
THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

et arts de Macon.
(Saone et loire)

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

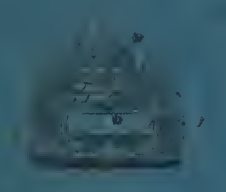
DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

PUBLIÉ

Sous la direction de M. P.-M. ROUX,
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME VINGTIÈME
(5e de la 5e série)



Marseille,
TYPOGRAPHIE ROUX, RUE MONTGRAND,

1857

Conditions de l'Abonnement

AU RÉPERTOIRE DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

Depuis 1837, la Société de statistique publie le Répertoire de ses Travaux. Il se compose de quatre livraisons par an. Elles paraissent à des époques indéterminées, mais autant que possible de trois en trois mois et forment un volume in-8° de 600 pages environ, qui est terminé par une table des matières.

Chaque livraison est divisée en trois parties qui renferment : 1° des mémoires, observations, tableaux et généralement tout ce qui a paru digne d'être imprimé parmi les travaux essentiellement statistiques concernant Marseille et le département des Bouches-du-Rhône; 2° Sous le titre de *Tablettes statistiques*, des articles de statistique universelle, originaux ou extraits des recueils périodiques ou d'autres ouvrages; 3° Un extrait des procès-verbaux des séances de la Société.

Les Journaux, Recueils périodiques, Mémoires ou Transactions des Sociétés savantes, sont reçus en échange, ou comme les Editeurs en ont exprimé l'intention.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé par an, à 8 fr. pour Marseille, 10 fr. pour la France, 12 fr. pour l'étranger.

Tous les envois : lettres, paquets, argent, etc., doivent être adressés, *francs de port*, à M. le docteur P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel de la Société, Directeur du Répertoire, rue Montgrand, autrefois rue Mazade, 12, à Marseille.



16

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

AVIS.

La Société de Statistique de Marseille déclare qu'en consignant dans son Répertoire les travaux qui lui paraissent dignes de l'impression, elle n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises par les auteurs.



RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

PUBLIÉ

Sous la direction de M. P.-M. ROUX,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

TOME VINGTIÈME.

(5e de la 5e série).



Marseille,

TYPOGRAPHIE ROUX, RUE MONTGRAND, 12.

1857.



RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

PREMIÈRE PARTIE.

Statistique du département des Bouches-du-Rhône.

MÉTÉOROLOGIE.

—

Nous rappelerons ici que nos tableaux météorologiques, s'ils sont bien adaptés au format in-8°, ne sauraient, pourtant, suffire toujours pour renfermer le détail de tous les phénomènes, de ceux notamment qui méritent d'autant plus d'être connus, qu'ils sont insolites.

Pour remédier à cet inconvénient, nous avons dû souvent faire précéder les tableaux d'un exposé de ces phénomènes, suivant les époques où ils ont été observés. Nous procéderons de même quant au compte que nous avons à rendre des faits se rattachant à la météorologie et recueillis, en 1856, à l'Observatoire impérial de Marseille.

Et d'abord, pluie, dans la nuit du 7 janvier, pendant toute la matinée et à trois heures après-midi ; puis, à 6 heures du soir, éclairs du côté du Nord-Ouest.

En février, et le 16, temps couvert, brouillards, quelques gouttes à 10 heures du matin, pluie dans l'après-midi et forte averse à 3 heures; pluie à 9 heures du soir. — Le 20, temps couvert, la pluie légère dans la nuit, n'a pas discontinué dans la matinée et est devenue forte, par intervalles, à 3 heures et à 6 heures après-midi ; grêle et pluie de nouveau à 9 heures du soir.

En mars, et le 19, temps couvert, pluie la nuit et gros vent du Sud-Est, légère pluie à midi et par intervalles l'après-midi ainsi qu'à 9 heures du soir.

En avril, le 14, temps très-nuageux, pluie pendant la nuit et dans la matinée, forte averse avant 9 heures, avec un peu de grêle. — Le 22, orage vers 3 heures du soir, le tonnerre a commencé à gronder à 2 heures et demie, mais à 3 heures les éclairs et les coups de tonnerre sont devenus plus fréquents et plus forts; la pluie tombait avec force, mêlée de grêle, le vent soufflait du Sud-Est, et toute l'après-midi, il y a eu des éclairs et des coups de tonnerre par intervalles; de forts coups de tonnerre se sont fait entendre; il a plu toute l'après-midi. Cet orage a donné la quantité d'eau 22, 09. — Le 28, vers 9 heures 1/4 du soir, forte pluie, grêle, éclairs et coups de tonnerre, dont quelques-uns assez forts.

En juillet, le 24, temps nuageux, quelques gouttes vers 7 heures et demie du matin ; éclairs continuels du côté du Nord et du Nord-Est, à 9 heures du soir.

En août, le 2, temps très-nuageux, suivi d'un orage pendant toute l'après-midi, éclairs, pluie, coups de tonnerre dont quelques-uns forts, éclairs au N.-O. et brouillards à 9 heures du soir. — Le 3, légers nuages, tonnerre lointain, toute l'après-midi; éclairs, tonnerre, pluie vers 8 heures et éclairs continuels du N.-O. à 9 heures du soir. — Le 18, orage à 5 heures et demie du soir ; il est venu tout à la fois

un coup de vent d'Ouest des plus violents; en même temps il y a eu des éclairs et des coups de tonnerre, dont un très-fort, et il est tombé quelques gouttes.

En septembre, le **10**, orage tout-à-fait sur la ville, à 6 heures du matin, et, pendant toute la soirée, les éclairs et les coups de tonnerre, dont quelques-uns assez forts, n'ont pas discontinué; il a plu vers 9 heures et demie et l'orage s'est prolongé dans la nuit. — Le 23, à 9 heures et demie du soir, il a éclaté un nouvel orage sur la ville; les éclairs et les coups de tonnerre se succédaient sans interruption; la pluie, avec grêle, tombait avec force; le vent du Sud-Est soufflait avec violence; plusieurs coups de tonnerre très-forts se sont fait entendre; la quantité d'eau donnée par cet orage a été, comme on le verra dans le tableau de l'époque, de 20 mm. 35.

En octobre, le **1**, temps couvert, un peu de pluie cette nuit et pluie continuelle dans la journée, abondante surtout vers midi; éclairs par intervalles du côté du Sud-Est, à 9 heures du soir. — Le **10**, on a éprouvé un grand orage, vers cinq heures du soir. Dès 3 heures et demie, le tonnerre commençait de gronder dans le lointain, et alors l'orage, encore peu de chose, était de la partie du Sud-Ouest; mais à 5 heures les éclairs et les coups de tonnerre sont devenus incessants; le vent du Sud-Ouest soufflait, la pluie tombait avec force à divers intervalles; plusieurs coups très-bruyants de tonnerre se sont fait entendre et l'orage était, à cette époque, tout-à-fait sur la ville: il a duré jusqu'à 9 heures du soir, suivi des éclairs et a donné, quant à la quantité d'eau, 24 mm. 23.

En novembre, le **11**, temps couvert, pluie dans la nuit, et un peu par intervalles à 9 heures du matin; quelques gouttes vers cinq heures du soir. — Le **29**, temps nuageux, pluie de 8 heures et demie à 9 heures du soir, brouillards.

Enfin, en décembre, et le 10, temps couvert, brouillards ; quelques gouttes à 6 heures du soir ; la pluie a commencé à 6 heures et demie et a duré jusques à 9 heures ; à 8 heures, il y avait eu une assez forte averse. — Le 17, le temps est encore couvert, il est tombé quelques gouttes à 6 heures du matin, un peu de pluie dans la nuit et à 9 heures du matin. — Le 27, temps nuageux, un peu de pluie à 6 heures du soir, et quelques éclaircis par intervalles à 9 heures.

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Janvier 1856.*

DATE.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	Baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	Baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	Baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur			Lever du Soleil.	Couch. du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	763,45	10°3	11°8	762,50	10°4	12°9	761,75	10°4	12°8	E. bonne br.	Couvert un peu de pluie v. 4 h. du soir.	-	
2	758,80	10,5	10,9	757,40	10,5	11,7	756,55	10,5	11,6	E. fort.	id. un peu de pluie cette nuit et toute la j.	0,40	14,18
3	755,30	10,6	12,6	754,05	10,6	13,4	754,10	10,6	12,3	S-E. très-fort	id. un p. de pl. v. 11 h. 1/2 du matin et toute l'après-midi.	15,93	10,67
4	758,55	10,8	10,9	758,40	10,9	13,0	758,25	10,9	13,1	S-E fort.	Nuageux.	1,92	
5	757,30	11,1	12,2	756,00	11,1	13,5	754,05	11,1	13,7	E. fort.	Couvert.		
6	748,15	11,2	12,7	747,75	11,2	12,7	748,00	11,2	13,9	S-E. très-fort.	Presq. t. couv. pl. c. n. et t. la matinée.	1,59	15,64
7	740,75	11,3	11,7	738,05	11,3	12,1	737,00	11,3	13,1	S-E. très-fort.	Couv. un peu de pl. c. n., t. la m. et 3 h. s. v. 6 h, s. écl. N-O	0,69	8,70
8	738,55	11,5	11,8	737,15	11,5	12,7	736,25	11,5	10,9	Variable.	Couv. un p. de pl. à midi et t. l'ap.-midi.		6,07
9	743,95	11,4	9,4	744,25	11,4	13,0	743,95	11,4	12,4	O.	T-nuageux, pluie cette nuit, brouillards.	5,53	
10	742,50	11,5	14,1	742,40	11,5	14,9	743,05	11,5	14,3	S-E. fort.	Id. pluie cette nuit.	2,30	
11	747,15	11,9	13,0	747,00	12,2	15,1	747,65	12,2	13,9	S-E assez fort	Id. un p. de pl. v. 5 h. et 9 h. du soir.		
12	754,45	12,0	9,3	754,55	12,2	13,1	754,85	12,3	11,8	N-O.	Nuageux pl. c. nuit, brouillards.	9,63	
13	760,05	11,4	0,4	760,35	11,3	2,3	761,05	11,3	4,3	N-O assez fort	Serein.		
14	761,40	10,4	9,9	758,05	10,4	8,9	757,80	10,4	10,9	E. fort.	Couvert, pluie toute la matinée.		3,35
15	762,35	10,0	7,9	763,90	10,0	8,4	764,85	10,0	7,9	E.	Id. un peu de pl. dans la matinée, brouil.		0,80
16	765,35	9,5	4,9	764,35	9,5	8,4	763,50	9,5	9,9	N-O.	Quelques nuages, brouillards.		
17	760,20	9,3	10,4	759,30	9,3	12,1	758,65	9,3	11,7	S-E.	Couv. pl. d. la m. et d. l'ap.-midi, brouil.		2,59
18	758,05	9,3	12,4	757,30	9,5	13,9	756,25	9,5	13,4	S-E. fort.	Q. écl. un p. de pl. c. n. et d. l'ap-midi.	0,43	2,70
19	751,45	10,2	13,1	749,45	10,3	13,4	748,45	10,3	13,8	S-E. trés-fort	Couv. pl. cette nuit et toute la matinée.	2,26	12,64
20	749,35	10,6	12,7	749,25	10,8	15,4	749,45	10,8	13,6	S-E bonne br.	Très-nuageux.		
21	747,00	11,1	13,0	746,45	11,3	14,9	745,20	11,3	14,6	S-E. fort.	id. un p. de pl. vers 7 h. du soir.		
22	752,70	11,3	12,8	752,40	11,4	13,0	753,60	11,4	13,6	O. assez fort.	Idem.		
23	755,00	11,5	12,9	755,10	11,5	15,1	754,75	11,5	15,1	N-O. gr. frais.	Nuageux, un p. pl. dans l'après-midi.		0,20
24	757,60	11,6	11,3	756,35	11,6	15,2	756,10	11,6	14,1	Variable.	T-nuageux un p. de pl. v. 6 h. s. brouil.		
25	752,00	11,9	12,7	751,35	11,9	13,4	751,15	11,9	12,6	Variable.	C. un p. de pl. à m. et dans la p. m. brouil.	0,11	0,22
26	753,35	11,8	9,2	753,40	11,8	11,2	753,65	12,0	11,8	N-O. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
27	756,45	11,1	8,5	755,00	11,4	11,1	754,10	11,4	12,1	N-O. gr. frais.	Quelques nuages, brouillards.		
28	751,60	11,2	7,8	751,10	11,2	10,5	750,40	11,2	7,9	S.	Q. écl. un p. de pl. à m., et d. l'ap.-m. br.		3,99
29	757,25	10,4	4,4	755,90	10,4	8,4	756,40	10,4	9,2	N-O.	Très nuageux.	3,63	
30	752,25	10,1	9,5	752,20	10,1	12,0	752,10	10,2	11,4	O.	Quelques éclaircis, brouillards.		
31	759,00	9,3	2,4	759,25	9,3	5,4	758,55	9,3	6,4	N-O. fort.	Serein.		
	753,92	10°86	10°94	753,23	10°90	11°96	7[illegible],95	10.91	11.87	Moyennes	Total des millimètres.	44,42	81,75

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Janvier 1856.

Plus grande élévation du baromètre	765 mm, 24	le 15 à 9 heures du soir.
Moindre *idem.*	734 , 48	le 8 à 6 heures du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	753 , 92	
Plus grand degré de chaleur	+ 15° , 4	le 20 à midi.
Moindre *idem.*	— 0 , 2	le 13 à minima.
Température moyenne du mois	+ 9 , 98	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	81 mm, 8	Total. , 126 mm, 2
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	44 4	

Nombre de jours		
de pluie		16
entièrement couverts		11
très nuageux		12
nuageux		3
sereins		2
de gros vent	E. . 3	13
	S-E. . 8	
	N-O. . 2	
de brume ou de brouillards		10
de tonnerre		0

OBSERVATIONS *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Février* 1856.

DATE.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur			Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	760,75	8°6	3°3	764,15	8°5	8°7	760,30	9°1	10°9	N.-O.	Serein, brouillards.		
2	757,75	8,3	4,9	757,05	8,3	9,2	756,10	8,3	9,2	O.	Nuageux, brouillards.		
3	757,15	8,2	6,5	757,35	8,3	9,3	756,85	8,3	11,6	Variable.	Quelques légers nuages, brouillards.		
4	762,85	8,2	9,4	763,30	8,3	13,5	763,00	8,3	12,5	N.-O.	Très-nuageux, brouillards.		
5	765,20	8,3	6,2	765,30	8,3	10,1	764,25	8,3	12,6	N.-O. assez f.	Serein.		
6	768,95	8,4	6,6	769,05	8,4	10,6	768,70	8,5	12,7	O.	Quelques légers nuages, brouillards.		
7	770,70	8,5	7,1	770,45	8,5	11,5	769,05	8,5	12,1	Variable.	Nuageux, brouillards.		
8	767,90	8,6	11,3	767,80	8,6	13,4	767,10	8,6	13,1	O.	Quelques légers nuages, brouillards.		
9	767,25	9,2	10,2	767,45	9,3	12,7	766,25	9,3	13,1	N.-O.	Serein, brouillards.		
10	767,50	9,4	9,5	767,00	9,5	12,9	765,35	10,2	13,4	Variable.	Quelques nuages, brouillards.		
11	765,05	9,9	9,3	764,60	10,1	13,7	763,90	10,1	13,6	S.-E. bonne b.	Très-nuageux, brouillards.		
12	764,55	10,1	11,7	764,45	10,1	13,5	763,65	10,2	13,4	O.	Quelques éclaircis, brouillards.		
13	764,65	10,2	9,9	764,40	10,3	11,4	763,70	10,3	12,3	S.-E.	Couvert, brouillards.		
14	763,70	10,3	11,4	763,45	10,3	12,9	762,65	10,3	12,9	S.-E.	Idem, brouillards.		
15	759,80	10,4	14,6	759,05	11,1	15,0	757,50	11,2	13,9	S.-E. bon. br.	Idem.		
16	750,80	11,1	14,0	750,45	11,1	15,1	749,30	11,1	13,1	S.-E. fort.	I. q. g. v. 10 h. du m. pl. d. l'ap.-m. f. a. v. 3 et 9 h. d. s.		6,96
17	748,55	11,3	11,4	750,00	11,3	11,2	750,50	11,3	11,6	N.-O.	Quelques éclaircis, pluie cette nuit.	6,85	
18	755,10	11,3	9,7	755,00	11,3	11,4	754,90	11,3	11,4	S.-O.	Très-nuageux, pluie dans la matinée.		12,62
19	755,55	11,3	7,6	754,35	11,3	12,4	753,00	11,3	12,4	S.-E. bon. br.	Idem, quelques gout. à 9 h. du s., brouil.		
20	747,70	11,0	7,9	744,20	11,0	9,5	743,50	11,0	9,9	S.-E. très-fort	C. pl. cet. n., pl. la m., f. pl. p. int. à 3 et 6 h. d. s. gr.	0,15	27,36
21	749,35	10,5	8,1	749,80	11,5	8,5	749,85	10,5	9,6	O.	Quelques éclaircis, pluie cette nuit et quel. gouttes d. la matinée.	9,35	
22	750,00	10,1	4,8	749,25	10,1	7,7	748,30	10,1	9,4	N.-O.	Idem.		
23	752,75	9,1	2,7	753,60	9,1	7,4	754,10	9,1	9,1	N.-O. as. fort.	Serein.		
24	763,00	8,3	5,4	763,35	8,3	9,4	763,75	8,3	11,4	N.-O.	Idem, brouillards.		
25	769,90	8,3	8,5	770,20	8,3	11,4	769,70	8,3	11,8	Variable.	Idem, brouillards.		
26	771,65	8,3	7,9	770,75	8,3	8,9	768,85	8,3	10,1	S.-O.	Idem, brouillards.		
27	764,25	8,2	7,2	762,80	8,2	11,5	761,60	8,3	12,6	O.	Nuageux, brouillards.		
28	764,75	8,3	9,5	765,10	8,3	11,8	764,80	8,3	13,4	O.	Serein. brouillards.		
29	767,75	9,0	11,4	767,30	9,2	13,5	766,65	9,2	13,4	Variable.	Quelques nuages, brouillards.		
	761,24	9,44	8,56	760,97	9,49	11,32	760,25	9,52	11,99	Moyennes.	Total des Millimètres.	16,35	46,94

RÉSULTATS GÉÉRAUX,

en Février 1856.

Plus grande élévation du baromètre . . . . 770 mm,62 le 26 à 9 heures du matin,
Moindre *idem* . . . . 742 ,18 le 20 à 3 heures du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois . . . 761 ,21
Plus grand degré de chaleur . . . . +15° , 1 le 16 à midi.
Moindre *idem* . . . . +1 , 2 le 1er à minima.
Température moyenne du mois . . . . +8 ,81
Quantité d'eau tombée pendant { le jour . . . . 46 mm, 9 } Total 63 mm, 3.
Quantité d'eau tombée pendant { la nuit . . . . 16 , 4 }

Nombre de jours . . . . {
de pluie. 5
entièrement couverts 5
très-nuageux 8
nuageux 3
sereins 8
de gros vent . . . . . S. E. . . 2
de brume ou de brouillards. . . 20
de tonnerre 0
}

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Mars 1856.*

DATE.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extéeur.	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur			Lever du Soleil.	Couche du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	762,90	9,3	8,9	762,35	9,3	12,1	762,00	9,3	13,4	Variable	Serein, brouillards.		
2	765,60	9,5	11,1	765,30	9,5	13,5	764,75	9,5	12,6	O.	Très-nuageux, brouillards.		
3	762,55	9,5	7,4	762,20	9,5	11,3	761,75	9,5	12,6	N.-O.	Serein, brouillards.		
4	765,00	9,6	8,2	765,25	9,6	10,5	764,50	9,6	12,5	N.-O.	Idem, brouillards.		
5	763,55	9,5	8,5	763,25	9,5	10,6	764,75	9,5	11,9	S.-O.	Idem, brouillards.		
6	755,80	9,5	8,2	754,75	9,5	11,3	752,90	9,6	12,9	N.-O. as. fort.	Idem, brouillards.		
7	754,65	9,4	10,5	755,50	9,5	13,7	756,10	9,5	13,4	O.	Nuageux, brouillards.		
8	763,45	9,6	12,0	763,90	10,1	15,4	763,50	10,2	14,6	S. E. as. fort.	Idem.		
9	764,40	10,1	10,5	764,00	10,2	13,1	763,00	10,3	13,0	S.-O.	Idem, brouillards.		
10	761,70	10,3	11,2	761,25	10,3	13,0	760,35	10,4	13,8	S.-O.	Idem, brouillards.		
11	757,30	10,4	11,8	756,35	10,4	15,1	755,15	10,5	15,1	S.-E. fort.	Quelq. éclaicis, qq. g. à 6 h. d. m. et à 9 s.		
12	750,90	10,8	14,2	750,95	11,2	15,6	750,85	11,2	15,2	S.-E. tr. -fort.	Id., qq. g. à 6 h. m. et un peu de pl cet. nuit	0,78	
13	751,35	11,3	14,2	751,30	11,4	14,4	751,40	11,4	15,1	Variable.	Très-nuageux, pluie cette nuit.	2,98	
14	756,10	11,6	14,8	756,90	11,6	15,2	757,35	11,6	13,9	S.-O.	Couv., un p. de pl. à 3 h. d. s., brouill.		0,09
15	763,60	12,2	12,4	763,80	12,3	15,2	763,80	12,3	14,1	S.-E. bon. br.	Idem.		
16	764,10	12,3	12,1	763,30	12,3	13,7	762,35	12,3	13,7	S.-E. as. fort.	Idem.		
17	762,85	12,3	10,4	762,75	12,3	11,1	761,75	12,3	10,5	S.-E. fort.	Id., qq. g. à 3 d. s. et un peu de pl à 6 et à 9 h.		
18	763,10	11,8	7,4	763,65	11,6	7,9	763,45	11,5	7,6	S.-E. tr.-fort.	Id., pl. c. n. et g. v. du S.-E., pl. t. la jour.	3,63	11,00
19	761,70	11,0	10,3	759,55	11,0	10,1	757,90	11,1	9,6	S.-E. tr.-fort.	Id., pl. c. n. et g. v. d. S.-E., un p. de pl. p. int., à midi et pl. d. l. n.	2,18	0,31
20	756,00	10,7	9,9	756,45	10,7	11,4	756,20	10,7	11,1	Variable.	Idem, pluie cette nuit et toute la journée.	9,81	7,29
21	759,00	10,4	10,4	759,50	10,4	11,9	759,35	10,4	12,8	S.-O!	Idem, un peu de pluie cette nuit et brouil.	0,66	
22	761,50	10,4	12,4	761,15	10,5	13,6	760,15	10,5	13,9	S.-O.	Quelques nuages, brouillards.		
23	759,75	10,5	10,4	759,75	10,6	12,9	758,40	10,6	14,7	O.	Serein, brouillards.		
24	758,60	10,8	13,2	759,30	10,9	15,4	758,70	11,3	16,2	S. fort.	Quelques nuages.		
25	758,55	11,1	14,1	757,35	11,2	16,1	756,20	11,3	15,7	S.-E. as. fort.	Couvert, quelques gouttes à 9 h. du m.		
26	753,10	11,3	13,5	752,85	11,3	16,2	751,90	11,3	16,0	S.-E.	Très-nuageux, brouillards.		
27	750,80	11,4	14,6	750,85	11,4	16,2	750,65	11,4	15,4	S -E. as. fort.	Couvert, qq. g. à 6 h. d. m. et un p. de pl. à 9 h. soir.		
28	751,00	11,8	13,4	751,25	12,1	16,8	750,25	12,3	16,9	S.-E. as. fort.	Quelq. éclaircies, un p. de pl. v. 4 h. 1/2 soir.	0,49	0,20
29	754,05	12,2	12,1	754,00	12,3	16,1	750,45	12,3	17,3	O.	Nuageux, Brouillards.		
30	759,90	12,3	13,4	760,75	12,4	16,7	761,30	12,5	15,0	S.-E. as. fort.	Idem.		
31	764,95	12,4	12.3	764,65	12,4	13,5	764,10	12,4	15,2	S.-O.	Couvert.		
	759,19	10,82	11,42	759,08	10,88	13,51	758,46	10,93	13,74	Moyennes	Total des millimètres.	20,53	18,89

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Mars 1856.

Plus grande élévation du baromètre. . . . . 764 mm ,43 le 2 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*. . . . . 748 , 67 le 27 à 6 h. du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois . . . . 759 , 49
Plus grand degré de chaleur . . . . + 17 , 3 le 29 à 3 h du soir.
Moindre *idem*. . . . . + 3 , 5 le 3 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois . . . . + 10 , 80

Quantité d'eau tombée pendant { le jour . . . . 18 mm, 9 ; la nuit . . . . 20 , 5 } Total. 39 mm 4

Nombre de jours. . . . .
- de pluie 8
- entièrement couverts 11
- très nuageux 6
- nuageux 6
- sereins 6
- de gros vent { S. 1 ; . . . ; S. E. 5 } 6
- de brume ou de brouillards. 15
- de tonnerre. 0

Observations *météorologiques, faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Avril 1856.*

DATES.	9 HEURES DU MATIN. baromètre.	9 h. Thermomètre. du bar.	9 h. Thermomètre. extérieur	MIDI. baromètre	Midi Thermomètre. du bar.	Midi Thermomètre. extérieur	3 HEURES DU SOIR. baromètre.	3 h. Thermomètre du bar.	3 h. Thermomètre extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lever du Soleil	PLUIE. Couch. du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+				
1	764,40	12,3	12,5	764,00	12,4	15,2	762,45	12,4	14,5	S.-E. t.-fort.	Quelques légers nuages, mais fort rares.		
2	761,75	12,3	12,6	761,60	12,3	14,4	760,95	12,3	13,6	S.-E. t.-fort.	Tr. n., un peu de pluie dans l'après-midi et un p. à 9 h. du s.		0,40
3	765,50	12,3	14,6	765,60	12,3	16,3	764,85	12,3	15,1	S.-E. as.fort.	Qq. écl. un p. d. pl. v. 7 h. d. m. et qq. g. à 3 h. du soir.		0,20
4	764,15	12,4	14,8	763,35	12,4	14,4	761,50	12,4	14,9	S.-E fort.	Couvert, qq. gout. d. l'après-midi.		
5	755,75	13,1	14,4	755,50	13,1	15,1	754,75	13,2	15,7	S.-O. b. bris.	Nuageux, pl. cet nuit et un p. à 6 h. d. m.	6,41	
6	753,35	13,1	14,1	752,60	13,3	17,1	750,90	13,3	16,5	S.-O.	Qq. éclaircis, vers 6 h. 1/4 du s. il y a eu un viol. c. d. v. d'O.		
7	757,30	13,2	11,2	758,00	13,2	12,9	757,85	13,3	14,4	O. assez fort.	Nuageux.		
8	755,00	13,2	14,9	744,10	13,3	14,6	752,15	13,3	14,6	S.-E. t.-fort.	Qq. éclaircis, pl. à 3 h. s. et d. l'ap. m. et p. i. 9 à h. qq. écl		3,28
9	750,85	13,1	11,7	751,30	13,1	13,2	752,00	13,3	15,1	N.-O. t.-fort.	Quelques nuages, pluie cete nuit.	5,01	
10	755,00	13,0	12,7	755,50	13,2	15,4	755,75	13,2	15,4	O.	Nuageux, qq. g. v. 5 h. 1/2 du s., brouil.		
11	760,05	13,2	14,0	759,85	13,3	17,1	759,55	13,3	17,4	O.	Quelques nuages.		
12	759,30	13,4	17,1	758,95	13,5	19,4	757,75	14,3	19,1	S.-E. fort.	Couvert.		
13	753,55	14,1	19,0	752,65	14,2	20,6	750,30	14,3	21,4	S.-E. t.-fort.	Quelques éclaircis.		
14	751,15	14,5	12,3	751,30	14,5	14,9	751,15	14,8	16,0	O.	T. n. pl. cette n., à 6 h. d. mat. et dans la m. av. 9 h. grêle.	6,64	6,88
15	751,90	15,1	13,9	752,25	15,2	14,1	752,00	15,2	15,2	O. fort.	Idem.		
16	752,85	14,8	13,9	752,60	15,0	15,6	752,20	15,2	16,4	O. grand f.	Nuageux.		
17	756,25	15,2	16,9	756,15	15,2	18,5	756,00	15,2	16,8	S.-E. fort.	Idem, un peu de pluie à 9 heures du s.		
18	757,60	14,9	15,0	757,70	15,2	16,8	756,65	15,3	17,2	N.-O.	T. n. un p, de pl. à 6 h. du m. et pl. c. n.	2,10	
19	756,50	15,1	14,2	756,65	15,2	18,0	756,20	15,3	17,5	N.-O.	Serein. brouillard.		
20	760,65	15,2	14,9	760,05	15,3	18,9	759,05	15,3	19,2	Variable.	Nuag., un p. de pl. vers. mi. 1/4, qq. co. de to. l'ap. midi.		
21	755,85	15,3	15,7	755,00	15,3	15,6	754,50	15,3	15,1	E. b. brise.	Couvert, pluie cette nuit et dans la journée.	0,93	
22	755,35	15,3	15,1	754,80	15,3	17,4	754,20	15,3	15,1	N.-O.	Qq é., f. pl., éc. et t., grê. g. v. du S. E. pl. écl, t. t. l. m.		0,15
23	755,65	15,2	13,4	756,00	15,2	16,2	755,70	15,3	18,4	O.	Quelques légers nuages fort rares, brouil	0,13	1,10
24	759,30	15,3	14,9	759,30	15,3	19,4	759,10	15,3	18,5	S.	Serein, brouillards.		22,09
25	759,50	15,3	18,4	759,05	15,4	19,9	758,65	15,5	18,4	S.-E. fort.	Quelques nuages.		
26	757,70	15,3	17,1	757,05	15,5	18,9	755,75	15,5	17,9	S.-E. fort.	Quelques éclaircis.		
27	753,00	15,6	18,4	751,90	15,9	17,3	750,50	16,1	18,7	S.-E. t.-fort.	Couv. un p. de pl. fi. à 6 h. et à 9 h. d. s.		
28	747,15	15,9	16,6	747,60	16,1	15,8	747,05	16,2	16,5	S.-E. t.-fort.	Id. un p. de p. c. n. et d. la m., à 9 1/4 f. pl., écl. ton. et gr.	1,17	1,73
29	749,50	16,0	13,9	749,85	16,2	16,1	750,70	16,3	17,2	O. as. fort.	Très-nuageux.	5,91	
30	753,05	15,8	12,9	753,35	16,1	16,9	754,20	16,3	18,1	N.-O. fort.	Quelques nuages.		
—	756,30	14,29	14,71	756,12	14,39	16,50	755,48	14,48	16,67	Moyennes.	Total des millimètres.	28,30	35,53

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Avril 1856.

Plus grande élévation du baromètre.	764 mm, 08 le 3 à midi.
Moindre *idem*	744 , 57 le 28 à 9 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois.	756 , 30
Plus grand degré de chaleur	+ 21 , 4 le 13 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	+ 6 , 5 le 1er à minima.
Température moyenne du mois	+ 13 , 91
Quantité d'eau tombée pendant le jour.	35 mm, 5 } Total. 63 mm 8
Quantité d'eau tombée pendant la nuit.	28 , 3 }

Nombre de jours		
de pluie		12
entièrement couverts.		5
très-nuageux		11
nuageux		6
sereins.		2
de gros vent	S.-E. 11, O. 1, N.-O. 2	14
de brume ou de brouillards.		4
de tonnerre.		3

Nota. Du 22, orage vers 3 h. du soir, le tonnerre a commencé a gronder à 2 h. 1/2, mais à 3 h. les éclairs et les coups de tonnerre sont devenus plus fréquents et plus forts; la pluie tombait avec force, mélée avec de la grêle; le vent soufflait du Sud-Est, et toute l'après-midi il y a eu des éclairs et des coups de tonnerre par intervalle; il y a eu quelques coups de tonnerre forts; il a plu toute l'après-midi; cet orage a donné la quantité d'eau de 22, 09.

Du 28, vers 9 h. 1/4 du soir, forte pluie, éclairs et tonnerre; il y a eu quelques coups de tonnerre forts et grêle.

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Mai* 1856.

DATE.	9 HEURES DU MATIN. Baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	MIDI. Baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	3 HEURES DU SOIR. Baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lever du Soleil.	PLUIE. Couch. du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	755,45	15°7	15°2	755,60	15°7	15°4	754,20	15°7	17°6	Variable.	Q. écl. un p. de pl. v. m. et v. 4 h. du s.		
2	756,50	15,4	12,9	756,50	15,4	14,7	755,85	15,4	15,3	N-O. fort.	Quelques légers nuages.		0,25
3	752,50	15,0	8,4	751,95	14,8	12,4	752,05	14,8	11,9	N.-O. tr.-fort	Serein.		
4	754,05	13,4	8,8	754,30	13,4	10,7	754,25	13,4	11,8	N.-O. violent.	Idem.		
5	755,60	13,2	10,7	755,85	13,2	14,6	755,90	13,3	15,7	N-O. gr. frais.	Nuageux.		
6	759,60	12,8	12,5	759,70	13,0	17,4	759,10	13,2	17,2	S-E.	T-nuageux un peu de pluie v. 9 h. du s.		
7	752,65	13,3	18,2	752,95	13,3	12,1	752,50	13,4	15,1	N-O assez fort	Quelq. écl. un p. de pl. c. n. pl. ap-midi.	0,44	2,32
8	751,55	13,4	13,7	750,20	13,4	16,0	750,85	13,4	14,6	N.-O. as. fort.	Nuageux, un p. pl. dans l'après-midi.		
9	749,50	13,3	13,0	748,85	13,4	17,7	749,15	13,4	15,4	N-O. assez f.	Très-nuageux.		
10	752,70	13,4	13.0	752,75	13,5	15,8	753,05	13,5	14,9	N-O. gr. frais.	Nuageux.		
11	753,40	13,7	11,6	753,85	13,7	12,4	754,25	13,7	12,5	S-O.	Couv. pl. cette nuit et toute la journée.	11,38	23,97
12	754,90	13,6	13,9	754,70	13,6	15,6	754,30	13,6	17,1	O.	Id. quelq. gout. dans la matinée, brouil.	1,40	
13	756,60	13,6	15,7	757,00	13,6	18,5	757,75	13,6	17,3	O.	T-nuageux, pl. v. 4 h. du s., brouillards.		0,57
14	756,65	14,2	18,0	756,20	14,3	20,1	755,70	14,3	21,1	S-E. fort.	Nuageux.		
15	753,95	14,6	15,3	751,20	14,9	22,1	751,15	15,2	22,4	S-E assez fort	Tr.-Nuageux pl. v. 9 h. du m. brouil.		0,06
16	747,90	15,3	15,5	749,40	15,3	15,7	750,40	15,3	12,0	N-O. as. fort.	Couv. pl. c. n., quelq. g. d. la m. et 3 h. s. quelq, c. de tonn.	10,21	4,48
17	756,95	15,3	15,1	758,15	15,3	17,7	757,75	15,3	19,2	N-O. as. fort.	Quelques nuages.		
18	761,45	15,4	16,9	761,80	15,4	16,9	761,50	15,4	17,6	O. assez fort.	Serein.		
19	764,70	15.4	17,2	764,75	15,5	18,0	764,40	15,5	18,8	O. grand frais	Quelques légers nuages, fort rares.		
20	763,50	15,8	15,1	762,75	16,0	17,4	762,10	16,3	19,4	O.	Quelq. n. brouil. é. à 9 h. m. ven. de l'O.		
21	761,40	16,3	17,2	761,35	16,3	19,5	761,05	16,3	22,4	S-O bonne br.	Quelques légers nuages.		
22	759,00	16,5	21,1	758,30	16,5	21,3	756,75	16,8	22,1	S-E. fort.	Très nuageux.		
23	756,20	16,9	17,4	755,95	17,2	18,5	755,05	17,2	20,4	O.	Nuageux, brouillards.		
24	754,00	17,3	17,6	754,70	17,4	19,7	754.85	17,4	19,4	O.	Id. un p. de pl. c. n. v. 6 h. et 7 h. du m.	0,52	2,01
25	759,15	17,5	19.9	760,00	17,6	21,4	760,45	17,6	19,9	O.	Très-nuageux.		
26	762,60	18,1	20,1	762,50	18,1	22,2	762,00	18,2	21,9	N-O. ass. f.	Serein.		
27	760,05	18,3	23,9	759,85	18,3	24,8	758,60	18,5	25,2	S-O.	Tr-n., quelq. écl. par int. à 9 h. du s.		
28	756,30	18,8	24,8	756,10	19,0	25,5	755,25	19,2	26,4	S-E. ass. fort.	Nuageux, du 27, pl. v. 10 h. du soir.	0,45	
29	756,60	19,3	25,9	755,90	19,3	24,8	756,25	19,4	25,9	S-E. ass. fort.	Tr-n. pl. c. n. q. g. à m., à 6 et 9 h. s. é.	0,87	
30	755,05	19,8	17,4	755,30	19,8	18,7	755,75	19,8	18,4	S-E fort.	C. un peu de pluie cette nuit et toute la j.	2,12	11,02
31	759.50	19,5	16,6	759,75	19,5	18,4	759,55	19,5	18,9	N-O. as. fort.	Serein, un peu de pluie cette nuit.	1,17	
	756,43	15°62	16°22	756,40	15°67	17°94	756,19	15,73	18,32	Moyennes	Total des millimètres.	28,26	44,68

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Mai 1856.

Plus grande élévation du baromètre	762 mm, 91	le 19 à 9 heures du soir.
Moindre *idem.*	745 , 01	le 16 à 6 heures du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	756 , 43	
Plus grand degré de chaleur	+ 26° , 4	le 28 à 3 heures du soir.
Moindre *idem.*	+ 2 , 3	le 4 à minima.
Température moyenne du mois	+ 15 , 07	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	44 mm, 7	Total. 173 mm, 0
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	28 3	

Nombre de jours		
de pluie		11
entièrement couverts		4
très-nuageux		10
nuageux		7
sereins		5
de gros vent	S-E. 3, N-O. 3	6
de brume ou de brouillards		5
de tonnerre		1

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Juin 1856.*

Date.	9 heures du matin.			Midi.			3 heures du soir.			Vents.	État du ciel.	Pluie.	
	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur			Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	759,75	19°3	18°6	760,25	19°4	22°1	759,75	19°4	21°4	S.-O.	Serein.		
2	759,50	19,3	19,0	759,45	19,3	23,7	759,45	19,3	25,4	N.-O.	Nuageux.		
3	760,60	19,3	22,1	761,40	19,4	25,4	761,90	19,4	27,1	S.-E. bon. br.	Quelques éclaircis, pluie cette nuit. br.	0,13	
4	764,50	19,6	22,4	764,40	19,8	22,7	762,35	20,1	24,8	N.-O.	Nuageux.		
5	759,80	20,3	22,8	763,45	20,3	20,5	757,50	20,3	22,1	S.	Q. écl. un p. de pl. à m., et d. l'ap.-m. br.		7,46
6	758,35	20,6	19,6	758,75	20,8	22,3	758,25	20,9	21,9	O. as. fort.	Tr-n., écl. N-E, à 9 h. soir, brouill.		
7	758,05	19,5	15,6	759,00	19,5	17,9	758,65	19,4	18,4	N-O. très-fort	Quelques nuages.		
8	763,80	19,3	19,1	764,25	19,3	21,8	763,85	19,3	21,0	N.-O.	Serein.		
9	765,30	19,3	21,9	765,50	19,3	23,8	765,05	19,3	23,7	S.-O.	Idem, brouillards.		
10	764,50	19,3	19,8	764,05	19,3	22,4	763,30	19,3	22,1	O.	Idem.		
11	762,75	19,5	19,9	763,10	19,5	22,6	762,50	19,8	23,9	S-O.	Très-nuageux, brouillards.		
12	764,45	20,1	20,7	764,40	20,1	22,1	764,25	20,3	25,9	S.-O.	Serein, brouillards.		
13	763,75	20,4	21,6	762,75	20,5	26,2	761,50	20,8	26,1	S.-E. assez f.	Quelques légers nuages, brouillards.		
14	759,05	20,9	24,8	758,80	21,1	23,1	758,65	21,1	22,9	S-E. ass. fort.	Qu. écl, un p. de pl. à 6 h. du s.		
15	757,60	21,2	24,8	757,50	21,3	24,7	757,60	21,4	25,5	S.-E. bon. br.	Couv. un p. de pl. à 6 et à 11 h. du m.		
16	758,40	21,3	22,7	758,40	21,4	25,6	758,25	21,4	25,7	E. fort.	Q. éc.. pl. à 6 h. m. un p. p. int. à 9 h. m.		0,21
17	761,45	21,4	20,4	761,73	21,4	23,3	761,45	21,4	21,6	S.	N. un p. de pl. c. n. v. 10 h. s. c. t. v. l'E.	0,22	
18	7[illegible],65	21,3	19,4	759,50	21,3	21,7	759,10	21,3	21,4	O. grand frais	Idem.		
19	758,65	21,3	20,4	758,60	21,3	22,4	758,50	21,3	22,4	S-O. bon. br.	Serein.		
20	758,95	21,3	19,2	759,25	21,3	24,4	759,40	21,3	23,1	O. grand frais	Tr-n. qq. g. à 6 h. m. pl. à 6 h. 1/2		4,56
21	763,95	20,9	17,4	764,25	20,8	19,4	764,00	20,8	20,6	N.-O. fort.	Quelques nuages,		
22	764,50	20,3	19,4	764,50	20,3	22,3	763,45	20,5	23,9	N.-O.	Quelques légers nuages, m. fort rares.		
23	762,40	20,4	22,2	761,90	20,4	23,5	760,75	20,5	24,2	N-O. fort.	Quelques nuages.		
24	761,40	20,4	21,2	761,70	20,5	23,9	761,20	20,6	25,2	N-O. grand fr.	Quelques légers nuages, m. fort rares.		
25	761,45	20,8	23,1	761,55	20,8	24,9	760,90	21,1	25,9	N.-O.	Idem, brouillards.		
26	761,85	21,1	22,9	762,50	21,3	26,3	762,60	21,3	23,9	O.	Nuageux, brouillards.		
27	763,75	21,4	20,9	764,15	21,5	21,6	763,85	21,8	21,3	O.	Qq. n., br. tr-ép. ven. de l'O.		
28	764,45	21,8	20,1	764,30	22,1	21,4	764,15	22,2	23,2	O.	Serein. brouillards.		
29	763,90	22,2	22,5	764,05	22,3	24,7	763,75	22,3	24,8	O.	Idem, brouillards.		
30	762,50	22,3	21,2	762,15	22,4	24,2	761,50	22,4	24,4	S.-O.	Idem, brouillards.		
	761,61	20,54	20,86	761,86	20,60	22,93	761,25	20,68	23,56	Moyennes.	Total des Millimètres.	0,35	12,23

RÉSULTATS GÉÉÉRAUX,

en Juin 1856.

Plus grande élévation du baromètre	763 mm,12 le 9 à midi.	
Moindre *idem*	754 ,16 le 15 à 6 heures du matin.	
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois . . .	761 ,86	
Plus grand degré de chaleur	+27° , 1 le 3 à 3 heures du soir.	
Moindre *idem*	+11 , 8 le 8 à minima.	
Température moyenne du mois	+19 ,92	
Quantité d'eau tombée pendant { le jour	12 mm, 2 } Total 12 mm, 6.	
Quantité d'eau tombée pendant { la nuit	0 , 4 }	
Nombre de jours	de pluie.	5
	entièrement couverts	1
	très-nuageux	7
	nuageux	5
	sereins	9
	de gros vent . { E. . . . 1 ; N-O. . . 3 }	4
	de brume ou de brouillards. . .	11
	de tonnerre	1

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Juillet 1856.*

DATE.	9 HEURES DU MATIN. baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	MIDI. baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur.	3 HEURES DU SOIR. baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lever du Soleil.	PLUIE. Couche du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	760,05	22,5	22,9	759,65	22,5	24,4	759 35	22,6	25,9	O.	Serein, brouillards.		
2	759,00	22,8	23,4	758,30	23,0	26,4	757,70	23,3	28,4	O.	Idem, brouillards.		
3	759,05	23,4	25,9	765,55	23,4	29,1	759,15	23,5	27,4	S.-O.	Très-nuageux, qq. g. à 6 h. s., brouill.		
4	757,35	23,9	27,2	755,75	24,1	30,1	756,50	24,2	28,1	S.-E.	Nuageux, qq. g. à 6 heures du matin.		
5	760,15	23,6	20,7	760,65	23,6	22,2	760,30	23,5	23,6	N-O. fort.	Quelques nuages.		
6	761,90	23,3	21,9	761,55	23,3	24,4	761,10	23,3	25,9	N.-O. as. fort.	Serein.		
7	761,45	23,1	22,6	760,70	23,2	26,4	760,10	23,3	24,9	O.	Très-nuageux.		
8	757,70	23,2	21,4	757,60	23,3	21,6	757,10	23,3	23,1	O.	Idem, un peu de pluie à midi et brouil.		0,20
9	758,55	22,5	18,9	758,45	22,5	20,7	758,05	22,5	20,1	N-O. as. fort.	Quelques nuages.		
10	759,55	22,2	17,9	759,80	22,2	20,4	760,20	22,2	21,3	N.-O. fort.	Idem.		
11	763,05	21,4	19,7	763,25	21,4	23,4	762,75	21,4	23,5	O.	Serein.		
12	763;35	21,4	19,9	763,40	21,4	22,7	762,55	21,5	24,9	S.-O.	Idem, brouillards.		
13	761,80	21,5	21,4	761,25	21,7	22,4	760,35	21,8	22,5	O. as. fort.	Quelques nuages.		
14	761,40	21,8	24,5	760,80	22,1	27,1	759,80	22,2	28,3	N.-O. as. fort.	Serein.		
15	761,60	22,3	20,1	761,75	22,4	23,7	761,35	22,5	22,9	N.-O.	Idem, brouillards.		
16	761,65	22,5	22,1	761,60	22,5	25,5	761,10	22,6	24,9	S.-O. bon. br.	Nuageux, brouillards.		
17	761,00	22,8	22,7	760,70	22,8	25,4	760,20	22,8	26,1	N-O. grand fr.	Très-nuageux.		
18	761,05	22,5	20,9	760,85	22,6	24,7	760,60	22,6	25,9	N-O grand fr.	Serein.		
19	762,50	22,6	22,9	762,35	22,8	27,8	761,20	23,1	30,4	O.	Idem, brouillards.		
20	759,00	23,3	24,8	758,05	23,3	28,2	756,80	23,3	29,4	N.-O. fort.	Qq. légers nuages, mais fort rares.		
21	754,70	23,5	24,0	753,75	23,5	25,1	754,05	23,5	26,2	N-O. très-fort.	Quelques nuages.		
22	757,60	23,5	24,8	758,00	23,6	24,4	757,85	24,1	25,0	O.	Serein, brouillards.		
23	759,85	24,2	25,2	757,60	24,3	27,8	758,70	24,3	27,8	S.-E. fort.	Idem.		
24	759,05	23,4	26,5	759,10	24,4	30,2	758,25	24,5	31,1	S.-E. as. fort.	N., qq. g. v. 7 h. 1/2 m., écl. c. v. le N. N-E. 9 h. soir.		
25	759,30	24,7	24,8	759,30	24,9	27,7	759,40	25,2	25,8	O.	Qq. n., un peu de pl. v. 7 h. h. du matin.		
26	761,65	24,9	23,0	761,25	25,0	25,6	760,85	25,1	26,4	N-O. fort.	Quelques légers nuages.		
27	760,80	24,3	21,8	759,90	24,3	24,4	758,85	24,3	26,5	N-O. as. fort.	Quelques nuages.		
28	760,25	24,2	23,6	759,90	24,3	27,0	759,00	24,3	27,6	N.-O.	Quelques légers nuages, mais fort rar.		
29	762,50	24,3	24,1	762,85	24,4	27,8	762,70	24,4	26,2	O.	Serein, brouillards.		
30	765,05	24,3	25,2	765,20	24,4	27,5	765,15	24,4	26,1	O.	Idem, brouillards.		
31	764,70	24,5	28,4	764,60	24,5	30,4	764,15	25,2	29,3	O.	Id. écl. par-int. v. le N-O. et N-E. brouil.		
	760,54	23,21	23,01	760,24	23,28	25,63	759,85	23,38	25,99	Moyennes	Total des millimètres.	0,00	0,20

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Juillet 1836.

Plus grande élévation du baromètre. . . . . 762 mm ,37 le 30 à 9 h. du soir
Moindre *idem*. . . . . 750 , 89 le 21 à midi.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois . . . . 760 , 54
Plus grand degré de chaleur . . . . + 31 , 1 le 24 à 3 h du soir.
Moindre *idem*. . . . . + 15 , 0 le 11 à minima.
Température moyenne du mois . . . . + 22 , 48

Quantité d'eau tombée pendant { le jour . . . . 0 mm, 2 ; la nuit . . . . 0 , 0 } Total. 0 mm 2

Nombre de jours. . . . .
- de pluie 1
- entièrement couverts 0
- très-nuageux 4
- nuageux 3
- sereins 14
- de gros vent { S-E. 1 . . . . N-O. 5 } 6
- de brume ou de brouillards. 12
- de tonnerre. 0

OBSERVATIONS *météorologiques, faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Août 1856.*

DATES.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre du bar.	Thermomètre extérieur			Lever du Soleil	Couch. du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	763,05	25,2	26,8	762,90	25,3	28,1	762,10	25,3	29,1	N.-O.	Très-nuageux.		
2	762,35	25,5	29,7	761,75	25,5	31,1	761,55	25,5	25,1	S.-E.	Id. pl. d. l'ap-m. é. et t. au N-O. à 9 h. s. brouillards.		2,10
3	761,50	25,5	26,1	761,25	25,5	28,3	760,50	25,6	27,9	O.	Qq. lég. n. m. f. r. t. él. l'ap-m. é. et t. à 8 h. soir.		
4	760,65	25,5	24,5	760,70	25,9	28,7	760,25	26,2	30,6	S.-O.	Serein, brouillards.	0,41	
5	759,00	26,1	27,4	758,20	26,2	30,4	757,10	26,2	31,4	N.-O. fort.	Idem.		
6	759,35	26,1	24,8	759,60	26,2	28,4	759,40	26,3	28,9	O.	Nuageux, Brouillards.		
7	760,05	26,3	23,9	759,80	26,3	27,1	759,35	26,3	28,3	O.	Quelques légers nuages fort rares, brouil.		
8	760,90	26,3	25,2	760,75	26,3	27,8	760,50	26,3	28,6	S.-O.	Quelques nuages, brouillards.		
9	761,60	26,2	24,8	761,20	26,3	28,6	760,85	26,3	28,7	O.	Quelques légers nuages, mais fort rares.		
10	763,50	26,3	27,9	763,75	26,4	30,1	763,50	26,4	29,7	S.-E. bonne b.	Serein.		
11	763,50	26,3	26,9	763,45	26,4	31,4	762,85	26,4	28,9	O.	Idem.		
12	762,45	26,4	26,9	761,60	26,4	29,9	761,50	26,4	31,4	S.-O.	Quelques nuages.		
13	762,75	26,5	29,9	762,85	26,6	31,8	762,50	26,7	31,3	S. as. fort.	Nuageux.		
14	763,75	26,8	30,2	763,35	27,0	32,6	763,15	27,0	30,4	S-E. b. brise.	Quel. légers nuages, mais fort rares.		
15	763,30	27,0	26,5	763,00	27,1	29,8	762,30	27,3	29,9	O.	Idem.		
16	761,40	27,3	27,0	761,00	27,3	31,8	759,50	27,3	32,1	S-E. bonne b.	Serein. brouillards.		
17	753,90	27,3	29,2	752,60	27,3	29,9	751,70	27,3	28,9	S.-E. fort.	C. qq. g. d. pl. écl. ton. v. 9 h. 1/2 m. écl. c. à 9 h. du soir.		
18	746,45	27,3	28,4	746,30	27,3	28,6	745,75	27,3	27,8	S.	Tr. n., un peu de pluie dans l'après-midi et écl. à 9 h. du s.		
19	749,00	27,3	21,1	749,25	27,0	23,3	749,45	27,0	23,5	O. tr.-fort.	Tr-n. un peu de pl. par int. à 9 du m.		
20	755,55	26,3	22,4	756,10	26,3	25,9	755,55	26,3	27,3	O.	Quelques nuages.	1,54	0,15
21	756,20	26,1	26,6	756,35	26,1	26,9	755,25	26,2	26,4	S.-E. fort.	Nuageux.		
22	759,35	25,6	21,4	759,60	25,6	22,9	759,00	25,6	23,9	O. assez fort.	Quelques nuages.		
23	760,50	25,1	19,9	760,35	24,9	21,9	760,05	24,7	23,3	N.-O. fort.	Serein.		
24	762,50	24,3	49,9	762,50	24,3	23,2	761,70	24,3	24,4	O.	Quelques nuag., brouil.		
25	762,45	24,3	19,7	762,40	24,3	25,4	761,65	24,3	24,1	O.	Quelques légers nuages mais fort rares.		
26	761,25	23,7	21,0	760,70	23,7	25,2	759,45	24,7	26,4	N-O. grand f.	Idem, brouillards.		
27	760,65	23,5	20,2	760,65	23,5	25,9	760,15	23,5	24,4	O.	Idem.		
28	761,65	23,4	22,5	761,30	23,5	25,7	760,65	23,5	26,4	N-O. g. frais.	Quelques légers nuages.		
29	761,60	23,4	23,8	761,65	23,5	26,0	760,85	23,5	28,2	N-O. as. fort.	Serein.		
30	761,65	23,6	23,7	761,35	23,7	28,8	760,85	24,7	27,8	S.-O.	Idem.		
31	762,35	24,2	21,5	762,25	24,3	27,4	761,45	24,3	27,8	Variable	Idem, brouillards.		
	760,15	25,64	24,84	759,96	25,68	27,84	759,48	25,74	27,84	Moyennes.	Total des millimètres.	1,95	2,64

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Août 1856.

Plus grande élévation du baromètre. . . . . 760 mm, 66 le 10 à 9 heures du soir
Moindre *idem* . . . . 742 , 47 le 18 à 5 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois. 760 , 15
Plus grand degré de chaleur . . . . +32 , 6 le 14 à midi.
Moindre *idem* . . . . +15 , 9 le 24 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois . . . . +24 , 16

Quantité d'eau tombée pendant { le jour. . . . . . . 2 mm, 6 ; la nuit . . . . 2 , 0 } Total. 4 mm 6

Nombre de jours.		
	de pluie	4
	entièrement couverts	1
	très-nuageux	3
	nuageux	4
	sereins	9
	de gros vent { S.-E. 2, O. 1, N.-O. 2 }	5
	de brume ou de brouillards	13
	de tonnerre	4

NOTA. — Du 2. Orage pendant toute l'après-midi, éclairs et tonnerre et pluie; il y a eu quelques coups de tonnerre fort.

Du 18, orage vers 5 h. 1|2 du soir; il est venu, tout à la fois, un coup de vent d'Ouest des plus violent, en même temps il y a eu des éclairs et des coups de tonnerre; il est tombé quelques gouttes, il y a eu un fort coup de tonnerre

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Septembre 1856.*

DATE.	9 HEURES DU MATIN. Baromètre.	Thermomètre du bar.	Thermomètre extérieur	MIDI. Baromètre.	Thermomètre du bar.	Thermomètre extérieur	3 HEURES DU SOIR. Baromètre.	Thermomètre du bar.	Thermomètre extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lever du Soleil.	PLUIE. Couch. du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	761,70	24°3	22°7	761,00	24°3	25°6	760,75	24°4	26°9	S.-E.	Serein, éel. par int. à l'O. et N.-O. à 9 h. s.		
2	761,30	24,4	24,6	760,75	24,4	25,5	760,35	24,4	24,2	O.	Couv. qq, coups de ton. vers 8 h. 1[1/4] m.		
3	762,00	23,6	18,9	761,70	23,5	19,9	761,10	23,5	21,1	N.-O. fort.	Quelques nuages.		
4	759,15	22.8	18,5	758,65	22,8	22,4	758,10	22,9	23,6	N.-O.	Nuageux.		
5	757.75	22,7	21,9	756,90	22,7	23,8	755,90	22,7	23.8	S.-E fort.	Très-nuageux un peu de pl dans l'ap-midi et à 6 h. s. et pl 9 h s.		
6	755,30	22,3	21,9	755,85	22,3	23,4	756,70	22,3	22,6	S.-E. t.-fort.	Quelques éelaireis pluie cette nuit.		
7	756,30	22,3	18,5	757,25	22,3	20,8	757,45	22,3	21,8	N.-O.	Nuag. pl. à 6 h. d. m. et v. 8 h. p. et c. d. t.	2,49	
8	758,55	22,0	18,6	757,85	22,0	21,0	757,25	22,0	21,9	N.-O. fort.	Quelques nuages,		4,96
9	758,20	21,3	18,2	757,75	21,3	21,9	757,65	21,3	23,9	N-O. gr. frais.	Quelques nuages, mais fort rares.		
10	760,05	21,3	21,5	759,50	21,3	26,6	759,00	21,3	25,4	O.	Nuag. p. i. dep. v. 4 h. dus. et d. 6 l. é. et t. n, p. c., p. à 9 h.		
11	759,30	21,3	19,7	759,20	21,3	22,8	758,30	21,3	23,1	O.	Légers nuages f. ra. ,p. é. et t. e. n. br.		
12	760,05	21,4	21,0	760,10	21,4	23,1	759,25	21,6	24,4	O.	Quelques nuages, brouil. épais.	8,91	
13	761,20	21,4	19,9	760,85	21,8	22,8	759,75	21,9	23,4	O.	Idem.		
14	758,95	21,8	17.9	758,25	21,8	18,9	757,60	21,8	19,4	N-O. fort.	Nuageux.		
15	761,80	21,1	20,4	761,75	21,1	21,9	761,10	21,1	23,2	N-O. gr. frais.	Serein.		
16	764.65	20,6	19,6	763,45	20,6	21,9	762,00	20,6	22,5	N-O. gr frais.	Quelques légers nuages, mais fort rares.		
17	762,85	20,5	19,9	763,00	20,5	22,4	762,60	20,5	21,4	O.	Serein, brouillards.		
18	763,90	20,4	19,7	763,60	20,4	23,1	763,30	20,4	23,0	S-O.	Idem, bouillards		
19	764,00	20,4	22,1	759,65	20,4	22,0	758,75	20,4	21,6	S.-O.	Conv. un p. de p d. la m. et un p. v. 4 h. du s. et qq. é. et t.		
20	758,05	20,3	14,2	758,10	20,3	15,9	757,75	20,1	17,0	N.-O. t.-fort.	Ser. qq. é. p. in. vers le s.-o. et à 9 h. d. s.		0,15
21	760.15	19,0	13,8	760,10	19,1	16,3	759,50	19,1	17,1	N-O. fort.	Serein.		
22	761,65	18,5	13,1	761,30	18,5	16,8	760,50	18,4	17,8	S.-O.	Qu lques légers nuages , brouillards.		
23	759,00	18,2	20,0	758,60	18,3	21,9	757,80	18,3	21,2	S-E assez fort	T.-n. éc. p. i., à 9 h,, et v. 9 f. p. 1[1/2] f. p. é. et t. t., et f. v.		
24	755,45	18,3	18,2	754,45	18,4	22,7	753,40	18,5	21.7	S-E. fort.	Idem, brouillards.		
25	753,55	18,8	17,9	754,40	18,9	20,2	754,50	19,0	21,1	O.	Idem.		
26	759,55	19,0	17,1	759,60	19,1	19,4	758,80	19,1	19,6	O.	Serein , brouillards.	20,33	
27	754,30	18,8	21,2	752,65	19,1	22,8	752,10	19,2	22,3	S.-E. t.-fort.	Nuageux, un p. de pl. v. 8 h. s.		
28	751,65	19,3	19,9	751,75	19,4	21,6	751,95	19,4	20,6	S-E ass. fort.	Id. un p. de pl. c. n. et qq. g. à 6. h. d. m.		
29	755,10	19,3	20,2	755,45	19 3	22,0	755,35	19,3	21,1	S-E fort.	Idem.		
30	757,60	19,3	17,9	757,45	19 3	21,1	757,50	19,3	20,4	S-E. bonne br.	Qq. éclaicis et q. l. gouttes à 9 h, du s.		
	759,01	20°83	19°30	758,70	20°87	21°69	758,21	20,88	21,91	Moyennes	Total des millimètres.	33,83	2,11

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Septembre 1856.

Plus grande élévation du baromètre	762 mm, 11	le 16 à 6 heures du matin.
Moindre *idem.*	748 , 51	le 28 à 6 heures du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	759 , 01	
Plus grand degré de chaleur	+ 27°, 6	le 1er à maxima.
Moindre *idem.*	+ 8 , 6	le 22 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois	+ 18 , 71	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	2 mm, 1	Total. 36 mm, 0
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	33 , 9	

Nombre de jours	de pluie		6
	entièrement couverts		2
	très-nuageux		6
	nuageux		7
	sereins		7
	de gros vent	S-E. 5	10
		N-O. 5	
	de brume ou de brouillards		11
	de tonnerre		

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille en Octobre* 1856.

DATE.	9 HEURES DU MATIN. baromètre.	9 h. Thermomètre du bar.	9 h. Thermomètre extérieur	MIDI. baromètre.	Midi Thermomètre du bar.	Midi Thermomètre extérieur	3 HEURES DU SOIR. baromètre.	3 h. Thermomètre du bar.	3 h. Thermomètre extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lever du Sleil.	PLUIE. Coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	754,80	19,3	18°2	753,25	19°3	18°9	753,00	19°3	18,7	S·-E.	Couv. un peu de pluie cette nuit et t .le j.		
2	759,20	19,2	16,4	760,85	19,2	17,9	761,55	19,2	19,4	O. grand frais	Tr-nu. pl, cette n. et un p. pl. à 9 h. du m.		
3	765,10	18,7	17,1	764,75	18,7	18,9	764,30	18,6	20,1	S.-E.	Quelques légers nuages.	1,59	43,83
4	765,05	18,4	19,8	765,00	18,4	21,9	764,40	18,4	21,6	S.-E. fort.	Nuageux.		
5	764,30	18,4	19,3	764,55	18,5	21,9	763,60	18,5	21,9	S-E. ass. fort.	Idem.	4,86	0,32
6	763,45	18,6	19,7	762,75	18,6	21,9	761,55	18,6	22,4	Variable.	Idem, brouillards.		
7	761,60	18,8	20,4	761,25	18,8	24,4	761,20	18,9	23,9	S.-E. bon. br.	Couv. quelque goú. à 6 h. du soir, brouil.		
8	763,55	18,9	22,5	763,70	18,9	23,5	763,05	18,9	22,9	O.	Quelq. écl. quelq. gou. dans la ma. et b.		
9	764,15	19,3	22,4	764,50	19,4	23,8	764,50	19,4	23,0	E. bonne br.	Idem, brouillards.		
10	763,60	19,6	21,9	762,85	19,7	23,3	762,55	19,7	21,9	E.	Couv. un peu de pluie, éclairs et tonnerre		
11	764,00	19,9	20,3	764,65	19,9	21,5	764,50	19,9	20,2	S.-E. fort	Quelq. nu. quelq. gou. v. 9 h. 1[2 du m. b.		
12	766,65	19,7	17,1	766,35	19,7	19,0	766,65	19,7	20,9	O.	Idem, brouillards.	24,23	
13	765,50	19,4	17,8	764,80	19,4	19,1	763,70	19,4	19,5	S.-O.	Serein, brouillards.		
14	762,55	19,1	18,4	762,00	19,1	21,9	761,45	19,1	20,9	S-O.	Très-nuageux, brouillards.		
15	763,20	18,8	16,1	762,85	18,8	17,9	762,35	18,8	18,5	O.	Quelques légers nuages, fort rares, b.		
16	763,60	18,3	14,6	764,30	18,3	16,7	763,60	18,3	16,9	N-O. fort.	Quelques nuages.		
17	760,80	17,8	14,5	761,20	17,7	18,7	761.70	17,7	19,9	N-O. grand fr.	Nuageux, brouillards.		
18	763,65	17,4	16,6	763,45	17,4	18,8	763,05	17,4	20,2	O.	Quelq. éelaircis quelq. gou. v. 8 h. du m.	0,94	3,54
19	761,80	17,4	16,2	762,05	17,3	18,4	761,75	17,3	17,9	Variable.	Couv. un p. [de pl. cette n. et par interv.		
20	762,90	17,3	19,1	762,50	17,4	22,1	761,90	17,4	21,2	S.-E. fort.	Nua. un p. de pl. cette nu. quelq. écl. p. in.	0,44	
21	765,90	17,5	19,5	766,15	17,5	21,9	766,00	17,5	21,9	E. fort.	Idem, quelq. écl. par int. au S·-O. à 9 h. s.		
22	770,50	17,7	17,6	770,30	17,7	20,5	769,60	17,8	20,2	Variable.	Serein, brouillards.		
23	769,75	17,7	15,7	769,00	17,7	19,3	767,85	17,7	18,6	O.	Idem, brouillards.		
24	764,25	17,4	11,5	763,20	17,4	14,9	761,80	17,4	17,4	N.-O.	Idem, brouillards épais.		
25	764,75	17,1	15,4	765,30	17,2	18,1	765,60	17,2	18,9	Variable.	Idem, brouillards.		
26	768,70	16,8	15,3	768,20	16,8	13,1	767,05	16,8	18,1	O.	Quelques légers nuages, fort rares, broul.		
27	768,75	16,7	13,8	768,25	16,7	17,7	767,20	16,6	18,4	O.	Quelques nuages, brouillards.		
28	768,85	16,4	14,1	768,70	16,4	18,2	768,05	16,4	17,6	O,	Nuageux, brouillards.		
29	768,40	16,3	13,9	767,90	16,3	16,9	767,00	16,3	17,8	Variable.	Idem, brouillards.		
30	767,40	16,2	14,6	767,25	16,2	17,0	766,50	16,2	17,8	N.-E.	Quelq. éclaircis, brouillards.		
31	766,20	16,0	14,6	766,15	16,0	17,4	765,60	16,1	18,3	O.	Serein, brouillards.		
	764,61	18,07	17,24	764,46	18,08	19,71	763,96	18,08	19,90	Moyennes.	Total des millimètres.	32,06	47,69

RÉSULTATS GÉÉÉRAUX,

en Octobre 1856.

Plus grande élévation du baromètre	768 mm, 30	le 22 à 9 heures du matin.
Moindre *idem*	748, 92	le 1e à 6 heures du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	764, 61	
Plus grand degré de chaleur	+ 24°, 4	le 7 à midi.
Moindre *idem*	+ 10, 0	le à 24 minima.
Température moyenne du mois	+ 16, 79	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	17 mm, 7	Total 49 mm, 8.
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	32, 1	

Nombre de jours	de pluie		5
	entièrement couvert		4
	très-nuageux		6
	nuageux		8
	sereins		6
	de gros vent	E . . . 1 S.-E . . 3 N-O . . 1	5
	de brume ou de brouillards		23
	de tonnerre		1

ERVATIONS *météorologiques faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Novembre* 1856.

ATE.	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	765,95	15,7	13,1	765,75	15,7	16,8	765,25	15,6	16,9	N.-O.	Quelques nuages, brouillards.		
2	766,35	15,4	14,4	765,70	15,4	17,9	764,65	15,4	18,4	S,-E.	Nuageux quelq. gouttes à 9 h. du soir, b.		
3	763,75	15,4	13,9	762,75	15,4	17,4	761,45	15,4	16,1	Variable.	Idem, brouillards.		
4	761,40	15,2	12,4	761,30	15,3	15,1	760,75	15,3	15,1	N.-O.	Idem, brouillards.		
5	760,25	14,8	8,4	760,10	14,8	13,1	760,15	14,6	14,9	N.-O.	Serein, brouillards.		
6	765,20	14,3	12,6	765,25	14,3	16,2	765,00	14,3	16,7	E. bonne bri.	Nuageux.		
7	767,55	14,3	12,9	766,50	14,3	14,2	765,00	14,3	14,1	N.-O.	Quelques nuages, brouillards épais.		
8	765,50	13,6	12,1	765,25	13,6	15,1	764,65	13,6	15,0	Variable.	Idem, brouillards.	5,46	0,88
9	760,30	13,3	6,4	759,35	13,3	8,4	757,35	13,3	9,9	N.-O. assez f.	Couvert, brouillards.		
10	755,15	12,5	6,4	753,85	12,5	10,1	752,25	12,4	12,0	N.-O. assez f.	Quelques légers nuages.		
11	745,50	12,3	10,6	744,60	12,3	12,6	744,80	12,3	12,1	N.-O.	Couv. pl. cette n. et un peu par intervalles		
12	746,60	12,1	5,0	746,25	12,1	7,9	747,05	12,1	8,9	N.-O. for.	Très-nuageux.		
13	754,35	11,3	7,2	755,00	11,3	8,9	754,90	11,3	8,4	N.-O. fort.	Nuageux.		
14	760,80	10,3	5,3	760,90	10,3	7,7	759,75	10,3	9,8	N.-O. assez f.	Quelques nuages.		
15	759,85	10,3	7,0	759,65	10,3	7,2	759,05	10.3	7,5	N.-O. très-f.	Serein.		
16	763,10	9,4	4,9	762,70	9,3	8,4	761,85	9,3	10,0	N.-O. fort.	Idem.		
17	765,15	9,3	4,4	765,00	9,3	9,9	764,85	9,3	11,7	N.-O.	Quelq, légers nuages, brouillards épais.		
18	761,40	9,2	6,8	759,90	9,2	8,9	758,50	9,2	9,2	N.-O.	Quelques légers nuages, fort rar. brouil.		
19	760,95	8,9	5,2	761,00	8,9	6,8	760,30	8,9	7,9	N.-O. grand f.	Idem, brouillards.		
20	761,75	8,4	5,6	761,80	8,4	9,9	761,75	8,4	10,7	N.-O.	Nuageux, brouillards épais.		
21	757,45	8,3	9,0	756,80	8,3	10,3	758,40	8,3	10,6	N.-O. fort.	Idem, brouillards.		
22	763,60	8,4	5,8	763,55	8,4	10,4	763,60	8,4	10,4	N.-O.	Serein, brouillards épais.		
23	761,10	8,3	6,2	760,50	8,3	10,4	758,95	8,3	13,4	N.-O.	Quelques nuages.		
24	758,55	8,8	11,5	757,25	9,2	14,1	756,65	9,3	13,9	N.-O. très-f.	Idem.		
25	754,10	9,4	11,7	753,00	9,4	12,9	751,45	9,4	13.2	N.-O. très-vi.	Quelques légers nuages		
26	760,05	9,4	6,4	758,60	9,4	9,9	757,45	9,4	9,8	N.-O. assez f.	Quelques nuages.		
27	754,50	9,5	10,9	754,55	9,8	12,5	753,30	10,1	15,5	N.-O. grand f.	Quelques légers nuages.		
28	756,20	9,9	8,5	755,85	9,9	11,5	755,00	10,2	12,9	N.-O. assez f.	Idem.	6,45	
29	753,40	10,1	9,6	752,10	10,2	14,3	750,80	10,3	13,9	O.	Nuageux, pluie à 9 h. du s., et brouillards		
30	745,20	10,3	4,8	744,60	10,2	3,9	743,75	10,1	4,9	N.-O. très-f.	Quelques éclaircis.		
	759,17	11,28	8,64	758,65	11,31	11,43	757,96	11,32	12,43	Moyennes	Total des millimètres.	11,91	0,88

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Novembre 1856.

Plus grande élévation du baromètre	765^{mm}, 78	le 7 à 9 h. du matin
Moindre *idem.*	740, 39	le 30 à 9 h. du soir
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	759, 17	
Plus grand degré de chaleur	+ 18, 4	le 2 à 3 h. du soir
Moindre *idem.*	+ 1, 8	le 4 à minima.
Température moyenne du mois	+ 8, 84	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	0^{mm}, 9	Total. 12^{mm} 8
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	11 9	

Nombre de jours		
de pluie		2
entièrement couverts		2
très-nuageux		2
nuageux		8
sereins		4
de gros vent	« « 3 / « « . / « « 1 — N. O.	8
de brume ou de brouillards		15
de tonnerre		0

OBSERVATIONS *météorologiques, faites à l'Observatoire impérial de Marseille, en Décembre 1856.*

DATES.	9 HEURES DU MATIN. baromètre.	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	MIDI. baromètre	Thermomètre. du bar.	Thermomètre. extérieur	3 HEURES DU SOIR. baromètre.	Thermomètre du bar.	Thermomètre extérieur	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	Lever du Soleil	Couch. du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	741,80	8,5	1,1	744,30	8,3	1,7	747,00	8,3	2,4	N.-O. t.-violent.	Très-nuageux.		
2	759,15	7,3	1,0	758,55	7,3	5,1	758,30	7,3	7,5	N-O. gr.-frais.	Quelques nuages.		
3	762,75	7,1	3,4	762,00	7,1	7,4	761,00	7,1	7,5	Variable.	Couvert, brouillards épais.		
4	757,50	6,8	6,0	759,15	6,8	7,4	760,05	6,8	8,1	N.-O.gr. frais.	Quelques nuages, pluie eette nuit, brouil.	3,63	
5	765,90	6,8	6,5	765,60	6,8	10,2	764,40	6,8	10,7	S.-E.	Quelq. éel. un p. de pl. à 9 h. du soir.		
6	762,90	7,2	11,0	763,55	7,3	14'9	763,90	7,3	14,4	E.	Nu. pl. eette nuit et 6 h. du matin, brouill.	8,64	
7	767,90	8,0	12,0	768,05	8,0	14,7	767,55	8,0	13,6	S.-E.	Couvert, brouillards.		
8	768,85	8,8	13,4	768,75	8,8	14,6	767,70	8,8	14,2	S-E. ass. fort.	Idem, quelques gouttes à 6 h. du soir.		
9	768,40	9,8	14,0	766,90	10,2	14,9	766,30	10,2	14,6	S.-E. fort.	Idem.		
10	761,90	10,6	14,6	760,25	10,9	16,0	758,50	10,9	15,1	S.-E. t.-fort.	Idem quelques gouttes à 6 heures du soir		
11	757,45	11,4	11,9	758,40	11,4	13,2	758,40	11,4	13,9	N.-O gr.frais.	Nuageux, brouillards. -	11,23	
12	759,75	11,7	13,0	759,40	11,8	14,4	756,20	12,0	15,8	E.	Quelq. écl. quelq. gou. à 6 h. du soir, b.		
13	755,00	12,1	12,7	754,25	12,2	14,4	752,40	12,2	14,0	O.	Idem.		
14	750,55	12,2	9,4	750,50	12,3	10,9	749,75	12,3	12,4	N.-O gr. frais.	Nuageux.		
15	755,80	11,8	6,8	756,45	11,9	10,9	756,85	12,1	12,1	N.-O.	Serein, qq. éel. au S.-E. à 6. h. et 9 h. b.		
16	763,35	11,4	8,4	763,85	11,4	10;3	763,40	11,4	11,2	N.-O	Nuageux, pluie cette nuit, brouillards.	3,77	0,36
17	761,75	11,3	6,3	760,50	11,2	9,9	759,75	11,2	10,0	N.-O.	Couvert, quelq. gou. à 6 h. du matin.	0,17	
18	757,65	10,3	1,9	756,80	10,3	4,4	755,60	10,3	4,4	N-O. as. fort.	Serein.		
19	758,25	9,5	4,4	758,60	9,4	7,9	759,10	9,4	7,1	N.-O gr. frais.	Quelques lég. nu. fort rares, brouillards.		
20	768,10	9,2	7,2	768,95	9,3	11,8	768,90	9,3	10,2	N-O.	Serein, brouillards épais.		
21	772,35	8,8	6,4	772,20	9,1	11,6	770,85	9,1	11,5	S.-O.	Idem, brouillards.		
22	767,10	8,6	5,9	765,60	8,6	10,1	763,65	8,6	10,2	N.-O.	Nuageux, brouillards épais.		
23	757,70	8,4	3,5	757,15	8,3	3,1	756,00	8,3	6,2	N.-O.	Idem, brouillards.		
24	754,90	8,0	5,4	753,95	8,1	6,5	752,30	8,1	7,7	N-O. grand f.	Quelques éelaireis, brouillards.		
25	739,20	7,8	8,3	736,45	7,8	8,9	734,95	7,8	7,3	S.-O.	Couvert, pl. à 6 h. du m. et pl· toute la j.	0,54	9.83
26	736,05	7,8	4,9	736,35	7,8	6,9	736,65	7,8	8,2	N-O.	Nuageux, brouillards.	0,54	
27	745,00	7,5	2,7	745,50	7,4	5,9	747,15	7,4	6,1	N.-O gr. freis.	Idem, un p. de pl. à 6 h. du soir.		
28	749,05	7,3	3,9	748,60	7,3	8,5	748,75	7,3	8,0	S.-O.	Couvert, le matin, neige sur les montag.	0,20	
29	752,50	6,8	2,3	753,05	6,6	4,1	754,25	6,6	4,3	N.-O. tr. -fort.	Nuageux,		
30	763,25	6,3	1,6	763,80	6,3	5,5	764,00	6,3	6,6	N-O. grand f.	Serein.		
31	765,91	5,9	2,0	765,50	5,8	7.1	764,85	5,8	8,3	O.	Quelques légers nuages rares, brouil.		
	758,30	8,87	6,84	758,15	8,90	9,44	757,69	8,90	9,80	Moyennes.	Total des millimètres.	28,72	10,19

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Décembre 1856

Plus grande élévation du baromètre. . . . . 771 ^{mm}, 26 le 21 à 9 heures du matin.
Moindre *idem* . . . . 733 , 57 le 25 à 9 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois. . . 758 , 30
Plus grand degré de chaleur . . . . + 16 , 0 le 10 à midi.
Moindre *idem* . . . . — 4 , 9 le 1er à minima.
Température moyenne du mois . . . . + 7 , 24

Quantité d'eau tombée pendant { le jour. . . . . 10 ^{mm}, 2 ; la nuit . . . . 28 , 7 } Total. 38 ^{mm} 9

Nombre de jours. . . {
de pluie 8
entièrement couverts. 8
très-nuageux 5
nuageux 9
sereins. 5
de gros vent . . . { S.-E. . 2 ; N.-O. . 2 } 4
de brume ou de brouillards 17
de tonnerre 0
}

STATISTIQUE

DE LA COMMUNE DE CASSIS,

Département des Bouches-du-Rhône.

PREMIÈRE PARTIE.

TOPOGRAPHIE.

CHAPITRE UNIQUE.

Située presque à l'extrémité orientale du département des Bouches-du-Rhône, la commune de Cassis fait partie du canton de la Ciotat, arrondissement de Marseille.

Elle est bornée au Nord par les communes de Marseille et d'Aubagne, à l'Est par celles de Roquefort et de Ceyreste, au Sud par celle de la Ciotat, et à l'Ouest par la mer Méditerranée. Sa plus grande longueur, du *Mouro d'aou buou* à l'Ouest à la *Belle-Fille* (1) à l'Est, est de 7,110 mètres; sa plus

(1) Le mot de *pas* ne signifie autre chose que passage entre deux montagnes.

Les *puits* ont, dès le moment que la compascuité fut introduite par les Baux, servi à l'usage commun des bestiaux *gros* et *menus* appartenant aux communes jouissant du droit de compascuité.

L'acte de limitation de 1663 prouve que les lieux nommés aujourd'hui : *Puits et pas de la Belle-Fille et pas d'Oulliers*, s'appelaient alors : *puits et pas de Bofies ou Boffies* et *puits d'Olier, d'Ollier ou d'Ollier du Levant*. C'est uniquement pour franciser le mot que Boffies est devenu Belle-Fille.

grande largeur, des *Fourniers* au Nord au cap *Soubeiran* (1) au Sud, est de 6,407 mètres; sa superficie totale est de 2.636 hectares, 16 ares, 48 centiares.

La petite ville de Cassis, chef-lieu de la commune, est bâtie sur le bord de la mer et placée sous le 43°, 13', 12" de latitude, et le 3°, 12', 22" de longitude orientale. Elle est distante de Paris de 807 kilomètres; de Marseille de 22 kil.; de la Ciotat de 11 kil.; de la Bédoule (commune de Roquefort) de 7 kil. 1/4.

§ 1er. Territoire.

Le sol de la commune de Cassis, formé en majeure partie de montagnes assez élevées, paraît au premier abord un peu sec et médiocrement fertile.

Ces montagnes appartiennent toutes aux chaînes de la Gardiole (2) et de Roquefort, ramifications du massif de la

(1) Soubeiran peut très bien provenir des deux mots latins : *sub ire*, aller dessous, passer sous la montagne de Canaille.

(2) La *Gardiole*, *Gardule* ou *Gradule* prend son nom d'un ancien château de garde appelé dans les vieux titres *Castel-de-Veilh*, *Castellum de Vigilia* et non pas *Casteou-vieï*, comme le dit la statistique des Bouches-du-Rhône. Nous qui avons plusieurs fois demandé le nom à des gens du pays dont l'ignorance nous garantit qu'ils sont incapables de faire la moindre distinction sur la valeur d'un mot, nous pouvons assurer que dans l'idiôme du pays c'est bien : *Castel dé veï* ou *Casteou dé veï* et non *Casteou-vieï*.

Deux fois nous avons parcouru les rochers qui forment la presqu'île de Castel de Veilh pour tâcher de retrouver quelques ruines de l'ancien château; mais il n'en reste aucun vestige remarquable. Il y a seulement un mur qui peut dater de la dernière période gallo-romaine et qui termine un petit retranchement adossé au rocher et des débris de tombeaux qui tous ont été fouillés.

Il est certain, toutefois, qu'il y avait là jadis une fortification plus sérieuse. Ce fait nous paraît prouvé d'abord par ce nom de Castel de Veilh que porte la presqu'île et ensuite par celui d'*Oule* qui est donné de temps immémorial à l'une des baies par lesquelles la presqu'île est formée. Le mot d'*Oule* n'étant autre chose que celui de *Aula*, Château, la qualification de *Anse de l'Oule* doit se traduire par celle de *Anse du Château*.

Sainte-Baume. Les considérant nous-même, relativement à l'étendue du territoire, nous les diviserons en quatre branches.

La première, appelée *Canaille* (1), au S.-S.-E. de Cassis et la plus haute de toutes, court du N.-E. au Sud. Le sommet le plus élevé est celui de *Canaille* qui compte 416 mètres au-dessus du niveau de la mer dont les flots baignent la base; viennent ensuite le *Baou de la Saoupo* et celui de *Baou Redoun* (2), qui ont à peine quelques mètres de moins d'élévation.

La seconde branche, nommée les *Rompides*, prenant naissance sur le bord de la mer, reçoit successivement les noms de *Sainte-Croix* et de *Rompides* et va se relier avec le *Collet de Gibaou*, qui appartient à la commune de Roquefort. Elle se dirige de l'Ouest à l'Est.

La troisième, celle de *Ris*, n'est qu'une ramification de la Gineste dont les extrémités s'étendent vers Carpiagne.

La dernière branche, enfin, que nous appellerons *Notre-Dame*, à l'Ouest de Cassis, prenant sur deux points les noms de *Bestouan* et de *Picouveou*, se lie du côté Nord à la chaîne de la Gineste et se perd au Sud dans la mer.

Formé de pareilles montagnes, le territoire de Cassis ne peut avoir ni vastes plaines, ni marécages. Il n'y a que des vallons dont quelques uns sont pourtant assez considérables.

Nous citerons, parmi les quartiers les mieux cultivés ou placés dans les conditions les plus favorables à l'agriculture :

(2) *Canaille* n'a, selon nous, d'autre étymologie que le mot latin *Canalis* : *Canalium Mons*, Montagne de canaux, des aqueducs. (Voir pour plus de détails la 2me partie, Chapitre II : *Carsicis portus*). Nous donnons comme termes de comparaison les autres étymologies que nous avons entendu citer. *Kaneh*, (Hébreu) roseau — Καννα, roseau. — *Canna*, (latin) roseau. — *Canis*, (latin) Chien, Renard.

(1) *Baou*, mot ligurien signifiant : escarpement. (*Statistique des Bouches du Rhône*).

Le Plan proprement dit, petite plaine située à l'Ouest de la chaîne des Rompides; *le Pignier, le Bagnol* et *la Douane,* sur le versant Nord et Ouest de Canaille, et *Collongue,* vallon assez profond, entre les Rompides, au Nord, et le Baou-Redoun, à l'Est et au Sud, au fond duquel se trouve le petit hameau des *Janots.*

Aucune rivière n'arrose la commune; il se forme seulement à l'époque des pluies quelques torrents qui roulent au fond des vallons sans utilité pour l'agriculture, leur lit étant desséché aussitôt que la cause qui les a fait naître a cessé. Les principaux se nomment : 1° *Le Vallat de Moouvallon,* qui se jette dans l'anse de Pormiou; 2° Le *Vallat des Brayes* (1) ou de *Loubet* (2), qui dégorge dans la mer, au Bestouan, après avoir reçu le *Vallat de Marignan* qui vient des montagnes de la Bedouïe; 3° Le *Vallat de Pebro,* qui se jette également à la mer, à l'anse de l'Arène, 4° Enfin, le *Vallat du Petit-Jesus* ou *de la Roustagne* qui traverse une partie de la ville et aboutit au port.

Si nous en exceptons les fontaines de l'*Arène* et de *Meret,* qui sont utilisées pour les besoins de la ville, et deux ou trois autres sans importance, il n'y a dans tout le territoire aucune de ces sources qui, à défaut de rivières, portent la fécondité dans les champs. Il est à supposer, par l'abondance de l'eau que l'on peut se procurer sur tous les points, au

(1) Nous avons cherché longtemps une étymologie raisonnable de ce nom, peu décent, au premier abord, et nous avons été assez heureux pour la trouver là où nous ne pouvions guère espérer de la rencontrer, dans l'*Histoire de Provence* par Nostradame : « La partie qui regarde notre mer, dit cet historien, a « été autrefois appelée *Braycе,* comme qui dirait portant *brayes* » terme provençal équivalant au mot français *chausses.* — Le vallat des Brayes se jetant à la mer après avoir couru quelque temps le long de la côte, l'explication de ce nom se présente d'elle-même.

(2) Ce nom de *Loubet,* dit M. Masse, de la Ciotat, rappelle la louve de Rome et les Lupanaria qui se trouvaient au bord de l'eau.

moyen de puits, qu'il existe à une profondeur plus ou moins grande des cours souterrains considérables. Il n'y aura plus à en douter si l'on tient compte de la multitude de sources qui dégorgent dans le port de Cassis et dans la caranque de Pormiou. Malheureusement on ne pourrait les utiliser à moins de dépenser des sommes importantes.

Nous n'avons pas l'intention de faire de dissertation scientifique sur la nature du sol de la commune. M. Masse (de la Ciotat) trouve qu'en résumé le bassin de Cassis est un terrain psammite calcaire granitoïde ; M. Giraud de Saint-Fargeau, de son côté, le définit ainsi : terrain crétacé inférieur, grès vert. Ce qui sûrement sautera aux yeux de tout explorateur même superficiel, c'est que la partie Ouest de la commune est calcaire pur, tandis que l'autre est grès et argile. La séparation de ces deux natures du sol se trouve assez bien marquée par le vallon qui divise les montagnes de Sainte-Croix et de Canaille de celles de la Gineste et de la Gardiole et que suit dans toute sa longueur la route départementale de Cassis à la Bedoule.

§ 2°. Côte maritime.

Tout le littoral de la commune de Cassis forme un golfe de cinq kilomètres de circuit au fond duquel se trouvent le port et la ville. Les deux pointes qui servent de limites entre la commune de Marseille, d'un côté, et celle de la Ciotat de l'autre, sont : à l'Ouest, le cap *Cacau* (1), appelé aussi à tort cap *Cable* (2) et le cap Soubeiran, à l'Est.

(1) Le lecteur se rappelle sans doute la crainte que les anciens navigateurs ressentaient dans les environs de Carybde et de Scylla. Les marins de l'antique Massilia ont bien pu appeler Κακος, méchant, ce promontoire qui n'est pas toujours des plus faciles à doubler, si l'on songe surtout au courant qui sort de Pormiou.

(2) Nous protestons contre la dénomination de *Cable* qui a été

Plusieurs enfoncements, auxquels on donne le nom de *calanques* ou *caranques*, forment autant de rades ou de ports qu'il importe de connaître pour bien comprendre ce que nous aurons à dire sur les évènements qui s'y sont passés jusqu'à ce jour.

Le premier enfoncement que l'on rencontre en suivant les bords escarpés de Canaille, à partir du cap Soubeiran et dans la direction de la ville, se nomme *l'Arène* (1). Arrêtée des deux côtés par la roche, la mer vient battre le sol qui lui fait face. Rongeant lentement dans les jours calmes, elle creuse largement lorsqu'elle est grossie par les vents du Sud et de l'Ouest et avance ainsi de jour en jour. C'est là qu'étaient autrefois, s'il faut en croire deux ou trois auteurs et quelques personnes du pays qui appellent tradition leur propre conviction, une ville et un port romains, en un mot le *Carsicis portus* de l'itinéraire d'Antonin.

Ce n'est point encore le moment de discuter ce sujet ; nous en faisons seulement mention ici afin que le lecteur, après avoir examiné la carte que nous mettons sous ses yeux, puisse se rappeler dans l'occasion la forme actuelle de l'Arène comparativement à ce qu'elle a été autrefois.

Après avoir dépassé la pointe de *Michel*, petit promontoire qui borne l'Arène à l'Ouest, on arrive à une autre anse presque en tous points semblable à celle que l'on vient de parcourir et que l'on appelle indistinctement *Courton* (2), de la

imposée au Cap Cacau. Ce terme dont on s'est servi fort rarement autrefois, mais qui a été choisi, en 1813, par les employés du cadastre qui dressèrent le plan de la commune, est une innovation que rien ne justifie et qui ne fait qu'embrouiller la nomenclature déjà trop longue des caps, promontoires, pointes, etc. Le nom véritable et le seul que nous employerons, est celui de *Cacaou* et en français Cacau.

(1) *Arène*, du mot latin *Arena*, sable. M. Marin, historien de la Ciotat, a eu la bonhomie de dire : « Ce lieu porte un nom « qui rappelle les grands monuments des Romains, *à savoir* : *les* « *Arènes*. »

(2) *Courton*, du mot latin *cortina*, chaudière, cuve, marmite. (Voir de plus longues explications, 2me partie, chapitre II).

Madeleine ou des *Lombards*. Le premier de ces noms est celui que nous adoptons de préférence aux deux autres, attendu son étymologie, tandis que celui de Madeleine est proprement la qualification d'une petite chapelle, aujourd'hui ruinée, attenant à la maison de campagne qui domine cette partie de la mer, et que le nom de Lombards appartient plus spécialement à la pointe qui sépare cette anse de la rade même.

Une batterie, située sur la pointe des Lombards, défend d'un côté l'Arène et le Courton et bat de l'autre la rade conjointement avec les canons du Château et de la Lèque.

A peu de distance des Lombards et au sommet de la colline est le château, cet ancien *Castrum*, citadelle de la ville, descendue aujourd'hui, malgré ses tours et ses remparts, au simple rang de batterie. Comme forteresse, le Château est dans une position admirable; élevé au-dessus des côteaux voisins, il domine la ville, le port, la rade; on n'est point étonné, en le voyant, que François Ier ait dit de lui autrefois : *qu'il est garde et desfence des circonvoisins.*

Au-dessous du Château, au fond d'un vallon formé par les collines de Sainte-Croix, est le bourg dont on peut de la hauteur compter les blanches maisons et les rues alignées.

Abrité des vents du N-O. et d'Ouest, en hiver, et rafraîchi pendant l'été par la brise de la mer, Cassis jouit d'une température beaucoup plus agréable que celles des localités environnantes. Bâtie dans la partie la plus reculée d'une rade où les mouillages sont excellents, avec un port sûr et commode, cette petite ville aurait tout ce qu'il faut pour devenir un point maritime plus important sans le voisinage de Marseille et de la Ciotat.

Le *Bestouan*, plage au fond de laquelle se prolonge un vallon étroit, est la première anse que l'on rencontre à l'Ouest en sortant du port et après avoir dépassé le phare et

la batterie de la *Lèque* (1). Il y a une observation à faire ici. Nous avons dit tout-à-l'heure que la mer s'enfonce dans les terres à l'Arène et menace d'occasioner bientôt encore des éboulements considérables ; une action toute opposée se produit à l'anse du Bestouan. Cela ne fait que confirmer les mille remarques qui ont été faites sur le mouvement de la mer : elle s'avance partout où elle rencontre de la résistance et s'éloigne sur les points où le sol est bas et sablonneux.

De l'anse du Bestouan jusqu'au cap Cacau, limite de la commune, il ne se trouve qu'une caranque, mais c'est la plus profonde et la mieux abritée, c'est *Pormiou* (2).

Excellent port naturel dans lequel les navires du plus fort tonnage peuvent entrer avec les vents d'Ouest, de Sud et d'Est et sortir avec ceux d'Ouest, de Nord et de Nord

(1) M. Masse, de la Ciotat, dont l'autorité, en fait d'étymologies, n'est certes pas à dédaigner, pense que le mot de *Lèque* n'est autre chose que celui de Οικος, maison, précédé de l'article et le prouve jusqu'à un certain point en citant, au territoire du Castelet, une grande maison appelée l'*Aouque*, dans les environs de la Cadière, un hameau nommé *Lequettes*, etc.

Quelque estime et quelque amitié que nous ayons pour M. Masse, nous n'adopterons pas cette fois sa manière de voir. Puisqu'il est prouvé qu'en fait d'étymologies la plus probable est à peu-près la meilleure, nous donnerons la nôtre comme préférable. *Lèque* n'est autre chose que l'*Aique* provenant de l'*Aqua*, eau. Il n'y a pas si longtemps que le mot français était *Aigue*. Aller à l'*Aigue* et par corruption à la *Laigue* et enfin à la *Laique* ou *Lèque*, c'est aller à l'eau, aller à la mer, surtout pour l'habitant voisin de la côte. Les exemples ne manquent pas ; nous trouvons tout près de nous : le golfe des Lèques ou de la Lèque à la Ciotat ; l'anse de la Lèque à Cassis ; la pointe de la Lèque à Port de Bouc, près Martigues ; la plage de la Lèque à Cette, etc.

(2) Ce n'est que depuis peu d'années que l'on écrit Port-Miou ; c'était autrefois *Proumiou*, *Pormioux et Pormioulx* ; nous avons préféré *Pormiou* qui ne s'éloigne pas trop de l'ancienne ortographe et qui a des rapports assez reconnaissables avec son étymologie ; *Promylius*, mot latin signifiant divinité placée au devant des ports à laquelle on adressait des vœux pour un heureux retour. (Voir pour de plus amples détails 4me partie, Chapitre II, § 2, article N. D. de santé).

Est, Pormiou est une relâche sûre et commode. Ouverte à l'Est avec un fond de 14 brasses, la caranque tourne vers le Nord entre deux montagnes arides et élevées qui la garantissent de tous les vents, et pénètre fort avant en formant quelques courbes qui servent encore à arrêter les ondulations de la mer. On dirait un bassin n'ayant aucune communication avec la rade.

Un seul inconvénient déprécie un peu Pormiou; c'est la source, ou, si l'on préfère, le courant d'eau qui dégorge dans la caranque au point où elle s'allonge vers le Nord.

Cette rivière souterraine a soulevé une question qu'il serait peut-être curieux de discuter. Le premier, le Comte de Marsigli, qui fit des observations intéressantes sur cette partie de la mer, en 1706 et 1707, en parla assez longuement. Est-ce réellement une source d'eau douce ou n'est-ce qu'un courant marin?

Quant à nous, sans entrer dans une longue dissertation, voici notre opinion:

Il existe, entre Gémenos et Aubagne, à la distance d'environ 11 kil. de Cassis, une plaine appelée *paluns* ou *paluds*. Ce nom qui signifie proprement marais, rappelle que ce terrain, aujourd'hui plaine fertile, était autrefois un marais qui commença à être désséché sous Charles de Castillon, baron d'Aubagne, au moyen de creux ou fentes de rocher au devant desquels on creusa des fossés et on amassa des pierres sèches d'un côté pour faciliter l'écoulement et de l'autre pour retenir la vase, et l'empêcher d'obstruer l'ouverture de ces creux auxquels on donne le nom *d'Embucs* ou *entonnoirs*.

Le bassin de Cuges est sujet aux mêmes inconvénients que les paluns d'Aubagne. Inondé après chaque pluie considérable, l'eau ne s'en écoule que fort lentement au moyen d'Embucs.

Nous pensons et nous avons cette fois avec nous la croyance généralement répandue, que c'est à Pormiou que viennent dégorger les masses d'eau qui descendent des montagnes de

la Sainte-Baume, par mille vallons étroits et sinueux, et forment momentanément des lacs dans les paluns de Cuges et d'Aubagne, qui sont placés à une hauteur de 150 à 160 mètres au-dessus du niveau de la mer. On conçoit, dès lors, la violence que doit avoir ce courant souterrain à son dégorgement à Pormiou. et l'abondance des eaux augmentant après les pluies de printemps et d'automne, on s'explique la contrariété qu'éprouvent parfois les navires à leur entrée dans la caranque.

Entouré de montagnes de nature calcaire et ayant pour fond un sol calcaire, il ne saurait y avoir, dans le golfe de Cassis, de bancs de sable; les récifs devraient plutôt y être nombreux, et cependant il n'y en a aucun. Nous ne parlons pas de celui de *Cassidagne* (1) dernière cime de la chaîne sous-marine qui court tout le long de la côte parallèlement avec la chaîne de la Gardiole et à laquelle appartiennent les rochers de Riou, de Jaïre, de Maïre, etc., qui forment autant d'îles. Cassidagne appartient à la commune de la Ciotat.

§ 3 Curiosités naturelles.

Il est rare que le voyageur qui arrive pour la première fois dans une localité, pour si minime quelle soit, ne demande, ses affaires étant terminées, ce qu'il y a à voir dans le pays.

Nous nous chargeons de répondre à celui qui sera curieux d'examiner les particularités naturelles de Cassis et nous le prierons de nous suivre dans la courte et rapide promenade où nous allons lui servir de guide.

Martin Bouffo est parfois le baromètre des pêcheurs de Cassis. Ce Martin Bouffo n'est autre chose qu'une espèce de soupirail par lequel il s'échappe un vent comme celui qui sort d'un soufflet de forge et qui est d'autant plus fort que le mouvement de la mer est plus considérable. Il doit son

(1) *Cassidagne* du mot latin *Cassida*, Casque, crète.

origine à une grotte creusée dans le roc dont la voûte est percée à la partie supérieure. Les vagues s'engouffrant dans cette grotte, en chassent l'air avec violence et il s'échappe au dehors de la voûte qui s'ouvre par un conduit étroit.

Rien de plus lugubre que le sifflement de ce soufflet par une nuit noire et orageuse et il faut être bien maître de soi pour ne pas se sentir frissonner en l'écoutant de près.

Il existe un autre conduit du même genre entre *Porpin* et *Pormiou;* il porte le nom de *Souffleur*.

Pormiou mérite, à plus d'un titre, l'attention des amateurs. Cette anse remarquable par sa profondeur, la source puissante et la singulière aridité des rochers qui l'entourent, doit toujours être pour les étrangers le but d'une promenade par mer, terminée par une bouillabaisse; l'une ne va guère sans l'autre. Mais nous recommandons aux explorateurs de ces lieux sauvages de ne point les quitter avant d'avoir grimpé par le sentier du poste de douane, de la Cacau jusqu'aux *Puits*. Ce sont deux gouffres étroits creusés perpendiculairement dans le roc par la nature jusqu'à une profondeur de 25 mètres. Ils contiennent toute l'année une eau salée, il est vrai, mais infiniment moins que celle de la mer, malgré les conduits souterrains qui les font communiquer. Cela nous porterait à croire que c'est la source, qui se jette dans la mer quelques mètres plus loin, qui les alimente.

Le *baou Canaille*, qui domine l'extrémité opposée du golfe de Cassis, ne saurait être négligé par un voyageur intelligent. De quel point de vue grandiose ne jouit-on pas du sommet de cette montagne? Placé à 416 mètres au dessus de la mer qui semble à peine se rider, même par les mauvais temps, il peut d'un côté voir la Ciotat, le golfe des Lèques et la rade de Toulon ; portant ensuite les yeux du Nord à l'Ouest, les montagnes de la Sainte-Baume, celles de Marseille, la crête de la Gardiole, et, perdu au milieu de la mer, le dernier sommet de la chaîne de Roquefort, le rocher abandonné de Riou.

La grotte vulgairement appelée *Ragage* (1) est au bord du chemin ; on ne saurait continuer son excursion avant d'avoir visité les stalactites qu'elle renferme. Cette grotte fort remarquable n'a, suivant beaucoup de personnes qui se contentent de s'en rapporter aux on dit plutôt que de vérifier le fait, d'autre fond que la mer. Nous, qui l'avons examinée dans tous les sens, nous assurons que cette croyance est fausse et nous hésitons d'autant moins à le dire que nous espérons par là engager un plus grand nombre de curieux à l'aller visiter. Pour les femmes et les enfants, cette exploration pourrait offrir quelques difficultés ; pour les hommes, elle n'en présente áucune. Il s'agit seulement d'un peu de courage et de sûreté dans le pied ; l'entrée de la grotte est glissante et rapide, mais large et dégarnie d'arbustes piquants et incommodes.

Une fois descendu et habitué à la clarté des torches, dont il est indispensable de se munir, on peut admirer à l'aise la largeur de la grotte, la hauteur de la voûte à laquelle pendent des stalactites aux formes les plus bizarres et enfin les diverses ouvertures d'une grotte supérieure, formant en quelque sorte un premier étage, auquel conduit un passage rude et étroit.

Nous conseillons au voyageur une expérience dont il obtiendra le succès le plus complet : qu'il allume au fond de la grotte un feu de broussailles et se place alors à la partie supérieure, et il jouira du spectacle le plus fantastique dont un cauchemar affreux peut seul donner l'idée.

Après avoir franchi le *pas de la Colle* (2), involontairement le voyageur appréciateur des points de vue s'arrêtera pour jouir du gracieux paysage qui se déroule à ses pieds, et oubliera ainsi en partie l'âpreté du chemin qu'il vient de

(1) Ragage, Ῥαγάς, fente, enfoncement.
(2) *Pas de la Colle*, en français : passage de la colline.

franchir et la monotonie de celui qu'il doit parcourir encore avant de rentrer au bourg.

§ 4. Météorologie.

Il ne serait pas sensé de donner sur la nature et la direction des vents qui règnent dans la commune et dans le golfe de Cassis des règles absolues. Aussi nous contenterons nous de généraliser les faits.

Le vent qui souffle le plus habituellement est le vent du N.-O., plus connu sous le nom de mistral. Arrivant presque toujours à la suite de la pluie et avec d'autant plus de violence que celle-ci a été plus légère, il règne à peu près la moitié de l'année.

Par les temps calmes, particulièrement l'été, la brise de terre commence avec l'aube et ne cesse que lorsque le soleil est à une certaine hauteur ; c'est alors le tour du vent de la mer ou du large, vent salutaire et frais sans lequel Cassis, par sa situation même au fond de son horizon de montagnes, serait consumé par la chaleur.

Les vents du N. et du N.-E. se font sentir plus rarement et à peu près toujours en hiver ; plus froids que tous les autres, ils sont nuisibles à certaines cultures.

Le vent d'Est, doux et humide, amène ordinairement la pluie, surtout lorsque les nuages qu'il chasse sont contrariés par un autre vent; il y a alors, notamment aux équinoxes, des bourrasques et des rafales qui se terminent ou par un mistral violent ou par une pluie abondante.

Tous les vents que nous venons de nommer, lorsqu'ils ne sont pas trop forts, sont également bons pour la navigation dans le golfe. Le pire de tous est celui de S.-O. ou de *labech* dont nous n'avons pas encore parlé. Ce vent là, souvent d'une violence extrême, quelquefois d'une bénignité perfide, est presque toujours à redouter à cause des bouleversements de

la mer qu'il occasionne. On verra dans la partie historique des détails sur les tempêtes arrivées en 1695, 1739 et 1821. Toutes étaient soulevées par le *labech.*

D'après ce que nous venons de dire des vents, on peut se former une idée du climat de Cassis. En général, termes moyens pris sur des positions analogues, la température est habituellement plus élevée d'un degré que celle de la Ciotat et de deux degrés que celle de Marseille. Il y a des expositions tout à fait exceptionnelles, principalement aux voisinages de la mer, où les primeurs réussissent presque chaque année. Somme toute, le climat dé Cassis est sec et parfaitement sain.

DEUXIÈME PARTIE.

—

HISTOIRE.

On dirait, à lire certains auteurs, que l'histoire des temps les plus reculés, des peuples les plus inconnus est tellement certaine, qu'on ne saurait élever le moindre doute sur les faits qu'ils racontent, sur les dates qu'ils présentent. Dieu sait, cependant, ce qu'il en est de ces récits merveilleux ! Parce qu'un historien de l'antiquité aura soupçonné un évènement, calculé une époque, faut-il que ceux qui viennent après lui donnent cet évènement et cette époque comme exacts, comme réels ? Conservons le doute pour les faits qui ne sont que présumables, gardons la conviction pour ceux que des documents authentiques nous donnent comme positifs : telle est, à notre avis, la seule manière d'écrire l'histoire.

Telle sera aussi la marche que nous suivrons dans ce livre. Hasardant avec discrétion nos suppositions et nos probabilités, lorsque nous ne pourrons mieux faire, nous émettrons hardiment les certitudes, au risque de nous trouver dans l'occasion en complet désaccord avec les auteurs qui ont écrit avant nous, comptant du reste sur l'impartialité du lecteur dans les discussions qui surgiront sous notre plume.

CHAPITRE PREMIER.

Liguriens et Marseillais.

§ 1er. Des Habitants du littoral de la Méditerranée avant l'arrivée des Phocéens.

Les Ligures ou *Liguriens*, peuples d'origine celtique, nous paraissent avoir été les premiers habitants de cette partie de la Gaule, comprise entre le Rhône, la Durance, le Var et la mer. Cette opinion n'est pas partagée par tous les auteurs ; un grand nombre d'entr'eux pensent que les Ligures étaient d'origine ibérienne et qu'ils quittèrent leur pays natal pour le littoral de la Gaule. Cette incertitude dans des faits aussi reculés de nous, doit peu nous inquiéter ; l'essentiel serait plutôt d'être d'accord sur le nom des diverses fractions ou tribus de ce peuple.

Pour nous, afin d'éviter au lecteur l'ennui d'une dissertation, nous adopterons celui de *Celtoligyens* que nous donnerons aux peuplades qui habitaient le territoire appelé aujourd'hui *Commune de Cassis*. Bien des critiques nous prouveraient peut-être que le nom de Celtoligyens, que nous préférons, peut bien n'être pas reconnu par tous les savants, mais comme en fin de compte on ne peut opposer qu'une incertitude à une incertitude, nous maintenons l'appellation que nous avons choisie.

Notre sol était loin d'être, comme aujourd'hui, nu et pelé ; d'épaisses forêts qui subsistèrent longtemps après encore, en grande partie, les couvraient à peu près en entier. Les habitants de l'intérieur vivaient sans doute des animaux qu'ils tuaient et se revêtaient de leurs dépouilles ; ceux de

la côte pêchaient et troquaient leur pêche contre les vêtements que leurs voisins leur donnaient en échange; les Phéniciens et même les Carthaginois, dont les connaissances nautiques étaient si élevées, ont dû fréquenter la côte avant la fondation de Marseille et commercer avec les Celtoligyens. Ce qui paraît plus certain, c'est que ceux-ci vivaient surtout de piraterie. Cachés dans les nombreuses *calanques* dont la côte est festonnée, ils se tenaient toujours prêts à se précipiter sur les barques qu'ils apercevaient en mer; d'un courage à toute épreuve, ils exerçaient leur industrie au milieu même des orages et des tempêtes. Ce fait est constaté par la peine infinie qu'eurent plus tard les Marseillais à réprimer ces brigandages: temps et fatigues, rien ne leur coûta, et, cependant, l'extirpation de la piraterie ne fut jamais complète.

On ne peut hasarder que des suppositions sur l'état social de ces peuplades. Ce qui est plus positif, c'est qu'ils avaient des lieux de rassemblement où tous les hommes valides se réunissaient au moment voulu, des marchés où ils troquaient les marchandises et des camps fortifiés où ils se retranchaient lorsqu'ils étaient attaqués par des forces supérieures. Les bienfaits de l'agriculture étaient inconnus, le bonheur de l'agglomération dans les villes entièrement ignoré.

Nous avons des traces certaines de l'existence d'une de ces tribus sauvages sur le sol même de la commune; ces traces sont les ruines d'un camp. Mais, avant d'en parler, transcrivons quelques lignes de la Statistique de M. de Villeneuve, qui serviront à éclairer le lecteur sur notre monument.

« Beaucoup de personnes prennent pour des camps ro-
« mains des camps liguriens.... Tous ces camps sont faits
« sur les mêmes principes. Un mur de pierres sèches, et
« d'une épaisseur qui n'est jamais moindre d'un mètre, en-
« toure tout le haut du talus de la colline et ne laisse que
« deux ouvertures dans les endroits les plus escarpés. Un

« second mur et quelquefois un troisième sont renfer-
« més dans l'enceinte extérieure, de telle sorte que les
« ouvertures sont sur une ligne qui coupe, à angles
« droits, la ligne des deux parties extérieures. L'intérieur
« de ces lieux fortifiés est une plate-forme dans laquelle on
« trouve de gros quartiers de rochers placés à des distances
« égales en conservant la courbe naturelle du plan de la
« colline. Ce genre de fortification est loin d'être uniforme
« partout, mais il est aisé pourtant de voir qu'elles ont été
« construites par des peuples encore grossiers. »

Le camp ou plutôt le retranchement ligurien que nous avons trouvé nous même dans les nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livré pendant plus de trois ans que nous avons habité Cassis, est situé au sommet de la montagne dite *Baou Redoun*, sur un plateau incliné de l'Ouest et l'Est. Cette fortification consiste en une forte muraille de quatre vingt-dix mètres de long construite à sec avec des blocs de pierres énormes sur une épaisseur de deux mètres cinquante centimètres à deux mètres soixante-dix centimètres. Rongé par tant de siècles, le mur est renversé à plusieurs endroits; sur quelques uns il est encore d'une élévation qui va jusqu'à deux mètres. Une ouverture de trois mètres est pratiquée au tiers de la longueur de la muraille qui s'avance d'un côté jusqu'au bord du rocher qui est là affreusement escarpé; l'extrémité opposée, dirigée également vers le précipice, paraît avoir été détruite.

La hauteur de la montagne qui domine admirablement tous les alentours et surtout les vallons par lesquels pouvaient seuls à l'époque être tracés les sentiers qui reliaient les tribus voisines; l'analogie que nous trouvons entre cette ruine et celles de quelques autres constructions liguriennes, tout nous fait penser que les Celtoligyens avaient établi là un retranchement inexpugnable.

§ 2. La Colonie Phocéenne dans les Gaules.

Tel était à peu près l'état des Celtoligyens lorsque la troupe grecque abandonnant Phocée, menacée d'esclavage, aborda sur les côtes de la Gaule. Nous ne redirons point après tant d'autres historiens les circonstances si romanesques de l'établissement des Phocéens ; il nous suffit de raconter en peu de mots comment, attirés par l'aménité de caractère des nouveaux venus, les habitants du pays commencèrent peu à peu à s'en rapprocher ; comment sous leur habile direction ils apprirent à défricher la terre, à planter la vigne, à greffer l'olivier. Avec les idées agricoles, les idées commerciales s'introduisirent partout ; les tribus errantes dans les bois et sur les bords de la mer se réunirent insensiblement et adoptèrent le langage et les institutions des Massiliotes. L'esprit de piraterie résista seul longtemps encore aux idées de civilisation : à couvert dans les nombreuses retraites que leur offraient la côte et les îles *Stœchades*, les habitants du rivage ne cessèrent de se livrer à leurs habitudes que lorsque, maîtresse sur tous les points, Massilia construisit les postes d'observation qui rendirent la piraterie à peu près impossible.

Alors commença l'exploitation du corail dont les Marseillais savaient tant apprécier la valeur et dont se paraient si volontiers les dames romaines : *Corallium laudatissimum circà Stœchades insulas.* (Pline II, 32.)

Loin de ressentir, comme les autres peuples, l'influence civilisatrice de leurs nouveaux voisins, les Saliens entreprirent de réduire au sol de leur propre ville le territoire des Marseillais. La guerre commença. Dejà puissante, la colonie phocéenne résista seule d'abord, mais les relations d'amitié qu'elle avait contractées depuis longtemps avec la République romaine lui offraient un appui trop puissant pour qu'elle n'en profitât pas. Heureux de leur côté d'avoir un prétexte

pour mettre le pied sur cette terre gauloise, les Romains s'empressèrent de prendre, en faveur des Massiliotes, les armes contre les Saliens. Trois traités successifs de paix terminèrent dans peu de temps trois premières guerres.

Mais bientôt commença, vers l'an 124 avant l'ère chrétienne, sous le consulat de C. Cassius Longinus et de C. Sextius Calvinus, une quatrième guerre dont le résultat fut décisif. Les Saliens sous la conduite de Teutomal, leur Roi, furent complètement défaits par Sextius et leur ville tomba au pouvoir du vainqueur. Ils demandèrent la paix, mais les conditions auxquelles ils l'obtinrent furent onéreuses. Ils furent obligés de céder aux Massiliotes tout le littoral, depuis Massilia jusqu'au Var, sur une longueur de douze stades dans les lieux qui offraient des ports commodes, et de huit stades partout ailleurs.

Massilia sut profiter d'aussi grands avantages; son premier soin fut de fonder des colonies sur tous les points qui en étaient susceptibles; c'est de cette époque, suivant un grand nombre d'historiens que date la fondation de *Cytharista, Taurœntum*, etc.

Ce serait également alors, si nous acceptions les yeux fermés ce que veulent bien écrire quelques compilateurs, qu'aurait eu lieu l'établissement de *Cassicis*. Mais trop de doutes s'élèvent à cet égard dans notre esprit pour que nous puissions partager cette opinion. Supposer que les diverses calanques du golfe servaient, au besoin, de refuge aux nombreuses carènes de Massilia, est chose trop raisonnable pour que nous ne cherchions pas à la proclamer. Aussi présumons nous (et cette idée n'a rien de si extraordinaire pour que l'on crie à l'extravagance) que la petite baie, qui est devenue port avec le temps, mais alors plus spacieuse puisqu'elle s'enfonçait profondément dans les terres, possédait un poste, un établissement quelconque. Qu'elle relâche plus favorable pour les navires, rencontrant aux premières Stœchades, (*Riou*,

Maïre, Jayre) ce terrible vent du N. O. si redouté des anciens navigateurs !.. Qui peut nous assurer aussi qu'il n'y avait pas là un lieu de réunion et de repos pour les pêcheurs de corail ?

Ce que nous avançons là peut assurément être contesté, mais est toujours plus probable que l'existence d'une colonie florissante comme la métropole, riche comme Massilia.

Quoi qu'il en soit, la reine de la Méditerranée, grâce à la protection de Rome, était à l'apogée de sa splendeur, lorsque la guerre éclata entre POMPÉE et JULES CÉSAR. Trop fier pour souffrir un rival, chacun des deux chercha à renverser son ennemi. Massilia qui avait juré fidélité à POMPÉE eut donc tout à redouter du conquérant des Gaules. En effet, ce dernier vint en personne assiéger la nouvelle Phocée. Cernée avec vigueur, attaquée sur tous les points à la fois, Massilia capitula. Le vainqueur, pour réduire sa puissance, lui enleva les sources où elle puisait sa prospérité, en lui arrachant toutes ses colonies et ne lui laissant que son propre territoire. La Ligurie devint province romaine et reçut le nom de *Narbonnaise seconde.*

CHAPITRE DEUXIÈME.

Carsicis Portus.

§ 1er. Domination des Romains.

Le premier soin de Jules César après la reddition de Massilia fut d'établir à Arles une colonie qui put contrebalancer l'importance de la nouvelle Phocée, et, dans ce but, il rattacha à Arles tous les pays qu'il avait enlevés aux Massiliotes ou à leurs alliés. Ces pays formaient quatre divisions principales. La troisième, dont *Cytharista* était le chef-lieu, comprenait tout le littoral depuis Massilia jusqu'à Taurœntum.

Outre l'extension qu'ils s'appliquaient à donner à l'agriculture, les Romains, intéressés à avoir avec Arles des relations sûres et régulières, établirent d'une part une ligne de navigation sur la côte et ouvrirent de l'autre plusieurs routes qui reliaient un certain nombre de villes et de postes fortifiés et aboutissaient toutes à Rome.

On a voulu reconnaître, dans quelques chemins qui sillonnent certains vallons de notre commune, des routes, *Actus* ou voies pour un charriot. N'ayant aucun motif de révoquer le fait en doute, nous l'adopterons sans discussion. Suivant, M. de Villeneuve, deux routes partaient de Marseille dans la direction Est. La première, la seule dont nous ayons à nous occuper, en quittant la ville, passait par Mazargues et contournant la Gineste qu'on ne gravissait pas alors comme on a fait dans les temps postérieurs, s'enfonçait dans un vallon qui appartient à la terre de Lumini et débouchait derrière le Logisson. Des masures qui apparaissent entre cette métairie et le pied de la Gardiole ont été probablement l'asile

Carsicis *meliùs* Cassidis
PORTÙS PAGIQUE
confinium
TABULA
ad usum historiæ concinnata.

Silva
Ad Massiliam
Via quâ itur in Cæsaristam
Palus *fortassè*
Ad Promylium
Portus
Crepido
Carsicis
Seu Cassidis
Agri culti
Fons Maritima
Insula
Rupes
Pagus
Semita
Vigilia seu *fortassè* Castellum
Sinus Bestouan
Iter ad Figlinam et Tegularium et Villam ad Cytharistam
Semita
Silva
Ad Promylium Semita
Rupes
Figlina
Canalis
Structilis
Fons
Fons
Villa
Canalis
Canalis
Promontorium Lombards
Promontorium Goyio
Tegularium
Silva
SINUS CASSIDANUS
Canalium Mons

temporaire ou cabaret ouvert aux voyageurs à cette époque. Près de Cassis deux embranchements se formaient : l'un qui menait à *Cæsarista* par le chemin appellé aujourd'hui des *Janots* qui coupe la montagne à l'endroit nommé le *pas de la Belle-fille* ; l'autre qui conduisait à Cassis et qui fut prolongé jusqu'à la Ciotat, par le *pas de la Colle,* lorsque ces deux villes commencèrent à être quelque chose.

Le centre de la ligne de navigation était à *Forum Julii*, port nouveau creusé tout exprès pour servir de station à la flotte établie pour protéger le commerce maritime. C'est cette ligne de navigation qui est décrite dans l'itinéraire d'Antonin et qui s'étendait de Rome jusqu'à Arles.

Avant d'entrer dans les détails nécessaires pour expliquer où était et ce qu'était *Carsicis portus*, nous dirons au lecteur, avec sincérité, que nous allons lui parler de la fondation, de l'emplacement et de l'importance de Cassis d'une façon à laquelle il ne songe peut-être pas ; que nous allons tant nous éloigner de ce qui a été écrit jusqu'à ce jour, de ce que certaines personnes du pays prônent avec ardeur, que nous nous attendons à soulever au premier abord de vigoureuses réclamations. Sans doute il eut été beaucoup plus simple de laisser subsister toutes ces idées magnifiques sur le passé de Cassis. L'amour mal entendu du clocher fera peut-être que ces mêmes personnes renonceront difficilement encore à leur prétendue origine phénicienne, carthaginoise, si flatteuse pour soi quand on parle de son pays ; renonceront plus difficilement encore à l'importance de cette ville au port spacieux, aux tours inexpugnables. Mais, quoiqu'on en puisse dire, nos idées sont arrêtées. Elles sont arrêtées parce que nous avons tout recherché, tout étudié, tout compulsé ; elles sont donc vraies pour nous, du moins, et nous espérons que le lecteur impartial nous rendra cette justice qu'ayant fait toutes nos recherches sans arrière pensée, le résultat ne peut en être que consciencieux.

Pour être plus précis dans ce que nous avons à dire, nous diviserons ce paragraphe en trois articles :

1° Où était *Carsicis portus?*

2° Quel est le nom véritable de *Carsicis* et quelle est l'étymologie de ce nom ?

3° Quelle importance avait *Carsicis Portus*?

1° *Où était Carsicis Portus.*

Carsicis Portus aurait été, suivant l'itinéraire d'ANTONIN, une station de cette ligne de navigation dont le centre était à *Forum Julii (Fréjus.)*

Et d'abord qu'est-ce que l'itinéraire d'ANTONIN? L'itinéraire d'ANTONIN est la note des différents ports de la méditerranée depuis Rome jusqu'à Arles, dressée sous l'Empereur ANTONIN vers l'an 150 après J.-C., pour indiquer les distances d'un port à un autre. Ces distances sont marquées au moyen du pas romain.

Tel qu'il était ce monument de l'antiquité devait être entouré de tant d'égards qu'il ne fut permis à personne d'en contester les détails. Cependant plutôt que de dire : cet itinéraire rappelle bien des noms conformes à nos idées sur les noms de certains points, de certaines localités, mais les calculs du géographe romain ne concordant point avec nos propres calculs, nous ne comprenons pas ce qu'il a voulu écrire, quelques écrivains se sont écriés : le géographe romain ne sait ce qu'il veut dire, il prend un point pour un autre... corrigeons; ou bien ceci : le géographe romain avait bien écrit, mais le copiste s'est trompé;... corrigeons.

Et c'est sur un document corrigé et considérablement défiguré que l'on prétend reconnaître l'antiquité !...

PAPON trouve une copie de l'itinéraire d'ANTONIN qui porte les noms et chiffres suivants :

A Telone Martio Tauræntum portu :	M. P. XII
A Tauræntо Carsicis portus :	M. P. XII
A Carsicis Citharista portus :	M. P. XVIII

A Citharista portu Œmines posito : M. P. VI
A portu Œmines Immadras posito : M. P. XII

Mais, attendu que ces chiffres et ces noms ne concordent pas avec ces idées, il corrige.

Surviennent d'autres auteurs qui se livrent à leur tour à de longues dissertations plus ou moins curieuses. (1) Arrive, ensuite, M. de Villeneuve qui n'est pas du même avis que Papon, il est vrai, mais qui est aussi en désaccord avec l'itinéraire : paraissent enfin d'autres archéologues, chacun avec son explication, de telle façon que *l'Œmines positio* est pour ceux-ci l'île des Embiez, et pour ceux-là Pormiou ; *Cytharista,* la Ciotat pour les uns, Ceyreste pour les autres ; si bien, qu'après avoir trouvé l'itinéraire fautif, chaque écrivain nouveau trouve les écrivains antérieurs également mal renseignés... Eh ! mon Dieu, ne vaut-il pas mieux laisser l'itinéraire tel qu'il est et dire plutôt que le géographe romain était mal instruit des distances comme tous les anciens, du reste, et que dès lors on ne peut guère se baser sur la géographie de l'antiquité ?..

M. de Villeneuve, celui de tous les historiens qui a examiné les côtes du département avec le plus d'attention, corrige donc l'itinéraire d'Antonin et écrit ainsi :

A Telone Martio Œmines posito, M. P. XII
A Portu Œmines Taurœnto portus, M. P. XII
A Tauroento Cytharista portus, M. P. VI
A Cytharista portu, Carsicis portus, M. P. XII
A Carsicis Immadras positio, M. P. XII

D'après ce que nous avons dit tout-à-l'heure, le lecteur comprendra que, toute judicieuse que soit cette correction, nous ne pouvons être pourtant tout à fait de son avis. Nous nous y rangerons, cependant, pour quelques moments

(1) Nous recommandons la lecture de l'article : *Taurœntum,* du dictionnaire d'Achard.

et nous examinerons ensuite le moyen que l'on a employé pour retrouver les lieux mentionnés sur l'itinéraire.

Or, M. de Villeneuve nous apprend que pour arriver à ce résultat il a calculé le temps que met un bateau à rames ordinaire pour franchir un certain nombre de milles et que, cette base établie, il a divisé le nombre total de milles d'une station à l'autre par le temps.

Hé! bien, nous le demandons, quelle exactitude ce calcul peut il offrir? Rapprochez-vous ou écartez-vous tant soit peu d'un promontoire, enfoncez-vous dans une baie ou coupez droit d'un point à l'autre, le même calcul répété dix fois donnera dix résultats différents. Et c'est sur un pareil calcul qu'on s'est appuyé pour prouver que *Carsicis portus* était là où est aujourd'hui l'anse de l'Arène ni plus près ni plus loin, et chose fatale! le sol s'est englouti justement là, ni plus haut ni plus bas!

Qu'on nous dise, cependant, combien de temps il faudra de plus à un bateau venant du Cap Soubeiran avec une marche déjà réglée pour venir à Cassis, qu'à un autre bateau remplissant exactement les mêmes conditions qui s'arrêtera à l'Arène? Cinq minutes, dix minutes au plus!

Nous ne pouvons donc pas faire dépendre d'un tel calcul l'existence d'une ville romaine. Mais hâtons-nous d'ajouter que ces messieurs, après avoir dit que le port de Carsicis était à *l'Arène,* ajoutent que ce port peut très bien aussi avoir été au *Lombard* !....

Quant à nous, après avoir sérieusement examiné la localité, nous disons: il n'y a jamais eu de port proprement dit à l'Arène pas plus qu'au Courton. *Portus Carsicis* était à l'endroit même où se trouve la ville actuelle.

Le port de Cassis est loin d'être aujourd'hui ce qu'il était autrefois. Tout nous porte à croire que du temps des Romains c'était une crique, une caranque s'enfonçant dans les terres de la même façon à peu-près que nous voyons maintenant

l'anse de Pormiou. Des travaux exécutés, il y a quelques années, dans la grand'rue du village, ont fait reconnaître que le terrain est là entièrement d'alluvion; le sable, la terre, le gravier roulés pendant plusieurs siècles des montagnes environnantes par les eaux pluviales ont comblé l'anse et en ont fait insensiblement un terrain solide.

Une autre preuve vient à l'appui de cette opinion. A la rue de la *Paroisse*, dans une maison appartenant à M. ALLEMAND, existe une construction que l'on reconnaît sans peine pour être un quai. Bâti de ce mode de construction qu'on est convenu d'appeler le grand appareil, en pierres de taille d'une épaisseur et d'une largeur magnifiques, ce quai qui se prolonge dans les maisons voisines supporte plusieurs murailles tout-à-fait modernes. Il y a peu de temps qu'on y voyait encore, scellés dans la pierre avec du plomb, plusieurs anneaux de fer pour l'amarrage des navires. La direction de cette *crepido* peut-être indiquée au moyen d'une ligne droite tirée de la balance publique de la place Cendrillon à la porte du Jardin de M. D'AUTHIER.

De ces deux faits nous concluons qu'il y avait jadis la mer là où se trouvent aujourd'hui *la Grand'rue, la rue de la Paroisse, la place Cendrillon*, etc. et que cettè fraction de mer était *Carsicis portus*. Voici une dernière preuve qui nous confirme dans l'idée qu'il y avait aussi des habitations :

« Par acte du 15 octobre 1408, notaire BEAUCET BERTRAND, ALIAS MELASSI acheta un jardin à *Cassis-le-vieil* proche l'église *Notre-Dame* servile au prieuré du dit Cassis. »

Cette note trouvée par nous dans les archives nous a paru concluante. Prouver d'un côté, que l'Eglise *Notre-Dame-de-la-Mer* (1) était à peu de chose près sur le même emplacement

(1).. Patheat et sit notum quòd probus vir Jacobus Oliverii barillerius civitatis Massiliensis.... vendidit et tradidit et concessit probo viro Francisco Aydosii mercatori Castri de Cassiciis videlicet quodam casalle, sive luegam domus, in quo cepta œdificari

que l'église actuelle, de l'autre qu'en 1408, à l'époque où la ville était encore en grande partie renfermée dans le château, les actes publics sont là pour le prouver, la *Bourgade* est appelée l'ancien Cassis, *Cassis le vieil!...* n'est-ce pas prouver qu'il y avait là autrefois une agglomération quelconque de maisons; que ces maisons étaient ruinées, abandonnées? Et par qui faudra-t-il supposer quelles avaient été construites, sinon par les Romains qui y avaient déjà construit un quai solide, établi un port, *portus?* (1)

Et ce mot lui-même de *Bourgade* que porte depuis si longtemps ce quartier, le plus ancien de la ville, ne dit-il pas qu'il y avait là, indépendamment d'une vigie sur la crête de la colline, une fortification, une tour, *burgus*?

Mais, nous dira-t-on, il y avait cependant des ruines à l'Arène, au Courton; ces ruines étaient bien romaines : qu'y a-t-il eu donc là? Il y a eu, répondrons-nous tout-à-l'heure, une tuilerie; *tegularium :* une maison de campagne, *villa*; une fabrique de poterie, *figlina*.

2° *Quel est le véritable nom de Carsicis et quelle est l'étymologie de ce nom.*

Il n'est rien de plus séduisant mais parfois aussi de plus faux qu'une étymologie. Nous pourrions avancer que *Carsicis* vient de l'hébreu, du phénicien, du grec, mais nous préférons faire remarquer le rapprochement de certains noms de

quœdam domus, situm in territorio seu burgata dicti Castri de Cassiciis loco vulgariter dicto *al paous prope ecclesiam Nostrœ Dominœ de Mari* confron. ab una parte cum luega domus Antonii Arnoldi cum terrâ hered. Antonii Depino; cum alia luega domus dicti emptoris et alt. cum itinere publiquo quo itur ad portum dicti loci de Cassiciis et cum aliis suis confrontationibus.... *(Extrait d'un acte du 17 août 1528, Notaire Antoine Etienne. — Archives de la Ville).*

(1). Ajoutons qu'à plusieurs reprises, la *drague* a retiré du port actuel de nombreux débris de briques et d'amphores romaines.

différents points du pays qui tous ont le même radical : *Canaille, Cassidagne, Cassis, Cacau, Canoubier,* qui tous indiquent des points plus ou moins élevés aussi bien que *caput,* tête, sommet. Toutes curieuses que seraient les recherches auxquelles ce rapprochement pourrait donner lieu, nous ne nous y arrêterons pas. Constatons seulement la manière dont le nom de Cassis a été écrit jusqu'à ce jour.

Chose étrange ! Les historiens qui nous représentent Carsicis comme une ville florissante, ne sont pas fixés sur l'orthographe de son nom. L'Itinéraire d'Antonin indique *CarSicis portus* et la fameuse inscription dont parle d'ANVILLE et que ce géographe assure avoir été remise à l'illustre Barthelemy, portait : *Tutelæ CarCitanæ.* Quant à nous, en présence des erreurs vraies ou supposées de l'itinéraire d'ANTONIN et du doute que nous élevons sur l'authenticité de l'inscription, nous pensons qu'il faut écrire : *Cassicis* pour *Cassidis,* devenu plus tard *Cassitis* et *Cassiciis* et revenu enfin ce qu'il a dû être en principe *Cassis,* soit le mot latin *Cassis,* Casque.

Nous sommes confirmé dans cette idée par le nom lui-même qui est donné depuis des siècles aux habitants de Cassis. Le mot de *Cassidens* vient évidemment de *Cassidis,* absolument comme celui de *Ciotadens* dérive de *Ciotad* et nous ne craignons pas de dire que si le nom primitif eût été réellement *Carsicis,* comme on a bien voulu le répéter jusqu'ici, la tradition n'eût pas manqué de conserver aux habitants du pays le nom de *Carsiciens* ou tout autre approchant au lieu de celui de *Cassidens.*

Nous avons lu et entendu dire plusieurs fois : il existait une ville qui s'appelait *Carsicis portus ;* absolument comme si l'on disait : une ville a existé qui se nommait *Massilia portus.* Pour dire ou répéter cela il faut oublier que le mot de *portus* n'étant autre chose que celui de *port,* on a dit : *Portus Cassicis* comme on a dit plus tard *Castrum Cassiciis, locus*

de Cassiciis, château, lieu de Cassis. Mais lorsqu'il n'a plus été question de port pas plus que de château n'a-t-il pas fallu, à moins d'employer le terme de *Civitas*, remplacer le génitif par le nominatif et dire simplement *Cassis*?

Nous pensons donc, en résumé, que le nom de Cassis vient du mot latin *Cassis, Casque*, de la forme plus ou moins bien prononcée qu'a la colline que domine aujourd'ui le château. Si quelqu'un s'en étonne, nous le prierons d'examiner *le Cap de l'Aigle* et d'élever ensuite une objection sérieuse sur son nom.

Enfin, si l'on est surpris de voir que nous changions un simple *r*, *Carsicis*, ou un *s*, *Cassicis*, nous demanderons qu'on réponde à cette simple question : Pourquoi de *MaSsilia* a-t-on fait *MaRseille*?

3°. *Quelle importance avait Carsicis Portus.*

Nous avons dit, maïs il nous reste à prouver, qu'il n'y avait pas de ville à l'Arène, qu'il y existait seulement une *Tuilerie* et une *Maison de campagne* et, au Courton, une *Fabrique de poterie.*

Un historien de la Ciotat, Marin, avait prétendu faire de *Carsicis Portus* une ville aussi belle qu'Arles, aussi riche en monuments que Nîmes et cela parce que l'anse à la place de laquelle il supposait la cité romaine, porte le nom d'Arène. « Ce qui vient à l'appui de ma conjecture, écrit ce respec-« table historien, c'est que ce lieu porte un nom qui an-« nonce les grands monuments des Romains, à savoir : *les* « *Arènes.* »

D'abord, répondrons-nous à M. Marin, ce n'est point les Arènes que l'on dit, mais l'Arène, du mot latin *arena*, sable, nom parfaitement approprié à l'endroit, la mer y formant une plage couverte de gravier et de sable comme partout où elle ne rencontre pas le rocher. Mais admettre, comme vous le supposez, un cirque, un de ces amphithéâtres dont les capitales seules étaient dotées, c'est vouloir faire là une ville

de premier ordre. Et de cette ville puissante, défendue par des remparts et des tours et maîtresse d'un port que reste-t-il ?... Rien. — Ah! nous dira-t-on, c'est qu'il est survenu là des bouleversements épouvantables! Le sol s'est affaissé, la montagne s'effondrant sur sa base s'est engloutie dans la mer entraînant tout avec elle! Et cependant, chose vraiment surprenante! il y a cent ans à peine, lorsque la mer qui, nous en conviendrons si l'on veut, s'avance journellement, était encore bien loin de là, on ne découvrait que quelques ruines perdues au milieu des vignes et des légumes qui y étaient cultivés! Et vous voudriez reconnaître là les vestiges d'une ville si importante!....

Nous avons entendu dire à quelques personnes : Nous maintenons qu'il y avait une ville à l'Arène parce que la tradition s'en est conservée. A cela nous répondrons : Il n'y a rien d'aussi respectable que la tradition et, à défaut de renseignements plus positifs, un historien doit toujours en tenir grand compte ; mais entendons-nous bien sur le mot *tradition*. La tradition, dit un auteur recommandable, *n'est point la transmission d'un rêve d'un père à son fils ;* c'est, dirons-nous nous-même, le récit, l'explication d'un fait conservé, transmis de génération en génération dans la partie de la population ignorante, illettrée, dont la foi n'est ni combattue, ni éclairée, ni affermie par le raisonnement de l'instruction. Or, nous qui, comme pour tout le reste, avons voulu nous assurer de la vérité de cette tradition chez le *peuple* de Cassis, nous certifions ne l'avoir jamais rencontrée, quelque peine que nous ayons prise pour arriver à notre but. Pour les personnes instruites qui lisent ou qui savent ce qui est écrit, cette tradition existe ; pour la classe ignorante elle n'existe pas, *quoi que l'on ait fait pour la lui inculquer.*

Mais s'il n'y avait pas de ville à l'Arène, il y avait une tuilerie, *tegularium*. Le nom est resté à un point de l'anse, S.-S.-E., qui se nomme encore aujourd'hui la *Teouliero*. Cela

nous autorise à croire qu'il y avait là une de ces fabriques considérables auxquelles les Romains attachaient une grande importance, attendu l'énorme consommation qu'ils faisaient de tuiles et de briques, et l'on conviendra pour cette fois que notre étymologie est exacte et que le mot de *Téouliero* n'est autre chose que celui de *tegularium*.

Nous croyons aussi qu'il y avait au *Courton* une fabrique de poterie. Nous justifions cette présomption : 1° par le nom lui-même de Courton qui nous paraît fort provenir du mot latin *Cortina*, marmite, cuve, etc.; 2° par un restant de mur que l'on a cru jusqu'ici avoir fait partie d'un rempart quelconque et qui n'est pour nous autre chose que la suite de cette même muraille qui était au fond de l'Arène et qui a disparu depuis quelques années à peine, et que nous pensons être un aqueduc : *canalis structilis*. Or, comme il n'existe aucune ruine de même nature de l'autre côté du Courton, nous présumons que cet aqueduc portait l'eau à la fabrique de poterie, *Figlina*, dont la mer a balayé, il y a plus ou moins longtemps, les ruines et les vestiges.

Pour se convaincre de l'existence du *tegularium* et de la *figlina* et comme preuve irrécusable de ce que nous avançons, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les deux plages de l'Arène et du Courton. Fragments de briques, de tuiles, de poteries de toute espèce, se présentent, par milliers, sous les pas; le sol en est jonché et, après dix-huit siècles, chaque éboulement récent ne cesse d'en découvrir de nouveaux.

Comme justification dernière, nous prions le lecteur d'examiner la carte des *Environs de l'ancien Cassis*, que nous avons dressée expressément pour venir à l'appui de cet ouvrage. Il verra trois aqueducs : le premier, construit en pierres (1), a pour but de conduire l'eau au Courton pour le

(1) *Voir 4e partie, chap.* II, §. 1er.

service de la fabrique de poterie ; les deux autres souterrains aboutissent, l'un à la *Villa*, l'autre au *Tegularium*, et c'est cette même source qui coule aujourd'hui dans les murs de Cassis qui les alimentait alors. Nous allions oublier de faire remarquer que le sol de l'Arène et la base du mont Canaille, *Canalium Mons*, la montagne des aqueducs, sont éminemment argileux et par conséquent excessivement favorables pour les établissements dont nous venons de parler.

A peu de distance du *Tegularium* se trouvait, sans doute encore, une de ces maisons de campagne auxquelles on donnait le nom de *villa*, ou peut-être simplement l'habitation du propriétaire des deux fabriques. On sait le luxe dont les Romains s'entouraient dans leurs logements particuliers aussi bien que dans les lieux publics. Ce n'étaient point les sénateurs, les patriciens seulement qui vivaient dans les splendides demeures ; les affranchis, possesseurs de fortunes colossales, éclipsaient souvent leurs anciens maîtres. L'industrie et le commerce, que dédaignent les nobles, procuraient aux plébéiens les splendeurs de la richesse. Nous pensons que les ruines qui gisaient là, il y a quelques années encore (1), n'étaient autres que celles d'une de ces demeures somptueuses où le riche, noble ou roturier, jouissait de la vie loin du tumulte des grandes villes.

La médaille la plus ancienne, trouvée à l'Arène, est de Domitien ; la plus moderne est de Valentinien III ; faut-il en conclure, comme nous l'avons entendu dire, que c'est environ à ces deux époques que furent fondes et detruits ces établissements, c'est-à-dire de la moitié du Ier siècle à la fin du IVe ?

Nous ne l'assurerons pas, attendu que nous n'avons rien de positif à dire là-dessus. Nous ne ferons pas même de dissertation sur une inscription qui date de la fin du premier

(1) Voir 4e *partie, chap. II*, §. 1er.

siècle de l'ère chrétienne, laquelle a été transportée par un fait vraiment inexplicable de Cassis à Alger. Cette pierre funéraire, excessivement importante dans toute autre circonstance, ne peut malheureusement avoir pour nous qu'un intérêt secondaire puisque nous ignorons sur quel point elle a été recueillie. Cela doit faire du reste l'objet d'un mémoire spécial (1).

Outre le *Portus* de la Bourgade; la *Villa* et le *Tegularium* de l'Arène et la *Figlina* du Courton, il y a dans la commune d'autres traces romaines. Il est assez probable qu'il y avait dans la partie N.-O. du Plan, au quartier appelé *Closson*, un dépôt, peut-être même une fabrique de poterie. Il n'est pas hors de raison de supposer, inspection faite du terrain, que le vallat des Brayes ou de Loubet, formait dans la partie basse un petit lac ou marais dont l'étendue variait suivant la quantité et la durée des pluies et qui était occasioné par le manque d'écoulement des eaux. Peut-être existait-il une autre *Figlina*, peut-être bien n'y avait-il qu'un entrepôt, mais ce qui est incontestable, c'est qu'on trouve à cet endroit un grand nombre de débris de briques, d'urnes, d'amphores et de coupes et ce qui vient changer cette probabilité d'un établissement quelconque en certitude, c'est la découverte qui y a été faite, en juillet 1838, de tombeaux romains (2).

Pour terminer cette revue de ce qu'il y avait ou pouvait y avoir de constructions et d'établissements romains à Cassis ou dans ses environs, disons qu'à cette même place où est le château, les Romains devaient avoir établi sinon une citadelle, *Castellum*, du moins une vigie, un sémaphore dont les premières murailles furent successivement agrandies, fortifiées et changées enfin en remparts réguliers, au commencement du XIIIe siècle.

(1) Voir d'ailleurs 3e *partie, chap. V*, §., 3.
(2) Voir 4e *partie, chap. II*, §. 1er.

Quant à l'importance, au commerce, à l'industrie du *Cassidis portus* de la Bourgade, on ne peut former que des conjectures. Lieu de station pour les bateaux-postes des Romains, il devait aussi servir de relâche aux navires de Marseille et d'Ostie. La pêche était probablement florissante; l'exploitation des carrières, si nous en jugeons par plusieurs monuments (1), y était pratiquée; les poteries, les tuileries, alimentaient son commerce; la pêche du corail introduite par les Phocéens y occupait bon nombre de bras. Tout cela cessa avec les invasions des barbares; le port se combla, les habitations furent saccagées.

Examinons quel est celui de ces peuples qui a laissé le plus de traces de son passage dans ces pays.

§ 2e. Invasions des Barbares.

Rome, en courbant la tête sous le despotisme de ses Empereurs, commença à décliner : tant il est vrai de dire que l'amour de la liberté peut inspirer de grandes choses.

Nous n'entrerons pas dans de longs détails au sujet des guerres continuelles que les barbares suscitèrent à l'Empire d'abord et qu'après la chute du colosse ils entreprirent les uns contre les autres. Ce serait jeter de l'obscurité sur des ténèbres ; aussi ne rappellerons nous que ce qu'il est indispensable de savoir pour la suite de cette histoire.

456 à 459. — Des barbares qui envahirent la Provence, les Bourguignons doivent marcher en première ligne. En 456 après avoir débordé dans le Dauphiné, ils entrèrent en Provence, se rendirent maîtres de Marseille, s'emparèrent de ses richesses et de ses reliques, et mirent tout au pillage. Repoussés et revenant sans cesse à la charge, ils la prirent et la reprirent de nouveau en 457, 458 et 459.

(1) *Voir* 3me *partie, chapitre V*, §. 3me.

476. — Les Visigoths parurent ensuite et sous la conduite d'Euric, leur chef, ils s'emparèrent de la même ville.

506. — En 506, Théodoric, Roi des Ostrogoths, fort de son alliance avec les Francs ,les Visigoths et les Vandales, pénètre en Provence à la tête d'une armée de 80,000 hommes et retourne en Italie après avoir ravagé les villes principales.

577. — Les Lombards réunis sous la conduite de quelques uns de leurs Ducs, franchissent à leur tour les Alpes au Mont Genève, en 577, pénètrent dans la Gaule et la ravagent. L'année suivante, dirigés par leur chef Amo, ils s'avancent jusqu'à Arles d'où ils sont repoussés : traversant alors la Crau, ils viennent jusqu'aux portes de Marseille : mais battus par Mummol, patrice d'Arles, ils repassent les Alpes en désordre en dévastant tout sur leur passage.

C'est à cette même époque et par ces mêmes Lombards, s'il faut en croire M. de Villeneuve, que Carsicis aurait été complètement saccagé. Quant à nous, nous sommes loin d'admettre cette assertion, car rien, après avoir approfondi l'histoire de l'invasion des barbares, ne la justifie. Nous venons de voir que les Lombards furent battus à deux reprises et forcés de reprendre la route par laquelle ils étaient arrivés. Le récit de M. de Villeneuve s'accorde avec celui que nous venons de faire nous-même d'après les principaux chroniqueurs de la Provence, jusqu'à l'arrivée de ces barbares devant Marseille, mais seul il ajoute : « Ils vinrent devant Marseille dont ils ravagèrent le territoire et une de ces bandes, s'étant embarquée sur des bateaux, étendit ses ravages sur toute la côte. Ces barbares débarquèrent au port de Carsicis et détruisirent la ville de fond en comble. Le port où ils avaient fait leur descente, prit depuis le nom de *Golfe des Lombards* qu'il conserve encore aujourd'hui. »

Voilà assurément une expédition fort bien narrée : mais pourquoi sommes nous obligé de la traiter de *pure invention*, et de dire que la *Pointe* et le *Golfe* des *Lombards* ne

s'appellent ainsi que du nom de deux frères, propriétaires de ce quartier, qui furent longtemps en procès avec la Commune au sujet de certains droits et redevances qu'ils refusaient de payer!.... Sans doute il est beau de faire brûler, ruiner, saccager une ville importante par une bande de barbares féroces; malheureusement il n'y a pas eu plus de barbares que de ville.

Nous disons que la *pointe* des *Lombards* a pris le nom de ses anciens propriétaires. Cela se voit tous les jours, et nous en avons une preuve bien palpable. Le petit promontoire qui sépare l'Arène du Courton ne s'appelle-t-il pas *pointe de Michel*, du nom de *Michel* son ancien propriétaire? De même on a dit *pointe* des *Lombards* du nom des sieurs LOMBARDS anciens possesseurs de ce terrain. — Avons-nous besoin d'insister d'avantage?

Ce qu'il est permis de supposer avec toute raison, c'est que les villes et les campagnes durent souffrir beaucoup des invasions successives de tant de barbares qui détruisaient avec le fer ce qu'ils avaient pillé et incendiaient ce qu'ils n'avaient pu détruire.

732. — Dans le courant du VIII[e] siècle les Maures ou Sarrasins, maîtres de l'Espagne, pénétrèrent dans l'Aquitaine. CHARLES MARTEL, que l'on peut à juste titre nommer le sauveur de la civilisation à cette époque, en tailla une partie en pièces, en 731, dans les plaines de Poitiers. Mais pendant que le vainqueur était occupé d'un côté, ligués de l'autre avec les Alains et les Vandales, les Sarrasins inondèrent de nouveau les provinces méridionales où pendant quatre années ils se livrèrent à tous les excès.

737. — En 737, ces mêmes barbares, sous la conduite d'AKBÉ, franchirent de nouveau les Pyrénées et s'avancèrent jusqu'à Avignon. Repoussés à deux reprises par CHARLES-MARTEL, ils revinrent rappelés cette fois par MAURONTE lui même. MAURONTE, Gouverneur de la Provence, aspirant à se

rendre indépendant, ourdissait des complots avec d'autres Comtes. Sûre de trouver un puissant appui, l'armée sarrasine déborde en cette contrée exposée de nouveau aux calamités dont ces invasions terribles étaient toujours marquées. « MAURONTE, dit un historien, était le génie infernal qui, debout aux portes de sa patrie, semblait indiquer du doigt les villes à piller, les châteaux à rançonner, les églises à détruire, les populations à décimer. » Cette fois CHARLES-MARTEL dut appeler à son aide LUITPRAND qui régnait avec gloire en Lombardie. Leurs forces réunies se composent de Francs, de Bourguignons, de Provençaux et de Lombards et forment une armée redoutable. Ils livrent combat aux Sarrasins unis aux Visigoths près de Narbonne et remportent une éclatante victoire. Des deux Rois barbares, AMORRHÉE est tué et ANTHYME prend la fuite : MAURONTE est chassé de Marseille et les Sarrasins, forcés de se replier du côté du Var, sont pressés entre les deux armées et presque entièrement exterminés.

Cette dernière expédition purgea enfin la Provence des Infidèles qui n'y reparurent plus durant tout le VIIIe siècle. Mais de toutes les invasions aucune n'eut pour la Provence de suites plus funestes. Rien ne fut épargné et les habitants n'eurent d'autres ressources que de se disperser dans les bois ou de s'entasser dans quelques villes qui, après une défense inutile, furent obligées de se rendre par composition et d'être les tristes témoins des fureurs et des violences de leurs farouches vainqueurs.

Les villes et les villages furent alors détruits; les monuments de la puissance romaine et les édifices religieux n'offrirent plus que des ruines. Le nombre des morts passe toute croyance. Un monument contemporain de l'abbaye de Lérins nous apprend que la Provence devint un véritable désert. Le peu d'habitants qui avaient survécu à ces désastres, laissant le pays plat sans culture dans la crainte de nouvelles irruptions, prirent enfin le parti de se retrancher sur

les collines et dans les lieux de difficile accès où ils se fortifièrent.

Suivant la tradition, c'est à cette époque que les premières murailles fortifiées du château auraient été élevées, non pas, peut-être, comme on l'a dit, à l'aide des matériaux arrachés par les habitants de Carsicis à leur ville fumante et ensanglantée, mais bien avec les pierres et les rochers qui constituent le sol de la montagne.

Ce château, selon nous, était loin d'être régulièrement bâti comme il est aujourd'hui et de former ainsi un *oppidum*. Ce ne fut que plus tard, sous la domination des Baux, que le château moderne fut élevé avec toutes les conditions de solidité qui en ont amené la durée jusqu'à nos jours. A l'époque dont nous nous occupons ici, c'est-à-dire dans le courant du VIIIe siècle, les habitants du pays durent se contenter d'élever des murailles grossières qui, vu leur éloignement et surtout leur misère, les garantissaient suffisamment. Ce qui peut prouver que c'est bien de cette époque que datent ces retranchements, c'est le nom de *St.-Michel* donné à l'église qui fut bâtie dans leur enceinte. Le nom de St.-Michel, vainqueur du Diable, eût pour effet de consacrer le souvenir de la défaite des Sarrasins ou *diables* comme les appellent les chroniques du temps, les mots de Sarrasin et de Diable étant synonymes dans les anciens écrits (1).

Rien ne nous empêche de croire aussi que ce fut à la même époque et toujours à la suite de cette même invasion des Sarrasins, en 739, que le *Tegularium* et la *villa* de l'Arène,

(1) Le portail de l'Église de Château-sur-Allier renferme un Saint-Michel, habillé en chevalier du XVIe siècle et portant au cou le collier de l'ordre institué sous son nom. Le diable qu'il terrasse est aussi habillé en chevalier; seulement son cimeterre et son petit bouclier, *armes habituelles des infidèles*, ne le dénoncent pas moins que ses cornes, sa queue et ses pieds fourchus. *(XXI session du Congrès archéologique de France).*

les *figlinæ* du Courton et du Plan, ainsi que les établissements du *Portus* furent détruits et abandonnés. De tous les habitants les pêcheurs durent rester à peu près seuls dans les retranchements du Château dans les moments de danger, sur le bord de la mer ou dans leurs embarcations, aussitôt que l'ennemi avait disparu de l'horizon, et c'est ainsi qu'ils traversèrent les invasions suivantes.

847. — Au milieu du IXe siècle, les Maures reparurent devant Marseille, mais cette fois ils l'attaquèrent par mer. Leur flotte était considérable; ils parcoururent le littoral détruisant tout par le fer et le feu. Ils disparurent, enfin, ne trouvant plus chez les habitants, ni dans les monastères, ni dans les églises, des objets capables de tenter leur avidité. Douze ans après, ils reparurent à l'embouchure du Rhône et devant Marseille, précédant les Normands qui vinrent à leur tour faire des courses désastreuses dans les mêmes contrées.

905. — Enfin au commencement du Xe siècle, les Hongrois descendants des Huns, vinrent plus d'une fois porter la désolation jusque dans la Provence. Ils en traitèrent les habitants avec tant de cruauté, ils répandirent tant de sang, ils brulèrent tant d'églises et de monastères qu'on s'imagina que la fin du monde était arrivée.

. . . .

Tel est le dernier tableau des invasions des barbares. Mais les malheurs des provinces méridionales de la Gaule ne se terminent point là; les guerres civiles de la féodalité ne font que les continuer.

CHAPITRE TROISIÈME.

Castrum Casiciis.

§ 1er Les vicomtes de Marseille, la Maison des Baux et les seigneurs d'Aubagne.

Aux dernières invasions des barbares succède la féodalité. La nécessité de se renfermer dans des forteresses, est plus absolue que jamais; la grande culture est oubliée, les défrichements entrepris par les Romains sont abandonnés, la campagne, du moins la partie cultivée, se borne aux penchants des collines que dominent les châteaux. Des murs en terrasse soutiennent les terres où l'on cultive l'olivier, la vigne et les légumes; des sentiers étroits et abruptes sont les seules voies de communication (1).

Tel est le lugubre tableau au milieu duquel s'élevaient péniblement de pauvres villages habités par des malheureux, que se disputaient, les armes à la main, de riches seigneurs, des maîtres rapaces entourés de farouches soldats.

980. — S'il faut en croire Bouche, Boson 1er, Roi d'Arles, donna à son frère à titre de vicomté, la ville de Marseille et ses dépendances. Celui-ci eût des successeurs qui peu-à-peu étendirent leur juridiction et possédèrent dans la suite tout le pays depuis Hyères jusqu'à Martigues.

Avant d'aller plus loin il est bon de faire remarquer que depuis l'époque dont nous parlons jusqu'au milieu du XVe siècle, Cassis et Roquefort ne formaient qu'une seule et même terre. Ce fait est prouvé, non seulement par la tradition, mais encore par des monuments écrits, ainsi que nous le

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône.*

ferons remarquer en son lieu. Il n'y a donc pas à s'étonner que, pendant plusieurs siècles, alors même que Cassis devait être déjà quelque chose, il n'en soit pas nommément question, mais qu'il ne soit, au contraire, parlé que de Roquefort.

965 à 1008. — Pons 1er, Évêque de Marseille, fils de Guillaume 1er, vicomte de la même ville, aurait été, suivant M. de Villeneuve, le protecteur des habitants de Cassis et ce serait par suite des secours qu'il leur aurait accordés que ceux-ci auraient construit l'église S.-Michel. Il serait difficile de prouver le contraire. Nous croyons, cependant, qu'il y a erreur dans les suppositions de cet historien. Pons II, neveu et successeur de Pons 1er, qui siégea de 1008 à 1073 fut pour un grand nombre de localités environnantes d'une protection bien plus efficace et peut-être fit-il quelque chose dans l'intérêt du château de Cassiciis.

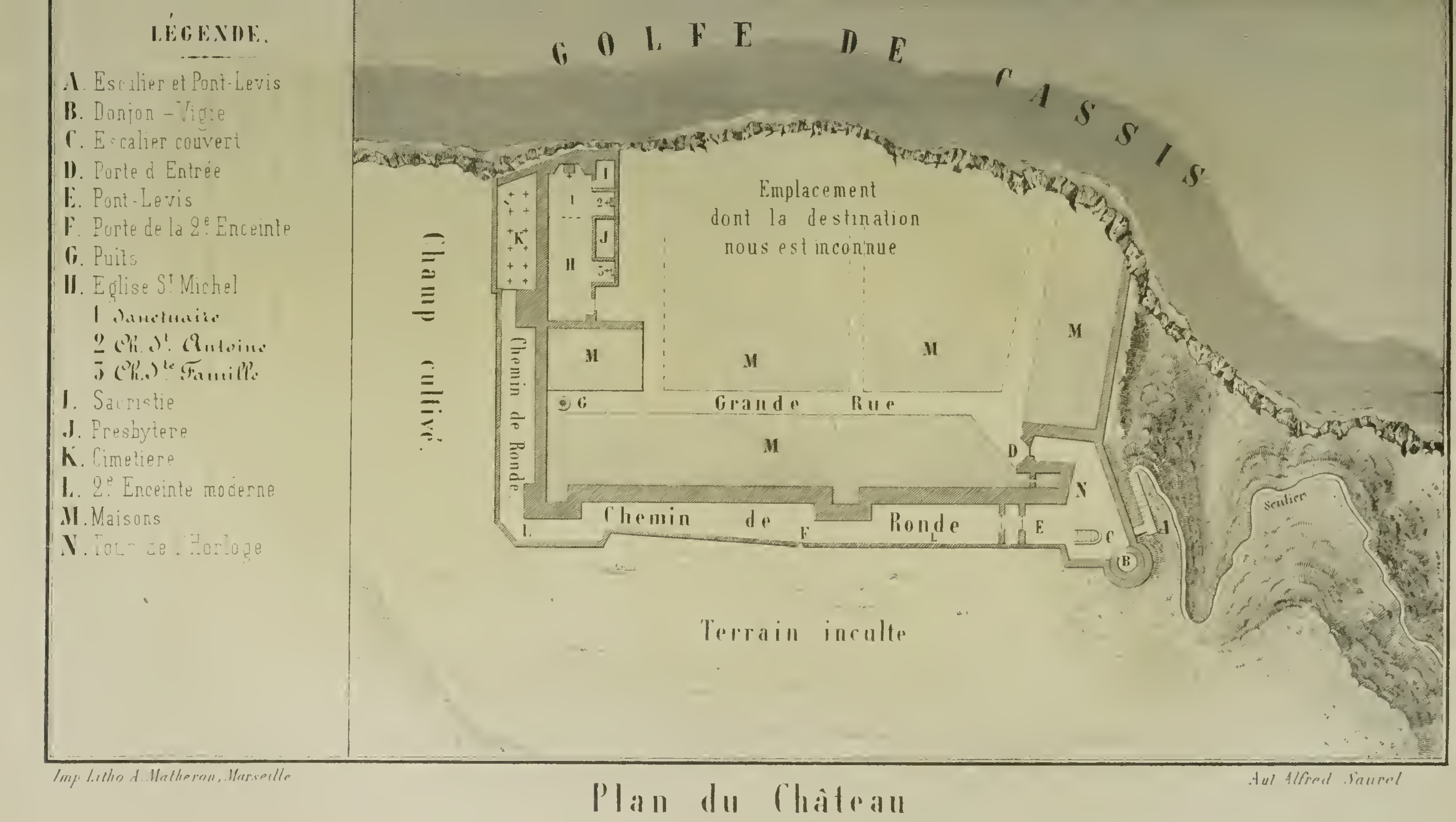
1117. — Un grand différent s'étant élevé entre le chapitre de la Cathédrale de Marseille et l'abbaye de S.-Victor, à propos de certaines possessions, le Pape Gélase II fut obligé d'intervenir pour rétablir la paix et l'Archevêque d'Arles ayant été choisi pour arbitre, il fut décidé, entr'autres questions : « que les Moines de S.-Victor céderaient au clergé de la Cathédrale l'église de Roquefort *avec tout ce qui lui appartenait.* »

1153—Une bulle du Pape Anastase IV, donnée, en 1153, en faveur de la Cathédrale rappelle que l'église de Roquefort fait partie des propriétés de l'Eglise de Marseille.

1163. — Une sentence des Évêques d'Antibes et de Carpentras, prononcée en 1163, confirme de nouveau le chapitre de Marseille dans la possession de l'Église de Roquefort. (1)

Tirant la conséquence de ce que nous avons dit tout-à-l'heure, nous devons conclure que par suite de ses constatations de droits, la terre de Cassis appartenait au Chapitre de la Cathédrale de Marseille.

(1) *De l'antiquité de l'église de Marseille.*



Plan du Château

durant le Moyen-Age et les Temps Modernes.

1200. — C'est du règne de RAYMOND BÉRENGER IV que datent les institutions qui rendirent quelque bonheur à la Provence. Beaucoup de villages et même de petites villes furent fondés à cette époque et la population augmenta considérablement. Ce prince attira à la Ciotat quelques familles de pêcheurs catalans et encouragea l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Cassis n'est pas compris sur les états d'affouagement dressés à cette époque, et quelques historiens ont conclu de là qu'il n'existait pas. Cependant il est parlé du château de Cassis dans un acte du 17 mai 1200, (1) et nous pouvons encore prouver son existence par un acte postérieur de peu d'années.

(1) Bien que nous nous étayions de cet acte qu'on peut lire dans l'histoire de la Commune de Marseille, de MÉRY et GUINDON, tome 1er, page 198, pour prouver que Cassis existait en 1200, nous devons avouer qu'il ne nous inspire qu'une médiocre confiance parce que :

1°. Il y est indiqué que le Comte de Provence a continuellement à souffrir des tracasseries des Catalans, tandis que les historiens sont généralement d'accord que ce prince les attira sur notre côte.

2°. La mère de BÉRENGER IV s'appelait *Garcende* et non pas *Guillaumette*.

3°. RAYMOND BÉRENGER, n'ayant perdu son père qu'en 1209, ne régnait pas en 1200.

Quant à la langue même employée dans cet acte, il est évident que c'est et que ce ne peut être que la provençale. Voici du reste l'histoire de la copie que nous avons trouvée à la mairie de Cassis :

1° Fait la présente copie et extrait de son propre original, due collation faite par moi DURAND DE SALERNE, notaire de Marseille. *(Point de date).*

2° Extrait le 9 novembre 1759, des archives d'Aubagne par moi :

Signé : Pierre-Paul PIERRE.

3° Collationné par moi Greffier de la Communauté de Roquefort, *signé* Rodolphe TRICON, à l'extrait que nous soussigné *Secrétaire greffier* de la municipalité dudit Roquefort avons transcrit et traduit de l'ancienne langue provençale en langue française.

Signé : BÉRENGER, *Secrétaire greffier*.

1223. — C'est de 1223 que date la possession de Roquefort et de ses dépendances par la maison des Baux. Cette famille qui n'était vers 979 que pastorale s'occupa aussi bientôt après d'agriculture et de commerce dans ses terres que l'on a appelé de leur nom *Terres Baussenques*. Ces terres étaient un certain nombre de communautés sur lesquelles cette maison avait des droits de seigneurie ou de propriété. On ne les distinguait des autres communautés de la Provence que parce qu'elles conservèrent longtemps l'exemption et l'affranchissement de toutes sortes de péages, tributs et impositions.

Voici comment Cassis tomba au pouvoir de cette famille (1). La terre d'Aubagne relevait depuis longtemps de l'église de Marseille qui en avait investi les vicomtes sous une cense annuelle. Ces seigneurs l'ayant partagée entr'eux, RONCELIN, Vicomte de Marseille, en avait eu le tiers qui avait passé par droit de succession ou par quelque autre voie à HUGUES DE BAUX, qui avait épousé BARRALLE, nièce de RONCELIN. Comme on avait cessé de payer la cense, le Chapitre prétendit qu'il avait droit de reprendre cette portion de la terre d'Aubagne et que l'inféodation qu'il en avait faite n'avait plus lieu. Il en était de même de Roquefort et de Juillans qui avaient appartenu à RONCELIN, et qui étaient alors possédés par HUGUES DE BAUX.

Ce seigneur ayant prouvé ses droits on renouvela l'inféodation et on investit de nouveau HUGUES DE BAUX, et ses

4° Je soussigné *Secrétaire greffier* de cette Mairie de Cassis certifie à tous à qui il appartiendra que le présent extrait a été copié et après collationné par moi sur celui que le *Secrétaire greffier* de la communauté de Roquefort avait copié de celui déposé dans les archives de cette commune tiré de celles d'Aubagne.

Signé : NICOLAS.

(1) *De l'antiquité de l'église de Marseille.*

fils Gilbert et Barral, du tiers de la seigneurie d'Aubagne et des terres de Roquefort et de Juillans.

Cet acte fut passé le 19 octobre 1223.

Bien que nous ne puissions fixer l'époque précise de la construction de ses murs et qu'on puisse nous objecter que Cassis n'est point compris dans la nomenclature des terres Baussenques, *loca Bausserìcorum*, nous croyons que le château, *Castrum Casiciis*, est dû à la maison des Baux et qu'il a été élevé dans un but de commerce autant que de défense.

Les remparts et les tours étaient alors beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui et l'aspect général en était dès lors beaucoup plus grandiose et infiniment plus redoutable. Outre le système nouveau de fortification qui est, comme chacun sait, bien opposé à l'ancien et d'après lequel il a fallu, à la fin du siècle dernier, assujétir les remparts, la nécessité de conserver la partie la plus sûre et la plus indispensable des murailles a fait que l'on a démoli, pendant la révolution, le sommet des tours et des remparts qui, aussi bien que la chapelle Saint-Michel, menaçaient ruine depuis plus d'un quart de siècle.

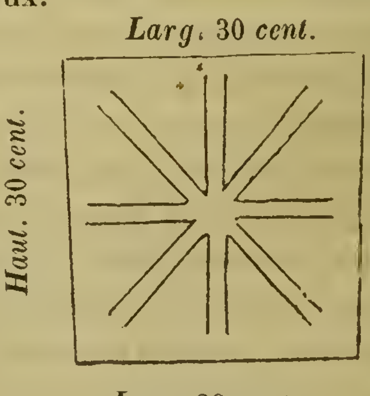
Tel qu'il est aujourd'hui, le château forme un parallélogramme irrégulier de 4,850 mètres environ de superficie, et a deux enceintes. La première et la plus ancienne, ce qu'on appelle vulgairement dans le pays les *remparts*, a, en moyenne, sept mètres de hauteur sur une épaisseur de un mètre vingt centimètres. Quatre tours carrées de huit mètres cinquante cent., sont placées au centre et aux extrémités. A la place qu'occupait l'église Saint-Michel, le génie militaire a construit à neuf, en 1840, une batterie casematée. La seconde enceinte beaucoup plus moderne et bien moins sérieuse que la première n'a guère que trois à quatre mètres de hauteur.

La porte principale qui regarde le Nord est précédée d'une

terrasse à laquelle on accède par un escalier de quinze marches, au haut duquel est un petit pont-levis reposant sur le seuil d'une porte étroite qui donne dans un second escalier couvert dont l'issue est sur la terrasse même. Une tourelle ronde dont l'élévation primitive paraît bien réduite et qui servait probablement de vigie, la domine.

Tous ces murs ont besoin de réparations importantes : de larges crevasses, de profondes lézardes, annoncent une ruine plus ou moins prochaine, qu'il serait pourtant bien facile de prévenir.

Bien que l'on soit en droit de supposer que le chiffre de soixante-dix-neuf, nombre des villes et des châteaux possédés par les Baux, n'a pas été dépassé par suite d'un de ces préjugés si communs au moyen-âge, les chiffres *sept* et *neuf* étant aussi bien que les *trois* nombres cabalistiques, un acte du 23 janvier 1370, justifie *que le lieu de Cassis faisait partie du territoire de Roquefort* (n° 31 des terres Baussenques), et que tant ledit lieu de Cassis que celui de Roquefort appartenait encore aux seigneurs de Baux. Cet acte est assez explicite et justificatif ; mais une autre preuve à laquelle il est bon de réfléchir, c'est l'existence sur la porte principale du château de l'*étoile aux seize rais*, armoirie de la famille des Baux.



Larg. 28 *cent.*

Si l'on veut bien se rappeler le cas que l'on faisait, durant le moyen-âge, des marques, des chiffres, des blasons

seigneuriaux, on verra qu'on ne peut pas élever le moindre doute sur la possession du château par cette illustre famille.

1251. — Sa puissance commença à disparaitre devant les mesures prises par Charles 1er, comte de Provence, et en 1251 Barral de Baux, fut obligé de se reconnaître son vassal. Plus tard la pluspart des terres Baussenques devinrent l'objet de confiscations par suite des menées de leurs possesseurs et furent réunies à d'autres communautés plus considérables.

1324. — Aprés la mort de Bertrand de Baux, Hugues, son fils, se rendit hommageable au comte de Provence. C'est la première fois qu'il est question d'une manière positive des habitants de Cassis, car on les voit prêter hommage au Roi, en 1324.

Vingt ans aprés, ce même hommage est prêté entre les mains de la reine Jeanne, mais il ne porte que le serment de fidélité. Voici du reste tout ce que nous avons pu en retrouver:

« En présence de magnifique et égrège, maitre Jean « d'Arlosan, chevalier maitre d'hôtel et conseiller de la « susdite Dame, ledit étant assis sur un banc de bois à la « place devant l'église ayant un missel de ladite église « en main, probes hommes Monet Dalmas, Guillelme, « Aidulphe le jeune, et Honnoré Dallest, conseillers dudit « Cassis, la tête découverte, à genoux, promirent d'être « fidèles et obéissants (1). »

En 1350, Raymomd, Baron ou seigneur des Baux, vendit au monastère Saint-Victor-lez-Marseille une partie de ses terres, se reservant en faveur des hommes d'Aubagne, de Roquefort et de Saint Marcel, restés ses vassaux, la franchise de tous droits dans les lieux vendus ainsi que la compascuité si longtemps établie dans les terres Baussenques.

(1) *Archives de la ville.*

1378. — Dans un acte du 12 mai 1378, relatif à la limitation du territoire de Ceyreste, la terre de Cassis est appelée *terra de Cassinis.* En des titres postérieurs on trouve de *Cassino*, et quelquefois de *Cassito;* dans d'autres *Castrum Cassitis*, *locus de Cassitis* et *Castrum de Cassitis* et enfin *Castrum de Cassiciis* et *locus de Cassiciis.* Nulle part, et en cela nous sommes fâché d'être encore une fois en désaccord avec M. Villeneuuve, on ne trouve *Villa Carcitana.*

1382. — Louis II, Comte de Provence, ayant été couronné Roi de Naples, à Avignon, le 1er novembre 1389, entreprit de remonter sur le trône. Chose déplorable! Les princes de la maison d'Anjou n'entendirent jamais se désister de leurs droits plus ou moins légitimes à la couronne de Naples et de Sicile. Pour parvenir à ce but chacun d'eux ruina la Provence en levées d'hommes et d'impôts et aucun n'eut la sagesse de renoncer à ses prétentions. Pour entreprendre une nouvelle expédition, il fallut à Louis II de nouvelles sommes. Pour cela, dit l'historien Nostradamus :

« D'abondant fut ordonné et résolu que toute personne de « quelconque qualité et condition, tant laic qu'ecclésiastique « y contribueraient, sans en excepter la sainteté même du « Pape, résidant en Avignon, les cardinaux tenant et posséd« dant bénéfice en Provence, ni finalement les villes et « châteaux d'Arles, Marseille, Salon, Grans, Saint-Amans, « Mayramas, Cornillon, La Vernègue, le Val, Aulbaigne, « Roquefort, Cassis, Cuges, Lurs et autres places qui se « maintenaient impériales (1), outres lesquelles les commu« nautés, chapitres, hospitaliers et templiers, lès lieux de

(1) Au XIe et XIIe siècle, la seigneurie d'Aubagne appartenait à une branche de la maison des Vicomtes de Marseille. Les Empereurs d'Allemagne intervinrent plusieurs fois pour attribuer à la cathédrale de Marseille la suzeraineté de la baronie d'Aubagne. C'est pour ce motif qu'Aubagne et Roquefort ont été comptées parmi les villes impériales. *(Statistique des Bouches-du-Rhône).*

« Nonnes et Barbentane qui appartenaient à l'Évêque d'Avi-
« gnon, nonobstant leur prétendue exemption, etc. »

1426. — A l'extinction de la famille des Baux, qui eut lieu en 1426, la baronie d'Aubagne et sa vallée furent réunies au comté de Provence.

Quatre ans après, transaction fut passée entre NOBLE DE CASTILLON, baron d'Aubagne, seigneur de Cassis, et les Consuls dudit lieu d'une part et l'abbé de Saint-Victor-les-Marseille, prieur prébendé primitif de Cassis, portant réglement tant des lods et censes que les particuliers devaient, que de la dîme des blés, vins et de la dîme des biens nobles.

Cet acte prouve qu'il n'est pas exact de dire que la vente de la baronie d'Aubagne, à titre de rachat, par le Roi RÉNÉ à son secrétaire, CHARLES DE CASTILLON, eût lieu en 1433. On verra un peu plus loin, année 1492, de quelle manière le Roi RÉNÉ avait fait son marché.

En 1436, il n'y avait à Cassis qu'un seul four qui était dans le château. Les habitants, pour leur commodité et pour l'utilité de leur commerce, avaient déjà commencé à abandonner la montagne et à bâtir sur le bord de la mer. Le four du château, où il fallait qu'ils montassent pour cuire leur pain et où de trente pains ils étaient obligés d'en donner un, étant d'un accès très-difficile, ils supplièrent le baron d'Aubagne, seigneur de Cassis, de leur permettre d'en faire construire d'autres dont la situation fut plus commode pour ses vassaux.

Le baron leur donna, le 1er février 1436, à nouveau bail, le four et le droit de fournage, sous la réserve de la seigneurie et d'une cense annuelle d'un sol (1) royal et à condition que de vingt en vingt ans ils payeraient le droit appelé *treizain*, suivant la valeur du four et de ceux qu'ils pourraient faire construire et à charge d'entretenir toujours le four du château en bon état.

(1) 2 francs 80 cent., environ du jour

1467. —Par quittance du 27 avril 1467, la communauté paya le droit de lods ou treizain au Seigneur et il fut stipulé et convenu dans cette quittance que ce lods se payerait à l'avenir sur le pied de la valeur des fours et droits de fournage au temps de son échéance. A cette époque le droit de fournage était d'un pain sur quarante-un.

1471. — Le Roi Réné, n'ayant plus l'espoir de recouvrer ses Etats d'Italie, avait fixé sa demeure en Provence et n'y était occupé que du soin de sa santé (1). Il crut que le bon air de Saint-Cannat, situé dans une agréable plaine arrosée par un grand nombre de sources et abondante en fruits, en gibier et en pâturages, contribuerait à la conserver. Il proposa à l'Evêque de Marseille qui était Seigneur de la terre de Saint-Cannat de l'échanger, ainsi que les terres d'Allein et de Valbonnette qui appartenaient de même à l'évêché, pour la baronie d'Aubagne qui comprenait les seigneuries d'Aubagne, de Roquefort, de Saint-Marcel, de Julhians, de Cuges et du Castelet. L'échange était fort avantageux pour l'Évêque, à ce qu'il paraît, puisqu'il fut accepté avec empressement et que l'acte fut passé à Aix, le 28 février 1473, dans le cloître des Carmes, en présence de treize personnages importants de la province qui y parurent comme témoins du Roi et de l'Évêque.

Après s'être présentés devant le chapitre de la cathédrale pour y faire ratifier cette transaction, les sieurs Honoré de Berre et Jean Cureti, députés par le Roi, allèrent à Aubagne et mirent l'Évêque en possession d'Aubagne, de la baronie, de ses dépendances, de ses membres et de leurs châteaux.

1475. — Deux ans après, le Pape Sixte IV confirma cette vente.

(1) *De l'antiquité de l'église de Marseille.*

§ 2e Les Evêques de Marseille, barons d'Aubagne.

Lorsque la commune fut cédée à l'Evêque de Marseille, Cassis avait déjà une certaine importance. Outre l'étendue de son territoire qui était alors double de ce qu'il est aujourd'hui, les habitations n'étaient pas seulement renfermées dans l'enceinte du château, *Castrum Cassitis*. Plusieurs actes de l'époque parlent aussi du *locus Cassitis*, qui n'était autre chose que le quartier appelé *Bourgade*. Un acte de 1406, relatif à la vente d'une maison, spécifie que cette maison confronte le *barri*. Sans poser autour du nouveau village des remparts dans le genre de ceux du château, on se contenta d'établir un mur de ceinture, une barrière qui pouvait, en cas de besoin, donner aux habitants surpris par l'ennemi le temps de se renfermer dans la citadelle. Un autre acte, de 1408, nous apprend qu'il existait, là où est aujourd'hui la paroisse, une église appelée *Notre-Dame*. Les deux Cassis formaient donc à eux deux un village déjà assez considérable et l'on ne s'étonnera pas que nous portions à quinze cents au moins le chiffre de ses habitants. Protégés par le château qu'on remplissait de défenseurs au besoin, le port imparfait sans doute et bien plus restreint qu'il ne l'était à l'époque des Romains, renfermait de nombreux bateaux pêcheurs qui parcouraient la côte.

Il y eut sous la crosse de l'Évêque, pour Cassis, des améliorations dues à sa nouvelle fortune ; mais il y avait des généalogies de maisons et de terres soumises à la directe des Évêques ; les frères prêcheurs de Marseille et le chapitre de la Major comptaient des emphytéotes et des redevables parmi ses propriétaires (1).

1481. — Le 10 décembre 1481, Charles d'Anjou, Comte de Provence et Roi de Sicile, institua Louis XI, Roi de France,

(1) Masse, *Statistique de la Ciotat.*

légataire de la Provence. Réunie définitivement à la couronne, en 1486, sous le règne de CHARLES VIII, elle entrevit des jours meilleurs. Cassis, tout infime qu'était son importance, s'en ressentit cependant. Le commerce s'accrut, l'industrie grandit, les constructions se multiplièrent.

1492. — L'Évêque de Marseille n'était pas en paisible possession de la baronie d'Aubagne (1). RÉNÉ DE CASTILLON la lui contestait en vertu d'une bulle qu'il avait obtenue du Pape SIXTE IV, à qui il avait exposé que son père, CHARLES DE CASTILLON, dont il était héritier, avait été forcé par le Roi RÉNÉ à écrire et à signer un écrit, par lequel il obligeait ses héritiers à céder, après sa mort, la baronie d'Aubagne à ce prince, pour la somme de trois mille écus; que pour extorquer cette signature, le Roi avait employé la violence et des menaces capables d'ébranler la constance d'un homme plein de fermeté et de courage; qu'après la mort de CHARLES DE CASTILLON, son fils, RÉNÉ, qui était mineur, s'était vu, comme son père, en butte à la haine et à la persécution du Roi qui l'avait fait requérir, en vertu de l'écrit signé par son père, de lui vendre la baronie au prix marqué dans cet écrit; que c'était un de ses ennemis, homme austère, dont on s'était servi pour lui faire faire cette réquisition; que RÉNÉ, s'étant laissé tromper, avait, en effet, vendu la baronie la moitié au-dessous de sa juste valeur et avait même fait serment de ne jamais contrevenir à cette vente; enfin, que c'était par cette voie que le Roi était parvenu à faire l'échange dont il s'agissait.

Sur cet exposé le Pape ordonna au prévôt et au sacristain de l'église de Marseille de dispenser RÉNÉ DE CASTILLON de son serment, si, après un examen suffisant, ils trouvaient que le Roi eût véritablement usé de violence à son égard et que la lésion fut énorme. Il leur ordonna même de forcer, en ce cas, l'Évêque à rendre à RÉNÉ DE CASTILLON la baronie

(1) *De l'antiquité de l'église de Marseille.*

d'Aubagne, bien entendu que ce prélat reprendrait les terres qu'il avait données en échange.

Le procès qui suivit cet ordre durait depuis plus de dix ans, lorsque les parties s'accommodèrent sous le bon plaisir du Pape, en 1492. Réné renonça à tous ses droits à la baronie d'Aubagne et reçut, à titre de fief, la terre du Castelet, un de ses membres.

1521. — Cassis continua donc à appartenir à l'Évêque de Marseille et à s'accroître insensiblement. L'église du château fut consacrée, le 11 novembre 1521, par l'Évêque de Tarragone qui se trouvait passager sur un navire de relâche dans le port, en l'honneur de Saint-Michel et de Notre-Dame-de-l'Assomption (1). Tout insuffisante que fût cette église, il était prudent de ne pas songer à en construire une nouvelle tant que la guerre entre François Ier et Charles-Quint n'avait pas cessé.

1524. — Charles, Duc de Bourbon, Connétable de France, plus connu sous le nom de Connétable de Bourbon, trahissant lâchement les intérêts de sa patrie, travaillait à détacher les Provençaux du restant de la nation. Prenant, enfin, ouvertement parti pour Charles-Quint, il entre en Provence à la tête de l'armée impériale, s'empare successivement de Grasse, Antibes, Fréjus, Draguignan, Hyères, Brignolles et marche ensuite sur Marseille. Bientôt la place est investie; mais forcé d'abandonner le siège, il se replie sur Toulon.

Au premier bruit de l'entrée des impériaux en Provence, les principaux habitants de quelques villages voisins de Cassis s'étaient réunis pour aviser aux moyens de mettre à l'abri des calamités de la guerre leurs richesses, leurs filles et leurs femmes (2). Le *Castrum Cassiciis* leur paraissant remplir toutes les conditions d'une place forte, capable de résister à un siège et que devait d'ailleurs protéger et ravitailler

(1) Villeneuve, *Statistique des Bouches-du-Rhône.*
(2) Masse, *Statistique de la Ciotat.*

la flotte en station dans le port de Marseille, fut choisi pour renfermer les objets les plus précieux et soustraire à la brutalité des impériaux l'honneur des femmes.

Bientôt l'armée du Connétable de Bourbon se présente sous ses murs; toutes les communications avec le dehors sont interdites. Les assiégés sont d'abord pleins de confiance, mais la flotte qui devait les secourir ne se présentant pas, leur courage faiblit. De son côté le chef de l'expédition est informé de ce qui se passe dans le château et de tous les trésors qu'il renferme, il comprend qu'un coup de main peut l'en rendre maître; il permet le pillage à ses soldats. Cette promesse obtient l'effet voulu. Les impériaux montent à l'assaut avec une ardeur que rien ne peut arrêter; les hommes sont massacrés, les femmes violées, les richesses accumulées dans les maisons pillées, le peu de munitions qui restent enlevés, les archives lancées à la mer, une partie des remparts démolie.

Après cet exploit les assiégeants abandonnent le château et vont rejoindre le gros de l'armée qui venait de s'emparer de Toulon.

Nous avons vainement cherché dans les archives la date précise à laquelle se passait cet évènement; tout ce qu'il y a de positif, c'est que la prise du château eût bien lieu en 1524; ce qui le prouve, ce sont les plaintes qui furent adressées quelques années plus tard par les habitants de Cassis à François Ier, lors de son passage à Marseille et qui font allusion à cette affaire et à la date où elle eut lieu. Un écrivain prétend que c'était le 7 septembre 1523, mais ce que nous venons de dire suffit pour prouver son erreur.

1533 — François Ier vint à Marseille, en 1533; les Cassidens profitèrent de son passage pour lui adresser une demande de protection que leur dévouement à sa cause ne pouvait que justifier. La supplique fut si favorablement écoutée que le Roi leur octroya, le 11 novembre de la même année, la charte suivante :

« François, (1) par la grace de Dieu, Roy de France, Conte « de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à nos « amés et féaulx les grant séneschal ou son lieutenant et gens « de nre court de parlement de Provence résidant à Aix, « salut et dilection. Receu avons humble supplicacion de nos « chers et bien amez les manans et habitants du chasteau et « bourg de Cassis contenant que led. bourg et chasteau est « assis sur le bort de la mer à la venue des maures et infi- « delles que ordinairement se abordent aud. lieu et es envi- « rons, parcourent le païs, prenent et pillent hommes, fem- « mes, ensfans et biens tellement que pour savoir leur venue « et y résister lesd. supplians sont contraincts six ou sept « moys de l'année faire guet et garde aud. chasteau et es « environs de quinze hommes pour guet et garde jour et « nuyct, pour la conservacion des personnes et biens du païs « d'environ à leurs propres couts, freitz et mises et pour ce « faire fournissent de municions, artillerie, poulde, bouletz, « bastons de guerre que autre chose de desfence à eulx requi- « ses et nécessaires, sans lesquelles resistances et guetz plu- « sieurs peschеurs, maryniers, gens de labeur et autres dud. « païs seroient souventes foiz perduz et prins desd. ennemys « et encores quant aucune gens de nos ordonnances ou autres « sont de par nous envoïez audict lieu ils les ont receuz et « recueillis au mieulx qu'ilz ont peu selon nre mandement et « ordonnance, sans que les chasteaulx, bourgs et lieux « d'Aubaigne, de Cuers, Soliers et la Cadière les ayent jamais « aydé ny contribué pour l'indempnité qu'ils y pourraient « avoir eu et pour cette caûe ont tousjours esté tenus francs, « quittes et exempts des tous autres aides, subsides et « subvencions quelzconques; lesd. manans et habitans « d'Aubaigne, de Cuers, Soliers et autres des susd. depuis six

(1) *Archives de la ville.* Pour faciliter la lecture de cette pièce nous avons cru bien faire de mettre quelques signes de ponctuation, l'original en étant entièrement dépourvu.

« ans en ça ou environ se sont esforcez et esforcent par chûn
« jour tauxer, imposer et cotiser lesd. supplians pour contri-
« buer aux vivres et autres freitz et mises que ont faict et
« font nosd. gens de guerre esd. lieux et en autres leurs affai-
« res commungs et que jamais ne avoit été faictes actendu la
« scituacion dud. qui lieu est garde et desfence des circon-
« voisins; aussi qu'ils ont peu de terres vivant la pluspart de
« la pescherye en grand danger de leurs personnes ont..... et
« préjudices et dommaiges d'iceulx pouvres supplians et plus
« pourroient estre si par nous ne leur estait sur ce pourvéu
« et subvenu de nre grace provision et remède à ce convena-
« ble, humblement requérant iceulx; POURQUOY nous, ces
« choses considérées, désirant subvenir à nos subgetz selon
« l'exigence des cas, vous mandons, commandons et expres-
« sément enjoignons et à chûn de vous, sur ce premier requis
« et si comme à luy appartiendra, que appellez ceulx qui
« pour ce seront à appeller, s'il vous appert sommairement et
« de plain de ce que dict est, mêmement desd. guetz, gardes
« et desfences que lesd. supplians font à leurs dépans, freitz et
« mises et que pour cette caûe ils ayent tousjours esté tenuz
« francs, quictes et exempts desd. aides, subsides et subven-
« cions et n'ayent jamais eu aucuns commungs et contribu-
« cion avec lesd. des susd. ou des choses des susd. tant que
« souffrir doyt; vous, en ce cas, tenez ou faites tenir lesd.
« supplians, francs, quictes et exempts de la contribucion,
« taxes, impôts et cotisacions desd. freitz, mises et dépans
« desd. gens de guerre et autres affaires commungs desd.
« villes, chasteaulx et bourgs, en les contraignant à ce faire
« et souffrir par toutes voyes et moïens deus et raisonnables
« et en cas de débat ou contredit faictes aux parties oyes rai-
« son et justice, car tel est nre plaisir. Donné à Marseille le xy
« jour de novèbre, l'an de grâce mille cinq cens trente troys
« et de nre regne le dix neufiesme.

Par le Roy Conte de Provence,

Sé : LAHYRE.

On comprend que protégés ainsi d'une manière tout exceptionnelle par leur souverain, les habitants du bourg et château de Cassis aient résisté une seconde fois, et plus heureusement que la première, aux forces impériales, lors de l'invasion de 1536.

1536. — Le système de défense entrepris contre l'armée de Charles-Quint peut nous donner une idée du patriotisme de l'époque. Les villes hors d'état de résister furent démantelées; les habitants dévastèrent eux-mêmes le pays pour affamer les impériaux; on détruisit les moissons, les jardins, les moulins à blé. La plus grande partie des hommes en état de porter les armes suivirent les troupes dans les places fortes, les autres allèrent se cacher dans les lieux les plus sauvages et les plus inaccessibles.

Les armées de Charles-Quint débordèrent en Provence par le Var pendant qu'une flotte nombreuse commandée par le fameux Doria avait mission de désoler toute la côte. On connait l'issue de cette campagne: aux trois quarts détruite par les maladies et les privations, l'armée impériale fut obligée d'évacuer la Provence.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Cassis.

§ 1er Nouvelle Seigneurie des Évêques.

Quelques années après la mort de François Ier, commencèrent les guerres de religion ; mais Cassis ne s'en ressentit que faiblement.

A cette époque, le château est rapidement déserté ; l'église, la maison commune y sont bien encore renfermées, mais la majorité des habitants loge dans le bourg ; le commerce prend une extension soutenue ; les bâtiments de Cassis ne sont plus seulement des bateaux pêcheurs ; ce sont des tartanes qui opèrent, avec le Levant et les côtes barbaresques, de nombreuses transactions.

1551, — Le territoire de la commune, malgré les empiètements des circonvoisins est encore très étendu. Le *verbal* de la vérification des limites du terroir, dressé le 18 juillet 1551, à la poursuite de la ville de Marseille, prouve que Cassis possède encore Carpiagne et une partie du Logisson.

1565. — Quelques années après commença, entre Cassis, l'Evêque et un certain nombre de particuliers, une série de procès qui finirent par ruiner la commune. Le plus embrouillé de tous fut celui de la *directe universelle* (1) que suscita Pierre de Ragueneau, le 20 novembre 1565, et qui fut terminé, le 4 mars 1573, par cet arrêt de la Cour de Provence :

« Dit a été que la Cour sans avoir égard aux dittes lettres
« royaux en forme de requête civille obtenues par ledit sieur

(1) C'est dans les droits de *justice* et de fief que les Seigneurs avaient puisé la singulière prétention de la *directe universelle* qui les faisait *propriétaires originaires*, eux ou les Rois leurs successeurs, de tous les biens possédés en France.

L. Cuzon.

« Evêque de Marseille de l'effet et entérinement desquelles « ensemble des fins et conclusions l'a débouté et déboute, « a ordonné et ordonne que ledit arrêt du 23 décembre 1569 « donné entre les parties tiendra et sortira son plein et « entier effet, condamne ledit Evêque en cent souls (1) « d'amende envers le Roy et en cent souls envers les dites « communautés (d'Aubagne, Roquefort et Cassis), pour ses « dépans, dommages et intérêts. »

Pendant que cet arrêt se dictait, la France était inondée de sang; les guerres de religion armaient des concitoyens les uns contre les autres et la St-Barthelemy mettait le comble à toutes ces horreurs.

Outre les troubles de toute espèce qui affaiblissaient la nation à ses propres yeux, il y avait à fermer les plaies ouvertes depuis la prise de François Ier, à Pavie. Henri III avait succédé à son frère, de détestable mémoire, en abandonnant la couronne de Pologne qu'il portait déjà pour venir ceindre celle de France. Pour subvenir aux besoins du royaume, il présenta une supplique au Pape Grégoire XIII pour que sa Sainteté obligeât le clergé de France à payer les subsides conjointement avec le peuple. Le Pape rendit cette bulle à St-Pierre, le 15 des calendes d'août 1576, la cinquième année de son pontificat et le Roi la fit enregistrer au parlement. Le clergé fut taxé à 50,000 écus et chaque Évêque dut fournir la somme qui lui était demandée.

1577. — On procéda à une enquête (2) pour fixer la taxe de l'Évêque de Marseille sous la direction du Vicaire général, Balthazard Catin, lieutenant du sénéchal et Jean Pompone Doria. Les séances s'ouvrirent dans le Palais-royal de Marseille, le 1er avril 1577.

L'Évêque s'y rendit et déclara aux commissaires que pour payer sa taxe, il avait fait le même jour échange de sa terre

(1) 26 fr. 70 cent. du jour environ.
(2) *De l'antiquité de l'église de Marseille.*

de Cassis contre la moitié de celle de Roquefort, laquelle moitié appartenait au sieur d'ALBERTAS, Seigneur de Péchauris et de Ners et que, par le contrat d'échange, le sieur d'ALBERTAS s'était obligé à lui payer comptant 6,500 livres dont une partie serait employée à payer sa taxe et l'autre serait placée au profit de l'Évêché. Il leur représenta qu'il y avait dans cet échange une utilité évidente pour l'Évêché, parce que la seigneurie de Cassis ne rendait, année commune, que 22 écus, tandis que la portion de la terre de Roquefort, cédée par le sieur d'ALBERTAS, en rendait au moins 35 et il les requit d'autoriser le contrat d'échange, passé le même jour, en qualité de commissaires subdélégués.

Les commisaires firent le lendemain une enquête de *commodo* et *incommodo* et entendirent trois témoins dont la déposition fut conforme à ce que l'Évêque avait avancé. L'enquête informa le public du contrat d'échange qui avait été fait secrètement et le fit échouer.

Le 4 du même mois, Nicolas DE BAUCET, écuyer, capitaine d'une des galères du Roi et du Château-d'If, près Marseille, comparut devant les commissaires et leur présenta une requête dans laquelle il offrait pour la terre de Cassis 10,500 livres, sauf à lui de rendre la condition de l'évêché meilleure, si quelqu'un voulait prétendre à cette terre et qu'à ces fins il requérait les commissaires de la mettre aux enchères à la chandelle.

BAUCET était Seigneur de l'autre moitié de Roquefort et il n'avait pu voir sans jalousie le sieur d'ALBERTAS, maître d'une aussi belle terre que celle de Cassis. C'est ce qui parut dans la manière dont il se comporta à l'égard des Consuls de Cassis qui comparurent le lendemain.

Ils craignaient encore plus que le capitaine BAUCET de voir le sieur d'ALBERTAS Seigneur de leur petite ville. Ils supplièrent les commissaires de ne pas pousser les choses plus loin avant d'avoir entendu ce qu'ils avaient à leur dire. Ils

offrirent l'argent nécessaire pour payer non seulement la taxe de l'Évêque, mais encore tous les frais. Ils soutinrent que la vente de Cassis ne pouvait être faite qu'au préjudice de l'église de Marseille et du Roi, et ils s'engagèrent à le prouver en temps et lieu. En effet, disaient ils, dans un temps où tout le royaume était en trouble, il y aurait eu imprudence à mettre dans les mains d'un particulier une ville située sur la côte de la mer avec un port où les vaisseaux des ennemis de l'État auraient pu débarquer des troupes, et avec un château qui était fort pour ce temps-là et qui, d'ailleurs, pouvait favoriser l'entrée des bâtiments espagnols dans un autre port très-important et peu éloigné (Pormiou.) Ils protestèrent, contre les commissaires, de toutes procédures faites ou à faire à ce sujet et y formèrent opposition.

Le 19 du même mois, les députés de la ville de Cassis remirent aux commissaires un nouveau mémoire dans lequel ils exposaient longuement les motifs de l'opposition faite par les Consuls. En voici le résumé :

1° Dans les instructions envoyées dans les provinces par les Cardinaux et autres commissaires apostoliques, il était marqué qu'on devait vendre de préférence les biens ecclésiastiques les moins commodes et dont la vente serait moins dommageable et préjudiciable aux bénéfices. On ne pouvait donc pas aliéner Cassis parce que c'était un des *principaux* et des plus *importants* membres de la baronie d'Aubagne et que cette place était de *conséquence* à cause de la grandeur de son port.

2° Dans les mêmes instructions, il était recommandé aux commissaires subdélégués de veiller à ce que les biens que l'on vendrait n'excédassent pas la valeur de la taxe du bénéfice. Or, la valeur de la terre de Cassis était de plus du quadruple de la taxe de l'évêché.

3° Avant que de faire le contrat d'échange, on n'avait point mis d'affiche, ni fait aucune proclamation, quoique ces

formalités fussent prescrites par la bulle du Pape et par les instructions.

Les députés ajoutaient que l'échange dont il s'agissait était très préjudiciable, non seulement à l'église de Marseille, mais encore à leur ville, à ses Consuls et à ses habitants qui avaient un intérêt évident à ne point changer de Seigneur. Ils renouvelaient l'offre que les Consuls avaient faite de payer la taxe de l'Évêque, afin que le service du Roi ne fut pas retardé, sauf à eux de se faire rembourser sur d'autres biens moins commodes à l'évêché.

Le 22 du même mois, le greffier de la commission alla par ordre des commissaires au palais épiscopal signifier à l'Évêque le contenu des mémoires et des requêtes des habitants de Cassis et du capitaine Baucet ; à quoi le prélat répondit qu'il n'appartenait pas aux citoyens de Cassis de désigner les biens qu'il devait vendre, mais qu'il n'empêchait pas de mettre cette terre en vente et de recevoir leurs offres ainsi que celle du capitaine Baucet et de quiconque ferait la condition de l'évêché meilleure. Il requit les commissaires de fixer un jour pour y procéder,

Ceux-ci ordonnèrent que l'Évêque, le sieur d'Albertas, les Consuls de Cassis et le capitaine Baucet seraient entendus plus amplement le lendemain 26 avril. Les syndics et procureurs de Cassis comparurent avec leur avocat Bertrand Vias et soutinrent ce qu'eux et leurs Consuls avaient avancé dans leur requête. Salomon, avocat de l'Évêque, répondit que c'était à ce prélat à déterminer les biens qui devaient être vendus pour le payement de la taxe et qu'il n'empêchait point qu'on ne procédât à l'aliénation de la terre de Cassis. Albertas demanda qu'on autorisât le contrat d'échange et Baucet se départit de son enchère en faveur de la communauté de Cassis, ajoutant, néanmoins, qu'il y persisterait, dans le cas où on voudrait aliéner cette seigneurie. Les Consuls de Marseille entrèrent aussi dans cette affaire et

firent requérir par l'assesseur de la ville la communication des pièces et des procédures.

Les commissaires ordonnèrent que les pièces concernant cette affaire leur fussent portées dans trois jours et que, néanmoins, pour plus grande précaution, les 650 écus offerts par les habitants de Cassis fussent mis en dépôt entre les mains d'un nommé Maître Louis Félix.

Le 10 mai, parurent devant eux André Rastit, un des Consuls de Cassis, Guillaume Pascon et Roustan d'Ailhot, procureurs de la communauté, qui leur déclarèrent que dans le conseil de leur communauté il avait été résolu d'un commun accord que :

« Pour montrer toujours de mieux en mieux la bonne « volonté qu'ils ont porté et portent à l'Église de Marseille « et au seigneur Évêque, leur seigneur, duquel n'entendaient être séparés, ni venir soubs autre seigneur particulier et rendre la place, juridiction, personnes, « biens et droits seigneuriaux dudit lieu de Cassis *à jamais* « *inaliénables*, étaient contents de payer présentement « pour ledit seigneur Évêque la somme de 576 écus d'or « sol, à 65 sous pièce, valant 1872 livres tournois, à laquelle « ledit sieur Évêque se trouve taxé pour la cotte faite pour « raison de l'aliénation. »

Cette offre était trop avantageuse pour n'être pas accueillie; aussi l'Évêque l'accepta-t-il avec empressement. Les commissaires prononcèrent, le 25 du même mois de mai 1577, une sentence par laquelle, en acceptant l'offre, ils ordonnèrent que Cassis, son territoire et ses habitants demeureraient à perpétuité soumis aux Évêques de Marseille, comme à leurs seigneurs, sans pouvoir être jamais distraits et aliénés du temporel de l'Évêché (1).

(1) Le tout moyennant paiement de 1,872 livres, taxe de l'évêché, plus 234 livres tournois montant des frais ; total : 2,106 livres.

Leur sentence fut confirmée par les Cardinaux et autres commissaires qui étaient à Paris, le 18 mars 1578, et ensuite par lettres patentes du Roi, du 6 mai de la même année, et que, sur requête présentée par le conseil, le 29 Mai 1579, le parlement de Provence enregistra le 3 juin suivant.

Voici ces deux actes importants :

« Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Polo-
« gne, à tous ceux qui les présentes verront, salut. Savoir
« faisons qu'après avoir fait voir en notre conseil privé la
« déclaration faite au profit des consuls, procureurs et com-
« munauté des manants et habitants du bourg de Cassis
« que ledit lieu de Cassis et ses habitants, terroir, droits
« et appartenances d'icelluy demeureront à perpétuité à
« l'évêché de Marseille sans que puisse être aucunement
« distrait, vendu ou aliéné sous quelque prétexte que ce
« soit, moyennant l'acquit et payement fait par forme de
« don gratuit par lesdits Consuls et habitants dudit Cassis
« de la somme de deux mille cent six livres tournois à quoi
« revient la taxe imposée à l'évêché de Marseille et frais
« d'icelle, ainsi qu'il est plus en plein contenu par le procès
« verbal de ce fait par les commissaires subdélégués au
« diocèse de Marseille, de nos bien amés cousins les Cardi-
« naux de Bourbon et d'Est et autres principaux délégués,
« pour l'aliénation de cinquante mille écus de rente à nous
« accordés du bien temporel des églises de notre royaume et
« même par leurs lettres de ratification et approbation de la-
« dite sentence et déclaration ci-attachée sous le contre scel
« de notre chancellerie, nous, en tant qui nous peut toucher
« de l'avis de notre conseil, avons eu pour agréable ladite
« déclaration, icelle avons approuvée, ratifiée, confirmée et
« autorisée, approuvons, ratifions, confirmons et autorisons
« par ces présentes, voulons et nous plait que le contenu au
« contrat d'icelle soit entretenu, gardé et observé inviolable-
« ment sans y être contrevenu pour quelques cause et

« occasion que ce soit, Si donnons en mandement à nos amés
« et féaux de nos cours de parlement, bailli, sénéchal,
« prévôts ou leurs lieutenants et à tous nos autres justiciers
« et officiers qu'il appartiendra que lesdits Consuls, manants
« et habitants dudit Cassis ils fassent jouir et user pleine-
« ment et paisiblement du bénéfice de ladite déclaration ;
« cessent et fassent cesser tous troubles et empêchements
« contraires, CAR TEL EST notre plaisir, en foi de quoi nous
« avons fait mettre notre scel à ces présentes, le sixième
« jour de may l'an de grâce mil cinq cent soixante et dix
« huit et de notre regne le cinquième. »

Par le Roi en son conseil,

CARON.

Nota. La pièce originale qui devrait, suivant l'inventaire des archives de la commune, dressé en 1752, par l'abbé PIERRE, exister à la Mairie de Cassis, n'ayant pu être retrouvée par nous, pas plus que la bulle du Pape, nous avons été heureux de rencontrer cette copie que des affirmations authentiques nous autorisent à croire exacte, moins, toutefois, l'orthographe de l'époque qui a été négligée.

Extrait des registres du Parlement.

« Sur la requête présentée par les syndics, manans et ha-
« bitants du lieu de Cassis, tendant afin de faire enregistrer
« es registres de la Cour, les lettres patentes obtenues de Sá
« Majesté contenant confirmation et ratification du contrat
« de déclaration faite au profit desdits syndics par lequel
« lesdits manans et habitans, leurs terroir, droits et appar-
« tenances d'iceluy, demeureront à perpétuité à l'Évêque de
« Marseille sans en pouvoir être distraits, vendus et aliénés,
« vu ladite requête répondue le vingt-neuf may dernier,
« consentement prêté par ledit Évêque de Marseille et procu-
« reur général du Roi au pied de la dite requête, lesdites let-
« tres patentes données à Paris le sixième mai mil cinq cent

« septante huit ; ensemble ledit contrat de déclaration du
« premier avril mil cinq cent septante sept, tout considéré,
« dit a été que la Cour a ordonné et ordonne que lesdites let-
« tres patentes et confirmation et pièces y attachées seront
« enregistrées es registres d'icelle pour en jouir par lesdits
« syndics selon leurs formes et teneur. Publié à la barre du
« Parlement de Provence séant à Aix, le troisième juin mil
« cinq cent soixante et dix-neuf. Collation faite.

« Fabri. »

Cette charte du Roi qui liait aussi la communauté à l'Évêché, plaçait Cassis dans une position exceptionnelle. Aussi, n'étant point exposée à passer de mains en mains, elle dut à l'influence de la crosse une certaine prospérité.

Cette affaire était à peine terminée qu'elle eût au sujet des fours une contestation avec Frédéric de Ragueneau. Pour y mettre fin, celui-ci donna à nouveau bail à la communauté, le 27 Mai 1579, non seulement la place sur laquelle elle avait fait bâtir un four, mais encore deux moulins à huile et un de grignons et lui céda par le même acte une partie de la terre gaste pour y faire un deffens, le tout sous la réserve de la seigneurie d'un treizain de vingt en vingt ans, d'une cense annuelle d'un écu d'or sol valant trois livres sur les déffens et de trente sols tournois sur les fours et les moulins payables à la mi-aôut,

1592. — Les évènements de la ligue touchèrent peu Cassis ; nous voyons, cependant, qu'en 1580 on établit à deux reprises une garde d'arquebusiers au Pas de la Colle ; que le 17 mars 1592, le Conseil décide de renfermer au château un certain nombre de gardes à titre de renfort et qu'on organise sur la côte un système de défense.

1601.— Nous avons entendu révoquer en doute l'existence de rues dans l'enceinte du château. Voici une des mille preuves contraires que nous pourrions donner :

« Suite de la succession d'Elzéar Prévost :

« En 1601, PIERRE DAILHOT acquit des Recteurs de l'hôpital « St-Esprit une première salle et boutique de maison au « château à la Grande rue, au prix de 9 écus, notaire « CLAUDE DAILHOT. »

Un autre fait plus curieux est la manière dont la commune empruntait dans certains cas. Le registre des délibérations du Conseil nous apprend que la communauté ayant besoin d'argent, on en demanda aux marchands riches.

De ce dernier acte nous pouvons conclure que Cassis n'était plus habité alors par des pêcheurs ou des gens de peine seulement; que le commerce avait attiré bien des marchands et que la ville commençait à s'agrandir.

1605. — Tout insignifiant qu'il soit, un autre fait vient à l'appui : le 4 décembre 1605, le Conseil fait confectionner une horloge pour le château et transporter les cloches de l'église sur la tour la plus rapprochée de la bourgade qui défend la porte principale.

Un établissement plus important et qui datait d'un certain nombre d'années déjà était celui de la maison de la charité et de l'hôpital St-Esprit. En 1583, la communauté vendait au profit de l'hôpital qui existait déjà sous le nom d'Hôtel-Dieu, si nous en jugeons par un règlement du 18 mars 1576, vingt-six places à bâtir. Les libéralités d'ELZEAR PRÉVOST, mort en 1601, lui donnèrent enfin des ressources assurées.

1614.—Les dernières années du règne de HENRI IV s'écoulèrent sans qu'aucun fait digne d'être mentionné se passât à Cassis. La régence de Marie de MÉDICIS ne fut célèbre que par des procès de tout genre qui montrent combien les lumières du siècle étaient, dit un historien, repoussées par les ténèbres de la superstition. Les bûchers, les potences se dressèrent dans les parties les plus reculées de la France pour l'exécution des sorciers, des magiciens, des masques et des devineresses.

Il est vrai que le signal venait d'en haut. Voici ce qu'écrivait, au commencement du XVII[e] siècle, Pierre de Lancre, membre d'une commission nommée par Henri IV pour faire la recherche des sorciers :

« L'on use de trop de douceur en France envers les sorciers : tous bons juges doivent faire cette résolution générale en France et ailleurs de punir de mort les sorciers qui auront été simplement plusieurs fois au sabbat, bien qu'ils ne soient convaincus d'aucuns maléfices. »

Cassis ne fut donc pas épargné plus que les autres localités. Son contingent se composa de trois malheureuses femmes qui furent brulées au milieu des imprécations d'une populace ignorante et cruelle.

Voyons d'abord la lettre de convocation adressée par les Consuls de Cassis à leurs collègues de la Ciotat :

Messieurs les Consuls,

« Nous vous envoyons ce porteur exprès avec la présante « pour vous tenir advertys comme demain jour de mer- « credy l'on fait ici l'exécution de trois masques qui sont « estées compdamnées à bruller et tout moyenant l'acistance « de Dieu qui, a fort acisté en cette affaire à la justice et « sera un beau exemple au lieu et encores aux voizins. « Doncques nous sommes comandés par la justice de tenir « avertys tous les voisins pour venir voir l'exemple et les « mallefices que avoyent fait. Pour ce, vous prions de dire « publiquement en général qui voudra venir voir fere son « exécution qu'il s'en vienne demain ; nous ne savons point « s'il sera de matin ou sur le tard. Ne vous dizant autre « chose sinon que regardiez de quoi nous vous pourrons ran- « dre servise nous le ferons. »

Messieurs les Consuls,
Vos affectionnés serviteurs,
Les Consuls de Cassis.

Eydin, *Consul*. Aydoux, *Consul*.

A Cassis le 1[er] juillet 1614.

L'exécution eut lieu avec tous les accessoires nécessaires à de pareilles cérémonies. L'inquisition avait si bien fait l'éducation des exécuteurs des hautes œuvres que d'ordinaire rien ne manquait au patient. Les renseignements qui suivent le disent sufisamment :

Extrait des comptes-rendus du trésorier de la communauté. — Registre B. — Compte de 1614. — Trésorier Jehan Eydin (1).

N°. — 66. Soy descharge de vingt souls par luy payés à M. Guilhem Brunet, pour de cordaille qu'a forny à l'exécution des masques. Appert du mandat signé des Srs Consuls du six aoust 1614.

N° — 86. Soy descharge de vingt deux souls payés au greffier Gasquy pôr cinq travettes qu'a forny pour la potence des masques . A.p.t. du mandat fait par ledit Brunet, greffier et signé dud. Csul Aydoux, du six aoust 1614.

N° — 90. Soy descharge de quinze escus baillés aux Csuls pôr avoir forny au boureau qu'a exécuté les masques. A.p.t du mandat signé d'iceulx du xxyi octobre 1614.

Nous ignorons quels étaient les crimes commis par ces malheureuses; mais Pierre de Lancre nous a appris qu'il n'était pas nécessaire que ces maléfices fussent prouvés.

De cette façon la justice ne pouvait pas éprouver beaucoup de lenteurs.

La sainte colère de l'officier de justice de Cassis ne fut pas satisfaite, à ce qu'il paraît, de l'exécution de ces trois infortunées; on verra par la lettre suivante que sans une maladie qui arrêta le cours de là justice, il y aurait eu d'autres buchers allumés à la Ciotat.

« Messieurs,

« Dernièrement, ayant procédé à un procès criminel con-
« tre de sorcières pour exécution à mort en ce lieu, je avais

(1) *Archives de la ville.*

« faict désains vous aller voir pour vous dire que au dis-
« cours de notre procédure une femme de votre lieu est
« accuzée du mesme crime. Depuis, m'a maladie ma déb-
« tenu jusques à prézant que suis arrivé y ce lieu où estant
« vous y ai voulleu donner advis, afin que cy trouviez à
« propos et messieurs vos officiers on verra d'en découvrir
« la vérité pour purger ce cartier de tels maléfices. Cy
« quelque affere ne me feuse debtenu ycy je vous fusse
« allé voir. Ce sont d'afferes qui importe au publiq et un
« sascun y doit oppérer de son cousté et Dieu en saura
« gré à ceulx qui s'employeront; je demeure,

Messieurs les Consuls,

Votre affectionné serviteur,

CURET.

A Cassis le xxi nov^re 1614.

1616. — Qu'on ne dise pas que les Consuls eurent la main forcée dans cette affaire puisqu'ils s'y prêtèrent de très bonne grâce et qu'ils s'acquittèrent de bon cœur du rôle qu'on leur avait confié. Ce qui le prouve, c'est une délibération tenue deux ans plus tard, le 24 avril 1616, dans laquelle les conseillers votent à l'unanimité des remercîments aux sieurs EYDOUX, VALOIS et EYDIN *pour avoir employé certaines sommes pour le bénéfice de tout le général lors de l'exécution des masques* et décident qu'il sera fait mandat pour dédommager le sieur EYDOUX *des dépenses qu'il a faites à ce propos dans sa maison*.

1618. — De 1618 à 1663, il n'est question que d'établissements religieux et de concessions de privilèges particuliers. En 1618, les travaux de la nouvelle église, au centre des constructions modernes de Cassis, sont commencés ; les privilèges de pêche à Pormiou et d'établissement de madragues sont accordés, en 1623 et 1633 ; les congrégations religieuses se fondent, les chapelles s'élèvent de toutes parts. Deux entreprises d'utilité générale rompent seules la monotonie des

évènements de cette époque; c'est l'établissement du môle et la pose des conduites de la *Source du chemin* et de la Fontaine des Quatre Nations.

1622. — Le 7 août 1622, le Conseil établit une imposition sur les bâtiments de mer et adresse à la Cour des Aides Finances le projet de la construction du môle.

Le port était, nous l'avons dit ailleurs, une anse raccourcie journellement par les alluvions; l'île St-Pierre qui, dans le principe, était complétement isolée, avait été peu à peu reliée à la terre ferme; mais le bassin était loin d'être suffisamment abrité. Le commerce étant alors florissant, puisque les navires de Cassis allaient au loin entreprendre des voyages, il était indispensable que le port fut sûr et commode; les travaux commencèrent en 1623.

Deux lettres curieuses viennent à l'appui de ce que nous venons de dire et prouvent que Cassis était compté pour quelque chose dans le règlement des affaires publiques.

La première du Duc de Guise, gouverneur de Provence, est ainsi conçue :

« Consulz de Cassis, J'escriz à tous les Consulz des villes et lieux de la coste qui ont interest a la paix de Barbarie quilz ayent a se trouver a Marseille au jour de St-Jehan pour prendre quelque bonne resolution sur les affaires de lad. paix. Cest pourquoy vous aurez soing de vous y rendre ou dy depputer quelquung de vostre part pour y faire ce qui sera requis sans y apporter aucun manquement et je prieray Dieu quil vous ayt en sa garde. A Aix ce xbjme juing 1628. »

Votre meilleur amy,

Guise.

1636. — Voici la seconde lettre qui a non moins d'importance :

« A nos chers et bien aimés les Consuls et habitants
« de Cassis.

« De par le Roy Comte de Provence.

« Chers et bien amèz, preuoiant que l'on pourra auoir « besoin pour quelque temps des barques que vous avez four- « nies pour porter de nos gens de guerre sur la mer et les « emploier en ce qui s'offrira et fere dans les occaôns p̃ntes, « Nous avons bien voulu vous tesmoigner par cette lettre que « nous vous sçauons beaucoup de gré de l'affection que vous « auez faict cognoistre en cela pour n^re seruice, et vous dire « que nous auons a plaisir et desirons que vous continuiéz pour « quelque temps l'entretiennement desd. barques suiuant « que le Sr Archeuesque de Bordeaux vous fera plus particu- « lièrement entendre du besoin que nous en auons, a quoy « nous remettant luy nous ne vous fesons celle cy plus expres- « se ny plus longue que pour vous dire que vous ayez à lui « donner entière créance sur tout ce qu'il vous dira en ce « subject; sy ny faictes faulte car tel est notre plaisir. Donné « à St-Germain en Laye le xxbi^e décembre, 1636.

« Louis. »

1649. — La peste, ayant éclaté avec violence à Marseille, en 1649, s'était répandue rapidement dans une partie du diocèse. L'Évêque Estienne de Puget, sans fuir précisément le fléau, profita de cette circonstance pour visiter les localités qui n'en étaient pas atteintes. Il vint à Cassis et y fit une ordination; ce terrible fleau, dit l'historien de l'antiquité de l'église de Marseille, y ayant cessé après le vœu que les Consuls et habitants y avaient fait de bâtir à l'entrée du port une chapelle en l'honneur du mystère de la Visitation de la Sainte Vierge. Ce prélat se rendit à cet endroit, le 19 décembre, pour y poser la première pierre (1).

1663. — Le 3 avril 1663, les communes de la Ciotat, Ceyreste et Cassis réglèrent leurs limites, mais cette fois

(1) *Voir 4e partie, Chap. II : N. D. de Santé.*

encore Cassis fut loin de sauvegarder ses intérêts et perdit une partie de son territoire (1).

1682 — Nous voici arrivés au moment de la prospérité de Cassis. Le château est à peu près abandonné par tout le monde; des constructions nombreuses donnent au pays un aspect tout nouveau, les rues s'embellissent, les portes de la ville sont reculées. Cassis n'est point défendu par des remparts puissants; le château, désormais sa forteresse, lui suffit; cependant une sorte de barrière est élevée n'ayant pour issues que quatre portes : celle de St-Clair, du côté de Pormiou; celle du Plan, à l'arrivée du chemin de Marseille; celle de Ceyreste, sur la route de la Ciotat; celle enfin de l'Arène, la plus ancienne de toutes.

1683 — L'année suivante, le Comte de Grignan, Gouverneur de la Provence, vient visiter Cassis et, satisfait de sa prospérité, il confie aux habitants la défense de leur ville et de leur port.

Au mois de juillet suivant, des mesures plus importantes encore furent prises pour mettre Cassis en état de résister à toute attaque de la part de l'État de Gênes avec lequel la France était en guerre. Les Consuls furent invités à ces mesures tout exceptionnelles par la lettre et les ordonnances ci-après :

A Aix, le 2 juillet 1684.

Messieurs,

« Quoy quil ny ayt pas beaucoup à craindre des dessains
« que les ennemis du Roy pourroient avoir, il ne faut pas
« laisser de vous mettre en estat de desfense de pardessus les
« gens que vous aurez à Cassis. Je vous envoye deux

(1) Les procès et les discussions continuèrent jusqu'au 4 octobre 1810, époque à laquelle un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône régla définitivement ces limites.

« ordonances pour en recevoir cinquante homes d'Aubagne
« et de Roquevaire. Je suis,

« Messieurs,

« Vostre très aff^ne a vous servir.

« GRIGNAN. »

« Le COMTE de GRIGNAN, Lieut. général du Roy en
« Provence,

« Nous ordonnons aux Consuls et Communauté d'Aubagne
« de fournir incessamment trante homes armés pour le lieu
« de Cassis où ils se rendront aussi tost et où la subcistance
» leur sera fournie par les Consuls dudit Cassis sauf leur rem-
« boursem^t par la Province autres quil app^dra. Lesd. Consuls
« d'Aubagne fourniront ausd. trante hommes de la poudre et
« du plom. Faict à Aix le segond juillet mil six cent huitante
« quatre (1).

« GRIGNAN,

« Par Monseigneur.

« ENFOSSY. »

« Le Comte de GRIGNAN, Lieu^t gén^l du Roi en Provence,
« ayant esté ness^re de pourvoir à la desfence du lieu de Cassis
« contre les desseins que les ennemis du Roy peuvent avoir,
« nous avons ordonné aux habitants dud. lieu de se tenir en
« armes et à ceux des lieux circonvoisins (2) d'y fournir un
« certain nombre de gens de mellice, mesme d'y accourir en
« plus grand nombre si besoin est et parce qu'il est aussi im-
« portant que tant lesd. habitants que les estrangers qui iront
« à leur secours soient commandés par une personne qu'il
« puisse les faire agir utillement dans l'occâon, nous avons creu
« ne pouvoir faire un meilleur choix que du Sr de RAMATUELLE

(1) L'ordonnance relative à Roquevaire est absolument semblable à la précédente avec la seule différence que cette communauté fournira seulement 20 hommes.

(2) Aubagne, Roquevaire, Cuges, Gémenos, Gréasque et la Penne.

« à cause de sa capacité, valeur, expérience au faict des
« armes et affection au service de Sa Majesté. A ces causes
« nous lui ordnons de se rendre inscsamt dans led. lieu de Cassis
« et y prendre le commandt tant des habitants dud. lieu que
« des soldats de mellice des lieux circonvoisins qui y sont
« ou qui y seront par nous envoyés, les fere agir suivant
« l'occurence, advertir lesd. lieux circonvoisins de s'assem-
« bler pour accourir aud. lieu de Cassis si besoin est et gene-
« rallt faire et ordonner tout ce qu'il sera nessessaire pour la
« desfence et conservaôn dud. lieu, son terroir et postes
« en dépendant, mandons aux Consuls et habitants de
« Cassis et à tous autres qu'il appartiendra de le recognoistre
« et lui obéir et c'est jusques a nouvel ordre de nous. En foi
« de quoi nous lui avons accordé les pñtes que nous avons
« signé de nostre main, faict contresigner par ñre secrétaire
« ordinaire et scellées de nos armes. Donné à la Cieutat le 7e
« juillet 1684.

« Grignan.

« Par monseigneur,
« Enfossy. »

« Le Comte de Grignan, Lieutenant général du Roy en Pro-
« vence, estant informé de la capacité et expérience au faict
« des armes du Sr Charle Bonnet, nous l'avons choisi, nommé
« et établi cappitaine d'une compagnie de cent hommes de
« mellice qui ont été envoyés ou le seront par nos ordres des
« lieux d'Aubagne, Roquevaire et autres en celluy de Cassis,
« conduire et employer lad. compagnie pour le service de Sa
« Majesté sous les ordres du Sr de Ramatuelle (1) que nous
« avons choisi pour commander aud. Cassis; mandons aux
« soldats de mellice de le recognoistre et de lui obéir en lad.

(1) Nous ne savons trop de quelle manière cet officier se comporta à Cassis pour avoir mérité que son nom restât dans le pays, pour n'être employé qu'en mauvaise part. Le fait est qu'encore aujourd'hui traiter quelqu'un de *Ramatuelle*, c'est l'appeler, *écervelé*.

« quallité et c'est jusques à nouvel ordre de nous, en foy de « quoy nous lui avons accordé les présentes que nous avons « signé de nostre main, faict contresigner par nostre secre- « taire ordinaire et sceller de nos armes. Donné à la Ciotat « le sept juillet 1684.

« GRIGNAN,

« Par Monseigneur,

« ENFOSSY. »

Le jour même de la réception de ces dernières ordonnances, le 8 juillet, le Conseil général de la commune s'assemble (1) :

. . . .

« Et premièrement mondit sieur BONNET premier Consul a « réprésanté que sur le bruit qu'on a heu que les ennemiz de « Sa Majesté avoient préparé une armée pour venir ravager « dans la coste de la Provence, ce qui aurait donné lieu à Mon- « seigneur le Comte de GRIGNAN appréhendant que nous ne « fussions en nessessité d'honneur pour la garde et conser- « vation du public de nous envoyer deux ord^ces dattées du « second de ce mois pour prendre cinquante hommes de mel- « lice qu'est trante au lieu d'Aubagne et vingt à Roquevaire, « du despuis ledit seigneur de GRIGNAN a donné le command^t « de la levée de lad. mellice que des gens du lieu au sieur « de RAMATUELLE et pourveu pour cap^ne sieur Charles BONNET, « et parce que dans ce lieu ny a rien à craindre soit à cause « des advenues que autre^t y ayant assez d'hommes dans led. « lieu pour se tenir dans la desfencive qui sont en nombre de « quatre cents suivant la recherche et visiste quen a esté faite, « estant inutille l'advenue de lad. mellice req^t le Conseil de « vouloir dellibérer et s'ils jugeront à propos d'aller voir led. « seigneur de GRIGNAN qui se trouve presan^t à Toulhon pour « s'en faire descharger attandu que c'est pour esviter une « despence considérable.

(1) *Archives de la ville.*

« Tous entandu cette proposition d'un commun accord
« après avoir considéré les ordres dud. Seigneur de GRIGNAN,
« et que par mojen de la mellice qu'il doit être levée pour ve-
« nir en ce lieu causera à la communauté une despence consi-
« dérable laquelle se trouve inutile pour estre assez de gens
« dans le lieu cappables à porter les armes et se tenir dans
« la desfencive attendu que le chasteau est un lieu de retraite
« où cent hommes sont capables à se desfendre autant com-
« me s'il y en avait plus grand nombre, et afin d'avoir la
« descharge de lad. levée ont nommé Noble Jean François
« DELIALBISY, gentilhomme de la maison du Roi, auquel ont
« donné pouvoir de se porter en la ville de Tholon, et autres
« parts où ledit seigneur de GRIGNAN pourra estre et s'accom-
« pagnera de quelques apparents du lieu tels qui jugera à
« propos pour ce faict, lui donnant la descharge et l'exansion
« de cette mellice par mojen des raisons susd, attandu quelle
« nous est dutout inutile ; donnant pareillement pouvoir aux
« sieurs Consuls par les présantes de faire réparer ledit chas-
« teau aux endroits où il sera ness^{re}. le plustost qui se pourra
« et tenir roolle de la despence, sauf après d'en faire man-
« dat au trésorier. . . . .
. . . .

Il parait que le Comte de GRIGNAN accepta les offres des habitants de Cassis, puisqu'il rendit, le 26 juillet, une nouvelle ordonnance par laquelle il prescrivait aux miliciens d'Aubagne et de Roquevaire *de se retirer chacun chez soy.*

1695. — L'année 1695 fut funeste : une terrible tempête renversa, le 25 septembre, la plus grosse partie du môle et les réparations n'y furent faites que longtemps après. De cette époque datent les malheurs du pays et les plaintes que les Consuls adressèrent à plusieurs reprises soit directement au Roi, soit au Gouverneur, soit aux États généraux de la Province.

1700. — En 1700, un mémoire est soumis aux Procureurs

« les créanciers compris dans ledit état, pour raporter les
« titres et pièces justificatives de leurs créances, pour ce
« fait être par lui procédé à la liquidation et vérification
« d'icelles, suivant et conformément aux arrests et règle-
« mens du Conseil, laquelle ordonnance ayant été envoyée
« aux Maire, Consuls et communauté du lieu de Cassis,
« viguerie d'Aix, ils auroient pour y satisfaire, remis au
« bureau dudit sieur LEBRET l'état de toutes les nouvelles
« dettes, contractées par leur communanté depuis ladite
« précédente vérification, avec les exploits d'intimation de
« ladite ordonnance à tous les créanciers compris audit
« état, et les registres des délibérations, comptes des tré-
« soriers, et autres pièces servant à ladite vérification.

« Vû aussi l'état de la vérification précédente arrêtée par
« ledit feu sieur LEBRET père, le 5 novembre 1688, des
« ancienes dettes de ladite communauté, contenant dix-huit
« articles avec ses apostilles aussi mises sur chacun d'iceux,
« faisant pareillement mention sommaire des motifs de ses
« avis sur la validité ou invalidité de chacune dette en par-
« ticulier, tant en principal qu'interêts. L'état de toutes les
« nouvelles dettes verifiées par ledit sieur LEBRET fils, le 12
« décembre 1714, contenant vingt articles avec ses apos-
« tilles aussi mises sur chacun diceux, faisant pareillement
« mention sommaire de ses avis sur la validité de chacune
« dette en particulier, tant en principal qu'interêts. Autre
« état des frais municipaux, gages, apointemens, charges
« courantes et dépenses ordinaires et extraordinaires de
« la dite communauté, arrêté par ledit sieur LEBRET fils,
« ledit jour 12 decembre 1714. La delibération du Conseil
« général de ladite communauté du 29 juillet 1714, sur
« les moyens d'acquitter toutes lesdites dettes, anciennes et
« nouvelles, ensemble l'avis dudit sieur LEBRET, tant sur
« payement d'icelles que sur le temps et les moyens de les
« acquitter.

généraux du pays pour demander des réparations aux ports de Cassis et de Pormiou : en 1710, un autre placet est présenté à l'Assemblée des États à Lambesc dans lequel les administrateurs de la commune exposent sa déplorable situation. Aucun secours ne lui étant accordé, le Conseil décide, le 29 juillet 1714, d'aliéner les domaines de la communauté.

1715. — Le 8 janvier 1715, le Conseil d'État rend un arrêt, confirmé par lettres patentes du même jour, enregistrées le 23 février suivant, qui liquide les dettes de la communauté et ordonne la vente de ses domaines pour en faire le remboursement.

Voici quelques extraits de l'arrêt du Conseil d'État :

« Veu par le Roy en son conseil l'arrêt rendu en icelui le « 26 septembre 1713, par lequel Sa Majesté aurait commis « le sieur Lebret, Premier Président du Parlement d'Aix, et « Intendant en Provence, pour procéder suivant les der- « niers erremens, à la vérification et liquidation des dettes « des communautez de ladite Provence, cy devant com- « mencée par le feu sieur Lebret son père, aussi Premier « Président dudit Parlement et Intendant en la dite Pro- « vence : Voulant Sa Majesté que ce qui sera par lui « ordonné soit exécuté par provision, nonobstant oppositions « ou autres empêchemens quelconques. L'Ordonnance « rendue par ledit sieur Lebret, le 15 décembre 1712, en « conséquence des ordres qui lui avoient été précédem- « ment donnez de la part de Sa Majesté pour obliger les « Maires et Consuls des communautez, dont les dettes avoient « été cy devant vérifiées par ledit feu sieur Lebret père, « à remettre dans un mois en son bureau l'état de toutes « les nouvelles dettes par elles contractées depuis la précé- « dente vérification: ensemble les registres de délibérations, « comptes des trésoriers et autres pièces nécessaires pour « la dite vérification, et à faire assigner dans le même délai

« Ouy le raport du sieur Desmaretz, Conseiller ordinaire « au Conseil royal, controleur général des finances : Le Roy « en son Conseil, conformément à l'avis dudit sieur Lebret, « a ordonné et ordonne qu'à commencer du présent mois « de janvier prochain, les charges ordinaires et extraor- « dinaires de ladite communauté de Cassis demeureront « fixées à la somme de quinze cens cinquante cinq livres, « et qu'elles seront payées par préférence à toutes autres « charges et dettes, après que les deniers du Roy et du « pays auront été acquittez quartier par quartier, de ceux « qui seront annuellement imposez, ou qui proviendront « des revenus de ladite communauté, ainsi qu'il ensuit, « savoir :

« Aux Maire et Consuls pour leurs gages, cent vingt « livres, à raison de quarante livres chacun ; à l'archivaire, « notaire et secretaire de la communauté pour tous frais « d'expédition, trente livres ; au capitaine de la ville, trente « livres ; pour la poudre pour les saluts ordinaires et extra- « ordinaires, cent livres ; à celui qui a soin des fontaines, « douze livres; au procureur du Roi de la communauté pour « ses gages et ceux du substitut, quatre-vingt-dix livres ; « aux deux régens des écoles, cent livres ; à l'horlogeur « pour ses gages, trente livres ; à une sage-femme, quinze « livres ; au prêtre pour le service de la messe de l'aube du « jour, cent livres ; au trompette et valet-de-ville pour « ses gages, trentes livres ; au tambour, six livres ; au « gardien du port pour recevoir les billets de santé, trente « livres ; aux auditeurs des comptes, pour tous frais d'au- « dition, quarante livres ; pour le feu de la saint Jean, qua- « tre livres ; pour faire sonner les cloches pendant le mau- « vais temps, trois livres ; à l'hospitalier, pour enterrer « les morts, quinze livres ; et pour toutes autres dépenses « extraordinaires et imprévues mil livres, à la charge par « le trésorier d'en compter en la manière accoutumée. Fait

« Sa Majesté défenses aux Consuls et administrateurs de « ladite communauté d'en faire de plus grandes, sans la « permission du Roi ou du sieur Intendant en ladite Pro- « vince, et aux auditeurs des comptes d'en admettre, à « peine d'en répondre en leur propre et privé nom.

« Sera pareillement payée par préférence, ainsi que les- « dites charges, la rente de quatre-vingt-onze livres douze « sols six deniers au principal de dix-huit cens trente-deux « livres dix sols six deniers dûe aux recteurs de l'hopital « de la charité du lieu, suivant l'acte du 15 octobre 1669, « ensemble les arrérages qui peuvent en être dûs et sera ladite « rente continuée sans remboursement du capital, attendu « sa destination. . . . .

. . . .

« Fait Sa Majesté défenses ausdits créanciers et tous autres « dont les dettes ont été retranchées en partie ou entière- « ment rayées, de faire, pour raison d'icelles, aucunes « demandes ni poursuites contre ladite communauté, à « peine de trois mil livres d'amende, et de tous dépens, « dommages et intérests, sauf leurs recours contre qui « et ainsi qu'ils aviseront. Ordonne en outre Sa Majesté « que des deniers qui sont entre les mains du trésorier de « ladite communauté, il en sera payé pour les salaires et « vacations de ceux qui ont été employez à ladite vérifica- « tion, la somme de deux cens livres, suivant la répartition « qui en sera faite par ledit sieur Lebret, par lequel il « sera incessamment procédé à l'examen et révision des « comptes des trésoriers et autres receveurs de ladite « communauté, depuis vingt-neuf années, pour être les « deniers en provenans, ensemble du recouvrement des « dettes actives de ladite communauté, si aucuns y a, « employez au payement des sommes liquidées par le « présent arrest et les impositions d'autant diminuées. « Veut aussi Sa Majesté que les réparations et ouvrages

« publics, qui excederont vingt livres, soient publiez et « ajugez au rabais, avec les formalitez requises et accoûtu- « mées, et que copies collationnées des deux états de « vérification et liquidation des dettes de ladite communauté « du présent arrest, et des ordonnances qui interviendront « en conséquence, seront déposées dans les archives de « l'hôtel commun dudit lieu, pour y avoir recours lorsque « besoin sera. Faisant Sa Majesté défenses à toutes person- « nes de se pourvoir ailleurs, que pardevant ledit sieur « Intendant en ladite Province, pour l'exécution du présent « arrêt, payement desdites dettes, recours des estimations, « circonstances et dépendances ; et seront ses ordonnances « à cet égard exécutées, nonosbstant opositions ou autres « empêchemens quelconques, dont si aucuns interviennent, « Sa Majesté s'est reservée à soi et à son Conseil la connais- « sance, et icelle interdit à toutes ses Cours et autres juges. « Fait au Conseil d'état du Roi, tenu à Versailles le 8 jour « de janvier 1715. Collationné,

GOUJON.

« LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de « Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et terres « adjacentes, à notre amé et féal Conseiller en nos Conseils, « Maître des requêtes ordinaire de nôtre Hôtel, le sieur « LEBRET, premier Président au Parlement d'Aix, Intendant « de justice, police et finances en Provence, SALUT.

« NOUS VOUS MANDONS ET ORDONNONS de procéder à l'exécu- « tion de l'arrêt dont l'extrait est cy-attaché sous le contre- « scel de notre Chancellerie, ce jourd'huy donné en notre « Conseil d'état, qui fixe les charges et liquide les dettes « de la communauté de Cassis, Viguerie d'Aix. Commandons « au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de « faire pour l'entière exécution dudit arrest, toutes signifi- « cations, défenses y contenues, sur les peines y portées ;

« et autres actes et exploits nécessaires sans autre per-
« mission, nonobstant opositions ou empêchemens quelcon-
« ques, dont si aucuns interviennent, nous nous réservons
« la connoissance et icelle interdisons à tous autres juges :
« Car tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles le 8 jour de
« janvier, l'an de grâce 1715. Et de nôtre règne le soixante-
« douziéme. Par le Roy, Comte de Provence, en son
« Conseil,

GOUJON.

« CARDIN LEBRET, Chevalier, Conseiller du Roy en ses
« Conseils, Maître des requêtes ordinaire de son hôtel,
« Premier Président du Parlement d'Aix, et Intendant de
« justice, police et finances en Provence.

« Veu l'arrêt du Conseil d'état de Sa Majesté tenu à Ver-
« sailles le 8 janvier dernier, sur la liquidation des dettes
« de la communauté de Cassis et commission expediée sur
« icelui, dûement scellée, à nous susdit,

« Nous ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa
« forme et teneur ; ce faisant que par les sieurs Alexandre
« D'ÉTAT, Avocat et Pierre ARNAUD, notaire de la ville de
« Toulon, expers que nous avons commis, il sera incessa-
« ment procédé à l'estimation des domaines, fonds et biens
« apartenans à ladite communauté de Cassis, qui ne seront
« pas jugez nécessaires pour la nourriture des bestiaux, à
« la vente desquels il sera procédé pardevant le juge dudit
« lieu, que nous avons à cet effet commis et subdelegué,
« au plus offrant et dernier enchérissenr, les formalitez or-
« dinaires observées ; pour des deniers en provenant être
« les créanciers payez de leurs créances, suivant la priorité
« de leurs hypotèques : et en ce cas qu'il ne se trouve point
« d'enchérisseurs, seront lesdits domaines et fonds donnez
« ausd. créanciers, suivant l'estimation qui en aura été
« faite par lesd. Srs expers ci-dessus nommez ; et où lesd.

« domaines et fonds ou prix d'iceux ne seront pas suffisans
« pour l'acquittement desdites dettes, il nous sera présenté
« par les Maire et Consuls dudit lieu, dans le mois, un
« rôle d'imposition sur tous les habitants, forains et biens-
« tenans de ladite communauté, pour être par nous arrêté
« et les cotes indiquées aux créanciers, lesquels seront tenus
« d'en faire l'option par devant ledit juge de Cassis, un mois
« après la signification dudit arrest, le tout suivant l'ordre
« de leurs hypotèques, et conformément à ce qui est ordonné
« par le dit arrest. Fait à Aix le 23 février 1715.

LEBRET

par Monseigneur,

THEBAULT.

Voici le tableau de l'avoir de la communauté dressé par les experts nommés à cet effet :

Four des Fons, (1).	26,850 livres.	
Four neuf.	24,412 »	10 sous
Four de la place.	22,975 »	»
Défens.	9,450 »	»
Tiers de la Madrague . . .	13,712 »	10 »
Maison	1,012 »	»
Total :	98,412 livres.	»

1716. — Le 6 octobre de la même année, la Communauté délibère d'aliéner le matériel des fours et de les désemparer avec la transmission ou le privilège de la banalité et elle fixe le droit de fournage au vingt-unième pain. Mis aux enchères, et personne n'ayant fait d'offres, les créanciers les acceptèrent en paiement par procès-verbal d'option du 22 avril 1716.

1718. — C'est au milieu de toutes ces difficultés, (2) peu

(1) Ainsi appelé des Aygues-fonts, sources qui avaient leur issue sur le quai où fut établi, en 1841, le glacis actuel.

(2) Nous avons parlé plusieurs fois de la position lamentable de Cassis. Voici un mémoire qui justifiera tout ce que nous en avons dit. La date n'en est pas indiquée, mais nous pensons

après une nouvelle demande de secours adressée au Duc d'Orléans, régent du royaume, au sujet du port, qu'a lieu la consécration de l'église. Commencé plusieurs siècles auparavant, cet édifice, non encore achevé, est béni par l'Évêque Belzunce, le 16 octobre 1718, sous l'invocation de St-Michel et de St-Henri.

qu'il faut lui attribuer celle de 1776, les États généraux ayant fait droit, cette même année, aux réclamations des Cassidens.

A Nosseigneurs
tenant les Etats généraux de ce pays.

Remonstrent très humblement les Consuls et communauté du lieu de Cassis, que par la délibération du Conseil général de cette communauté, du 21 may dernier, portant imposition de la taille, prise ensuite des ordres de Messieurs les Procureurs de cette province; il est justifié que cette communauté devait à la fin de l'année 1723, soit pour reste de capitaux des anciennes dettes privilégées, et de celles contractées depuis 1716, que des arrérages d'intérests desdits capitaux, et ceux deus aux sieurs Constans, Isnardy et Alpheran, la somme de 55,940 liv., 11 sols, 6 den. à quoy il faut adjouter celle de 1948 liv., d'aucuns capitaux qu'on avoit oublié de passer en compte, ce qui fait en total la somme de 58,988 liv., 11 sols, 6 deniers.

Un si fort engagement seroit sans doute surprenant, surtout après que la province a prétendu mettre cette communauté sur son courant par le quitus de 9,000 liv. qu'elle eût la bonté de lui faire en 1716, suivant l'arrangement fait pour lors par Monsieur de Beaumont : si vous n'aviez la bonté de faire attention que ce quitus ne fût pas sufisant pour la dégager, puisqu'elle se trouva en arrière en l'année 1718, d'environ 9,000 liv. qui procédoient tant de diverses sommes que Mr de Beaumont lui avoit passé bon en compte, qui n'ont pas été exigibles, que de diverses dettes et frais que cette communauté a payé, et qu'on avoit obmis de passer dans ce compte, ainsi qu'il est constaté par le compte en détail qu'elle en dona en 1718, à M. de Regina comis par la province pour examiner les raisons des communautés obérées, ce qui n'eut aucun effet.

Cette communauté a toûjours du depuis été chargée de cette importante somme qui a considérablement augmenté par les intérests qui ont cumulé, qui ont augmenté les capitaux par les emprunts qu'il a falû faire pour les aquiter, joint la somme de cinq mil quelques cent livres qu'elle a été obligée de payer au sieur Laugier pour reste de capitations et intérest d'icelle des annécs 1710 et 1711, attendu qu'en 1709 il fut du tout impossible à cette communauté de faire exiger la capitation de ses

Poursuivie par ses créanciers, trompée par ses fermiers, son port à demi comblé par les débris du môle, en procès avec l'Évêque pour des arriérés, telle est la situation de la communauté; il ne lui manquait plus que d'être, ainsi que nous allons le voir, désolée par la famine, décimée par la peste.

1720. — Le 25 Mai 1720, cette cruelle maladie éclate à

habitants, à cause de la mortalité des fruits, et que ledit sieur Laugier se paya sur les années 1710 et 1711 de celle de 1709 qui était des plus fortes.

Cet engagement a encore plus augmenté, par les dépenses excessives que cette communauté fut obligée de faire au temps de la contagion, dont elle fut malheureusement attaquée: car par dessus celles qui lui ont été communes avec touts les autres lieux contaminés, elle a été forcée de nourrir, pendant tout ce temps et après, la plus grande partie de ses habitans qui auroient sans doute péry de misère, n'ayant pour tout bien que leur industrie sur la marine, qui leur était pour lors inutile: en cet état comment pouvoit-elle imposer pour aquiter les tailles, et la capitation; elle le fit pourtant aux annécs 1722 et 1723 mais fort inutillement, ayant été obligée de payer en son propre au sieur Constans la capitation de 1720 qui lui passe encore en compte celle de 1721 qu'elle n'a pû exiger de ses habitans, attendu leur extrême misère.

Par touts ces engagements forcez cette communauté se trouve dans un pire état que celui où elle était avant l'aliénation de ses domaines, puisque d'une part elle est presqu'autant endebtée et de l'autre elle est privée de 4.000 livres de revenu qu'elle retirait de ses domaines, en maniere que si la Province n'a la bonté de lui prêter un puissant et prompt secours, il lui est impossible de revenir du triste et misérable état où elle se trouve, qui obligera la plus grande partie de ses habitans d'abandonner le lieu, ainsi qu'aucuns ont déjà fait, pour aller chercher leur subsistance, en la ville de Marseille.

Cette Communauté a plus de raison de se plaindre qu'aucune autre de la Province, puisqu'elle n'a été affouagée jusques en 1665, que deux feux, à causse de la petitesse de son terroir, qui ne sçaurait augmenter d'aucune part pour être limité de tout côté par des rochers et colines, et qui n'est pas suffisant pour nourrir les habitants de Cassis pendant trois mois; en 1665 elle fut affouagée quatre feux en considération d'un Port que les habitants s'étoient épuisez de faire construire, et que leur impuissance ne permit pas de faire achever, ce qui fut cause qu'une terrible tempête qu'il survient le 25 septembre 1695 renversa dans ce port la plus grosse partie du môle, ainsi qu'il est justifié par le Procez-Verbal qui en fut dressé par le sieur Lieutenant de l'Amirauté à Marseille, qui estima ce domage à la somme de 45,000 livres.

Marseille et se répand aussitôt dans les communes environnantes. Pendant six mois Cassis en est préservé ; la population confiante en la miséricorde divine se flatte que le terrible fléau, comme en 1649, l'épargnera. A la sollicitation des Consuls agissant au nom de tous les habitants, le Curé CABROL prononce en chaire et devant le S^t^. Sacrement le

Cependant au lieu par la Province, lors de l'affouagement en 1699, ou de fournir à cette Communauté les sommes nécessaires pour rétablir ce Port et le mettre à perfection en la laissant sur le pied de quatre feux, ou de la remettre sur celui de deux, comme elle était avant la construction du Port, elle a été augmentée jusques à huit feux en manière qu'elle l'a été jusques au quatruple, dans le temps qu'elle est moins en état d'en suporter les charges, ce qui est sans exemple.

Cette exhorbitante augmentation coûte à cette pauvre communauté en contant les feux à raison de 600 livres l'un, année comune, la somme de 132,000 livres sans compter les taxes, cotisations et impositions qu'elle a suporté à proportion des feux dont l'augmentation va tout au moins à 30,000 livres, ce qui fait au tout la somme de 162,000 livres que la Province a retiré de cette pauvre communauté de plus qu'elle n'aurait fait, si ses habitans ne s'étoient autre fois épuisez à la construction d'un port qui n'a procuré du bénéfice qu'à la Province, leur ayant attiré leur totale ruine.

Le rétablissement de ce port est absolument nécessaire pour l'intérest du Roy, de la Province, et des communautés circonvoisines.

L'intérest du Roy est que ce port lui fournit un grand nombre de matelots et des meilleurs de la coste, en ayant été tiré jusques à cinq cent pour son service, sans compter ceux qui étaient au service des marchands; ce port a servi et servira encore mieux lorsqu'il sera perfectioné à la retraite de ses galères; d'ailleurs ce port étant rétably, le comerce augmentera considérablement et par conséquent ses revenus.

L'intérêts de la Province est encore plus sensible en ce que si le port de Cassis n'est promptement retably touts les habitans dont les trois quarts sont mariniers ne possédant aucun bien dans le terroir, et n'ayant autre industrie pour vivre que celle qu'ils ont sur la mer, vont l'abandoner pour se retirer à la ville de Marseille où ils trouveront une ressource asseurée, ce qui privera la Province du contingeant qu'elle a retiré jusques à présens de cette communauté.

D'ailleurs ce port étant le plus proche de Marseille, et étant retably, il servira d'entrepôt aux bâtiments qui aportent des marchandises, qui pourront charger les vins et eaux-de-vie comme ils faisoient auparavant, ce qui augmentera le comerce

vœu de la procession annuelle à la chapelle de N.-D. de Santé à Pormiou; mais huit jours à peine après cette pieuse cérémonie, le 16 septembre, la peste se déclare avec une horrible violence. Bientôt chaque famille compte un malade; à peine atteint; le pestiféré succombe, la mortalité devient effrayante. A Cassis aussi l'on vit de ces dévouements qui ne le cédèrent en rien au dévouement des BELZUNCE et des CHEVALIER-ROSE. La scène est moins relevée, mais l'admiration et la reconnaissance doivent être acquises aux personnes que nous signalons ici. LONGIS, Viguier; BONNET, Consul; CABROL, Curé; ANDRÉ, Prêtre-aubier, secourent les malades avec l'abnégation la plus soutenue. Une jeune veuve, Thérèse RASTIT, va de maison en maison, portant des remèdes aux uns, de l'argent aux autres, des consolations à tous: elle

et mettre cette communauté en état de suporter proportionablement les charges de la Province, avec d'autant plus de raisons qu'on ne peut embarquer à Marseille ni vin ni eau-de-vie pour le pays étranger.

L'intérest des communautez voisines ne se rencontre pas moins au rétablissement de ce port, parce qu'étant en état de recevoir les bâtiments qui y viendront, elles profiteront d'une augmentation sur leur vin, eau-de-vie et denrées que les navires étrangers viendront achepter pour porter en leur pays comme ils faisoient autre fois, ce qui est à présent interrompû, par la ruine et comblement de ce port.

Le rétablissement de ce port a été reconu si nécessaire pour le service du Roy, que par ordre du Ministre il en fut fait un raport de devis et d'estimation par M. LE FEUVE, Ingénieur et directeur des fortifications des places et ports de province, en 1717 et qui a été ensuite envoyé en Cour.

Par toutes ces raisons les Consuls et communauté de Cassis, suplient très-humblement l'Assemblée des états du Païs de Provence de la décharger de six feux d'augmentation imposez, eû égard à la marine, si mieux elle n'aime faire rétablir et mettre en perfection son port, aux deux cas elle aura la bonté de lui fournir les sommes nécessaires pour acquiter ses dettes, et la mettre sur son courant pour pouvoir par elle continuer le payement des taxes, impositions et cotisations qui lui seront à l'advenir faites de sa part proportionablement à ses revenus, eu égard aux feux qui lui seront justement imposés lors du nouvel encadastrement.

se multiplie et reçoit enfin au chevet d'un moribond le germe du mal auquel elle finit par succomber elle-même.

La famine vient accroître les souffrances d'une population déjà si cruellement éprouvée; les habitants qu'épargne l'épidémie sont menacés de mourir de faim ; les provisions de la ville sont épuisées et les communications avec les communes environnantes sévèrement interdites. Deux à trois cents matelots, pressés par la faim, se présentent au domicile du sieur Honoré Rampaud, commis des chasses du Roi et lui signifient qu'ils veulent du pain ou de l'argent pour en acheter. Rampaud, veut en vain se refuser aux propositions du peuple qui menace de tout incendier s'il ne se résout pas à arrêter une des tartanes qu'ils aperçoivent en mer et qu'ils savent chargées de blé que le Pape Clément XI envoie aux Marseillais. Deux bateaux sont armés de vingt-cinq hommes, sortent la nuit du port et vont saisir au large une tartane qu'ils amènent à Pormiou et qu'ils veulent immédiatement décharger de sa cargaison. Le Viguier est instruit de ce qui se passe; il convoque immédiatement le Conseil général qui s'assemble sur la place St- Pierre, au devant de la porte de la chapelle, en plein air, malgré le froid, (cela se passait le 29 décembre) dans la crainte de fournir par l'agglomération des individus dans une enceinte quelconque un élément à la contagion. Rampaud explique la marche de cet événement et aussitôt le Conseil, dans la crainte d'attirer sur lui des conséquences fatales, ordonne la mise en liberté de la tartane. Mais la foule qui, jusques là était restée simple spectatrice, prend la parole; le tumulte commence et bientôt les Consuls entendent mille voix menaçant de mettre le feu à la ville si le blé n'est pas distribué à la population.

Les Consuls eurent la sagesse de comprendre à quoi le pressant besoin de la faim peut entraîner la multitude ; la tartane fut déchargée et le blé donné aux malheureux.

Cette affaire amena un procès entre Cassis et l'Évêque mais le résultat en fut avantageux pour le pays, en ce sens que l'Évêque ne pouvant retirer de la commune, obérée depuis longtemps, la somme qui lui était due, créa trois ans après une école pour les enfants des deux sexes dont l'entretien fut laissé à la charge de la communauté (1).

1724.— Les sollicitations sans cesse renouvelées qu'adressaient les administrateurs de la commune à l'Assemblée générale des Etats, furent enfin écoutées. Nous voyons, en effet, que cette assemblée s'occupa des réparations à faire au port, au mois de décembre 1724, et que quelques années après, en 1731, elle vota le tiers de la somme nécessaire pour les travaux du môle. Mais il a été dans les destinées de ce môle d'être gravement mutilé peu de temps après que d'importantes réparations y étaient faites.

1739.— Le 4 décembre 1739, une horrible tempête éclate. La mer devint tellement furieuse, dit un manuscrit de l'époque, que l'on craignait que les maisons bordant les quais ne fussent renversées. Les lames couvraient toute la Grande rue et pénétrèrent dans l'église; le môle fut entamé à deux endroits, la jetée entièrement bouleversée et presque anéantie; les plus grosses pierres furent roulées au large, précipitées dans le port ou abattues sur le quai. Ne pouvant rien contre les éléments, la population eut recours aux prières publiques. Le St-Sacrement, exposé pendant trois jours et trois nuits consécutifs, fut porté deux fois en procession devant la mer et ne fut renfermé que lorsque la tempête commença à se calmer. On put alors examiner à loisir les dégats; ils étaient affreux; le port était impraticable et le commerce ne

(1) L'épidémie de 1720 fit à Cassis 214 victimes qui furent ensevelies à la plage du Bestouan ou de la Lèque. Il est d'usage chaque année, lors de la procession du vœu, de s'arrêter à cet endroit pour y réciter les prières des morts.

put être continué pendant plusieurs années qu'à l'anse de Pormiou. Mais ce port, excellent comme abri, était gênant pour les opérations commerciales et surtout bien mal défendu dans un temps de guerre. Un évènement funeste ne tarda pas à s'y passer.

1744. — Les magistrats de Cassis le pressentaient bien lorsqu'ils demandaient, le 30 avril 1744, des pièces d'artillerie et des munitions pour renforcer leurs batteries et que le lendemain, annonçant que les Anglais avaient débarqué à Pormiou, ils exprimaient leur crainte d'être rançonnés. L'Évènement redouté arriva le 1er juin suivant.

Une flotille espagnole qui portait des secours à l'Infant Don Philippe, le futur souverain de Parme et de Plaisance, chassée par un vaisseau anglais, s'était refugiée à Pormiou, où se trouvaient déjà des navires français. Les Anglais ayant jeté l'ancre à l'entrée de l'anse envoyèrent les embarcations pour s'emparer des bâtiments. Prévoyant le sort qui les attendait, les équipages abandonnent leurs bords et, cachés sur les hauteurs, entretiennent quelque temps une fusillade bien nourrie; mais, trop faibles pour lutter avec avantage, ils se retirent bientôt laissant le vainqueur emmener les navires à sa convenance et brûler les autres. A la première apparidu vaisseau anglais, les Consuls avaient envoyé demander des secours à Marseille, à la Ciotat, et à Aubagne. Les renforts arrivèrent à temps pour empêcher l'ennemi qui s'avançait déjà vers Cassis, de faire du mal à la ville.

1772.—La situation financière de la commune était depuis longtemps dans un état déplorable; cette situation s'était encore aggravée depuis les sinistres de 1739 : il fallait cependant relever les ruines du môle et creuser le port ou sacrifier l'existence de la ville. Les Procureurs du pays comprirent qu'ils devaient s'arrêter au premier de ces partis et, le 21 mars 1772, ils dressèrent l'état de répartition du contingent que chaque commune voisine devait fournir pour les travaux.

En vain, les Maires et les Consuls de ces localités réclamèrent contre la charge qu'on leur imposait; ils furent tenus de verser leur contingent et les travaux s'exécutèrent.

Voici le tableau dressé le 21 mars:

« État de répartition faite par MM. les Procureurs du pays « de la somme de 24,000 livres du tiers concernant les com- « munautés contribuables et intéressées pour l'exécution du « devis du creusement du port de Cassis, sur le pied de « l'affouagement de chaque communauté.

« *Cassis* sera cotisé pour 16,000 livres sans avoir égard « à son affouagement comme y ayant le « plus grand intérêt . . . . 16,000 livres.

« *Aubagne* affouagée 30 feux à raison de « 140 fr. environ par feu, payera. 5,460

« *Roquevaire* pour 10 feux, ... 1,400

« *Gemenos* pour 6 feux 1|2, ... 0,910

« *Roquefort* pour 1 feu 1|2, ... 0,210

Total. 23,980

1776. — Cassis mis en demeure de payer 16,000 livres, était trop endetté déjà pour songer à contracter un nouvel emprunt. Cependant il eut recours à la Province et celle-ci lui prêta la somme de 30,000 livres. Une autre faveur qui lui fut accordée montre combien les États jugeaient sa position susceptible de protection. La commune avait été affouagée, en 1776, 11 feux 1|2. Tenant compte des malheurs qu'elle avait essuyés et des charges qui pesaient sur elle, son imposition fut réduite à 7 feux 3|4.

1785. — Quelques améliorations furent faites, cependant, à travers toutes ces difficultés. La commune trouva le moyen d'acheter la source de l'Arène et d'en conduire les eaux dans la ville. Bientôt tous les esprits ne furent plus occupés que des évènements importants qui se préparaient en France.

1789. — Le 25 janvier 1789, le Conseil de Cassis reçoit de l'assemblée de la Viguerie l'invitation d'adhérer aux délibérations de la ville d'Aix des 18 et 26 décembre précédent, savoir « de charger les députés de la ville d'Aix à Paris de « solliciter auprès du Roi, au nom de la Viguerie, la convo- « cation des trois ordres du pays à l'effet de procéder à une « formation d'état véritablement représentative de la nation « provençale.... »

Peu de jours après, les affaires publiques prirent une tournure à laquelle bien des gens étaient loin de s'attendre. Des bruits sinistres circulaient dans les campagnes aussi bien que dans les villes. Sans comprendre tout d'abord de quoi il s'agissait, les populations rurales commencèrent à prêter l'oreille : elles surent bientôt qu'il était question d'une organisation toute nouvelle de l'Etat et elles s'y prêtèrent sur plusieurs points sans arrière pensée.

La disette dont souffrait la classe pauvre vint hâter les évènements à Cassis où assurément les fauteurs de désordres n'ont jamais été nombreux; une émeute éclate le 31 mars 1789. Le peuple demande la suppresion du *piquet*, ou droit municipal sur le blé, et la réduction sur le prix du pain et les Consuls s'empressent d'y adhérer. Le 25 juillet suivant, l'organisation de la garde nationale est commencée.

Bientôt les lois qui régissaient, pour ainsi dire, chaque commune en particulier, disparaissent devant les décrets importants de l'Assemblée nationale.

Le décret du 4 août, qui porte abolition du régime féodal, des justices seigneuriales, etc. fait sortir Cassis de la tutelle de l'Évêque.

Le 13 septembre suivant, le Conseil général s'assemble pour la dernière fois et vote la délibération suivante:

« Les Maire et Consuls considérant que la qualité de fran- « çais est devenue le premier et le plus utile des droits na- « tionaux et la source la plus féconde de la liberté, de

« l'égalité, de la prospérité sociale; que renoncer à toute « autre existence politique, c'est moins affaiblir qu'étendre « ses privilèges, puisque c'est se donner une manière d'être « plus avantageuse, plus sûre et centupler ses forces par une « étroite confédération avec les autres parties de l'empire « français,

« Ont délibéré de ratifier dès à présent la renonciation « faite dans la séance du 4 août de l'Assemblée nationale « par MM. les députés de Provence aux droits et privilè- « ges particuliers du pays qui contrarieraient l'existence « d'égalité et d'uniformité qui va être la base de la cons- « titution française et de ne réserver aux Provençaux l'exer- « cice du droit d'exister en corps de nation séparée, que « dans le cas presque impossible à réaliser où la France « asservie et démembrée ne laisserait plus au Comté de « Provence d'autre ressource pour maintenir sa liberté. »

Cet acte unit dès ce jour Cassis à la grande famille française. Il n'est plus dans son existence d'autre fait qui la distingue des autres communes; elle ne reconnaît d'autres lois que celles qui régissent la nation tout entière.

§ 2. Gouvernement de la France depuis 1789.

1789. — Le décret du 14 décembre 1789 établit dans toute la France un nouveau système de municipalités et abolit implicitement les Consuls à Cassis. Voici les principales dispositions de cet important décret :

Art. 1er. Les municipalités actuellement subsistant en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtels-de-ville, mairies, échevinats, consulats, sont supprimées et abolies.

Art. 4. Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.

1790. — Le décret du 15 janvier suivant divise la France en départements et districts. Celui du 14 septembre 1791 la subdivise en cantons. Cassis est créé chef-lieu et comprend dans sa circonsription les communes de Cassis, la Penne, Ceyreste et Roquefort et forme un canton de 3,638 hábitants ainsi répartis :

Cassis. . . .	2,030
La Penne. .	670
Ceyreste . .	638
Roquefort. .	300
	3,638

1791. — Le 15 février 1791 ont lieu les élections des officiers municipaux et, le 20 mars suivant, le premier juge de paix est nommé.

Peu à peu les idées républicaines se propagent, grandissent ; le Roi gouverne encore, mais la royauté perd son prestige. Le 3 août 1791, les trois chaperons de velours cramoisi, couvre-chefs des Consuls de la ville, sont vendus aux enchères, attendu *qu'ils rappellent trop l'ancien régime.*

1792. — Le 15 janvier suivant, le Conseil, prenant en considération la crise financière que ce même régime lui a laissée et dont on continue à souffrir, décide à l'unanimité « de vendre tous les capitaux, créances et immeubles réels « ou fictifs de la commune à l'exception des plaines du moulin, de la petite chapelle Ste-Croix où habite un hermite et « de St-Clair dont on pourrait au besoin faire une caserne. »

Le décret du 18 août ayant supprimé les congrégations séculières et les confréries religieuses, les objets du culte des chapelles sont transportés à l'église paroissiale qui continue à être affectée au service divin.

1793, — Les mauvais jours que la France eut à traverser ont laissé sans doute à Cassis quelques tristes souvenirs.

Nous n'avons point ici à critiquer les faits pas plus qu'à les excuser.... A d'autres ce pénible travail....

Le 27 août, une députation est envoyée pour complimenter les conventionnels qui sont à Marseille *et le nouveau César si glorieusement précédé par la victoire dans sa marche triomphale*. Comme on le voit, le style ampoulé du temps de l'Empire a précédé à Cassis l'Empire même.

An II. — BONAPARTE vint peu de temps après à Cassis en sa qualité d'inspecteur des batteries de la côte. Nous avons sous les yeux, signé de sa main, le 30 pluviose an II, (10 février 1794) son ordre du jour relatif à l'armement des trois batteries de la Lèque, du château et des Lombards.

On aime à rechercher dans la vie des grands hommes les mille riens de la vie privée qni peignent mieux le caractère que les plus hauts faits et les actions d'éclat. Voici un fait que nous donnons, parce que nous le savons inédit :

Après avoir accompli sa tournée, BONAPARTE soupa à l'auberge du sieur RAPHEL, tenue plus tard sous l'enseigne de la *Croix blanche* par HARDISSON. Des témoins occulaires, à qui nous devons ces détails, s'accordent à dire que le général qu'ils avaient examiné comme tout officier supérieur, alors maigre et pâle, était ce jour là excessivement taciturne, quoique rempli de politesse, et visiblement préoccupé.

Le soir BONAPARTE se présente au domicile du sieur Balthazard RASTIT chez lequel il devait passer la nuit et, guidé par son hôte, monte dans la chambre qui lui est destinée; mais il s'aperçoit qu'avant de se retirer celui-ci enlève un crucifix placé dans l'alcove et l'emporte avec lui. Le général qui avait suivi des yeux l'opération du sieur RASTIT, lui en demande l'explication.

— J'enlève le crucifix, répond celui-ci, parce que j'eus une fois déjà à supporter des railleries de la part d'un officier et je craindrais......

— Donnez, donnez, dit le futur Empereur, en l'interrompant, vous croyez donc que je ne suis pas chrétien ?...

Et après avoir dit ces mots, BONAPARTE reprend le crucifix des mains de son hôte et le remet au clou dont il venait d'être enlevé.

An III. — L'année suivante est employée à des travaux de fortifications et à des mesures de défense. Le 1er vendémiaire an III, (22 septembre 1795), arrive l'ordre de démolir les bâtisses du *ci-devant* château pour allonger la batterie, y construire corps de garde, poudrière, etc. Le 20 du même mois (11 octobre), le capitaine CRAMETTE est investi du commandement de Cassis qu'il doit mettre sur le pied de guerre. Le 5 prairial (24 mai) suivant, la municipalité est autorisée à employer sans délai les citoyens des cantons Mazargues, Geniès et Marguerite qui ont été requis de s'organiser en compagnie pour faire le service conjointement avec les canonniers qui occupent les différentes batteries.

An V. — Un seul acte signale l'an V (1797) ; c'est la levée de l'état de siège auquel la ville avait été assujétie.

An VII. — En Nivose an VII (mars 1799), des réparations sont entreprises au môle et, à en juger par les motifs qui déterminent l'autorité à les faire, on acquiert la preuve que le commerce, malgré les embarras de l'époque, est encore important. Ces réparations, dit le projet, doivent être faites pour le bien d'Aubagne, Roquefort, Gémenos et Cuges.

An VIII. — Le 3 prairial an VIII (23 Mai 1800), paraît l'arrêté qui nomme le Maire et l'adjoint de Cassis et casse l'ancienne municipalité cantonale. Dès ce jour, Cassis fait partie du canton de la Ciotat.

1809. — Comme on le voit, la République a produit peu d'événements remarquables à Cassis : l'Empire n'en vit guère davantage et, n'étaient les dernières attaques que les Anglais dirigèrent plusieurs fois contre la ville, il n'aurait guère laissé de souvenirs particuliers. Ce n'est qu'en 1809 que ces

attaques commencent à être inquiétantes. Le 2 avril, les habitants se plaignent « que l'ennemi infeste la côte; qu'il n'est « pas de jour qui ne soit marqué par quelque brigandage « de leur part et que les dangers courus par les caboteurs « et même par les bateaux de pêche se multiplient d'une « manière effrayante. »

Faiblement défendus contre des forces qui pouvaient être facilement imposantes du côté des Anglais, les Cassidens virent s'écouler plusieurs années entre l'inquiétude et l'espérance. Leurs craintes devaient être justifiées.

1813. — Durant les premiers mois de 1813, la côte est plus particulièrement surveillée par une petite division anglaise ; on soupçonne qu'elle médite un coup de main contre la ville. Le 31 juillet, la batterie de Morgiou est surprise et les canons jetés à la mer. Le 3 août, dès la pointe du jour, une frégate et deux bricks se présentent dans le golfe et 200 hommes débarquent à l'Arène. Mais un pêcheur, le Sr Gaffarel, les aperçoit, s'empresse d'avertir le chef de la batterie des Lombards et court ensuite prévenir le Maire. Celui-ci fait immédiatement battre le rappel et sonner le tocsin et peu de temps après la garnison, les marins, la garde nationale, la douane se portent sur toutes les batteries. Les Anglais ont cependant le temps d'enclouer les canons de 24 des Lombards et de jeter à la mer ceux de la Cacau ; mais, apercevant les baïonnettes françaises, ils s'embarquent précipitamment sous le feu des canons du château et de la Lèque. Dix jours après ils devaient prendre leur revanche.

Comment raconter cette fameuse affaire dont on a si longtemps et beaucoup trop parlé, ce nous semble?... Ah ! certes, si nous voulions écouter nos ressentiments particuliers ; si, comme on nous en a accusé d'avance, nous voulions faire de ce livre un infâme libelle, nous aurions beau jeu maintenant pour nous venger. Mais nous comprenons mieux nos devoirs

d'historien ; nous n'y manquerons pas. Que les personnes que ces lignes concernent sachent mieux nous apprécier.

Voici quelle était, le 16 août 1813, la position de Cassis.

Les batteries de la Lèque et des Lombards étaient gardées par une quinzaine d'hommes. Le château, bien défendu par ses remparts sur tous les autres points, offrait un endroit faible à l'extrémité Sud, à l'emplacement qu'occupait naguère l'église. Sa garnison se composait de deux officiers, 25 soldats de la ligne, 12 marins de l'État, 10 matelots marchands, 10 canonniers et quelques gardes nationaux, 65 hommes en tout environ, sous le commandement du Sr Pignatel, lieutenant des canonniers gardes-côtes. Le port contenait, outre les bateaux de pêche du pays, 26 bâtiments marchands et une petite flotille composée de deux péniches et une balancelle.

Pendant la nuit du 17 au 18, à minuit et demi, la frégate et les deux bricks qui avaient déjà opéré la descente du 3 aux Lombards envoient leurs embarcations à la fois à l'Arène, et au Beau neuf, petite crique assez rapprochée du Bestouan.

A une heure, les deux colonnes composées de 150 à 200 hommes chacune se dirigent, la première sur le château, la seconde sur la batterie de la Lèque. L'éveil est donne simultanément aux deux postes. Les canonniers de la Lèque, trop peu nombreux pour se défendre, abandonnent la batterie ; mais avant de se retirer un d'eux, le préposé des douanes Jauffret, met feu à une pièce chargée à mitraille dirigée vers le chemin de Pormiou et décime la colonne anglaise.

Au château, pendant plus d'une heure, les assiégés ripostent bravement à l'ennemi qui escalade enfin le rempart fort bas à l'endroit que nous avons indique et pénètre dans l'intérieur. *Mes amis! tout est perdu!* s'écrie alors une voix... Aussitôt la panique s'empare d'un grand nombre des assiéges

qui se précipitent vers le mur extérieur et le franchissent au risque de leur vie.

Hâtons-nous de dire que, si certains se sont trop prudemment conduits, d'autres ont rempli leur devoir jusqu'au bout. L'officier de la ligne, M. Gallini, et 21 soldats furent faits prisonniers les armes à la main.

Pendant ce temps, la seconde colonne anglaise, après s'être emparée de la Lèque, était entrée dans la ville par St-Clair, et les embarcations, pénétrant dans le port, avaient enlevé les bâtiments. Loin de se rendre sans combat, les officiers commandant les navires de l'État se comportèrent en braves. Le chef de la station, le sieur Durbec, fit preuve de courage; le sieur Étienne, capitaine de la péniche n° 6, fit couler son bâtiment et fut fait prisonnier lorsqu'il était couvert de blessures.

Au premier coup de canon, les habitants avaient vacué la ville; la consternation était à son comble. Une fusée destinée à faire taire la cloche de la paroisse qui sonnait le tocsin tomba sur la maison Mille et y mit le feu. Ne craignons pas de le dire: nos vieux ennemis se montrèrent cette fois pleins de générosité; ils firent fort peu de mal à la ville et point à ses habitants. Un seul d'entr'eux qui profitait du tumulte pour voler fut tué sur le port; un magasin et deux charrettes chargées de marchandises furent seulement pillées. Le but de l'expédition était atteint; 26 navires marchands, les deux péniches de l'État et un gros bateau pêcheur furent emmenés.

A cinq heures, les voiles anglaises ayant disparu à l'horizon, tout le monde rentra dans la ville. On put alors juger des pertes de l'ennemi. Au Bestouan, on trouva une grande quantité de sang, quatre cadavres oubliés dans l'obscurité, et un certain nombre de fusils et de gibernes. Au château, quinze fusils avaient été abandonnés et, à en juger par les traces de sang, un certain nombre d'assaillants avaient dû succomber.

Le lendemain les secours arrivèrent de Marseille.

1815. — Cet évènement fut le seul qui signala les dernières années de l'Empire. Deux ans après la France était gouvernée par les Bourbons.

Nous avons pris à tâche d'écarter de cette histoire les épisodes qui pourraient éveiller dans quelques âmes des haines particulières; nous passerons donc sous silence la sombre expédition de Vaufrège et le massacre des Bonapartistes. Que tout le monde puisse l'oublier comme nous ! . . .

1819. — De 1817 à 1819, des travaux sont exécutés au port, les quais sont réparés. Mais arrive le raz-de marée de 1821 qui détruit tout.

1821. — Bien des gens se rappellent encore la terrible *labèchade* du 25 décembre1821. Dans la nuit, par un temps calme, la mer,arrivant avec fracas par les *barris* et les quais, inonde la Grand'rue et les traverses avoisinantes, pénètre dans les maisons et jusque dans l'église, emporte les bateaux ancrés dans le port, dépave les rues et entame le môle au milieu de l'épouvante générale. Cette tempête se fit également sentir sur toute la côte. A Fos-les-Martigues, surtout,elle causa des ravages considérables.

Ce sinistre est le dernier fait curieux que nous ayons à signaler. La suppression de la banalité des fours en 1841; les travaux de la fontaine en 1847, le nouveau pavage qui continue à se répandre de nos jours, le rétablissement des chantiers de construction de navires, les plantations de la place Montmarin et la création de la sécherie de morues et de l'usine du Bestouan sont les seules améliorations que nous puissions signaler.

Les révolutions et les changements de dynasties ont peu de prise sur les Cassidens. L'Ère de juillet, la République de 1848 et l'Empire y ont été successivement proclamés et acceptés à une immense majorité. Cassis semble ne reconnaitre en définitive qu'un bon gouvernement : celui de la paix ; qu'une loi: la tranquillité.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Statistique administrative, militaire et religieuse.

Cassis n'ayant jamais rempli qu'un rôle tout-à-fait secondaire, on comprend que ce chapitre ne saurait comporter beaucoup de détails.

§ 1er. Administration municipale et militaire.

L'historien qui examine de sang-froid l'ensemble des lois qui régissent aujourd'hui toutes les communes de la France, après avoir étudié les différences infinies qui existaient dans les diverses législations auxquelles étaient subordonnées ces mêmes communes, il y a un siècle à peine, l'historien, dis-je, ne peut s'empêcher d'admirer les effets de la révolution de 89 qui, en brisant les mille règlements particuliers qui les gouvernaient isolément, a fait des diverses provinces de la France un état si puissamment lié, si uniformément régi.

Dans cette fatale époque du moyen-âge, chaque ville avait, pour ainsi dire, un maître ravisseur, chaque château un seigneur ambitieux, qui tous dictaient des lois à leur convenance, levaient des impôts suivant leur caprice. Louis XI et plus tard Richelieu, en combattant la féodalité, amenèrent plus d'union entre les diverses communautés d'une province; mais, quoique soumise à quelques lois principales, chacune d'elles n'en continua pas moins à avoir des règlements particuliers imposés par les seigneurs.

Nous avons à peu près tout dit, dans la partie historique, au sujet du rôle militaire qu'a joué notre Commune aux diverses époques de son existence. Comme place maritime, elle eut longtemps une certaine importance et, lorsqu'on avait à craindre un débarquement des ennemis, une garnison d'hommes de guerre venait renforcer la milice locale. Mais l'arrivée de ces soldats était pour le pays une lourde charge et leur séjour une cause de tracasseries, de rixes et de scandales. Aussi, généralement, les Consuls étaient-ils pressés de demander le départ de ces bataillons de suisses, de dragons, etc. Lorsque les *Barbaresques*, les Espagnols ou les Anglais étaient en vue de nos côtes on barricadait les avenues de la ville, on fermait les portes, et toute la population se tenait prête à se renfermer dans le château. Les hommes valides étaient classés par compagnies

et agissaient sous les ordres de leur capitaine de quartier. Le moment du danger passé, mousquets et arquebuses se rouillaient dans quelque coin du logis jusqu'à alerte nouvelle.

Sous la domination des Évêques de Marseille, Cassis était administré par trois Consuls, commissionnés par le Roi, après leur nomination par le Conseil de la Communauté devant lequel ils répondaient de leurs actes.

Le Conseil était, suivant la gravité des affaires, *général* ou *particulier*. Celui-ci se composait des trois Consuls de l'année, des trois Consuls de l'année précédente et de six notables. Le Conseil général était composé de tous les chefs de famille.

Depuis un temps immémorial jusqu'en 1718, les élections municipales avaient lieu le 1er mai de chaque année (1). A partir de cette époque jusqu'à la révolution, elles se firent le 26 décembre, seconde fête de Noël. On élisait ce jour là les Consuls, les Trésoriers et les Marguilliers; les Auditeurs de comptes n'étaient nommés que quelques jours après. Le lendemain de leur élection, les nouveaux magistrats allaient rendre visite à l'Évêque auquel « *on doibt* tout respect et honneur » et ce en grand costume.

A propos de grand costume, le lecteur sera peut être bien aise de savoir que l'autorisation de porter le *chaperon*, signe distinctif du pouvoir consulaire, ne fut accordée aux Consuls, par l'Évêque de Marseille, que le 7 mai 1658, autorisation ratifiée par arrêt de la Cour du Parlement du 6 août suivant.

Quant aux emplois et charges, un arrêté du Conseil de la commune du 1er janvier 1564, *oblige* les citoyens désignés à les accepter bon gré malgré, attendu, est il dit, que si

(1) Le procès-verbal de l'élection des nouveaux officiers consulaires de 1591, porte : « Sachent tous présents et avenir que, « au présent lieu de Cassis, *bourg* de la ville de Marseille.... »
C'est le seul que nous ayons trouvé avec cette mention que rien, du reste, ne justifie plus amplement.

les personnes en état de les remplir convenablement refusent de les occuper, l'autorité perdra de son prestige et de sa dignité. — Pareille loi serait aujourd'hui, ce nous semble, passablement inutile.

Tout n'était pas, du reste, profit et agrément dans le métier de consul. Ces emplois, fort mal rétribués, d'ailleurs, exposaient les titulaires à des désagréments sans nombre ; au moindre retard dans le paiement, le receveur des tailles les faisait emprisonner et cela leur arriva plus d'une fois, notamment en 1547, 1581 et 1606 et il fallait pour les retirer des verroux des ordonnances du Gouverneur de la province et des arrêts du Parlement. Le bénéfice le plus clair qu'ils retiraient de leur charge était d'être enterrés aux frais de la commune lorsqu'ils mouraient pendant l'exercice de leurs fonctions.

Lorsque le Conseil avait quelque affaire épineuse à arranger, et le cas échéait souvent, et qu'il espérait obtenir la protection de quelque personnage important, il avait recours aux grands moyens; des faucons dressés, des objets d'art, mais surtout les *flascons* de muscat accompagnaient les solliciteurs municipaux qui parlaient avec d'autant plus d'assurance que le cadeau était plus distingué.

Une ordonnance du 18 mars 1576 règle ainsi les peines dont étaient frappés les Conseillers négligents à remplir leurs devoirs d'administrateurs.

« Quand sera appelé et crié Conseil général dudit lieu;
« quand on sera au chasteau ou à l'église, icelui chacun
« particulier que devra assister sera défaillant et ne s'y
« trouvera, payera, si c'est du nombre des Conseillers, 8
« sols pour chaque fois et si n'est du nombre desdits Con-
« seillers 4 sols applicables le tiers au Seigneur, autre tiers
« à l'Hôtel-Dieu et l'autre pour l'entretien de la dite mai-
« son commune. »

Plus tard on voit figurer au nombre des administrateurs

de la commune le Juge, dont le pouvoir s'étendait sur plusieurs localités à la fois, et le Viguier ou Lieutenant du Juge dont les attributions étaient bornées à Cassis. Dans le courant du dernier siècle les premiers Consuls commencèrent à joindre à leur titre celui de Maire. Vint enfin la révolution de 1789 qui abolit le consulat et constitua le pouvoir municipal, à peu de choses près, tel qu'il est aujourd'hui.

Actuellement l'administration municipale se compose du Maire, d'un Adjoint et de 16 Conseillers.

§ 2e. Administrations publiques.

—

Seconde commune du canton de la Ciotat, placée entre deux villes, l'une si importante depuis tant de siècles, l'autre appelée à le devenir bientôt à son tour, Cassis ne peut avoir que des agens inférieurs des administrations publiques.

En 1792, le bureau de l'Enregistrement fut transféré à la Ciotat; en 1807, vint le tour de la Justice de paix et, en 1818, la suppression du bureau des Postes.

Nous nous serions probablement dispensé de parler de tout cela si nous n'avions voulu rendre cette statistique complète sous tous les rapports.

Culte.— Avant la révolution, l'administration ecclésiastique se composait d'un Curé, d'un prêtre aubier et de trois secondaires. Il n'y a plus aujourd'hui pour le service de la paroisse qu'un recteur et un vicaire.

Douanes et contributions indirectes. — Les fermiers généraux avaient autrefois à Cassis un agent de la gabelle et le personnel nécessaire pour garder la côte. Lors de l'organisation du service des douanes sur le pied actuel, l'administration y plaça un receveur pour la partie sédentaire et

un controleur des brigades pour la partie active. A la suite du dernier remaniement opéré dans la direction de Marseille, on n'y a plus laissé qu'un receveur, un lieutenant et seize hommes divisés en deux brigades.

Le bureau des douanes est ouvert :

1° A toutes les opérations de navigation proprement dite;

2° Au cabotage (entrée et sortie);

3° A l'importation des marchandises payant moins de 20 fr. les 100 kilog;

4° A l'exportation de toutes les marchandises, excepté celles de primes;

5° A l'importation et à l'exportation des grains, farines et légumes secs.

Voici le tableau des recettes opérées au bureau de Cassis pendant les sept dernières années.

ANNÉES.	DROITS DE D	NAVIGATION.	RECET. ACC.	DROITS SANIT.	TOTAUX.
1850	24,30	102,22	96,01	213,75	436,28
1851	10,38	131,18	121,93	258,75	522,24
1852	12,65	226,60	153,53	323,00	715,78
1853	4,40	136,29	117,88	111,25	369,82
1854	2,97	94,30	89,68	20	187,15
1855	15,88	128,21	111,16	40	255,65
1856	45,60	150,81	118,64	45,65	360,70

L'administration des contributions indirectes est représentée seulement par un buraliste. Les recettes sont insignifiantes.

Il y a deux bureaux de tabacs.

Marine. — Compris dans le quartier maritime de la Ciotat, le port de Cassis est surveillé par un syndic des gens de mer. Un maître de port veille à l'exécution des règlements à l'arrivée et à la sortie des navires. Il y a aussi un tribunal de pêche composé de quatre prud'hommes.

Police. — Le commissaire cantonal de la Ciotat est chargé de la police de la commune. Pour les affaires de simple police, il existe un tribunal dont le Maire est président-né.

Postes. — Établi, en 1785, le bureau des postes fut supprimé, le 1er janvier 1818, et changé en simple bureau de distribution dépendant aujourd'hui de celui de Marseille. Ses recettes montent en moyenne par année à la somme de douze cents francs.

Santé publique. — Le voisinage de Marseille avait fait établir, dès les premiers temps du régime quarantainaire, une administration sanitaire du ressort de l'intendance de cette ville. Cette administration subit au fur et à mesure les diverses modifications que les gouvernements jugeaient à propos d'apporter et a existé jusqu'au 15 juin 1853, époque à laquelle elle a été supprimée par suite du décret du 27 mai précédent.

Le receveur des douanes est chargé de la surveillance de cette partie de la côte et est commissionné à cet effet comme agent sanitaire.

§ 3e. Impositions et Revenus.

Au temps où Cassis était administré par ses Consuls, la communauté avait un, deux ou trois trésoriers qui exigeaient des redevables ou fermiers les sommes qui devaient faire face aux deniers royaux, à ceux du pays et aux dépenses communales. Ces trésoriers rendaient leurs comptes annuellement devant les auditeurs nommés par le Conseil.

Longtemps les dépenses calculées sur les revenus mirent la commune dans une situation financière satisfaisante; mais arriva, enfin, une époque où non seulement les recettes furent insuffisantes, mais où il fallut avoir recours aux emprunts qui ne purent être remboursés; si bien qu'en fin de compte, en 1714, il fut décidé qu'on aliénerait les domaines

de la commune. Cette vente produisit 100,000 francs environ, dont le montant fut encore insuffisant pour payer les dettes. Le pays fut donc obligé de venir à son secours, et cela dura jusqu'à la révolution, époque où le système financier de la France fut complètement changé.

Un genre d'imposition qui avait survécu, *le droit de la banalité des fours*, droit féodal, quant à la forme, mais qui était devenu particulier par suite de la vente des fours communaux, n'a cessé d'exister qu'en 1836, au grand intérêt de certaines professions.

En vendant, en 1714, ses fours, la commune conférait et reconnaissait aux acquéreurs le droit de retirer à l'habitant qui faisait cuire, le 21me pain, soit le 5 p % de la fournée. Tout exagéré que fut ce droit, on l'avait reconnu légitime et si la population avait raison de se plaindre de cette servitude, elle n'était point fondée à réclamer contre son institution. Aussi, doit-on être reconnaisant envers le Maire qui a su trouver le moyen de faire cesser la banalité des fours sans attaquer les droits des propriétaires.

En trouvant ce moyen, M. Brun du Bourguet a bien mérité de ses concitoyens.

En 1821, les revenus de la commune s'élevaient à la somme de 5,965 f. 30 c; ils étaient, en 1854, de 12, 714 f. 27 c; c'est donc 6,748 f. 97 c. d'augmentation en une trentaine d'années à peine. Ils présentent en ce moment le chiffre de 12,919 f. 27 cent.

D'après le tableau que nous donnons ci-dessous, on jugera de l'importance de certains travaux qu'a entrepris la commune dans un espace de temps assez restreint. Les dépenses paraissent au premier abord pour certains exercices avoir dépassé les ressources, mais cela s'explique par l'emploi qui a été fait, suivant les besoins, de l'excédant de plusieurs années.

Tableau comparatif des Recettes et des Dé

	1844.	1845.	1846.	1847.	
Droits d'Octroi.	5,070,00	5,035,00	4,420,00	4,420,00	4
Droits sur les carrières de la Com.	1,540,76	5,292,53	4,558,31	4,509,52	2
Imp. et prestat. p. les chem. vic. .	2,379,66	1,352,20	1,588,20	1,574,75	1
Recettes diverses	3,236,99	2,961,01	2,664,62	2,947,15	2
Revenus.	12,227,41	14,640,74	13,231,13	13,451,42	11
Dépenses	8,975,17	14,393,37	12,669,61	23,153,65	14
Différence en plus.	3,252,24	247,37	561,52		
Différence en moins.				9,702,23	2

§ 4e. Congrégations religieuses.

Cassis a été de tout temps riche en chapelles, en congrégations et en habitudes religieuses. Soit que l'impulsion fut donnée à cet égard par les Évêques de Marseille, pendant qu'ils étaient Seigneurs de Cassis, soit que la dévotion fut innée chez les habitants, toujours est-il à constater que la religion y a continuellement revêtu bon nombre de formes extérieures. Nous allons faire l'énumération des diverses confréries qui ont existé dans le pays et nous terminerons par le tableau de celles qui subsistent encore aujourd'hui.

1° *St-Crucifix.* — Nous avons retrouvé le règlement de cette congrégation de femmes qui nous a appris qu'elle fut fondée au château, en 1686, et reconstituée sous de nouveaux statuts, en 1731. Les membres prenaient le titre de *Sœurs du St-Crucifix* et n'étaient assujéties qu'à réciter certaines oraisons. Cette confrérie n'existe plus.

2° *St-Dominique.* — Le nom véritable de cette confrérie de femmes était : *Sœurs du Tiers-Ordre de St-Dominique.* Les

Commune de Cassis, de 1844 *à* 1857.

.9.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
9,63	4,020,00	4,020,00	4,354,50	3,772,78	3,772,78	3,760,00	3,760,00
0,46	2,164,65	1,866,40	2,109,66	4,005,08	4,057,18	4,229,27	4,616,57
6,58	2,128,83	1,575,92	1,556,65	1,511,33	1,533,23	1,452,18	1,413,84
4,26	4,128,87	5,121,17	4,013,01	3,424,88	4,398,59	3,905,54	3,128,86
0,95	12.442,35	12,583,49	12,033,82	12,714,27	13,761,78	13,346,99	12,919,27
9,58	10,813,20	11,556,88	13,357,55	13,554,20	15,608,76	13,471,08	12,415,95
	1,629,15	1,026,61					503,32
8,63			1,323,73	839,93	1,846,98	124,09	

dames qui en faisaient partie étaient libres et ne devaient que se réunir à leur chapelle, à certaines époques, pour y chanter l'office. Elle fut fondée en 1690 et refondue en 1728. Elle fut supprimée en 1792 et n'a plus été reconstituée.

3°. *Sainte-Elisabeth.* — Cette congrégation fut établie le 3 septembre 1732; les personnes qui en faisaient partie donnaient gratuitement leurs soins aux malades de l'hôpital concurremment avec les dames du tiers-ordre de St-François.

4° *St-Enfant Jésus* (*Garçons*). — Fondée en 1521, une première fois au Château, la congrégation des garçons fut reconstituée, le 18 juin 1671, par le Sr Brest, Missionnaire. La population de Cassis ayant, au commencement du XVIIe siècle, abandonné presque entièrement son enceinte fortifiée, cette confrérie fut transportée à la chapelle St-Clair sur le port, le 9 décembre 1673, et fut une dernière fois réglée par les statuts de l'Evêque Mgr de Belzunce, le 2 mai 1718. Après de nombreuses vicissitudes dans son existence, la congrégation des enfants s'est relevée sur de nouvelles bases, en 1850, grâces aux soins de M. Grimaud, vicaire, et de M. Moïse Coulin.

5° *St-Enfant Jésus (Filles).* — Le même Messire Brest, missionnaire de Gémenos, qui réorganisa la confrérie des garçons, en 1671, avait fondé, en 1670, celle des filles. Elle a été reconstituée, en 1802, et existe encore aujourd'hui sous le même nom.

6° *St-François (Hommes).* — Psalmodier à certaines heures et à certains jours déterminés par les règlements, tel était le devoir des membres de la Confrérie d'hommes du *Tiers-Ordre de St-François* dont le local était une dépendance du prieuré de *N.-D. d'Espérance.*

7° *St-François (Femmes).* — De toutes les congrégations dont nous avons à nous occuper, celle des *Sœurs du Tiers Ordre de St-François d'Assise* et celle de *Ste-Elisabeth,* sont les seules dont nous reconnaissions réellement le mérite. Cette congrégation fonctionnait depuis longtemps déjà, lorsque Mgr de Belzunce lui donna, en 1728, de nouveaux statuts.

Les dames qui en faisaient partie donnaient des soins et des secours aux malades pauvres et aux infirmes, et, à ce titre, nous ne pouvons qu'en désirer le rétablissement.

8° *St-Louis de Gonzague ou de la Jeunesse.* — Établie le 4 octobre 1831, cette congrégation de garçons s'est fondue dans celle du St-Enfant Jésus.

9° *Pénitents blancs.* — « Au nom de Dieu soit il. - l'An « de la nativité de Notre-Seigneur 1569 et le 3e jour du « mois d'avril, s'est commencée la dévote compagnie des Pé- « nitents du lieu de Cassis, sous le titre de St-Clair. Ont « été Maître Jean de la Rue, notaire royal, premier prieur « et Jean Bonnet, sous prieur. »

Tel est l'acte constitutif de la Confrérie des Pénitents qui furent nommés *blancs* lorsque les *noirs* furent à leur tour institués. Avant cela, ils s'appelaient du nom de St-Clair, abbé de Clairveaux ou peut-être martyr, attendu la dévotion que l'on a eue de tout temps pour celui des Saints Clair, auquel on se recommande pour les maux d'yeux.

Eydoux (dont nous disons quelques mots à l'art. Biographie) s'était donné beaucoup de mal pour retrouver le véritable patron de la confrérie dont il était l'âme. Si le lecteur veut se donner la peine de lire la pièce suivante il verra qu'en effet beaucoup de pénitents honoraient St-Clair, abbé, en baisant les reliques de St-Clair, martyr.

« Au nom de DIEU soit-il. L'an mil six cens soixante « neuf et le dixiesme jour du mois d'Aoust, par devant nous « Pierre de Bausset, Prévost, en l'église cathédrale, Vicaire « général et official de Monseigneur ill.me et R.me messire « Toussain de Forbin, par la grâce de Dieu et du St. Siège « apostolique, Évesque de Marseille, est compareu frère « Pierre Chaine, presbtre religieux recolest du couvent de « Rome, lequel nous a présenté deux caisses de bois noir « fermées et scellées du sceau de Monseigneur l'éminentissime « Cardinal Janet, Vicaire de Nre St-Père le Pape, lesquelles caisses sont garnies aux quatre costez de christail transparent « et dans lesquelles y a divers reliques que led. frère Chaine « dict avoir eues de Nre. dict. St. Père et par les mains dud. « Seigneur Cardinal, et après avoir ouvert lesdites caisses « avons trouvé dans l'une d'icelles le crane de St. Fauste, une « piesse du bras de St. Clair, une piesse du bras de St « Victor, une coste de St. Clair, une coste de Ste. Luce, « une petite d'os de St. Just, le genouil de St Valentin, ung « os de St Benin, tous martyrs suyvant leur inscriptions. » Et dans l'autre boyte y avons trouvé le bras de St. Félix, « le crane de St. Clair, ung os de St. Adauctes, ung os « de St. Just, une coste de St. Victorin, l'os du pied de « St. Restitut, ung de St. Victor, et ung de St Adjute, aussi » martyrs, tous lesquels reliques sont mantionnez dans « l'autentique et attestation dudit seigneur Cardinal Janet, « et de Monsieur son vice-gérant, du vingt-cinq Mars « dernier et parceq. les avons trouvées conformes aux dic« tes attestations portant que lesd. reliques ont été tirées

« du cimetière pretextat, permetons la vénération et ex-
« position publique dicelles et pour cet effect les avons
« d'abondant remises aud. frère CHAINE, pour les distri-
« buer aux église et chapelles du lieu de Cassis suyvant
« l'advis du Sr Vicaire de la paroisse. Faict à Marseille ez
« soins de Mes^re. Marc FABRE, Vicaire dud. Cassis. Les
« sieurs André et Jean BREMOND, Consuls dud. Cassis, DE-
« BAUSSET, prévost vic. gén, f. Pierre CHAINE Recole, A.
« BREMOND. J BREMOND, signéz à l'original.

« Extrait à l'original estant au greffe de l'évêsché de Mar-
« seille deube collaôn faicte. »

Quoiqu'il en soit, la *compagnie* de Cassis fut fondée par les Pénitents de Ceyreste, en 1569, et elle eut une chapelle assez grande qui n'existe plus aujourd'hui. Cette congrégation supprimée, le 15 août 1792, ne fut reconstituée, conjointement avec celle des Pénitents noirs, qu'en 1817.

10° *Pénitents noirs*. L'institution des Pénitents noirs fut établie, en 1634, sous le nom de *N-D. de Miséricorde*.

Supprimée comme toutes les autres confréries religieuses par le décret de 1792, cette congrégation fut reconstituée, en 1807, sous l'invocation du *St-Nom de Jésus*, par la réunion des anciens membres des deux confréries qui, abandonnant leur costume propre, se revêtirent de celui qu'ils portent maintenant.

11° *Confrérie du Rosaire*. Établie, le 18 mai 1629, et reconstituée, en 1728, cette congrégation ne fait qu'une aujourd'hui avec celle du *St-Enfant Jésus*.

Réédifiées sur des bases plus ou moins nouvelles avec des réglements extraits des anciens, trois confréries ou congrégations subsistent encore.

En voici le tableau statistique, au 1er janvier 1854 :

Pénitents du S.-N. de JÉSUS,	Hommes,	96
St-Enfant JÉSUS,	Garçons,	71
St-Enfant JÉSUS,	Filles,	97
		264

CHAPITRE DEUXIÈME.

Statistique Civile.

Depuis que la grande voix de la première révolution a proclamé les droits de l'homme, on a vu les écrivains, les sociétés savantes, les académies, les ministères, même les moins libéraux, apporter au bien-être de l'homme en France, à son éducation, à ses plaisirs même, le concours éclairé de la somme de développements dont ils se sont sentis capables.

Les historiens de l'ancien régime nous avaient habitués à ne voir dans les sujets que des êtres inférieurs, dont le nombre quelquefois gênant devait autant que possible être restreint; aujourd'hui nous croyons tous que plus un Etat nourrit de sujets, plus il est grand et riche, et le Gouvernement est fier quand il peut prouver que la misère tend à décroître dans le pays à la tête duquel il est placé.

On verra, dans ce chapitre, tout ce qui regarde l'homme à Cassis, dans tous ses rapports civils et sociaux.

§. 1er POPULATION.

« A Cassis, dit la Statistique de M. le Comte de VILLENEUVE, la « race est marseillaise pure. » Quoique la chose soit assez difficile à prouver, il est incontestable toutefois qu'en raison même de leurs relations continuelles avec les Marseillais, les habitants de Cassis doivent tenir beaucoup plus que leurs voisins maritimes de la race qui peuple le *terradou* ou territoire de Marseille. Comme les Marseillais, les *Cassidens* ont la tête arrondie et le teint clair, surtout chez les femmes. Les yeux sont bruns et bien fendus. Les hommes ont la barbe noire, épaisse et très-forte; elle blanchit de bonne heure ainsi que les cheveux qui tombent aussi dès l'âge de la maturité. Cette perte hâtive des cheveux et celle des dents, qui est encore plus fréquente, peuvent être attribuées à l'influence des vents

de mer qui rendent les fluxions plus communes. Leur tempérament est plus sanguin et bilieux que lymphatique; ce qui n'empêche pas qu'ils ne se complaisent dans une sorte d'indolence qu'ils ne surmontent qu'avec peine et lorsqu'ils sont sollicités par des motifs d'intérêt. Leur activité est alors extrême, mais elle est de peu de durée et en général ils sont peu capables d'un travail assidu et opiniâtre.

A ces caractères généraux que nous avons empruntés à l'ouvrage cité plus haut, nous ajouterons nos observations personnelles. Les habitants de Cassis sont en général gais et amis des réjouissances; malheureusement ils sont aussi assez superstitieux, quelque peu dissimulés et vindicatifs. Ces défauts ne se font guère remarquer que depuis quelques années. Jusque-là les Cassidens avaient joui chez leurs voisins d'une haute réputation de franchise et de bonté. Naturellement hospitaliers, ils se sont laissé, depuis, gangréner par cette *aversion pour les étrangers* que quelques individus, à l'esprit étroit et au cœur jaloux, ont apportée et répandent autour d'eux.

Cette aversion se manifeste moins par des actes apparents que par la haute préférence qu'ils gardent pour leurs propres concitoyens. Désunis assez souvent entr'eux par la jalousie, apanage direct des petites villes, ils savent, lorsque l'occasion s'en présente, renoncer à leurs ressentiments pour n'opposer à l'ennemi commun qu'une masse compacte et homogène. Cette manière de faire a du bon, mais les intérêts étrangers en souffrent. Ce n'est point, en un mot de Cassis que l'on pourra dire que « *Nul n'est prophète dans son pays,* » car, bien loin de là, les Cassidens font seuls la loi chez eux.

La pêche, la chasse et le chant, tels sont les plaisirs les plus recherchés de la majeure partie de la population mâle; peu joueurs, mais assez causeurs, ils se réunissent en société et chantent volontiers des chœurs sous la direction de quelques maîtres de musique qu'ils font venir du dehors.

Les femmes ont aussi leurs habitudes qui ne seraient nuisibles ni à elles mêmes, ni aux autres, si elles pouvaient se

mêler un peu moins de caquetages et se montrer un peu plus charitables sur le compte des personnes qu'elles coudoient journellement.

Hâtons-nous, du reste, de leur rendre pleine justice en ce qui concerne la décence, les bonnes mœurs et toutes les vertus domestiques; qualités qu'on ne trouve pas indistinctement dans toutes les communes du littoral. Les Cassidennes respectent généralement leurs époux, s'occupent de leur ménage, sont propres dans leur intérieur et sur leur personne; on peut seulement leur reprocher d'être faibles pour leurs enfants : défaut partagé, avec elles, par les maris et les grands parents.

Avant d'entrer dans les détails sur le chiffre actuel de la population de la commune, nous devons dire un mot de la population ancienne. Nous ne hasarderons rien sur le nombre d'habitants qui devaient exister sous la domination des Liguriens, des Marseillais, des Romains et des Barbares. Nous pensons que le *Tegularium* et la *Villa* de l'Arène et le *Cassicis portus* formaient une colonie assez considérable, mais, pourquoi aventurer, ainsi que l'a fait un auteur, des chiffres que nous tenons pour très-exagérés? Supposer 3,000 habitants à l'Arène au Ier siècle, c'est supposer une ville importante et nous n'en admettons pas même l'existence. Tout ce qui pourrait paraitre positif, c'est le calcul établi d'après les états d'affouagement, puisque presque partout le nombre des feux imposés à chaque communauté, était calculé sur le nombre des habitants; or, en ce qui concerne Cassis, le calcul est faux, la commune ayant été imposée plus qu'elle n'aurait dû l'être *à cause du port*.

Pour venir à l'appui, nous copions le passage d'une réclamation adressée aux Etats généraux du pays, vers 1775, par les habitants de Cassis.

« Cette communauté, dit le mémoire, a plus raison de se
« plaindre qu'aucune autre de la province puisqu'elle n'a
« été affouagée jusques en 1665 que deux feux.... en 1665
« elle fut affouagée quatre feux en considération d'un port
« que les habitants s'étaient épuisés à faire construire...»

Notre but n'est pas de prouver par là que les chiffres de la population, que donne M. de VILLENEUVE, à compter du XIIIe jusqu'au XIXe siècle, soient complètement inexacts; nous voulons dire seulement que la base que cet auteur a prise n'est pas juste, du moins en ce qui concerne Cassis.

Voici le tableau que nous donnons de la population de Cassis à diverses époques:

XIIe et XIIIe siècle, Château :		300	habitants.
XIVe	id. Château et bourgade,	600	
XVe	id. — —	1,500	
XVIe	id. Château et Cassis,	2,500	
XVIIe	id. — —	3,000	

Le XVIIe Siècle a été l'époque la plus florissante de Cassis, et nous avons, en ce qui concerne la population, d'autant moins de peine à admettre 3,000 habitants qu'il est dit dans ce même mémoire cité plus haut:

« L'intérêt du Roy est que ce port lui fournit un grand nombre de matelots et des meilleurs de la côte, en ayant été tiré jusques à cinq cents pour son service, sans compter ceux qui étaient au service des marchands.... »

A dater des premières années du XVIIIe siècle la population a commencé à décroitre.

En 1728 on compte 578 chefs de famille.

— 1746	—	223	hom. en état de porter les armes.
— 1765	—	2,111	habitants.
— 1789	—	2,030	id.
— 1793	—	2,316	id.
— 1806	—	2,089	id.
— 1834	—	2,050	id.
— 1851	—	2,080	id.
— 1856	—	2,187	id.

Les chiffres de ces neuf recensements sont officiels, ainsi que les détails de ceux de 1851 et de 1856 que voici :

Recensements de 1851 *et* 1856.

		1851.	1856.
Ménages:		554	580
Population	agglomérée;	1,672	1,620
	éparse;	408	556
Hommes	garçons:	545	563
	mariés:	383	416
	veufs:	56	50
		984	1,029
Femmes	filles:	592	609
	mariées:	390	428
	veuves:	114	121
		1,096	1,158
Agriculteurs,		333	420
Alimentation (industrie de l')		96	250
A la charge des parents, (*)		25	»
Administrations particulières,		6	7
Bâtiments (industrie des)		49	78
Carriers		108	256
Corail et sparterie,		225	187
Domestiques, (*)		45	»
Enfants en bas âge, (*)		523	»
Ecclésiastiques,		3	3
Employés des communes,		6	7
Fonctionnaires publics et salariés par l'Etat		28	49
Femmes vivant des revenus des maris,		85	»
Habillement (industrie de l')		184	117
Instituteurs et institutrices,		9	10
Marins et militaires,		202	174
Médecins, pharmacien et sages-femmes,		4	13
Propriétaires-rentiers		135	183
A reporter. . .		2,066	1,755

(*) Dans le recensement de 1856, ces catégories ont été classées dans la profession des parents ou des patrons.

	1851	1856
Report. . .	2,066	1,755
Officiers ministériels, avocats,	3	7
Transports (industrie des)	55	269
Industries et professions diverses,	»	156
Totaux. . .	2,124	2,187

§ 2e. MALADIES.

Nous n'avons pas l'intention de présenter au lecteur le tableau complet des infirmités dont les habitants de Cassis peuvent être accidentellement affligés. N'ayant rien à redouter des *fièvres intermittentes*, cette plaie des pays riverains des marais et des rivières, ni du *goître*, cet autre fléau de certaines localités des montagnes, les Cassidens, généralement doués d'un tempérament sanguin et bilieux, n'ont point à souffrir de maladies exceptionnelles au restant de la Provence.

En donnant ici la liste de quelques unes des maladies auxquelles les habitants sont plus sujets, nous ne cherchons pas à faire de la science médicale, nous constatons seulement les faits.

Maladies des enfants.

Maladies ordinaires.
- Scrophules, — fréquents.
- Affections cérébrales,
- Gastro-entérites,
- Teigne,
- Carreau,

(Affections cérébrales, Gastro-entérites, Teigne, Carreau : plus ou moins communs.)

Maladies épidémiques.
- Rougeole,
- Coqueluche,
- Fièvre scarlatine,

Maladies des grandes personnes.

Assez rares.
- Cataracte,
- Hydropisie,

Assez fréquentes.
- Asthme,
- Catarrhes pulmonaires,
- Fièvre typhoïde,

Communes.
- Apoplexie,
- Carie des dents,
- Etisie,
- Erysipèles,
- Fluxions de poitrine.

L'histoire des différentes épidémies qui, à diverses époques, ont sévi dans le département, n'offre, en ce qui concerne Cassis, rien de bien particulier. On peut remarquer seulement que la peste dont Cassis ne reçut aucune atteinte en 1649, y fit, en 1720, des ravages considérables; et le choléra qui, en 1832, avait épargné Cassis, lorsque Marseille en fut affligée, a fait, en 1835 et 1849, un mal infini.

La petite vérole, grâce aux bienfaits de la vaccine, a perdu depuis quelques années beaucoup de son intensité. Les épidémies sont malgré cela assez fréquentes; les deux dernières, celles de 1843 et de 1850-1851, ont été sérieuses. La vaccine qui était complètement négligée, il y a quinze ans à peine, a pris aujourd'hui, grâce aux soins, aux lumières et à la persévérance de feu notre digne et respectable ami le docteur MEDYNSKI, (1) un heureux développement. Ce praticien éclairé qui avait fait tant de

(1) Né le 29 décembre 1808 à Slupia (Palatinat de Cracovie), le docteur MEDYNSKI suivit avec succès les cours de l'université de Cracovie. Il avait à peine 21 ans lorsque la guerre de l'indépendance s'organisa contre la Russie. Dans cette circonstance, il paya de sa fortune et de sa personne, s'engagea comme médecin dans l'armée active, et ne tarda pas à être appelé à Varsovie avec le titre de chirurgien-major. Lorsque l'armée russe s'empara de cette ville, il dut, au milieu du choléra de 1832, continuer à l'Hôpital-Alexandre un service pénible qui lui était rendu plus difficile encore par la perte de la liberté. Étant parvenu à s'échapper, il sut, continuellement poursuivi par les Cosaques, arriver jusqu'à Cracovie, alors ville libre, où il se fit dans peu

bien au pays et que les honnêtes gens regrettent tant, avait eu beaucoup de peine à faire comprendre à la classe malheureuse et ignorante de quelle cruelle maladie la vaccine peut les garantir. On verra par le tableau suivant les progrès que, grâce à lui, la découverte de Jenner a fait depuis quelques années.

ANNÉES.	Naissances.	VACCINÉS.	Atteints de la p. v.	Morts de la petite vér.
1841	74	23		
1842	60	68	5	2
1843	63	182	31	1
1844	68	66	1	
1845	67	48		
1846	66	69	1	
1847	67	42		
1848	54	37	3	2
1849	81	38		
1850	62	154	88	2
1851	62	48	67	9
1852	76	66	2	2
1853	59	81		
1854	66	30		
1855	42	34	3	
1856	83	16	1	

de temps une clientèle magnifique. Enlevé de cette ville par les Autrichiens en 1828, il choisit la France pour sa nouvelle patrie, arriva à Montpellier, y fut reçu docteur, le 26 avril 1839. et alla peu de temps après se fixer à Cassis, qu'il n'a plus quitté. — Le docteur Medynski s'était fait dans tout le département des Bouches-du Rhône une haute réputation d'honneur et de savoir qu'il avait justement méritée. Pendant plus de dix ans, plusieurs villes, telles que Marseille, Aubagne, la Ciotat, ont voulu l'arracher à Cassis, mais il préférait la tranquillité du foyer à l'éclat et à la fortune. Tous l'ont vu conserver, au milieu de l'exil, l'amour le plus ardent pour la patrie, le dévouement le plus entier à la cause de la Pologne. Le docteur Medynski avait eu, en arrivant à Cassis, à combattre les préjugés les plus grossiers; il s'est trouvé seul en face de plusieurs épidémies de choléra et de petite-vérole, qu'il a victorieusement combattues. Consumé par trop de travaux et surtout par trop de regrets de sa chère Pologne, il est mort à l'âge de 46 ans, le 23 novembre 1854, emporté par

Nous continuerons nos tables statistiques en donnant le tableau des trois invasions du choléra qui ont sévi à Cassis en 1835, 1849 et 1854. Les chiffres de 1849 sont de la plus grande exactitude; ceux de 1835 et de 1854 ne sont qu'approximatifs, la peur et l'ignorance d'une maladie encore nouvelle ayant, en 1835, empêché de recueillir des renseignements précis, et l'autorité municipale n'ayant pas, en 1854, accepté le choléra comme tel.

Durée de l'épidémie.	Cas déclarés	Décès cholér.
1835. Du 19 juillet au 25 août.	50	21
1849. Du 26 août au 21 octobre.	64	31
1854. Du 13 août au 25 octobre.	20	10

§ 3e. Etat civil.

En donnant ci-après les chiffres officiels des naissances, des décès, des dix dernières années, nous mettons le lecteur à même de comparer l'exactitude de nos déductions. Jugeant avec impartialité, on verra :

1° Que le nombre des garçons qui naissent annuellement n'est, quoi que nous en ayons entendu dire jusqu'à ce jour, plus faible à l'égard des filles que de 4, mais qu'il est par conséquent assez exact de dire qu'il naît à Cassis plus de filles que de garçons.

une maladie du cœur qui le minait depuis plusieurs années.
Napoléon Ladislas Medynski était docteur médecin de Montpellier, ex-chef de clinique de l'Université de Cracovie, ancien chirurgien-major de l'armée polonaise, chevalier du Mérite (*Virtuti militari*), membre titulaire de la société médico-chirurgicale de Montpellier, ex-membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et de plusieurs sociétés savantes, honoré de plusieurs médailles, etc.

Revue thérapeutique du Midi :
Rédacteur en chef le docteur Louis Saurel.

2° Que la population tend à rester stationnaire ou du moins à n'augmenter que très-faiblement. A l'examen des chiffres on serait même porté à croire qu'elle diminue, puisqu'il meurt chaque année *six* personnes de plus qu'il n'en vient au monde. Mais il faut remarquer deux choses: la première, qu'un certain nombre d'individus viennent annuellement se fixer à Cassis et y meurent ensuite sans y être nés; la seconde, que sur ce tableau de dix ans la mortalité a été beaucoup plus considérable attendu quatre épidémies de petite vérole et de choléra, causes extraordinaires dont il faut tenir compte.

3° Que les gens vieillissent facilement lorsqu'ils ont dépassé la cinquantaine et atteignent sans peine alors l'âge de 75 à 95 ans. Aussi les octogénaires et les nonogénaires ne sont pas rares à Cassis. Généralement les hommes vivent plus que les femmes, passé l'âge de soixante-dix ans.

Tableau des naissances.

ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL PAR ANNÉE
1847	33	34	67
1848	30	24	54
1849	41	40	81
1850	23	39	62
1851	29	33	62
1852	33	43	76
1853	34	25	59
1854	28	38	66
1855	20	22	42
1856	34	49	83
	305	347	652

Moyenne par année.
Garçons 31 — Filles 35 — Total : 66.

Mariages.

1847	22
1848	28
1849	14
1850	17
1851	14
1852	20
1853	12
1854	9
1855	16
1856	16

Moyenne par année: 17.

Recrutement.

1847	17
1848	17
1849	19
1850	22
1851	20
1852	20
1853	15
1854	13
1855	12
1856	20

Moyenne par année : 18

Tableau des décès.

Années.	De 0 à 10 ans.		De 10 à 20		De 20 à 50		De 50 à 70.		De 70 à 100		Total
	S. Mas.	S. Fem	S. Mas.	S. Fem	S. Mas.	S. Fem	S. Mas.	S. Fem	S. Mas.	S. Fem	
1847	12	16	1	1	4	3	6	4	9	10	66
1848	13	15	1	«	7	8	3	2	6	7	62
1849	37	32	1	«	11	9	10	7	10	7	124
1850	10	10	«	2	5	6	3	10	7	7	60
1851	15	10	2	1	6	10	1	6	8	6	65
1852	17	15	«	1	6	5	3	6	5	6	64
1853	10	12	1	1	4	6	4	6	11	4	59
1854	14	16	2	1	4	11	6	9	9	9	81
1855	11	18	2	1	2	8	3	2	11	5	63
1856	22	13	1	4	7	8	4	3	4	9	75
	161	157	11	12	56	74	43	55	80	70	719

Moyenne par année :
Sexe masculin : 35 — sexe féminin : 37 — Total : 72.

Moyenne par âges.

Enfance :	0	à	10	ans	32
Jeunesse ;	10	à	20	»	2
Age viril :	20	à	50	»	13
Age mûr :	50	à	70	»	10
Vieillesse :	70	à	100	»	15
					72

§ 4e. Consommation annuelle.

Les investigations de la statistique ne négligent rien. Nous allons donc fournir le tableau des principaux objets consommés annuellement dans la commune (1).

Beurre,			150 kil.
Bière,			40 hectol.
Café,			730 kil.
Combustibles,	bûches,	bois dur,	200 stères.
		bois blanc,	2,000 »
	charbon de bois,		767 hectol.
	fagots moyens,		2,450 fagots.
	houille,		25,600 kil.
	souches et racines,		150 stères.
Fromages divers.			2,000 kil.
Froment.			4,672 hectol.
Gibier,			800 pièces.
Huile,	comestible,		55 hectol.
	à brûler,		20 »
Lait,			1,460 lit.
Légumes,	frais,		5,000 kil.
	secs,		1,775 hectol.

(1) Travail fait en 1852 par la Sous-Commission de Statistique du canton de la Ciotat (Section de Cassis).

Poissons,	frais,		3,500 kil.	
	salés,		2,800 »	
Œufs,			28,800	
Sucre,			950 kil.	
Viande,	Agneaux,		5,020 »	
	Bœufs,		2,460 »	
	Moutons,		13,000 »	
	Porcs,		4,200 »	
Vin (année de bonne recolte,)			2,500 hectol.	
Vinaigre,			10 hectol.	
Volaille,	Dindons,	125	1500 pièces.	
	Chapons,	20		
	Poulets,	600		
	Canards,	50		
	Pigeons,	300		
	Autres,	405		

§. 5e. Instruction publique.

Y a-t-il eu des *maîtres ès-arts* à Cassis avant le XVIIe siècle? C'est ce que les archives ne disent pas ; mais ce qu'elles donnent comme certain, c'est qu'en 1661 le Conseil faisait la *recherche d'un bon précepteur*; qu'en 1700, on choisissait *plusieurs femmes pour enseigner gratuitement*; qu'en 1704 les administrateurs de la Commune faisaient *venir un grammairien*; qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1715, réglait entr'autres choses le traitement du *régent des écoles*. Enfin eut lieu, en 1723, la fondation de Mongr de Belzunce.

La communauté était redevable à son Seigneur d'une somme qu'il lui fut impossible de payer. Comprenant le peu de valeur de sa créance, attendu la déplorable situation de Cassis, l'Evêque fonda, le 30 mars 1723, une école pour les

enfants des deux sexes, mettant à la charge de la Commune les frais d'entretien et de traitement de l'instituteur, sur l'abandon qu'il faisait lui même de la somme qui lui était due.

Depuis lors il y a toujours eu des écoles à Cassis, mais toute la population n'est pas d'accord sur la valeur de celles qui existent actuellement.

Beaucoup de parents tiennent à ce que leurs enfants acquièrent un certain degré d'instruction : le plus grand nombre, et ce sont surtout les artisans, retirent les leurs de l'école dès qu'ils savent lire et écrire: d'autres, et ils sont malheureusement trop nombreux encore, surtout parmi les cultivateurs et les pêcheurs, ne les y envoient pas du tout et cela est facheux, attendu qu'à très peu d'exceptions près, les enfants de ce pays montrent de l'intelligence de bonne heure.

Malgré cela, constatons qu'il y a progrès sensible depuis un certain nombre d'années. En effet, en 1825, le nombre des enfants fréquentant les écoles n'était que de 159, tandis qu'il est aujourd'hui de 227, ce qui, en ayant même égard à l'augmentation de la population, donne un résultat satisfaisant.

L'instruction était donnée, en 1854, sous la surveillance immédiate d'un délégué cantonal et de trois communaux, aux garçons par un instituteur libre et trois Frères Maristes, et aux filles par quatre Sœurs de l'ordre des SS. NN. de Jésus et Marie. Voici le tableau établissant pour cette époque le nombre d'élèves pour chaque professeur.

1 Instituteur libre,	Garçons,	45	élèves
3 Frères Maristes,	»	95	»
4 Sœurs,	Filles,	120	»
8 Professeurs.		260	Élèves.

Actuellement (1857), les Frères Maristes et les Sœurs sont seuls à donner l'instruction à 107 garçons, et à 120 filles; total 227 élèves.

§ 6e. Usages particuliers.

FÊTES RELIGIEUSES, TRINS, PROVERBES, ETC.

Raconter les usages ordinaires de la vie privée des habitants de Cassis, sans entrer dans quelques détails sur l'origine de ces usages, serait chose peu attrayante pour le lecteur; aussi ne dirons nous que fort-peu de choses sur ce sujet.

Les mœurs des Cassidens se rapprochent en tous points de celles des Marseillais: continuellement en rapport avec eux pour leur commerce et leur industrie, les premiers ne sauraient s'écarter beaucoup des habitudes de ceux-ci.

Les naissances, les mariages, les décès (1) sont entourés des mille usages que l'on trouve à Marseille. Comme leurs limitrophes, les Cassidens mangent des pois-chiches pour les Rameaux, des châtaignes pour les Morts, des *pompes* pour la Noël. Comme eux, ils font des crêches pour la nativité du Christ, et mènent les jeunes enfants à l'église le jour des Innocents.

Comme eux aussi, ils ne manquent pas de saluer, à la sortie de l'Hotel-de-Ville les, nouveaux mariés, quand l'un d'eux convole en seconde ou troisième noce, par un charivari d'autant plus discordant que le ou la *novi* aura refusé avec plus d'énergie d'acquitter une somme dont le chiffre est fixé d'avance par les organisateurs du tapage.

Lou Camin d'Amour est beaucoup mieux, à notre avis. Quand deux *caligniaïres* se brouillent, un chemin blanc tracé dans la rue avec de l'eau de chaux, commence à la porte de la maison de l'un pour aboutir à la porte de l'autre. L'opération

(1) Nous nous permettrons d'appeler l'attention de l'autorité sur le trafic ignoble auquel se livrent les *Croque-morts* de Cassis, lorsque la perte d'un membre de la famille leur donne pied dans une maison. Usage fait loi, c'est vrai, mais le fossoyeur a-t-il des droits à faire valoir dans la chambre mortuaire, et jusqu'où vont ces droits? . . . .

se faisant toujours, la nuit, par des inconnus, la *fâcherie* des amants se trouve on ne peut plus discrètement divulguée.

Ils n'ont, enfin, de particuliers que les *trins* et les fêtes religieuses.

Autrefois Cassis n'avait pour patronne que la Ste-Vierge et en faisait la fête le jour de l'Assomption. On retrouve une preuve spéciale de cette dévotion à la mère de Dieu dans la cérémonie des *Vertus*, célébrée chaque année pour l'Ascension par les enfants du pays; ceux-ci parcourent ce jour là les rues en chantant ce refrain:

Nostra Dama dé la mar
Qué fa flouri, qué fa glanar,
Una bona pluya per les olivié.
Vié, vié, vié.

Cela proviendrait-il de quelque vœu fait jadis à la chapelle de N.-D. de la mer de Cassis-le-vieil ?

Plus tard la population se plaça également sous la protection de St-Roch, de St-Clair et de St-Michel, et célébra des fêtes le 2 janvier et le 29 septembre.

Le 2 janvier, on faisait en l'honneur de St-Clair une procession à laquelle assistaient, comme à celle du 15 août, les Consuls et le Capitaine de ville, en grand costume, et l'on répétait la même cérémonie le lendemain.

La fête de St Michel a été célébrée jusqu'en 1700, le 29 septembre, mais les habitants contrariés à cette époque de l'année par les travaux de la vendange, obtinrent de Mgr l'Evêque de VINTIMILLE qu'elle fut transférée au 8 mai (1). On disait alors la messe dans l'église du château, mais cette enceinte menaçant ruine, on se contenta, à partir de 1777, d'entrer à la chapelle *St-Antoine* en dehors des remparts.

Établie, en 1720, la fête *du Vœu* se répète chaque année, avec les cérémonies accoutumées, le premier dimanche de

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône.*

juillet et c'est, avec la fête patronale de St-Michel, qui est maintenue au 8 mai, le seul usage religieux qui distingue Cassis des villages voisins.

On appelle *Trins* les fêtes locales et les réjouissances qui y donnent lieu. Ce mot a la même signification que ceux de *roumérages, votes*, etc, employés dans d'autres localités.

Il y avait, autrefois, à Cassis cinq trins: ceux de *St-Clair*, *de St-Jean, de St-Barthélemy, de St-Pierre* et *de St-Michel*. Aujourd'hui que nous nous amusons moins que nos pères, il ne s'en fait plus que deux: ceux de St-Jean et de St-Pierre.

Les fifres et les tambourins, ces gais instruments du Roi Réné, sont les accessoires obligés de tous les trins; ils animent les *courses des hommes, des enfants, des chevaux* ét *des ânes*; les jeux de la *targue* et de la *bigue* et tous les autres exercices qu'il plaît aux organisateurs du trin de mettre au concours.

On tenait beaucoup, autrefois, au feu de la Saint-Jean ; Il se fait encore aujourd'hui, mais sans de grandes démonstrations de joie; on tient davantage à faire bénir les bêtes de somme par le curé, avant la messe, sur la place de l'église.

Faute d'encouragements le trin de St-Pierre, qui était jadis très-brillant, menace d'être nul sous peu d'années.

Il y avait aussi, autrefois, des foires pour les fêtes des 8 mai et 29 juin. On a essayé, en 1853, de rétablir celle de St-Michel qui avait cessé depuis fort longtemps. Espérons qu'elle obtiendra à l'avenir un succès durable.

Nous ne finirons pas cet article sans dire un mot du *tambour de Cassis* et du célèbre:

Cu a vis Paris
Et a pas vis Cassis
A jamaï ren vis.

Le tambour de Cassis, ce bruyant personnage qui ne demande qu'un sou pour commencer, mais qui ne cesse que lorsque on lui en donne cinq, se trouve avec les changements

de noms imposés par les localités dans bien d'autres endroits et nous paraît avoir été importé dans nos provinces par les Espagnols, si l'on en juge par ce dicton qui se rapproche en tous points du tambour de Cassis: *El guitarrero de Bucalance! un medio por que empieza, y dos por que acabe.*

Quant à l'autre proverbe, qui prétend éveiller dans l'âme des voyageurs qui ont vu Paris, le désir de voir Cassis, nous n'avons trouvé aucune bonne raison pour le justifier. Assurément, Cassis est une petite ville charmante, mais pourquoi des personnes, d'ailleurs estimables, ont-elles la bonhomie d'ajouter à ce petit ramassis de mauvaises rimes une importance qui doit paraître à d'autres bien ridicule? Ces personnes aiment à répéter que ce dicton daterait de la fontaine des quatre-nations, élevée en 1651 et détruite en 1785. Cette fontaine, représentant quatre esclaves enchainés, supportant Louis XIV, était si belle, dit-on, qu'elle n'avait pas sa pareille à Paris!... Quant à nous, nous engageons vivement le lecteur à ne pas faire plus de cas du :

Cu a vis Paris, etc;

Que du :

La bello villo qué Ceyresto!
Cu l'y va l'y resto.

Et de cet autre :

A la Ciotat
Aimoun mai tout qué la mitat.

En voilà bien assez pour éclairer le lecteur sur la valeur du fameux proverbe.

Pour n'avoir plus à y revenir, nous allons donner le tableau des sociétés et des cercles formés par les habitants du pays, à la date du 1er janvier 1855.

Sociétés de bienfaisance et de secours mutuels.

St-Pierre, fondée le 16 mars 1831,	149	membres.
La fraternelle, fondée le 3 mars 1850,	107	id.
Total.	256	

Cercles et Chambrées.

St-Antoine,	cercle,	30	membres.
St-antoine,	chambrée,	40	id.
Ste-Cécile,	chambrée et chœur,	45	id.
St-Jean,	chambrée,	15	id.
St-Joseph,	chambrée et chœur,	42	id.
St-Michel,	chambrée,	24	id.
	Total. . .	196	

Nous allions oublier de parler des hôtels, auberges, cabarets et cafés du pays; citons bien vite l'hôtel de la *Croix Blanche*, tenu par Bellardy, véritable Véry, en fait de *bouillabaisses*. Quant au reste, inutile d'en dire un seul mot.

CHAPITRE TROISIÈME.

—

Statistique agricole.

—

Malgré son peu d'étendue, et, par conséquent, le peu d'importance de ses produits, la commune de Cassis est éminemment agricole. Peu propre pour les pâturages et les céréales, le sol est favorable aux légumes et aux vignes.

Donnant ci-après les tableaux relatifs à divers objets, nous ne ferons que peu de réflexions sur la valeur des chiffres, ceux-ci étant assez explicites par eux-mêmes. Nous rappellerons seulement que le travail a été fait en 1854; mais les chiffres ayant peu varié depuis, il nous est permis de les donner sans y retoucher.

§ 1er TERRITOIRE.

En 1443, le territoire de Cassis était de 4,407 hectares; mais en l'absence des anciens titres, qui avaient été brûlés, les communes circonvoisines, profitant du peu de soins que les administrateurs de Cassis prenaient de faire respecter leurs limites, empiétèrent de telle façon, que peu-à-peu le territoire fut réduit à 2,636 hectares.

Réunis, en principe, en une seule communauté, Cassis et Roquefort furent séparés lors de la vente de la baronie d'Aubagne par le Roi RÉNÉ, à son secrétaire Charles de CASTILLON; le rapport de bornage fait le 16 octobre 1443,

par le sieur Paulet RAPHAELIS, notaire de Brignolles, constate que l'étendue du territoire de Cassis avait presque le double de celle d'aujourd'hui.

Sous le règne de HENRI III, en 1579, le Seigneur de Roquefort jugea à propos de s'emparer de la majeure partie des terres en friche et terres gastes. La négligence des administrateurs de la communauté l'engagea à les garder.

La commune d'Aubagne s'empara également de diverses parties, notamment de la montagne Cabrera, et d'une plaine appelée Petit Messuguet. Marseille, de son côté, s'était arrogée les quartiers de Carpiargne et du Logisson, si bien que lorsque Cassis voulut réclamer, il n'était plus temps, et que l'encadastrement général de 1813 ne lui laissa que les 2,636 hectares qui composent aujourd'hui son terroir.

On jugera, par les deux tableaux que nous donnons ci-après de la division du territoire et de la distribution des terres, qu'il ne peut y avoir dans la commune qu'un petit nombre de domaines considérables. Les grandes bastides ne se rencontrent que de loin en loin ; mais on aperçoit, en revanche, à chaque pas, des cabanons autour desquels on cultive un peu de jardinage, et où les habitants de la ville vont passer souvent des journées consacrées au plaisir. Les maisons de campagne les plus importantes sont divisées en deux parties, dont l'une est affectée au logement du fermier ou métayer, vulgairement appelé *paysan* et l'autre est réservée au propriétaire. Les greniers, écuries et autres dépendances sont placés sous la direction et la surveillance du paysan.

La petite culture est celle adoptée dans toute la commune. A ce sujet, nous ne pouvons que répéter ce que disait, en 1853, M. ALLEMAND aîné, maire actuel, dont personne ne peut contester les hautes connaissances en agriculture.

« Les céréales et les légumes sont ensemencés dans les « oulières ou *souques*, intervalle compris entre deux *ou-* « *tens* ou rangées de souches. Cette récolte se fait contre « les règles de l'art agricole. Il est reconnu, en effet, que « le froment, les légumes, etc., portent un préjudice « considérable aux vignes et aux oliviers plantés par cor- « dons ; mais, bien que le vice de ce genre de culture « soit apprécié à sa juste valeur par les propriétaires, « ceux-ci sont obligés d'accorder ce mode de tènement aux « métayers qui, par les récoltes de blé et de légumes, « pourvoient aux besoins de leur famille. »

La deuxième phrase, qui attaque le vice excusé dans la phrase suivante, nous fait espérer que dans quelques années, les propriétaires eux-mêmes, dans leur propre intérêt, vaincront la ténacité des paysans, et qu'ils leur feront comprendre qu'on peut récolter, dans la même propriété, du blé, des légumes et du vin, sans entremêler, comme ils le font, dans la même parcelle, les racines de plusieurs végétaux.

Division du territoire.

Vignes.			498 hectares.
Bois	communaux,	548	862
	particuliers,	314	
Terrains incultes, etc.			1164 h. 16 a. 48 c.
Olivettes et jardins,			22
Maisons, chemins, plages, etc.,			90
Étendue totale de la commune,			2,636 h. 16 a. 48 c.

Distribution des terres.

Propriétaires non domiciliés,	7	295	408
id. domiciliés,	85		
id. cultivateurs,	33		
id. journaliers,	170		
Fermiers,	10	113	
Métayers ou colons,	103		

Nombre de parcelles:	vignes,	1,532	2,100
	bois,	568	

Hectares de terrain entièrement cloturé : 12

Valeur des terres,	labourables :	5,000	à	2,500	fr. l'hect.
	vignes :	5,000	à	2,500	id.
	bois :	500	à	100	id.

§ 2. PRODUCTIONS.

Vignes. — Les meilleurs vignobles, dit un auteur, sont, en général, situés sur les coteaux d'une moyenne élévation, bien boisés au sommet, exposés au soleil et dans des terrains secs et légers, dans des sols poreux, calcaires et volcaniques.

Ces considérations générales parlent d'elles-mêmes en faveur de Cassis. S'il est, en effet, une contrée où les conditions nécessaires à la vigne, pour donner un bon vin, puissent se rencontrer réunies, c'est bien, certes, celle qui nous occupe.

Le territoire de Cassis est calcaire par excellence ; ses collines sont boisées au sommet et exposées au soleil. La vigne est donc là entourée de tous les avantages qui peuvent la faire prospérer, et ne peut donner que du vin

excellent, et, le travail du cultivateur aidant, des vins de genres tout à fait différents.

Nous ne dirons ici qu'un mot du vin rouge ; le muscat et le vin blanc étant traités au chapitre de la *Statistique industrielle.*

Sur 2,636 hectares qui forment le territoire de Cassis, plus de 500 sont employés à la culture de la vigne, et produisent, en moyenne, de 8,500 à 9,000 hectolitres, qui, vendus au prix moyen de 14 francs (année ordinaire), donnent un revenu annuel de 115 à 125,000 francs.

Il va sans dire que nous ne basons pas nos calculs sur les six dernières années ; la vigne, désolée par *l'oïdium* d'une manière cruelle, n'ayant produit, depuis 1851, que des récoltes insignifiantes. Nous parlons de ce que sont les vignobles habituellement, et nous compléterons nos aperçus à ce sujet, en disant qu'il est à regretter que les propriétaires du pays ne prennent, en général, pas plus de soins de leur récolte qu'ils ne le font. S'ils traitaient leur vin convenablement, s'ils le transvasaient aussi souvent qu'il le faudrait, s'ils savaient, surtout, maintenir leurs futailles en bon état, le vin ordinaire jouirait bientôt de la même réputation que ceux de Bordeaux et de Bourgogne, et il ne leur céderait en rien pour la couleur et le bouquet. Convenablement soigné, il a, dans moins de deux ans, acquis des qualités précieuses ; il n'a besoin, pour devenir fameux, que de séjourner quelque temps à la cave.

Étendue des cultures : 498 hectares,

Nombre de pieds de vigne par hectare: 5,000.

Année ordinaire : { produit par hectare : 18 hectolitres.
produit total: 8,400 hec. val. 117,600 fr.

Année 1852 : { produit par hect., 7 hectol. 50 litres.
produit total, 3,250 hect., val. 66,050 f.

Année 1853 : { produit par hect. 1 hectol. 30 litres.
produit total, 647 h., valeur 16,175 f.

Perte réelle : { 1852-51,550 francs, pour 5,150 hectolitres.
1853-101,425 francs, pour 7,753 hectolitres.

Frais de culture de toutes les vignes : 26,892 francs.

Froment.

Etendue des cultures (au détriment des vignes) : 150 hect.
Semence employée par hectare : 2 hectolitres.

Produit moyen par hectare : { grains : 15 hectolitres.
paille : 9 quintaux métriques.

Produit moyen total : { grains : 2,250 hectolitres, valeur 40,500 fr.
paille : 2,500 quintaux, valeur 6,500 fr.

Frais de culture pour tout le froment : 19,500 francs.

Orge.

Etendue des cultures (au détriment des vignes) : 5 hectares.
Semence employée par hectare : 150 litres.

Produit moyen par hectare : { grains : 12 hectolitres.
paille : 6 quintaux.

Produit total : { grains : 60 hectolitres, valeur 720 francs.
paille : 30 quintaux, valeur 140 francs.

Frais de culture pour toute l'orge : 150 francs.

Pommes de Terre.

Etendue des cultures (au détriment de la vigne) : 6 hectar.
Produit moyen par hectare : 150 hectolitres.
Produit total : 900 id.
Valeur totale des produits : 3,500 francs.
Frais de culture pour toutes les pommes de terre : 816 fr.

Légumes secs.

Etendue des cultures (au détriment des vignes) : 40 hect.
Valeur des semences 2,000 fr.
Produit moyen par hectare : 20 hectol.
Produit total : 800 id.
Valeur totale des légumes secs , 20,000 f.
Frais de culture pour tous les légumes secs : 800 fr.

Racines et légumes divers.

Etendue des cultures (au détriment de la vigne) : 6 hecta.
Valeur des semences : 800 fr.
Produit moyen par hectare : 50 quint.
Produit total : 300 id.
Valeur totale des racines : 7,500 fr.
Frais de culture pour tous les légumes : 840 id.

Huile.

Etendue des olivettes (non compris les oliviers en cordon) : 20 hectares.
Récolte ordinaire : 160 hectolitres , à 125 francs : 20,000 fr.
Récolte de 1852 : 70 hectol.
Récolte de 1853 : 140 id.

Les différentes espèces d'oliviers cultivés à Cassis, sont : le ribier, le rougeon, le caillan , le saloneng, le verdaou, etc.

Jardins.

Etendue des jardins potagers,	2 hectares.
Valeur des produits,	4,500 francs.
Frais de culture des jardins,	3,550 id.
Produit net,	950 id.

Arbres fruitiers.

Les plus communs sont : les amandiers, cerisiers, figuiers, pêchers, poiriers, pommiers.

Les figuiers dits marseillaises produisent, année moyenne, 30 quintaux, à 75 fr. l'un, 2,250 francs.

Arbustes.

Câpriers : 3 quintaux à 200 fr. l'un :	600 francs.
Sumac : 20 id. à 6 fr. l'un :	120 id.

Arbres d'agrément de nul rapport.

Acacie (de Farnèse) ou Cassie (dans presque toutes les campagnes et les jardins).

Grenadier, (dans quelques jardins).

Oranger, (est cultivé en pleine terre, dans quelques jardins, notamment dans ceux de MM. BRUNET, d'AUTHIER et ALLEMAND).

Thèses, (campagnes DUMONT, BRUNET, COULIN, [plan] NAIT, FAVIER).

Bois.

Si l'on en juge par les charpentes des plus anciennes maisons de Cassis, on est en droit de penser qu'il n'y a pas bien long-temps encore, que le mélèze était très-abondant

sur ses montagnes. Aujourd'hui elles ne sont guère habitées que par le pin d'Alep (*pinus Halepensis*), le chêne kermès (*quercus coccifera*), et quelques autres arbustes tels que la bruyère, le genêt, le romarin, le myrthe.

La dépopulation des bois commença avec le XVII[e] siècle, alla depuis en augmentant d'une manière effrayante, et arriva à son comble sous Louis XIV.

Aujourd'hui que les bûcherons ont abattu tous les troncs, et les chèvres brouté toutes les jeunes tiges, on songe à reboiser les montagnes, et, grâce au régime forestier et à la surveillance exercée sur les troupeaux, peut-être y réussira-t-on. Si notre voix pouvait être entendue de l'administration forestière, nous lui dirions : encouragez les semences de pin, et dans vingt ans d'ici vos collines, si affreusement pelées, reprendront une superbe verdure. Le pin d'Alep s'habitue si facilement à notre sol, qu'on dirait qu'il en est originaire ; il croît dans les terrains les plus secs et même sur le roc ; pour peu qu'il trouve une fente avec une pincée de terre, il se développe avec la plus grande rapidité. Quel arbre plus précieux pour le reboisement de toutes les montagnes de Cassis ?

Pins	communaux,	150 hect.	390	862 hec.
	particuliers,	240		
Chênes kermès	communaux,	398	472	
	particuliers,	74		

1853. Produit total,	370 stères à 1 f. 50 l'un, 555 f.	3,405 f.
	38,400 fagots à 75 fr., le 1,000, ... 2,550 f.	

Terrains incultes.

Etendue,	1,164 hectares.
Valeur de tous les produits,	4,000 francs.

§ 3. ÉCONOMIE AGRIC

Animaux domestiques.

		valeur :		
Chevaux,	166	49,500 fr.	produisant	129,480 f.
Mulets,	44			40,700.
Anes,	31			6,200.
Béliers,	32	13,362		13,977.
Moutons,	250			
Brebis,	550			
Boucs et chèvres,	150	1,860		6,840.
Porcs,	90	3,600		630.
Ruches,	125	625		375.
Volailles,	»	600		

Bêtes de somme	employées à l'agriculture :	97.
	mortes annuellement :	20.

Chiens,	de chasse,	51	125.
	de berger,	14	
	de garde,	60	

Consommation annuelle.	avoine,	825	hectolitres.
	foin sec,	2,880	quintaux.
	maïs,	70	hectolitres.
	paille,	2,290	quintaux.
	orge,	60	hectolitres.

Les races de chevaux les plus communes sont : Saint-Bonnet, Suisse, Toulousaine. — Celles de mulets sont : la poitevine et la savoyarde.

Engrais et amendements.

Engrais fabriqué dans la commune : 62,708 quintaux.

Engrais acheté :	colombine,	2	12,292 quintaux.
	poudrette,	200	
	chiffons de laine,	50	
	engrais d'étable,	12,000	
	autres engrais,	40	

Quantité d'engrais employée dans la come. 75,000 quintaux.

Quantité employée chaque année par hectare, 140 quintaux.

Anciens poids et mesures.

La lieue commune vaut	5,487	mètres.
La carterée,	20ares 8553	dix-millièmes.
Le pas carré,	87	centiares.
La perche,	1	hectare.
Le poids,	160	kilo.
Le quintal,	40	kilo.
La livre,	4	hectogrammes.
La maulte d'olives,	120	kilo.
La charge,	150	litres 927
La millerolle d'huile,	69	— 688.
La millerolle de vin,	72	— »
Le panal,	10	— 593.
Le pot,	1	— 569.
Le Scandal,	17	— 442.

§ 4e. ANIMAUX NUISIBLES ET GIBIER.

Composé en majeure partie de montagnes et de vallons, le territoire de Cassis doit nécessairement être habité par cette multitude d'animaux qui, sans être redoutables pour l'homme, ne portent pas moins quelquefois un préjudice notable aux campagnes rapprochées de leurs terriers. En voici la nomenclature, par lettre alphabétique, en indiquant les quartiers qu'ils occupent :

Blaireau,	en petite quantité,	Canaille
Belette,	assez nombreux,	partout.
Corbeau,	très-fréquent,	Canaille.
Chat sauvage,	très-rare,	id.
Chouette,	assez nombreux,	id.
Écureuil,	id.	toutes les collines.
Épervier,	très-nombreux,	Canaille.
Fouine,	id.	id.
Lapin,	id.	partout.
Lièvre,	moins fréquent,	Canaille.
Loup,	rare,	id.
Renard,	nombreux,	toutes les montagnes.

Oiseaux de passage, quantité assez considérable, partout.
Oiseaux indigènes, très-nombreux.
Reptiles, point de nuisibles, à l'exception de l'orvet (*anguis fragilis*) vulgairement appelé *orguil*.

Les chasseurs sont nombreux dans toute la commune, surtout à l'époque du passage des bécasses, des cailles, des pigeons, etc.

Les renards et les fouines sont activement chassés par M. Dallest, pharmacien à Cassis. On en jugera par le

tableau suivant de ceux qu'il a pris au piége pendant ces dernières années :

1850	3 renards,	1 fouine.
1851	5 —	2 —
1852	24 —	11 —
1853	7 —	2 —
1854	6 —	5 —
1855	8 —	5 —
1856	Pas de chasse.	—

§ V. ROUTES ET CHEMINS.

Du temps des Romains, s'il faut s'en rapporter à la Statistique de M. de Villeneuve, le chemin conduisant de *Massilia* à *Cœsarista*, passait fort près de *Cassicis portus*. Nous avons dit, ailleurs, que nous n'avions aucun motif de contredire cette assertion. Nous l'adoptons donc sans peine, faisant remarquer, de plus, que bien des chemins de la commune portent des traces de solidité telles, malgré l'abandon dans lequel ils ont été laissés, qu'il est bien permis de leur supposer une origine fort ancienne.

La question des voies de communication, aussi bien que celle des fontaines, a été souvent agitée dans les séances municipales des deux derniers siècles. C'est en parcourant leurs procès-verbaux, que nous avons appris que tous les chemins ont été réparés, d'une manière complète, en 1563, 1605, 1619, 1762 ; que l'ordre de travailler à la route de la Ciotat, passant par Cassis, fut donné, le 12 juin 1663 ; que ce fut en 1762 que le chemin classé aujourd'hui sous le n° 7, fut ouvert pour le transport des vins, etc.

Aujourd'hui, malgré les difficultés que présente le sol montagneux de la commune, Cassis est relié par un

chemin de fer et de grandes routes avec Marseille, Roquefort, Aubagne et la Ciotat. Cet heureux état de choses, établi depuis quinze ans à peine, ne peut qu'être avantageux, non-seulement à toutes les personnes que des affaires appellent dans les localités voisines, mais encore pour les besoins de l'agriculture.

Deux routes départementales, un chemin de grande communication et huit chemins vicinaux, telles sont les voies classées et entretenues, suivant l'espèce, par le département et la commune. Si, à cela, on ajoute une multitude de chemins ruraux et de *carraires*, on trouvera que, malgré les obstacles qu'offrent les montagnes, les communications sont établies en tous sens entre tous les points de la commune.

Les dépenses effectuées, en 1852, pour les chemins vicinaux, se sont élevées au chiffre de 1,153 f. 46 c. Celles effectuées, en 1853, montaient au chiffre de 1,096, et ont été ainsi distribuées :

Journées,	d'hommes :	355 fr.	1,096 francs.
	d'animaux :	127	
	de charrois :	66	
Acquittées en argent :		548	

Longueur des	routes départementales,	8,250.
	chemins de grande communication,	6,000.
	chemins de petite communication,	15,820.
		30,070 mèt.

Le chemin de fer de Marseille à Toulon traverse, avons nous dit, une partie de la commune.

Voici des renseignements puisés à bonne source, puisqu'ils nous sont donnés par l'administration elle-même.

L'empressement et l'urbanité dont M. Molard, ingénieur en chef des travaux, et M. Delcourt, chef de section à Cassis, ont fait preuve à notre égard, nous font un devoir de les remercier, et nous le faisons ici, puisque l'occasion s'en trouve tout naturellement.

La ligne de Marseille à Toulon parcourra, sur le territoire de la commune, 5,723 mètres 70 centimètres; la superficie des terrains occupés sera de 12 hectares 40 ares.

Trois souterrains traverseront la commune : le premier n'est pourtant compris dans ce territoire que pour une longueur de 847 mètres, le reste se trouvant dans la commune d'Aubagne.

L'entrée du souterrain du *Mussuguet* est située dans la vallée de *Toupin* (commune d'Aubagne), à 3,260 mètres en amont de la station de Cassis; sa sortie a lieu au *Brigadan*. La montagne traversée porte le nom de *Messuguet* ou *Mussuguet*,

Le second tunnel, traversant le col de *Collongue*, dont il a pris le nom, a son entrée à 860 mètres en aval de la station; la sortie se trouve dans le vallon de Collongue.

Le troisième souterrain, dit des *Jeannots*, a son entrée située à 2,160 mètres en aval de la station, dans le vallon des Jeannots, et sa sortie, à la traversée de la route d'Aubagne à la Ciotat, au point appelé les *Fenouilliers*; il traverse le *Mont-Redon*.

M. Delcourt nous a fait remarquer que les têtes des souterrains sont généralement placées lorsque les tranchées ont atteint une hauteur d'environ vingt mètres, et que les terrains traversés par ces tunnels sont arides et de très-peu de valeur.

Le souterrain du Mussuguet aura une longueur de 2,610 mètres; celui de Collongue 150 mètres et celui des Jeannots 1,630 mètres; en tout 4,390 mètres.

La station de Cassis sera établie presque à la sortie du

tunnel du Mussuguet, après la traversée du vallat des Brayes, dans la propriété du Brigadan, à l'Est de la route départementale n° 5 de Cassis à Aubagne.

Indépendamment de la station, qui sera de 4e classe, il y aura quai couvert et quai découvert, pour le chargement des marchandises ; de plus, un quai de 200 mètres de longueur, pour le chargement de la pierre de taille de Cassis. Il n'y aura, du reste, ni dépôt de houille, ni atelier quelconque.

Il n'y aura pas, non plus, d'ouvrages d'art remarquables dans la commune ; on y trouvera seulement un pont de 8 mètres d'ouverture, pour le passage de la route d'Aubagne à la Ciotat ; un de 7 mètres pour la traversée de la route n° 5, du Brigadan ; trois de 10 mètres sur les tranchées, et plusieurs autres de 5, 4, 3, 2 et 1 mètres d'ouverture.

La distance de la station au bourg de Cassis sera de 3,920 mètres, en suivant la route départementale n° 5, et de 3,125, en parcourant le chemin vicinal n° 2 dit du *Plan*.

En suivant la ligne ferrée, il y aura, de la station à la gare de Marseille : 26,816 mètres ; — à la gare de Toulon : 40,968 mètres ; — à la station d'Aubagne : 10,400 mètres ; — à la station de la Ciotat : 9,600 mètres.

La longueur totale de la ligne de Marseille jusqu'à Toulon sera donc de 67,784 mètres.

La dépense présumée, pour la construction du chemin, dans la commune seulement, sera de 9,500,000 francs, environ.

TABLEAU général des routes et chemins de la commune de Cassis.

NATURE DE LA ROUTE	NOMS ET NUMÉROS DE CLASSEMENT.	POINTS DE DÉPART.	POINTS D'ARRIVÉE.
Chemin de fer	de Marseille à Toulon,	Montagne du Mussuguet,	les Fenouilliers.
Route départ.le	N° 5 de Cassis à la Bédoule,	Cassis,	la Bédoule (comm. de Roq.t)
id.	N° 1 de la Ciotat à Aubagne,	traverse une partie de la	commune au pas d'Oulliers.
Chem. de g. c.	N° 1 deMarseille à la Ciotat,	Pierre plantade,	route départementale n° 16.
Chemin vicinal	N° 1 de Ceyreste,	St-Joseph,	commune de Ceyreste.
id.	N° 2 du Plan,	Cassis,	commune de Roquefort.
id.	N° 3 du Revesteou,	Cassis,	route n° 16.
id.	N° 4 de l'Arène,	chemin n° 3,	anse de l'arène.
id.	N° 5 de Pormiou,	St-Clair,	anse de Pormiou.
id.	N° 6 de la Colle.	St-Joseph,	pas de la Colle.
id.	N° 7 de la Viguerie,	consigne,	route n° 5.
id.	N° 8 de Collongue,	St Roch,	les Joannots.

§ VI. PROVERBES.

On ne peut guère, après avoir vu la liste des proverbes renfermée dans la Statistique de M. le Comte de VILLENEUVE, essayer de fournir une nomenclature nouvelle de dictons populaires. Nous en donnons, cependant, quelques-uns qui ont échappé à l'ancien Préfet du département des Bouches du-Rhône.

Quan la poulo fa lou gaou, foou qué sé mangé à l'oustaou.
Quan leï figuieiros an tré pampétos, léi paysans fan trés paouvétos.
Bla espés fa gaou trés més, et vido lou granié douï fés.
Quan la seïro canto en févrié, l'a encaro un hiver darnié.
A san Martin, tapo teï bouto et tasto toun vin.
A santo Cécilo, une favo nén fa milo.
A Santo Catarino, l'oli est à l'ourivo; — A san Blaï lés encaro maï.
Nouvé senso luno, dé trés fédo ven à uno.
Qué fa carèno dé sei pouars, aou bout dé l'an n'a trés dé mouars.
Frémo goyo, oustaou dré.
Coucho-ti tard et lévo-ti matin, saouras toujour sé qué fa toun vésin.

—

CHAPITRE QUATRIÈME.

Statistique commerciale.

D'après toutes les suppositions des historiens, le littoral de la Méditerranée, fréquenté d'abord par les Phéniciens, le fut ensuite par les barques romaines, après avoir été étudié par les carènes marseillaises. Sommes-nous en droit de penser que le *Cassicis portus* fut pour quelque chose dans ce mouvement commercial, et que, plus tard, le *Castellum* fut construit pour défendre les habitants du rivage et renfermer les marchandises qu'il eut été imprudent de laisser dans des chaumières mal fermées ?

Les trois paragraphes suivants vont mettre le lecteur au courant des développements du commerce de Cassis.

§ 1er PORT ET RADE.

Si l'on jette un coup-d'œil sur les deux cartes qui accompagnent cet ouvrage, on reconnaîtra une différence immense entre le port actuel et le *Cassicis portus* des Romains. Sous la domination de ce peuple conquérant, le port n'était, à proprement parler, qu'une calangue munie, du côté du château, d'un quai large et solide. Les ensablements auxquels la main de l'homme n'a mis aucun obstacle pendant huit à dix siècles, ont changé cette calangue en terrain plat et uni, sur lequel ont été élevées successivement la bourgade, d'abord, puis les maisons qui forment aujourd'hui la ville. Il ne paraît pas qu'on se soit beaucoup occupé de creuser le bassin ou de

construire les quais avant le XVII[e] siècle. Ce n'est, en effet, qu'en 1622, époque où le commerce maritime de Cassis était déjà important, que la commune établit une imposition sur les bâtiments de mer et adressa ensuite une demande à la Cour des aides-finances pour la construction du môle.

Voici l'une des nombreuses preuves de l'importance de Cassis à cette époque ; c'est un extrait du procès-verbal de la descente faite à Cassis, en 1624, par Mathieu LIEUTAUD, trésorier-général de France, au sujet des travaux du môle et du port :

« . . . . . Les Commissaires d'Aubagne ont répondu :

« Considèrent, mêmement, que de toute ancienneté ledit « Cassis eut un port appelé *Pourmiou*, grandement com- « mode et assuré, et que la dépense qu'ils font à la « construction de leur nouveau port est de toute inutilité, « et qui regarde plutôt le contentement et la sottise de « quelques habitants, que non pas la nécessité et utilité « publique ; et de fait, par le moyen de ce port ancien, « les habitants se sont tellement enrichis, que de pauvres « pêcheurs, comme ils avouent et soutiennent par leur « requête, ils sont devenus de riches et puissants milords. »

« Dudit jour (5 décembre 1624) après-midi, au logis « de la Croix-d'or, en présence de tous les susdits, qui « ont comparu cejourd'hui, avons baillé serment aux Con- « suls dudit Cassis de nous dire au vrai le nombre des « maisons qu'il y a audit lieu, et le nombre des vaisseaux « et bateaux que les particuliers dudit lieu ont, et qu'ils « emploient à la navigation et pêche ; lesquels, moyen- « nant le serment par eux prêté, ont dit y avoir audit « Cassis, deux cent cinquante-cinq maisons habitées, « ainsi qu'ils ont compté particulièrement maison par « maison ; comme aussi ont dit y voir quinze barques, « compris deux poulacres et cinq vaisseaux qui négocient

« partout; encore y avoir cinq petites barques et tartannes
« qui font négoce du bois, et le chargent tant andit Cassis
« que aux iles d'Hières, l'emportant à Marseille; aussi
« quatre bateaux qui font même négoce de bois, et cin-
« quante-huit bateaux pour la pêche du poisson. »

Le 19 février 1623, le Conseil général délibéra sur le plan des travaux à exécuter. Il fut décidé que le môle partirait de l'île St-Pierre et reposerait son extrémité sur un rocher appelé Canoubier ou Cannouvier.

Voici les termes même du projet : « le môle sera de la
« longueur depuis la pointe de l'île jusqu'à la fin de la
« tête du Cannovier, du côté de la grande Lèque, comme
« aussi il aura douze cannes (24 mètres) de largeur en
« tout; à ce compte : trois cannes (6 mètres) de bâtiment
« servant pour repadour et neuf cannes (18 mètres) par
« dehors.

Trop pauvre pour subvenir à un si important travail, avec les revenus habituels, la commune sollicita et obtint enfin du Roi, des lettres patentes datées du 30 septembre 1633, qui autorisèrent un impôt sur les vins étrangers à la commune, qui étaient consommés dans le territoire ou embarqués dans ses ports. Ce droit, fixé à quatre sous (20 centimes) par millerolle (72 litres), suscita longtemps des embarras aux administrateurs du pays, et c'est, à peu de chose près, le seul bénéfice qu'ils retirèrent de cette royale concession. Voici cette Charte :

» Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de
« Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et terres ad-
« jacentes, à nos amés et féaux les gens tenant notre Cour
« des comptes, aides et finances auxdicts pays, salut.
« Comme il importe extrêmement au bien de notre ser-
« vice, augmentation du commerce, commodité et utilité
« de nos subjets, que les villes et lieux maritimes des

« terres et pays de nostre obéissance, ayent de bons et
« assurés ports et hâvres où les vaisseaux puissent com-
« modement aborder et demeurer en assurance, pour
« entretenir ledit commerce, qui apporte l'abondance des
« pays estrangiers et décharge notre royaume des choses
« superflues, dont nosdits subjets retrouvent de grands
« avantages, et nos droits en sont de beaucoup augman-
« tés, nous avons favorablement escoûté l'humble suplication
« et remonstrance de nos chers et bien amés les consuls,
« communauté, manants et habitants du lieu de Cassis
« en nostre dict pays de Prouvence, contenant que le port
« de lèur dict lieu n'est pas naturellement commode ni
« assuré, pour estre exposé au vent de labech, qui y
« excite bien souvent de grandes et horribles tempestes,
« lesquelles empeschent l'entrée et sortie d'iceluy, et met
« les vaisseaux qui s'y trouvent en danger de fere naufrage,
« outre que les vagues et les eaux pluviales, qui ravagent
« la campagne et fondent dans ledit port, jettant conti-
« nuellement le sable contre le quai et môles dudit
« port, il se trouve aux meilleurs endroits presque en-
« tièrement comblé, de sorte que jusques aux moindres
« bataux, ont peine de joindre lesdicts môles, ce qui
« pourrait enfin ruiner entièrement ledit port et le rendre
« inutille; pour à quoi remédier, il est nécessaire de cons-
« truire et parachever l'ancien dessin de conduire le grand
« môle, qui est au-delà de l'isle, jusques au rocher qui se
« trouve à l'emboucheure dudit port, et qui la rend fort
« périlheuse, afin de le couvrir et de donner par mesme
« moyen, un plus grand abri et assurance, tant à ladicte
« emboucheure que audict port, comme aussi de fere deux
« petits môles qui vullent se rencontrer despuis ladite isle
« jusques audict quai. afin de réduire cet espace en forme
« de *darseno*, pour y tenir, en temps d'hiver, les barques
« et bateaux, et les mettre à couvert de toute sorte d'orage

« et enfin de cruser et donner le fond necessere à cet espace
« qui doibt former ladicte darseuo et fere toutes les répara-
« tions que besoing sera, pour mettre ledit port en bon état
« et le rendre bien assuré ; ce que ne pouvant fere ni en-
« treprendre d'eux-mesmes, à cause de la petitesse du lieu,
« et qu'a peine a le moyen de subvenir aux tailles et charges
« ordinaires, ils nous auroient demandé la permission de
« remettre l'imposition qui a esté levée autrefois pour
« le subjet dudit grand môle et réparation dudict port, de
« quatre sols pour chascune milherolle du vin qui sera ap-
« porté dans ledit lieu, des lieux d'Aubagne, Allauch, la
« Penne, Cuges, Seireste, la Cadière et autres voisins, et
« ce durand un temps suffisant et proportionné à la despanse
« qu'il conviendra fere pour achever lesdictes réparations,
« de quoy lesdicts lieux n'auront pas subjet de se plaindre,
« parce qu'ils retireront la principale utilité de la bonté et
« commodité dudit port, laquelle attirera plus grande quan-
« tité d'estrangers pour venir fere les achepts des vins et leur
« donnera, par mesme moyen, l'adventage d'en multiplier
« la débite et de la fere à plus haut prix, sans quoi il leur se-
« rait presque impossible de les pouvoir vendre, à cause de la
« grande quantité qu'ils en reculhent et qu'ils ne le peuvent
« pas porter en notre ville de Marseille, et n'ont autre lieu
« commode pour le vendre aux estrangers; de quoi au con-
« trere les habitants dudit Cassis recepvent un notable pré-
« judice, parce cette multitude des vins que leurs voisins
« aportent dans leur dict lieu, faict ravaler les prix des
« leurs., et les empêsche de les pouvoir vandre ni si facille-
« ment ni si advantageusemant comme ils fairoient, requérant
« sur ce nos lettres et provisions convenables. POURQUOI nous
« inclinant à ladite suplication, et attendu l'évidente utilité
« que le public recevra desdictes réparations et de l'assurance
« dudit port, dont les voisins dudit lieu retireront le principal
« avantage, et que mesme nos droicts en seront augmentés :

« de l'advis de nostre conseilh, avons, par ces présantes « signées de notre maing, permis et permettons, octroyé « et octroyons auxdits consuls, communauté, manants et « habitans du lieu de Cassis, de mettre et imposer, lever « et exiger un droit de quatre sols sur chascune milherolle « du vin qui sera aporté audict lieu et son terroir de ceux « d'Aubagne, Alauch, la Pene, Cuges, Seireste, la Cadière « et autres voisins, ét ce pour tant de temps que vous ju- « gerez nécessaire pour fournir à la dépense qu'il convien- « dra fere, tant pour le parachèvement dud. grand « môle, que pour la construction et perfection des deux « petits môles et darseuo, curement et nettoyement dudit « port, et lui donner la profondeur nécessaire, suivant la « vériffication qui en sera faicte par l'un de vous, ou par « les experts ou gens à ce cognoissant, qui seront par vous « commis; lequel droit et imposition de quatre sols pour « milherolle dudit vin, pour ledict temps que par vous « sera jugé, sera par eux affirmé et délivré à l'enchère « publique, de trois en trois ans, et les deniers retirés par « le trésorier de ladicte communauté, qui en tiendra compte « à part, sans pouvoir être divertis, employés ni consumés « en autres usages, à peine d'estre, les sommes diverties, « payées et représantées par les contrevenants, en leur « propre et particulier, et sans les pouvoir recetter sur le « corps de la communauté, dont, à cet effet, lesdits consuls « rendront compte annuellement pardevant vous. Si vous « donnons en mandement que ces présentes vous faciez « enregistrer, et que du contenu en icelles vous faciez et « laissiez jouir lesdicts exposants pleinemant et paisiblemant, « cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemants « contreres, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; — et à cette fin que « ce soit chose ferme et stable à jamais, y avons faict apo- « ser nostre scel.

« Donné à Nancy, le trentième jour du mois de septembre

« de l'an de grâce mil six cent trente-trois et de notre « règne le vingt-troisième. »

LOUIS.

Par le Roi Comte de Provence en son conseil,

CARRÉ.

Tous les travaux mentionnés dans la charte qu'on vient de lire, s'exécutèrent tant bien que mal, au milieu des tracasseries et des procès suscités par les communes voisines, qui trouvaient plus simple d'éluder le payement de la contribution à laquelle le Roi les avait assujéties, que de la payer consciencieusement.

Le port acquit, pourtant, une importance plus marquée, malgré le peu de perfection des ouvrages qui le garantissaient.

En 1700, des réparations étant devenues urgentes, la commune s'adressa à l'Assemblée générale de la province, qui ordonna les travaux, lesquels ne furent, cependant, exécutés d'une manière complète qu'en 1731. Ils étaient à peine terminés, qu'une tempête épouvantable, arrivée en 1739, les détruisit presque en entier. La communauté se ruina alors pour mettre le port en bon état, mais ne pouvant y suffire, il fallut qu'en 1772, grâce au concours de la province et des communes voisines, le bassin fut entièrement creusé.

Depuis, bien des accidents sont arrivés encore à la jetée et au môle, notamment en 1821, mais les réparations ayant été faites toujours peu de temps après les dégâts, le port est resté constamment praticable.

Tel qu'il est, le port, garanti à l'Est par un môle de 131 mètres de long, renferme un bassin d'une superficie de 35,000 mètres. Outre le môle et la jetée, qui arrêtent la mer du large, deux petits môles, l'un de 45 mètres de long et le second de 12 mètres 50 centimètres, construits dans l'intérieur du port et formant ainsi une darse, brisent les vagues qui arrivent du large par le goulet.

Par sa position intermédiaire entre les ports de Marseille et de la Ciotat, au fond d'un golfe où la navigation est facile, le port de Cassis offre une relâche sûre et aisée aux navires qui se trouvent contrariés par les vents d'Est et de Nord-Ouest, suivant leur destination.

L'expérience a prouvé que les vents, soit de l'Est, soit du Nord-Ouest, amènent les navires avec facilité et sans crainte à l'embouchure du port. Cette embouchure, un peu étroite, malheureusement, présente quelquefois du danger pour les capitaines qui le fréquentent rarement, en ce sens que le vent qui a conduit le navire jusqu'à l'entrée, manquant par moments à cet endroit, les vaisseaux sont exposés à toucher sur les rochers intérieurs de la jetée du môle, sur lesquels ils sont poussés par la force d'une source qui jaillit au-dessous de l'ancienne chapelle de Saint Clair.

Comme le port de Marseille, celui de Cassis est le récipient de toutes les eaux pluviales qui découlent des côteaux qui l'entourent. Ces eaux entraînant ordinairement avec elles, du sable et du gravier qui encombreraient, à la longue, le bassin, on a construit, depuis quelques années, au vallon dit du *moulin de Revest*, et au vallon voisin, de fortes murailles qui les arrêtent dans leur chute.

Le 14 août 1822, M. Michel, Maire de Cassis, écrivait à l'ingénieur en chef du département, pour répondre à diverses questions que ce fonctionnaire lui avait adressées :

1° Que le port *pourrait contenir plus de* 600 *navires* de 20 à 300 tonneaux ;

2° Que dans les guerres de l'Empire, il y en avait fréquemment de 100 à 250 de 25 à 250 tonneaux ;

3° Qu'on peut entrer dans le port par tous les vents ; mais que les plus dangereux sont ceux d'Ouest et de Sud-Ouest.

Le lecteur verra, par la précaution que nous avons prise, de souligner certains mots, que nous sommes loin d'adopter

tous les chiffres donnés par M. Michel. Bien certainement le port de Cassis ne peut contenir 600 navires, et l'on comprend difficilement qu'un homme auquel on s'est plu à reconnaître mille qualités, ait pu émettre une pareille idée. Ce que nous donnons comme certain, c'est qu'en cas de besoin, en cas de force majeure, le port pourrait contenir de 80 à 100 navires, mais encore faudrait-il que leur tonnage ne fût pas trop considérable et qu'ils eussent eu le temps et la précaution de s'amarrer bien près les uns des autres.

Peu de ports sont aussi sûrs que celui de Cassis : un seul vent lui est désavantageux, c'est celui de *labech* ou de Sud-Ouest, parce qu'il occasionne toujours des tempêtes et que l'entrée du port n'est pas défendue contre les lames qu'il soulève.

La rade offre quelques mouillages excellents surtout par les vents du Nord, du Nord-Est et d'Ouest. Les meilleurs sont :

1° Entre les pointes des Lombards et de Michel, à 400 mètres de distance de la ligne qui les réunit ; le fond est herbe, vaseux et présente de douze à quinze brasses d'eau.

2° Entre la plage du Bestouan et Pormiou, sur toute la côte le fond est très-bon et l'on trouve jusqu'à dix-huit brasses d'eau.

Nous ne dirons rien ici du port de Pormiou, pour ne pas répéter ce que nous avons déjà avancé dans la 1re partie de cet ouvrage, page 8.

§ 2e. NAVIGATION.

Les Carthaginois, s'il faut en croire une tradition assez probable, venaient jadis trafiquer dans nos pays. Plus tard

les Romains, auxquels les Marseillais ouvraient toutes les voies, encouragèrent la navigation et établirent même, sur toute la côte de la Méditerranée, un système de poste à bateaux auxquels Cassis, comme un nombre considérable d'autres ports, auraient servi de station.

Pour arriver de cette époque à celle où nous trouvons des preuves écrites du mouvement commercial, il faut franchir bien des années et en venir au XVIe siècle. Cassis commençait alors à être quelque chose, et servait de refuge à un grand nombre de bâtiments, soit qu'ils y vinssent directement pour trafiquer, soit qu'ils fussent obligés de fuir la poursuite des pirates et des *infidèles*, ainsi que le prouve le procès-verbal d'enquête du 16 décembre 1624, dressé par Mathieu Lieutaud, trésorier général de France.

« Du 16 décembre 1624, Joseph Sicolle . . . . commis
« au port de Cassis par le fermier général des gabelles à
« sel, âgé de 70 ans, témoin produit de la part des Consuls
« et communauté dudit Cassis dit :

« Qu'en l'année 1581, que la contagion était à la ville de
« Marseille, il se réfugia audit lieu de Cassis, auquel temps
« le vieux village de Cassis, qui est sur la montagne, était
« habité et n'y avait environ que 60 maisons, lequel lieu
« est, à présent, ruiné et déshabité, ayant depuis, les ha-
« bitants, fait bâtir le nouveau Cassis, qui était lors com-
« mencé de quelques maisons, étant à présent du nombre
« d'environ 250, au bord de la mer, et audit temps n'y avait
« lors que plage, y ayant à présent commencement de port,
« ne sachant depuis quel temps a été commencé.

« Dit aussi que depuis 5 ou 6 mois qu'il est audit Cassis,
« pour sa charge de commis, a vu porter audit lieu, par
« terre, quantité de vins des lieux d'Aubagne et d'Allauch,
« et ceux d'Aubagne en font porter tous les jours, lesquels
« sont vendus à des Génois qui en chargent leurs barques,

« et à des habitants, et sans la commodité dudit port, ceux « desdits villages voisins seraient en peine de débiter leurs « vins, d'autant que à Marseille, l'entrée des vins étrangers « n'est pas permise, ni en payant, ni sans payer.

« Dit, en outre, que si ledit port n'était entretenu, serait « grandement préjudiciable tant au Roi qu'au public, pour « ce que sa Majesté reçoit en plusieurs droits audit lieu, « tant de douane que de foraine ; d'ailheurs, ledit port sert « de refuge aux barques et vaisseaux et galères, soit en cas « de mauvais temps ou de piraterie, et par moyen du trafic « et commerce que ledit port attire, tous les lieux voisins en « reçoivent commodité.

. . . .

« Dudit jour, David de Monier, commis pour la ferme de « la foraine audit Cassis, âge de 56 ans, . . . a dit :

« Qu'il y a environ quatre ans qu'il habite audit Cassis, « faisant la recette des droits de foraine et domaniales pour « les fermiers, auquel temps il a vu que la communauté « dudit Cassis aurait fait commencer les ouvrages et fabrique « de leur port, lequel ils ont depuis fait continuer comme ils « continuent, n'étant encore entièrement parachevé.

« Dit aussi avoir vu, durant tout le temps qu'il a demeuré « audit lieu, que les villages voisins, comme Aubaigne, « Allauch et des métairies voisines, lesdits terroirs et encore « de Roquevaire, ont fait porter leurs vins audit Cassis, « lesquels ils débitent aux habitants ; comme aussi a vu que « les patrons qui viennent avec leurs barques, du côté de « la rivière de Gênes et de l'Italie, et encore de ceux dudit « Cassis et de la coste, ont chargé desdits vins étrangers, « lesquels ils allaient acheter aux villages voisins, les ayant « fait porter tant à Gênes (Italie) que à Rome.

« Dit aussi qu'il serait un grand préjudice, si on laissait « perdre le port : premièrement, pour les droits de foraine « et domaniales qui se perçoivent audit lieu; d'ailleurs,

« la commodité que tous les négociants reçoivent, et en cas
« de mauvais temps ou de piraterie ès barques, ledit port
« leur sert de refuge, ainsi que lui déposant voit tous les
« jours, même n'y a pas longtemps qu'un vaisseau corsaire
« poursuivit certaine barque jusque proche ledit port, et sans
« le refuge d'icelui elle serait été prise; et les villages voisins
« privés de la commodité de la débite de leurs vins, lorsque
« les négociants ne s'arrêteraient pas audit lieu ains iraient
« en autre part charger d'autres denrées et marchandises.»

A cette époque, les navigatenrs de Cassis fréquentaient l'Afrique septentrionale et les côtes de l'Etat de Sienne, qui produisaient une quantité de blé considérable.

Au XVIIe siècle, période la plus florissante, les navires de Cassis sillonnaient toute la Méditerranée. Un armateur du pays, le sieur Rastit, avait à lui seul 22 navires, et le sieur Curet, qui vivait quelques années auparavant, en possédait un plus grand nombre encore. Aussi, ne sera-t-on pas surpris d'apprendre que du 1er janvier 1659 au 10 juin 1682, les navires cassidens avaient fait, à Livourne, 52 voyages. Sur un autre état des navires qui avaient apporté de Seyde et de St-Jean d'Acre à Marseille des drogueries, soieries, cotons et autres marchandises, Cassis compte 13 bâtiments ou voyages. Aussi comprend-on que l'on ait mis alors à la mer des navires de 400 tonneaux, et que l'on en ait construit pour la compagnie d'Afrique.

Le nombre des jeunes gens qui se destinaient à la navigation était si considérable que, le 28 janvier 1700, intervint une ordonnance de l'Intendant, prescrivant au maître d'hydrographie, qui habitait exclusivement la Ciotat, de résider six mois de l'année à Cassis, pour y donner ses leçons.

Deux causes principales finirent par ruiner une navigation si profitable pour Cassis : la première, fut l'obligation de faire quarantaine à Toulon et à Marseille, et la seconde

l'édit de franchise en faveur de cette dernière ville, dont le résultat fut d'y attirer tous les navires et tout le commerce de la Méditerranée. Mais le port de Cassis étant, pour les bâtiments surpris ou chassés par le mauvais temps, un excellent port de refuge, les relâches y ont toujours été très-nombreuses.

Nous allons donner le tableau des navires et des bateaux de pêche attachés au port de Cassis, au 1er janvier 1854, ainsi que celui des marins de tous grades, domiciliés dans la commune, à la même époque.

Navires	4	jaugeant	165 t. 71/100.
Bateaux au-dessus de 2 t.	21	—	59 t. 12/100.
Bat. au-dessous de 2 t.	44	—	46 t. 34/100.
Total des embarcations .	69	—	271 t. 17/100.

TABLEAU

De la population maritime de Cassis.

Lieutenants de vaisseau ,	3
Enseignes de vaisseau ,	1
Capitaines au long cours ,	6
Maîtres au cabotage ,	21
Mariniers et matelots ,	189
Novices ,	16
Mousses ,	43
Ouvriers , Charpentiers et Calfats ,	5
Total.....	284

Les deux tableaux qui suivent, donnent le résumé du mouvement de la navigation, pendant les cinq dernières années. Nous devons seulement faire remarquer que le vin,

une des sources les plus importantes du commerce de Cassis, ayant manqué pendant toute cette période, les navires étrangers qui venaient en prendre plusieurs chargements n'ont pu, comme à l'habitude, fréquenter le port.

Relevé général des navires entrés dans le port de Cassis, de 1850 à 1857.

ANNÉES.	ENTRÉS EN RELACHE.	VENANT DE L'ÉTRANGER.			VENANT D'UN PORT DE FRANCE.			TOTAL DES NAVIRES entrés.
		N de navires.	Tonnage.	Equipage.	N. des Navires	Tonnage.	Equipage.	
1850	385	2	286	22	145	5,225	589	532
1851	366	4	354	33	87	4,346	377	457
1852	295	6	429	38	128	4,610	536	429
1853	260	2	130	12	126	4,224	532	388
1854	293	1	60	5	122	4,086	487	416
1855	318	2	145	14	93	3,810	369	413
1856	300	5	410	37	99	4,986	416	404

Relevé général des Navires sortis du port de Cassis, de 1850 à 1857.

ANNÉES.	SORTANT DE RELACHE.	ALLANT A L'ÉTRANGER.			ALLANT DANS UN PORT DE FRANCE.			TOTAL DES NAVIRES sortis.
		Navires.	Tonnage.	Equipage.	Navires.	Tonnage.	Equipage.	
1850	419	1	85	8	117	3,941	454	537
1851	358	9	595	57	87	2,815	326	454
1852	294	10	828	67	125	4,215	508	429
1853	260	5	476	35	125	3,951	540	390
1854	290	2	148	15	124	4,129	511	426
1855	315	5	357	31	93	3,658	356	413
1856	303	9	1,167	69	92	4,126	386	404

§ 3. Commerce.

On ne peut former que des conjectures très-hasardées sur les rapports commerciaux qu'avait autrefois Cassis avec les autres peuples maritimes. Il est seulement permis de supposer que les Pisans et les Génois ont fréquenté dès longtemps nos côtes. Ce qui est plus certain, c'est qu'on doit attribuer au commerce des grains à l'entrée, et des vins à la sortie, vers le commencement du XVIe siècle, l'accroissement de la ville au bas du château. Plus tard, les Lyonnais et les Catalans y apportèrent leurs industries; ce fut alors que le commerce du corail, avec les habitants de l'Afrique septentrionale, prit un grand développement. En 1822, on faisait encore le commerce de fabrication, d'exploitation, de consommation et d'expédition, tant pour l'intérieur que pour les côtes de la Méditerranée. Le port était fréquenté par les Italiens, les Espagnols, les Hollandais, les Danois et les Américains. De tout cela, il reste peu de choses aujourd'hui, l'exploitation des carrières étant presque la seule source qui alimente le commerce par mer.

Importations.

Le grand banc de Terre-neuve, l'Algérie et les Etats-Sardes telles sont les principales provenances des navires qui viennent apporter à Cassis leurs marchandises, en tête desquelles figurent les morues, les bestiaux, les pâtes d'Italie et les fruits frais. Depuis peu l'Espagne a pris la première place, par suite de l'emploi des minerais de fer traités à l'usine du Bestouan.

Relevé général des importations.

ANNÉES.	NAVIRES.	MORUES.	BOEUFS ET MOUTONS.	MARCHANDISES DIVERSES.
1850	2	231,210 k.	»	4,750 k.
1851	4	225,037	200	3,337
1852	6	84,033	550	60
1853	2	»	310	20
1854	1	»	»	14
1855	1	»	»	4,692
1856	5	81,370	«	348,879

Exportations.

Les pierres de taille et les vins sont les deux branches importantes qui alimentent le commerce de l'exportation. Malheureusement les récoltes de vin étant tout-à-fait nulles depuis l'apparition de l'*oïdium,* les expéditions à l'étranger sont, par suite, insignifiantes. Les pierres-froides, qui ne dépassaient pas, autrefois, Toulon et Marseille, sont aujourd'hui transportées en Algérie, où on les emploie à de grands travaux.

Relevé général des exportations.

ANNÉES.	NAVIRES.	Matériaux et Marchand. div.	VINS.
1850	1	101,200 kil.	»
1851	9	520,000	222 hect.
1852	10	735,000	13
1853	5	665,000	»
1854	2	190,000	»
1855	5	201,000	»
1856	8	1,022,780	»

Cabotage.

On se plaint justement du peu d'importance qu'a aujourd'hui le cabotage, comparativement à celle qu'il avait autrefois. La raison en est bien simple. Entouré de montagnes qu'on ne franchissait jadis qu'en suivant des chemins rudes et difficiles, tous les mille objets nécessaires aux industries locales, à l'alimentation, etc, devaient forcément arriver à Cassis par mer, au moyen de navires plus ou moins nombreux. Depuis 1840, la ville étant ralliée à Marseille et à la Ciotat, par de belles routes, ces mêmes marchandises sont, pour la plus grande facilité des expéditeurs et des destinataires, transportées par terre. De là, la cessation presque entière du cabotage, le mode de transport par mer ne pouvant être maintenu que pour certaines marchandises, au nombre desquelles se placent les matériaux de construction, les vins, les combustibles et quelques autres produits analogues. Trop rapproché de plusieurs grands centres maritimes pour lutter avec eux, Cassis ne peut donc faire qu'un cabotage tout-à-fait secondaire.

Relevé du mouvement du cabotage du port de Cassis, à l'entrée et à la sortie, de 1850 à 1857.

ANNÉES.	ENTRÉE.		SORTIE				
	Navires.	Marchandises div.	Navires.	Matériaux.	Vins.	Sel.	Marchand. div.
1850	145	78,080 k.	117	4,314,200k	558 hect	45.000 k.	2,700 k.
1851	87	213,000	87	3,588,600	127	72,000	54,700
1852	128	261,000	125	5,063,000	264	»	61;000
1853	126	60,063	124	5,149,000	»	»	»
1854	126	167,100	124	5,289,000	67	»	»
1855	11	16,000	84	4,370,000	6	»	500
1856	54	625,000	71	5,850,000	5	»	200

Nous résumons, dans le tableau suivant, le commerce des sept dernières années. Plus faible pour les entrées, il semble prendre, à la sortie, quelques développements qu'on ne saurait trop encourager.

Relevé général du mouvement commercial de Cassis, de 1850 *à* 1857.

ANNÉES.	Importations y compris l'Algérie.	Exportations y compris l'Algérie.	CABOTAGE. Entrée.	CABOTAGE. Sortie.
1850	234,960 k	101,200 k	78,000 k.	4,417,700 k.
1851	232,374	542,200	213,000	3,612,200
1852	101,143	736,300	261,000	5,150,400
1853	13,020	665,000	60,063	5,149,000
1854	14	190,000	167,100	5,356,000
1855	4,692	201,000	16,000	4,370,900
1856	520,249	102,780	625,000	3,850,700

CHAPITRE V.

Statistique industrielle.

Le mouvement industriel n'a guère commencé, à Cassis, que dans les premières années du dernier siècle. On établit, alors, quelques petites filatures de coton et une verrerie qui sont tombées presque immédiatement. L'industrie du corail et celle des carrières, importées à la même époque, ont eu plus de succès et se maintiennent heureusement, de concert avec la pêche et quelques autres, dont nous allons examiner l'importance.

§ 1er. PÊCHE.

On peut hardiment avancer que la pêche a été, de tout temps, l'industrie principale de Cassis. Le voisinage de Marseille, où résidaient tant de riches patriciens, fuyant les dissensions de Rome, dont la table était toujours chargée des poissons les plus exquis, n'a pu qu'encourager cette industrie. C'est aux pêcheurs qu'est dû le commencement de la ville actuelle, c'est à eux qu'il faut attribuer l'étendue du commerce maritime qui fleurit plus tard.

En 1459, Pierre Dailhot, notaire de Cassis, portant, dans une assemblée à Marseille, la parole pour ses concitoyens, dit qu'ils sont voisins de ceux de la Ciotat, vivant bien les uns avec les autres, comme étant tous *pescadous*. La charte de François Ier, donnée à Marseille, le 11 novembre 1533, explique que, sans la résistance qu'offre aux infidèles

le château « *plusieurs pêcheurs, maryniers, etc., seraient souventes fois prins par les ennemis.* » Tout cela prouve que longtemps le pays a été principalement habité par les pêcheurs. La mer appartenait alors à tout le monde, *primo occupanti* : les priviléges particuliers n'ayant commencé à être accordés que plus tard.

Le premier, fut conféré au mois de juin 1623, par Louis XIII, à son fauconnier Honoré Bérard. Ce privilége consistait dans le droit de pêche exclusif à Pormiou. Ce droit, confirmé par Louis XIV, au mois de juillet 1645, en faveur du fils, fauconnier et garde des hairs (1) de sa Majesté, comme son père, fut cédé par lui à Me Jean-Augustin de Michaelis, lequel en fit don, à son tour, à la commune, par lettre du 21 novembre 1658.

La faculté d'établir des madragues, fut accordée, par lettres-patentes du Roi, du mois de juin 1633, en faveur de noble Jean-Vincent de Roux, seigneur d'Agay. Cet acte, octroyé à Forges, explique que « le Roi ayant égard aux bons et agréables services que son cher et bien amé de Roux, lieutenant de son cher et bien amé cousin le Cardinal de Richelieu, au fait de l'artillerie de la marine du Levant, lui a rendus en plusieurs occasions importantes, et désirant les reconnaître, pour lui donner plus de sujet de les continuer à l'avenir, lui octroye la permission d'établir, dans les mers du Levant, deux madragues, l'une à Pormiou, et l'autre à Gignac. » Vincent de Roux, pour tirer plus de profit des droits qui lui étaient conférés, vendit, par acte du 9 janvier 1641, « le don, faculté et permission de faire et poser ladite madrague audit endroit de Pormiou, avec tous les droits, fruits, profits, priviléges et émoluments en dépendants, et ce fut, partie à la commune, partie aux patrons-pêcheurs de Cassis, moyennant la somme de 3,600 francs. » Les patrons-pêcheurs disposèrent de leur part en

(1) *Aires*, Nids des oiseaux de proie.

faveur de quelques particuliers, et la communauté, chargée de dettes, fut obligée de désemparer sa portion en faveur de ses créanciers. La loi du 2 germinal fit disparaître la madrague, mais elle fut rétablie quelques années après, sur la réclamation du Préfet du département, du 18 messidor an XII. Mais, combattue par la Chambre des Prud'hommes de Cassis, elle a été supprimée de nouveau le 1er janvier 1853. Elle était alors affermée 9,525 francs, et produisait de 20 à 25,000 francs par an.

Les pêcheurs de Cassis furent placés sous la juridiction des Prud'hommes de Marseille, jusqu'en 1790; ils adressèrent alors au gouvernement leur demande d'une juridiction locale, qui les séparât de celle des Prud'hommes de Marseille, attendu, disaient-ils, *qu'elle était despotique, tyrannique, onéreuse, suspecte et abusive*. Cette demande, appuyée par le Maire Roux, obtint le résultat voulu : un tribunal de pêche fut institué à Cassis.

Nous ne donnerons pas la nomenclature des poissons qui sont les plus fréquents dans les environs de Cassis; le travail serait aride et le résultat peu satisfaisant. La pêche principale et qui dure toute la belle saison, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de novembre, est celle des *sardines*; les quantités pêchées sont souvent énormes; mais avec dommage parfois pour les patrons. Les dauphins, dont Pline le naturaliste nous a laissé un si poétique tableau, et qui ne sont, au fond, que des poissons voraces, poursuivent souvent les bancs de sardines jusques sur le rivage, rompant et déchirant les filets qu'ils rencontrent.

On se souvient, à Cassis, de deux pêches aux dauphins, exécutées, l'une en 1775 et l'autre en 1814, et dont les détails sont absolument les mêmes pour les deux cas. Quelques bateaux ayant aperçu une troupe d'une cinquantaine de ces cétacés qui jouaient avec leurs petits dans l'anse de l'Arène, cernèrent cette baie, en l'entourant de leurs filets, et ne laissant qu'une issue qui aboutissait dans le port même

de Cassis. Bloqués de toutes parts, les dauphins se laissèrent conduire dant le port, où, une fois renfermés, au moyen de gros filets en sparterie, servant à la pêche des thons, ils furent tués et dépécés. De leur chair on fit une grande quantité d'huile.

Il y avait, à Cassis, des ateliers de salaison, où l'on préparait les sardines et les anchois. Ces ateliers avaient, autrefois, rendu de grands services; durant le blocus continental, on salait des *merlans (gradus virens)* les morues étant alors d'un prix excessif.

Cinquante-trois bateaux de 1 à 5 tonneaux, sont employés à la pêche côtière, qui versent annuellement, dans le pays, de 20 à 25,000 francs.

§ 2. Corail.

Le corail, *(corallium de* Κορέω, *j'orne, suivant Pline, et Isis mobilis, d'après Pallas)*, est un polype corticifère.

Au milieu du siècle dernier, l'académicien Peyssonnel avança le premier que le corail n'est ni une pierre, ainsi qu'on le croyait alors, ni l'axe solide et ligneux d'une plante marine, comme on le pense encore aujourd'hui.

Nous avons sous les yeux plusieurs articles fort intéressants d'auteurs recommandables, qui expliquent, dans tous ses détails, la formation du corail; mais préférant puiser dans des renseignements inédits, nous transcrirons ici quelques lignes d'un mémoire signé du nom de Lagrange, jésuite, mémoire qui jouit à Marseille d'une certaine réputation, et qui fut écrit à l'époque de la lutte, à l'Académie, entre Peyssonnel et Réaumur, au sujet de la formation du corail.

Ce mémoire manuscrit, portant la date du 26 août 1758, adressé à M. Garnier, nous a été communiqué par M. d'Authier, de Cassis.

« . . . . Nous examinâmes avec grande attention,
« dit l'auteur, toutes les parties d'une plante de corail :
« le tronc, les branches, les sommités. Nous y reconnûmes
« le même phénomène que nous avions déjà aperçu dans
« d'autres plantes semblables. Il y avait çà et là, sur
« l'épiderme, de petits trous d'où sortaient des espèces de
« fleurs d'un jaune clair. Ces fleurs paraissaient avoir, les
« unes, de 4 à 5 pétales ; les autres, un moindre nombre.
« Ces pétales, vus à la loupe, sont minces, grêles et velus,
« et terminés, ce semble, par un petit globe à leur extré-
« mité supérieure. Du reste, on ne voyait point de ces fleurs
« sur le tronc ni sur les plus grosses branches, mais seule-
« ment sur celles qui étaient les plus éloignées de la racine,
« ou à peu près. Nous rompîmes, l'une après l'autre, deux
« ou trois sommités de ces branches, pour chercher à exa-
« miner le suc laiteux dont nous avons si souvent parlé.
« Ces sommités furent trouvées un peu molasses et faciles à
« écraser. En les pressant fortement, nous en vîmes sortir
« le suc laiteux en question. Nous allâmes plus loin ; nous
« les ouvrîmes et les examinâmes avec la loupe du petit
« microscope. Il parut, en les ouvrant, qu'elles contenaient
« plusieurs petits corps blancs. On voyait ces corps sans
« le secours de la loupe ; ils ressemblaient à des vésicules
« blanches, tachetées, çà et là, de petits points rouges.
« Cette opération fut répétée jusqu'à trois ou quatre fois,
« et toujours avec le même succès. Nous remarquâmes que
« l'intérieur de ces bouts de branche n'est point d'une ma-
« tière dure et compacte comme le reste de la plante ; il
« est fait comme une pierre ponce fort poreuse. Les corps
« blancs, ou les vésicules blanches logent dans les cellules
« dont ces extrémités de branche paraissent n'être qu'un
« assemblage. Je crus voir très-clairement qu'en écrasant
« ces sommités, j'avais écrasé, en même temps, plusieurs
« de ces vesicules. Le suc dont elles sont remplies, est une

« glaire fort visqueuse. Dans une de ces cellules, il y avait « comme une chaîne de cette glue blanche, qui s'étendait « tout en travers d'une paroi à l'autre et se soutenait en l'air « par sa seule viscosité.

« M. Peyssonnel pourrait bien ne s'être pas trompé, en « prétendant que le corail n'est qu'un ouvrage de petits in- « sectes marins. Il semble que ces insectes commencent par « travailler le tronc de ce qui nous paraît une plante : « qu'étant alors fort proches du roc contre lequel ils attachent « leur ouvrage, ils assemblent plus facilement leurs maté- « riaux, et qu'en conséquence ils donnent toujours plus de « grosseur et de volume à leur premier travail ; qu'ensuite, « à mesure que cet ouvrage se durcit, à cause de la trans- « piration visqueuse de leurs petits corps, qui sert à lier « fortement de plus en plus les matières qu'ils rassemblent, « ils abandonnent le travail fait comme n'étant plus propre « à les loger, et qu'ils continuent de bâtir de proche en pro- « che, mais avec plus de peine, parce qu'il faut qu'ils aillent « plus loin chercher les matériaux, et c'est la raison pour « laquelle l'ouvrage va en diminuant continuellement de « grosseur, et qu'on ne les trouve jamais que dans les som- « mités des branches qui sont le chantier actuel de cons- « truction..... »

Nous résumons ce que l'on vient de lire, avec ce que nous pourrions écrire encore, par les quelques lignes suivantes :

« Il est très-essentiel, dit Adolphe Pezant, de distinguer « le polype du corail d'avec ce qu'on appelle le corail pro- « prement dit. Le premier croît selon les règles de la géné- « ration, d'une génération, il est vrai, particulière aux poly- « pes ; le corail, au contraire, produit par les polypes, « n'augmente, comme les minéraux, que par juxtaposition, « à peu près comme la coquille du limaçon, par de nou- « velles couches appliquées successivement sur les premières. « Une branche de corail n'est donc plus une pierre, ce n'est « plus une plante, ce n'est pas, non plus, un animal ; mais

« une simple production animale ; c'est la métamorphose « d'un millier de polypes ; c'est un très-bel arbre généalo- « gique où le polype aïeul est recouvert par la postérité de « ses enfants ; où le fils devient le tombeau du père, et où « tous ensemble ne perdent l'existence que pour la retrouver, « sous une forme nouvelle, et dans des générations con- « fondues et réunies, en un état plus durable, plus brillant, « acquérant par la vieillesse et se fortifiant avec les « années. »

« Le meilleur corail est toujours le plus vieux, le plus « dur, celui que la vase a recouvert, et qui ne sort de l'eau « que chargé de fange. Quand le corail n'a plus de polypes, « il n'augmente plus en étendue ; il ne produit plus de « branches, mais il se bonifie, il se durcit. Celui que l'on « retire en cet état, est beaucoup plus serré, plus pesant, « que celui où il y a des polypes. Les corailleurs l'appré- « cient davantage. »

Les polypes de corail n'établissent, en général, leurs demeures que dans les mers profondes, et, bien loin que l'agitation de la mer leur soit nuisible, elle devient absolument nécessaire pour leur nourriture, qui ne consiste que dans le renouvellement fréquent des matières visqueuses entraînées par les eaux. Aussi, plus on s'écarte de la côte, et plus la pêche du corail est abondante.

Le corail des côtes de Cassis est le plus estimé de la Méditerranée : il est de bonne qualité, un peu moins foncé que celui de Sardaigne, mais beaucoup plus que celui de Majorque. Tout le fond de la mer, sur la côte et même à une assez grande distance, est rocailleux et rempli de polypiers. Depuis très-longtemps on y fait la pêche avec succès. Pline, en parle en ces termes, liv. II, chap. 32 : *corallium laudatissimum circà Stœchades insulas*. Les Stæchades sont, comme on sait, divisées en deux sortes : les *majores*, (îles d'Hyères) et les *minores*, (îles de Marseille, de Maïré,

de Riou, etc). Les environs de l'ile de Riou, de toutes ces îles la plus rapprochée de Cassis, renferme le corail le plus estimé, et en cela, nous ne pouvons que reconnaître la justesse de l'appréciation de Pline.

Nous avons vu, ailleurs, que la pêche du corail se faisait dans le golfe de Cassis, à l'époque où Marseille était florissante. Il est probable que cette industrie s'est perpétuée, depuis lors, et a employé, à diverses époques, plus ou moins de bras.

La manière dont se fait la pèche du corail est très-simple. A deux pièces de bois en croix est attaché, à l'extrémité de chaque bras, un filet de chanvre à larges mailles, qui se développe et s'étend dans l'eau. Du milieu de la croix part un troisième filet qui descend beaucoup plus bas que les autres. Plus long et plus large, il est destiné à accrocher les morceaux de corail qui s'échappent souvent des autres filets.

Cet appareil se nomme *engin*. L'on y attache une pierre d'un poids suffisant pour le faire descendre le long des rochers, jusqu'à la profondeur que l'on désire ; en faisant avancer lentement le bateau, on balaie, pour ainsi dire, les côtés du rocher. S'il s'y trouve du corail, il est accroché par les filets, qu'alors on tire à force de bras avec précaution et par secousses égales. Il en tombe souvent au fond de la mer, et quant les morceaux paraissent de prix, on tâche de les repêcher, mais on y parvient difficilement.

Cette méthode de pêche est à peu près la même sur les côtes de Provence, de Sardaigne et d'Afrique. Sur le littoral de Cassis, elle était faite autrefois par les Génois, les Catalans et les Provençaux ; aujourd'hui elle n'attire plus que les Catalans, en petit nombre même, car en 1818, on a vu jusqu'à 40 bateaux employés à cet effet, tandis que depuis plusieurs années déjà, il n'en vient plus que cinq ou six par an.

L'industrie du corail, telle qu'elle est pratiquée en ce moment à Cassis, y fut apportée, au commencement du dernier siècle, par les sieurs GARNIER et BARTRO. Longtemps, la fabrication de ce produit fut concentrée à Cassis et à Marseille. Parmi les objets de parure, on préparait des colliers et divers ornements qu'on exportait en Asie et en Afrique, pour la traite des nègres. La guerre maritime fit cesser cette fabrication, mais elle reprit avec vigueur après 1815, la vogue des parures en coraux étant alors dans toute sa force. Des ouvriers habiles travaillaient, en sculpture, et livraient de très-beaux ouvrages, qui centuplaient la valeur des matières premières. Mais peu-à-peu cette industrie est tombée, et l'on ne travaille plus aujourd'hui que les objets de pacotille, qu'on envoie dans le Levant, aux Indes et aux Colonies françaises.

Autrefois, le corail était complètement préparé à Cassis pour l'expédition ; on se contente aujourd'hui de l'arrondir, et il est achevé à Marseille.

Malgré les lenteurs apportées dans cette riche industrie, plus d'une centaine d'ouvriers et d'ouvrières y sont encore employés aujourd'hui. On les divise en quatre catégories, savoir : les coupeuses, les perceuses, les rondisseuses et les enfileuses.

Le prix du corail varie, suivant sa grosseur ; voici quelques prix approximatifs :

Moyen — brut : 40 à 50 fr. le kil. — arrondi : 180 à 200 francs.

Gros — brut : 60 à 80 fr. le kil. — arrondi : 200 à 250 francs.

Moyenne prise sur les cinq dernières années, la fabrication du corail verse annuellement dans Cassis : 20,000 fr.

§ 3. Carrières.

Les carrières de Cassis ont-elles été exploitées autrefois par les Marseillais et les Romains, ou bien n'ont-elles été réellement ouvertes qu'au siècle dernier ? Telle est la question que nous nous étions longtemps adressée, et que nous espérons aujourd'hui résoudre avec quelque apparence de vérité.

Trouver des monuments anciens en pierre de Cassis, n'est-ce pas prouver que ses carrières ont été exploitées autrefois ?

Or, ces monuments existent au nombre de quatre. Deux sont au Musée de Marseille ; le troisième n'est pas sorti de Cassis ; le quatrième, enfin, a été recueilli à Alger même, et placé dans le Musée de cette ville.

Voici, d'abord, la description des deux premiers (1).

N° 59. *Cippe sépulcral.*

« Il est consacré par Cneius Valerius, fils de Cneius de la « tribu Quirina, à Pompeius Valerianus, honoré par les « Empereurs Antonin et Verus, d'un cheval entretenu aux « frais de l'Etat. Cette distinction, qui résulte des mots *eqvo* « *pvblico honorato*, était la récompense des services mi- « litaires. »

« (Pierre de *Cassis*, hauteur 1 mètre 20 centimètres ; « largeur, 74 centimètres).

N° 48. *Fragment de Sarcophage chrétien.*

« Ce tombeau, en pierre de *Cassis*, est très-intéressant, « par la bonté du travail. On voit Jésus-Christ avec le

(1) Musée de Marseille, 1854.

« limbe, dans une arcade, assis entre deux pilastres, ac-
« compagné de cinq apôtres debouts, dans un encadrement;
« sur une face latérale est gravé un *pro Christo* renfermé
« dans un médaillon. »

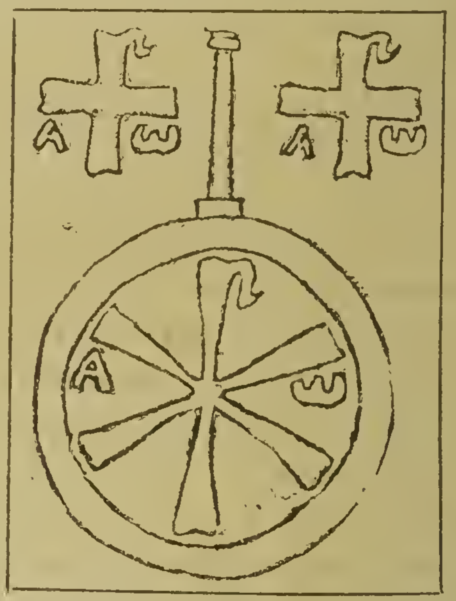
(Tiré de la crypte de St-Victor, longueur 1 mètre 62
« centimètres ; hauteur, 48 centimètres) ».

Après avoir lu ces lignes, le lecteur sensé dira avec nous: de deux choses l'une, ou les organisateurs du Musée, dont tout le monde connaît le savoir, se sont aventurés d'une manière regrettable, ou les monuments dont nous relatons la description, sont réellement en pierre de Cassis. Admettre cette dernière hypothèse, c'est reconnaître que les carrières étaient exploitées autrefois, car des blocs de la nature de ceux dont nous venons de parler, ne se trouvent pas à la surface du sol, et pour en faire l'extraction il faut un travail plus ou moins considérable.

Le troisième monument, dont nous donnons un peu plus loin le dessin, est aujourd'hui enchâssé dans un des murs du presbytère. Ce bloc était, par derrière, chargé d'inscriptions ; un recteur que nous nous dispenserons de nommer, mais qui mérite assurément la qualification de barbare, les a fait disparaître sous le marteau, par l'excellente raison qu'elles gênaient la pose d'une armoire.

Cette pierre a, de hauteur, 58 centimètres; de largeur, 42 centimètres, et de profondeur 39 centimètres. Elle fut trouvée au château, il y a un certain nombre d'années, et placée, comme ornement, à l'endroit qu'elle occupe actuellement. Elle représente un sujet qui ressemble assez à celui qui existe sur la face latérale du sarcophage conservé au Musée de Marseille, sous le n° 48, avec cette différence que ce dernier est beaucoup plus simple. Le monogramme du Christ de Marseille consiste dans le *P* barré, accompagné de l'*A* et de l'ω dans un cercle, tandis que celui de Cassis, composé du *X*, du *P*, avec l'*A* et l'ω également, a le cercle qui

qui les entoure surmonté d'nne colonne, ayant, de chaque côté, un autre *P* barré accosté de l'*A* et de l'ω (1).



Le quatrième monument dont nous avons promis de parler, se trouve à Alger. En voici la description, d'après M. Berbrugger, conservateur du musée de cette vlle (2).

« Cette pierre est une dalle d'un mètre 19 centimètres de « hauteur sur 55 centimètres de largeur. On y lit une ins« cription latine de dix lignes, au-dessus d'un cavalier au « galop, portant la lance en arrêt, et au-dessous d'une « couronne contenant une rosace surmontée du croissant, « emblêmes de la divinité qui s'appelait Diane sur la terre, « Lune dans le Ciel et Hécate aux enfers. Voici l'ins« cription : »

DIS MANIBUS SACR.

Q. VILLANUS Q. F. VOL NEPOS

PHILIPPIS 7. COH. XIII URB.

DONIS DONATUS A DOMITIANO

(1) Les alentours de la chapelle de N.-D.-de-Grâce, à Arles, communément appelés *Aliscans*, sont remplis d'une quantité incroyable de tombeaux de tous genres ; la plupart d'entr'eux sont chargés de sculptures grossières, au milieu desquelles on trouve des *Pro Christo* plus ou moins semblables au nôtre.

(2) Voir le Mémoire à la suite de cet ouvrage.

OB BELLUM DACICUM ITEM AB
EODEM OB BELLUM GERMANICUM
ITEM TORQUIB. ARMILLIS OB BELLUM
DACICUM VIXIT ANN. L. MILITAVIT AN XXXII.
M. SILIUS QUINTIANUS OPTIO BENE MERENTI
POSUIT.

Examen fait de tous ces monuments, ne sommes-nous pas autorisé à conclure que les carrières de Cassis étaient exploitées anciennement, et, par conséquent, que cette industrie y occupait un certain nombre de bras ?

Quoiqu'il en soit, il est certain que l'exploitation des carrières de la Cacau, fut reprise, sinon commencée, en 1720, par un nommé Victor CÉSAR. La construction du fort Lamalgue à Toulon, en 1768, puis celle du bassin de l'arsenal de la même ville, lui firent prendre une extension notable ; enfin celle des quartiers neufs de Marseille, et surtout du Grand-Théâtre, lui acquirent une réputation que tout justifie. Cette réputation tend à s'accroître journellement. Les immenses travaux du port de la Joliette, des forts et des phares d'Alger et de Cherchell, ceux de la bourse de Marseille, ne feront que la répandre encore.

Les carrières sont toutes situées au Nord et à l'Ouest de la ville, dans les collines de Ris, de N.-D. de Santé et de la Cacau. Celles des montagnes de la chaîne N. D. de Santé sont aujourd'hui les plus importantes. A leur tête doit se placer celle du *Moulin* ou du *Figuier noir*, appartenant à la Commune et exploitée par MM. RABATUT.

Nous ne saurions mieux faire, pour donner une idée plus exacte de la pierre dont il s'agit, que de transcrire ici quelques lignes de la Statistique de M. le Comte de VILLENEUVE.

« La pierre de Cassis est un calcaire du Jura, d'un blanc
« tirant sur le gris ; la pâte est un peu grenue, la cassure
« conchoïde, sans aucun vide ni nœuds ; elle est très-dure

« et renferme quelques fragments de coquilles indéterminables. Elle est disposée par bancs de différentes épaisseurs depuis 2 décimètres jusqu'à un mètre et quelquefois davantage. Cette disposition en rend l'arrachement assez facile. On fait des entaillements au ciseau dans l'épaisseur de la couche ; on enlève ensuite la couche, au moyen de leviers de fer, et on fait glisser la pierre sur des rouleaux de bois jusqu'au fond de la carrière. » Le plus souvent on emploie la mine, et lorsque le bloc est trop gros, pour être convenablement travaillé, ou le refend au moyen de coins de fer. Lorsque la pierre est suffisamment dégrossie et qu'on lui a donné, dans le plus grand nombre de cas, les dimensions voulues, on la transporte sur des charrettes jusqu'au port, où elle est embarquée pour sa destination.

« La pierre de Cassis réunit toutes les qualités désirables pour les grandes constructions et les édifices publics. La couleur est nette et égale, son tissu est plein et homogène. Elle se prête à toutes les formes que le ciseau veut lui donner, et, en même temps, l'étendue indéfinie, jointe à l'inégale épaisseur des couches, la rend propre à des usages infiniment variés. Si à tous ces avantages on ajoute le voisinage de la mer, qui en rend le transport facile, on verra que les carrières de Cassis doivent avoir la préférence sur toutes les autres du département. »

Voici les prix approximatifs, sur les lieux, des blocs, suivant l'usage auquel ils sont destinés.

Baignoires et lavoirs :	35	fr. le mètre cube.
Blanc plombier ou couvertes :	32	—
2es Appareils ou libages :	20	—
Trottoirs :	20	—

Le mètre cube pèse : 2,600 kil;

Le nombre des carrières ouvertes, en 1855, était de 30.

Celui des chantiers où l'on travaillait sans interruption, était de 18.

L'extraction et la taille des pierres froides versent, par an, dans Cassis, de 180 à 200,000 francs.

Une grande quantité de pierres de rebut, ou d'éclats, appelées simplement *pierres brutes*, sont expédiées, chaque année, sur des bateaux connus sous le nom de *soraïrés* ou *lesteurs*, pour être converties en chaux. Ne nous occupant que de pierres équarries, dites *pierres de taille*, moyenne prise des années 1852 et 1853, on en enlève, annuellement, des carrières, 110,000 quintaux métriques; elles sont transportées moitié par navires et moitié par charrettes.

On avait ouvert, il y a quelques années, plusieurs carrières de grès calcaire, pour en tirer les gros pavés de Marseille, notamment sous le château et sur le chemin de la Ciotat, dans la propriété de M. Felen. On a préféré depuis les psammites de cette dernière ville, et ceux des environs de Toulon, qui sont, en effet, plus propres à cet usage. Mais le grès de Cassis pourrait être employé pour les chemins avec plus davantage que les pierres communes, parce qu'il a plus de dureté.

§ 4e. Chaix.

On appelle en Provence *chaix* les établissements où l'on fait subir au vin diverses opérations qui tendent toutes à le bonifier.

Ces opérations, complètement diverses suivant la nature du liquide, consistent à couper les différentes qualités qui peuvent s'améliorer l'une par l'autre ; à clarifier et à soutirer les vins ; à les colorer, les coller et, enfin, à leur donner tous les soins qu'un propriétaire entendu devrait toujours s'appliquer à leur donner lui-même.

M. Bergasse, négociant suisse, apporta le premier, dans ce pays, l'idée de ces établissements. La nature des vins de Cassis ayant appelé son attention, il vint s'y établir, en 1776, après avoir obtenu de l'Intendant de la province, une ordonnance qui autorisait la cession gratuite d'un emplacement à la place Montmarin, faite par la Commune, pour la création de ses magasins.

Le chaix de M. Bergasse n'existe plus depuis longtemps, mais il s'en est établi deux nouveaux, appartenant, l'un à M. Bartro fils, l'autre à M. Philippe Bonifay.

Outre les manipulations du vin rouge, en s'occupe spécialement, dans ces deux chaix, de la fabrication du *muscat* et du *vin blanc*.

Parlons d'abord du muscat, de ce muscat rouge dont la réputation justement méritée tend à s'accroître encore.

Le muscat, ainsi appelé du mot latin *musca*, mouche, mouche à miel, à cause de sa douceur, est connu depuis plusieurs siècles. Les *muscatels* furent introduits en Provence par le roi René, à son retour de Sicile, et propagés, en 1461, par l'abbé de St-Victor. La Ciotat produisit bientôt du vin dont la réputation arriva jusqu'à la Cour de France. Le duc d'Eepernon, à qui on en présenta, lorsqu'il était gouverneur de la province, étendit encore son renom, en s'en faisant expédier à plusieurs reprises. M. Masse, dans sa Statistique du canton de la Ciotat, cite même une lettre du maître-d'hôtel de ce gourmet, portant la date du 27 septembre 1587, qui en demande une nouvelle provision pour le Duc. Il paraît que ce vin, qu'il est si difficile de faire même aujourd'hui, que l'industrie a fait de si grands pas, réussissait rarement alors, quoique sa fabrication coûtât beaucoup.

Aussi, la culture des muscatels finit-elle par être peu-à-peu abandonnée à la Ciotat. Les vignobles de Cassis, placés dans des conditions plus favorables, prospérèrent

beaucoup mieux ; on continua à faire du muscat, et on l'expédia comme on avait fait de celui de la Ciotat, avec la précaution, toutefois, de conserver l'étiquette de cette dernière ville, sa réputation étant déjà faite.

Il ne sera pas hors de propos de citer, ici, certain passage du voyage, en Provence, des joyeux CHAPELLE et BACHAUMONT, dont la verve piquante distribuait, si légèrement, le blâme ou l'éloge, à toutes les localités qu'ils visitaient d'ordinaire avec tant de rapidité, au commencement du siècle dernier.

« Croyant n'avoir plus rien de rare à voir à Marseille,
« disent-ils, nous le quittâmes sur le champ, et même
« avec empressement, pour aller goûter des muscats à la
« Ciotat. Nous n'y arrivâmes, cependant, que fort tard,
« parce que les chemins sont rudes, et que, passant par
« Cassis, il est bien difficile de ne pas s'y arrêter à boire.
« Vous n'êtes pas assurément curieux de savoir de la
« Ciotat : »

« Que les marchands et les nochers
« La rendent fort considérable;
« Mais pour le muscat adorable,
« Qu'un soleil proche et favorable,
« Confit dans les brûlants rochers,
« Vous en aurez, frères très-chers,
« Et du meilleur sur votre table.

« Les grandes affaires que nous avions dans ce lieu,
« furent achevées, aussitôt que nous eûmes acheté le meil-
« leur vin. »

Aujourd'hui, le nom de Cassis a complètement détrôné, sur les étiquettes, celui de la Ciotat, et c'est justice.

Nous avons parlé, tout-à-l'heure, de la difficulté de faire le muscat ; on en jugera par ce que nous allons en dire.

Le raisin destiné à être converti en vin, doit être cueilli de préférence, sur des vignes vieilles. Un mois avant la vendange, on doit dépouiller les vignes de leur feuillage, afin que le soleil absorbe la partie aqueuse du raisin, le mûrisse et le sèche davantage. Il faut vendanger par un temps sec et un peu froid, s'il est possible. Le raisin rendu à domicile, il s'agit de s'armer de patience, prendre les grappes les unes après les autres, les examiner avec soin et les nettoyer de façon à ce qu'il ne reste que les grains parfaitement sains et intacts. Ce travail terminé, il faut reprendre successivement les grappes et les disposer sur des claies, en laissant entr'elles un espace convenable, pour que l'air puisse circuler librement; si elles sont trop volumineuses, il convient de les fractionner. Quand les claies sont remplies, on doit les établir sur des échalas, à une hauteur convenable, afin que l'humidité du sol ne puisse pas les atteindre. Les raisins doivent ainsi se dessécher, pendant douze jours consécutifs au soleil, en ayant, toutefois, la précaution de ne les y exposer que lorsqu'il est à une certaine élévation, et de les en retirer avant son coucher; mais il y a, avant tout, de grandes précautions à prendre contre l'eau du ciel, car, si les raisins étaient mouillés par une pluie, même la plus légère, tout serait perdu. Si par une continuité de mauvais temps il était impossible de les exposer au soleil, il faudrait y suppléer par une chaleur factice procurée par le feu. Quatre ou cinq jours après que l'opération relative aux muscats est ainsi commencée, il faut cueillir des raisins noirs dits *morvèdes*, sur des vignes venues dans des terrains élevés et pierreux, puis, procéder, à leur égard, de la même manière que pour les muscats.

Après les douze jours accordés aux raisins, pour la dessication, il faut les dégrapper, les fouler dans un cuvier n'ayant jamais servi qu'à la fabrication du muscat, renfermer

le tout dans une cuve frottée, au préalable, à l'intérieur, avec des *morvèdes* noirs; recouvrir la cuve de façon à ce qu'elle soit hermétiquement fermée, et laisser fermenter pendant douze jours consécutifs; après ce laps de temps, décuver le vin, le mettre dans des barriques qui n'aient jamais servi qu'à cet usage, le transvaser deux mois plus tard dans de nouvelles futailles; répéter l'opération trois mois après, pour le mettre définitivement en bouteilles, un délai de 250 jours environ expiré.

Comme on le voit, la fabrication du muscat exige les plus grands soins, et il n'est pas étonnant qu'on ne le réussisse pas toujours, le moindre dérangement pouvant tout faire manquer.

La quantité produite, année moyenne, est de 15 à 16 hectolitres. Les quartiers qui fournissent les meilleurs muscats sont : *le Plan (nord), la Douane et le Revesteou.*

La réputation du vin blanc est moins ancienne que celle du muscat, puisque ce n'est que sous Henri IV que l'on commença à le confectionner.

Si nous en exceptons, toutefois, les opérations du filtrage et de la clarification, le vin blanc est assez facile à faire. Il s'agit de ne cueillir que des raisins blancs, de préférence à ceux appelés, en termes du pays, *pascaou*, les fouler dans un cuvier qui n'ait servi qu'à cet usage, filtrer le moût, le renfermer dans des futailles, le laisser fermenter pendant trois mois, le soutirer et le clarifier ensuite et agir pour le reste comme pour le vin ordinaire.

La quantité de vin blanc récoltée dans le territoire de Cassis est, année commune, de deux à trois cents hectolitres. Sur ce chiffre, la moitié, environ, est faite par les propriétaires eux-mêmes; l'autre (et la qualité en est bien supérieure) est manipulée dans les chaix.

Le nom de Cassis est en droit de figurer honorablement sur la nomenclature des meilleurs vignobles de France.

Ses trois différentes qualités de vin lui assureraient même une supériorité incontestable, si les agriculteurs de la localité, d'accord avec les propriétaires des chaix, voulaient sérieusement s'en donner la peine.

Le muscat de Cassis, nous le disons sans crainte d'être démenti, réunit tous les avantages que l'on recherche dans les vins de liqueur ; le vin blanc est aussi clair et aussi sec qu'on peut le désirer ; le vin rouge, à peine âgé de deux ans, possède le bouquet, la force et la couleur des vins de Bourgogne. Pourquoi ne jouirait-il pas de la même réputation ?

§ 5. Scourtins

Les *scourtins* ou *sportins* sont des espèces de cabas, confectionnés avec le sparte, imitant assez, quant à la forme, le béret espagnol. On s'en sert dans les moulins à huile. L'olive ayant été broyée par la meule, on en renferme la pâte dans les scourtins, qui sont mis sous la presse jusqu'à ce que le suc soit complètement extrait.

Deux cents ouvrières travaillent à la fabrication des scourtins, une grande partie de l'année, notamment l'été, l'automne et une partie de l'hiver : beaucoup d'autres femmes n'y consacrent que le temps que les différentes occupations du ménage leur laissent de disponible, et en font journellement d'un à trois.

Les ouvrières proprement dites, peuvent en confectionner jusqu'à cinq par jour, qui sont payés, en moyenne, 25 centimes pièce.

Cette industrie est dirigée par quinze commerçants ou patrons-fabricants, qui achètent, pour leur propre compte, le sparte qu'ils délivrent aux ouvrières et retirent, plus tard, les scourtins, qu'ils expédient ensuite sur les villes voisines.

La fabrication des scourtins verse, dans Cassis, 50,000 francs par an.

§ 6. Morues.

La sécherie de morues a été fondée, en 1849, par MM. Pichaud, négociants à Marseille.

Soutenu dans ses débuts, cet établissement aurait pu faire concurrence aux sécheries de Cette ; mais les encouragements ayant manqué, il n'a point acquis l'importance que dans tout autre pays on eût cherché à lui attirer.

Les opérations que l'on fait subir aux morues n'ont rien de bien intéressant ; nous allons cependant en dire un mot.

Les navires qui vont annuellement au Grand-banc de Terre-Neuve et à St-Pierre et Miquelon n'y sont pas tous employés à la pêche. Un certain nombre se contentent d'aller prendre les morues salées à bord d'autres bâtiments pour les apporter en France. Les morues destinées à être lavées et séchées dans nos ports, arrivent en *vrac*, c'est-à-dire placées à fond de cale entre deux couches de sel, sans autre préparation que celle d'être ouvertes par le milieu et débarrassées de la tête et des intestins. A leur arrivée en France, on les retire du navire et après leur débarquement, on les plonge dans de grands cuviers d'eau de mer, on les brosse avec soin et on les suspend par la queue, sous des hangards disposés à cet effet, jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches. Ces diverses préparations terminées, on les emballe et on les expédie pour les livrer à la consommation.

Voici le chiffre des morues arrivées et préparées à la sécherie de Cassis, depuis sa création :

1849	79,476	morues.
1850	128,354	—
1851	124,031	—

1852	49,331	—
1853	17,703	—
1854	0,000	—
1855	0,000	—
1856	44,325	—

Il existe encore une sécherie, à peu-près analogue, mais complètement indépendante de celle de MM. Pichaud, et contre l'existence de laquelle nous protesterions volontiers, si nous pouvions en avoir le droit.

Ce petit établissement ne s'occupe qu'à remettre en bon état, c'est-à-dire à laver et à sécher, soit les morues vieilles, soit les nouvelles qui sont atteintes de ce qu'on appelle vulgairement le *poivre*. Revenant de Cassis, où à peu-près tous les marchands du département savent qu'il existe une sécherie, ces morues, dont personne, avant, ne faisait cas, reprennent faveur et sont vendues au consommateur avec autant de facilité que les nouvelles.

§ 7. Autres Industries.

Nous n'avons pas l'intention de parler, dans ce paragraphe, des mille et une industries qui occupent ce qu'on appelle proprement la *classe ouvrière*; les détails en seraient ennuyeux et le résultat fort insignifiant. Nous ne parlerons que de celles qui ont un peu de relief.

Le *Charrois*, qui comprend le transport de toutes les marchandises et de toutes les denrées, verse, annuellement, dans Cassis, 175,000 francs; 241 chevaux, ânes et mulets sont employés à cet effet.

Nous avons dit, ailleurs, qu'on avait construit, autrefois, à Cassis, beaucoup de bâtiments et d'un très-fort tonnage. Cette industrie des *Constructions navales* était presque tout-à-fait perdue et ne produisait que quelques petits bateaux d'une importance nulle, lorsqu'en 1854,

M. Daumas, constructeur à la Ciotat, vint s'établir à Cassis et contruisit un navire de 300 tonneaux.

Après le *St-André*, (1) nous espérions que d'autres s'élè-

(1) *Pour la mise à l'eau du trois mâts le* St-André, *le* 13 *Février* 1856.

A l'antique cité que baigne l'onde amère,
A cet humble Cassis dont Rome fut la mère,
Tu dois le jour, navire au port majestueux!
Prêt à braver des vents le soufle impétueux,
Du pied du cap Canaille, aux rives de Golconde,
Bientôt tu vas courir sur les plaines de l'onde;
Tu montreras un jour aux plus lointains climats,
La croix de *St-André* flottante sur tes mâts.
Oh! Gloire soit rendue à ces hommes sincères,
Noblement inspirés par la foi de leurs pères,
Qui sur les flots changeants te lancent aujourd'hui;
De celui qui peut tout sollicitent l'appui.
Beau trois-mâts, dans tes flancs s'enfermera peut-être
Un apôtre zélé l'émule de son maître;
Loin de sa vieille mère et quittant son berceau,
Il court prêcher la foi dans un monde nouveau;
Et méprisant la mort, dévorant les outrages,
Annoncer l'évangile à des hordes sauvages,
Jusqu'au jour où son âme ira goûter la paix
Dans le sein de celui qui ne change jamais.
Et toi, Cassis, que j'aime, au fond de tes Rompides,
Fuyant l'épidémie et ses vapeurs putrides,
Deux fois je suis venu dans leur premier printemps,
Contre un fléau du Ciel abriter mes enfants.
Prends courage, ô Cassis: bientôt la providence,
T'accordera des biens la suprême abondance,
A tes progrès futurs tu peux ajouter foi;
Le plus riche avenir s'ouvre enfin devant toi.
D'un destin plus heureux, ce trois-mâts est l'augure,
Saluons les bienfaits que ce jour inaugure,
Ton port s'agrandira. La brûlante vapeur,
Puisse-t-elle avec l'or t'apporter le bonheur!
Encore un peu de temps, et les locomotives,
Verseront la richesse en effleurant tes rives.
Mais plaise au ciel pourtant que la grande cité
Ne t'infecte jamais de son souffle empesté!
Des antiques vertus asile héréditaire,
Berceau de prêtres saints, l'honneur du sanctuaire,
Que toujours de la foi le céleste flambeau,
Reflette dans tes murs son éclat le plus beau.

Adolphe Legré.

veraient bientôt sur le même chantier et que Cassis reprendrait bientôt, comme lieu de construction, le rang qu'il a tenu jadis. Nous serions-nous trompé ?....

Il y avait autrefois cinq *Moulins* à vent en pleine activité, mais les boulangers de Cassis, se chargeant eux-mêmes du froment récolté dans la commune, il leur a paru préférable, attendu les facilités qu'ils trouvent pour leurs mélanges, de faire moudre à Aubagne. Aussi les moulins à vent tombent-ils tous en ruine, pour n'être probablement jamais relevés.

Les *Moulins à huile* appartenaient autrefois à la Commune, et lui procuraient des revenus assez considérables. Ils rendent, année moyenne, 800 maultes d'huile, soit 140 hectolitres. 9 hommes et 5 chevaux suffisent par campagne pour leur exploitation.

Cassis étant relié aux villes voisines par plusieurs belles routes, le service des *Voitures publiques* y est convenablement organisé. Le mouvement des voyageurs est considérable, et les deux entrepreneurs de diligences du pays ont parfois de la peine à suffire à toutes les exigences. Outre les voitures de Bandol et de la Ciotat, qui passent par Cassis, et le courrier de Marseille au chef-lieu du canton, qui le dessert également, il y a journellement deux départs de Cassis pour Marseille.

Les voituriers portent au chiffre de 8,000 francs au moins le montant de leurs dépenses annuelles.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans dire un mot de l'usine actuellement en construction au Bestouan.

Destinée à traiter le minerai de fer, provenant principalement, sinon en totalité, des mines de la Cabessa, près la Garrucha (Espagne), cette usine est établie par une société dont le siège est à Marseille, sous la raison commerciale Voulland, Roger et Cie.

A l'heure où nous écrivons ceci (décembre 1856), les travaux ne sont pas assez avancés pour que nous puissions en parler avec quelques détails. Tout ce qu'il nous est permis de prévoir, d'assurer même d'avance, c'est que ce nouvel établissement sera pour Cassis d'un avantage énorme.

Trois hauts-fournaux, consommant chacun par an 9,000 tonnes de minerai et une quantité, qu'il ne nous est pas donné encore d'apprécier avec justesse, de charbon de bois, de houille et de coke, nécessiteront non seulement un personnel d'ouvriers considérable, mais aussi un va et vient continuel de navires pour le transport des matières premières, des combustibles et des produits.

Le port de Cassis se trouvera ainsi en relations directes avec l'Espagne, pour les minerais; avec les côtes de l'Italie, la Corse et la Sardaigne, pour les charbons de bois; et les habitants comprendront, enfin, que nous disions vrai, en leur annonçant que l'industrie peut seule tirer leur petite ville de la somnolence dans laquelle on la tient plongée depuis plus d'un siècle.

QUATRIÈME PARTIE

RECHERCHES BIOGRAPHIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

CHAPITRE PREMIER.

Biographie.

Si c'est une gloire, pour une nation, d'avoir donné le jour à des hommes illustres, c'est, pour le pays qui les a vus naître, un honneur dont il doit être fier.

Outre BARTHÉLEMY, dont le nom eût tant de retentissement à la fin du siècle dernier, Cassis peut compter, parmi ses enfants, plusieurs hommes de bien, dont la vie, peu brillante peut-être, fut du moins utile à leurs concitoyens et dont la mémoire doit être vénérée. Nous sommes heureux d'en fournir la liste à la génération actuelle.

On nous objectera, peut-être, que *tous* ceux dont nous disons quelques mots ne sont pas purement Cassidens; nous répondrons que si quelques-uns d'entr'eux ne sont pas nés dans le pays, ils y ont passé, du moins, de si longues années, que les Cassidens sont en droit de les considérer comme des compatriotes.

ALBISSY. — La famille d'ALBISSY ou d'ALBIZI, éteinte aujourd'hui, dit l'*Histoire de la noblesse de Provence*, était originaire de Florence, où elle tenait un rang honorable. Elle s'établit à Cassis vers le milieu du XVIIe siècle.

Jean-François d'ALBISSY, reçu gentilhomme de la chambre du Roi, le 27 septembre 1685, et

Louis-Antoine d'ALBISSY, son fils, ont rendu tous les deux de grands services à Cassis. Consuls à plusieurs reprises, ils firent, en maintes occasions, des dons d'argent employés à l'œuvre de l'Hospice et du Mont-de-Piété.

La tradition a conservé le souvenir d'un des anciens autels de l'église, auquel on donnait le nom de : *leï trés cors sans dé moussu d'Arbissi.* Le peuple croyait voir les trois personnes de la Ste-Trinité dans trois statues qui devaient probablement représenter des évêques. Le mot de *cor san*, mot du XIIe siècle, ne signifiant, en effet, autre chose que : évêque.

ANDRÉ (Jacques), — prêtre, plus connu sous le nom de Bienheureux ANDRÉ, né à Cassis, mort à Marseille.

Cet homme, que le peuple de Cassis a regardé comme un saint, était prêtre-aubier ; il fit preuve du plus grand dévouement pour ses paroissiens, pendant la peste de 1720, et mourut à Marseille, au sein de la pauvreté, entre les bras de l'évêque de BELZUNCE, qui faisait grand cas de lui. On attribue à ce personnage un certain nombre de miracles opérés sur sa tombe, renfermée dans l'église de la Major, à Marseille.

On raconte, et ce bruit restera probablement longtemps encore dans la population de Cassis, comme justification du nom de *bienheureux*, qui lui a été décerné, une vision extraordinaire qui prouverait bien les rapport de ce saint prêtre avec le Ciel.

André était à son lit de mort ; Belzunce vint le visiter pour adoucir ses derniers moments. Le prélat était à peine assis à côté du grabat du moribond, que celui-ci tira de dessous sa couverture un œillet magnifique, qu'il présenta à son auguste visiteur. Etonné de ce que, dans un pareil état de dénuement et par une saison très-rigoureuse, un pauvre prêtre put lui offrir une telle fleur, Belzunce lui demanda doucement d'où elle provenait : « Cet « œillet, dit le bienheureux, les yeux remplis d'un lim- « pide éclat, m'a été remis, cette nuit, par une belle « dame qui est venue du Ciel pour me soutenir dans mes « souffrances.... Au moment de rendre mon âme à Dieu, « je ne saurais remettre à un plus digne que vous, cette « fleur venue d'en haut. » Après avoir prononcé ces paroles, André expira, en murmurant le nom de Marie.

ARNAUD (Jean-Jacques) — Docteur en médecine. Comme parrain de Barthélemy, cet enfant de Cassis a droit à une mention de notre part ; comme praticien, nous la lui eussions refusée, peut-tre, sans le proverbe qui vivra sans doute, dans le pays, autant que le pays lui-même :

Es un tasseou dé mesté Arnaou,
Sé fa pa ben fara pas maou.

BONET (Antoine). — Les registres des délibérations du conseil, nous apprennent que dans la séance tenue le 9 mai 1683, ce Cassiden annonce qu'il ne peut pas accepter les fonctions de capitaine de ville, puisque il va partir au premier jour pour aller exercer la charge de consul de la nation française en Macédoine, dont il est pourvu par lettres de Sa Majesté, pour cinq années.

BONNET. — Dont Galland, traducteur des *Mille et une Nuits,* publia l'histoire, au commencement du siècle, sous le titre de : *Un esclave de Cassis.*

BONNET (Don Juan-Bautista), — fut, dans le courant du siècle dernier, capitaine-général de l'île de Cuba.

BARTHÉLEMY (Jean-Jacques). — Aubagne, ville voisine de Cassis, s'arrogerait volontiers le titre de patrie de BARTHÉLEMY, si ses prétentions pouvaient être tant soit peu fondées. Certes, le *Voyage du jeune Anacharsis* fait assez de bruit ; les précieux mémoires du savant numismate sont assez répandus pour que le pays qui peut prouver lui avoir donné naissance ait le droit de s'en glorifier. Mais encore faut-il *prouver*, et parce que les ancêtres paternels de BARTHÉLEMY étaient d'Aubagne, parce que les petits-neveux de l'illustre antiquaire habitent Aubagne, est-ce une raison pour qu'Aubagne élève des monuments à BARTHÉLEMY avec des pierres de son pays, sans même rappeler le nom de l'endroit où il est né ?

Examinons d'abord ce qu'étaient les ancêtres du fécond écrivain.

Les aïeux paternels de BARTHÉLEMY occupaient, à Aubagne, une position médiocre, et ne descendaient pas de très-loin. En effet, le nom de BARTHÉLEMY n'est pas porté sur la liste dressée à la suite du règlement de 1654, où se trouvent rangés les cent Conseillers de la commune d'Aubagne ; il figure seulement sur celle des Consuls (1).

Les RASTIT, au contraire, ancêtres maternels de notre écrivain, étaient riches et à la tête de Cassis. De l'année 1590 à l'année 1724, ils figurent *trente-cinq* fois, soit comme Recteurs de l'hospice, soit comme Consuls. Vers la fin du XVII[e] siècle, un d'eux possédait à lui seul 22 navires, ce qui, pour l'époque surtout, constituait une fortune considérable.

Tout cela importe peu à la gloire de BARTHÉLEMY, mais il est indispensable de le connaître, pour expliquer com-

(1) MASSE ; *Statistique de la commune d'Aubagne.*

ment le *hasard*, puisqu'on veut absolument que le hasard entre pour quelque chose dans la naissance des grands hommes, comment, dis-je, le hasard fit que Jean-Jacques naquit à Cassis plutôt qu'à Aubagne.

« Dans une visite que ma mère (Madeleine RASTIT), « écrit BARTHÉLEMY lui-même dans ses mémoires, alla faire « à ses parents (établis à Cassis....) elle accoucha de moi « le 20 janvier 1716. »

A en juger par cette phrase, c'est bien, en effet, accidentellement que Jean-Jacques naquit à Cassis; mais, ce qu'il eût pu dire, ce nous semble, et ce que nous dirons pour lui, c'est que madame BARTHÉLEMY *a eu ses cinq enfants* à Cassis, attendu qu'elle allait faire toutes ses couches chez ses parents. Voici les preuves que nous fournissent les registres de l'état-civil de Cassis :

1° 31 Mai 1709. — Naissance de Marie BARTHÉLEMY, fille de Joseph et de Madeleine RASTIT.

Registre années 1708 et 1709, f° 36.

2° 11 Juillet 1713. — Naissance de Madeleine BARTHÉLEMY, fille de Joseph et de Madeleine RASTIT.

Registre année 1713, f° 11.

3° 20 Janvier 1716. — Naissance de Jean-Jacques BARTHÉLEMY, fils de Joseph et de Madeleine RASTIT.

Registre année 1716, f° 3.

4° 23 Octobre 1718. — Naissance de Joseph BARTHÉLEMY, fils de Joseph et de Madeleine RASTIT.

Registre année 1718, f° 66.

5° 16 Juin 1720. — Naissance d'Etienne BARTHÉLEMY, fils de Joseph et de Madeleine RASTIT.

Registre année 1720, f° 112.

Pour ce qui concerne, en particulier, notre écrivain, voici son acte de baptême et de naissance à la fois, tiré du tome III, f° 3 :

« Du vintiesme janvier mil sept cent seize, a été baptisé

« Jean-Jacques BARTHÉLEMY, fils de M. Joseph et de da-
« moiselle Magdalene RASTIT ; le parrain, maître Jean-Jac-
« ques ARNAUD, docteur en médecine ; la marraine, Ma-
« demoiselle Marianne RASTIT, qui ont signés avec moy. »
« BARTHELLEMY. (1) — ARNAUD, doct. méd. — Marianne
« RASTIT. »

« GAUTIER, prêtre second. »

La maison dans laquelle cet évènement eut lieu existe encore, mais à moitié seulement. Située sur le quai de la Consigne, elle se distingue, parmi les autres, à travers les dégradations que le propriétaire s'occupe peu de réparer, par un certain air d'élégance et de bon ton. Elle a trois étages sur deux fenêtres de façade. Un balcon en fer, original, quant à la forme, et qui sent son ancienneté, décore la fenêtre où notre antiquaire vint au monde.

Peu de jours après sa naissance, Jean-Jacques fut transporté à Aubagne. Il avait à peine sa quatrième année qu'il perdit sa mère, femme recommandable par les qualités du cœur et de l'esprit. Son père, vivement affecté de la mort de cette épouse estimable, loin de chercher à l'oublier, trouvait au contraire journellement l'occasion de faire comprendre à son jeune fils toute l'étendue de la perte qu'il avait faite, et développait ainsi dans son cœur les germes de la reconnaissance et de l'amour filial. Convaincu que les impressions reçues dans l'enfance suivent l'homme jusques dans l'âge le plus avancé, il se chargea lui-même de donner à son fils l'éducation première, et le garda près de lui jusqu'au moment où il le fit entrer au collége de l'Oratoire de Marseille. Jean-Jacques avait alors douze ans.

(1) Le lecteur remarquera sans doute que le père de Jean-Jacques signait son nom avec deux *ll* et non pas avec un accent aigu.

Pendant le cours de ses études, qui furent brillantes, Barthélemy se décida de lui-même à embrasser l'état ecclésiastique ; mais l'évêque de Belzunce ayant pour principe de refuser d'y admettre les élèves qui étudiaient à l'Oratoire, il alla suivre les cours de philosophie et de théologie dans la maison des Jésuites, chez lesquels, dit-il lui-même dans ses mémoires, il se fit heureusement un plan d'études qui le rendait indifférent aux *bêtises* et aux *fureurs* de ses nouveaux régents. C'est alors qu'il se mit à sonder les mystères de la philosophie de Descartes, dont les disciples de Loyola étaient si éloignés, et qu'il étudia si sérieusement le grec, l'hébreu et les langues orientales, qu'il en tomba dangereusement malade.

Dès que ses forces lui furent rendues, il entra au séminaire de Marseille, dirigé par les Lazaristes, s'appliqua à l'étude de l'Arabe, et y fit, dans peu de temps, de tels progrès que, secondé par une circonstance dont sa modestie eut voulu l'éloigner, il acquit une véritable réputation de savant.

« Je finis mon séminaire, continue Barthélemy dans « ses mémoires, et quoique pénétré des sentiments de la « religion, peut-être même parce que j'en étais pénétré, « je n'eus pas la moindre idée d'entrer dans le minis- « tère ecclésiastique. » — Belle leçon donnée à ces jeunes gens qui ne voient, dans ces augustes fonctions, qu'un moyen de vivre et d'atteindre une position assurée !

Belzunce, flanqué de deux Jésuites, l'un ignorant et flatteur, l'autre instruit, mais intolérant, ne chercha pas à le retenir, et Barthélemy n'ayant de penchant que pour l'étude et de goût que pour les lettres, se retira à Aubagne, dans le sein de sa famille, qu'il n'aurait depuis jamais quitté, car rien, peut-être, dans une tranquille obscurité, n'aurait troublé son bonheur, si l'instinct du génie ne l'avait commandé.

Après des fréquents voyages à Marseille, où il s'instruisit, auprès de l'antiquaire CARY, dans les secrets de la science numismatique, et à Aix, où il s'enfermait dans la bibliothèque du président de MAZANGUES, muni de la promesse que lui avait faite M. de BEAUSSET, chanoine de la cathédrale d'Aix, de l'appeler comme grand-vicaire auprès de sa personne, aussitôt qu'il serait lui-même nommé évêque, il partit pour Paris où il arriva au mois de juin 1744.

La première année qu'il y passa, fut employée par lui à fréquenter les hommes de lettres, les philosophes, les savants les plus connus; beaucoup d'entr'eux recherchèrent sa connaissance, quelques-uns devinrent ses amis. Ce ne fut bientôt plus qu'à ce dernier titre qu'il vit GROS DE BOZE, ancien secrétaire de la célèbre Académie des inscriptions et belles-lettres, commissaire de la librairie et garde du cabinet des médailles. BOZE, démêlant sans peine, à travers sa modestie, les talents de BARTHÉLEMY, jeta les yeux sur lui pour le remplacer et lui fit accorder l'adjonction en 1745. Bientôt sa réputation fit du bruit et à la mort du savant de BOZE, arrivée en 1753, malgré l'envie et les intrigues, il fut nommé à la place de son maître, protecteur et ami.

Le 25 août 1754 il reçut la mission d'aller en Italie compléter la suite des médailles et partit l'année suivante avec son fidèle et respectable ami le Président de COTTA. Ils parcoururent ensemble une partie de nos provinces méridionales et arrivèrent à Rome, après avoir passé par Gênes, Parme, Bologne et Florence. Édifices, inscriptions, tableaux, manuscrits, rien n'échappa à ses yeux savants et observateurs; sa sagacité lui faisait tout pénétrer et sa sensibilité tout saisir. Le génie de l'antiquité, dit SAINTE-CROIX, lui révéla, plus d'une fois, ses secrets, et celui des arts toutes ses ressources, comme le montrent

assez l'explication de plusieurs monuments et la description de quelques morceaux de peinture et de sculpture qu'il nous a laissés.

Après avoir été présenté au Pape Benoit XIV, Barthélemy continua ses travaux et ses recherches, s'attirant, dans toutes les villes qu'il parcourait, les égards et l'admiration de tous les hommes remarquables. Les plus riches cabinets lui furent ouverts et il remplit l'objet essentiel de son voyage en faisant l'acquisition de trois cents médailles dont quelques-unes étaient uniques et toutes précieuses par leur rareté.

Ayant visité Pompeia et Herculanum, ce vaste champ de monuments détruits, le savant numismate retourna à Rome où il fit la connaissance de la Comtesse de Stainville, depuis Duchesse de Choiseul et du Duc de Choiseul, ambassadeur de France. Ce fut à ce diplomate que Barthélemy dût, sans la rechercher, toute la fortune dont il fit un si noble usage, en venant au secours des littérateurs malheureux, en aidant surtout sa famille, dont il fut longtemps le soutien.

Nous n'entreprendrons point l'énumération de tous les travaux auxquels il se livra à son retour en France ; la liste de ses ouvrages est assez éloquente. Les mémoires qu'il lut pendant quarante-cinq ans d'assiduité aux séances de l'Académie, présentent tous des recherches neuves et précieuses, des vues utiles et des aperçus pleins de finesse et de sagacité, quelquefois des découvertes heureuses. Tout le temps qui s'écoula jusqu'à sa mort fut employé par lui soit à la rédaction de ces mémoires, soit à celle du *Voyage du Jeune Anacharsis*, ce superbe ouvrage scientifique autant que littéraire, ne s'interrompant dans ses travaux que pour faire le bien, aider et protéger ses parents et ses amis.

La révolution de 1789 ne le détourna pas de ses

occupations. La Convention nationale, qui eut à la fois à combattre les traîtres du dedans et les ennemis du dehors, le couvrit de sa protection. DANTON et COURTOIS vinrent eux-mêmes le retirer des Madelonnettes, où de vils calomniateurs étaient parvenus à le faire renfermer quelques heures, et PARÉ, ministre de l'Intérieur, le maintint dans ses fonctions de garde de la bibliothèque nationale. Mais âgé et maladif, BARTHÉLEMY le pria de le dégager de cet emploi dans la crainte de ne pouvoir l'occuper aussi dignement qu'il l'aurait voulu.

Les deux dernières années de sa vie s'écoulèrent au milieu des chagrins et des inquiétudes que lui occasionnait la perte ou l'absence de ses amis, et il s'éteignit doucement à l'âge de 75 ans, le 30 avril 1795, en recevant dans ses mains les œuvres d'Horace qu'il avait demandées pour en relire quelques passages.

BARTHÉLEMY est l'auteur de trente-neuf ouvrages d'une étendue plus ou moins considérable. Un seul d'entr'eux eut suffi pour rendre son nom célèbre. Le *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce et en Asie* est trop connu pour que nous ne parlions même succictement. Nous nous contenterons de dire, avec un de ses biographes, que ce chef-d'œuvre est un monument de notre langue, qui ne périra qu'avec elle.

Nous nous croyons obligé, en terminant cette courte biographie, de rappeler aux Conseillers municipaux qui siègent aujourd'hui à la Mairie la séance tenue par leurs prédécesseurs, le 9 août 1823. S'ils veulent bien se donner la peine de recourir au registres des délibérations de cette année, ils y verront qu'il a été sérieusement question d'élever un monument à leur illustre compatriote. Qui songera enfin à exécuter ce projet ? Qui se fera une gloire d'inaugurer la statue du savant écrivain, de l'incomparable numismate au milieu de ces murs qui l'ont vu naître ?

BLANC (Joseph-Antoine-Claudien), — né à Cassis le 6 Mars 1757, mort, le 22 septembre 1825, avait composé, dans l'intention de les publier, deux forts volumes in-4°, sous le titre de : *Commentaires sur quelques quatrains des Centuries de Nostradamus ou la révolution française*, 1818.

CABROL (Louis), — prêtre, bachelier en théologie, curé de Cassis, vivait au commencement du siècle dernier. Les archives de l'époque sont remplies des réformes de toute espèce que cet homme estimable introduisit dans l'hospice, la charité, le mont de piété, les confréries et congrégations religieuses. A l'exemple de son évêque, il fit preuve, pendant la peste de 1720 qui frappa si cruellement Cassis, d'un courage et d'un dévouement au dessus de tout éloge.

CHAINE ou JAYNE (Pierre), — recollet, prédicateur distingué. Il apporta de Rome à Cassis, au mois d'octobre 1669, diverses reliques qu'il avait obtenues, en faveur de sa ville natale, du Pape CLÉMENT IX.

EYDOUX (Louis Bonaventure), — né à Cassis, le 9 juin 1765, mort le 14 mai 1833. D'abord ouvrier corailleur, puis garde-magasin d'artillerie, et enfin, rentier, EYDOUX, travailleur infatigable, avait recueilli mille renseignements sur les sciences, les arts, l'histoire, l'industrie. Les papiers qu'il a laissés auraient fourni plusieurs volumes. Il s'était particulièrement attaché à prendre, sur Cassis, des notes qui malheureusement sont loin d'être complètes et surtout exactes. Nous ne pouvons, malgré cela, que donner des éloges à sa mémoire et c'est à ce titre que nous lui consacrons ces quelques lignes.

GARNIER (François), — originaire de Marseille, mort en 1727, revêtu de la charge de secrétaire du Roi près le

Parlement de Provence, qu'il avait obtenue le 12 août 1713, apporta à Cassis, au commencement du siècle dernier, l'industrie du corail.

PIERRE (Pierre-Paul), — plus connu sous le simple nom de l'*abbé Pierre*, vivait dans le milieu du siècle dernier. Il a laissé, sur les archives de Cassis, des notes marquées au coin de l'érudition. Autant que nous pouvons en juger, c'est lui qui aurait fourni à l'évêque de BELZUNCE les matériaux pour son histoire de l'Église de Marseille, en ce qui concerne Cassis.

PRÉVOST (Elzéar), — ménager, mort en 1601. Cet homme, dont les manuscrits de l'époque sont remplis, fut un des principaux bienfaiteurs de l'hôpital St-Esprit. Peu de temps avant sa mort, il établit une messe à perpétuité, tous les vendredis de l'année, en l'honneur de *Dieu notre Sauveur et Sainte-Croix*. Tout nous porte donc à croire qu'ELZÉAR PRÉVOST était un saint homme, imbu des principes de l'Évangile et pratiquant, avant tout, la charité envers le prochain.

RASTIT (Thérèse, veuve d'Antoine EYDIN), — née en 1691, morte le 29 novembre 1720. Cette femme, qui s'était consacrée au soulagement des malheureux, mourut à la fleur de l'âge, de la cruelle maladie dont elle fut atteinte au milieu des soins et des consolations qu'elle apportait aux pauvres pestiférés.

VALOIS (Marie, veuve de Noël PORTE), — fonda, le 1er Mars 1719, le Mont-de-piété, et établit en 1732, une mission qui devait être faite tous les dix ans. L'hôpital reçut aussi de nombreux dons, qui tous furent consacrés au soulagement des pauvres.

VIDAL (Auguste), — connu, dans le monde médical, sous le nom de VIDAL DE CASSIS, né le 3 janvier 1803, commença ses études médicales à Marseille. Il fut, pendant trois ans, élève-interne à l'hôpital de cette ville, et se rendit, en 1826, à Paris, où il termina ses études.

Reçu docteur, en 1828, il fut nommé, peu d'années après et par suite de concours brillants, professeur-agrégé à la Faculté de médecine de Paris, puis chirurgien du bureau central d'admission aux hôpitaux.

En 1836, VIDAL devint chirurgien de l'hôpital de Lourcine, et, quelques années plus tard, il remplaça CULLERIER à l'hôpital du Midi, où il a continué son service jusqu'à la mort.

VIDAL fut un chirurgien ingénieux et un écrivain des plus distingués.

Il avait imaginé plus d'un procédé opératoire ; nous citerons, entr'autres :

1° Un procédé pour la cure radicale du varicocèle par l'enroulement des veines du cordon spermatique.

2° Un procédé pour la circoncision ;

3° Un procédé pour la taille sus-pubienne en deux temps.

C'est VIDAL qui, le premier, a débridé le testicule dans l'orchite parenchymateuse.

C'est lui, enfin, qui a inventé les serres-fines, si utiles pour la réunion des plaies. Ce procédé de réunion a été adopté par tous les chirurgiens ; il a été apprécié par l'Académie des sciences, qui a accordé un prix à son auteur (prix Monthion).

Les publications les plus remarquables de Vidal sont :

1° Un *Traité de pathologie externe et de médecine-opératoire*, ouvrage en cinq forts volumes in-8°, qui est arrivé, en quinze ans, à sa quatrième édition ; ce livre a été traduit en plusieurs langues ; il a servi de guide

à tous les chirurgiens qui se sont formés en France, pendant les quinze dernières années.

2° Un *Traité des maladies vénériennes*, dont deux éditions ont été publiées en moins de deux ans. Le mérite de ce livre n'est contesté par personne ; la rapidité avec laquelle s'est écoulée la première édition en fait foi. Cet ouvrage a été couronné par l'Institut (prix Monthion 1854), et par l'Académie impériale de médecine (prix Itard 1855).

— Vidal a encore publié un grand nombre d'écrits importants ; nous citerons entr'autres ;

— Son *Essai Historique sur Dupuytren ;*

— Sa *Thèse inaugurale sur la taille quadrilatérale ;*

— Un *mémoire sur le débridement multiple appliqué à la hernie étranglée ;*

— *Essai sur un traitement méthodique de quelques maladies de la matrice, injections vaginales et intrà-utérines ;*

— *Des hernies ombilicales et épigastriques ;*

— *Du cancer du rectum et des opérations qu'il peut réclamer ; parallèle des méthodes de* Littre *et de* Calissen, *pour l'anus artificiel ;*

— *Des opérations en plusieurs temps ,*

— *Des indications et des contre-indications en médecine opératoire.*

Enfin, les œuvres que nous venons d'énumérer, et une consultation nombreuse ne suffisaient pas à l'activité intellectuelle de Vidal. Depuis 1827, il n'avait cessé d'écrire dans des recueils périodiques de médecine.

Les journaux auxquels il a coopéré sont . *La Lancette française ; la Gazette des hôpitaux civils et militaires*, dont il fut l'un des premiers rédacteurs ; *la Gazette médicale ; le Journal hebdomadaire des progrès, sciences et institutions médicales ; la Presse médicale ; les*

Annales de la chirurgie française et étrangère, qu'il fonda avec MM. Begus, Marchal (de Calvi) et Velpeau; *l'Union médicale ; le Bulletin général de thérapeutique médicale et chirurgicale ; la Gazette hebdomadaire de médecine.*

Vidal s'était distingué à Paris, pendant la grande épidémie de choléra de 1832. En 1835, pendant que le fléau affligeait le Midi, il fut envoyé par M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, au secours de la ville d'Aix ; la croix de la Légion-d'honneur lui fut décernée à cette occasion.

Vidal fut membre de la Société médicale d'émulation ; membre-fondateur de la société de chirurgie ; correspondant de plusieurs sociétés savantes de la France et de l'étranger. Il a succombé, à l'âge de 53 ans, à une maladie qui l'avait tourmenté pendant les vingt dernières années de sa vie. Il est mort alors qu'il pouvait rendre encore bien des services à la science et à l'humanité, vivement regretté des hommes de l'art qui s'étaient habitués à voir en lui un maître habile et précieux (1).

(1) Les détails de cette notice nous ont été fournis, en très-grande partie, par M. Vidal, notaire à Cassis, frère du docteur.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Recherches Archéologiques.

—

§ 1er. Ruines romaines et autres.

Nous allons dresser, dans ce paragraphe, la nomenclature de toutes les ruines découvertes dans la commune. Que ceci serve du moins à perpétuer de souvenir de ce qui a été.

1° *Ruines de l'Arène, du Courton et du Château.*

Il y a une centaine d'années à peine que l'anse de l'Arène n'existait pas. Bien loin de là, ce terrain, envahi aujourd'hui par la mer, formait un plan incliné qui se prolongeait à peu près en ligne droite depuis la pointe de Michel jusqu'au point appelé *Téouliéro*, au pied de Canaille. « J'ai vu moi-même, dit M. Eydoux dans ses notes, le « ruisseau de *Pebro* d'une longueur au moins double de « celle qui existe à présent, et les *vieux* m'ont assuré « qu'elle était autrefois beaucoup plus considérable. » A cette époque encore, on cultivait là, entre quelques murs et diverses ruines dont personne n'a eu la bonne idée de prendre la description, des primeurs qui réussissaient parfaitement. Aujourd'hui, rien de tout cela n'existe plus ; la mer rongeant les terres, avance à vue d'œil et menace de pénétrer plus avant encore.

Amphores, urnes, coupes, briques. L'Arène et le Courton, sont remplis de débris de toute sorte ; nous avons vu ailleurs d'où cela provient. Outre ces débris on voyait assez fréquemment des urnes et des amphores entières, qui

ont été brisées à *coups de pierres* par les passants. On y trouvait aussi des jarres d'une grandeur énorme, mais qui se brisaient avec les éboulements du terrain qui les renfermait. Ces récipients, assez semblables aux jarres dans lesquelles nous renfermons l'huile, étaient de la même forme que ceux qui ont été découverts, autrefois, dans les ruines de *Taurœntum*.

On a également trouvé, à diverses reprises, en creusant le port actuel de Cassis, des débris du même genre, ce qui vient à l'appui de notre opinion : que le port romain était bien là où il est aujourd'hui.

Aqueducs, viviers, puits. Nous avons parlé assez longuement, ailleurs, des trois aqueducs de l'Arène. Il nous suffit ici de rappeler qu'on y a trouvé, il y a peu d'années encore, des tuyaux de plomb ; que nous y avons aperçu nous-même des traces de bassins ou viviers et une construction qui, par sa forme circulaire, ressemblait assez à un puits,

Il existe, à la même hauteur à peu près que la *grande source*, au fond du *Vallat de pèbro*, une sorte de réservoir parfaitement conservé, dont l'eau est intarissable et que nous présumons provenir des Romains.

Inscriptions. D'ANVILLE, ACHARD et d'autres auteurs après eux, nous apprennent que l'on trouva à l'Arène une pierre sur laquelle l'abbé BARTHÉLEMY put lire : *Tutelæ Carcitanæ*.

Il y avait, autrefois, à la margelle du puits de la maison de campagne dite de *Michel*, entre l'anse du Courton et celle de l'Arène, divers fragments de marbre, chargés d'inscriptions. Ces marbres ont été enlevés, par on ne sait quel amateur qu'il a été impossible de retrouver. Il existe encore, à ce puits, une moitié de brique romaine, sur laquelle on lit la fin du nom du fabricant.

Près de la citerne du château, se trouve enseveli, dit feu Eydoux, parmi d'autres ruines, un bénitier portant un chiffre arabe de 174.. Eydoux croyait voir, dans ce chiffre, qu'il assure, cependant, être gratté en partie une preuve de la haute antiquité de ce morceau de sculpture. qui dans le fait ne peut être que du XVIIIe siècle.

Médailles et Monnaies. Il est positif qu'on a trouvé une grande quantité de ces objets ; les plus communs étaient d'Antonin. En 1835, on remit à M. Autheman une médaille en or de Valentinien III, très-bien conservée, dont il a fait don au cabinet d'antiquités de Marseille. M. Moïse Coulin possède une médaille en cuivre de Domitien, d'une conservation parfaite.

Nous avons entendu parler aussi de quelques fragments de colonnes qui se trouveraient, à ce qu'il parait, à demi-enfouis dans le sable, à l'anse de l'Arène. La chose est très-possible, mais il ne nous a pas été permis de nous en assurer.

Il a été trouvé récemment, dans quelques fouilles exécutées au château, des monnaies en cuivre et en argent très frustres et peu reconnaissables ; mais tout porte à les croire en grande partie du moins, du XVe et du XVIe siècle.

Murs. J'ai vu moi-même, dit Eydoux, des mosaïques, des briques de très-belle couleur, et sur le bord du ruisseau une muraille de deux pieds d'épaisseur. Cette muraille, entièrement écroulée au mois de février 1835, présentait des pierres en losange placées sur d'autres en parallélogramme, et avait 23 mètres de longueur, 2 mètres 25 centimètres de haut, du côté de Cassis et 1 mètre 25 centimètres seulement du côté de Canaille. C'est de cette même muraille que nous avons parlé, à l'article *Cassicis Portus*.

Tombeaux. En 1814, on enleva de la plage de l'Arène une pierre que M. Autheman pense être une pierre tumulaire.

On y apercevait quelques traces d'inscriptions qu'il a été de toute impossibilité de déchiffrer et que l'on a fait disparaître sous le marteau.

La tempête du 25 décembre 1821, dit M. de Villeneuve, mit à découvert deux cercueils en briques. Dans l'un était un squelette assez bien conservé ; l'autre était vide. Les briques avaient 50 centimètres de longueur, 36 de largeur et 2 1/2 d'épaisseur. Il y avait trois briques de chaque côté des cercueils, une aux deux extrémités et trois au fond, ainsi qu'au couvercle.

Il a été découvert d'autres tombeaux de même nature à l'endroit où passe aujourd'hui la route de Marseille devant l'hospice, dans une maison bordant le grand chemin de la Ciotat, ainsi qu'au *Plan*, comme nous allons le dire.

2° *Ruines et tombeaux du Plan.*

Au mois de juillet 1838, M. d'Authier, propriétaire du domaine de N.-D. des-Lumières, au Plan, faisant exécuter certains travaux, découvrit, non loin d'un chemin que l'on peut à bon droit regarder comme un des plus anciens de la commune, et à peu de distance d'un champ où l'on rencontre, à chaque pas, une multitude de débris de briques, d'amphores, de lacrymatoires, de coupes, etc, un tombeau romain renfermant un squelette intact. Nous transcrivons ici la description de ce monument, que nous devons à l'obligeance de M. d'Authier.

« Le squelette était couché sur le dos, dans la direction Est « et Ouest, les pieds tournés vers l'Orient, les bras étendus « le long du corps. Il était renfermé entre deux rangs de « grandes briques à rebord, ayant chacune 37 centimètres « de longueur sur 94 de largeur. Il y en avait cinq de chaque « côté posées de champ et légèrement inclinées sur le squelette. Ce genre de cercueil, fermé du côté de la tête par une

« onzième brique, ne l'était pas du côté des pieds. Quelques « fragments de briques étaient placés au dessus et en travers « des trois entières qui renfermaient la tête, sans doute pour « garantir la face du heurt des pierres mêlées à la terre « avec lesquelles on avait recouvert le tout.

« Au côté droit du squelette et à la hauteur de la hanche, « étaient les débris d'un petit vase à col étroit, noir vio- « lacé à l'intérieur, rouge morne à l'extérieur. Du reste nous « n'avons trouvé ni médaille, ni tout autre objet qui ait « pu faire soupçonner l'époque de l'ensevelissement du « cadavre; toutefois, on peut raisonnablement conjecturer, « à la forme et à la grandeur des briques et à la nature « du petit vase, que cette tombe remonte aux derniers « temps de la domination romaine.

« J'ajouterai que, non loin de cette sépulture, dans le « même enclos, vers le Sud, on rencontre un grand nombre « de fragments de ces mêmes briques, mêlés à des débris « d'autre poterie. Cela semblerait indiquer qu'il a existé, « dans ce lieu, d'autres tombes semblables et fouillées déjà « à certaine époque. »

3°. *Castel de Veilh.*

Nous avons dit, page 34 de ce mémoire, quelques mots des ruines du château de *Veilh* qui a donné son nom à une presqu'île, à l'Ouest du cap Cacau et faisant aujourd'hui partie du territoire de Marseille.

Nous n'avons pas grand'chose à ajouter ici. Nous mentionnerons seulement la découverte récente d'un tombeau gallo-romain qui a été dévasté par celui-là même qui l'avait trouvé. Non content de détruire ce monument formé comme tous les autres de briques à rebords, le vandale moderne a transporté dans le bourg la tête du squelette qui était *énorme*, à ce qu'il paraît, et l'a livrée, comme un jouet

rare et précieux aux enfants du pays qui l'ont d'autant mieux conspuée qu'on leur avait dit que c'était une tête de *Sarrasin*.

4°. *Camp de Juan ou de Jeanne.*

M. Autheman (de Cassis) toujours à la recherche des antiquités que l'on peut trouver dans la commune, nous conduisit un jour devant une ruine qui, à son dire ainsi qu'à celui de quelques autres habitants du pays, se nomme *camp dé Jouanne*.

Les apparences semblant justifier cette tradition, nous consignons ici le fait, dans l'espoir qu'il pourra un jour aider à la découverte de la vérité.

Cette ruine, située dans la propriété du sieur J.-B. Durand, à 300 mètres environ N.-E. du château, consiste en débris d'une tour ronde dont les murs ont 1 mètre 75 centimètres d'épaisseur.

Cette tour paraît avoir été reliée à une autre tour carrée, renfermant une voûte, placée à 25 mètres plus loin et à laquelle ont été adossées des constructions récentes. Placées sur une hauteur, à peu de distance du château, qui se voit de là parfaitement à découvert sur deux faces, ces constructions datent évidemment de plusieurs siècles. Quelques paysans des environs disent bien que la tour ronde était autrefois un moulin, mais on peut leur répondre qu'on a vu, ailleurs, des édifices autrement importants et autrement anciens, être affectés à des usages qu'on eût été loin de soupçonner, lors de leur construction et que leur destination primitive n'en a pas moins existé.

Sil est vrai, ainsi qu'on l'assure, que le nom de camp de Juan appartient à la tour dont il s'agit, ne peut-on pas supposer qu'il lui a été donné à la suite de l'établissement d'un camp par le corps d'armée qui vint assiéger et prendre

le château, en 1524, sous le commandement d'un Espagnol nommé JUAN, officier de l'armée de CHARLES-QUINT, dont le connétable de BOURBON, qui vint attaquer Marseille, était lui-même chef, ou bien faut-il penser que ce nom de *Jouanne* n'est autre chose que celui de la fameuse reine JEANNE ?

5° *Anciennes Chapelles.*

St-ANTOINE (*Château*). Dédiée à St.-Sébastien, St-Antoine l'hermite et St.-Roch, cette chapelle, dont rien, dans les archives, n'indique la date de la construction, fut démolie au mois de septembre 1813, sur la demande du Génie militaire, attendu son trop grand rapprochement de l'enceinte du château.

St-ANTOINE, (*quartier Fontaine du chemin ou des Faisses*). Dépouillée de sa cloche au mois de novembre 1793, elle est, depuis lors, tombée en ruine.

St-CLAIR (*port*). La date de sa fondation nous est inconnue ; nous savons seulement qu'en 1614, elle était mise à la disposition des Pénitents du St-Esprit, et qu'en 1673, la congrégation des garçons, fondée au château, en 1521, y fut installée. En 1747, elle n'était déjà plus affectée au culte, puisqu'elle servait de poudrière à la batterie St-Clair, et il ne parait pas que l'arrêt de la Cour des comptes, qui approuvait des réparations devenues urgentes, ait jamais reçu son exécution. Il ne reste, aujourd'hui, de cette chapelle, que quelques pans de mur, que la prudence conseillerait même d'abattre jusqu'aux fondations.

St-CLAIR (*Pénitents*). Probablement construite lors de la fondation de la confrérie des Pénitents, en 1569, cette chapelle fut entretenue avec le plus grand soin jusqu'au 18 août 1792, époque à laquelle elle fut fermée ; la cloche

en fut enlevée le 6 novembre 1793, et les autels, en partie transportés à l'église paroissiale. Le 14 octobre 1812 elle fut mise en vente, par les Recteurs de l'hospice de Ceyreste, et achetée par M. MICHEL et FONBLANCHE de Cassis, pour être définitivement démolie, en 1839, pour cause d'utilité publique. Elle était placée sous l'invocation de St-Clair et du St-Esprit. Comme édifice, cette chapelle avait une certaine importance, puisque dans la séance du 15 janvier 1792, le Conseil de la commune avait l'intention de la convertir en caserne.

St-DOMINIQUE. Elle servait à la congrégation du tiers-ordre de St-Dominique, qui avait été établie dans la commune en 1690. Mais cette chapelle ne fut bénite que le 31 août 1715. Elle est aujourd'hui affectée à tout autre usage.

St-ENFANT-JÉSUS. Construite en 1732, elle reçut la bénédiction de l'évêque le 16 décembre de la même année. Une circonstance assez curieuse à rappeler, c'est l'emprunt que cette congrégation fit de la cloche de Ste-Croix, aux fêtes de Noël de 1732, pour le service de cette chapelle, qui n'est plus affectée au culte depuis 92.

St-FRANÇOIS (Femmes). Les dames du tiers-ordre de St-François d'Assises, dont la mission était de soigner les malades, y étaient installées. Cette chapelle subit aujourd'hui le sort de la précédente.

St-FRANÇOIS (*Hommes*). C'était plûtôt une salle qu'une chapelle, située au dessus de N.-D.-d'Espérance et dans laquelle se réunissaient, pour psalmodier, les hommes formant la confrérie du tiers-ordre de St-François. Quant à la destination actuelle, même mention que ci-dessus.

Ste-MAGDELEINE. Elle n'existe plus qu'en ruines. Avant la Révolution, on y allait chaque année en procession : sous

la Restauration, on dansait devant sa porte. Ces deux usages sont également perdus.

N.-D.-D'ESPÉRANCE. Cette chapelle était une prieuré ou bénéfice à la possession duquel étaient attachées quelques petites propriétés. Elle portait vulgairement le nom de *Capelette*. Vendue en 92, elle sert aujourd'hui de cellier.

St-PIERRE. Bien que nous ne puissions pas donner la date de sa fondation, nous sommes autorisé à croire qu'elle était très-ancienne. Déjà, en 1634, les pénitents de N.-D.-de-Miséricorde y établissaient leur confrérie; avant et après cette époque, outre les processions solennelles qui y étaient faites par les pêcheurs et mille autres usages religieux, il est plusieurs fois question de cette chapelle, dans les archives de la ville, notamment à propos de la peste de 1720. Dégradée à plusieurs reprises et surtout par la tempête de 1821, à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil municipal, cette chapelle fut démolie en 1822 et les matériaux furent employés aux réparations du môle. C'est à sa place qu'on éleva l'oratoire qui existe encore.

Il ne nous reste plus, pour compléter la nomenclature des anciennes chapelles, qu'à nommer celles de l'*Assomption*, *de St-Barthélemy de N.-D. de Lumières* et *de St-Jean*, dont l'importance est trop minime pour que nous en parlions plus longuement.

Les inscriptions ou décorations murales sont rares à Cassis. La seule que nous puissions citer, est celle qui ornait la porte de l'ancien hôpital St-Esprit ; elle représentait le pélican nourrissant ses petits, allégorie bien souvent répétée de la charité, et portait au dessous la date de 1601. Le millésime, aussi bien que l'allégorie, n'est guère reconnaissable aujourd'hui.

§. 2e Édifices et établissements d'utilité publique.

Que le lecteur n'espère pas trouver, sur notre plume, la description de quelque monument grandiose, de quelque superbe basilique ou d'édifices vraiment remarquables. Rien ne distingue Cassis de ses voisines, sous le rapport de l'art; la ville est seulement dotée de quelques établissements vraiment utiles et jusqu'à présent cela suffit à son ambition.

Hospice.

On jugera de la difficulté que nous rencontrons, de préciser l'époque de la fondation de l'hôpital, en lisant ce qu'écrivait, il y a plus de cent ans, un des administrateurs de cet établissement de bienfaisance, qui était plus à même que nous d'avoir des renseignements détaillés.

« Il serait à souhaiter, dit-il, que nos anciens eussent « été plus soigneux et plus exacts à marquer, dans des « mémoires qui nous auraient été transmis, l'établissement « et le progrès des œuvres pies établies dans cette paroisse « et surtout celle de l'hôpital ou de la charité. » Ce regret est suivi de réflexions qui nous ont paru d'autant plus justes, que l'auteur semblait pressentir le vice de notre époque.... « Les anciens ont établi l'œuvre, et nous ont « laissé le soin de la perfectionner; ils nous ont montré « à bien faire, et nous leur devons savoir gré de cette « connaissance. Il est vrai qu'ils ont fait sans écrire ou « en écrivant fort peu. *Prenons garde que nous n'écrivions « sans rien faire, ou que nous fassions peu en écrivant « trop.* »

Nous réunissons, sous ce titre, les trois établissements de: *l'Hôpital St-Esprit, de la Maison de charité, et du Mont-de-piété.* Longtemps, ils n'ont fait, quoique

séparés dans leur but particulier, qu'une seule administration, dirigée par les mêmes recteurs. Nous allons les reprendre séparément, et conduire le lecteur, à travers toutes leurs transformations, jusqu'à nos jours.

Hôpital St-Esprit.

Dans un règlement des assemblées générales et particulières des Conseillers de la commune, fait en 1576, il est dit :

« Quand sera appelé et crié conseil général dudit lieu « de Cassis, quand on sera au château ou à l'église ; « icelui chacun particulier que devra assister sera défaillant « et ne s'y trouvera, payera, si c'est du nombre des « Conseillers 8 sols (1) pour chaque fois, et si n'est du « nombre desdits Conseillers 4 sols (2) applicables, le tiers « au seigneur, autre tiers à l'hôtel-Dieu, et l'autre pour « l'entretien de ladite maison commune. »

« L'an 1583, le 17, 18, 19 et 20 avril, notaire ROBINI de « la Ciotat, les sieurs Antoine DELIABIS, François DALMAS « et Antoine BRUNET, Consuls de Cassis, vendirent aux enchè- « res publiques, selon le pouvoir à eux donné par une déli- « bération du Conseil-général de la communauté, du 27 mars « 1583, 26 places de maison, situées à la Bourgade, à divers « particuliers, à constitution de rente. (3)

Les deux faits que nous venons d'indiquer prouvent que l'hospice existait déjà dans le XVI[e] siècle, et que ce n'est point, ainsi qu'on le suppose, Elzéar PRÉVOST, qui en fut le fondateur.

Ce n'est qu'en 1600 que cet excellent homme fit son testament, en faveur des Recteurs de l'hôpital de Cassis, acte qui reçut son exécution dès l'année suivante.

(1) 18 francs du jour, environ.

(2) 2 idem.

(3) *Archives de l'hôpital.*

On n'a rien de positif sur la manière dont l'hopital, en principe, était administré. Nous sommes seulement autorisé à croire que les mêmes recteurs dirigeaient, en même temps, l'hôpital et la maison de charité, celle-ci étant plus spécialement pour les gens du pays, tandis que l'hôpital St-Esprit était destiné aux pauvres passants.

En 1693, Louis XIV donna des lettres-patentes pour maintenir l'hôpital St-Esprit, et la confrérie de la charité en possession et jouissance de leurs biens, en les déchargeant de la redevance ou pension annuelle que l'hôpital faisait à l'ordre de St-Lazare et du Mont-Carmel (1). Ce fut alors que l'on ne fit plus qu'un hôpital, sous le nom de la Charité, pour le secours des pauvres honteux et malades ; cette fusion devint plus complète encore, lors de l'achat de la nouvelle maison, qui eût lieu en 1698.

Pour ne plus nous répéter sur un sujet aussi restreint, nous ne nous occuperons pas plus longtemps de l'ancien hôpital ; le seul fait qui puisse être ajouté à ce que nous venons de dire, c'est que les administrateurs de l'hospice confiaient le soin à donner aux malades, aux dames du tiers-ordre de St-François et à celles de la confrérie de Ste-Elisabeth.

Maison de la Charité.

« La maison de la charité, dit le manuscrit cité plus haut, « date de temps immémorial et a été régie, jusqu'en 1650, « par les Recteurs de la paroisse» (1).

En 1650, l'administration prit une nouvelle forme ; les Consuls et les Recteurs de l'hôpital commencèrent, conjointement avec le curé, à diriger cet etablissement.

En 1671, Messire Estelle, prêtre de la congrégation de la mission, fut envoyé à Cassis, par l'évêque

(1) *Archives de l'hôpital.*

Toussaint de Forbin, pour y ériger une confrérie des Sœurs de la charité en forme.

Le 21 décembre 1692, l'Évêque Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, et l'intendant Pierre Cardin Lebret, envoyèrent à Cassis le R. P. Guenarre, Jésuite, pour y établir un bureau de la charité, qui fut constitué suivant les termes du mandement de l'Évêque, du 20 décembre de la même année, et de l'ordonnance de l'Intendant, du 12 novembre 1687.

Les Recteurs se distribuèrent alors les charges de donner le pain, d'avoir soin des passants, de visiter les honteux, de voir les malades, et, pour mettre les pauvres de la paroisse dans la nécessité de s'adresser au bureau, pour en recevoir des secours, on demanda au Viguier de faire publier une ordonnance pour que tous les pauvres mendiants ou nécessiteux qui n'étaient pas de la paroisse et qui n'y étaient pas domiciliés depuis plus de trois ans, eûssent à se retirer chez eux, sous peine de prison. Cette ordonnance portait aussi ordre aux mendiants du lieu, de se faire inscrire au bureau. Défense fut faite également aux habitants de donner, en particulier, aux mendiants, sous peine d'un écu d'amende (1).

Le 21 mars 1698, le bureau ayant vendu l'ancienne maison, en acheta une nouvelle, où elle fit transporter et placer, en 1699, le tableau de l'Ange gardien, qui se trouvait au château.

Le curé Cabrol qui, pendant tout le temps de sa gestion, fit à tous les établissements religieux d'importantes réformes, donna, le 20 janvier 1729, un règlement où il est rappelé :

« Que le bureau sera composé, suivant l'usage, de six « Recteurs d'office, qui sont : le Curé, le Juge, le Viguier

(1) *Archives de l'hôpital.*

« et les trois Consuls en exercice, et de six Recteurs d'élec-
« tion. »

La réunion définitive du bureau de la charité à l'hospice, que l'on peut, à la rigueur, considérer comme faite, lors de l'achat de la nouvelle maison, en 1698, a été opérée à la suite de l'arrêt du Directoire du département, du 6 août 1790, arrêt qui décide que la municipalité du lieu de Cassis pourvoira elle-même à l'administration de la Maison de charité dudit lieu.

Enfin, un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, du 14 septembre 1805, a créé un bureau de bienfaisance.

Depuis cette époque, les administrateurs de l'hospice, réunis en un seul bureau, dirigent les soins à donner aux indigents. Ils sont au nombre de six : savoir : 4 administrateurs, 1 ordonnateur et 1 économe.

Mont-de-Piété.

On lit dans une relation manuscrite de *quelques œuvres pies de cette paroisse* : (1)

« A cette époque (1693), l'abus s'introduisit de
« donner de l'argent même de la charité, aux femmes
« des matelots, pendant l'absence de leurs maris, argent
« qu'on avait beaucoup de peine à ravoir. »

Il est probable que le bureau de la charité exigeait quelque nantissement contre l'argent qu'il prêtait, et c'est de là que date la création du Mont-de-piété, qui ne fut réellement organisé que le 28 septembre 1728, grâce aux soins du curé CABROL, de la demoiselle Marie VALOIS et du consul Louis-Antoine d'ALBISSY.

Le mandement de l'Évêque de BELZUNCE, du 9 novembre 1727, spécifie que le Mont-de-piété sera régi par le curé, le juge, et en son absence le viguier, ou lieutenant du

(1) *Archives de l'hôpital.*

juge, les Consuls et les 6 directeurs de l'hôpital de la charité.

Supprimé, pendant la révolution, le Conseil municipal en a demandé plusieurs fois le rétablissement, mais sans succès.

Le 11 Mai 1821, eût lieu la vente des effets qui étaient encore déposés, et la maison affectée à tout autre usage.

L'Hôpital-hospice de Cassis, qui comprend, ainsi que son nom l'indique, les soins à donner aux malades et aux infirmes indigents, est plus que suffisant pour les besoins de la population. Ses revenus, qui n'étaient, en 1826, que de 2,576 fr. sont aujourd'hui, moyenne prise de 1853 à 1853, de 3,419 fr. 76 cent. par an.

Il y a 18 lits, dont 10 sont occupés par les indigents sédentaires. Il reste donc 8 lits à la disposition des malades; au besoin on pourrait, sans peine, en avoir 12, ce qui porterait à 22, le chiffre total des lits de l'établissement.

L'hospice est desservi, depuis le 27 novembre 1856, par deux Sœurs trinitaires du couvent de Ste-Marthe, (territoire de Marseille) dont la fondation est due à l'abbé Margalan, ancien vicaire de Cassis.

Paroisse.

La reconstruction de cette église étant activement demandée aujourd'hui par le Conseil municipal, attendu qu'elle menace ruine, le lecteur nous dispensera de lui faire la description d'un édifice qui ne renferme rien de curieux. La nef principale, voûtée à plein cintre, est accostée de deux nefs latérales qui laissent entrevoir quelques prétentions à l'ogive; son principal mérite consiste en son développement qui est suffisant pour la population.

Son histoire ne serait pas, pourtant, tout-à-fait dénuée d'intérêt. Construite fragment par fragment, à la suite de l'antique chapelle de Notre-Dame-de-la-mer, elle s'agrandit

successivement, jusqu'en 1722, époque où le clocher fut terminé; mais cinq ans après une partie de la voûte s'écroulait et il fallut recourir à un emprunt pour la relever.

BELZUNCE avait consacré la paroisse, le 16 octobre 1718, et l'avait placée sous l'invocation de St-Michel et de St-Henri, bien que Cassis fut autrefois plus particulièrement sous la protection de la Sainte-Vierge, pour laquelle les habitants ont toujours eu grande dévotion.

Le presbytère est attenant à l'église. L'Intendant de la province ayant accordé, le 5 juin 1703, l'autorisation préalable, la commune fit travailler à sa construction la même année. Aliéné pendant la révolution, ce local a été rendu à sa destination primitive, et, depuis lors, il est convenablement entretenu.

Notre-Dame-de-Santé.

Le nom de *Pormiou*, suivant M. de VILLENEUVE et quelques autres personnes dont nous nous plaisons, du reste, à reconnaître l'érudition, est, aussi bien que Riou, Morgiou, Sormiou, etc., un mot grec, dont, cependant, on ne donne pas l'explication. C'est donc uniquement une probabilité que rien ne justifie. Quant à nous, nous sommes fort loin de partager cette opinion aussi bien que celles de MM. MARIN et MASSE de la Çiotat, et de M. E. GARCIN de Draguignan, qui font dériver Pormiou de *Portus-Melior* et de *Portus-Œmines*. Nous sommes disposé, au contraire, à croire que le nom de Pormiou vient du mot latin *promylius*.

Nous pensons, en effet, qu'il y avait autrefois à la pointe de Pormiou un de ces genres d'oratoires sur lesquels on plaçait la divinité à laquelle les marins adressaient des vœux pour le bon retour : *promylius*. Bien que nous ne soyons pas, comme certains auteurs, à la recherche des étymologies, celle-ci nous paraît trop juste pour que nous ne prenions

pas le soin de l'indiquer. Il suffit, pour partager notre avis, de remarquer que le nom véritable de *Port-Miou*, nom que l'on a successivement modifié, est non pas *Port-Miou*, mais *Promiou* et *Pormioulx*, ce qui est bien différent : or, entre *promiou* et *promylius* (prononcez *promylious*), quel rapprochement !

Voilà pour le mot. Quant à la chose, nous comptons sur le jugement de nos lecteurs, persuadé que nous sommes qu'ils trouveront plus frappant le rapprochement qu'il y a entre le petit oratoire que nous supposons avoir existé et la chapelle actuelle.

On sait que les Chrétiens, tout en s'éloignant, dans les principes de leur religion, des idées du paganisme, ont, cependant, conservé mille usages païens qui se sontconfondus plus tard avec les coutumes chrétiennes. Nous n'essayerons pas de les énumérer, nous nous écarterions trop de notre sujet ; contentons-nous de rappeler qu'au fur et à mesure que la religion du Christ prenait du développement, les divinités de la mythologie étaient chassées de leurs temples et ces temples appropriés au culte nouveau. C'est ainsi que le nom de la divinité tutélaire de Pormiou, *promylius*, qui signifie proprement *de bon voyage* fut remplacée avec le temps par celui de *Notre-Dame-de-Bon-Voyage*, nom employé indistinctement avec ceux de *Miséricorde, de Pitié, de Bon secours* et enfin *de Santé*, qui tous, au bout du compte, éveillent l'idée de la protection céleste.

Comment, sans cela, expliquer le choix que firent d'un pareil emplacement les Consuls, en 1649, pour la construction de la chapelle dédiée à la Vierge, patronne et protectrice de Cassis? N'est-il pas plus juste de penser qu'en élevant à cet endroit un petit temple chrétien, les magistrats de la ville agissaient sous l'impression du respect, de la dévotion que les générations précédentes avaient toujours conservés pour ce lieu béni ?.....

Nous avons eu plusieurs fois déjà occasion de le dire : avant la construction de la paroisse actuelle, Cassis était plus particulièrement placé sous la protection de la Vierge

La peste ayant éclaté à Marseille, au commencement de 1649, s'était répandue rapidement dans les environs et, s'il faut en croire l'*Histoire de l'église de Marseille*, par de Belzunce, avait fait déjà des progrès à Cassis lorsque les Consuls et les habitants, ayant fait vœu de bâtir à l'entrée du port une chapelle en l'honneur du mystère de la Visitation de la Sainte-Vierge, le fléau disparut. Le Conseil de la commune, en reconnaissance, vota, le 15 août de la même année, deux cents francs pour la construction de la chapelle à élever à Pormiou. Estienne de Puget, Évêque de Marseille, en ce moment à Cassis, alla le 19 décembre de la même année poser la première pierre.

La procession, dit l'historien cité plus haut, partit de l'église paroissiale où l'Évêque venait de célébrer la messe. Les filles couvertes d'un voile blanc et les veuves d'un grand crêpe noir, marchaient les premières deux à deux. Le pontife était accompagné d'Honoré Jourdan, son archidiacre et son vicaire général, du curé de la paroisse, des secondaires, de son aumônier et de son secrétaire; le juge général de ses terres, nommé Balthazard de Puget, les Consuls et les plus notables de Cassis assistèrent à cette cérémonie.

Dix-huit mois après, le 1er juillet 1651, le même prélat accorda la permission d'y célébrer la messe, en attendant la bénédiction définitive de la chapelle.

La peste, dont le germe fut, dit-on, apporté de Seyde à Marseille, le 25 mai 1720, par le navire *Grand Saint-Antoine*, capitaine Chataud, se déclara le 18 septembre de la même année et ne cessa qu'au mois de juillet suivant, après avoir fait deux cents quatorze victimes. Confiants dans la protection divine et espérant être, comme en 1649, préservés

du terrible fléau et non point, ainsi que le dit M. de Villeneuve, pour avoir échappé à la peste, les habitants de Cassis obtinrent, par l'entremise de leurs magistrats, que le curé Cabrol prononçât le vœu dont nous transcrivons l'acte ci-après :

« Au nom de Dieu soit-il, † Père et Fils et Saint-Esprit. L'an du monde cinq mille six cent soixante-cinq ;
« de la fondation de Rome deux mille quatre cent soixante
« et onze ; de la nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ
« mil sept cent vingt ; de la mort et passion mil six
« cent quatre vingt six ; du pontificat de Notre-Saint-Père
« le Pape Clément XI le vingtième ; le siège de Marseille
« étant rempli par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Henry-François-Xavier de Belzunce de Castelmoron, abbé de Notre-Dame-des-Chambons, Conseiller du Roi
« dans tous ses conseils et du règne du très-haut et très-puissant prince Louis XV, Roi de France et de Navarre le
« cinquième ; monseigneur Philippe de Bourbon, duc d'Orléans, étant régent du royaume et le huitième du mois de
« septembre, jour de la Nativité de la Très-Sainte-Vierge,
« mère de Dieu ; Nous, curé de cette paroisse de Cassis,
« adhérant aux saintes et pieuses intentions de Messieurs
« les Consuls et en conformité de leurs réquisitions, étant
« monté en chaire à la fin de la grand'messe, avons prononcé comme nous prononçons, fait comme nous faisons
« les vœux dont s'agit, devant le Très-Saint-Sacrement, le
« Tabernacle où il réside ouvert, en présence des sieurs Viguier et Consuls et de tout le peuple assemblé ; en leur
« nom et à celui de toute la paroisse, Sçavoir est que le
« pasteur, Messieurs les prêtres de la paroisse, Messieurs
« les Consuls et tout le peuple avons voué comme nous
« vouons à Dieu tout puissant, Créateur du ciel et de la
« terre, auquel appartient uniquement le suprême domaine

« sur toutes les créatures, d'aller tous les ans en procession, le plus solennellement qu'il se pourra et avec piété « et dévotion, célébrer la sainte messe à la chapelle Notre-« Dame-de-Santé, le dimanche qui suivra immédiatement « la fête principale de ladite chapelle qui est celle de la Visi-« tation de la Sainte-Vierge, le deuxième du mois de juillet « et lorsque cette fête se trouvera le dimanche, la procession « se fera le même jour, pour implorer la miséricorde de « Dieu par l'intercession de la Sainte Mère sur les besoins « de la paroisse et pour la délivrance de tout mal conta-« gieux, tant sur la terre que sur la mer, et comme l'au-« mône jointe à la prière est d'un grand point pour « fléchir la bonté divine, messieurs les Consuls déclarent « devant Dieu que leur intention est que le vœu soit « accompagné chaque année à perpétuité d'une aumône « aux pauvres le jour que la procession se fera à la « dévotion et à la disposition de leurs successeurs et « de la communauté. Et nous Curé, prions nos succes-« seurs et les supplions par la miséricorde de Dieu et les « mérites de la Sainte-Vierge de vouloir chaque année « exhorter le peuple à un jeûne de dévotion le samedi qui « précédera immédiatement cette procession. N'ayant pas « jugé à propos de la vouer et de même suite voulant don-« ner au glorieux St-Roch une marque de notre reconnais-« sance pour la protection qu'il nous donne par ses priè-« res, avons voué et promis à Dieu, comme nous vouons « et promettons de célébrer tous les ans la fête de ce « grand saint avec dévotion (jusqu'à ce que Monseigneur « l'Évêque trouve bon de l'établir d'obligation) de chanter « la grand'messe et les vêpres et de porter ensuite le « buste de ce grand saint par la ville avec le plus de vé-« nération qui se pourra ; ainsi le promettons et le vouons « à Dieu dans ce saint temple, à la face des saints au-« tels, priant tous ceux qui viendront après nous d'exécuter

« tout ce que dessus selon l'intention que nous en « avons, par la miséricorde de Jésus-Christ, les mérites « de sa Sainte Mère, du glorieux St-Roch, St-Michel-Ar- « change, St-Henry et tous les saints protecteurs de la « paroisse, et avons signé : CABROL, curé, LONGIS, viguier, « L. BONNET, consul, à l'original et au registre de la com- « munauté. »

C'est pour se conformer à ce vœu, que chaque année la procession accompagne le Recteur qui dit la messe à Notre-Dame-de-Pormiou.

Estimée 252 francs en assignats par les citoyens GARAUDY et MAUREL de Marseille, le 21 thermidor an IV, la chapelle fut vendue au citoyen MAURANCHON, le 7 fructidor de la même année.

Cette même chapelle, gênant l'exploitation d'une carrière, fut démolie au mois d'août 1847, reconstruite à quelques mètres plus loin, en février 1848, et bénite le 4 juin de la même année.

Quant aux miracles qui ont eu lieu, en 1847, ou aux étranges coïncidences qui ont pu faire crier au miracle, nous renvoyons le lecteur à la note de M. AUTHEMAN (1); la lecture impartiale de cette pièce l'éclaircira mieux que nous ne pourrions le faire nous-même.

(1) L'histoire rapportée par M. MARIN, dans son *Mémoire sur la Ciotat et Cassis*, page 140, édition de 1782, offre un phénomène merveilleux qui, tout incroyable qu'il ait pu paraître pendant longtemps, n'a plus rien qui doive étonner aujourd'hui que l'on commence à connaître les propriétés surprenantes du somnambulisme artificiel appelé *Magnétisme*.

C'est pour cela que, fort de l'avenir qui dévoile et explique toutes choses, je n'appréhende plus l'espèce de ridicule qui semble encore s'attacher à celui qui raconte une nouveauté devant ses contemporains, en offrant à mon tour le récit d'un fait tout aussi remarquable et plus important peut-être que celui rapporté par M. MARIN. En tous les cas, il est bien digne, je crois, d'être consigné dans un travail statistique qui vise à l'histoire de *tous les faits* météorologiques, psychologiques et autres du même genre.

La chapelle de Pormiou renferme quelques tableaux et plusieurs *ex-voto ;* un de ces tableaux représente l'épisode de la peste de 1720. Le curé Cabrol, les vicaires et les

« Le 11 *août* 1847, on avait commencé à Pormiou-lès-Cassis la démolition d'un antique sanctuaire dédié à Notre-Dame-de-Santé, construit en 1650 par la piété et la reconnaissance des Cassidens.

« Cette chapelle, consacrée par Monseigneur Estienne de Puget, Évêque de Marseille, et à laquelle les paroissiens allaient tous les ans en procession, depuis le vœu solennel de 1720, était un de ces rares monuments de nos pères, qui avaient survécu aux ravages du temps et des révolutions et qui, pourtant, était condamné à disparaître de nos jours, avec cette particularité déplorable de ne pouvoir laisser après lui aucune trace quelconque, car il était décidé qu'on exploiterait profondément le sol et la roche même sur laquelle reposait l'édifice depuis des siècles !

« Ami de l'antiquité, je formai dès-lors le dessein de conserver sur le papier *le souvenir* de cet ancien monument.

« Pour cela, il fallait agir sans retard pour mesurer la chapelle avant que la démolition en fut trop avancée. Ce qui me fit décider à partir sans délai le soir même.

« N'ayant strictement besoin que de deux aides pour ce travail, je me fis seulement accompagner par Mlle Rosa Autheman et le premier ami que je rencontrai dans la rue, porté de bonne volonté ; ce fut M. Louis Dallest, pharmacien.

« Mais comme il était déjà tard et qu'il s'agissait de s'absenter pour quelques heures, je crus devoir, *en partant*, avertir quelqu'un du but et du motif de notre excursion, afin d'en prévenir nos parents au besoin.

« Or, la personne ainsi avertie, voyant que c'était un incrédule qui voulait conserver le souvenir d'un *Monument religieux*, me prédit par trois fois : *Que la Sainte-Vierge m'éclairerait !*,..., A quoi je répondis que je pourrais en avoir grand besoin, la nuit étant assez prochaine.

« Arrivés à Portmiou, nous trouvâmes les démolisseurs travaillant avec zèle à leur ouvrage qu'ils ne quittèrent qu'à *huit heures du soir*, ayant prolongé leur tâche pour profiter de la fraîcheur du crépuscule.

« Ils avaient déjà renversé la voûte du sanctuaire ; l'avant-corps était seul intact.

« Nos opérations s'effectuèrent par la plus belle soirée ; le ciel était serein, parfaitement limpide et sans clair-de-lune ; pas la moindre agitation ne troublait l'air ; on entendait distinctement les éclats de voix des habitants de Cassis, nonobstant une distance de près de trois kilomètres.

Consuls de la ville invoquant la protection divine. Comme souvenir, mais seulement à ce titre bien entendu, cette peinture mérite d'être conservée.

« Il était donc environ *neuf heures du soir ;* toutes les mesures allaient être achevées ; il ne restait plus qu'à relever *la dernière* encore retenue sous mes doigts, faute de pouvoir la déchiffrer à cause de la faiblesse du crépuscule.

« Mon camarade qui tenait l'extrémité du *ruban métrique* n'avait pas quitté son poste à l'angle occidental du sanctuaire.

» Lorsqu'au moment où, comptant mépriser la *prédiction* qui m'avait été faite et porter en même temps défi à la patronne du lieu contre tout autre moyen d'éclairage, j'appelle mon ami pour me faire battre le briquet, afin d'y voir un peu à la lueur des étincelles.

« Soudain, une clarté vive et subite *m'éclaire* et me force à porter mes regards vers une énorme *traînée lumineuse*, apparue tout-à-coup, qui resplendissait silencieusement en face de moi vers le haut du mur méridional du sanctuaire et qui scintillait avec agitation dans un périmètre de 150 centimètres de long sur environ 30 centimètres de large.

« *La prophétie était accomplie !.....*

« Mais, ce n'est pas tout !..... A l'instant où, me croyant dupe de mon camarade qui arrivait à moi avec son briquet, je le faisais retourner pour avoir l'explication de toutes ces brillantes figures hiéroglyphiques que je croyais fabriquées par lui, et qui se trouvaient composées d'une infinité de lignes phosphorescentes qui se perlaient et ondulaient en tout sens.....

« Voilà qu'aussitôt l'apparition, subissant une transformation radicale, semble se résoudre complètement et va se contracter en un seul point *central* qui reluit un instant *comme une petite étoile*, puis s'allonge immédiatement, pour prendre la forme d'une véritable *larme de feu* qui commence à couler avec une extrême lenteur sur la superficie du mur, laissant après elle une trace fugitive de 60 centimètres de long, d'abord jaune, puis verdâtre, puis noirâtre, et descendant toujours, tranquillement, sans rien perdre de sa forme, de son volume, ni de sa limpidité comparable à celle d'une *goutte* incandescente de *cristal fondu !*

Cette larme qui, comme pour nous narguer, vint majestueusement glisser littéralement à deux doigts de notre visage, avait environ 18 millimètres de long sur à peu près 5 millimètres d'épaisseur ; sa base plus large, était arrondie et son sommet presque aigu ; elle n'avait ni odeur ni chaleur, et nous pûmes, pendant près d'un quart-d'heure, l'observer et l'examiner avec tout le soin, le loisir et l'attention possible, jusqu'à ce que, enfin parvenue à la base du mur, à quelques centimètres des décombres (sur lesquels nous étions accroupis), elle parut à nos

Chapelle des Pénitents.

La chapelle réservée au service de la confrérie des *Pénitents du St-Nom de Jésus*, fut fondée dans les premières années du XVII[e] siècle. Des agrandissements et des réparations opérés en 1700, 1775 et 1807, ont rendu ce petit édifice assez convenable à l'usage auquel il est affecté. Destiné, en principe, aux *Pénitents noirs de N.-D.-de-Miséricorde*, la chapelle fut fermée en 1792; ouverte en 1807, elle sert, depuis lors, uniquement pour les fêtes de la

yeux se diviser en quelques parcelles, puis finit par s'éteindre tout-à-fait avant d'avoir atteint le sol, nous laissant tous deux dans l'ébahissement et le désappointement le plus complet.

« Cette singulière apparition, déjà suffisamment remarquable d'elle-même par son étrangeté, paraît l'être encore bien davantage par les nombreuses *coïncidences*, qui l'ont précédée, accompagnée et suivie, et dont, pour n'éveiller aucune susceptibilité, il faut se borner à ne citer qu'une *principale* de chaque catégorie :

« *La première* : celle de la prédiction *antérieure*, improvisée au moment du départ pour la chapelle.

« *La deuxième* : celle de la réalisation *ponctuelle* et précise de cette même prédiction pendant les opérations géométriques.

« *La troisième* : celle enfin de la découverte bien *extraordinaire* d'une petite statue de la Sainte-Vierge, en albâtre, trouvée le lendemain par un des démolisseurs (Joseph Brun, carrier), bâtie dans l'épaisseur du mur du sanctuaire, tout juste à l'endroit de l'apparition.

« La statuette, dont le piédestal a été brisé et égaré par l'ouvrier, a été replacée dans le mur de la nouvelle chapelle, en 1851, par ordre de Monseigneur l'Evêque.

« Quant aux plus amples détails, ils sont consignés dans la notice dressée par moi, sur la demande d'une personne considérable.

« Cette pièce, faite à double original avant d'être déposée, a été affirmée, certifiée et signée par tous les témoins qui sont : M. Louis Dallest, pharmacien, adjoint à la mairie de cette ville, Mlle Antoinette Tassy, mère de l'hospice, Rosa Autheman et moi enfin soussigné.

« *Cassis, le* 25 *mars* 1854.

« Autheman fils,
Conseiller municipal, ex-économe de l'hospice de Cassis, membre de plusieurs Sociétés, etc. »

confrérie religieuse, placée sous l'invocation du *Saint-Nom de-Jésus*.

On y remarque un hôtel portant la date de 1659, ayant autrefois appartenu à la chapelle de *St-Clair*, et un tableau de grande dimension, qui ne manque pas de mérite.

Ste-Croix.

Ste-Croix-en-Jérusalem est une jolie chapelle ogivale, fraiche et élancée, qui couronne le sommet des collines qui vont se relier à la chaine de Roquefort. En relevant de ses ruines, ou plutôt en construisant, sur les ruines d'un petit temple chrétien, détruit par le temps, un nouvel édifice chrétien, M. le Chanoine Coulin laisse espérer qu'il n'a fait que commencer la construction d'un monastère. Pour notre compte, nous le désirons vivement, à la condition, toutefois, que moines ou religieuses, une fois établis, les habitants de Cassis trouvent toujours, chez eux, des exemples, non point de stérile ferveur, mais de dévouement et de sincère humanité.

En attendant les constructions à venir, Ste-Croix, bâtie en 1852, par M. Béraud, Jérôme, maître maçon de Cassis, d'après les plans de M. Bérenger, architecte de Marseille, offre à la fois un but de dévotion, pour les âmes pieuses, et simplement de promenade, pour les personnes qui veulent jouir d'une vue magnifique, en faisant un exercice salutaire au corps.

Il serait difficile de préciser l'époque de la construction de la première chapelle Ste-Croix ; mais nous sommes fondé à la croire très-ancienne, puisque déjà, le 9 juillet 1677, et le 2 septembre 1685, le Conseil de la commune votait des réparations à *l'Hermitage Ste-Croix*.

Hôtel-de-ville.

La maison qui sert aujourd'hui de Mairie, ne fut achetée et appropriée à son nouvel usage, par la commune, qu'en 1740. Précédemment, la maison-de-ville était, à la place Cendrillon, et, dans des temps plus reculés, au château. Tel qu'il est, l'hôtel-de-ville est suffisant et convenable ; la grande salle de délibérations, ornée, depuis 1823, du buste de Barthélemy et d'une inscription sur marbre, donnée par la préfecture, est vaste et bien éclairée. L'escalier spacieux et commode, est décoré de trois statues, remarquables beaucoup plus par leur originalité que par les emblêmes des trois vertus théologales qu'elles représentent.

La porte d'entrée est surmontée d'un écusson représentant les armoiries de Cassis, qui sont : d'azur à une crosse d'argent posée en pal, accostée de deux poissons de même, aussi en pal.

Elles datent, probablement, de 1473, époque à laquelle l'Évêque de Marseille fut investi, par Réné, de la Seigneurie de Cassis.



Fortifications.

Nous avons vu, dans la partie historique, le *Château* s'appeler *Castrum Cassiciis*, et être, pendant plusieurs siècles, village fortifié. On ne doit plus considérer cette antique citadelle de Cassis que comme simple batterie.

Dominant entièrement la ville, le château est un excellent poste pour la protection immédiate qu'il offre au port et à la rade.

Les batteries des *Lombards*, de la *Lèque* et de la *Cacau*, concourent, avec le château, à un système complet de défense.

La batterie d'Orléans ou des Lombards fut construite de 1745 à 1761 et armée en 1778.

Celle de St-Clair ou de la Lèque, fut commencée et terminée en 1747.

Quant à la batterie de la Cacau, nous n'avons rien trouvé, dans les archives, qui nous ait donné la date précise de sa fondation. Nous savons seulement qu'en 1635, 1657 et 1658 on avait établi une garde sur ce point.

Il y avait aussi, au dessus de l'anse du Bestouan, plusieurs redoutes élevées en 1744, mais qui sont ruinées depuis longtemps.

Cimetière.

Nous avons parlé, ailleurs, des tombeaux romains découverts, soit à l'Arène, soit au Plan, soit, enfin, à l'hospice. Aussi, ne reviendrons-nous pas sur ce sujet.

Le christianisme, et avec lui la civilisation, ayant donné sur l'âme et sur son immortalité, des idées plus larges que celles qu'en avaient les païens, on entoura les morts d'une plus grande vénération, et on les ensevelit aussi près des églises qu'il était possible de le faire, lorsqu'on ne

pouvait leur donner place dans les caveaux même. C'est pour cela que le cimetière du *Castrum Cassiciis* était renfermé dans l'enceinte même du Château, sous le mur extérieur de la chapelle. Plus tard, lorsque la population redescendit à peu près en entier au lieu actuel, le champ des morts fut placé tout près de l'église *St-Michel* ; les frères des deux confréries des Pénitents étant seuls ensevelis dans les cimetières particuliers des deux chapelles qui avaient été bénis : celui des *Pénitents noirs*, en 1727, et celui des blancs, en 1779.

La loi de 1792 fit cesser ce genre de distinction et tous les morts, indifféremment, furent enterrés dans le cimetière commun. Mais celui-ci étant devenu trop étroit, la commune songea, en 1808, à en établir un nouveau. L'amiral Ganteaume ayant offert et cédé gratuitement une partie du terrain qu'il possédait au quartier du *Figuier noir*, le cimetière actuel a été construit en 1810, l'ancien ayant été, depuis lors, laissé au Recteur de la paroisse, comme jardin d'agrément. Tel qu'il est, le cimetière de Cassis est à peine suffisant pour les besoins de la population : espérons que dans peu de temps il sera, ainsi qu'on en a l'intention, convenablement agrandi.

Fontaines.

Cassis est, sous le double rapport de la qualité et de l'abondance de l'eau, qui alimente ses fontaines, placé dans des conditions excellentes, et beaucoup de villes d'une importance plus considérable seraient en droit de lui envier la source qu'elle possède. Il n'en était point ainsi, autrefois. L'exiguité de ses revenus, la cherté et la difficulté de certains travaux, ne lui permettaient pas d'utiliser, comme aujourd'hui, la belle source de l'Arène. On se contentait, alors, de puits tels que ceux du *Bagnol* et

du *Plan*, vulgairement appelé de *Cassis*, dont l'eau est intarissable, même pendant les plus grandes sécheresses. Plus tard, au commencement du XVII[e] siècle, époque à laquelle Cassis prit un grand accroissement, la commune fit l'acquisition de la source dite *Fontaine du chemin*, et y établit des lavoirs, en 1613 ; un peu plus tard elle construisit des conduits, amena l'eau dans l'intérieur de la ville, et éleva enfin, en 1651, la fontaine des *Quatre nations*, monument assez élégant, dont le souvenir peut bien vivre à Cassis, encore quelques générations.

Cette source n'étant pas suffisante pour les besoins de la population, les habitants de Cassis et les bâtiments qui arrivaient dans le port, faisaient leurs provisions à une fontaine placée dans une propriété particulière, à l'Arène, et lavaient leur linge dans les bassins établis à cet effet dans le même domaine, gratuitement, en principe, et plus tard, moyennant une redevance qu'ils payaient au propriétaire. Cet usage se maintint jusqu'en 1785, époque à laquelle M. Roux étant Maire, la ville acheta, moyennant 6,870 fr. la même source de l'Arène, et construisit la fontaine actuelle, en remplacement de celle des *Quatre nations*, qui fut abattue (1). Des réparations aux conduites, dont l'entretien, jusque là, coûtait annuellement des sommes énormes, étant devenues urgentes, elles furent faites et heureusement terminées en 1847, et aujourd'hui le pays jouit d'une eau toujours abondante, qui remplit toutes les conditions de salubrité indispensable pour l'hygiène publique.

(1) La destruction de ce petit monument fut commencée un jour de fête. On prétend qu'un pêcheur catalan, désireux de voir de plus près la course des chevaux et des ânes, lors du trin de la St-Jean, grimpa sur la statue de Louis XIV, croyant y trouver une place convenable ; mais ayant perdu l'équilibre, il tomba, entraînant avec lui le puissant monarque.

Les deux fontaines de la place royale et du port dépensent ensemble et en moyenne, par jour, 55,296 litres, soit 2,304 litres par heure et 38 litres 40 centilitres par minute.

Un lavoir large et commode est établi sur la place Cendrillon.

Bien que les fontaines existantes suffisent pour les besoins de la population, espérons que sous peu, on mettra à exécution le projet de construction de plusieurs autres, et notamment de celle de la *Place des pénitents.*

Phare.

L'absence d'un feu, à l'entrée du port, amenait autrefois de nombreux sinistres. Il n'en est plus arrivé que d'insignifiants depuis le 1er novembre 1841, époque à laquelle le phare actuel a été inauguré.

Le phare de Cassis, établi à gauche de l'entrée du port, est placé sous le 43° 12′ 40″ de latitude et le 3° 11′ 43″ de longitude. De la portée des 9 milles, soit 12 kilomètres, il est élevé de 28 mètres au dessus des plus hautes mers.

Autres Edifices.

Une statistique pour être complète, doit indiquer jusqu'aux moindres détails. Aussi, est-ce en raison de ce motif que nous plaçons, sous le titre de *autres édifices* : la *consigne*, *les prisons*, *la chapelle du St-Enfant-Jésus*, *la gendarmerie* et *l'établissement* communément appelé *St-Louis*, quoiqu'il soit réellement placé sous l'invocation du *St-Enfant-Jésus.*

Le bâtiment de la *consigne* fut construit en 1764, à la suite de la délibération du Conseil-général de la commune,

du 12 février de la même année. Par suite du décret du 27 Mai 1853, qui a modifié à-peu-près en entier les règlements sanitaires, l'usage de ce petit pavillon est nul.

La maison des *prisons*, située rue de l'Arène, renfermait autrefois le Mont-de-piété. Elle pourrait, au besoin, servir de caserne à un détachement de 30 à 40 hommes.

La maison occupée actuellement par la brigade de *gendarmerie*, qui y a été installée le 10 décembre 1856, n'offre absolument rien de particulier ni de remarquable.

La chapelle de la *congrégation des filles* n'a pas grande importance, non plus, et nous n'en parlons que pour mémoire. Terminons ce paragraphe en félicitant notre ami M. Moïse Coulin d'avoir, il y a quelques années, conjointement avec M. l'abbé Grimaud, rétabli la congrégation et fondé le petit établissement du St-*Enfant-Jésus*, dit St-*Louis*, pour l'amélioration des jeunes garçons.

Maisons particulières, places, rues.

Les rues de Cassis, au nombre de 29, non compris 5 impasses plus ou moins profonds, sont généralement droites et bien entretenues ; quelques-unes sont ornées de trottoirs élégants, qui se ressentent du voisinage de Marseille. Les bienfaits du nouveau pavage s'étendent, depuis quelque temps, jusqu'aux traverses même les moins fréquentées.

Les maisons sont, en majeure partie, en très-bon état : les constructions qui laissent le plus à désirer sont celles du port, habitées généralement par les pêcheurs, et soumises, d'ailleurs, au nouvel alignement.

Les places ne sont pas nombreuses, (il n'y en a que 7), mais elles sont suffisantes, parce que l'on se promène peu dans les petites villes ; ce n'est que le dimanche et les jours de fête que la population se livre à cet exercice salutaire et elle préfère alors, le môle, placé entre la grande mer et le

port, où l'on voit au loin et où l'on respire à l'aise. La mal propreté et l'encombrement des rues, par les immondices, disparaissent peu-à-peu, et, si l'amélioration que nous nous faisons un plaisir de constater ici continue, dans peu de temps Cassis sera, sur ce point, un véritable modèle pour toutes les villes voisines.

Conclusion.

Notre travail ne serait pas complet, malgré les développements que nous lui avons donnés, si nous ne résumions pas, en quelques lignes, nos idées sur l'avenir de Cassis.

Examen fait de toutes ses ressources, nous disons que ce n'est point dans l'agriculture que la commune trouvera sa prospérité future.

Ses vignobles lui assureront, sans doute, longtemps encore, non pas seulement une réputation gratuite, mais des revenus positifs, qui dédommageront les propriétaires des frais considérables qu'ils déboursent chaque année, mais cela ne nous empêche point de répéter que, quelque cas que l'on fasse, à Cassis, de l'agriculture, c'est vers le commerce maritime, vers l'industrie surtout, que doivent se tourner ses habitants.

Né de la mer, Cassis doit vivre de la mer; mais les navires ne doivent pas remplir le port les jours de mauvais temps seulement; il faut que les produits de l'industrie locale les y attirent pendant toute l'année.

N'encourager que la pêche, ne protéger que la fabrication du corail, des scourtins, etc, c'est vouloir empêcher le pays de prendre plus d'extension.

Ce que nous demandons, c'est qu'on favorise, d'une manière énergique et soutenue, l'exploitation des carrières, la sécherie des morues, la construction des navires et les ateliers de salaisons, autrefois florissants, morts aujourd'hui; l'établissement, si souvent proposé et si mal reçu, d'usines, de fabriques, d'ateliers, etc.

N'est-ce pas, en quelque sorte, malgré certaines personnes influentes, que les hauts-fourneaux du Bestouan se construisent?... N'a-t-on pas cherché à empêcher l'érecti:

de la sécherie ?... N'est-ce-pas, parce que mille petites contrariétés ont entravé sa marche, que le chantier de navires n'existe plus ?...

Le chemin de fer de Marseille à Toulon n'aura, sur l'avenir de la commune, qu'une influence médiocre ; la ville est trop éloignée de la ligne, pour qu'il soit permis d'espérer que celle-ci lui apporte quelque avantage direct.

Propriétaires, marins, artisans, commerçants de tout état, demandez que votre port soit creusé, que le môle soit allongé ; c'est en grande partie de la sûreté, de la commodité de ce port que dépend votre fortune.

Et vous, administrateurs et conseillers-municipaux, intéressés les premiers à la richesse de votre pays, croirez-vous avoir rempli votre tâche, quand vous aurez repavé les rues, nivelé une ou deux places et planté quelques arbres ? Aurez-vous fait beaucoup, dans l'intérêt de votre petite ville, lorsque vous aurez célébré la douceur de son climat, la beauté des sites qui l'environnent, l'élégance et la propreté de vos habitations ?...

Vous ne parviendrez, tout au plus, avec de tels éloges, qu'à faire de Cassis une vaste salle d'asile, pour les retraités de tout sexe, les vieillards et les valétudinaires......

C'est donc l'industrie qu'il faut encourager à Cassis ; elle seule peut le faire vivre et prospérer.

A MESSIEURS LES CONSERVATEURS

DU

Musée de Marseille,

A PROPOS D'UNE INSCRIPTION ROMAINE

transportée de Cassis à Alger.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 septembre 1855, la Société française d'Archéologie, réunie à Avignon, sous la présidence de M. de CAUMONT et de M. P.-M. ROUX de Marseille, s'était posée, dans le but de les élaborer, les questions suivantes :

« Les inscriptions, sculptures, etc., d'origine romaine « découvertes en Provence ont-elles été toutes publiées et « expliquées ? Celles qui existent sont-elles dans des « Musées ? Quelles sont celles qui n'appartiennent pas en- « core à des collections publiques ? Quels seraient les moyens « de les y faire entrer et d'en assurer ainsi, pour l'avenir, « la conservation ? »

Ces intéressantes questions furent, ainsi qu'on devait s'y attendre, étudiées avec tout le soin et résolues avec tout l'à-propos qu'une pareille réunion d'hommes instruits devait le faire. Cependant, Messieurs, je ne fus pas satisfait et, malgré l'engagement que j'avais pris, à part moi, de rester dans un rôle continu d'auditeur et de spectateur passif, en assistant à ces séances, je ne pus résister à la tentation de demander la parole pour formuler cette proposition :

« Le Congrès ne devrait-il pas émettre le vœu que les « Musées fissent mutuellement des échanges dans le but « de ramener dans le musée du département les monu- « ments appartenant à cette même circonscription qui en « auraient été éloignés par une circonstance quelconque et « auraient été ensuite recueillis ailleurs? »

M. de Caumont, le savant auteur du *Cours d'Archéologie*, qui assistait au Congrès, et avec lui plusieurs autres membres de la réunion, ayant demandé le développement de ma pensée, j'entrai dans quelques détails que je puis résumer en peu de mots.

« Je demande, repris-je, que les inscriptions, les sculp- « tures, échappées à la destruction que des mains conserva- « trices ont renfermées dans des musées, soient renvoyées « au Musée du département ou de l'arrondissement, non « pas sur le sol duquel elles ont été recueillies, mais dans « celui de la circonscription à laquelle elles appartiennent, « lorsque leur origine est prouvée d'une manière authen- « tique. Je prétends que les cabinets d'antiquités manque- « ront, en grande partie, le but dans lequel ils sont fondés « si, nonobstant des preuves certaines de leur provenan- « ce, on persiste à garder ces débris du passé dans les « établissements où ils ont été reçus d'abord. On aura beau « m'objecter des droits de propriété, des intérêts de curio- « sité, de rareté ou autres motifs du même genre, je per- « sisterai à dire qu'un monument, fut-il rencontré à mille « lieues du pays qu'il concerne, doit être renvoyé dans ce « même pays, parce qu'il appartient à son histoire et que, « à un moment donné, il peut être, pour sa chronique, « d'un intérêt puissant.

« Il faut donc, à mon avis, que lorsque l'origine d'un an- « tique quelconque est bien constatée, on le renvoie sans « délai au Musée ou cabinet le plus rapproché de la localité « à laquelle il appartient.

« Mais, me dira-t-on, cet antique décore une salle ; en « fait un ornement intéressant à plusieurs titres : il a été « acheté.......il est donc d'une valeur dont on ne peut faire « si vite l'abandon.

« Encouragez les échanges entre tous les musées, dirai- « je à mon tour, Messieurs, que tous ces établissements se « mettent en relations directes et suivies et il sera bientôt « facile à chacun d'eux de recevoir, en retour des objets « dont il se dessaisira, d'autres objets précieux peut-être « par cela seul qu'ils auront un rapport réel avec les loca- « lités qui l'entourent.

« J'ai un exemple frappant à vous proposer, Messieurs. « Le département des Bouches-du-Rhône renferme une « petite ville du nom de Cassis, peu connue encore malgré « tout l'intérêt qui s'attache à elle. Une inscription remar- « quable de netteté et de conservation est recueillie sur son « sol..... et cette inscription décore le Musée d'Alger !..... « Quel intérêt, Messieurs, un habitant d'Alger, pour si sa- « vant qu'il soit, peut-il avoir à garder cette pierre?......... « Que dit-elle à ses souvenirs ?..... Rien. Supposez, au « contraire, cette même pierre dans le Musée de Marseille, « quelle satisfaction n'aura pas à la considérer l'habitant « des Bouches-du-Rhône?....... Quel bonheur n'aura pas à « la retrouver, l'habitant de Cassis que l'amour du passé, « que la simple curiosité si l'on veut, attirera dans ce tem- « ple de l'archéologie?....... Quelle émotion enfin ne res- « sentira pas à l'étudier l'ami de l'histoire, des légendes, « des chroniques de son pays?...

« Je propose donc que le Congrès émette le vœu en gé- « néral que les échanges entre les musées soient vivement « encouragés et que, en ce qui concerne Cassis, la pierre « qui lui appartient soit déposée au musée de Marseille »

Le Congrès archéologique d'Avignon émit le vœu que je

proposais, mais la pierre de Cassis reprendra-t-elle plus tôt le chemin du chef-lieu des Bouches-du-Rhône, si on ne s'en occupe pas d'une manière spéciale ?... Comme il y a de fortes présomptions de croire le contraire, j'ai pris le parti, Messieurs, de vous fournir, à ce sujet, les renseignements les plus précis, les plus détaillés, persuadé que lorsque vous les connaîtriez, cette chose devenant la vôtre, vous emploieriez tous vos soins pour qu'une inscription réellement remarquable qui intéresse tout particulièrement une localité voisine ne fut pas perdue pour elle et rentrât dans le musée auquel elle appartient de droit.

Je ne saurais mieux faire, Messieurs, pour vous mettre au courant de tout ce qui s'est passé, que de copier à-peu-près textuellement ma correspondance avec M. BERBRUGGER, membre correspondant de l'Institut, conservateur du musée d'Alger. Les lettres de ce savant archéologue sont si intéressantes, sa narration est si coulante et si précise, que vous aimerez mieux les lire en entier que de n'en avoir qu'un faible résumé.

Voici d'abord l'article de journal qui me révéla l'existence de la pierre de Cassis et me fit entamer cette correspondance avec l'honorable M. BERBRUGGER.

Moniteur universel du 17 *août* 1854, *N°* 229.

La section archéologique du musée d'Alger vient de s'enrichir d'une belle inscription antique par une circonstance assez singulière.

M. SARLIN, entrepreneur, tire de la petite ville provençale de Cassis des pierres destinées à recevoir un emploi spécial dans la maison qu'il termine en ce moment sur un des côtés de la place. Parmi celles qui lui sont parvenues récemment figurait une dalle d'un mètre 19 centimètres de hauteur et de 55 centimètres de largeur. On y lit une inscription latine de dix lignes, au

dessus d'un cavalier au galop portant sa lance en arrêt, et au-dessous d'une couronne contenant une rosace surmontée du croissant, un des emblêmes de la divinité qui s'appelait Diane sur la terre, Lune dans le ciel et Hécate aux enfers.

A l'aspect de cette pierre, M. Sarlin pensa que ses porteurs avaient pris par mégarde sur le quai un objet antique destiné au Musée d'Alger et il s'empressa de l'envoyer à cet établissement. Mais il fut bientôt reconnu que ladite dalle faisait, en effet, partie des autres matériaux, mais n'avait pas été jugée digne d'un meilleur sort par les Vandales qui occupent aujourd'hui l'emplacement de l'ancien *Portus Œmines* (Cassis).

M. Sarlin a bien voulu faire cadeau à notre musée de l'inscription dont il s'agit. C'est un acte de libéralité qui honore beaucoup son auteur et qu'il est de notre devoir de signaler à la reconnaissance publique par la voie de ce journal.

L'inscription Sarlin est ainsi concue :

DIS MANIBUS SACR.
Q. VILLANUS Q. F. VOL. NEPOS
PHILIPPIS 7 COH. XIII URB.
DONIS DONATUS A DOMITIANO
OB BELLUM DACICUM ITEM AB
EODEM OB BELLUM GERMANICUM
ITEM TORQUIBUS ARMILLIS OB BELLUM
DACICUM VIXIT ANN. L. MILITAVIT AN. XXXII
M. SILIUS QUINTIANUS OPTIO BENE MERENTI
POSUIT.

Ce qui doit se lire :

DIS MANIBUS SACRUM!
QUINTUS VILLANUS, QUINTI FILIUS, VOLTINIA NEPOS,

PHILIPPIS, CENTURIO COHORTÆ DECIMÆ XIII URBANÆ
DONIS DONATUS A DOMITIANO
OB BELLUM DACICUM ITEM AB
EODEM OB BELLUM GERMANICUM,
ITEM TORQUIBUS, ARMILLIS, OB BELLUM
DACICUM. VIXIT ANNOS L. MILITAVIT ANNOS XXXII.
MARCUS SILIUS QUINTIANUS, OPTIO, BENE MERENTI
POSUIT.

Traduction :

Monument aux Dieux Mânes! Q. VILLANUS fils de QUINTUS (de la tribu) VOLTINIA (surnommée) Nepos, de PHILIPPES, centurion de la treizième cohorte urbaine, récompensé par DOMITIEN à cause de la guerre des Daces et aussi par le même à cause de la guerre germanique ; ayant en outre reçu des colliers et des bracelets à cause de la guerre des Daces ; a vécu 50 ans, a combattu 32 ans. — MARCUS SILIUS QUINTIANUS, adjudant, a élevé ce monument au compagnon d'armes bien méritant.

L'espèce de 7 qui arrive après *Philippis* à la troisième ligne, représente la baguette de sarment que portait le centurion et qui est devenue le signe représentatif de ce mot dans les documents épigraphiques anciens.

Le mot *bene*, l'avant dernier de la neuvième ligne, avait été oublié d'abord par le graveur ; il a été ajouté plus tard au dessus de l'intervalle qui sépare les mots *optio* et *merenti*.

On remarquera que le nom de l'Empereur DOMITIEN n'est accompagné ni précédé d'aucun titre, sur cette pierre. C'est, sans doute, parce que le Sénat décréta, à la mort de ce monstre, que ses titres honorifiques seraient anéantis partout où ils se trouvaient inscrits et ne seraient plus mentionnés dorénavant. Cette circonstance permet de

rapporter l'inscription de VILLANUS à une époque un peu postérieure à l'an 96 de J.-C.

La petite ville de Cassis, d'où provient l'inscription SARLIN, passe pour être bâtie sur l'emplacement de *Portus Œmines*.

A la lecture de cet article mon étonnement fut grand; d'autant plus grand, Messieurs, que depuis deux ans je travaillais activement à une étude statistique et historique de la Commune de Cassis et que, dans le but de donner à mon œuvre au moins un mérite, celui de la vérité, je me livrais journellement, dans toute l'étendue de son territoire, à des recherches approfondies sur tous les débris qu'on pouvait me montrer ou que je découvrais moi-même. Désireux donc d'avoir des explications au sujet de la pierre dont l'existence venait de m'être révélée d'une manière aussi inattendue, j'écrivis au rédacteur du journal l'*Akhbar*, sous la date du 25 août 1854, la lettre suivante :

« Monsieur,

« Le *Moniteur universel* a reproduit, dans son numéro « 229 du 17 août courant, un article de l'*Akhbar* où il est « question d'une inscription latine découverte parmi d'au- « tres pierres de taille apportées tout récemment de Cassis « à Alger.

« Est-ce sérieusement, Monsieur le Rédacteur, que vous « racontez cette trouvaille, ou bien n'est-ce qu'une de ces « nouvelles récréatives, vulgairement appelées *canards* « que les journaux, même les plus graves, ne dédaignent « pas, de temps à autre, de servir à leurs lecteurs?...

« Si ce n'est qu'un canard nous en rirons ensemble, « Monsieur, mais si vous donnez le fait comme certain, « permettez-moi de m'en étonner au point de le mettre en « doute.

« Comment supposer, en effet, que des ouvriers ont « trouvé une dalle chargée d'une longue inscription dans « des rochers qu'il faut abattre avec la mine ?......... (Vous « ignorez, sans doute, que les ruines de la ville supposée « de *Carsicis* ont complètement disparu depuis long- « temps et qu'il est dès lors impossible d'en transporter le « moindre fragment en Algérie ou ailleurs). Comment « croire ensuite que cette pierre très-fruste assurément, « puisque vous lui donnez dix-huit siècles d'existence et « d'une dimension raisonnable, puisqu'elle a, dites-vous, « un mètre dix-neuf centimètres de long, a été amenée « tout simplement de la carrière sur le quai où elle aura « séjourné plusieurs jours, peut-être plusieurs mois ; quelle « aura été embarquée ensuite sans que personne, carrier, « matelot ou passant l'ait remarquée, elle si vieille, si char- « gée de lettres et de dessins, au milieu de cent autres « neuves, blanches, à peine dégrossies ?....

« Vous voyez, Monsieur, que le fait paraît bien invrai- « semblable. Tous les carriers de Cassis ne sont pas des « archéologues assurément, mais il n'est pas absurde de « croire que, le cas échéant, quelques-uns d'entr'eux « n'eussent été stupéfaits de rencontrer sous leurs leviers, « au milieu de leurs bancs de rochers, une dalle chargée « d'une inscription quelconque.

« Quant au nom de *Portus Œmines* que vous donnez « au *Carsicis Portus* de l'itinéraire d'Antonin, on conçoit, « Monsieur, qu'à la distance qui nous sépare on puisse « prendre un point pour l'autre. Je ne m'étonne donc pas « que vous ayez vu Cassis là où il n'y a réellement que « l'*île des Embiers*. Les navigateurs, gens bien exercés « pourtant à reconnaître la côte, en font parfois bien « d'autres

« Pour ce qui concerne l'épithète de Vandales dont vous « gratifiez les habitants de Cassis, je ne puis, Monsieur,

« que vous engager à la retirer sans délai, car je ne ré-
« ponds pas que quelque vieux brave des lieux de céans, ne
« trouve le moyen de vous expédier outre-mer un cartel
« qu'il vous sera bien difficile de ne pas accepter. Ostro-
« goths ! passe encore!...la Provence en a pas mal vu autre-
« fois et il est probable qu'il en reste encore quelques
« descendants..... mais Vandales!..... Ne sait-on pas que
« ce peuple est allé s'asseoir sur les ruines de Carthage et
« qu'il doit encore en exister quelques arrières neveux dans
« vos environs?....

« Agréez, etc. »

Peu de jours après j'eus la satisfaction de recevoir la réponse que voici :

« Alger, le 13 septembre 1854.

« Monsieur,

« Le propriétaire du journal l'*Akhbar* m'a communiqué
« la lettre que vous lui avez écrite au sujet d'une
« inscription provenant de Cassis et sur laquelle j'ai fait,
« dans ledit journal, un article reproduit par le *Moniteur*
« *Universel*, sans ma signature que ce grand seigneur de
« la presse n'a pas jugé à propos de donner.

« Avant de répondre à vos observations, permettez-moi,
« Monsieur, de vous entretenir de moi. J'y suis forcé,
« puisque je me trouve classé dans votre opinion parmi
« les faiseurs de canards.

« Je suis, depuis quatorze ans, membre correspondant
« de l'Académie impériale des inscriptions et belles-lettres ;
« depuis vingt ans, conservateur de la bibliothèque et du
« musée d'Alger ; je suis aussi membre de la commission
« scientifique de l'Algérie. Je supprime beaucoup d'autres
« indications, ce qui précède suffisant, je pense, pour
« vous annoncer que vous avez affaire à un homme
« sérieux.

« Soyez d'abord bien persuadé, quelque peine que cela « puisse vous faire, que la pierre en question provient, en « effet, de Cassis ; elle est de l'espèce particulière qui s'ex- « trait chez vous ; elle porte la marque que la douane « d'Alger lui a imprimée à son entrée en ville avec sept « autres de même nature, mais sans inscriptions ; elle « figure parmi celles qui fesaient partie du même envoi « sur la facture ou pièce quelconque adressée à M. Sarlin.

« Il n'est pas permis, en un mot, de douter de la pro- « venance, qui est bien Cassis. Tous les raisonnements du « monde échouent contre la brutalité de ce fait, et il est « parfaitement inutile de discuter si cela peut être, car « cela est.

« Vous faites beaucoup d'honneur aux carriers en sup- « posant qu'ils fassent une grande attention à des pierres « plus ou moins chargées de lettres ou de sculptures. Si « ceux de Cassis ressemblent aux nôtres, ils ne doivent pas « avoir grand souci de ces sortes de choses.

« Quant au nom antique de Cassis, je ne suis pas en po- « sition d'entamer une polémique avec vous sur ce sujet. « Je sais, par expérience, que les questions archéologiques « de ce genre ne se traitent bien que sur place. J'admets « facilement que j'ai été induit en erreur par l'ouvrage de « géographie ancienne que j'ai consulté et je passe con- « damnation sur une synonimie que j'avais reproduite, à « ce qu'il paraît, d'après une mauvaise autorité.

« Vous acceptez, dites-vous, l'épithète d'Ostrogoths pour « les habitants de la Provence et vous renvoyez à nous « autres, Africains, celle de Vandales ; mais ces derniers, « avant d'arriver ici, avaient fait bien des étapes et ils « ont pu laisser quelques traînards, source de tant de « gens que nous voyons aujourd'hui si empressés de dé- « truire les restes de la vénérable antiquité. Je vois par « votre lettre que Cassis possède au moins un homme à qui

« on ne saurait infliger ce nom. J'aime à croire que vous
« n'êtes pas le seul.

« Je m'aperçois que j'ai oublié de vous dire que l'inscrip-
« tion de Villanus, bien loin d'être fruste, est d'une com-
« plète conservation. Elle a dû rester enfouie jusqu'au jour
« assez récent où on l'aura découverte par hazard ; peut-
« être alors, le côté gravé se sera-t-il trouvé de façon que
« les passants ne l'auront pas remarquée. Quoi qu'il en
« soit, il est bien certain, comme je vous l'ai déjà dit,
« qu'elle est venue ici en compagnie de dalles dégrossies,
« provenant de votre localité.

« En résumé, ladite pierre figure aujourd'hui parmi les
« antiquités du musée d'Alger, quoiqu'elle n'ait pas été re-
« cueillie sur notre sol africain. Aussi, j'aurai une propo-
« sition à vous faire à ce sujet ; s'il existait à Cassis ou dans
« quelque ville de votre belle et savante Provence un mo-
« nument épigraphique ou tout autre échantillon archéolo-
« gique relatif à notre pays Numide Mauritanien, je serais
« très-disposé à accepter un échange.

« Je ne doute pas qu'alors, ayant sous les yeux l'inscrip-
« tion dont il s'agit, votre incrédulité ne disparaisse entiè-
« rement, et que, bien loin de me traiter de faiseur de
« canards, de Vandale, etc, vous n'ayez quelque sentiment
« de reconnaissance pour vos compatriotes d'Afrique, qui
« vous ont conservé une véritable curiosité archéologique
« d'un haut intérêt pour votre localité.

« Quoi qu'il arrive de cette transaction proposée, je serai
« heureux d'une circonstance qui m'aura mis en relation
« avec une personne dont les goûts et les études sont en
« rapport avec les miens.

« Agréez, etc.

« Berbrugger. »

Diverses occupations sérieuses m'ayant fait, momentanément, perdre de vue la suite de cette affaire, je ne répondis à M. BERBRUGGER que le 6 novembre 1855; ma lettre était ainsi conçue :

« Monsieur,

« . . . . J'ai lu, avec toute la réflexion que « l'honorable position que vous occupez devait m'inspirer, « les explications que vous avez eu la bonté de me fournir, « et, en présence de l'affirmation que vous avez émise, « il ne m'a plus été permis, quelque extraordinaire que me « parut le fait, d'élever le moindre doute sur son authen- « ticité. Courses aux carrières et dans les environs; ques- « tions adressées aux ouvriers arimeurs du navire expédié, « aux préposés des douanes qui avaient surveillé le char- « gement, à l'expéditeur de la marchandise, tout est « resté sans résultat, personne n'avait vu cette pierre. « Convenez, monsieur, que c'est désespérant pour un « historiographe de la localité, qui était sur les lieux au « moment de l'enlèvement de l'objet en question. La seule « trace qu'il m'a été permis de constater, est la concor- « dance des chiffres entre les dimensions que vous donnez « de la dalle Villanus et celle d'une des pierres expédiées. « La fatalité a voulu que l'inscription nous fut cachée, « pour n'être vue que par vous.

« Au congrès archéologique tenu à Avignon, les pre- « miers jours de septembre dernier, sous la présidence de « M. de CAUMONT, congrès auquel j'ai eu l'honneur d'as- « sister, je ne pus résister à l'envie de faire connaître « quelques détails du fait qui nous occupe aux antiquaires « Vauclusiens. M. de CAUMONT, surtout, y ayant trouvé « beaucoup d'intérêt, et sur l'invitation qu'il m'en a « faite, je viens aujourd'hui, monsieur, vous prier de « me dire s'il serait facile d'obtenir un moulage exact de

« l'inscription. Ce monument appartenant beaucoup plus « à la Provence qu'à l'Algérie, quelques légitimes que soient « vos droits de propriété, je ne doute pas que les con- « servateurs du Musée de Marseille, avec lesquels je me « mettrai en rapport, aussitôt que vous aurez bien voulu « me faire connaître votre réponse, ne désirent vivement « posséder ce moulage, dans le cas où vous ne consen- » tiriez pas, à défaut d'échange, à vous dessaisir de cette « antiquité, dont la conservation est dûe incontestablement « à vos soins.

« Soyez assez bon, monsieur, pour me fournir ce ren- « seignement et agréer, etc. »

Très-peu de jours après, je reçus de M. Berbrugger la réponse suivante, contenant l'estampage de la pierre et de l'inscription.

« Alger, le 13 novembre 1855.

« Monsieur,

« Je m'empresse de répondre à votre lettre du 6 du cou- « rant, qui me parvient aujourd'hui.

« Vous trouverez, joint à cette lettre, un estampage exact de « la pierre de Cassis, en attendant l'original, que je suis dis- « posé à faire céder au musée de Marseille, en échange de « quelque pierre africaine; car il doit s'en trouver, je pense, « dans le musée d'une ville en relation depuis si longtemp, « avec ce littoral.

« En supposant que cet échange ne puisse pas avoir lieu « je vous ferai mouler ladite pierre ici. En se contentant « d'un plâtre original, la dépense sera peu considérable; mais « si l'on voulait obtenir plusieurs exemplaires, il faudrait un « moule, ce qui reviendrait cher alors. Toutefois, il n'y a pas « de raison, ce me semble, pour s'imposer ces frais, une « épreuve étant suffisante. En tous cas, Monsieur, je demeure

« à votre disposition, pour tout ce que vous jugerez né-
« cessaire.

« Je ne me rapelle pas si dans ma précédente lettre, je « vous ai raconté, avec détail, de quelle façon cette pierre est « arrivée à notre Musée. Dans l'article de l'*Akhbar*, jé n'en ai « parlé que très-sommairement parce que le public n'avait « pas besoin que l'auteur lui narrât le fait très-minu- « tieusement.

« Mais pour vous qui, en raison du travail spécial que « vous avez fait sur la ville de Cassis, envisagez la ques- « tion à un autre point de vue, vous ne serez, sans doute, « pas fâché de connaître l'affaire par le menu.

« Dans le mois juillet 1854, j'attendais deux inscrip- « tions romaines, que j'avais découvertes pendant un séjour « à Tiposa, ancienne ville située à 18 lieues environ à « l'Ouest d'Alger, sur le littoral. Je rencontrai un jour « M. Sarlin, entrepreneur, qui faisait alors bâtir une maison « place du Gouvernement. Il me dit que ses portefaix, en « lui apportant des pierres de Cassis, qui venaient de lui « arriver, avaient pris, par mégarde sans doute, une ins- « cription romaine qui s'était probablement trouvée sur le « quai, à côté de ses pierres et qui devait être destinée au « musée de notre ville. Il ajouta qu'il allait, le jour même, « la faire parvenir à sa véritable adresse.

« Dans l'attente où j'étais de mes inscriptions de Tiposa, « je dus croire facilement à la méprise dont M. Sarlin me « parlait, et je le remerciai beaucoup de m'en avoir donné « avis et de prendre la peine de la réparer avec tant de « complaisance.

« Quelque temps après ma rentrée au logis, les Biskris « arrivèrent, non avec une de mes pierres de Tiposa, mais « avec une inscription qui m'était totalement inconnue et « qui ne pouvait avoir été destinée à l'établissement que « je dirige, car on ne fait par un envoi de ce genre sans « en prévenir au préalable.

« Fort intrigué par cette affaire, j'allai trouver M. Sarlin
« et lui dis ce qui en était : cet entrepreneur me répondit :
« Alors, ce ne peut être qu'une méprise des expediteurs,
« car cette pierre est en effet de Cassis, comme les autres
« que j'ai reçues pour faire des marches; on me l'aura en-
« voyée sans se préocuper de sa valeur archéologique.

« Comme pour faire une marche, toute autre pierre de
« Cassis était bonne, je priai M. Sarlin de me laisser celle-
« ci et j'offris de lui en payer la valeur. Il eut la géné-
« rosité de n'accepter que la première de ces propositions,
« et voilà comment notre musée se trouva en possession
« de ce précieux document.

« Si ladite pierre nous avait été adressée de quelque
« point de l'Algérie, on le saurait aujourd'hui, après plus
« d'une année écoulée. En réunissant toutes les circons-
« tances et en tirant les déductions qu'elles contiennent,
« il est impossible de ne pas conclure que ce monument
« archéologique est bien en effet de provenance provençale.
« Il serait à désirer que toutes les origines archéologiques
« fussent aussi bien établies que celle-ci.

« Je vous ai adressé un estampage au tampon et à la mine
« de plomb, parce que je pouvais alors employer un pa-
« pier très-fin et diminuer ainsi les frais de poste; autre-
« ment j'aurais préféré l'estampage à la brosse, qui convient
« mieux au pierres un peu rugueuses.

« Avec cette épreuve, vous pouvez, toutefois, vous faire
« une idée exacte de l'inscription et même des deux ta-
« bleaux entre lesquels elle se trouve placée.

« Bref, j'ai fait de mon mieux et ainsi ferai pour le reste,
« selon les intentions que vous porterez à ma connaissance.

« Veuillez agréer, etc.

« Berbrugger. »

Que dirai-je de plus, Messieurs? — En mettant sous vos yeux tous les détails de ma correspondance avec le directeur du musée d'Alger, détails qui paraîtraient peut-être bien longs, si l'on considérait qu'il n'est ici question que d'une pierre, en vous transmettant en même temps l'estampage de cette pierre, je confie à vos soins éclairés la négociation qui doit faire rentrer, dans le Musée de Marseille, une inscription qui intéresse particulièrement la commune de Cassis. J'ai fait les premières démarches ; celles que vous voudrez bien faire après moi ne peuvent, Messieurs, qu'avoir de bons résultats. Et lorsque, grâce à votre entremise, ce document précieux sera déposé parmi vous, je serai le premier à vous en témoigner ma reconnaissance.

A. Saurel.

RÉPERTOIRE
DES FAITS LES PLUS SAILLANS ET DES DATES LES PLUS REMARQUABLES
DE L'HISTOIRE DE CASSIS.

Abattoir.

8 Mai 1762. — Délibération du Conseil de la Commune relative à la construction d'un abattoir sous le château.

. . . . 184. — Le Conseil municipal revient sur la même question, mais sans résultat.

Aires publiques.

18 Janvier 1854. — Le Conseil municipal autorise le Maire à faire des plantations sur la place Montmarin, et à reconstruire les aires publiques.

Anglais.

1er Juin 1744. — Débarquent à Pormiou et enlèvent une flotille espagnole et quelques navires français. — 123.

2 Avril 1809. — Plaintes des habitants, au sujet du mal qu'ils leur occasionnent. — 130.

22 Octobre 1810. — L'escadre anglaise renvoie à terre 14 prisonniers français ou napolitains.

23 Août 1812. — Ils surprennent plusieurs bâteaux pêcheurs qu'ils capturent.

14 Mars 1813. — Les batteries de la Cacau et des Lombards échangent quelques coups de canon avec une frégate anglaise.

6 Avril 1813. — Une chaloupe canonnière française, escortant deux navires de commerce, est attaquée par trois péniches anglaises sorties de Riou. La chaloupe ne peut conserver les deux navires, mais elle se défend bravement et rentre ensuite dans le port de Cassis.

3 Août 1813. — Les Anglais débarquent simultanément à l'Arène et à la Cacau, dont ils jettent les canons à la mer, s'emparent de la batterie des Lombards et enclouent ses canons. — 130.

18 Août 1813. — Ils débarquent à l'Arène et au Beauneuf, s'emparent des batteries des Lombards et de la Lèque, prennent d'assaut le château, pénètrent dans la ville, mettent le feu à une maison, enlèvent 29 navires et font une trentaine de prisonniers. — 130, 131.

8 sept. 1813. — Ils renvoient à terre plusieurs prisonniers français.

9 Novem. 1813. — Dix embarcations anglaises, qui avaient donné la chasse à un convoi parti de la Ciotat, lequel était parvenu à se

réfugier à Cassis, opèrent infructueusement une descente.

6 Avril 1814. — L'escadre anglaise renvoie à terre plusieurs prisonniers, entr'autres un des officiers enlevés le 18 août précédent, et une femme prise sur la côte de Corse.

Archives de la ville.

26 février 1726. — Le 1er Consul se plaignant de ce qu'une grande partie des archives se trouvent *entre les mains des particuliers*, le conseil l'autorise à publier une ordonnance pour les faire rentrer.

17 Janvier 1733. — Les Consuls se plaignent en conseil que non-seulement les archives sont en désordre, mais encore qu'un grand nombre de pièces importantes ont disparu : celui-ci les autorise à mettre bon ordre à tout cela.

3 Avril 1752. — Le Conseil confie l'arrangement et le classement des archives à l'abbé *Pierre*, *homme très-éclairé pour faire cette opération.* — 241.

6 février 1805. — Délibération du Conseil municipal tendant à faire mettre les archives en bon état.

8 Mai 1851 — Délibération pour le même objet.

29 Avril 1856. — Un habitant de Cassis, M. Authéman, retrouve les papiers relatifs aux clubs de Cassis pendant toute la révolution; mais à peine découvertes, ces précieuses archives sont livrées au public,

dans un débit de tabac, sous forme de papier d'enveloppe, alors qu'on allait travailler à leur classement.

Aubier (Voyez *Culte*).

Ballons.

17 Novem. 1850. — Chute et incendie de celui des frères GODARD.

Barthélemy.

9 Août 1823. — Délibération du Conseil municipal, au sujet de l'érection d'un monument. — 239.

. . . . . 1823. — Pose du buste et de l'inscription à l'hôtel-de-ville. — 270.

Batteries et redoutes (Voyez *Guerre.*)

30 Avril 1744. — Les Consuls demandent des pièces d'artillerie et des munitions pour les renforcer. — 123.

6 juin 1744. — M. de PESCHE, commandant de la garnison, fait élever, au Bestouan, plusieurs redoutes et retranchements sur le vallat des Brayes, et armer la batterie du château.

21 Avril 1793. — Le Conseil municipal, sur l'avis de l'entrée, dans la Méditerranée, d'une escadre de 25 vaisseaux anglais, décide que les batteries seront réparées et gardées nuit et jour.

18 Février 1794. — Le général BONAPARTE vient inspecter

les batteries de Cassis, et y rédige un ordre du jour au sujet de leur armement. — 128.

Batterie de la Cacau.

26 Août 1635. — La garde du château et de la Cacau n'étant plus nécessaire, le Conseil ordonne que la sentinelle et le corps-de-garde seront transportés à la pointe de l'île St-Pierre. — 271.

5 Mai 1658. — Les Consuls reçoivent, du Conseil, l'ordre d'établir une garde à la pointe de la Cacau et de construire un corps de garde à l'île.

Batterie St-Clair ou de la Lèque.

10 Janvier 1747. — Lettre de l'intendant la Tour de Gléné, prescrivant aux Consuls d'établir une batterie de deux ou trois pièces. — 271.

25 Mars 1747. — *Le fort St-Clair* est armé de deux canons de 24.

7 Mai 1747 — La commune prend possession de cette batterie, ainsi que de la chapelle St-Clair, qui lui sert de magasin et de poudrière.

Batterie d'Orléans ou des Lombards.

1er Juin 1745. — Arrivée de Jacques-Philippe de Mauriac, brigadier des armées du Roi, commandant en Provence, qui donne l'ordre de construire cette batterie et d'y placer deux pièces de canon de 18 — 271.

18 Juillet 1761. — Construction du corps de garde.
5 Juillet 1778. — La communauté est requise, par Messire Amé de St-PAUL, commandant l'artillerie de Provence, d'armer cette batterie de deux pièces de 24.

Bienfaisance (Bureau de).

14 Sept. 1805. — Arrêté du Préfet relatif à sa création. — 258.

Bois.

4 Juillet 1684. — Le Conseil enregistre l'ordonnance qui défend, sous les peines les plus sévères, la coupe des chênes, pins-blancs et pins-pigniers, à 8 lieues à la ronde de Toulon.
11 Août 1894. — Le Préfet approuve l'arrêté du Maire, qui interdit l'arrachement et la vente des racines de tous les arbres et arbustes provenant, soit des propriétés communales, soit des propriétés particulières.
24 Sept. 1846. — Incendie dans les bois communaux de Canaille.
31 Janvier 1850. — Décret du Président de la République, autorisant la vente de plusieurs parcelles de bois communaux.

Bonaparte.

27 Août 1793. — Envoi, à Marseille, d'une députation chargée de complimenter les conventionnels et Bonaparte. — 128.
18 Février 1794. — Son arrivée à Cassis. — 128.

Brigandages.

17 Mars 1592 — Le sieur DAUMAS, Consul, exposant qu'il y a un grand nombre de *larrons* et de *pillards* au Beausset, et que le territoire, ainsi que la ville, n'est pas en sûreté, le Conseil accorde des hommes de renfort pour garder le château pendant la nuit, et neuf hommes pour la garde du territoire.

5 Mai 1709. — Les Consuls organisent des patrouilles dans les campagnes, pour arrêter les malfaiteurs.

9 Mai 1726. — Les Consuls se plaignent de ce que la commune est envahie, chaque jour, par un grand nombre de *gueux* et de *mendiants* qu'il convient de chasser.

16 Février 1727 — Les Consuls se plaignent, de nouveau, de ce que depuis longtemps *des bandits dérobent toutes les volailles du pays*, et qu'ils ne craignent pas, pour arriver à leur but, *de rompre portes et fenêtres.*

4 Avril 1793. — Lettre du Maire de la Ciotat à son collègue de Cassis, pour l'engager à prendre des précautions contre 34 déserteurs de la phalange marseillaise, qui pillent tout sur leur passage.

12 Sept. 1799. — Battue générale pour découvrir le brigands qui désolent les environs.

28 Mai 1800. — Une bande de brigands se jette sur le hameau des Janots, pille toutes les maisons, tue plusieurs habitants de

commet tous les attentats imaginables.

14 Sept. 1855. — Commencement des vols et attentats de tous genres contre la propriété, commis par les terrassiers étrangers, employés aux travaux du chemin de fer. Les malfaiteurs débutent par l'église paroissiale.

Cadrans solaires.

1er Août 1723. — Les Consuls en établissent trois dans la ville.

Carraires.

12 Mai 1806. — Arrêté du Préfet prescrivant leur rétablissement.

Carrières.

. . . . 1720 — Leur ouverture à la Cacau. — 217.

14 Avril 1787. — Tarif des droits prélevés par l'Évêque, sur les pierres extraites de celles de la Cacau.

Cassis.

15 Octobre. 1408. — Acte passé devant le notaire Bertrand Baucet, où il est question de *Cassis-le-vieil.* — 59

. . . . . 1430. — Transaction entre le baron d'Aubagne, les Consuls de Cassis et l'abbé de St-Victor. — 81.

1er Avril. 1577. — Commencement des conférences ouvertes à Marseille, au sujet de la vente

de la Seigneurie. — 91.

6 Mai 1578. — Lettres-patentes de Henri III, confirmant les sentences des 25 mai 1577 et 18 mars 1578, au sujet de l'inaliénabilité de Cassis. — 96.

3 Juin 1579. — Le Parlement les enregistre. — 96

1er Mai 1591. — Procès-verbal d'élection des Officiers consulaires où Cassis est appelé *Bourg de la ville de Marseille....* — 136.

14 Sept. 1790. — Cassis créé chef-lieu de Canton. — 127.

13 Mars 1791. — Les Commissaires délégués par le Conseil-municipal divisent le territoire en six sections, savoir : Deffens ; N.-D.-de-Lumière ; Plan ; Rompides ; Douane et Arène, et la ville en quatre sections, savoir : St-Clair ; Capelette ; Rue droite et Paroisse.

23 Mai 1800. — Arrêté qui casse l'ancienne municipalité cantonnale et transporte le chef-lieu de canton à la Ciotat. — 129.

Chantiers de construction.

23 avril 1695. — Vintimille, évêque de Marseille, vend au sieur Eydin, la place sous le château, *jusques aux lavoirs.*

23 Avril 1702. — Les Consuls reçoivent, du Conseil, l'autorisation d'acheter, au sieur Eydin, le même emplacement *où l'on construit les bâtiments de mer.*

20 Juillet 1704. — L'Évêque cède à la Commune une partie de la *Place de construction*, à la condition que celle-ci fera bâtir une prison.

26 Mai 1765. — La Commune achète au sieur Eydix la place des chantiers.

19 Mai 1764. — L'Intendant de la province approuve le contrat passé entre les Consuls et le sieur Sauveur Flavy, pour la mise en état du chantier actuel de construction.

Chapelle St-Antoine (du Château).

17 Janvier . . . — Jour de sa fête; elle était sous l'invocation de St-Antoine-l'hermite, St-Sébastien et St-Roch. — 251.

. . Sept. 1813. — Sa démolition opérée par le génie militaire. — 251.

Chapelle St-Clair (sur le port).

27 Juillet 1614. — Est mise à la disposition des pénitents blancs. — 251.

10 Août 1614. — Le Conseil décide que les pénitents sont autorisés à réciter leur office à cette chapelle pendant dix ans.

9 Décem. 1673. — La Congrégation des garçons y est transportée. — 143, 251.

7 Mai 1747. — Est convertie en poudrière.

1er Août 1748. — Arrêt de la Cour des comptes approuvant les réparations à faire. — 251.

Chapelle Ste-Croix.

9 Juillet 1677. }
2 Septem. 1685. } — Le Conseil vote des réparations à l'hermitage. — 269.

11 Juin 1715. — La Commune habille gratuitement l'hermite, à la condition qu'il sonnera

la cloche *dans les temps de brouillards et de tempêtes.*

22 Décem. 1732 — Les officiers de la congrégation des jeunes gens, établie sous l'invocation du Saint-Enfant-Jésus, passent un acte par lequel ils reconnaissent qu'on leur a *prêté* la cloche de Ste-Croix pour leur chapelle nouvellement établie, pour toute la durée des fêtes de Noël, s'engageant à la *rendre* ensuite. — 252.

11 Janvier 1777. — Dégâts occasionés par un violent orage.

14 Sept. 1850. — Pose de la première pierre de la nouvelle chapelle par le chanoine COULIN.

3 Août 1851 — Bénédiction de la cloche dont la pose a lieu le 8 du même mois.

3 Mai 1852. — Bénédiction et inauguration du nouveau sanctuaire. — 269.

Chapelle St-Dominique.

28 Août 1715. — Le grand-vicaire de l'Évêque de Marseille autorise la bénédiction de la chapelle qui doit servir aux exercices de la congrégation des Dames du tiers-ordre de St-Dominique.

31 Août 1715. — Sa bénédiction. — 252.

Chapelle du St-Enfant-Jésus (Garçons).

16 Décem. 1732. — L'Évêque bénit solennellement cette chapelle, construite à l'extrémité de la Grand'rue, sur le chemin du Plan, par les libéralités du Sr GUÉRIN, de Smyrne.

Chapelle de St-Enfant-Jésus (Filles).

. . . . 1852. — Est appropriée à sa nouvelle destination.

Chapelle Notre-Dame-de-Santé.

2 Juillet . . . . . Visitation de la Vierge, jour de sa fête.
15 Août 1649. — Le Conseil, pour remercier Dieu d'avoir épargné Cassis de la peste qui désole Marseille, décide qu'on fera dire à l'église paroissiale, pendant quarante jours, une messe au nom du St-Esprit et qu'on construira une petite chapelle à la pointe et embouchure de Pormiou, en l'honneur de Notre-Dame-de-Santé. Deux cents livres sont votées pour cet objet. — 104.
19 Décem. 1649. — Pose de la première pierre par Estienne de PUJET, évêque de Marseille. — 262.
1 Juillet 1651. — Autorisation donnée par le même Evêque d'y célébrer la messe, mais le jour de la Visitation seulement.
20 Novem. 1667. — Délibération du Conseil relative à l'installation d'un hermite.
8 Août 1796 — Destinée à être vendue, cette chapelle est estimée 252 francs en assignats.
24 id. 1796. — Sa vente.— 265.
11 id. 1847. — Météore lumineux observé à 8 heures du soir par MM. AUTHEMAN et DALLEST, sur un des murs en démolition.
4 Juin 1848. — Bénédiction de la nouvelle chapelle.
5 Juillet 1851. — Pour remettre le calme dans la population de Cassis, l'Évêque de MAZENOD

fait placer dans la muraille de la nouvelle chapelle une statuette en albâtre, trouvée dans l'ancienne.

Chapelle des Pénitents (Voyez *Pénitents*).

Chapelle St-Pierre.

. . . . 1634. — Les Pénitents de N.-D.-de-Miséricorde s'y établissent. — 253.

13 Mai 1822. — Autorisation donnée par le conseil municipal d'abattre *l'ancien édifice du magasin d'entrepôt de poudre, et de l'église St-Pierre*, par mesure de sûreté publique. — 253.

Chaperons.

7 Mai 1658. — Les Consuls obtiennent de l'évêque la permission de faire confectionner et de porter en public les chaperons, insignes de la dignité consulaire, à la condition qu'ils se les transmettront les uns aux autres. — 136.

6 Août 1658. — Arrêt de la Cour ratifiant cette autorisation.

23 Mars 1689. — Arrêt de la Cour conférant aux Consuls sortant d'exercice *la possession des chaperons comme gratification des soins et peines* qu'ils prennent pour les affaires publiques.

7 Avril 1690. — Ordonnance de Pierre-Cardin Lebret, prescrivant aux Consuls sortants, de rendre à la commune les chaperons, sous peine d'une amende de ving

livres ; ordonnant, en outre, que la durée de ces chaperons devra être de dix ans.

3 Août 1791. — Vente aux enchères des derniers chaperons de velours cramoisi *comme rappelant trop l'ancien régime.* — 127.

Chapitre de la Major.

23 Mars 1776. — Les chanoines de la cathédrale de Marseille, *prieurs* décimateurs de Cassis, au lieu d'envoyer les ornements qui leur sont demandés pour la dignité du culte, n'expédient que des objets *très-antiques et usés.*

12 Février 1790. — Note fournie par le chapitre au vu de laquelle il est prouvé que la dîme annuelle prélevée à Cassis, monte au chiffre de 1 774 livres.

Charité (maison de la).

12 Novem. 1687. — Ordonnance de l'intendant relative à son établissement.

20 Décem. 1692. — Mandement de l'Evêque pour le même objet. — 257

21 id. 1692. — Sa création par le père Guenarre.

21 Mars 1698. — Achat de la nouvelle maison ; pose du tableau de l'Ange gardien du château.

20 Janvier 1729. — Réorganisation du bureau par le curé Cabrol, et nouveaux statuts approuvés par de Belzunce. — 257.

6 Août 1790. — Arrêt du Directoire du département qui décide que la municipalité de Cassis

pourvoira elle-même à l'administration de la maison de charité. — 258.

Château (Voyez aussi *Guerre*).

Environ 737. — Fondation de ses premières murailles. — 64.

id. 1225. — Construction des remparts actuels.

15 Août 1484. — Acte de vente d'un emplacement à bâtir au château, au prix de 20 florins (12 sols le florin), à la condition que l'acquéreur viendra définitivement habiter Cassis.

. . . . . . 1524. — Prise du château par l'armée du Connétable de Bourbon.

17 Mars 1592. — Etablissement d'une garde exceptionnelle.

3 Décem. 1623. — Le Conseil refuse d'adhérer à la demande plusieurs fois renouvelée par le commissaire d'artillerie de Marseille, de laisser enlever les pièces de canon qui défendent le château.

3 Décem. 1623. — Le premier président du Parlement ayant informé les habitants qu'une flotte barbaresque composée d'une soixantaine de vaisseaux tient la mer et qu'elle peut aborder sur la côte, le conseil donne aux Consuls pouvoir de *fortifier les murailles et les portes du château de long en long*, d'acheter deux canons, de la poudre, des balles pour les mousquets, etc.

14 Juin 1626. — Le conseil autorise les Consuls à vendre les *régales le long de la muraille du*

château, soit en dedans soit en dehors.

11 Avril 638. — Pouvoir conféré aux consuls de faire réparer le château, d'acheter et d'y placer deux canons, etc.

20 Juin 649. — Les Consuls établissent une garde de jour et de nuit.

22 Mai 650. — Nouvel ordre donné aux Consuls d'acheter deux canons pour le château et de chercher de *bons canonniers* pour les servir

8 Juillet 1684. — Le conseil général de la commune envoie une députation au comte de GRIGNAN pour lui annoncer qu'ils se sentent assez forts pour défendre le château sans secours étrangers et décide de plus que le château sera mis sur le champ en bon état de défense. — 108.

30 Août 1744. — Nouvelles mesures du même genre. — 123.

24 Décem. 1770. — Les Consuls demandent que les canons qui avaient été enlevés par ordre du Roi y soient replacés.

22 Sept, 1794. — Ordre du général de démolir les anciennes bâtisses et d'élever de nouvelles constructions militaires. — 129.

18 Août 1813. — Prise du château par les Anglais. — 130

. . . 1840. — Réparations importantes et nouvelles constructions.

. . . . . 1855. — Nouvelles réparations.

Chemins et routes.

7 Juin 1563. — Le conseil vote un impôt dont le produit servira pour *adouber* les chemins.

27 Décem. 1605. — Ordonnance du conseil de la commune prescrivant aux propriétaires ruraux de faire réparer chacun la *frontière* des chemins royaux, sous peine de supporter les frais que nécessiteront les travaux faits pour leur compte.

3 Janvier 1619. — Conformément à l'arrêt du Parlement obtenu par les Procureurs du pays, le conseil ordonne la réparation de tous les chemins de la commune.

28 Août 1633. — Pouvoir donné aux consuls d'agrandir le chemin de *l'escourche* et de réparer l'autre chemin de la Ciotat. — 178.

12 Juin 1663. — Le Conseil prescrit aux consuls de faire passer par Cassis le grand chemin de Marseille à la Ciotat, et de le réparer.

6 Sept. 1699. — La dame Sabran de Moustiers somme la commune de faire réparer le chemin royal de Marseille, Aubagne et Roquefort, qui conduit à ses propriétés du terroir.

19 Novem. 1702. — Pouvoir donné aux consuls de réparer le chemin *allant* à Pormiou et jeter des pierres à la *Culate* pour faciliter le passage *à l'autre côté du port*.

16 Sept. 1737. — Orage qui rend tous les chemins impraticables.

16 Août 1762. — Le conseil prescrit aux consuls de faire réparer tous les chemins de la commune aux frais et dépens de tous les *possédant biens*.

15 Octobre 1762 — Lettre des Procureurs du pays au sujet de la construction du chemin (de St-Clair), pour le transport des vins étrangers. — 146.

9 Novem. 1762. — Ordonnance de l'Intendant à ce sujet.

8 Juin 1779. — Lettre des Procureurs du pays annonçant que l'entretien des chemins de Cassis à Marseille et de Cassis à la Ciotat sera à la charge de la viguerie.

29 Novem. 1810. — Le Conseil municipal de Cassis se joint à celui de la Ciotat pour demander la réparation du chemin de Marseille à la Ciotat par Cassis.

.. . Juin 1838 — La circulation permise sur la nouvelle route.

13 Juin 1851. — Arrêté du préfet qui classe le chemin de Collongue parmi les chemins vicinaux.

Chèvres.

14 Avril 1577. — Le conseil désigne les quartiers où les troupeaux peuvent paître.

5 id. 1730. — Le conseil interdit aux habitants de posséder des chèvres dans toute l'étendue de la commune, *attendu qu'elles ne sont d'aucune utilité et qu'elles causent de grands dommages dans le terroir.*

18 Novem. 1741 — Supplique adressée au Parlement sollicitant le parcours des chèvres dans la commune.

30 Août 1804. — Autorisation de ce genre accordée par le Préfet.

Chiens.

18 Mars 1576. — Ordonnance du conseil contre les

propriétaires de chiens qui les laissent errer *sans croc* (muselière).

Choléra Morbus (Voyez : *Epidémies*).

Cimetière communal.

17 nov. 1702. — Pouvoir donné aux Consuls d'emprunter 2,000 livres pour bâtir la maison claustrale et acheter un jardin pour le cimetière.

17 Juin 1703 — Délibération pour l'achat d'un jardin appartenant aux hoirs d'Antoine DAILLHOT.

17 Juin 1714 — L'Evêque de Marseille ayant manifesté l'intention d'avoir la colonne qui supporte la croix de marbre du cimetière, le conseil décide qu'on lui en fera cadeau , *attendu que c'est un homme à rendre de gros services.*

7 Mars 1779 — Conformément aux lettres-patentes du Roi du 15 mai 1776, le conseil décide de transporter le cimetière hors de l'enceinte de la ville.

18 Avril 1790. — Le conseil approuve le projet d'agrandissement du cimetière.

16 Août 1804. — Le Conseil municipal décide qu'on abandonnera le cimetière situé près de la paroisse pour en établir un nouveau sur le terrain du jardin de l'hôpital.

22 Février 1808. — Le conseil vote l'achat du terrain pour un nouveau cimetière.

15 Juin 1808. — Le Conseil municipal accepte l'offre qui lui est faite, à titre de don gratuit, par l'amiral GANTEAUME, d'un terrain

au *Figuier-noir*, pour l'établissement projeté. — 172.

26 Nov. 1808. — Décret impérial signé au camp d'*Aranda di Duero*, autorisant la Commune à accepter le terrain offert.

3 Août 1809. — Réception du nouveau cimetière.

Cimetières particuliers (Voyez *Pénitents*).

Clocher.

29 Nov. 1682. — Le Conseil décide qu'on élèvera un clocher attenant à la nouvelle paroisse.

15 Juin 1721. — Délibération où il est résolu que le clocher sera *exhaussé d'une canne.*

Cloches.

29 Novemb. 1682 — Le Conseil décide qu'on enlèvera la cloche de l'église du château et qu'on la placera à la tour où est déjà l'horloge.

15 Nov. 1739. — Vote relatif à la fonte d'une nouvelle cloche.

14 Janvier. 1742. — La refonte générale des cloches est décidée.

11 Sep. 1794. — Ordre de l'agent national du district de Marseille d'enlever la petite cloche de la paroisse.

7 Février 1841 — Bénédiction et pose de deux nouvelles cloches.

Compascuité.

17 Mai 1200 — Etablie par RAYMOND BÉRANGER IV. — 81

8 Avril 1781. — Le Conseil sollicite la rupture avec la commune de Roquefort.

CONFRÉRIES ET CONGRÉGATIONS.

C. du St-Crucifix.

. . . 1686. — Son établissement.
12 Sept. 1731. — Ses nouveaux statuts approuvés par l'Évêque. — 142.

C. du tiers-ordre de St-Dominique.

. . . . 1690. — Sa fondation.
10 Décem. 1728. — Mgr de BELZUNCE donne son approbation aux nouveaux statuts. — 143.

C. de Ste-Elisabeth.

3 Sept. 1732. — L'Évêque autorise l'établissement des sœurs de Ste-Elisabeth. Ces dames libres faisaient toutes partie de la congrégation du tiers-ordre de St-François-d'Assise, et donnaient gratuitement des soins aux malades de l'hospice. — 143.

C. du St-Enfant Jésus. (Garçons.)

. . . . 1521 — Sa création. — 143.
18 Juin 1671 — Sa reconstitution par le père BREST, missionnaire de Gémenos.
9 Décem. 1673 — Est transportée à St-Clair-du-Port.
2 Mai 1718. — Nouveaux statuts approuvés par Mgr de BELZUNCE.
3 Avril 1843. — Son rétablissement par le père JOACHIM.
21 Novem. 1851 — Achat du terrain pour l'établissement dit de *St-Louis*. — 143

C. du St-Enfant Jésus. (Filles).

. . . 1670 — Sa Création. — 144.

23 Octo. 1731 — Mgr de Belzunce approuve ses nouveaux statuts.

. . . . . 1802. — Sa reconstitution.

C. du Tiers-ordre de St-François d'Assise.

10 Décem. 1728. — Mgr de Belzunce approuve les nouveaux statuts de cette confrérie de dames dont les membres s'engageaient à soigner les pauvres et les infirmes gratuitement. — 144.

C. de St.-Louis de Gonzague ou de la Jeunesse.

4 Octobre 1831 — Sa fondation par M. Honoré Gay, recteur de la paroisse.

20 Sept. 1840. — Les administrateurs de l'hospice autorisent les membres de la congrégation à s'assembler dans la chapelle de cet établissement.

C. des Pénitents. (Voyez *Pénitents.*)

C. de la Rédemption.

2 Février 1644. — Le Conseil autorise l'établissement de cette confrérie, instituée pour le rachat des pauvres esclaves, *sauf le bon plaisir de l'Évêque.* (Rien ne prouve que ce projet ait reçu son exécution).

C. du Rosaire.

16 Mars 1629. — Sa création. — 146.

10 Décem. 1728. — BELZUNCE approuve les nouveaux statuts de cette congrégation de femmes.

Conseillers municipaux. (Voyez aussi *Règlement*).

18 Mars 1576. — Ordonnance fort étendue, dressée en Conseil général, réglant, entr'autres questions, les peines dont sont frappés les Conseillers négligens. — 137.

6 Janvier 1794. — Exécution, à Marseille, des citoyens GARNIER, RENTIER, ROLLAND, RASTIT et PATET dit *Chevalier*, maire et Conseillers municipaux.

Consigne (Voyez aussi *Santé publique*).

12 Février 1764. — Le Conseil vote sa construction. — 274

22 Mars 1764. — L'Intendant approuve le projet ainsi que le tarif des droits d'ancrage.

Avril. 1843. — Réparations importantes.

Consuls. (Voyez aussi *Chaperons*).

2 Décem. 1547. — Ordonnance du Comte de TENDE, prescrivant la mise en liberté des Consuls qui avaient été emprisonnés par Hugues BOMPAR, receveur des Etats, pour défaut de payement des tailles. — 105.

30 Janvier 1581. — Arrêt de la Cour du Parlement, séant à St-Maximin, qui ordonne la mise en liberté du baille et des Consuls de Cassis détenus à Marseille par les Consuls de cette dernière ville.

6 Octobre 1606. — Les Consuls qui avaient été emprisonnés à Marseille, pour contravention

aux lois, sont relaxés sur l'ordre du gouverneur de la province.

27 Avril 1670. — Les consuls ayant besoin de la protection de l'Évêque, pour quelques affaires, notamment le creusage du port, l'affranchissement du droit de foraine et *autres besoins du lieu*, et le susdit Évêque ayant, de son côté, besoin de quelques avances, le Conseil donne aux Consuls l'autorisation de compter, à ce Prélat, cinquante pistoles d'or, valant onze livres la pièce.

25 Juin 1697. — Lettres-patentes du Roi, portant *union* de la charge de Gouverneur de la communauté, *pour lesdites fonctions être faites par le sieur Maire et Consul.*-138.

21 Avril 1702. — Les consuls font venir des hautbois pour les accompagner à la procession du Jubilé à la Ciotat.

14 Janvier 1742. — Un lieutenant du régiment de la Tour d'Auvergne soufflette un des consuls, qui demandent sur le champ au Marquis de Mirepoix et aux procureurs du pays une réparation éclatante.

10 Octobre 1766. — Lettre de l'Evêque qui pour couper court aux poursuites judiciaires ordonne que le sieur François-Cassien Raphel, aubergiste, qui avait insulté les Consuls, leur demandera publiquement pardon.

12 Janvier 1768. — Inhumation aux frais de la communauté du 1er consul. La délibération de ce jour rappelle *qu'il est encore d'usage* que la commune fasse la dépense de

l'enterrement des Consuls qui meurent en exercice. — 137.

13 Sept. 1789. — Les Consuls convoquent le Conseil général pour la dernière fois.

Contributions et Impositions.

. . . 1389. — Cassis assujetti à payer sa part de l'impôt de guerre. — 80.

5 Avril 1637. — Le conseil ordonne des poursuites contre les communes du Beausset et du Castelet qui sont contribuables de celle de Cassis, jusqu'à entier payement des redevances.

26 id. 1716. — Lettre du duc de Villars, gouverneur de Provence, menaçant les habitants de mesures militaires s'ils n'acquittent pas les impositions.

Corail.

7 Décem. 1636. — Nouveau règlement au sujet du droit perçu par la commune sur le corail et le poisson introduits dans le port.

23 Novem. 1716. — Les pêcheurs s'occupent, sous la direction de deux patrons envoyés de Marseille, de la recherche de quelques branches de corail que demande le Régent pour faire des expériences.

Culte.

20 Mai 1597. — Le Conseil envoie une députation à l'Évêque pour le prier de faire confectionner divers ornements.

20 Octobre 1609. — Visite pastorale de l'évêque Jacques de TURICELLA. Ce prélat constate la richesse des objets superflus et la pauvreté des objets nécessaires.

3 Mai 1633. — Pouvoir donné aux Consuls de faire confectionner pour le service de l'église paroissiale une croix d'argent de la valeur de 300 livres.

16 Mars 1659. — La commune ayant besoin d'un secondaire, (vicaire,) pour le service de la paroisse, le Conseil en nomme un nouveau et détermine ainsi ses fonctions :
« Donner de l'eau bénite le St-jour du
« Dimanche à tout le peuple restant
« dans l'esglize quant lon dit l'*Asperges*
« *me* et donner de l'ensensoir à toute
« son assistance les bonnes festes et
« tenir ung flambeau les festes et di-
« manches lorsque le prêtre lève le
« Saint-Sacrement. »

25 Novem. 1725. — Testament de la demoiselle MONTEL, notaire BEZAUDIN de Marseille, faisant fondation des messes à l'aubier.

9 Juin 1748. — Le Conseil autorise les Consuls à dresser un tarif des droits de baptêmes, mariages, etc, dont le curé ne pourra pas s'écarter.

21 Juillet 1762. — Ordonnance de l'Intendant autorisant la commune à fournir au prêtre-aubier la somme de 600 livres pour poursuivre le procès contre le nommé DEVILLE de Marseille, relativement à la messe de l'aube.

6 Novem. 1793. — Tous les objets du culte appartenant aux chapelles sont transportés à l'église paroissiale et la cloche des pénitents blancs à Marseille. — 127.

17 Janvier 1794. — Vente des objets d'or et d'argent appartenant au culte.

27 Juillet 1836. — Démolition d'un bel autel de l'ancienne chapelle St-Pierre ordonnée par le recteur de la paroisse.

Darse (Voyez *Môle et port*).

Dettes de la Commune.

15 Avril 1603. — Le Conseil en ordonne le règlement.

15 Mai 1637. —
13 Avril 1638. —
26 Mars 1639. —
16 Mai 1640. — } Arrêt du Conseil d'État pour le même objet.

5 Novem. 1688. — Lebret père vérifie les dettes et en arrête le chiffre.

26 Sept. 1713. — Arrêt du Conseil d'État qui commet le sieur Lebret fils, premier président du Parlement, pour procéder à la vérification et à la liquidation de ces dettes

8 Janvier 1715 — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes du Roi les arrêtant définitivement. — 110.

28 Avril 1717. — Mémoire adressé au duc d'Orléans, régent du royaume, où les Consuls exposent la fâcheuse situation de Cassis.

30 Novem. 1767. — Lettres-patentes du Roi autorisant les Consuls à emprunter à constitution de rente de 4 p % la somme de 20,000 livres.

Droits seigneuriaux.

. . . . 1324. — Hommage prêté au Roi de Provence par les habitants. — 79.

. . . . . 1344. — Serment de fidélité prêté à la reine JEANNE. — 79.

20 Novem. 1565. — Commencement du procès entre la commune et l'Évêque, au sujet de la directe universelle. — 90.

14 Mars. 1573. — Arrêt de la Cour qui condamne définitivement l'Évêque. — 91.

18 Mai 1790. — Note fournie par l'Évêque, au vu de laquelle il est prouvé que les droits qu'il prélève sur Cassis s'élèvent annuellement au chiffre dè 280 livres.

Voyez aussi : *Chapitre de la Major ; Frères prêcheurs.*

Douanes.

23 Octobre 1810. — Les employés de cette administration saisissent en mer un corsaire.

7 Sept. 1840. — Achat du terrain pour l'établissement de la caserne de la Cacau.

Écoles publiques.

2 Octob. 1161. — Le Conseil ordonne la recherche d'un bon précepteur. — 159.

24 Octobre 1700. — Les Consuls sont autorisés à faire choix de plusieurs femmes *pour enseigner gratuitement les pauvres filles du lieu.*

12 Octobre 1704. — Le Conseil ordonne aux Consuls de *faire venir un grammairien pour enseigner le latin.* — 159.

30 Mars 1723. — Mgr de Belzunce fonde une école pour les enfants des deux sexes. — 159.

16 id. 1777. — Les Consuls sont autorisés à faire des démarches pour l'établissement des Frères ignorantins.

3 Mai 1803. — Établissement d'une école primaire.

13 Janvier 1846. — Autorisation donnée aux sœurs des SS-NN.-de-Jésus et de Marie.

8 Février 1846. — Ouverture de cette école.

9 Janvier 1847. — Délibération du Conseil municipal au sujet de l'établissement projeté des Frères.

. . . . . . 1853. — Ouverture de l'école communale dirigée par les *Maristes*.

Élections.

1er Mai — Jour de l'élection des officiers consulaires. Le lendemain les nouveaux élus allaient rendre visite à l'Évêque, auquel on *doibt tout respect et honneur*. 136.

26 Décembre. — Jour des élections à partir de 1718.

7 Juillet 1716. — Arrêt du conseil d'Etat fixant le jour des élections au 26 décembre, 2e fête de Noël.

1er Novem. 1718. — Même affaire.

29 Mars 1789. — Assemblée générale et élection des sieurs François-Xavier de Garnier, Joseph Daniel et François-Xavier Bremond, députés à Aix pour l'élection des Etats-généraux.

15 Février 1791. — Première élection des officiers municipaux. — 127.

5 Juin 1848. — Les Cassidens vont voter pour la

deuxième fois à la Ciotat et, afin de n'avoir rien à prendre ou à acheter chez leurs voisins, ils emportent toutes leurs provisions de bouche, même *l'eau à boire*.

Emeutes.

7 Sept. 1624. — Pendant la nuit, l'alarme est donnée au village par la sentinelle du château et fait échouer l'entreprise formée par des factieux qui avaient voulu s'emparer de la porte du château.

9 Avril 1775. — Les garçons tailleurs de pierres et les garçons serruriers se livrent, les uns contre les autres, à de si grands désordres, que le Procureur-général envoie à Cassis de la cavalerie pour saisir les plus mutins.

31 Mars 1789. — Émeute occasionée par la cherté du pain : suppression du *piquet*. — 125.

Emplois et Charges.

1er Janvier 1564. — Délibération du Conseil ayant pour objet de contraindre les citoyens élus aux fonctions de capitaine de ville, collecteurs, etc, à accepter les emplois auxquels ils sont promus. = 136.

Enregistrement.

13 Juin 1792. — Suppression du bureau et sa translation à la Ciotat. — 138.

Esclaves.

19 Janvier 1628. — Arrêt du Parlement prescrivant aux habitants de tenir l'argent destiné au rachat des esclaves natifs de Cassis.

24 id. 1628. — Lettre de l'Intendant, faisant la même recommandation et invitant en outre les Consuls à armer deux vaisseaux chargés d'aller les chercher à Alger.

17 Juillet 1650. — Le Conseil donne au frère Pascal l'autorisation d'établir un hôpital destiné aux esclaves rachetés et d'y entretenir autant de religieux que bon lui semblera, le tout sous le bon plaisir de l'Évêque.

2 Juillet 1673. — Le Conseil ordonne aux Consuls de faire rentrer les sommes qui avaient été déboursées pour le rachat des esclaves qui avaient été détenus, savoir : 11 à Tunis et 9 à Alger (Ils avaient coûté 600 francs chacun).

21 Mai 1690. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant le rachat de 6 esclaves.

Epidémies.

9 Août 1598. — Mesures de précaution prises contre la peste.

id. 1629. — Des bruits de peste circulant dans les environs, le Conseil ordonne aux Consuls de faire réparer et exhausser els barricades et d'interdire absolument l'entrée du village à n'importe quelle personne venant du dehors.

27 Février 1630. — Mesures du même genre.

31 Juillet 1630. — Le Conseil demande au Parlement la levée de la quarantaine attendu qu'il n'y a plus de pestiférés dans le pays.

15 Sept. 1630. — Ablations et purifications prescrites par le Conseil à tout pestiféré sortant des infirmeries.

25 Juillet 1649. — La peste ayant éclaté à Marseille, le Conseil prescrit aux Consuls d'établir des gardes, de relever les barrières, de fermer les avenus et d'acheter 2,600 livres de blé avant que les communications avec le dehors ne soient interrompues.

4 Sept. 1714. — Un grand nombre de maladies sévissant dans la population, les Consuls font venir simultanément un médecin de la Ciotat et un autre d'Aubagne *pour connaître leur nature.*

16 Sept. 1720. — Premier cas de la grande peste.

26 Février 1721. — Dernier cas de cette épidémie qui a fait 214 victimes. — 118.

17 Mai 1722. — Mesures analogues à celles de 1629 nécessitées par la recrudescence qui s'est déclarée à Marseille.

17 Octobre 1789. — Commencement d'une épidémie de petite vérole qui sévit jusqu'au mois de février suivant et tue 80 personnes.

27 janvier 1790. — Commencement d'une épidémie de fièvres malignes qui dure plusieurs mois et tue une centaine de personnes.

19 juillet 1835. — Commencement de la première épidémie de choléra à Cassis, qui ne cesse que le 25 août suivant. — 155.

26 janvier 1837. — Première épidémie de grippe qui dure jusqu'à la fin mars et à laquelle aucun des habitants ne réussit à se soustraire.

14 novembre 1847. — Deuxième épidémie de grippe.

26 août 1849. — Commencement de la deuxième épidémie de choléra qui dure jusqu'au 21 octobre suivant et tue 31 personnes sur 64 atteintes. — 155.

7 mai 1851. — Violente épidémie de petite vérole qui atteint 67 personnes et tue, entr'autres, aux Janots, trois frères en 24 heures.

13 août 1854. — Nouvelle invasion de choléra qui dure jusqu'au 25 octobre. — 155.

Faucons.

10 juin 1657. — La Commune achète au sieur Honoré Bérard, au prix de 40 livres l'un, trois faucons dressés dont elle fait don au Gouverneur de la province.

13 mai 1663. — Le même personnage ayant sollicité un nouveau cadeau du même genre, la Commune achète deux faucons *formats* au prix de 36 livres l'un.

Fêtes publiques et patronales (Voyez aussi : *Trins*).

8 mai — Apparition de St-Michel. — Longtemps la population a conservé l'usage d'aller, ce jour-là, entendre la messe à l'église du château, bien que celui-ci fut abandonné et que la nouvelle paroisse fut construite. Mais, à partir

de 1777, l'ancienne église menaçant ruine, on se contenta d'assister à cette cérémonie dans l'ancienne chapelle St-Antoine, en dehors des remparts. — Longtemps aussi la foire eût lieu ce jour-là même. — 162.

15 août — L'assomption de la Sainte-Vierge, ancienne fête patronale.

29 septembre — St-Michel, fête patronale : depuis 1700 elle a été célébrée le 8 mai, suivant l'autorisation donnée par l'Evêque de VINTIMILLE.

Foire.

12 mai 1824. — Le Conseil municipal sollicite le rétablissement de la foire St-Michel.

8 mai 1853. — Elle est enfin rétablie. — 153.

Fontaines.

5 juillet 1637. — Le Conseil donne pouvoir aux Consuls de *faire une fontaine qui rejaillira près le grand puits et une autre d'un canon proche le rivage de la mer.*

2 juillet 1651. — Les Consuls sont autorisés à établir dans la ville une fontaine qui sera alimentée par l'eau de la *font du chemin*. La dépense sera couverte par la suppression de la distribution du pain qui se faisait le jour de la Pentecôte. (Cette fontaine est celle qui fut appelée *des Quatre nations*). — 273.

11 Mai 1653. — Les Consuls reçoivent le pouvoir de faire *rejaillir la fontaine* sur la place.

22 août 1683. — Le Conseil autorise les Consuls à faire creuser des puits aux endroits indiqués par le sieur Antoine Boyer, *devineur d'eau*, qu'ils avaient fait venir.

31 août 1758. — La Commune déclare procès au sieur Las, propriétaire de l'Arène, au sujet de la source dont il ne veut pas laisser jouir les habitants.

19 mars 1785. — Contrat d'achat de la source de l'Arène. — Les travaux sont commencés la même année, la fontaine des Quatre nations démolie, etc. — 273.

6 novem. 1801. — Violent orage qui emporte en partie les conduites de la fontaine.

7 février 1838. — Recherches de cours d'eau souterrains, par l'abbé Paramelle.

6 août 1819. — Le Conseil municipal vote 20,000 fr. pour la reconstruction des conduites.

2 juillet 1847. — Inauguration de la fontaine du port.

8 avril 1855. — Inauguration du jet d'eau de la place Montmarin. — 274.

Fours.

5 février 1436. — Par acte passé aux écritures d'*Adventuron* Rodety, notaire à Marseille, le baron d'Aubagne donne à ses vassaux de Cassis, à nouveau bail, un four construit au-dessous du château *avec la réserve au profit du seigneur de la majeure directe et d'une cense annuelle d'un sol royal, ainsi que des treizains dùs de* 20 *en* 20 *ans et l'achat d'une galine.* — 81.

2 mai 1460. — Acte passé par-devant VINATIER, notaire à Marseille, par lequel les habitants de Cassis sont autorisés à construire un four au bas du château, moyennant la réserve du droit de fournage, à raison du trentième pain, du treizain payable tous les vingt ans, de la majeure directe, du droit de lods, de prélation, etc.

27 avril 1467. — Par suite d'un arrangement entre le seigneur et les habitants de Cassis, le droit de lods ou treizain devra se payer à l'époque de l'échéance. — 82.

27 mai 1579. — Frédéric de RAGUENEAU, évêque de Marseille, donne à nouveau bail à la Commune les fours, les moulins et une terre gaste, moyennant le payement d'un treizain tous les vingt ans, d'une cense annuelle d'un écu d'or, de trente sols tournois et de *six chapons*.

14 novem. 1610. — Autorisation donnée aux Consuls d'acheter un emplacement pour la construction d'un four.

11 avril 1628. — Arrêt du Parlement ordonnant que les lods ou treizains seront payés par la Communauté à l'évêque de Marseille *proportionnellement à ce que les fours rapportent.*

24 février 1669. — Le Conseil donne aux Consuls le pouvoir d'acheter un emplacement convenable pour y construire un four au lieu d'un autre hors de service. — Il délibère aussi de demander à l'Évêque

l'autorisation d'élever une nouvelle chapelle.

6 octobre 1715. — Délibération du Conseil au sujet de l'aliénation des fours. — 110.

9 octobre 1715. — Procès-verbal d'estimation laquelle est fixée au chiffre de 69,564 livres, un sou, trois deniers.

22 avril 1716. — Les créanciers de la Commune les acceptent en payement de leurs créances. — 116.

1er mai 1716. — Cession définitive.

30 mai 1719. — Requête à l'Intendant demandant à ce qu'il soit procédé à une nouvelle estimation du four neuf.

17 mai 1746. — Acte par lequel la Communauté s'oblige à payer annuellement à l'Évêque pour la franchise du four neuf, une somme de cinquante livres.

23 mai 1754. — Délibération du Conseil au sujet du rachat projeté des fours aliénés en 1716.

24 février 1793. — Le Conseil municipal abaisse le droit de prestation de la banalité des fours du vingt-unième au quarante-unième pain, taux primitif.

23 avril 1793. — Arrêté du Département qui annulle cette délibération.

21 mai 1793. — Les propriétaires des fours citent la Commune à la barre du Tribunal du district : « aux fins de les faire jouir « de la banalité et du taux de fournage « au 21e pain ; de faire cesser la cons- « truction des fours particuliers et de « payer les dommages et intérêts ré- « sultés de la perte du 21e pain à

« dater du 24 février 1793, jusques « au jour où ils seront rétablis dans « leur libre et tranquille perception. »

21 sept. 1803. — Le Conseil municipal députe à Paris le sieur J.-V. Roux, à l'effet de soutenir la demande de la suppression de la banalité.

1er nov. 1841. — L'acte de vente de 1716, stipulant que la banalité sera supprimée le jour où les fours resteront fermés, le Maire fait publier un arrêté qui prononce la cessation de la banalité, les fours étant restés fermés pendant plus de 24 heures. Le 11 mars suivant le premier four particulier est livré au public. — 133. 141.

Frères prêcheurs.

12 février 1790. — Note fournie par le couvent de Marseille au vu de laquelle il est prouvé que ces religieux prélèvent net annuellement uue directe de 431 livres, 2 sols.

Garde bourgeoise et garde nationale.

8 octobre 1543. — Ordonnance rendue par le baron de Grignan contre le sieur Imbert Rodeilhat pour avoir refusé une des vingt-deux arquebuses confiées aux habitants pour la défense de la ville.

18 mai 1761. — Ordonnance du duc de VILLARS enjoignant aux Consuls de former une compagnie de milice bourgeoise, laquelle devra être composée d'un capitaine, un lieutenant, deux sergents, quatre caporaux, un tambour et quarante trois fusiliers qui seront employés à la garde de la côte et au service des batteries.

25 Juillet 1789. — Organisation de la garde nationale.

25 Avril 1791. — Le Maire demande au département 400 fusils pour l'armement de la garde nationale.

12 Août 1830. — Réorganisation de la garde.

15 Mai 1848. — Même affaire.

Guerre (Voyez aussi : *Anglais et Château*).

31 Mars 1592. — Le capitaine Jacques de S[t]-JEHAN propose à la Commune de l'affranchir de toutes charges et dépenses qu'elle aurait à supporter relativement à la guerre à la condition que celle-ci lui comptera mille écus et payera six hommes pendant un an.

26 Août 1593. — Le Conseil décide qu'on demandera au Comte de CARCÈS le pouvoir de *faire déloger* du château la compagnie qui y est casernée.

21 Janvier 1630. — Le Conseil approuve la dépense des provisions de bouche fournies à 2,500 hommes de troupes entrées dans le port de Pormiou, le 4 du même mois, sous le commandement du chevalier de

LAVALETTE. (Rien ne dit d'où venaient ni où allaient ces troupes.)

27 Août 1639. — Quelques bâtiments espagnols ayant paru au larget on nomme un capitaine chargé de la défense du château, aux appointements de *quinze livres par mois, à la condition expresse qu'il ne quittera son poste ni le jour ni la nuit.*

11 Février **1650.** — Arrivée du duc de JOYEUSE. (Rien ne dit ce que ce personnage est venu faire à Cassis ; il est seulement question des dépenses que son passage a occasionnées.

13 Mars **1669.** — Organisation d'une garde de jour et de nuit et mesures générales de défense provoquées par l'annonce d'une flotte espagnole.

16 Avril **1675.** — Les Consuls pour faire cesser les désordres commis par les soldats de la compagnie DARNAUD remettent à ce dernier vingt-cinq pistoles *pour le faire déloger.*

2 Juillet 1684. — et jours suivants. — Ordonnances du Comte de GRIGNAN relatives à la défense de Cassis ; nomination du capitaine RAMATUELLE ; convocation des milices d'Aubagne et de Roquevaire, etc. — 105.

30 Octobre 1746. — au 21 février 1749. — Grands mouvements de troupes. Bataillons de Conti, de Suisses, d'escadrons de dragons, de régiments de la Sarre, de Modène.

15 Août 1779. — Lettre du Marquis de GRAVE prescrivant la création d'une compagnie de canonniers postiches gardes-côtes ou du guet.

24 Mai 1795. — La Municipalité est autorisé à employer, sans délai, les citoyens de Mazargues, Geniès et Marguerite qui ont été requis de s'organiser en compagnie pour faire le service conjointement avec les canonniers qui occupent les différentes batteries. — 129.

11 Octobre 1795. — Le Capitaine CRAMETTE est investi du commandement de Cassis qu'il doit mettre sur le pied de guerre. — 129.

Glacis du port.

23 Mai 1790. — Les pêcheurs demandent et obtiennent la construction d'un glacis sur lequel ils puissent tirer leurs bateaux.

. . Décem. 1841. — Constructions du glacis des *Aigues-fonts*.

Gouverneur de la ville.

25 Juin 1697. — Lettres-patentes du Roi créant le 1er Consul, Maire et gouverneur.

21 Octobre 1723. — Lettres-patentes du Roi instituant l'office de *Gouverneur de la ville de Cassis* et nommant à cet emploi le sieur Louis de CABANE, un de ses mousquetaires.

Habitants.

11 Novem. 1533. — Charte de FRANÇOIS 1er donnée en leur faveur. — 87.

19 Juin 1745 — Lettre des Procureurs défendant sous des peines sévères aux habitants de

quitter le pays sans la permission expresse des Consuls. (Cette mesure était prise pour empêcher les travailleurs désignés pour les travaux des fortifications de Toulon de se soustraire aux corvées qui leur étaient imposées.

Horloge.

4 Décem. 1605. — Le Conseil décide qu'il sera confectionné une horloge pour le château. — 99.

20 Sept. 1722. — Elle en est enlevée et transportée sur le clocher de la nouvelle paroisse.

Hospice (Voyez aussi : *Charité*).

18 Mars 1576. — Règlement municipal où il est fait mention de l'Hôtel-Dieu. — 255.

27 Mars 1583. — Le Conseil autorise les Consuls à vendre, au profit de l'hospice, vingt-six places à bâtir. (L'enchère en eût lieu les 17, 18, 19 et 20 du mois suivant).

3 Août 1696. — } Lettres-patentes prescrivant des pour-
11 id. 1728. — } suites contre les débiteurs de l'hospice.

25 Février 1744. — Le frère Jean Blanc, hermite de Ste-Croix, verse entre les mains du trésorier de l'hospice une somme destinée à la réparation de cet établissement et à l'achat d'un jardin.

27 Août 1744. — Nouvelles lettres-patentes contre les débiteurs.

28 Mars 1796. — Le Conseil municipal rejette la proposition qui lui est faite par le Ministre

de l'intérieur de joindre l'hospice de charité à l'hospice le plus voisin.

5 Sept. 1803. —
5 Août 1832. — Vente de quelques immeubles lui appartenant.
10 Novem. 1832 —

6 Mars 1833. — L'Évêque autorise la célébration de la messe dans la chapelle.

Hôtel-de-ville.

6 Juin 1717. — La maison commune menaçant ruine le Conseil autorise les Consuls à en faire approprier une nouvelle.

15 Novem. 1739. — Il vote l'achat de la maison du sieur MARTIN SAUVEUR pour en faire l'hôtel-de-ville.

25 Sept. 1740. — Installation à la nouvelle maison commune. — 238.

14 Juillet 1808. — Échange du magasin du rez-de-chaussée de la maison commune contre les terrains de Ste-Croix.

Hydrographie.

28 Janvier 1700. — Ordonnance de l'Intendant de la province prescrivant au maître d'hydrographe de passer six mois de l'année à Cassis et six mois à la Ciotat, pour y donner ses leçons. — 163

Juge de paix.

21 Mars 1791. — Le sieur BREMOND est élu le premier, juge de paix du canton de Cassis.

19 Sept. 1807. — Translation du tribunal à la Ciotat. — 106.

Lavoirs.

2 Jnin 1613. — Le Conseil ordonne la construction de *lavadous à la font du chemin* pour servir à tous les habitants ; il prescrit aussi « l'établissement d'un canal sou-
« terrain pour recevoir les eaux du
« grand-puits, attendu qu'il est tout
« rompu et incommode et que les eaux
« qui y sont portent grandes incom-
« modités et puanteurs et infections ;
« il ordonne également de faire *ra-*
« *biller le puits de Cassis.*

23 Avril 1695. — Acte où les lavoirs de la place Montmarin sont cités comme existant déjà.

31 Août 1758. — Procès avec le sieur Las au sujet des lavoirs de l'Arène.

Limites de la commune.

12 Mai 1378. — Acte de limitation du territoire de Ceyreste dans lequel le territoire de Cassis est nommé *Terra de Cassinis.*

16 Octobre 1443 — Rapport de bornage dressé par Paulet Rafaelis, notaire de Brignolles, qui constate que le terroir de Cassis était beaucoup plus étendu alors qu'il ne l'est aujourd'hui. — 134.

18 Juillet 1551. — Procès-verbal de vérification des limites qui sont reconnues les mêmes qu'en 1443. — 58.

6 Janvier 1663 — Nouvelle reconnaissance opérée par les communes de la Ciotat, Cassis et Ceyreste. — 72.

19 Avril 1755. — Arrêt du Parlement relatif aux limites des communes limitrophes de Marseille.

29 Juillet 1786. — Procès-verbal de vérification dressé par un commissaire du Parlement de Provence.

25 Avril 1787. — Lettre de l'Évêque de Marseille aux Échevins de la même ville au sujet des limites et notamment de la pointe Cacau.

8 Novem. 1803. — Arrêté du Préfet qui nomme une commission chargée d'examiner les papiers et les limites des territoires de Marseille, Aubagne, Roquefort et Cassis.

29 Mai 1804. — Procès-verbal de vérification dressé par les Maires de la Ciotat, Cassis et Ceyreste.

4 Octobre 1810. — Arrêtés préfectoraux fixant définitivement les limites de la commune avec celles de Marseille, Aubagne et Roquefort. — 73.

Madrague.

28 Sept. 1633. — Approbation donnée par Richelieu au privilège accordé à Vincent de Roux, par lettres-patentes de juin précédent, relativement à l'établissement des madragues. — 174.

6 Janvier 1641. — Vincent de Roux cède son privilège de Pormiou à la communauté et aux pêcheurs de Cassis. — 174.

4 Janvier 1682. — Approbation de la dépense occasionnée par l'agrandissement du *bastidon* de la Madrague.

24 Octobre 1700. — Pouvoir donné aux Consuls *d'arrenter la pêche* de Pormiou et d'y construire un bâtiment.

. . . . 1793. — Suppression de la Madrague. — 175.

7 Juillet 1804. — Son rétablissement,

1er Janvier 1853. — Sa suppression définitive. — 175.

Marché.

7 Janvier 1845. — Son établissement sur la place Royale.

12 Juin 1852. — Sa translation sur la place Cendrillon.

Masques. (Voyez : *Sorcières*).

Missions.

16 Mai 1743. — Établissement d'une mission décennale par Marie VALOIS.

3 Décem. 1843. — Clôture de la célèbre mission donnée par le P. BERNARD ; plantation de la croix en présence de l'Évêque.

17 Mars 1850. — La croix qui avait été abattue par un violent coup de mistral est relevée.

. . Novem. 1851. — Mission prêchée par deux capucins.

Môles. (Voyez aussi : *Port*).

Môles de la Darse.

13 Sept 1625. — Le Conseil ordonne qu'il y sera fait des réparations.

27 id 1626. — Le plan soumis au Conseil.

14 Mars 1638. — L'ordre est donné de travailler à leur confection.

7 Avril 1654. — Le Conseil vote la construction de deux petits môles « l'un partant du quai allant « vers tremontane et l'autre partant « du quai allant vers le midi ; » l établit dans la même séance, dans le but de couvrir la dépense nécessitée par ces travaux et par ceux du creusage du port un droit de *trois livres par centenal de quintal.*

19 Mars 1780. — Réparations à ces deux petits môles.

Môle de l'île.

19 Janvier 1620. — Le Conseil invite les Consuls à se rendre à Aix pour solliciter auprès de la Cour des Comptes l'établissement d'une imposition sur les bâtiments de mer et d'un droit de quatre sous par millerolle de vin étranger introduit dans la commune dont le montant sera employé à la construction du môle. 154.

5 Avril 1620. — Approbation du devis passé par les Consuls.

7 Août 1622. — Établissement de l'impôt sur les bâtiments de mer et envoi à la Cour des Aides du projet de construction.

19 Février 1623. — Adoption du plan définitif.

20 Mars 1623. — Contrat passé à ce sujet avec le sieur Mathieu Lamit, entrepreneur, de Marseille, au prix de 17,400 livres.

12 Novem. 1623. — Des poursuites sont ordonnées contre lui parce qu'il ne suit pas exactemer le plan.

23 Avril 1624. — Arrêt du Conseil d'État et lettres-pa-

tentes du Roi prescrivant *l'information sur la nécessité d'achèvement du môle et du creusement du port.*

22 Janvier 1625. — Rapport d'estime dressé par les experts envoyés par le Trésorier général des Finances au sujet des travaux à exécuter.

12 Mai 1658. — Le conseil vote la réparation et l'augmentation du vieux môle et délivre l'entreprise au sieur Reynaud, moyennant 12,000 livres.

24 Novem. 1694. — Graves dégats occasionés par une tempête. — 77.

22 Février 1695. — Ces dégats sont estimés par le sieur Jérôme d'Audiffret, 45,000 livres.

25 Sept. 1695. — Nouvelle tempête, nouveaux désastres.

12 Février 1702. — Le Conseil décide qu'il sera dressé un devis pour la reconstruction du môle. — Un emprunt de 4,000 livres est décidé le 23 avril suivant.

25 Sept. 1705. — Le môle sera construit d'après le plan de l'ingénieur Vallon, conformément au prix fait de 27,800 livres établi dans la séance du 10 juin précédent.

23 Sept. 1705. — Devis des réparations à entreprendre.

. . Novem. 1731. — L'Assemblée générale tenue à Lambesc souscrit pour un tiers de la dépense.

4 Décem. 1739. — Tempête qui détruit le môle de fond en comble. — 90.

22 Juillet 1743. — Lettre des Procureurs du pays ordonnant aux Consuls de le faire réparer immédiatement.

11 Juillet 1751. — Arrêt de la Cour autorisant les Consuls à faire la jetée de pierres.

16 Août 1764. — Le Conseil vote une nouvelle jetée.
18 Février 1773. — Réclamation des communes d'Aubagne, Roquevaire, Gémenos et Roquefort adressée à l'Assemblée générale des Etats, au sujet des sommes qu'elles doivent verser pour les travaux du port. — 91.
12 Janvier 1774. — Les Procureurs du pays viennent examiner sa situation et donnent des ordres au sujet de la reconstruction du môle.
18 Novem. 1791. — Tempête qui occasionne de graves dégats.
6 Mars 1799. — Réparations au môle et aux quais.
25 Décem. 1821. — } Tempêtes du S.-O. qui détruisent une
22 Mars 1855. — } partie du môle. — 101.
. . . . . . 1856. — Réparations importantes.

Mont de Piété.

1er Mars 1719. — Sa fondation par Marie VALOIS. — 226
9 Novem. 1727. — Mandement de Mgr de BELZUNCE, au sujet de son organisation. — 226.
28 Sept. 1728. — Sa mise en activité conformément au règlement approuvé par l'Evêque, le 22 juin et par le Parlement, le 13 septembre précédents.
. . . . 1792. — Sa suppression.
9 Mai 1803. — Le Conseil municipal sollicite son rétablissement. — 227.
11 id. 1821. — Vente des derniers effets qui s'y trouvent déposés. Le lendemain le Conseil municipal émet, mais inutilement, le vœu de sa réorganisation. — 227.

Moulins.

5 Juillet 1637. — Pouvoir donné aux Consuls de faire construire un nouveau moulin à huile.

11 id. 1754. — Achat de la maison et de l'emplacement du sieur Eydin pour y placer les moulins à huile et les écoles.

10 Février 1760. — Le Conseil cède gratuitement un emplacement sur la place St-Pierre pour la construction de deux moulins à vent.

22 Février 1767. — Le Conseil délibère à l'unanimité d'acheter à la demoiselle Pignon deux moulins à vent, le magasin du chantier, l'emplacement près des lavoirs, les écoles des garçons, le moulin à huile, la prison, la *tuerie des bœufs*, le magasin de l'entrepôt, etc.

18 Juin 1784. — Permission accordée aux particuliers de construire des moulin à huile, (la Commune jouissant seule jusqu'alors de ce droit.)

25 Février 1843. — Vente aux enchères du petit moulin à huile communal.

Navires. (Voyez aussi : *Chantiers de construction*).

5 Décem. 1624. — Les Consuls affirment, sous la foi du serment, que la marine du pays comprend : « Quinze barques qui négo- « cient partout, cinq tartanes et qua- « tre bateaux qui font le commerce « du bois, et cinquante-huit bateaux « pêcheurs. » — 153.

3 Octobre 1628. — Le Duc de Guise, gouverneur de la Provence, ordonne aux Consuls de lui fournir 20 mariniers de Cassis pour ses galions, pour tout le temps d'une tournée qu'il va entreprendre le long de la côte.

2 Février 1629. — Le Conseil refuse d'obtempérer à l'ordre qui lui a été donné le 30 janvier précédent par le duc de Guise de payer la solde des marins du pays actuellement au service des vaisseaux. Les Consuls prétendent que la commune est trop pauvre pour supporter cette charge et que si elle était tenue de le faire elle serait bien vite ruinée ; mais pour remédier à ce que cette désobéissance pourrait avoir d'inconvenant aux yeux de ce seigneur, ils décident que l'un d'eux ira lui faire cadeau de *huit flacons de muscat :* mais sur une nouvelle sommation du Duc, le Conseil effrayé décide, le 11, qu'il donnera l'argent demandé. Il paraît, cependant, que le Duc entendit raison puisque, le 3 Mars suivant, il déchargea la commune de cette imposition forcée.

29 Sept. — 1635. Les Consuls reçoivent du Conseil l'ordre de préparer deux barques armées, équipées et approvisionnées pour le compte du Roi qui a l'intention de chasser les Espagnols des îles Ste-Marguerite, etc.

24 Août 1636. — Les Consuls proposent au Conseil et celui-ci autorise le renvoi au fabricant

de Marseille de cinq pièces de canons en fer qui avaient servi à l'armement de deux navires, en lui payant les intérêts du temps pendant lequel la commune les a gardées.

18 Sept. 1636. — Sur la réquisition du Gouverneur de la Province, deux tartanes montées par huit hommes chacune partent pour St-Tropez où les appelle le service du Roi.

26 Décem. 1636. — Lettre de remerciment adressée à ce sujet par LOUIS XIII *à ses chers et bien aimés* les Consuls et habitants de Cassis. — 71.

11 Janvier 1637. — Lettre de SOURDIS, Archevêque de Bordeaux, datée de Toulon, invitant les Consuls à lui fournir pour le service du Roi deux barques portant de 1800 à 2,000 *qnintaux* chacune et *un mois de victuailles*.

19 Avril 1678. — Arrêt de la Cour des comptes approuvant l'imposition sur les bâtiments de mer.

7 Mai 1754. — Lettre de M. PIGNON, inspecteur du commerce et directeur général de la Compagnie d'Afrique, annonçant aux Consuls qu'il va faire construire plusieurs navires pour le compte de cette compagnie. — 163.

13 Février 1856. — Mise à l'eau du trois-mats le ST-ANDRÉ. — 195.

Notaires.

25 Janvier 1632. — Le Conseil s'oppose à l'installation projetée d'un troisième notaire, attendu.

disent les Consuls, que les deux qui y sont déjà établis sont suffisants et capables.

Octroi.

10 Octobre 1800. — Son établissement.
29 Sept. 1812. — Arrêté ministériel qui le réorganise.

Orages, ouragans et tempêtes.

26 Août 1636. — Violent orage qui occasionne de grands dégats dans le terroir.
24 Novem. 1694. —
25 Sept. 1695. — Tempêtes qui détruisent une partie du
16 id. 1737. — môle. — 77, 90.
4 Décem. 1739. —
11 Janvier 1777. — Ste-Croix maltraitée par un orage.
18 Novem. 1791. — Tempête violente qui endommage le môle et les quais.
6 id. 1801. — Ouragan et pluie désastreuse.
25 Décem. 1821. — *Labéchade* épouvantable. — 101.
22 Mars 1855. — Tempête qui détruit une partie du môle.

Paix.

12 Mars 1625. — Les Consuls se rendent à Marseille pour y assister aux conférences relatives à la paix de Barbarie.
16 Juin 1628. — Lettre du Duc de Guise adressée aux Consuls dans le même but. — 71.

Pas de la Colle.

15 Mai 1580. — Les Consuls de la Ciotat proposent à

ceux de Cassis d'augmenter la garde de ce point d'un arquebusier, afin que *ceux de Marseille ou autres* ne commettent aucun dommage. — 66.

4 Août 1580. — Les Consuls de la Ciotat font placer deux hommes de garde à la Colle de Cassis : « pour y faire arrester tous venants de « Marseille ou son terroir et garder « que nulle personne d'iceux ne vienne « audit lieu. »

Paroisse du château.

11 Novem. 1521. — Sa consécration par l'Évêque de TARRAGONNE, de passage à Cassis. — 53.

21 Janvier 1618. — Le Conseil décide que chaque année il sera choisi deux Recteurs : « chargés de « gouverner et d'entretenir la *grande* « *église du château* à la dévotion de « St-Michel. »

10 Avril 1791. — Le Conseil municipal vote des réparations qui ne sont pas exécutées.

22 Sept. 1794. — Démolition des vieilles bâtisses, prescrite par le général. — 97.

Paroisse de la ville (Voyez aussi : *Culte*).

17 Août 1528. — Acte passé pardevant Antoine ETIENNE, notaire, où il est spécifié que la chapelle existant à Cassis-le-vieil se nomme *N.-D. de la mer*. — 28.

10 Mars 1614. — Sentence de l'Évêque qui condamne le prieur prébendé de l'église de Cassis à payer dix-huit cents livres pour sa

part à la construction de la nouvelle paroisse et à fournir les ornements nécessaires.

27 Juillet 1614. — Le Conseil décide « qu'on procédera à « l'estimation de la chapelle des Pénitents, que l'on prendra pour l'élargissement de l'église Notre-Dame et « que les pénitents auront la permission de se réunir pour dire leur office « à St-Clair. Il décide ensuite que pour « faire travailler à la facture de cette « église il sera prélevé *chez tous ceux* « *qui vendent*, y compris le boucher, « un liard par livre et que cela durera « jusqu'au premier jour de carême pre « nant. »

10 Août 1614. — Le Conseil ordonne la mise en vente de quelques propriétés communales dont le montant sera employé, partie à l'agrandissement de la nouvelle paroisse Notre-Dame, partie à la construction d'un four à chaux qui servira au même objet.

4 Sept. 1614. — Le sieur de Moustiers se refusant à vendre un morceau de terrain nécessaire pour l'agrandissement projeté, des poursuites sont ordonnées contre lui

24 Juin 1617. — Le Conseil décide qu'il sera fait à l'église paroissiale *du bas* diverses modifications importantes telles que : ouvertures d'arcades, grande fenêtre au-dessus de la porte d'entrée, etc. Ces travaux sont mis aux enchères, le 10 juillet suivant et délivrées au prix de

1,650 livres au sieur Rousset, maître maçon de Marseille.

12 Sept. 1632. — Conformément à l'avis de deux experts venus de Marseille, le Conseil ordonne de promptes réparations à l'église paroissiale qui menace ruine et donne aux Consuls le pouvoir d'acheter au sieur de Moustiers le terrain nécessaire pour la *fortifier*.

6 Mars 1650. — Le sieur de Moustiers ayant, contrairement à ses droits, commencé à bâtir une maison dont la muraille s'appuie contre l'église, est mis en demeure par le Conseil de démolir ce qu'il a déjà élevé, sous peine de dommages et intérêts.

12 Avril 1671. — Le Conseil délibère que l'église sera de nouveau agrandie.

16 Octobre 1718. — Consécration de la paroisse par Belzunce sous l'invocation de St-Michel et de St-Henri. — 85, 228.

20 Avril 1727. — Une partie de la voûte s'écroule.

29 Août 1758. — L'Intendant autorise un emprunt de 1,200 livres pour les réparations de la paroisse qui menace ruine.

23 Mai 1759. — Ce même personnage accorde l'autorisation d'ouvrir l'*arcade du Saint-Esprit*.

14 Mai 1790. — Le Conseil municipal décide qu'on enlèvera de l'église les *bancs qui sont trop aristocratiques* et qu'on les remplacera par des chaises que l'on payera les jours de fêtes et dimanches, six deniers chacune.

17 Juillet 1796. — L'administration cantonale demande au Département que les ci-devant églises paroissiales des quatre communes soient conservées pour les besoins du culte.

. . . . . 1838. — Reconstruction du sanctuaire.

Pêche. (Voyez aussi : *Madrague et Poissons*).

7 Juin 1623. — Lettres-patentes de LOUIS XIII par lesquelles ce Roi accorde à son fauconnier Honoré BÉRARD, le droit exclusif de pêche à Pormiou. — 174.

25 Janvier 1632.— Le Conseil délibère d'acheter ce privilège.

6 Juillet 1645. — Lettres-patentes de LOUIS XIV qui confirme, en faveur de BÉRARD fils, le droit qui avait été accordé à son père. — 174.

21 Nov. 1658. — Jean-Augustin de MICHAELIS cède à la Commune le droit de pêche à Pormiou qu'il avait acheté lui-même à Honoré BÉRARD fils. — 174.

29 Juin 1716. — Pêche de dauphins à laquelle assiste le duc de VILLARS. — 175.

12 Sept. 1812. — Le Conseil municipal sollicite l'établissement d'une pêcherie à Pormiou.

26 Juin 1814. — Pêche d'une cinquantaine de dauphins exécutée dans le port. — 175.

31 Mars 1847. — Etablissement d'un parc de coquillages à la *Culate*.

16 Id. 1855. — Une commission municipale étudie à Pormiou le plan proposé par M. GARNIER-SAVATIER pour des établissements de pisciculture.

Pénitents blancs.

3 Avril 1569. — Création de la Confrérie des Pénitents du St-Esprit. — 112.

27 Juillet 1614. — Leur chapelle devant être démolie pour l'agrandissement de la paroisse, la commune les autorise à se réunir à St-Clair (sur le port). — 219.

5 Juin 1779. — Monseigneur de Belloy autorise les pénitents blancs à faire construire un cimetière particulier. — 240.

9 Sept. 1807. — Le bureau de bienfaisance de Ceyreste propriétaire de la chapelle.

14 Octob. 1812. — Sa vente à des particuliers. — 220.

26 Mai 1839. — Sa démolition pour la création de la grand'route de Marseille. = 220.

Pénitents noirs.

. . . . . 1634. — Établissement des pénitents de N.-D.-de-Miséricorde à la chapelle St-Pierre. — 221.

12 Sept. 1643. — Bref du pape Urbain VIII donné à Rome en l'église Ste-Marie-Majeure, accordant diverses indulgences à tous les *frères et sœurs* pénitents de l'église, chapelle ou oratoire de N.-D.-de-Miséricorde de Cassis.

8 Sept. 1647. — Les pénitents, réunis en assemblée générale, délibèrent qu'on demandera à l'Évêque l'autorisation d'établir un bassin pour la quête, un guidon et un *christ mourant sur la croix pour leur sortie en procession.*

1er Juin 1649. — Les pénitents noirs reçoivent dans la confrérie le sieur Michel BRUNET, *décédé la veille*, et lui rendent tous les honneurs mortuaires, « attendu qu'avant « de mourir, celui-ci avait manifesté « l'intention de prendre l'habit et « avait, par testament, laissé une gra- « tification à la chapelle. »

28 Mars 1712. — Assemblée générale dans laquelle l'agrandissement de la chapelle, la construction de la sacristie, etc., sont décidés.

6 Janvier 1715. — La confrérie des pénitents noirs présente à l'Évêque une requête contre les pénitents blancs qui avaient admis pour frère un ancien pénitent noir.

7 Mars 1741. — L'Évêque autorise les pénitents noirs à prendre pour aumônier de leur chapelle un capucin du couvent de La Ciotat et leur accorde quelques petites prérogatives.

22 Octob. 1728. — Autorisation donnée par l'évêché d'établir un cimetière particulier contigu à la chapelle. La permission d'y ensevelir ne fut accordée par ce prélat que le 15 avril 1729, quoiqu'il eut été béni le 15 novembre précédent. — 240.

. . . . . 1807. — Reconstitution de la Confrérie des pénitents sous l'invocation du St-Nom de Jésus. — 114.

Perruquiers.

28 Mars. 1737. — Convention passée entre les chirurgiens

et perruquiers de Cassis où il est spécifié que celui d'entr'eux qui sera reconnu avoir rasé le dimanche sera puni d'une amende de quinze livres.

Sept. 1752. — Lettres-patentes de : « Germain de la « MARTINIÈRE, Ecuyer, premier Chirurgien du Roi, Président de l'Académie « royale de chirurgie, Chef et Garde « des chartes, statuts et privilèges de « la chirurgie, Inspecteur, et Directeur « général de la *barberie* du royaume « qui, sur les bons témoignages qui « lui ont été rendus de la personne et « des sens, suffisance, capacité et expérience du sieur COURMES, l'institue « et le commet son lieutenant en la « communauté des maîtres perruquiers, baigneurs, étuvistes de la « ville de Cassis pour y jouir des honneurs, autorité, juridiction, franchises, droits utiles et privilèges attachés à cette qualité. . . . »

Petite vérole. (Voyez : *Epidémies*).

Phare.

1er N: 1841. — Son inauguration. — 242.

Piquet.

31 Mars 789. — Sa suppression à la suite d'une émeute ; mais son rétablissement a lieu le 21 mai suivant. — 93.

Pirates.

15 Juin 1614. — Dans la crainte des corsaires turcs, le Conseil prescrit aux Consuls de monter les pièces de canon et d'acheter de la poudre et des balles.

27 Mai 1616. — Même affaire. Les Consuls doivent de plus se procurer à Marseille cinquante arquebuses.

2 Juin 1616. — Même affaire. Indépendamment d'une garde à la Cacau, le Conseil ordonne la distribution des cinquante arquebuses aux habitants. Ceux-ci seront obligés de se rendre à toute réquisition du Capitaine de ville, sous peine des frais nécessités pour leur remplacement et le payement d'une amende de huit sous.

19 Mai 1625. — Etablissement d'une garde continuelle au château et à la pointe Cacau pour surveiller les pirates.

Place de l'église.

28 Sept. 1614. — Projet d'agrandissement de la place Notre-Dame au moyen de l'achat et de la démolition de deux maisons. (N'ayant pu s'entendre avec les propriétaires, le Conseil y renonça).

20 Nov. 1645. — La Commune achète une maison près l'église pour *embellir* la place.

1er Mai 1738. — La Commune vend au sieur Garnier la place de l'église à la condition qu'il ne pourra, ni la *boucher*, ni *fermer les fenêtres* de la paroisse.

6 Mars 1768. — Autorisation donnée aux Consuls de planter des arbres sur la place de l'église et d'y faire les embellissements nécessaires.

Place de la Galère.

9 Avril 1801. — Plantation d'un arbre de la liberté.

Place des lavoirs ou Cendrillon. (Voyez aussi : *Chantiers*).

14 Février 1751. — Plantations et applanissement.
26 Octob. 1760. — Nouvelles plantations.

Place Montmarin. (Voyez aussi : *Chantiers*).

2 Juin 1776. — Le Conseil décide à l'unanimité de céder au sieur Bergasse une partie de cette place pour y construire des magasins. Le 16 du même mois, l'Evêque autorise cet établissement, moyennant payement de lods et d'une petite cense. — 188.

.. Mars 1855. — Plantations et jet d'eau conformément à la délibération du 18 janvier 1854.

Place Royale.

2 Février 1819 — Le Maire fait abattre, au grand dépit de la population, un gros orme qui se trouvait devant le clocher.

8 Décem. 1845. — Pose d'un réverbère.

Presbitère.

24 Octob. 1700. — Le Conseil donne aux Consuls le pouvoir de *faire la maison claustrale.*
5 Juin 1702. — Même affaire. — 228.
17 Sept. 1702. — Le Conseil décide que cette maison se construira au grand cimetière derrière la paroisse.
19 Nov. 1702. — Ordre définitif qui avait été précédé l'avant-veille de l'autorisation d'un emprunt de 2,000 livres.
5 Juin 1703. — Ordonnance de l'Intendant de la Province autorisant la construction. Le 24 juillet suivant, le sieur Barthélemy Béraud, maître maçon, l'entreprend.
. . . . . . 1792. — Sa vente à un particulier.
30 Mai 1803. — Le Conseil municipal sollicite des secours pour pouvoir le racheter.
12 Août 1818. — Projet de rachat.
6 Déc. 1820. — Ordonnance royale autorisant cette transaction.
21 Févr. 1821. — Nouveau projet de rachat.
20 Sept. 1828. — Ordonnance royale autorisant l'échange d'une maison appartenant à la commune contre l'ancien presbytère.
21 Sept. 1829. — Est rendu à sa destination primitive.

Prison.

20 Juillet 1704. — Sa construction proposée par l'Evêque à la Commune.
6 Mai 1823. — Le Conseil municipal autorise le transfert des prisons de la maison de la rue Droite à celle de la rue de l'Arène.

Propriétés communales. (Voyez aussi : *Limites*).

23 Nov. 1563. — Pierre RAGUENEAU, Evêque de Marseille, adresse au Parlement une requête en exhibition de titres des communes d'Aubagne, St-Marcel, Cassis et Roquefort.

1er Mai 1564. — La commune achète la terre du *puits de Boffies*, au prix de quatre écus d'or.

. . . . . 1579. — Usurpation du seigneur de Roquefort.

6 Juillet 1616. — Achat par la commune, à la *Bourgade*, quartier St-Esprit, d'une place de maison sur laquelle elle avait établi un puits *pour servir à tout le général*.

12 Juillet 1632. — Le Conseil ordonne des poursuites contre les Marseillais qui font construire des *jas* et élever des murailles sur la terre gaste de la commune.

2 Octob. 1661. — Les Consuls se plaignent de ce que des habitants de la Ciotat empiètent sur le territoire de la commune du côté de Canaille.

29 Juillet 1714. — Le Conseil se décide à aliéner les domaines de la commune. — 78.

6 Août 1773. — La demoiselle PIGNON cède à la commune l'enclos que son frère avait fait bâtir à l'île St-Pierre.

13 Mai 1791. — Vente des biens nationaux de la commune, opérée par le district.

15 Janv. 1797. — Le Conseil municipal vote la vente de tous les capitaux, créances et immeubles de la commune. — 95.

Prud'hommes.

27 Octob. 1790. — Les pêcheurs envoient à Paris une députation dans le but d'obtenir la création d'un tribunal particulier. — 175.

8 Déc. 1790. — Décret de l'Assemblée nationale instituant le tribunal. — 175.

Poissons. (Voyez aussi : *Pêche et Madrague.*)

7 Déc. 1636. — Le Conseil impose le poisson à son entrée dans le port.

. . Janv. 1646. — L'Assemblée générale des Etats prescrit la suppression de ce droit.

16 Juillet 1708. — Le Conseil vote la construction d'une halle destinée à servir de poissonnerie.

Port de Pormiou.

17 Février 1621. — Artus d'Espinay, Evêque de Marseille ayant écrit le 15 janvier précédent qu'une personne de qualité (probablement Vincent de Roux), a demandé au Roi de *fermer* le port de Pormiou aux habitants, ceux-ci répondent à ce prélat que ce port leur ayant servi, de temps immémorial, *soit pour la pêche, soit pour le refuge des bâtiments*, il est pour eux du plus haut intérêt que cela continue.

17 Sept. 1702. — Le Conseil décide qu'il sera fait quelques réparations pour empêcher les pierres de rouler dans le port et qu'on

établira quelques *noraus*. (Le mot est lisiblement écrit).

19 Nov. 1702. — Il ordonne aux Consuls de faire une jetée de pierres à la *Culate*.

4 Avril 1839. — Adjudication des travaux du quai de ce port.

Port de la ville. (Voyez aussi : *Môles*).

1er Déc. 1613. — « Des particuliers s'opposant à la pose « de bornes pour le tirage des bar- « ques et des bateaux du lieu, le Con- « seil ordonne aux Consuls de les faire « planter long le rivage de la mer et « au défaut de la calade de la rue et ce « aux risque et fortune de la commu- « nauté puisque c'est un bien public « et que le rivage est du commun et « non point des particuliers. »

20 Déc. 1619. — Projet de construction d'un port au moyen d'un môle qui reliera la terre ferme à l'île St-Pierre et d'un autre môle partant de ce même point et tirant droit au *Canovié*.

16 Déc. 1624. — Procès-verbal d'enquête dressé par Mathieu LIAUTAUD, trésorier général, au sujet de la nécessité du port.

30 Sept. 1633. — Lettres-patentes du Roi prescrivant le droit de quatre sous par millerolle perçu sur les vins étrangers pour l'entretien et le creusage du port. — 154.

18 Octob. 1653. — Les Consuls reçoivent le pouvoir d'aviser aux moyens de creuser le port et de faire contribuer à la dépense les communes voisines.

26 Mars 1654. — Les Consuls sont autorisés à mettre aux enchères les travaux du creusage du port.

31 Octob. 1700. — Un mémoire est présenté au Roi dans le but d'obtenir la réparation des ports de Cassis et de Pormiou.

1er Décem. 1738. — Arrêt du Conseil d'Etat portant que la dépense du creusage du port sera supportée en parties égales par la Commune de Cassis, la Province et le Roi.

7 Mars 1752. — Nouvel arrêt du Conseil d'État relatif au creusage.

4 Avril 1752. — Ordonnance de l'Intendant autorisant la Commune à emprunter les sommes qu'elle doit fournir pour son contingent aux travaux.

21 Mars 1772. — Les Procureurs du pays obligent les communes d'Aubagne, Roquevaire, Gémenos et Roquefort, à fournir une somme de 7,980 fr. pour la restauration du port. — 92.

Portes de la Ville.

23 Février 1681. — Le Conseil prescrit l'érection d'un *portail au bout de la rue qui va à Marseille* (chemin du plan) *pour l'embellissement du lieu.*

19 Avril 1682. — Construction du nouveau portail du Plan.

26 Décem. 1737. — Un violent orage ayant abattu le *portail* du Petit-Jésus, ordre est donné aux Consuls de le faire relever.

28 Octobre 1746. — Le Conseil autorise les Consuls, « atten-« du que l'armée ennemie menace

« d'entrer en Provence et dans le but
« de prévenir les incursions et les sac-
« cagements qui pourraient se faire par
« des détachements, à faire murer les
« avenues de la ville et certaines tra-
« verses, ainsi que cela s'était fait au-
« trefois, dans des circonstances analo-
« gues, ne laissant que trois portes
« pour l'utilité publique. »

Postes.

. . . . . 1785. — Etablissement du bureau. — 108.
1er Janvier 1818. — Sa suppression et création d'un simple bureau de distribution.
31 Juillet 1827. — Le préfet refuse de le rétablir.

Puits.

2 Juin 1613. — Le Conseil prescrit des réparations au grand puits et au puits de Cassis.
19 Juillet 1615. — Pouvoir donné aux Consuls de « *faire cava lou pous de Cassis pour avoir davantage d'aige.* »
25 Mai 1625. — Les Consuls reçoivent du Conseil l'ordre de faire creuser la citerne existant au château et de prescrire à chaque habitant de transporter audit château une barrique remplie de pain pour en avoir en cas de besoin.
20 Décem. 1762. — Le Conseil ordonne le creusage du puits de la grand'rue.
27 Juillet 1826. — Ouverture du puits de la pile.
31 Décem. 1842. — Pose de la pompe au puits de la fontaine.

Quais.

29 Avril 1764. — Le Conseil décide l'élargissement de ceux du port, pour faciliter l'embarquement des vins étrangers.

6 Mars 1799. — } Améliorations et réparations.
. . . . 1717. — }

. . . . 1842. — Prolongement du quai sous le môle.

. . . . 1855. — Repavage du quai sud.

Recensements.

5 Décem. 1624. — Enquête qui prouve que Cassis comprend à cette époque 255 maisons habitées. — 118.

20 Août 1728. — Le rapport des commissaires députés au sujet du nouvel affouagement constate que :

1° Le nombre des habitants chefs de famille est de 578 non compris les femmes et les enfants.

2° Le chiffre des maisons habitées est de 362.

3° Le nombre des bastides habitées de tout le terroir est de 26.

20 Mai 1746. — « Rôle des habitants et dénombrement général d'iceux depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 70. » Cette pièce constate que ces habitants sont au nombre de 223.

26 Août 1765. — Le dénombrement des habitants de Cassis et de son territoire donne pour résultat le chiffre de 2,111.

20 Juin 1789. — 2,030		
7 Novem. 1793. — 2,316		Habitants domiciliés dans la Commune. — 118.
. . . . 1834. — 2,050		
15 Avril 1851. — 2,080		
. . . . 1856. — 2,187		

Redoutes. (Voyez : *Batteries.*)

Règlements Municipaux. (Voyez aussi: *Conseillers.*)

19 Août 1577. — Publication des règlements du 18 mars 1576 et du 14 avril 1577.

9 Mars 1624. — Arrêt du Parlement autorisant la mise en vigueur d'un nouveau règlement.

19 Novem. 1781. — Même affaire.

Reliques.

7 Octobre 1669. — Pour honorer celles que le révérend père Jayne ou Chaine a rapportées de Rome, le Conseil décide qu'on fera venir le corps de musique de la *Major* de Marseille.

Le 15 décembre suivant il alloue à ce religieux, à titre de gratification, la somme de 75 livres.

Retraite.

4 Août 1754. — « Rétablissement de la retraite, laquelle « doit se sonner tous les soirs à 9 heures « pour la tranquillité de la ville et la « satisfaction des habitants. »

Rues.

1er Juin 1632. — Pouvoir donné aux Consuls « de faire

« paver la grand'rue, aux frais des « particuliers confrontants, et de cons- « truire une muraille le long du môle « et autour de l'île. »

30 Novem. 1669. — Le Conseil approuve les dépenses faites l'année précédente pour le repavage des rues, la décoration des places et la réparation de quelques chemins.

4 Janvier 1682. — Il vote « l'ouverture de rues pour l'a- « grandissement et l'embellissement « du lieu et pour l'augmentation des « familles. » — 73.

5 Juin 1852. — Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'adjudication du pavage des rues.

Sacristie.

24 Mars 1700. — Approbation de l'acte de *prix-fait* de sa construction.

Santé publique. (Voyez aussi : *Consigne.)*

12 Juin 1666. — Le Conseil approuve la dépense faite « pour les galères du Roi durant leur quarantaine à Pormioulx. »

3 Mars 1779. — Les Intendants de la santé de Cassis reçoivent l'ordre d'envoyer tous les bâtiments de la marine royale purger leur quarantaine à Toulon ou à Marseille.

15 Juin 1853. — Suppression de la commission sanitaire de Cassis. — 108.

Sécherie de morues.

24 Août 1849. — Son inauguration. — 193.

Secondaires. (Voyez : *Culte*.)

Sel.

26 Mars 1545. — Arrêt de la Cour des Comptes autorisant les habitants de Cassis à prendre leur sel à Berre en payant le droit à la gabelle de cette ville.

Sorcières.

2 Juillet 1614. — Exécution de trois masques sur la place Montmarin. — 68.

24 Avril 1616. — Le Conseil remercie à l'unanimité les Consuls de 1614 du service qu'ils ont rendu au pays. — 70.

Sources. (Voyez : *Fontaines.*)

Sociétés de Secours Mutuels.

16 Mars 1831. — Fondation de la société *St-Pierre*.

3 Mars 1850. — Fondation de *La Fraternelle*. — 132.

Territoire. — Voyez aussi : (*Limites et Propriétés Communales.*)

23 Janvier 1370. — Acte constatant que le territoire de Cassis fait partie de celui de Roquefort.

13 Mars 1791. — Est divisé en six sections.

17 Janvier 1803. — Le Conseil municipal délibère de réclamer les portions du terroir dont les communes de Marseille, Aubagne et Roquefort se sont emparées.

Topographie.

3 Avril 1623. — Le Conseil alloue la somme de 97 livres 4 sous au sieur Jacques de FOUGUIERS, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi « pour avoir fait le plan, dessin « et paysage de la commune. »

4 Mars 1625. — Le sieur Jacques MARETZ, professeur de mathématiques, remet aux Trésoriers généraux le plan topographique de la commune *qu'il a levé sur les lieux.*

26 Octobre 1813. — L'administration du cadastre termine la levée du plan de la commune.

Trins. (Voyez aussi : *Fêtes Patronales.*)

2 Janvier. — St-Clair, un des patrons de la confrérie des Pénitents du St-Esprit. La veille avait lieu une procession aussi solennelle que celle du 15 août à laquelle assistaient les Consuls et le Capitaine de ville en grand costume. La même cérémonie se répétait le jour même avant la messe, après quoi le *trin* commençait. La révolution a fait perdre cet usage.

24 Juin. — Trin donné habituellement par les agriculteurs à l'occasion de la St-Jean. — Avant la grand'messe, a lieu la bénédiction des bêtes de somme, laquelle est précédée et suivie d'une cavalcade dans les rues de la ville. — 131.

29 Juin. — Fête de St-Pierre, patron des pêcheurs, trin principal du pays. — La veille,

les prud'hommes escortés de tous les patrons se rendent en grand costume à la paroisse dont ils sortent peu de temps après portant la statue du Saint et suivis du curé en chappe. Tous se rendent alors sur la place du tribunal de pêche où se trouvent amassés un certain nombre de fascines et de sarments auxquels l'officiant met le feu après les avoir aspergés d'eau bénite. Le lendemain procession des pêcheurs, et après la grand'messe, *trin* qui dure le plus souvent trois jours. — 131.

22 Juillet. — Fête et trin de la Magdeleine au Courton. — Autrefois on se rendait processionnellement à cette chapelle ; on y chantait messe et vêpres, après quoi on se livrait à tous les divertissements *permis*. — 220.

24 Août. — Fête de la chapelle St-Barthélemy au Plan. Le trin se faisait jadis sur ce point même : il s'est fait plus tard dans la ville, mais sans grande pompe.

Vallats. (Ruisseaux.)

1er Février 1621. — Sentence prononcée par le Juge pour obliger les propriétaires récalcitrants à faire creuser et élargir le vallat de *Marignan*.

5 Octobre 1636. — Le Conseil ordonne que les vallats de Marignan et de la *Roustagne* seront convenablement agrandis. La largeur de

ce dernier devra être de dix-huit pans

7 et 14 Sept. 1636. — Ordre donné aux riverains, de mettre en bon état tous les vallats de la commune.

7 Avril 1832. — Le Conseil municipal vote la construction d'un canal souterrain à l'entrée du quai de St-Pierre, pour conduire les eaux dans la Darse.

Vignes.

27 Avril 1829. — Le Préfet fait don à la Commune de 1200 ceps de corinthe. (Les plantations ne réussissent pas.)

Vins.

5 Février 1623. — Le Conseil assujettit de nouveau les vins de Roquefort au droit d'entrée dans la commune.

2 Avril 1625. — Les Trésoriers généraux approuvent le droit de 4 sous par millerolle que la Commune doit prélever sur tous les vins entrant dans son territoire.

3 Janvier 1628. — Transaction au sujet des vins de la commune d'Aubagne.

30 Sept. 1633. — Lettres-patentes de Louis XIII établissant le droit de 4 sous par millerolle à percevoir sur tous les vins étrangers.

11 Juillet 1634. — Transaction avec Allauch à ce sujet.

18 Id. 1641. — Transaction avec la Penne pour la même affaire.

20 Mars 1719. — Arrêt de la Cour des Comptes réglant les droits à percevoir

2 Août 1726. — Même affaire.

5 Décem. 1729. — L'Assemblée générale des États intervient en faveur de la commune à propos de son procès contre le sieur BREMOND, vicaire de Julhians et confirme, le 28 janvier 1731, l'arrêt rendu contre lui.

3 Novem. 1778. — Arrêt de la Cour des Comptes approuvant le droit établi à l'entrée dans la commune sur les vins, eaux-de-vie et raisins.

16 Janvier 1780. — Le Conseil refuse au marquis de Roquefort la permission de faire entrer son vin dans la commune.

Vœu de 1720.

8 Sept. 1720. — Est prononcé solennellement par le curé CABROL. — 87, 231.

9 Août 1729. — Mandement de l'Évêque à ce sujet.

4 Mai 1809. — Le Conseil municipal charge le Maire d'obtenir de l'Archevêque du diocèse le rétablissement de cette cérémonie.

1er Juillet 1815. — Dans la séance de ce jour le Conseil municipal décide que la procession se fera le lendemain. Cet usage s'est perpétué depuis.

FIN.

STATISTIQUE AGRICOLE DE LA FARE

(CANTON DE BERRE)

en 1856.

Par CAMILLE DE LA BOULIE.

Conseiller de Préfecture des Bouches-du-Rhône, Chevalier de plusieurs ordres, etc.

Scribendo sequare peritos.

Le canton de Berre offre d'intéressantes études à l'antiquaire et à l'agronome : cette magnifique étendue de 15,720 hectares, cette forêt d'oliviers et d'amandiers, ces terres si fécondes en produits, quand la rigueur des saisons ne trompe pas l'espérance du cultivateur, les plaines de La Fare et de Rognac, en un mot, n'ont pas toujours eu le degré de prospérité qu'elles ont atteint aujourd'hui. Leurs habitants subirent, comme le reste de la Provence, la souveraineté de Rome ; partout on rencontre les traces ineffaçables de ce peuple conquérant : les médailles impériales, les riches mosaïques, les urnes funéraires soulevées par le soc de la charrue, attestent, comme dans le monde entier, le passage des légions victorieuses.

A cet asservissement, qui ne manquait pas de grandeur, succéda la tyrannie des Barbares ; ces hordes, dont les ancêtres, écrasés par MARIUS près du mont Victoire, avaient blanchi nos campagnes de leurs ossements, profitèrent de la décadence impériale et fondèrent leur puissance sur les ruines de nos heureuses contrées.

Les chroniques anciennes parlent toutes du bonheur que goûtait le pays avant ces terribles invasions, les habitants écartés des routes, à l'abri de l'entraînement des grandes

cités, s'occupaient de défrichements et, ne connaissant que l'agriculture, ignoraient jusques au nom du souverain qui les gouvernait. Après ce grand évènement historique, les villages furent détruits et les communes de Vitrolles, de Veloux et de Ventabren cherchèrent, sur les hauteurs, une sécurité que ne leur offrait plus la plaine. La Fare à peu près inconnu avant 476, semble dater du treizième siècle; il aurait été fondé par *Berengeris de Fara* qui fit la guerre avec honneur sous les ordres du Duc de CALABRE; cependant on a quelque raison de croire à une existence plus ancienne, car, suivant la remarque d'un auteur, il n'y a pas de commune où les traces du séjour des Romains soient plus nombreuses (1). Quoiqu'il en soit, La Fare était peu considérable pendant le moyen-âge: *en cas d'alerte, tous les habitants pouvaient tenir dans la grande citerne du château*. Ce fait résulte d'une vieille charte que nous avons sous les yeux.

Berre, bâti d'abord près d'Istres, fut détruit et dut une nouvelle fondation aux pêcheurs qu'attirait l'heureuse situation du lieu. Le premier bourg, autour duquel se groupa, depuis, la ville proprement dite, portait le nom de *Cadarot*; c'était là que résidait le dépositaire de l'autorité, le viguier

(1) Sur la rive droite de l'Arc et près du pont, on a trouvé plusieurs centaines de vases de terre et quelques-uns en plomb; ceux en métal sont cylindriques, ils contiennent des cendres, des ossements et des médailles impériales. M. ROURE père a trouvé sur les confins du territoire un mausolée surmonté d'une colonne, enfermant des urnes funéraires, des lacrymatoires, des lampes sépulcrales et quantité de médailles; il a découvert aussi une fort belle mosaïque, des conduites en plomb, des aires pavées, etc.; nous avons vu nous-mêmes une urne en terre cuite, des pierres revêtues d'inscriptions malheureusement à moitié effacées par le temps et des médailles en or pur, du diamètre d'une pièce de vingt francs. Ces intéressantes découvertes prouvent incontestablement l'existence reculée de La Fare, surtout quand on se rappelle que ce lieu était traversé par la voie militaire dite de *Caius Marius*.

du Comte d'Arles qui, d'après des titres authentiques, y rendait la justice dès le siècle de CHARLEMAGNE. Chacun connaît l'histoire de cette ville importante par son commerce de sel : érigée en baronie par le roi RÉNÉ, elle prit une part active à nos malheureuses guerres de religion. En 1591, le Duc de SAVOIE s'en rendit maître au nom de la Ligue et ne la restitua qu'après le traité de Vervins.

A l'extrémité de cet étang, qu'on peut considérer comme la plus grande richesse du canton, s'étendent les hameaux formant la commune de Rognac ; on ne sait rien de ce village, si ce n'est son nom romain *Castrum de rochonac*. Tout fait présumer que les légions de CÉSAR, conduites à la conquête des Gaules, ont campé là comme à Astromèle et à Constantine.

L'agriculture avait fait de grands progrés depuis la fondation de Marseille ; on peut même dire qu'elle n'existe que depuis lors. Le commerce de cette industrieuse cité mettant les peuplades qui l'entouraient en rapport avec la Grèce, l'Afrique et l'Italie, acclimata l'oranger, le citronier et la plupart des plantes qui forment aujourd'hui la principale branche de nos richesses méridionales.

L'olivier est, sans contredit, le plus précieux de ces arbres ; il peut durer 300 ans et bien qu'à l'époque reculée dont nous parlons, la taille et la greffe n'eussent pas atteint la perfection qu'on leur a données de nos jours, il n'en est pas moins vrai que les produits, moins abondants, mais toujours recherchés devaient être, même avant J.-C., une source féconde de revenus agricoles. Le figuier a la même origine; l'amandier (amygdalus) fut apporté de Tripoli par les galères Massiliennes; le cerisier, pris à Césaronte, nous fut donné par LUCULLUS, vainqueur de MITHRIDATE; le noyer a été tiré de l'Asie Septentrionale; la vigne, que COLUMELLE préfère à tous les arbrisseaux du monde à cause de la douceur de son fruit, fut cultivée avec soin par les colons

phocéens ; ils apprirent à la tailler et nos ancêtres adoptèrent cet usage qu'on doit regarder comme une précieuse découverte.

Plus tard, la Provence s'enrichissait du mûrier ; il est positif qu'on le connaissait dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, puisqu'on décapita au pied d'un mûrier St-Geniès, citoyen d'Arles; mais la France n'apprécia la valeur de cet arbre que sous le règne d'Henri IV, et grâce au génie de l'immortel Olivier de Serres.

C'est ainsi que la grande extension du commerce profite à l'agriculture, comme la prospérité agricole accroît le mouvement commercial ; ils souffrent et grandissent ensemble et le devoir d'un bon gouvernement est de tenir la balance égale entre ces deux sources de revenus publics, ces deux trésors du Pérou, selon l'énergique expression de Sully.

Ce rapide aperçu fait connaître le mode de culture du canton de Berre : l'olivier, l'amandier, la vigne, le mûrier, et sur le second plan, le froment et les plantes alimentaires. La suite de ce travail prouvera la vérité de cette division, surtout en ce qui concerne La Fare dont on va s'occuper d'une manière plus étendue.

Bâti au point culminant d'une riche plaine, entre les collines d'Eguilles et celles de Vitrolles, près de l'Arc, le village de La Fare s'élève en amphithéâtre sous les ruines de son vieux château. L'air y est pur, le coup-d'œil magnifique, la forêt d'oliviers et d'amandiers qui l'entoure de toutes parts s'incline en pente douce et vient mirer coquettement sa verdure dans les eaux de l'étang de Berre. Derrière l'étang une ligne de montagnes, et au pied de cette barrière infranchissable opposée par la nature aux envahissements de la mer, s'étend la Venise provençale, la triple ville de Martigues, dont les corsaires aventureux ont fait trembler, jadis, les ennemis de la France. Le poète trouve de nobles inspirations dans ce spectacle grandiose ; hâtons-nous de dire que

l'agriculteur ne demande pas en vain à la terre la récompense de son labeur. Tous les produits agricoles d'un territoire de 1,324 hectares, ne suffisent pas à la consommation locale, tandis que quelques-uns, dont il sera question plus tard, donnent lieu à des échanges considérables, d'autres, et les céréales surtout, ne nourrissent pas la population, comme on le verra par le tableau suivant :

Un homme consomme, en moyenne, trois hectolitres de blé par an; il faudrait à La Fare, peuplé de 1,300 âmes, au moins 3,000 hectolitres, en tenant compte des enfants et des vieillards. Or, le pays n'ayant que 112 hectares de terres labourables chaque année, produit à raison de huit hectolitres par hectare : 896 hectolitres; si l'on ajoute à ce chiffre les défrichements des terres vagues, c'est-à-dire 132 hectares, on arrive au total insuffisant de 1,028.

Même remarque quant au vin : on a calculé que 30 ares de vignes donnent deux hectolitres de vin; il n'y a dans le territoire dont nous parlons que 59 hectares de vignobles qui produisent environ 400 hectolitres; un homme consomme, en moyenne deux hectolitres de vin par an : déficit pour la commune 2,200 hectolitres.

Cette insuffisance serait couverte par les vignobles situés dans les communes voisines et par l'usage de la piquette que les paysans boivent jusqu'à Pâques sans les ravages de l'oïdium. Constatons qu'il y a dans la marche du fléau un décroissement appréciable qui, mieux que tous les remèdes annoncés, permet d'espérer, dans un avenir plus ou moins rapproché, la disparition du mal.

La Fare nourrit dans ses pâturages 1,200 bêtes à laines, 500 *métis* et le reste *commun*; 2/3 d'adultes, 1/3 de jeunes.

Les épizooties enlèvent chaque année 1/7 des troupeaux; la plus terrible appelée *sang de rate,* consiste en la perte du sang par les voies urinaires; les animaux en sont frappés s'ils respirent l'odeur de la terre récemment mouillée par

la pluie, ou si, broutant dans un terrain trop sec, ils avalent de la poussière avec l'herbe. Les effets du mal sont d'une rapidité effrayante, la brebis atteinte tombe comme frappée de la foudre et l'on a vu, sur un troupeau de 300 têtes, 20 sujets mourir subitement dans l'espace de quelques heures.

Un autre genre de maladie, le *papillon*, a presque entièrement disparu depuis le défrichement des terres gastes; les troupeaux, conduits dans ces terres incultes, avalaient un insecte d'une espèce particulière qui se nourrissait dans le corps de la bête, s'y transformait en chrysalide et donnait naissance à un papillon dont la présence était mortelle.

La Fare possède, en général, une assez belle race de brebis; les béliers, payés très-cher, avaient été pris par certains propriétaires, dans les troupeaux de l'Empereur; il est des *marques* qui sont presque pures, mais le bas prix des laines décourage l'éleveur, les beaux types se perdent et tout fait craindre qu'on ne trouve bientôt plus que cette race commune qui entre déjà pour moitié dans les troupeaux du pays (1).

A mesure que certaines ressources lui échappent, le propriétaire cherche ailleurs une compensation. C'est ainsi que l'industrie sericicole prendrait de grands développements si les gélées tardives ne détruisaient, bien souvent, les bourgeons de nos mûriers. Cette année-ci 73 onces mises à l'incubation ont consommé 72,700 kilog. de feuilles, et produit 2,220 kilogrammes de cocons. Le prix moyen ayant été de 4 fr. 50 cent. par kilog., les agriculteurs se sont partagés 10,000 francs environ.

Ce chiffre eut été doublé sans la mauvaise direction donnée à l'éducation des vers-à-soie; l'industrie sericicole, en progrès dans certains pays, est fort arriérée dans

(1) Les laines se sont relevées cette année-ci (note de 1857).

le canton de Berre; la routine, cette mortelle ennemie de l'agriculture, y fait sentir toute sa fatale influence; on élève les vers-à-soie dans des greniers ouverts à tous les vents ou mal aérés; tout va au hasard; si la récolte réussit on s'en attribue le mérite; en cas d'insuccès, on s'en prend à la température.

La principale richesse du pays consiste en huiles et en amandes. Une année moyenne donne 500 charges d'huiles ou soit 63,000 kilogr.) à 192 francs la charge, fr. 96,000.

Cette huile, soigneusement travaillée, faite presque toujours avec des olives fraîches, passant à travers des escourtins (*cabas*) neufs, est la plus appréciée dans le commerce depuis que la rigueur de l'hiver a détruit les oliviers d'Aix.

La récolte d'amandes est médiocre; une bonne année donne mille charges de *rondes ou dures* (1) et 3,000 panaux de fines (2) ou soit plus de 100,000 francs.

Cette variété de récolte répand une aisance dont chacun profite; aussi, les gages des domestiques et le prix des journées ont-ils considérablement augmenté depuis le commencement du siècle, comme on peut s'en convaincre par ce tableau dressé d'après des documents authentiques (3).

(1) Les rondes pèsent 85 kilogr. la charge.
(2) Le panal est les 4/5 de l'hectolitre.
(3) *Livre de Raison* de Bonfillhon de La Fare depuis 1798 jusqu'à 1855.

QUALIFICATIONS.		ANNÉES. 1800	1814	1855
Maître-valet ou bayle .	à l'année.	156 livres.	240 fr.	300 fr.
Valet-Bêcheur	à l'année.	144 «	204 fr.	268 fr.
Berger	à l'année.	30 «	270 fr.	400 fr.
Domestique	à l'année.	72 «	120 fr.	216 fr.
Paysan à la journée . . .		1 l. 5 s.	1 fr. 50	2 fr. 50
Femme à la journée et nourrie		6 sous.	8 sous.	12 sous.
Prix de chaque brebis envoyées à la montagne .		1 livre.	1 fr. 50	2 fr. 25

Cette augmentation de salaire est due au fractionnement de la propriété. Les débris des grandes fortunes ont multiplié les fermes et accru le nombre des gens aisés, tout en diminuant le nombre des gens riches ; de là, une consommation plus grande, une nourriture plus substantielle et le prix élevé des denrées alimentaires.

Le désir de posséder en propre un petit champ (*cantoun*) est celui de tous nos cultivateurs; ce n'est point ici le lieu d'examiner si le morcellement qui s'en suit est favorable à l'agriculture, mais on peut dire qu'il doit être encouragé au point de vue des revenus publics qui profitent de ces transactions et surtout dans l'intérêt de nos institutions politiques qui trouveront presque toujours dans le propriétaire un citoyen paisible et dévoué.

Telle est la commune de La Fare ; ses habitants sont industrieux, spirituels et bons. Ils ont le caractère ardent, les affections peu profondes, les haines tempérées par la prudence et la crainte du plus fort et, ce qui les distingue

de leurs compatriotes, les sentiments politiques peu mobiles. L'activité est leur première vertu ; chacun travaille, chacun cherche à accroître l'héritage paternel ; tandis que la plupart des villages sont en décadence, le nôtre bâtit des maisons et développe ses richesses territoriales.

La nature a beaucoup fait pour ces belles contrées : un climat doux, de vastes plaines, les ressources qu'offre la mer unies à celles que présente la terre ; l'activité des habitants, la bonne culture du sol, toutes ces causes de prospérité enrichiraient nos familles agricoles, si le ciel qui nous dispense si largement la chaleur ne nous refusait bien souvent une humidité salutaire.

La sécheresse est notre mortelle ennemie ; elle fane la fleur des amandiers, jaunit le blé et favorise dans l'olive l'éclosion du vers qui la dévore; réclamons pour notre pays les bienfaits de l'irrigation,que le gouvernement, qui a prodigué ses encouragements au drainage, s'émeuve de ces désastres périodiques et qu'une main intelligente change en riches pâturages nos champs brûlés par le soleil !..

La plaine de La Fare semble destinée par la nature à recevoir un vaste système d'arrosage : le canal de Marseille cotoye ses collines, il suffirait d'y faire une tranchée et les eaux, suivant une pente insensible, couleraient sans grandes dépenses, sans travaux d'art jusques à l'étang de Berre. Si nous vivions en Angleterre où l'esprit d'association domine, où ce puissant levier soulève sans efforts les plus grandes difficultés, une compagnie, s'emparant de cette idée féconde, réunirait des capitaux et, tout en faisant une bonne opération financière, acquerrait à jamais la reconnaissance des populations (1).

(1) Un projet de canal vient d'être étudié grâce à l'intelligente impulsion de M. de Montricher ; le dossier est complet et nous avons tout lieu d'espérer la réalisation prochaine de cette idée féconde.

(Note du mois d'août 1857.)

TABLEAUX SYNOPTIQUES.

N° 1.

Produits Agricoles de La Fare.

BLÉ.	VIN.	HUILE.	AMANDES.	SOIE.	BÊTES A LAINE.
1,028 hect.	400 hect.	63,000 kil. fr. 96,000	1,000 charges rondes et dures.3,000 p. de fines Le prix des amandes est très-variable, de 40 à 100 francs la charge de 85 kilog.	73 onces mises à l'incubation;résultat : 2,220 kilog. de cocons à 4 f. 50 le kilog.	1200

N° 2. La Fare.

Nombre en hectares de terres.

LABOURABLES.	VIGNOBLES	VERGERS.	JARDINS.	PRÉS.	AMANDIERS.	PATURES.	INCULTES, BROUSSAIL.
112,85,76	58,89,05	356,13,85	3,20,65	18,22,25	235,68,39	319,50,31	262,29,67

N° 3. *La Fare.*

MOULINS		FILATURES DE SOIE.	NAISSANCES.		DÉCÈS.		POPULATION.
à farine	à huile.		Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	
2	4	5	18	12	16	15	1,300 âmes. Le récensement de 1820 avait donné 1,212 âmes. La Fare a donc gagné en population, tandis que les villages voisins ont perdu. L'épidémie cholérique est cause que, par exception, les décès ont dépassé les naissanees en 1856.

N° 4. La Fare.

IMPOT FONCIER.	PORTES ET FENÊTRES.	PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.	PATENTES.
7,590 francs.	822 francs.	2,359 francs.	915 francs.
		Total	11,686 francs.

Nº 5. *La Fare.*

BLÉ RÉCOLTÉ DANS LES TERRES GASTES.	BOULANGERS.	BOUCHERS.	MARCHANDS DE COMESTIBLES.	MARCHANDS DE DRAPS.	CAFÉS.
En 1851 — 230 hect. En 1855 — 132 hect.	6	3	12	4	8

N° 6. Budgets comparés de La Fare.

1821.		1841.		1856.	
RECETTES.		**RECETTES.**		**RECETTES.**	
Ordinaires	1,232 62	Ordinaires	1,690 74	Ordinaires	4,095 84
Extraordinaires . . .	29 00	Extraordinaires . . .	1,618 50	Extraordinaires . . .	0 00
Total . . .	1,261 62	Total	3,309 24	Total . . .	4,095 84
DÉPENSES.		**DÉPENSES.**		**DÉPENSES.**	
Ordinaires	1,158 98	Ordinaires	2,702 73	Ordinaires	4,095 84
Extraordinaires . . .	25 00	Extraordinaires	603 00	Extraordinaires . . .	0 00
Total . . .	1,183 98	Total	3,305 73	Total égal aux recettes.	
Excédant	77 64	Excédant.	3 51	Excédant.	0 00

N° 7. *Produits agricoles du canton de Berre* (d'après des renseignements officiels contrôlés et confirmés par des recherches personnelles).

Berre. — Rognac. — Velaux. — Vitrolles. — Ventabren.

Blé.	Vin.	Huile.	Amandes.	Soie.	Bêtes à Laine.	Observations.
21,500 hect.	18,096 hect.	2,100 charges	212,500 fr.	2,200 kilog.	4,800	On cultive à Berre le chardon et l'avoine, le chardon rapporte 30,000 fr. L'avoine produit 48 0 ect. Ventabren récolte 2,000 k. pommes de terre et 84 hectolitr. d'avoine.

Coup-d'œil sur les prisons départementales des Bouches-du-Rhône, en 1855. *Mémoire lu à la Société de Statistique de Marseille dans sa séance du* 2 *octobre* 1856, *par M.* L. Menard, *membre actif, inspecteur départemental des prisons et du service des aliénés, etc.*

L'importance des prisons départementales dans l'économie générale du système pénitentiaire, est un fait qui paraît avoir échappé longtemps à l'attention de la plupart des publicistes qui ont traité cette haute question sociale, mais que tous les hommes pratiques reconnaissent aujourd'hui. Les prisons dont il s'agit sont, en effet, placées à la base de tout le système, et nous ne craignons pas d'affirmer que de leur bonne organisation dépendent, en grande partie, toutes les améliorations que l'on peut espérer d'introduire dans les maisons consacrées à la détention. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la destination de ces établissements, et de jeter un coup-d'œil sur la population qu'ils renferment.

Les prisons départementales doivent, d'après la loi, recevoir tous les individus prévenus ou accusés de délits ou de crimes; tous ceux qui ont à subir un emprisonnement de moins d'un an et un jour, ainsi que les détenus par mesure de simple police, les détenus pour dettes, les détenus par mesure administrative. Ce sont là les éléments de la population normale, et ils comprennent les deux sexes et même l'enfance. Les mêmes établissements reçoivent pendant un temps plus ou moins long les individus qui doivent être ultérieurement dirigés sur leurs destinations pénales : les maisons centrales et les bagnes. C'est dire que tous les degrés de l'échelle criminelle et pénale s'y trouvent réunis, depuis le simple prévenu (qui sera peut-être l'innocent demain) jusqu'au condamné attendant

l'exécution de la suprême sentence. De là les distinctions légales de maisons d'arrêt, de justice, de correction et de sûreté, qui, d'après le vœu du législateur, devraient être consacrées à recevoir les nombreuses catégories dont nous venons de donner un aperçu. Notre intention n'est point de discuter ici les doctrines administratives qui se rattachent à l'économie de ces établissements : ce serait soulever les grandes questions de l'emprisonnement préventif, de la vie en commun, des catégories et de la séquestration individuelle ; notre but plus modeste est, nous restreignant dans l'ordre spécial des travaux de notre société, de vous dire ce que sont actuellement les prisons départementales des Bouches-du-Rhône, de mettre sous vos yeux la statistique de la population, de vous donner un aperçu de leur administration et des améliorations que l'autorité départementale y a introduites, depuis que la sollicitude du pouvoir est sérieusement éveillée sur cette partie des services publics.

L'examen qui va nous occuper a un caractère tout particulier d'opportunité, pour la Société de statistique. La loi de finances de 1856, par dérogation à la loi organique du 10 mai 1838, a mis à la charge de l'Etat la dépense des prisons départementales, dont par suite le service rentre directement dans les attributions du ministère de l'intérieur. Il nous appartenait, au moment où s'accomplit ce fait important, de constater l'état de nos maisons sous l'administration départemeatale, travail qui pourra servir ultérieurement d'élément comparatif lorsqu'il s'agira d'apprécier les effets du régime nouveau qui commence pour elles.

ÉTABLISSEMENTS.

Le Département des Bouches-du-Rhône renfermait, en 1855, sept établissements principaux consacrés à la détention, et 16 maisons secondaires, savoir : aux chefs-lieux

judiciaires; à Marseille, la *Maison de Correction*, au système cellulaire pour les hommes ; la *Maison d'Arrêt* aux Présentines pour les hommes ; la *Maison de Dépôt* au Palais pour les deux sexes ; la *Maison d'Arrêt et de Correction* pour les femmes, dite *Prison de Sainte-Magdeleine* ; enfin, un quartier du pénitencier de St-Pierre constitué en maison d'arrêt pour les jeunes détenus. A Aix (1) : la *Maison de Justice, d'Arrêt, de Correction et de Sûreté* pour les deux sexes ; à Tarascon : la *Maison d'Arrêt, de Correction et de Sûreté* pour les deux sexes.

Ces deux dernières maisons ne reçoivent que les détenus correctionnels ayant moins de deux mois d'emprisonnement à accomplir ; les autres sont dirigés sur la maison cellulaire de Marseille.

Les établissements secondaires comprennent quatre maisons de sûreté, placées aux gîtes d'étapes pour y recevoir les détenus de passage transférés d'une prison à l'autre, ou dirigés sur les bagnes. Ces maisons sont placées à Aubagne, à Roquevaire, à St-Cannat et à Orgon. Huit chambres de sûreté sont annexées aux casernes de gendarmerie dans les principales communes. Enfin, quatre maisons, dites municipales, appartenant aux communes d'Arles, de Martigues, de Salon et de St-Remy.

La maison de correction de Marseille fonctionne depuis le mois de juillet 1854. Construite d'après le système cellulaire que l'on a appelé rayonnant, elle réunit toutes les conditions exigées pour ce mode d'emprisonnement. La

(1) Nous ferons remarquer que dans le travail qui va suivre on omet de parler de la Maison d'Education correctionnelle pour les jeunes détenus. Cette prison est une maison centrale qui ne rentre pas dans la catégorie de celles qui doivent nous occuper ; elle ne figurera dans la population qu'en tant qu'elle remplit le rôle de succursale de la Maison d'arrêt pour les enfants.

donnée générale une fois acceptée, et en dehors de toute préoccupation sur le système lui-même, elle peut, de l'avis de tous les hommes compétents, être présentée comme prison modèle; elle constitue, au point de vue architectural, un monument d'un grand intérêt. Les plans généraux ont été donnés par M. l'architecte Barral. Elle a été construite par M. Martin, son successeur comme architecte du département, qui a accompli son œuvre avec une grande habileté, en profitant avec bonheur de toutes les expériences faites par ses prédécesseurs dans ce genre de construction, et en y introduisant lui-même d'heureuses modifications. Les appareils de chauffage et de ventilation, ces écueils des prisons cellulaires, sont l'œuvre de l'ingénieur Grouvelle. Ils fonctionnent après quelques tâtonnements d'une manière assez satisfaisante jusqu'à ce jour, Ils assurent une température moyenne de 15 degrés tant que la température extérieure n'est pas au dessous de zéro, de 14 jusqu'à 8°, et de 12 si le thermomètre descendait plus bas, et un débit constant de 15 mètres cubes d'air par heure et par cellule, en été comme en hiver.

La maison renferme 144 cellules et toutes les dépendances que comportent les services généraux. Sa construction a coûté au département 404,872 fr. 86 c. C'est ici le lieu de relever quelques erreurs assez répandues dans le public au sujet de cette maison. On lui a reproché d'être humide, mal saine, fondée sur un terrain marécageux. Les personnes qui ont suivi de loin en loin quelques détails de construction sans connaître le plan d'ensemble, ont parlé de cellules obscures, souterraines et insalubres. La vérité est que cette maison est fondée sur un lit d'un sable compact, tellement sec, qu'il a servi dans la confection des mortiers et a été recherché des entrepreneurs; que ce que l'on a pris pour des cachots souterrains est simplement un bas étage divisé en cellules, par suite de la multiplicité des

murailles maîtresses dans ce genre de construction ; cellules qui ne reçoivent pas de détenus puisqu'elles servent utilement à la salubrité de la maison ; toutes les bouches de ventilation viennent y aboutir symétriquement et y verser l'air vicié incessamment sollicité par la cheminée d'appel qui fonctionne au milieu du bas étage. La disposition des ailes du bâtiment est elle-même un puissant moyen de ventilation, et non seulement il n'y a pas à regretter que l'édifice ne soit pas placé sur un point plus élevé, mais encore peut-on affirmer, après y avoir étudié les effets des vents, dans les différentes saisons de l'année, qu'une situation telle, qu'au premier abord on pouvait la désirer, y rendrait le service fort difficile.

Nous reviendrons plus tard sur le régime de cette maison, mais nous ne pouvons nous refuser de sourire au tableau que nous en avons entendu faire par des gens sérieux, s'y représentant le détenu seul, isolé dans sa cellule, sans pouvoir ni s'asseoir, ni se coucher sur son lit qu'on lui enlève, et ne communiquant avec personne pendant sa détention, alors que nous voyons chaque jour le mobilier du détenu : table, chaise, cruche, crachoir, cuvette, etc., son coucher composé d'un matelas, d'un traversin, de deux couvertures, placés sur un cadre en fer se relevant contre le mur pour laisser de l'espace dans la cellule ; quand nous savons que réglementairement le détenu a au moins huit fois par jour l'occasion de se mettre en relation avec le personnel, qu'il reçoit des visites, qu'il travaille, qu'il a une bibliothèque à sa disposition, et qu'il a au moins une heure de promenade par jour.

Nous tenons à insérer ici ces rectifications à raison même de la gravité des erreurs que nous relevons.

La Maison d'arrêt de Marseille consacrée spécialement aux prévenus, aux détenus par mesure administrative et aux détenus pour dettes, a été occupée en 1823. Cette

construction a été faite dans un système que l'administration abandonne, parce que la surveillance y est difficile, sinon impossible la nuit ; elle présente quatre divisions principales pour le jour ; mais, composée d'une série de chambres qui reçoivent un petit nombre de détenus, cette prison a tous les inconvénients du système de la vie en commun sans en avoir les avantages. La maison est du reste salubre et sûre ; elle est malheureusement insuffisante pour la population. Elle est exclusivement destinée aux hommes.

La Maison de Dépôt est placée dans les dépendances du Palais de Justice, et en partie, dans les bas étages. C'est un débris des vieilles géoles du bon vieux temps, et tous les efforts de l'administration moderne ne peuvent en dissimuler la triste distribution. C'est un digne complément de notre Palais de Justice dont la destruction vient enfin d'être arrachée à l'esprit de localité, et qui disparaîtra nécessairement avec lui. Nous avons vu, dans cette prison, des cachots (véritables tombes), où l'ancienne justice marseillaise confinait ses prévenus, (car la prison n'était point alors une peine dans l'acception légale du mot), tombes aujourd'hui mûrées et qui verront bientôt le jour pour la première et la dernière fois, nous l'espérons, sous le marteau du démolisseur. Il y avait là une collection de chaînes et de fers, dont le poids a dû faire gémir bien des victimes. N'en déplaise aux archéologues, l'Administration des domaines a fait argent de ces tristes monuments d'usage détruits par notre civilisation. C'est dans cette maison que nous avons retrouvé ce registre d'écrou de 1793 où en face de noms que Marseille honore encore aujourd'hui, tout l'acte légal se bornait à deux mots, et à deux dates le plus souvent à 24 heures de distance :

N. . . . *entré* le 6, *guillotiné* le 7,

Et il y avait de nombreuses pages ainsi remplies ! Aujourd'hui la Maison de Dépôt reçoit les détenus de passage, les individus qui doivent subir leur premier interrogatoire, les

marins détenus disciplinairement. Il y a un quartier pour les femmes et pour les enfants. Malgré les proportions plus restreintes que par le passé de sa population, elle forme encore un personnel assez considérable, et il est à désirer que la suppression totale de la maison ne se fasse pas attendre.

Le système de l'emprisonnement est complété à Marseille par la prison dite Pénitencier de Ste-Magdelaine servant de maison d'arrêt et de correction pour les femmes. Cet établissement est une propriété particulière. Construit dans le système cellulaire, il est devenu insuffisant par suite de l'augmentation de la population.

Les prisons d'Aix ont été construites d'après les données de la maison d'arrêt de Marseille, et seulement quelques années après. Elles en ont les inconvénients. La maison a des quartiers pour les deux sexes et l'enfance, et les divisions essentielles prescrites par la loi. Elle réunit, par conséquent, toutes les catégories de détenus, que nous avons énumérées en commençant ce travail.

Cette maison a été construite pour 120 détenus, mais elle en a souvent renfermé 150 et plus. C'est la conséquence des fluctuations inévitables de sa population. Les séparations légales s'effectuent en temps ordinaire, mais ellés deviennent illusoires quand elles seraient le plus nécessaires.

La prison de Tarascon est cet ancien château connu de tous nos archéologues, commencé en 1406, et terminé par le Roi Réné qui ne se figurait pas qu'elle serait un jour la destination de sa royale demeure. Je n'ajouterai pas aux douleurs des amateurs de nos rares monuments du moyen âge, par le récit des dégradations de toutes sortes qu'a dû subir à l'intérieur celui que les vicissitudes du temps ont ainsi transformé ; je dirai seulement qu'il satisfait aussi peu que possible à sa destination, en ce qui regarde la

surveillance ; que susceptible de loger un grand nombre de détenus, il manquerait d'espace en plein air pour les promenoirs, si la population était un peu considérable, mais qu'il est parfaitement salubre et suffisamment sûr, bien qu'on y cite des évasions d'une grande hardiesse. Le château de Tarascon renferme habituellement une soixantaine de détenus. Il sert de Maison d'Arrêt, de Correction, pour les détenus condamnés à moins de deux mois d'emprisonnement, et de Maison de Sûreté pour les condamnés de toute sorte qui doivent y séjourner temporairement.

POPULATION.

La population de nos prisons départementales suit depuis quelques années une progression toujours croissante, supérieure à celle de la population libre. En voici la marche depuis 1840 : on voit qu'elle a presque doublé.

ANNÉES.	JOURNÉES DE PRÉSENCE.	POPULATION MOYENNE.		
1840	88,175	240		
1841	96,535	264		
1842	95,384	262		
1843	76,546	218		
1844	87,055	238		
1845	106,002	290		
1846	113,865	312		
1847	133,351	365		
1848	147,612	404	319	(moy. normale.)
1849	128,363	352	317	id.
1850	143,579	393		
1851	143,793	394		
1852	236,850	649	499	id.
1853	168,377	461		
1854	167,628	461		
1855	161,390	442		

Il faut tenir compte dans cette progression des éléments exceptionnels que les crises politiques de 1848, 1849 et 1852 ont introduits dans les prisons. Les détenus politiques pèsent sur les moyennes de ces années pour des chiffres qui s'élèvent à 94, 35 et 150. Il faut donc réduire les moyennes de 1848, 1849 et 1852 à 310, 317 et 499. Dès-lors la marche continue apparaît avec toute la force de sa persistance progressive presque constante. Cette marche serait plus rapide encore pour les dernières années si l'on pouvait tenir compte de la diminution obtenue dans la durée de l'emprisonnement préventif fait, dont il faut se féliciter comme d'un immense progrès dans l'Administration de la justice, mais qui, combiné avec l'augmentation signalée, implique un accroissement plus effrayant encore dans le nombre effectif des incarcérations. Il serait, toutefois, téméraire, ainsi que nous croyons l'avoir démontré autre part, d'attribuer d'une manière absolue cette progression à l'abaissement du niveau moral dans le Département. C'est en grande partie dans la population flottante que se recrute celle de nos prisons. Rappelons-nous les immenses chantiers ouverts dans la période que nous examinons : canaux, chemins de fer, ports, etc. ; rappelons-nous les agglomérations d'individus qu'ils occasionnent, et, en particulier, cette classe si intéressante, si laborieuse des ouvriers piémontais, sans laquelle nos grands travaux de terrassements et de mines seraient peut-être impossibles; mais, qui, se constituant chez nous à l'état d'immigration permanente, entraîne nécessairement avec elle de nombreux éléments de désordre qui ont fréquemment à compter avec la Justice. C'est là où il faut chercher en grande partie la raison du fait que nous signalons (1); c'est aussi à une époque plus

(1) Nous citerons un fait concluant à l'appui de cette assertion: en 1855 l'emprisonnement correctionnel à un an et au-dessous a été subi par 1197 individus à la maison de correction de

rapprochée, dans l'exercice du salutaire pouvoir dont l'Administration à été armée en 1852, pour la poursuite et l'expulsion des repris de justice, des vagabonds, des étrangers sans aveu; c'est enfin dans la vigoureuse impulsion donnée depuis quelque temps à la répression de délits, qui pour ne pas entraîner des peines graves n'intéressent pas moins la Société. Je veux parler de la sophistication des denrées, des tromperies sur le poids, ou sur la qualité des choses vendues; des contraventions à la police des routes, et même à la police municipale, qui ont notablement multiplié la peine de l'emprisonnement.

La population des prisons départementales donne, on doit le comprendre, un mouvement considérable: on s'en convaincra par l'examen du tableau que nous annexons à cet aperçu, et que nous dressons annuellement sur les documens officiels. Il se résume ainsi pour l'année 1855.

Les entrées, y compris 409 restants de l'année 1854, s'élèvent à 13,224 individus.

Savoir	hommes . .	11,982	13,224
	femmes . . .	1,242	

Les sorties s'élèvent à 12,797

Savoir	hommes. .	11,620	12,797
	femmes. . .	1,177	

Ce qui établit un restant de

Hommes . . .	361	427.
Femmes . . ,	66	

Ce serait commettre une erreur grave que de croire que ces chiffres représentent le nombre d'individus arrêtés dans

Marseille. Sur ce nombre 842 étaient français 355 étrangers. Sur les 842 français on ne compte que 129 marseillais; sur les 355 étrangers 153 sont piémontais.

le département, incarcérés et libérés : ils comprennent toutes les mutations auxquelles donnent lieu les diverses positions qu'un détenu peut occuper légalement depuis le moment de sa prévention jusqu'à sa mise en liberté, et les diverses prisons qui le reçoivent, soit en fait, soit d'après les classifications prévues par la loi. Ils comprennent également les détenus de passage, fort nombreux dans un département traversé par ceux que la Corse et l'Algérie envoient effectuer leur peine dans la mère patrie, et par les individus dirigés sur le bagne de Toulon.

Le chiffre des détenus inscrits sur les registres et venant de l'état de liberté est de 3,840. Savoir :

hommes . . .	3,404	3,840.
femmes . . .	436	

Le surplus représente des mutations ou des transférements.

On remarquera le chiffre des décès qui n'est que de 18 : 16 hommes et 2 femmes, et qui témoigne du régime plein d'humanité auquel sont soumis les détenus.

Nous ajouterons que les 161,390 journées de présence effective se décomposent de la manière suivante :

Journées de valides	157,971
Dans les infirmeries	1,375
Dans les hospices	2,044
Total égal	161,390.

Personnel.

Le personnel administratif et de surveillance, placé sous l'autorité immédiate du Préfet, et le contrôle d'un inspecteur départemental se compose de :

1 Directeur spécial de la maison de correction,

1 Aumôniers,
4 Médecins,
5 Gardiens-chefs,
26 Gardiens et surveillantes,
1 Commis-greffier.

Les chambres de sûreté et les prisons municipales sont confiées à des gendarmes et à des agents municipaux (1).

On s'étonnera peut-être du petit nombre de préposés à la surveillance directe. Ce fait s'explique par l'organisation du service, la disposition des portes, et la considération que l'appui de la force matérielle se trouve dans les postes militaires annexés à chaque maison. Ce personnel a pu suffire aux besoins. Les frais qu'il occasionne se sont élevés seulement à F. 26,068, 31; c'est dire que de modestes traitements rémunèrent de pénibles services qui exigent de l'ordre, de l'énergie et une constante assiduité.

Près des prisons de chaque arrondissement sont constituées des commissions de surveillance, chargées de s'assurer de l'exécution des règlements, de donner leur avis sur les questions de régime intérieur et les principaux points de service. Cette institution a suivi et suit parmi nous toutes les vicissitudes des commissions gratuites; c'est un élément d'administration sur lequel on ne peut pas régulièrement compter : il est tour-à-tour utile, stérile, quelquefois embarassant, selon que les hommes qui les composent y apportent un esprit de dévouement, d'indifférence ou d'envahissement.

Les temps anciens ont laissé près de chaque maison des associations charitables dites Œuvres des prisons, qui ont rendu des services signalés à l'humanité avant que l'administration s'occupât sérieusement du régime des prisonniers.

(1) N'est pas compris dans ce tableau le personnel de la maison des femmes qui relève de son Directeur avec lequel un traité est passé pour l'ensemble du service.

Aujourd'hui qu'une civilisation éclairée a reconnu pour l'homme que la société prive de sa liberté le droit de trouver en prison ce qui est nécessaire à son existence et à la conservation de sa santé, qu'elle met en même temps à sa portée les secours de la religion, ces œuvres n'ont pas à proprement parler de raison d'être; mais elles se transforment d'une manière éminemment utile en reportant leur charité et leurs ressources sur le patronage des détenus libérés et les secours à leur accorder. L'œuvre des prisons d'Aix paraît être entrée dans cette voie, elle a adopté une excellente organisation pour échelonner des secours sur la route du prisonnier libéré de manière à éviter les abus. Nous mentionnerons également les services rendus à Marseille par l'Œuvre des dames adjointes à la commission de surveillance, qui secondent utilement l'administration dans plusieurs points de service intérieur, où elles apportent des soins attentifs que l'on ne trouve que dans la famille.

RÉGIME GÉNÉRAL.

Le département des Bouches-du-Rhône est depuis longtemps entré résolument dans la voix des améliorations que réclamaient les prisons. Sans remonter bien loin il suffit, pour se faire une idée des désordres et des abus sans nombre qui régnaient dans ces maisons, de relire le *Rapport au Roi,* dressé par M. de Gasparin, ministre de l'Intérieur, en 1837, travail que l'on pourrait appeler un inventaire des misères de ce service, qui cependant était déjà, depuis de longues années, l'objet d'une étude sérieuse et d'une réglementation de nature à remédier à une partie du mal, si elle eut été uniformément suivie. Le règlement du 30 octobre 1841, fruit de ces travaux, et qui forme aujourd'hui le code du régime intérieur des prisons départementales,

fut promptement mis en vigueur dans les Bouches-du-Rhône, et, depuis cette époque, tous les actes administratifs, et les votes du Conseil général ont été dirigés vers la réalisation du but qu'une longue expérience venait de tracer.

Le service économique assure, chaque jour, aux détenus une nourriture saine et suffisante : deux distributions de soupe d'un demi litre chaque, une ration de 75 décagrammes de pain de deuxième qualité, conforme à celui que consomme le public. Un régime gras par semaine est servi le dimanche.

Le coucher réglementaire se compose d'une paillasse, de deux draps de lit[1], de deux couvertures et d'un lit en fer, pour presque tous les prisonniers. Le linge est régulièrement blanchi. Des vêtements sont distribués à tous les condamnés, et exceptionnellement aux prévenus indigents. Le chauffage est suffisant. Un service médical sérieux garantit aux malades tous les soins auxquels ils ont droit, et qu'ils reçoivent suivant la gravité des cas, soit dans les infirmeries, soit dans les quartiers de sûreté des hospices.

Tous les services sont faits en régie, en ce sens que l'Administration discute et passe elle-même tous les marchés de fournitures qui sont nécessaires à leur fonctionnement. Elle en fait surveiller avec soin l'exécution. Toutefois, la Maison des femmes de Sainte-Magdeleine est complètement confiée à l'entreprise moyennant un prix unique de journée payé à son directeur, prix qui comprend non-seulement le régime économique, mais encore les dépenses des bâtiments et le personnel d'administration et de surveillance.

Nous sommes peu partisans de ce système ; il livre en entier un service public aux mains d'un particulier, et nous pouvons d'autant mieux manifester ici notre opinion que dans l'espèce, la grande honorabilité de celui qui en est chargé paraît avoir éloigné tous les dangers que nous pourrions signaler dans ce mode de gestion. Nommer le respectable abbé Fissiaux, c'est motiver, en l'expliquant, la déroga-

tion aux vrais principes administratifs que l'on pourrait critiquer dans cette combinaison.

Si nous sommes heureux de constater la situation satisfaisante des établissements des Bouches-du-Rhône, sous le rapport matériel, nous dirons volontiers aussi quels progrès ont été accomplis dans la discipline et l'ordre moral. Sans prétendre qu'il n'existe plus d'abus (il y en aura partout où se trouveront des hommes), nous pouvons signaler comme définitivement rayés des habitudes de nos prisons, la honteuse exploitation du détenu par ses gardiens, le trafic des faveurs, le scandale du vice opulent, transportant en prison ses habitudes et une partie de son luxe; il existe partout une discipline sévère et des habitudes d'ordre et de régularité; un personnel choisi en général parmi les hommes qui ont fidèlement servi sous les drapeaux: la main de l'autorité supérieure intervenant dans les décisions spéciales et ne faisant fléchir la règle d'une juste égalité que devant des considérations équitablement étudiées.

Nos condamnés trouvent dans la prison cellulaire un régime spécial qui rend la peine de l'emprisonnement correctionnel égale pour tous, et favorise l'action religieuse et le travail. Sans être empreint des rigueurs excessives qui ont souvent accompagné l'emprisonnement individuel, le réglement particulier de cette prison pose partout le principe de la *séparation des détenus* et non celui de l'*isolement.*

Nous avons parlé d'action religieuse et de travail; disons encore les efforts qui ont été faits pour introduire dans les prisons du département ces deux grands éléments de moralisation. Chaque maison renferme une chapelle. Un aumônier catholique est attaché à chacune d'elles, avec les plus grandes facilités d'exercer son utile influence sur les détenus. Les ministres des cultes reconnus ont de leur côté continuellement accès auprès de leurs corréligionnaires; dés distributions d'ouvrages utiles viennent seconder cette action. Est-ce dire qu'elle soit généralement efficace? D'accord avec la plupart des ecclésiastiques qui se sont succédés dans nos services, nous ne pouvons l'affirmer. Il faut avoir sondé cet abime de la perversité humaine se présentant sous toutes ses formes dans ces réunions d'êtres dégradés, pour se faire une idée de ce que c'est que ce problème: la *moralisation des détenus!* Grande est la tâche de l'homme

de Dieu qui vient accepter de cœur une telle lutte, où mille influences contraires sont ingénieuses à détruire en quelques instants celle qu'il aura lentement acquise sur quelque conscience plus accessible que les autres. Heureux son ministère s'il peut, comme le digne abbé RICHAUD, aumônier à la Maison de correction, se reposer par fois sur un succès.

La question du travail, dans les prisons départementales, est, après la question de la moralisation des détenus, celle qui présente les plus grandes difficultés. Une population d'une extrême mobilité, pour une partie de laquelle le travail n'est même pas obligatoire, présente un obstacle presque insurmontable à la création d'ateliers réguliers, et à l'éducation industrielle des détenus.

Le département des Bouches-du-Rhône s'est placé dans les conditions les plus favorables par la centralisation de tous ses détenus correctionnels au chef-lieu ; il a complété cet avantage par l'abandon, au profit de l'entrepreneur, de la part qu'il avait le droit de prélever sur le produit du travail. Aussi, sous ce régime, le revenu brut du travail s'est-il élevé, en 1855, à 4,561 fr. 62 c., à la Maison de correction, alors qu'en 1852 il n'atteignait à la Maison d'Arrêt que 1446 fr. 14 c. La part du détenu est partagée en denier de poche, et en masse de réserve qui lui est remise à sa sortie.

Les principales industries qui fonctionnent à la Maison de correction sont ; la fabrication des étoupes, des cardes, l'épluchage des laines, la préparation des bois de teinture, le pilage de diverses épiceries : travaux de facile apprentissage et à la portée de presque tous les prisonniers. On y emploie également les tailleurs, les cordonniers, et autres ouvriers dont le travail peut s'effectuer dans la cellule.

Les revenûs du travail sont insignifiants à Aix, et nuls à Tarascon, tant par suite des ressources locales que de la composition de la population.

Nous ne terminerons pas cet aperçu sans dire un mot des dépenses que ce service a imposées au budget départemental. On comprend qu'elles ont suivi la double marche progressive, et de la population et du prix des denrées. Elle était, en 1840, de 77,035 fr. 13 c.; elle s'est élevée, en 1855, à 139,022 fr. 26 c. On conçoit que dans un service où les dépenses d'alimentation forment la presque totalité des frais, le prix moyen de journée ait dû, sous l'empire de la crise

des subsistances, s'élever sans que le service économique lui-même ait été considérablement modifié. C'est ce qui est arrivé : la journée moyenne de présence pour l'ensemble du département est, pour 1855, de 0 fr. 86 c., alors qu'en 1850 elle n'était que de 0 fr. 70 c. (1). Nous sommes, du reste, dans des conditions économiques plus avantageuses que la moyenne générale des prisons départementales de l'Empire, moyenne que la statistique dressée par M. l'Inspecteur général Perrot, chef de division au ministère de l'intérieur, fixe, pour 1854, à 0 fr. 99 c.

En résumé, le département des Bouches-du-Rhône remet à l'Etat, en 1856, un service important, dans lequel on été introduites presque toutes les améliorations, dont le plan était tracé, d'après les dernières études faites et les instructions qui en ont été la conséquence. Sous le régime de la loi organique de 1838, l'Administration a réalisé tous les progrès compatibles avec l'héritage du passé, les ressources du présent et le temps employé à les accomplir. Il reste encore beaucoup à faire dans l'avenir. L'expérience du temps fera connaître les résultats du régime nouveau.

Pour notre part, nous estimons que la centralisation du service des prisons départementales aura l'immense avantage de généraliser dans toute la France les progrès laissés jusqu'à ce jour à l'initiative des administrations et des conseils locaux, et de les faire concorder avec les réformes générales qu'appelle l'emprisonnement à tous ses degrés. L'administration centrale, ayant sous son impulsion immédiate l'ensemble du système pénitentiaire, par l'adjonction de l'un de ses éléments essentiels, qui lui échappait presque totalement jusqu'à ce jour, ne peut manquer de réaliser d'immenses progrès. Nous avons confiance que les hommes éminents qui ont consacré leurs lumières à cette branche si ardue des services publics, sauront réaliser leur importante mission. Mais nous le répétons, en terminant, nous sommes heureux d'avoir eu à constater que notre administration départementale, dans la limite de son action et de ses forces, a pris une part considérable à l'œuvre de la réforme des prisons dans nos contrées, et peut revendiquer à juste titre sa part de la reconnaissance publique.

(1) Toutes les dépenses sont comprises dans ces chiffres.

DÉPARTEMEN

Mouvement d

ÉTABLISSEMENTS.	LIEUX où ils SONT SITUÉS.
Maison de Correction.	Marseille
Id. de Justice	Aix
Id. d'Arrêt	Aix
Id. de Sûreté	Aix
Id. d'Arrêt	Marseille
Id. de Dépôt	Marseille
Pénitencier (Femmes et jeunes filles)	Marseille
Id. (Jeunes garçons)	Marseille
Maison d'Arrêt	Tarascon
Id. de Sûreté	Tarascon
Id. de Sûreté	Saint-Cannat
Id. de Sûreté	Orgon
Id. de Sûreté	Aubagne
Id. de Sûreté	Roquevaire
Chambre de Sûreté	Septème
Id.	Rousset
Id.	Rognac
Id.	Peyrolles
Id.	Châteaurenard
Id.	Sainte-Marie
Id.	Saint-Martin
Id.	Cuges
Maison municipale	Arles
Id.	Martigues
Id.	Salon
Id.	Saint-Rémy
TOTAUX	

sons, en 1855 (1er TABLEAU).

OPULATION AU janvier 1855.		ENTRÉES DANS L'ANNÉE.			TOTAUX.		
Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
»	105	1,092	»	1,092	1,197	»	1,197
2	30	226	45	271	254	47	301
2	49	511	58	569	558	60	618
1	4	962	80	1,042	965	81	1,046
»	89	1,345	»	1,345	1,434	»	1,434
5	20	2,756	248	3,004	2,771	253	3,024
44	44	»	355	355	»	399	399
»	12	123	»	123	135	»	135
5	41	535	69	604	571	74	645
»	»	438	42	480	438	42	480
»	»	859	83	942	859	83	942
»	5	847	75	922	852	75	927
»	»	407	»	407	407	»	407
»	8	427	9	436	435	9	444
»	»	52	3	55	52	3	55
»	»	172	30	202	172	30	202
»	»	38	5	43	38	5	43
»	»	13	1	14	13	1	14
»	»	17	»	17	17	»	17
»	»	1	»	1	1	»	1
»	»	72	»	72	72	»	72
»	»	95	1	96	95	1	96
1	2	526	61	587	527	62	589
»	»	43	1	44	43	1	44
»	»	55	16	71	55	16	71
»	»	21	»	21	21	»	21
60	409	11,633	1,182	12,815	11,982	1,242	13,224

DÉPARTEME

Mouvement d

ÉTABLISSEMENTS.	LIEUX où ils SONT SITUÉS.	LIBÉRÉ Hommes	Femmes
Maison de Correction.	Marseille	838	»
Id. de Justice	Aix	47	18
Id. d'Arrêt	Aix	366	35
Id. de Sûreté	Aix	»	»
Id. d'Arrêt	Marseille	507	»
Id. de Dépôt	Marseille	808	44
Pénitencier (Femmes et jeunes filles)	Marseille	»	162
Id. (Jeunes garçons)	Marseille	66	»
Maison d'Arrêt	Tarascon	403	55
Id. de Sûreté	Tarascon	1	»
Id. de Sûreté	Saint-Cannat	»	»
Id. de Sûreté	Orgon	4	»
Id. de Sûreté	Aubagne	»	»
Id. de Sûreté	Roquevaire	»	»
Chambre de Sûreté	Septême	»	»
Id.	Rousset	»	»
Id.	Rognac	»	»
Id.	Peyrolles	»	»
Id.	Châteaurenard	»	»
Id.	Sainte-Marie	»	»
Id.	Saint-Martin	»	»
Id.	Cuges	»	»
Maison Municipale	Arles	400	14
Id.	Martigues	1	1
Id.	Salon	2	»
Id.	Saint-Rémy	»	»
	TOTAUX	3,443	329

sons, en 1855 (2e TABLEAU).

SORTIES DANS L'ANNÉE.							
GRACIÉS.		EXTRAITS.			ÉVADÉS.		
Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
»	5	221	»	221	»	»	»
»	»	184	22	206	»	»	»
»	»	149	15	164	»	»	»
»	»	961	81	1,042	»	»	»
»	»	835	»	835	5	»	5
»	»	1,932	205	2,137	1	»	1
»	»	»	193	193	»	»	»
»	»	53	»	53	»	»	»
»	»	132	18	150	»	»	»
»	»	436	42	478	»	»	»
»	»	859	83	942	»	»	»
»	»	843	74	917	»	»	»
»	»	407	»	407	»	»	»
»	»	434	9	443	1	»	1
»	»	52	3	55	»	»	»
»	»	172	30	202	»	»	»
»	»	38	5	43	»	»	»
»	»	13	1	14	»	»	»
»	»	17	»	17	»	»	»
»	»	1	»	1	»	»	»
»	»	72	»	72	»	»	»
»	»	95	1	96	»	»	»
»	»	127	48	175	»	»	»
»	»	42	»	42	»	»	»
»	»	53	16	69	»	»	»
»	»	21	»	21	»	»	»
					»	»	»
»	5	8,149	846	8,995	7	»	7

DEPARTEMENT

Mouvement de

ÉTABLISSEMENTS.	LIEUX où ils SONT SITUÉS.	SU
		PAR SUIC
		Hommes.
Maison de Correction.	Marseille.	»
Id. de Justice.	Aix.	»
Id. d'Arrêt.	Aix.	»
Id. de Sûreté	Aix.	»
Id. d'Arrêt.	Marseille.	»
Id. de Dépôt.	Marseille.	»
Pénitencier (Femmes et jeunes filles).	Marseille.	»
Id. (jeunes garçons).	Marseille.	»
Maison d'Arrêt.	Tarascon.	»
Id. de Sûreté	Tarascon.	»
Id. de Sûreté	Saint-Cannat.	»
Id. de Sûreté	Orgon.	»
Id. de Sûreté	Aubagne.	»
Id. de Sûreté	Roquevaire.	»
Chambre de Sûreté.	Septème.	»
Id.	Rousset.	»
Id.	Rognac.	»
Id.	Peyrolles.	»
Id.	Châteaurenard.	»
Id.	Sainte-Marie.	»
Id.	Saint-Martin.	»
Id.	Cuges.	»
Maison municipale.	Arles.	»
Id.	Martigues.	»
Id	Salon.	»
Id.	Saint-Remy.	»
	TOTAUX.	»

IES-DU-RHONE.

isons, en 1855 (5e TABLEAU).

ES SORTIES DANS L'ANNÉE.						RESTANT AU 31 décembre 1855.			NOMBRE de JOURNÉES de PRÉSENCE
CÉDÉS.			TOTAUX.						
T AUTRE CAUSE.	TOTAL.								
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
»	5	»	1,069	»	1069	128	»	128	41,200
»	1	»	232	40	272	22	7	29	9,568
1	»	1	515	51	566	43	9	52	15,775
»	1	»	962	81	1043	3	»	3	3,396
»	4	»	1,351	»	1351	83	»	83	30,633
1	3	1	2,744	250	2994	27	3	30	16,945
»	»	»	»	355	355	»	44	44	17,537
»	1	»	120	»	120	15	»	15	3,706
»	»	»	535	73	608	35	2	37	13,607
»	1	»	438	42	480	»	»	»	1,181
»	»	»	859	83	942	»	»	»	1,390
»	»	»	847	74	921	5	1	6	2,203
»	»	»	407	»	407	»	»	»	707
»	»	»	435	9	444	»	»	»	668
»	»	»	52	3	55	»	»	»	67
»	»	»	172	30	202	»	»	»	209
»	»	»	38	5	43	»	»	»	108
»	»	»	13	1	14	»	»	»	30
»	»	»	17	»	17	»	»	»	44
»	»	»	1	»	1	»	»	»	1
»	»	»	72	»	72	»	»	»	110
»	»	»	95	1	96	»	»	»	135
»	»	»	527	62	589	»	»	»	1,693
»	»	»	43	1	44	»	»	»	198
»	»	»	55	16	71	»	»	»	249
»	»	»	21	»	21	»	»	»	30
2	16	2	1,1620	1,177	1,2797	361	66	427	161,390

SECONDE PARTIE.

Tablettes statistiques. — Statistique universelle.

Note de M. le Marquis de BAUSSET ROQUEFORT, *sur la galerie de l'Economie domestique à l'Exposition universelle de* 1855.

Depuis quelques années, on s'est beaucoup occupé, principalement en France et en Angleterre, d'améliorer la condition matérielle des classes pauvres et particulièrement des ouvriers. L'observation et l'expérience semblent démontrer qu'après les enseignements de la religion, c'est le moyen de moralisation le plus efficace. En effet, un logement commode et salubre, des aliments de bonne qualité, les moyens faciles d'entretenir la propreté du corps, des vêtements et de l'habitation relèvent la dignité de l'ouvrier, lui procurent une satisfaction et un bien être qui le retiennent et l'attachent davantage au foyer domestique. La vie de famille détourne du cabaret, des autres fréquentations dangereuses et de mille désordres; elle permet de pourvoir plus complètement, avec moins de frais, à tous les besoins, elle inspire la moralité, l'ordre et l'économie; elle entoure d'affections légitimes et solides; elle offre les jouissances les plus pures; elle donne le bonheur le plus vrai; elle est le palladium de la société.

Le plus grand service qu'on puisse rendre aux classes pauvres, c'est de les aider dans le choix de leurs aliments, de leurs vêtements, de leurs meubles, de leurs ustensiles,

de leurs logements et de tout ce qui a rapport à leur condition matérielle et hygiénique, en mettant à leur portée les objets de bonne qualité aux prix les plus modérés.

Ces considérations ont inspiré la pensée politique et chrétienne d'une exposition publique des produits nécessaires ou utiles à la vie domestique la plus simple. La modeste exposition des objets à bon marché a été l'enfantement de cette œuvre éminemment morale et sociale.

En 1851, M. TWINING, membre de la société des arts de Londres, proposa de réunir à l'exposition de cette époque, une collection des objets à l'usage de la classe ouvrière ; ce projet, quoique fort applaudi, ne put être exécuté, il fut soumis, en 1854, à leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice qui l'accueillirent avec une grande faveur. Vers la fin de septembre dernier, la réunion internationale de charité, sur la proposition de l'honorable M. TWINING, l'un de ses membres, nomma une commission pour faire une étude de l'exposition universelle et pour rechercher, parmi les innombrables produits attestant si admirablement le génie de l'homme, ceux qui pouvaient convenir aux ouvriers, par leur utilité usuelle et par leur bon marché. La réunion internationale émit, en outre, le vœu qu'il fut constitué, dans les divers pays, un Musée économique permanent des articles destinés aux usages domestiques et qui se distingueraient par l'utilité, la bonne qualité et le bon marché.

M. LEPLAY, commissaire général de l'exposition universelle, auteur du magnifique ouvrage sur la *Condition des ouvriers en Europe*, fit l'accueil le plus bienveillant à la commission du Congrès de charité et s'empressa de faciliter sa tache par tous les moyens en son pouvoir.

Les objets à rechercher furent classés dans trois groupes principaux : les substances alimentaires et celles d'éclairage, de chauffage et de blanchissage ; les vêtements, les tissus, les chaussures, les coiffures ; les meubles et les ustensiles de ménage.

La Commission, subdivisée en sections correspondant aux groupes, chargea trois de ses membres de rechercher chacun les objets se rattachant à l'un des trois groupes. Plusieurs administrateurs du Palais de l'industrie leur furent adjoints pour faciliter les recherches et pour diriger le travail du bureau et la correspondance ; quelques membres éminents de diverses classes du jury furent appelés à prêter le concours de leurs connaissances spéciales pour reconnaître les qualités nutritives et hygiéniques des substances alimentaires et pour apprécier la matière, la confection et la valeur des autres objets. Tous formèrent un conseil prononçant définitivement sur les demandes et les propositions d'admission à l'exposition projetée. Les conditions d'admission étaient :

La nécessité ou l'utilité domestique ; la bonne qualité ; le bon marché relatif à la valeur réelle ; l'indication des prix de fabrique ou de détail.

L'exposition universelle occupait déjà tout le Palais de l'industrie, on ne put en distraire, pour l'exposition de l'économie domestique, qu'une galerie de cinq cent mètres ; l'insuffisance du local ne permit pas de recevoir les modèles de logements d'ouvriers, réduisit l'espace accordé à chaque exposant et força de refuser beaucoup d'articles.

La réunion des chefs-d'œuvre de l'industrie de tous les peuples n'était pas faite en vue du bon marché ; cependant, comme les objets nécessaires au plus grand nombre sont ceux qui prouvent les bénéfices les plus certains, il n'eut pas été impossible de compléter l'exposition de l'économie domestique, si le temps et l'espace n'avaient pas manqué.

La plus grande difficulté fut d'obtenir l'indication des prix. Cette condition révéla les abus introduits dans les habitudes du commerce par les intermédiaires entre les fabricants et les consommateurs. Les fabricants craignaient de perdre leur clientelle nécessaire de débitants, s'ils

faisaient connaître les gains quelquefois fabuleux résultant de la différence des prix de fabrique et de ceux de vente au détail (1). Les débitants étaient intéressés à maintenir les abus (2); plusieurs consentaient avec peine à n'exposer que des objets à bon marché; une disposition générale de résistance éloignait les timides; les uns répétaient que les ouvriers savaient bien trouver ce qui leur était plus avantageux; les représentants des exposants absents ne croyaient pas toujours pouvoir concourir à la nouvelle exposition, sans y être autorisé. La fin de l'exposition qui approchait ne laissait pas le temps de développer les avantages de la suppression des abus, dans l'intérêt des commerçants honorables, et celui des fabricants; de faire justice des oppositions intéressées et d'attendre le concours indécis; il fallait se hâter ou renoncer à l'œuvre entreprise tardivement.

L'ouverture de la galerie de l'économie domestique eut lieu le 15 septembre. Une nouvelle classe du jury fut nommée et les objets nécessaires à la subsistance des pauvres, ou utiles aux ménages les plus modestes, furent admis aux mêmes récompenses que les inventions les plus ingénieuses pour satisfaire les fantaisies des riches et que les chefs-d'œuvre les plus merveilleux destinés à l'ornement des palais.

Le jury des 30 premières classes appréciait les progrès, celui de la XXXIme classe dût prendre pour bases la plus grande utilité, la bonne qualité, le meilleur marché possible.

(1) Un fabricant de boutons de porcelaine pour chemises livre ses produits à 90 centimes les douze grosses, chacune de douze douzaines que les détaillants vendent 0,05 centimes la douzaine. En 1854, l'on a vendu pour 800,000 francs environ, dont le commerce de détail a retiré onze millions.

(2) Tel fabricant de chocolat vend à ses débitants, au prix de 1 fr. 12 c. la livre sur lequel il a déjà un bénéfice de 25 pour cent, le chocolat qui porte sur l'enveloppe imprimée le prix de 2 fr. la livre avec le nom de la fabrique.

Il n'est peut-être pas inutile d'expliquer comment la commission et le jury de l'économie domestique ont compris le bon marché ; voici ce que j'ai dit à ce sujet dans un rapport annexé aux travaux du jury international :

« Il faut déclarer bien haut que le bas prix n'est pas le » bon marché; le bas prix devient l'économie la plus fausse. » Le bon marché n'est vrai, ne peut être sincère, ne mérite » d'être encouragé, que lorsqu'il est en rapport avec la « bonne qualité et le coût de revient qui se compose : de « la valeur de la matière, du salaire de la main-d'œuvre, » des frais utiles de toute nature, de l'intérêt des sommes « avancées, du bénéfice légitime de l'industrie et du com- « merce; de manière à favoriser également, par une juste « rémunération, la production, le travail, le capital et la « propagation, tout en affranchissant les consommateurs « des bénéfices illicites prélevés par les intermédiaires pa- « rasites, ou imposés par les fraudes et par la cupidité de « ceux qui spéculent sur les besoins et sur l'ignorance du « grand nombre.

« Hors de ces conditions, le bon marché serait un signe « de ruine et de disette ; il découragerait l'industrie et le « commerce; il tarirait la source de la production. L'ému- « lation pour perfectionner la fabrication des objets utiles « et pour diminuer le prix de revient est digne des plus « grands encouragements, mais on ne saurait protéger le « bon marché résultant d'une réduction abusive des salaires, « ou d'une rivalité désastreuse. »

Le jury de l'économie domestique formé de quelques-uns des membres de la commission du Congrès de charité et de plusieurs notabilités scientifiques, ou industrielles appartenant déjà à d'autres classes du jury, a proposé 311 récompenses de divers degrès et recommandé pour la décoration de la Légion d'Honneur plusieurs industriels, ayant réalisé des progrès remarquables et d'une grande utilité.

J'ai été heureux d'appeler l'attention du jury sur la savonnerie marseillaise qui maintient sa bonne fabrication depuis près de deux siècles et qui assure aux produits de la France la supériorité incontestable de qualité et la garantie contre les mélanges frauduleux. Je n'avais, comme rapporteur, qu'à rappeler des titres aussi légitimes pour justifier la proposition de la médaille d'honneur décernée à la savonnerie marseillaise et de celle de première classe pour M. Honoré Arnavon, le seul des honorables fabricants de savon de Marseille qui eut exposé ses produits à la galerie de l'économie domestique.

Trois autres négociants marseillais ont obtenu des distinctions : M. Rozan, une médaille de seconde classe, pour la fabrication des verres, M. Thieux, une médaille de seconde classe, pour les tissus imperméables ; MM. Margueritt et Bratt, une mention honorable pour les sels blancs. Je dois me borner, dans cette note, à parler des récompenses accordées par le jury de l'économie domestique ; le commerce et les industries de Marseille n'ont pas figuré avec moins de distinction dans d'autres classes du jury.

Aucune récompense n'a été reservée aux compositions qui trompent le public comme le vin fabriqué sans raisins, ni aux denrées renfermant ordinairement des mélanges de matières inertes ou dangereuses, comme le café de chicorée, etc. Les essais et inventions de nouveaux pains et des procédés de conservation des viandes ont été l'objet d'un examen et d'un intérêt particulier; mais le jury n'a pas cru devoir donner des encouragements aux inventions qui n'avaient pas encore la consécration de la science et de l'opinion publique.

520 exposants de diverses contrées ont concouru à cette première exposition de l'économie domestique. La première exposition de Paris en 1798 n'eût que 110 exposants.

Voici la progression depuis cette époque :

en 1801		229	exposants
1802		540	«
1806		1,422	«
1819		1,662	«
1823		1,642	«
1827		1,695	«
1834		2,447	«
1839		3,281	«
1844		3,960	«
1849		4,500	«
1851	(Londres)	18,790	«
1855		29,839	dont 9500 français.

L'exposition de l'Economie domestique a été entreprise trop tard et l'espace qui lui a été donné était trop étroit pour qu'elle ait pu être complète, cependant elle a réuni les sympathies unanimes de tous ceux dont elle ne menaçait pas les fraudes et l'avidité. On peut dire qu'elle a dépassé les espérances des personnes qui l'ont organisée principalement au point de vue de l'utilité, car elle a été visitée avec une attention généralement plus sérieuse que les merveilles de l'Industrie, la plupart des objets exposés ont été vendus avant la clôture de l'exposition et les exposants ont reçu des commandes considérables. Le commerce et l'industrie, les producteurs et les consommateurs y avaient leurs intérêts engagés, la probité, la sincérité, la juste protection de tous planaient au dessus des petites étiquettes des prix. A l'avenir, les expositions reserveront, sans doute, une place convenable pour les objets nécessaires ou utiles aux classes pauvres, et chaque nation voudra créer un musée permanent de types offrant la garantie de la qualité avec l'indication du prix et du lieu de la vente au détail. Cette institution ne manquerait pas de réformer des habitudes abusives; elle assurerait la clientelle aux débitants honnêtes qui se contenteraient d'un bénéfice modéré; elle signalerait à tous, les prix réels, et ne nuirait qu'aux fraudeurs, aux débitants avides et aux intermédiaires inutiles.

Des institutions de cette nature permettraient de constater facilement l'abondance, la disette, les prix des objets dans chaque contrée; de rechercher plus utilement les causes principales de la cherté et du bon marché, de connaître l'influence des lois prohibitives et des tarifs; de remonter aux sources du malaise et, par le rapprochement de toutes ces notions, de faire concourir tous les pays aux progrès universels du bien être de tous les peuples.

TROISIÈME PARTIE.

Extrait des séances de la Société de statistique de Marseille, pendant l'année 1856.

Séance du 3 janvier 1856.

M. Feautrier, Président sortant, occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1855 est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. Martin d'Aussigny qui adresse une notice dont il est l'auteur, sur M. L.-F.-Marie Menoux, correspondant, décédé à Lyon, en juillet dernier.

Sont déposés sur le bureau : 1° les Nos 26, 27 et 28 du *Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône*; 2° Une brochure intitulée : *Bateaux à vapeur à plates varangues*, par M. Magnan aîné, capitaine au long cours, qui demande le titre de membre correspondant.

M. le Secrétaire dit que si cette demande était prise en considération, il devrait, aux termes du réglement, rendre compte de la brochure du postulant. Mais il insiste pour que cette tache soit remplie par M. Catelin qui, familiarisé avec les connaissances relatives à la navigation, ne peut que faire un bon rapport sur le travail de M. Magnan.

En conséquence, M. Catelin est nommé rapporteur.

Réception d'un membre actif. — L'ordre du jour appelle la réception de M. A. Lucy, membre actif. M. Feautrier commence par lui faire remarquer que les succès obtenus par notre compagnie sont dus principalement aux choix heureux qu'elle a fait de ses collaborateurs. « Votre admission dans son sein, lui dit-il, prouve une fois de plus que nous aimons à nous recruter parmi les intelligences d'élite. »

Passant en revue les titres qui ont valu à M. Lucy tous les suffrages, M. Feautrier fait entrevoir les grands services que l'on doit attendre d'un membre distingué par la variété de ses connaissances, sa position sociale et le zèle qu'il promet dans sa participation aux travaux de la Société.

A ces paroles vivement applaudies, succède la réponse de M. Lucy faite avec modestie. « Vous comprenez, dit-il, tout l'embarras que je dois éprouver après un discours si élogieux de M. le Président. » Puis, s'arrêtant sur les principaux passages de ce discours, l'honorable récipiendaire témoigne

combien il est flatté de l'unanimité des suffrages de la Société, et, se regardant comme appartenant à la ville de Marseille, il ne se dissimule pas la solidarité qu'il y a parmi les enfants de cette cité pour tout ce qui peut contribuer aux améliorations qu'elle réclame.

Comme statisticien, M. A. Lucy craint de n'être utile que jusques à un certain point. Mais il cherchera à profiter, à l'école de ses nouveaux collègues qui peuvent compter sur son zèle, autant que ses fonctions de Receveur général des finances le lui permettront. L'assurance qu'il en donne, est garantie par ses actes dans les différentes phases de sa vie, et il renouvele l'expression, adressée déjà dans plusieurs lettres, de son dévouement à notre Société.

M. Feautrier, arrive au terme de sa présidence, prend de nouveau la parole pour remercier ses collègues du concours bienveillant qu'il dit avoir trouvé dans chacun d'eux; il fait remarquer que l'année qui vient de s'écouler a été remplie, malgré des circonstances critiques, grâce au zèle de tous et il fait entrevoir des succès incessants, si chacun continue d'apporter son tribut à la tâche commune.

« Je remets, ajoute-t-il, entre les mains de mon successeur, les pouvoirs que vous m'avez confiés et je me félicite d'être remplacé par un confrère dont nous avons tous apprécié le mérite, etc. » Puis, après l'accolade fraternelle d'usage, M. le Président sortant cède le fauteuil à M. Guys.

M. Guys témoigne sa reconnaissance et le désir de mériter les paroles flatteuses que lui a adressées son honorable prédécesseur ; il promet de remplir ses fonctions avec toute l'assiduité dont il est capable et s'exprime en ces termes :

« Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'exciter votre zèle pour une science que vous cultivez avec succès et dans laquelle vous n'avez cessé de me donner de si utiles leçons. Elle n'a jamais été plus appréciée que de nos jours. Il ne s'agit dès-lors que de conserver à notre Société la réputation qu'elle s'est acquise, ayant encore trouvé, le jour de l'an, son éloge dans la bouche de toutes les autorités visitées par la commission chargée de leur apporter vos félicitations. »

La parole est ensuite à M. Gentet, trésorier, pour faire connaître sa comptabilité en 1855; ce qu'il fait brièvement donnant une idée satisfaisante de la situation des finances de la Société. Cette comptabilité devant être examinée par une commission de trois membres, on procède, par voie de scrutin, à leur nomination. Au premier tour, le nombre des votants étant de 13, MM. Chapplain, Gouirand et L. Menard obtiennent, chacun, 7 voix; MM. Flavard, A. Lucy et Sapet en réunissent, chacun, 5. Les autres voix sont réparties entre

MM. Catelin, Mortreuil et Chaumelin. MM. Chapplain, Gouirand et L. Ménard, ayant eu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés auditeurs de compte.

M. le Secrétaire demande qu'une commission soit nommée pour examiner le travail que M. Chabrier, proposé pour le titre de membre actif, doit présenter à la Société.

M. le Président compose cette commission de MM. Léopold Menard, Sapet et Toulouzan.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 7 février 1856.

Présidence de M. Guys.

M. le Secrétaire perpétuel lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 3 janvier 1856.

On passe à la correspondance : Lettre adressée au Conseil d'administration par M. Toulouzan, au nom de la Commission chargée d'examiner un travail de M. Chabrier, lettre ayant pour but de faire renvoyer à la séance de mars prochain, et le rapport de cette Commission et le scrutin du candidat.

Lettre de M. Magloire Giraud, membre correspondant, à Saint-Cyr (Var), qui adresse, comme un témoignage de sa gratitude, un exemplaire d'une brochure qu'il a publiée sous ce titre : *Archives administratives ou capitouls de la Cadière, choix d'ordonnances municipales antérieures au XVIIe siècle et relatives aux bonnes mœurs et à la police* (in-8° Toulon 1851.) M. Mortreuil est nommé rapporteur.

Lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, qui annonce avoir reçu et fait parvenir à la Société de météorologie de France, suivant l'intention de la Société de statistique de Marseille, un exemplaire des 16e et 17e volumes du Répertoire de nos travaux.

Le même ministre adresse le prospectus de la *Revue des Sociétés savantes*, fesant suite au *bulletin* qu'elle remplace de ces *Sociétés* et devant paraître par livraison mensuelle, à dater du 1er janvier 1856. Deux autres recueils publiés aussi sous les auspices du ministère de l'instruction publique annoncés comme complément de la Revue, sont : 1° le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France ;* 2° *les Archives des missions littéraires et scientifiques*. La Société souscrit à ces publications.

Circulaire de l'éditeur du journal le *Globe industriel, agricole et artistique*, qui offre aux Sociétés savantes d'y publier leurs travaux dans les colonnes de ce Recueil périodique auquel, bien entendu, ces Sociétés sont engagées à souscrire.

Délégations. — La Société de statistique reçoit de M. de CAUMONT, Président et de MM. les Secrétaires généraux de la 7e session du Congrés des délégués des sociétés savantes des départements, une circulaire par laquelle notre Société est invitée à déléguer deux de ses membres à cette session dont l'ouverture doit avoir lieu, à Paris, le 24 mars 1856.

Pénétrée de l'importance d'une institution qui a déjà rendu des services signalés sous plusieurs rapports, la Société de statistique répond avec empressement à l'invitation qui lui est adressée, par le choix de deux de ses plus dignes membres correspondants, pour la représenter au Congrès. Ce sont M. Jules JULLIANY et M. le marquis de BAUSSET-ROQUEFORT.

Il leur sera délivré, pour les accréditer, en leur qualité, à la 7e session, un extrait de la présente délibération, signée du Président et du Secrétaire perpétuel.

Sont ensuite déposées sur le bureau les productions dont voici les titres : 1° *Notice historique sur l'église St-Théodore* (les Recollets), depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par M. Casimir BOUSQUET (in-8°; Marseille 1855.) 2° Les six premiers numéros du *Recueil des actes administratifs* de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, année 1856. 3° Le numéro 18, décembre 1855, de la *Revue horticole des Bouches-du-Rhône.* 4° Le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan,* tome 1, janvier 1856. 5° Un volume (1854-1855) des *Mémoires de l'Académie du Gard.* 6° Les numéros 3 et 4 (1854) du *Recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre et Loire.* 7° Le *Bulletin des travaux de la Société libre d'émulation du Commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure* (année 1854-1855.) 8° *Des Enfants dans les prisons et devant la justice* ou des réformes à faire dans les lois pénales et disciplinaires qui leur sont appliquées (Statistique de 1837 à 1854) par M. VINGTRINIER, médecin en chef des prisons de Rouen. (M. E. FLAVARD est chargé du rapport à faire sur cette brochure.) 9° Quatrième livraison du tome 12 des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.*

Allocution.—M. le Président adresse des paroles de félicitation à M. le comte H. de VILLENEUVE, membre honoraire, de retour depuis peu de Paris où il professe le drainage et la législation à l'École impériale des mines. M. GUYS, après lui

avoir dit que sa présence est un sujet de joie pour la Société qui reçoit de lui, chaque fois qu'il assiste aux séances, des communications plus ou moins importantes, l'invite à en faire quelque nouvelle aujourd'hui.

M. de Villeneuve répond qu'il est intéressé par le cœur et l'esprit à chercher à se trouver au milieu de ses collègues, toutes les fois qu'il le peut. Il présente en même temps le premier hommage d'un ouvrage récent dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Description minéralogique et géologique du Var et des autres parties de la Provence, avec application de la géologie à l'agriculture, au gisement des sources et des cours d'eau* (in-8°, Paris, 1856.)

M. de Villeneuve fait remarquer que, dans cet ouvrage publié en partie depuis quelques années, et terminé seulement aujourd'hui, se trouvent des assertions que le temps n'a fait que confirmer. Il parle du *Système du Tenare*, c'est-à-dire des soulèvements dans lesquels ont été classées les lignes de dislocations, et qui ont été produits par des phénomènes volcaniques; il fixe l'attention sur la notable régularité des angles et des positions des axes de dislocations, sur la symétrie même dans les longueurs des chaines; sur le parallèle des Vosges et des Maures. Quant aux types de terrain, il finit par quelques considérations intéressantes sur des lignes de dislocations, telles que la ligne Nord-Sud de Toulon, qui est tracée sur la terre et dans le fond des mers, la ligne de l'Est à l'Ouest perpendiculaire à la grande ligne méridienne de Toulon, laquelle s'étend jusques en Suède, etc.

Passant à une autre communication, notre savant collègue, à qui la Société de statistique décerna dans le temps, une médaille de vermeil pour ses découvertes sur les chaux et ciments, annonce qu'il vient d'être donné une ratification éclatante à cette récompense, les découvertes qui la firent accorder ayant été appréciées à l'exposition universelle d'une manière bien flatteuse puisqu'elles ont valu à leur auteur une médaille de 1re classe et à son contre maître Bonnifay, une médaille de 2e classe. M. de Villeneuve a été ainsi pour les chaux et ciments mieux traité que *tous les directeurs* des plus célèbres établissements.

M. Vicat, l'auteur de la première découverte des chaux hydrauliques, a seul obtenu plus que lui. On lui a justement décerné la médaille d'or. L'exposition universelle a donc considéré notre collègue comme méritant le *second rang* dans l'Europe entière. Ce jugement est d'autant plus flatteur pour lui qu'il n'avait pas même vu les commissaires, pendant toute la durée de l'exposition.

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le

rapport de la commission chargée de l'apurement des comptes de M. le Trésorier. Ce rapport fait par M. L. MENARD qui n'est pas présent à la séance, est lu par M. GOUIRAND, membre de la même commission, et il en résulte certaines remarques qui attestent la bonne gestion de M. GENTET et la nécessité, pourtant, de faire disparaître, à l'avenir, des irrégularités, c'est-à-dire de ne pas passer sous silence le montant de l'émission des jetons, de ne point signaler comme dues des sommes dont le recouvrement est impossible, d'accompagner toujours d'un extrait des délibérations de la Société, les mandats délivrés en vertu de ces délibérations.

Ce rapport donne lieu à une légère discussion ; il est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

—Puis l'ordre du jour amène le rapport sur une brochure traitant des bateaux à vapeur à plates varangues, par M. MAGNAN aîné, capitaine au long cours. M. CATELIN, rapporteur, prélude à l'examen de cette brochure par un coup-d'œil rapide sur les études et les justes préoccupations des ingénieurs, des constructeurs de navires et des hommes spéciaux partout pour donner aux bateaux à vapeur le plus de perfection sous tous les rapports.

Abordant le travail de M. MAGNAN, il nous apprend que ce capitaine qui a navigué sur les fleuves avec des bâtiments plats, en a reconnu l'utile application dans ces parages et en conclut que ce genre de navigation serait utile aussi et préférable à tout autre, en pleine mer, même avec les plus gros temps. Les avantages des bateaux à plates varangues sont exposés par M. CATELIN qui, tout en reconnaissant dans l'œuvre soumis à son examen, les idées d'un homme possédant sur la navigation à la voile et à la vapeur des connaissances incontestables, lui oppose, pourtant, des objections qui montrent que des difficultés peuvent résulter de son système dans le cours de la navigation.

Les considérations critiques de M. le rapporteur décèlent un marin savant et consommé dans l'art nautique. Si, d'une part, il fait ressortir ce qui est sujet à contestation dans le mode de navigation préconisé par M. MAGNAN, il admet, d'autre part, des améliorations proposées par ce capitaine dont, d'ailleurs, les lumières se sont révélées dans plus d'un passage de son travail. En conséquence, M. CATELIN conclut à ce qu'il soit admis comme membre correspondant.

Lecture. — La parole est à M. SEGOND-CRESP pour lire une notice sur le Crédit foncier de Marseille, depuis l'époque où il fut constitué. Les phases de cette institution décrites avec talent et un soin particulier, les dates et les chiffres qui donnent à cette notice un cachet passablement statistique, les

spirituelles réflexions dont l'auteur fait suivre son exposé, tout le rend remarquable et d'autant plus attrayant pour nous statisticiens qu'il roule sur une institution de notre localité.

Cette dernière considération porte M. le Secrétaire perpétuel à demander à la compagnie l'insertion en entier, dans le Répertoire de ses travaux, de cette production. Cette demande étant accueillie donne à M. Segond-Cresp, droit à un jeton d'argent qui lui est accordé immédiatement.

M. le Secrétaire perpétuel annonce que M. Chirac, agent général de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, proposé pour le titre de membre actif, a produit à l'appui de sa candidature, un travail statistique sur cette Caisse d'épargne et qu'il y a lieu de nommer une Commission pour examiner ce travail. M. le Président compose cette commission de MM. Gentet, Bousquet et Chaumelin.

Nomination d'un correspondant. — Le scrutin est ouvert pour l'élection de M. Magnan qui, ayant obtenu tous les suffrages, est proclamé membre correspondant.

M. Segond-Cresp propose de décerner le même titre à M. Tassy, membre du Conseil municipal et de diverses sociétés scientifiques, à Aix. Puis il dépose sur le bureau une proposition par écrit signée par lui, M. le Secrétaire perpétuel et M. Toulouzan, tendante à ce que M. Lions, ancien notaire, trésorier et archiviste de la Société d'horticulture de Marseille, soit reçu membre actif.

Ces deux propositions sont prises en considération aux termes du règlement et M. le Président lève la séance.

Séance du 6 mars 1856.

Présidence de M. Guys.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 7 février.

Correspondance. — Lettre de M. Jules Julliany, membre correspondant, qui, choisi pour l'un des représentants de notre Société au Congrès des délégués des Sociétés savantes, exprime sa gratitude pour ce témoignage d'estime et de souvenir amical, mais il regrette vivement de ne pouvoir accepter un mandat aussi honorable, parce que la date de convocation coïncide avec un voyage qu'il doit faire à Marseille et qu'il ne saurait différer.

Deux lettres de M. le marquis de Bausset-Roquefort qui adresse deux rapports manuscrits, un sur les travaux

du 2e Congrès statistique, l'autre sur la galerie de l'économie domestique à l'exposition universelle de 1855, et qui fait connaître les démarches faites par lui près des ministères pour en obtenir en faveur de notre compagnie, les documents statistiques qu'ils publient. Ces démarches ont été couronnées d'un plein succès. Déjà, M. le ministre de la guerre nous a fait don de vingt-quatre volumes ou brochures que M. le Secrétaire perpétuel dit avoir reçus par l'intermédiaire de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône. En voici le bordereau : 9 volumes in-folio du *Tableau de situations des établissements français en Algérie, pour les années* 1840, 1841, 1842, 1843-1844, 1844-1845, 1846-1849, 1850-1852 et 1852-1854 (1re et 2e partie.) — *Deux almanachs de* 1855 *et* 1856.— *Un Traité de la greffe des oliviers.* — *Un Décret de l'Assemblée nationale du* 19 *septembre* 1848. — *Une brochure sur la Législation des concessions de terres en Algérie.* — *Un Catalogue* des *produits algériens.* — *Un Rapport au Président de la République.* — *Un Mémoire sur la Constitution géologique des terrains*, *etc., etc.* — *Un Rapport sur le Sorgho à sucre.* — *Une brochure : Etudes sur le bambou.* — *Un rapport à l'Empereur.* — *Un Mémoire sur la culture du Nopal.* — *Un Manuel du cultivateur du coton.* — *Un sur la culture du Café Moka.* — Une brochure : *Recherches sur les roches*, *les eaux*, *etc.*

M. de Bausset-Roquefort avait déjà fait parvenir par occasion, des ouvrages et brochures destinés par lui à notre société. Ces productions sont : *Recensement des Canadas* (1851, 1852, 2 volumes cartonnés. — *Un Essai couronné sur le Canada*, par J.-S. Hogan. — Une brochure : *Esquisse sur le Canada*, par J.-C. Taché. — *Un rapport sur le Recensement des Canadas pour* 1851-1852. par William Hutton. — Une brochure : *Etat et avenir du Canada en* 1854, par Elgin et Kincardine. — Un volume cartonné : *The law of nature et nations*, By. Leone Levy. — Une brochure : *De la Condition physique des classes ouvrières résultant de l'état de leurs habitations et des heureux effets des améliorations sanitaires récemment adoptées en Angleterre*, par Henry Roberts. — Une brochure : *Die krippe in breintenfeld zu vien*, *vor doctor* Carl. Helm. — Une feuille : *Vur Sozialem frage*, par le même. — *Un document sur la réunion d'égargnes et l'institution des chrèches, à Vienne*, par le docteur Ch. Helm. — Une brochure : *Compte rendu de l'Association générale de l'œuvre des pèlérinages en terre sainte, etc.*, et *Rapport sur le pèlérinage à Jérusalem, de Pâques* 1854, par Henri Bettencourt. — *Une Notice sur le blé dur d'Afrique.* — Une brochure :

Collections d'objets d'économie domestique et hygiène à l'usage des classes ouvrières, rapport par M. T. Twining. — *Une Description historique et populaire du système métrique et décimal en France*, par M. W. W. Mann. — Un volume broché : *Exposition des produits de l'industrie de toutes les nations*, 1855, (Catalogue officiel publié par ordre de la Commission impériale. — Une brochure : *Exposition universelle de* 1855. — *Programme du Congrès international de statistique tenu, à Paris, le* 10 *septembre* 1855.—*Statistique du commerce extérieur* (Programme). — *Recueil des pièces et documents officiels concernant l'exposition universelle de* 1855.—*Rapport présenté au prince Président de la République sur l'administration de la justice criminelle en France, pendant les années* 1826 *à* 1830. — *Idem sur la Justice civile et commerciale en France, de* 1821 *à* 1850.

M. le Secrétaire perpétuel dit avoir reçu aussi par les soins de M. le marquis de Bausset-Roquefort, un exemplaire (envoyé par M. A. Legoyt, chef de division de la Statistique au ministère du commerce), du volume de la Statistique générale de la France, publié en 1838.

La Société ordonne le dépôt de ces nombreuses publications dans sa bibliothèque, vote des remercîments à M. de Bausset-Roquefort à qui sont dues tant de richesses et charge M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer à ce zèlé et savant correspondant combien elle est reconnaissante de ce qu'il a fait pour qu'elle fût dotée des travaux publiés par les divers ministères.

M. le docteur Pirondi fait parvenir une brochure dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Notes cliniques recueillies à l'Hôtel-Dieu de Marseille, pendant l'année* 1854.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° le N° 31, janvier 1856, de l'*Agronome praticien*, journal de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Compiégne. 2° Le N° de novembre 1855 des *Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie.* 3° Trois brochures dont l'auteur, M. le docteur J. Ferrini, médecin à Tunis, a fait hommage à notre Société ; elles sont intitulées, l'une : *Osservazioni e riflessioni sul cholera morbus dedotte d'all' epidemia cholerica di Tunisi.* Milano, 1851; la seconde, *le Quarantene ed il contagio colerico o sia osservazioni critiche al professore* Angelo Bo; La 3e enfin, *Cenni sul cholera morbus e su le epidemie o sia osservazioni critiche alle lezioni del Ca. Profes.* Bufalini, *redatte per cura del dottore* Enrico Poggiali. Ces deux dernières brochures sont extraites de la Gazette médicale italienne, publiée en Toscane. (Lettre de remerciement et dépôt dans la bibliothèque.)

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport fait par M. Léopold Menard, en son nom et en celui de MM. Sapet et Toulouzan, sur un travail présenté par M. Chabrier, candidat pour le titre de membre actif.

Exposer les opérations de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, de 1843 à 1849; parler ensuite des effets de la loi du 22 juin 1845, en homme capable de bien traiter le sujet, l'auteur n'a, pourtant, pas fait suivre les Etats d'opération qui appuyent son mémoire, d'une discussion telle que, suivant M. le Rapporteur, l'on était en droit d'attendre d'un homme compétent, entièrement initié au mécanisme de notre Caisse d'épargne. M. Chabrier étudie la différence qui s'est manifestée à dater de 1845, entre les remboursements et les versements, et il explique comment l'application de la loi de 1845 a motivé jusques en 1849 l'excédant constant de ceux-là sur les versements, soit par une fausse interprétation de la loi, ou par les inquiétudes des classes ouvrières, quant au renchérissement des subsistances.

M. Léopold Ménard voit avec plaisir l'auteur s'étayer dans ses considérations, de l'opinion d'hommes éminents en pareille matière, tels que MM. Félix Real et Pelet de la Lozère, et il prend acte des promesses faites par M. Chabrier de donner suite à ses travaux.

M. le Rapporteur ne se dissimulant pas que le candidat apportera dans ses futures appréciations, les vues de l'homme de bien, éclairées par l'expérience, vote avec empressement pour son admission au nombre des membres actifs.

M. le Secrétaire perpétuel fait remarquer que les lacunes dont il a été dit un mot, sont en quelque sorte justifiées par cet aveu de l'auteur de revenir sur le même sujet avec tous les développements désirables. M. P.-M. Roux ajoute qu'il est lui même cause de la précipitation avec laquelle le travail a été fait, en ce sens qu'il a pressé M. Chabrier de le produire à la dernière séance, avant même que cet honorable candidat y eut mis la dernière main, comme il se l'était proposé.

Lecture. — En second lieu, M. Rondelet lit un travail intitulé : *Quelques mots sur l'économie politique, à propos de l'exposition universelle.* L'auteur a eu pour but de poser et d'examiner une question contemporaine qui appartient au domaine de la philosophie morale autant qu'à celui de l'économie et de la statistique proprement dite.

Il s'agit de savoir si le luxe et la richesse produits par la science appliquée et par le progrès de la civilisation, tendent à affaiblir la moralité par la corruption quelle engendre ou à relever les âmes par le loisir quelle permet.

Dans l'examen de ce problème, le christianisme ne sépare pas ses intérêts des intérêts de toute morale spiritualiste; il faut que la matière triomphe ou qu'elle se subordonne à l'esprit. L'auteur, par des raisonnements, aboutit à démontrer la seconde alternative, et fait voir que l'apparente contradiction de la morale et de l'économie politique, se résout en une véritable harmonie, comme la production de l'utile aboutit au perfectionnement moral.

Lecture. — M. l'abbé Timon-David lit une notice sur l'Ecole des mousses, à Marseille. Fondée le 12 décembre 1840, par la Chambre de commerce, dans le double but de fournir à la marine marchande, des mousses dont la pénurie se fesait depuis longtemps sentir, et de donner un asile aux enfants pauvres qui ne seraient plus à la charge de leurs parents, cette école n'a cessé d'être bien administrée au point de vue de la discipline qui est douce, des soins moraux et religieux donnés par un vénérable aumônier, de l'instruction primaire et de l'instruction professionnelle, théorique et pratique. D'ailleurs, bien nourris et bien vêtus, un tiers de leurs salaires leur étant acquis et placés en leur nom à la Caisse d'épargne, ces enfants sont commandés par un capitaine de vaisseau en retraite, qui a su, par l'ordre et l'économie, réduire les sacrifices de la Chambre, de 20,000 fr., qu'ils étaient, en 1845, à 1,400 fr. en 1855.

En résumé, en 15 années, l'école a reçu 1,287 enfants, en moyenne, 86 par an. Les recettes se sont élevées à 663,646 francs et les dépenses à la même somme.

Le travail de M. l'abbé Timon-David, fort intéressant à divers égards, l'est surtout en ce qu'il est essentiellement statistique et qu'il concerne la ville de Marseille. Or, l'impression en est votée dans le Recueil de la Société qui décerne pour cela même un jeton d'argent à l'auteur.

La séance est terminée par l'examen des deux rapports manuscrits adressés par M. le marquis de Bausset-Roquefort, sur le 2e Congrès statistique et sur la galerie de l'économie domestique à l'exposition universelle de 1855. Ces rapports qui témoignent du zèle et des lumières de M. de Bausset-Roquefort seront imprimés et un tirage à part de 100 exemplaires en sera fait en faveur de l'auteur.

On passe ensuite au scrutin de M. Chabrier pour le titre de membre actif. Cet honorable candidat ayant réuni tous les suffrages, est proclamé membre actif.

Plus rien n'étant délibéré et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 3 avril 1856.

PRÉSIDENCE DE M. GUYS.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars.

Correspondance. — Lettre de M. le marquis de JESSÉ-CHARLEVAL, à Paris, qui, le 14 mars, témoignait le désir de représenter notre Société au Congrès des délégués des Sociétés savantes. Cette lettre ne nous étant parvenue qu'à la veille de l'ouverture de ce Congrès, il n'est plus temps d'accorder la délégation demandée.

Lettre de M. CHABRIER qui, reçu membre actif, remercie la Société et lui témoigne qu'il est d'autant plus flatté de cet honneur, qu'il a réuni tous les suffrages. Il promet de faire son possible pour justifier le titre qui lui a été décerné.

Lettre de M. LIONS, ancien notaire, qui, proposé pour le titre de membre actif, adresse un manuscrit intitulé : *Tableau statistique* des plantes médicinales ou économiques qui croissent ou sont cultivées dans le territoire de Marseille. MM. CHAPPLAIN, E. FLAVARD et GOUIRAND sont chargés de faire un rapport sur cette production.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° des ouvrages et brochures dont il a été remis une liste au bibliothécaire et qui ont été envoyés par M. le marquis de BAUSSET ROQUEFORT; 2° Traité pratique de l'accouchement prématuré artificiel, etc, par le Dr P. SILBERT, d'Aix (M. CHAPPLAIN, rapporteur); 3° Discours prononcé par M. A. de CHEVREMONT, préfet de la Haute-Loire, etc., 4° Arrêt du parlement de Provence contre les auteurs de l'assassinat commis en 1603, sur la personne de Frédéric de RAGUENEAU, Evêque de Marseille, etc.; par C. BOUSQUET; 5° Les Nos 9 et 10, 1856, du *Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.*

Allocution. — M. le Président exprime à M. CHABRIER, membre actif, la satisfaction qu'éprouve la Société de statistique de voir dans son sein un homme tel que lui, dont les heureuses qualités l'ont fait appeler successivement à d'honorables fonctions et lui ont valu plusieurs témoignages de haute estime. M. GUYS se félicite sincèrement que la spécialité des connaissances du récipiendaire doive tourner au profit de la Compagnie.

M. CHABRIER répond modestement qu'il est bien reconnaissant d'avoir été élu membre actif, et fort sensible à l'accueil qu'il reçoit aujourd'hui, mais qu'il est confus des

paroles bienveillantes de M. le Président. « Je ferai, ajoute-t-il, ce qui dépendra de moi pour les mériter, et cela en marchant sur les traces de mes devanciers. »

Lecture. — L'ordre du jour appelle la lecture, par M. Carpentin, d'une notice ayant pour sujet les monnaies de Marseille sous les Romains. Nous n'entreprendrons pas ici l'analyse de ce travail qui, étant une suite de communications analogues faites dans une autre séance, sera consigné dans le Répertoire des travaux de la Société.

M. Mortreuil fait remarquer, sans vouloir contester les données générales fournies par cette lecture, qu'il ne peut adopter le système absolu émis par M. Carpentin sur l'autonomie de Marseille. Vouloir que cette ville ait été complétement à l'abri des influences romaines, c'est admettre un système contredit par bien des documents des plus explicites et qui prouvent qu'à une époque donnée, Marseille a été assimilée à un municipe romain; elle a possédé, en effet, des *duumvirs* et des *augustales*, suivant certaines inscriptions, et la reconstitution en commune à une époque fort avancée du 12e siècle et sous la direction des consuls, indique assez une tradition ne se rattachant point à l'autonomie grecque de Strabon et de César. Le texte d'Agathias si souvent invoqué pour montrer que Marseille n'a pas eu de transition romaine, contient une contradiction qui amène une conclusion contraire à l'opinion de l'auteur byzantin. Quant à l'argument tiré de l'absence de médailles romaines, il ne saurait être pris en grande considération, une découverte inattendue pouvant le faire crouler. Cette preuve négative doit céder aux preuves positives qui établissent l'influence romaine qui a produit à Marseille des institutions ne pouvant avoir une origine grecque. L'époque où cette influence a commencé est ce qu'il y a de plus difficile à préciser.

M. Carpentin dit qu'il est heureux d'avoir à répondre aux observations courtoises de M. Mortreuil; il n'a pas voulu pousser à un point absolu le système qu'il a développé sur l'autonomie de Marseille sous les Romains. Procéder ainsi, pour une époque si obscure, ce serait prétendre repousser le raisonnement; mais il fait observer que le système en question s'applique surtout à la ville basse sans qu'il s'agisse d'atténuer l'évidence de l'occupation romaine dans la ville haute, où était la citadelle. Cette division de juridiction s'est, au reste, représentée au moyen âge, sous les comtes et les évêques. M. Carpentin ne nie pas non plus que le voisinage des Romains a dû exercer une pression morale sur la ville grecque, mais, suivant lui, la vieille

Marseille proprement dite est restée grecque, malgré cette influence et sous cette espèce de protectorat, sinon absolument jusques à la domination des Barbares, du moins jusqu'à une époque très rapprochée.

En dehors de l'absence des monnaies romaines à Marseille, M. CARPENTIN invoque la similitude qui a existé entre cette ville et Rome quant au mode de frappe, à l'analogie de certains symboles et notamment à la présence simultanée des pièces fourrées pour montrer la contemporanéité de ces pièces et que, par conséquent, Marseille restait autonome. Voici un fait à l'appui : M. VINCENS raconte, dans l'un de ses mémoires, qu'en 1789 on détruisit, à Aix, un monument sépulcral remontant à l'époque d'ANTONIN le pieux, et que dans l'urne cinéraire qu'il renfermait était un petit bronze de Marseille au type grec, à fleur de coin et semblant avoir été mis dans l'urne *en sortant des mains de l'ouvrier*. La pièce étant de cuivre, métal monétaire le plus oxidable, prouverait déjà sa contemporanéité, n'ayant pas encore été mis en circulation, si son type dégénéré ne venait, en outre, concorder avec l'époque où fut construit le monument.

Enfin, après s'être étayé de l'itinéraire d'ANTONIN, qui coïncide avec ce fait de même date, en donnant à Marseille la qualification de ville grecque, *Massilia græcorum*. M. CARPENTIN fait remarquer qu'elle était ainsi désignée sous THÉODOSE, dans les tables de PEUTINGER, et, comme pour prévenir toute pensée d'erreur, l'auteur de cette carte a marqué du nom de *Græcia* le pays qui avoisine Marseille.

Rapport. — M. C. BOUSQUET appelé à rendre compte d'un travail sur la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, présenté par M. CHIRAC pour l'obtention du titre de membre actif, analyse ce travail, trace à grands traits l'historique des Caisses d'épargnes en France et de celle des Bouches-du-Rhône en particulier, parle des avantages attachés à ces institutions et donne le chiffre total des dépôts et des remboursements faits chaque année, de 1821 à 1847 inclusivement ; il dit un mot de l'influence que les évènements politiques de 1848 exercèrent sur la Caisse d'épargne, à Marseille, et c'est à partir de 1850 que l'auteur se livre à des considérations détaillées sur la situation de cet établissement, dont il est aujourd'hui l'agent général, en comparant les opérations avec celles des autres caisses fondées en France et présentant des calculs de moyennes, fort intéressants. Vient ensuite l'examen des professions qui ont eu le plus recours à la Caisse des Bouches-du-Rhône.

Cette statistique fait désirer que l'auteur qui a promis de poursuivre ses relevés statistiques jusques en 1855, et de

nous les communiquer, réalise bientôt sa promesse. En un mot, la manière distinguée avec laquelle le sujet a été traité, a porté la Commission à déclarer que le candidat ne peut qu'être très utile à la Société et à voter, conséquemment, pour son admission parmi les membres actifs.

Ce rapport, mis aux voix, est adopté et est suivi de la nomination par voie de scrutin de M. CHIRAC qui, ayant obtenu tous les suffrages, est proclamé membre actif.

Commission des prix. — Puis, une commission devant s'occuper d'un programme des prix à proposer à la prochaine séance publique, est composée de MM. CARPENTIN, CHAUMELIN, FEAUTRIER, MORTREUIL et TOULOUZAN, ainsi que du Président et du Secrétaire perpétuel.

Personne ensuite ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 8 *mai* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. GUYS.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril.

Correspondance. — Lettre de M. Norbert BONAFOUX, correspondant, à Aix, qui adresse un exemplaire d'une traduction faite et publiée par lui, de la *Rhétorique* d'ARISTOTE (dépôt dans la bibliothèque et lettre de remercîment.)

M. le Maire de Marseille prie la Société de choisir l'un de ses membres et de le lui signaler pour faire partie de la commission appelée à examiner les mémoires du concours fondé par M. Félix de BEAUJOUR. La Société désigne M. H. GUYS, qui au loisir que réclame l'appréciation des travaux des concurrents, joint les connaissances indispensables à tout bon juge en pareilles matières. Il sera répondu dans ce sens à M. le Maire.

Lettre de M. MOUAN, correspondant, à Aix, qui transmet une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Quelques mots sur un exemplaire de la* 1re *édition des œuvres de* VAUVENARGUES, *avec notes manuscrites aux marges.*

Lettre de M. CHIRAC qui remercie la Société du titre de membre actif quelle lui a décerné la priant de faire fond sur son zèle.

Deux lettres de M. PLAUCHE pour annoncer l'impossibilité où il est, étant valétudinaire, de continuer d'assister, le soir, à nos séances; ce qui l'oblige de donner sa démission.

M. P.-M. Roux dit avoir tenté une démarche près de M. Plauche, en vue de le faire revenir de sa détermination, mais que cette démarche n'avait pas abouti, puisque dans une troisième lettre les mêmes motifs ont été reproduits.

La Société ne devant pas insister d'avantage, accepte la démission de M. Plauche. mais elle décide qu'il lui sera écrit qu'il a été pénible à ses collègues de perdre un collaborateur aussi estimable que lui.

M. Chambovet, correspondant, à Nice, adresse un travail manuscrit dont il est l'auteur et intitulé : *Quelques considérations sur l'avenir de Nice, par suite de son port franc.*

Sont ensuite déposés sur le bureau le Nᵉ 13 du *Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.* — Le *Compte rendu des séances de l'Académie économico-agraire des géorgofiles de Florence*, 2ᵉ trimestre, 3ᵉ année. — *Séance solennelle tenue le 4 février* 1856 *par le comice agricole de Castres* (Tarn). — *Coup-d'œil sur la décadence des belles-lettres, des sciences et des arts chez les Romains, etc.,* par M. Daiguéperse.

Allocution. — M. le Président dit à M. Chirac, membre actif reçu dans la dernière séance, qu'il est flatté d'avoir à lui exprimer que la Société se félicite de compter sur un membre de plus dont les qualités, les connaissances comme calculateur et économiste, les importants services qu'il a rendus et rend dans la place qu'il occupe, etc., sont des titres suffisants pour faire espérer un très utile concours.

M. Chirac remercie la Société de l'honneur quelle lui a fait, « Je puis vous offrir, ajoute-t-il, l'assurance de mon zèle et de mon dévouement, j'ajouterai mon grain de sable à l'édifice élevé depuis longtemps par vous, pour concourir au bien de l'humanité et aux progrès des connaissances positives, mais je sollicite votre indulgence pour mes travaux.

Rapports. — L'ordre du jour appelle le rapport, par M. Chapplain, sur un ouvrage de M. P. Silbert (d'Aix) et qui a pour titre : *Traité pratique de l'accouchement prématuré artificiel comprenant son histoire, ses indications, l'époque à laquelle on doit le pratiquer et le meilleur moyen de le déterminer.* Le titre de ce travail en indique assez le but. L'auteur a voulu produire sur l'accouchement prématuré artificiel une monographie aussi complète que possible, et ce qui prouve qu'elle a été faite avec soin, c'est qu'elle a été couronnée par une Société de médecine dont le jugement est, sans contredit, un témoignage bien flatteur. Toutefois, M. le Rapporteur s'est attaché à analyser les principaux passages pour en faire ressortir la valeur ; il résulte de ce qui a été avancé et soutenu que l'accouchement

prématuré artificiel est un bienfait pour l'humanité puisqu'il tend souvent à sauver la mère et l'enfant exposés, sans cette opération, à périr l'un ou l'autre. L'auteur a assez bien établi les règles à suivre pour augmenter les chances de succès. M. le Rapporteur propose de voter des remerciments à M. SILBERT de l'envoi de son ouvrage.

Ce rapport est mis à la discussion.

M. FLAVARD sans vouloir contester les avantages d'un procédé opératoire encore peu connu, dit que l'on ne doit y recourir qu'avec infiniment de prudence, et alors seulement qu'il est reconnu indispensable, parce qu'il n'est pas sans danger et que, d'ailleurs, on voit la nature se suffire dans certains cas où elle paraît impuissante sans le secours de l'art. Ainsi M. FLAVARD parle d'une femme qui, présentant des vices de conformation du bassin, avait été délivrée deux fois au moyen de la cranioscopie, par un chirurgien habile de cette ville, opération dont les enfants avaient été victimes tandis qu'à une troisième fois, la mère accoucha naturellement et heureusement pour l'enfant comme pour elle.

Suivant M. CHAPPLAIN, ce fait ne saurait avoir l'importance que M. FLAVARD lui attribue; ce n'est là qu'une exception, un exemple heureux pour la mere et l'enfant et malheureux pour la science.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

— L'ordre du jour est en second lieu le rapport de la Commission du concours. Organe de cette Commission, M. P.-M. ROUX dit quelle a eu six mémoires à examiner qu'il passe successivement en revue, suivant l'ordre dans lequel ils ont été cotés.

L'exposé succinct de la commission du concours donne lieu à une assez longue discussion, quant à des récompenses votées aux auteurs des mémoires 3, 4 et 6. De bonnes raisons sont données de part et d'autre pour augmenter ou diminuer ces récompenses. Enfin le rapport est mis aux voix et adopté dans tout son contenu.

— M. E. FLAVARD est ensuite appelé à faire, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur un tableau des plantes médicinales ou économiques, etc., présenté par M. LIONS.

Ce tableau n'étant nullement susceptible d'analyse, M. le rapporteur se borne à signaler quelques inexactitudes, quant à la classification et aux propriétés des plantes; ce qui, du reste, ne saurait être reproché que jusques à un certain point à l'auteur qui ne s'est présenté ni comme botaniste, ni comme médecin. Mais M. LIONS, écrivant avec facilité, environné de la considération publique, adonné à

la culture et à l'étude des fleurs, trésorier, archiviste de la Société d'horticulture de Marseille, ne peut qu'être une excellente acquisition pour notre compagnie. Aussi M. le rapporteur vote-t-il avec empressement pour son admission parmi les membres actifs.

On procède donc à sa nomination par voie de scrutin, et ayant réuni tous les suffrages, il est proclamé membre actif.

Plus rien n'étant ni proposé, ni délibéré, M. le Président lève la séance.

Séance du 12 *juin* 1856.

Présidence de M. Guys.

Procès-verbal et correspondance. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 1856, on passe à la correspondance.

Lettre de la famille Mallet qui annonce à la Société que M. Edouard Mallet, membre correspondant, est décédé à Genève, le 30 mai 1856, dans sa 51e année.

Lettre de M. Alphonse Gacogne, correspondant, à Lyon, qui adresse une brochure intitulée : *Excursion d'un naturaliste dans le département des Hautes-Alpes.* (Dépôt dans la bibliothèque et lettre de remercîment.)

M. l'abbé Lacurie, Secrétaire-général de la 22e session du Congrès scientifique de France, fait parvenir à la Société le programme concernant cette session qui s'ouvrira le lundi 1er septembre prochain et durera dix jours. La Société de Statistique invitée à s'y faire représenter, étant dans l'usage de répondre à un semblable appel, déléguera ultérieurement l'un de ses membres à cette solennité.

M. le Secrétaire perpétuel présente deux listes de souscription, l'une aux œuvres de M. Paul Reynier, l'autre aux œuvres complètes de Louis Méry. On est d'avis de faire porter ces listes chez chaque membre non souscripteur.

Sont ensuite déposés sur le bureau :

1° Les éloges de MM. A. Séverin, B. Amantea et D. Cotugno, par le docteur Pierre Magliari, correspondant, à Naples; 2° une brochure sous le titre de *Monographie de monuments marseillais*, et sous le titre particulier de l'*Hôpital Ste-Marthe,* par A.-B. Mortreuil; 3° une statistique de Buenos-Ayres, intitulée. *Rejistro estadistico del estado de Buenos-Ayres, correspondiente al semestre* 2° *de* 1854, *redactado por Justo* Maeso, *gefe de la mesa estadistico, con*

sujeciam a los datos transmitidos por las autoridades. Buenos-Ayres 1855. M. GUYS, rapporteur; 4° la 2e livraison tome 13, des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique;* 5° Un exemplaire du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture des sciences et belles-lettres de Rochefort-sur-Mer*, année 1854-55; 6° le n° 23, mai 1856 de la *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*; 7° le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, etc.*, année 1855; 8° le Journal publié par la Société météorologique de France; 9° trois publications faites sous les auspices du ministre de l'instruction publique et qui sont la 5e livraison, tome 1er mai 1856, de la *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*: le n° 5, tome 3, du *Bulletin du Comité de la langue de l'histoire et des arts de la France;* le 5e cahier, 5e vol. des *Archives des missions scientifiques et littéraires.*

Réception d'un membre actif. — M. le Président adresse à M. LIONS, élu membre actif, quelques paroles élogieuses dictées par la conviction où sont tous les membres de la compagnie que cette distinction sera justifiée par autant de zèle que de talents, le récipiendaire en ayant montré beaucoup au sein de la Société d'horticulture de Marseille.

M. GUYS ajoute que M. LIONS a acquis dans certains voyages des connaissances qui, jointes à son goût pour l'horticulture et à l'étude spéciale qu'il en fait aujourd'hui, rendent précieuse sa collaboration.

Réponse du récipiendaire. — M. LIONS se lève pour remercier M. le Président et la Société de l'accueil qu'il en reçoit. Mais il se demande modestement ce qui a pu lui valoir l'honneur de sa nomination et, après avoir exprimé sa vive reconnaissance et promis de faire ce qui dépendra de lui pour se rendre de plus en plus digne de l'opinion que l'on a conçue de son zèle, il ajoute qu'en étudiant les plantes utiles, soit celles qui naissent spontanément sur notre territoire, ou celles susceptibles d'y être acclimatées pour remplacer celles tirées à grands frais de l'étranger, il croit s'occuper d'un travail recommandable et plein d'actualité. C'est là, dit-il, un vaste champ à défricher, car l'appréciation des propriétés des plantes indigènes laisse encore à désirer. Puis faisant observer que chaque province produit les remèdes dont ses habitants peuvent avoir besoin, il est conduit à parler des avantages de la statistique en général, ainsi que des statistiques spéciales, et finit par témoigner son admiration pour cette science.

Discours. — M. GUYS prend la parole pour communiquer

le discours par lequel il doit ouvrir la prochaine séance publique de la Société Ce discours est approuvé.

Prix à proposer. M. Carpentin est appelé, en second lieu à lire le programme rédigé d'après les bases arrêtées par la commission des prix. Ce programme qui, comme ceux des années précédentes, a pour but d'encourager les travaux statistiques notamment ceux concernant les arrondissements, les cantons et les communes des Bouches-du-Rhône, présente, pourtant, quelques modifications dont l'expérience a démontré l'indispensable nécessité.

Ce programme, mis aux voix, est adopté, mais avec l'addition d'une chose qui y a été omise, c'est-à-dire de mentionner la prorogation accordée aux personnes qui pouvaient être dans l'intention de concourir pour la question du choléra de 1849. La Société décide de faire imprimer assez d'exemplaires de ce programme pour qu'il puisse être propagé dans les 106 communes du département des Bouches-du-Rhône et communiqué à toutes les Sociétés savantes de France et de l'étranger. (Voyez ce programme page, 475).

Rapports. — M. le Secrétaire fait, au nom du Conseil d'administration, un rapport sur les titres de statisticiens à des récompenses, il fait ressortir d'abord le mérite des communications manuscrites faites par cinq membres auxquels il propose de décerner des médailles.

M. le Secrétaire parle ensuite des travaux qui ont rendu huit correspondants dignes d'être mentionnés honorablement. Ce rapport est mis aux voix et adopté.

Plus rien n'étant proposé ni délibéré, la séance est levée.

Séance du 21 *juin* 1856.

Présidence de M. Guys.

Le procès-verbal de la séance du 12 du courant est lu et adopté sans réclamation.

Sont déposés sur le bureau par M. le Secrétaire perpétuel 1° le N° 6, tome 1 et les trois premiers N°s, tome 2 des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*. — 2° Un volume in-4° intitulé : *Compte rendu de la 2e session du Congrès international de Statistique* réuni à Paris les 10, 12, 13, 14 et 15 septembre 1855, publié par les ordres de S. Ex. M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce, etc., Président du Congrès, et par les soins de M. A. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France, Secrétaire du Congrès.

L'ordre du jour appelle le rapport, par M. CHAUMELIN, au nom de la Commission générale d'industrie, sur des récompenses à accorder à des industriels. Ce rapport qui offre trois catégories dans lesquelles les concurrents ont été classés, est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle ensuite la fixation du jour de la prochaine séance solennelle on s'accorde pour qu'elle ait lieu le dimanche 6 juillet prochain, à une heure précise, dans la grande salle des tableaux au Musée. Il sera écrit à M. le Maire de Marseille pour l'obtention de cette salle, et à l'Académie pour quelle mette son mobilier à notre disposition.

L'ordre des lectures de la séance est ainsi arrêté :

1° Discours d'ouverture, par M. GUYS, Président.

2° Exposé des travaux de la Société depuis la dernière séance publique, suivi de notices sur les membres décédés, de rapports sur le concours et sur les titres de statisticiens et d'industriels à des récompenses, etc.; par M. le docteur P.-M. ROUX, de Marseille, Secrétaire perpétuel.

3° De la mendicité et du vagabondage chez les enfants ; par M. CARPENTIN, annotateur.

4° Distribution de récompenses à des statisticiens ainsi qu'à des industriels.

5° Programme des prix proposés par la Société pour l'an 1857.

— Sont désignés pour faire les honneurs de la séance MM. RONDELET, CHAUMELIN et Léopold MENARD.

Sont nommés membres de la Commission du banquet, MM. GENTET, GOUIRAND, LIONS et SAPET.

M. P.-M. ROUX propose d'ouvrir une souscription au profit des victimes de l'inondation; cette proposition est adoptée et la séance est levée.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE PUBLIQUE TENUE EN 1856

PAR LA

Société de Statistique de Marseille.

La Société de statistique de Marseille à tenu sa quinzième séance publique, le dimanche 6 juillet 1856, dans la grande salle des tableaux, au Musée, en présence de nombreux auditeurs.

M. le Général de division, commandant la 9me division militaire, retenu chez lui pour cause d'une maladie grave, M. le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et M. le Maire de Marseille empêchés par des affaires pressantes se rattachant à leurs importantes fonctions, ont écrit à M. le Président qu'ils regrettaient beaucoup de ne pouvoir assister à cette solennité.

M. Levet, secrétaire-général de la Préfecture et M. Dallery, officier supérieur d'Etat-major, ont, sur l'invitation de M. le Président, pris place à côté des membres du bureau. Ont encore été présents des membres des diverses administrations publiques et des délégués de la Faculté des sciences, de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, de l'Ecole préparatoire de médecine, du Jury et du Comité médical des Bouches-du-Rhône, du Conseil d'hygiène, des Sociétés de medecine, d'agriculture, d'horticulture, etc.

A une heure et demie, M. H. Guys, Président, a ouvert la séance et prononcé un discours qui ne pouvait que captiver l'auditoire. Bien que persuadé que les tableaux hérissés de chiffres ne sont pas de ceux qui touchent, l'orateur n'a pas moins abordé des questions tendant à démontrer toute la valeur de la statistique, les services qu'elle a rendus et ceux que l'on est en droit d'en attendre. Conduit de là à rappeler la tache que s'est imposée notre compagnie d'observer tous les faits, ceux notamment qui intéressent le commerce marseillais, il en expose quelques-uns évidemment de nature à exercer une influence des plus favorables sur ce commerce. Mais écoutons les propres paroles de M. H. Guys, alors qu'il s'agit et de l'armée française retournant de Crimée dans nos murs, et de la prise d'Alger. « Ce sont, dit-il, les héroïques défenseurs de l'honneur national qui débarquent.... Ils ont quitté cette terre inhospitalière, teinte de leur sang généreux, mais rendue à jamais célèbre par mille exploits glorieux et ils touchent le sol sacré de la patrie..... Ah, elle soupirait après leur heureux retour et ses vœux sont maintenant comblés; aussi, tressaille-t-elle de joie, en les voyant radieux de leurs triomphes, mais les yeux noyés de larmes pour ceux qui ne sont plus!.....

« Si la terre natale excite des regrets chez ceux qui en sont éloignés, elle impose à ses paisibles habitants le devoir d'exprimer leur sympathie à ces enfants de la France qui se sont sacrifiés pour soutenir l'éclat du nom français, pour orner le front de la mère patrie d'une nouvelle auréole de gloire. Mais c'est trop peu de leur accorder notre affection:

ils ont droit à de l'admiration et c'est avec enthousiasme que nous devons la leur exprimer.

« Marseille, cette ville chérie du commerce et de l'industrie (qui ne prospérent qu'à la faveur de la paix) n'a pas eu à se plaindre des derniers évènements : elle en a été l'enfant gâté !.... Il est vrai que la guerre avait couvert les relations commerciales de son large bouclier et de sa longue épée. Mais si la voix tonnante du canon, ou le bruit des armes, effraye le négociant, il s'accommode parfaitement des pays conquis, lorsque le calme est retabli.

« Ayant habité l'Algérie, sous le régime des Deys, et me trouvant en Orient, lors de notre conquête, je pus, dans un ouvrage que je publiai, exprimer mon opinion sur le haut mérite pour notre patrie, de ce grand évènement coïncidant avec l'élargissement de nos correligionnaires de Turquie.

« L'émancipation des catholiques, en 1830, cette grande œuvre du comte Guilleminot, a fait le pendant d'une plus belle œuvre encore : la destruction d'Alger ; car, tandis que la diplomatie française rompait dans l'Orient les chaines de tant de milliers de catholiques, tyrannisés par les schismatiques, l'artillerie nationale renversait en Occident les murailles d'un infernal repaire qui n'avait que trop longtemps opprimé la chretienté.

« Qui oserait nier aujourd'hui le succès de notre conquête africaine et son brillant avenir? J'en trouve la preuve 1° dans l'influence que cette riche colonie a exercée sur le développement de la prospérité dans les ports de la France et les villes de nos départements méridionaux ; 2° dans le bien être soutenu de l'Algérie elle-même et qui est susceptible de grandes améliorations.

« L'accroissement des populations, ce signe non équivoque de l'augmentation du travail et par suite de la richesse, est un fait incontestable dans les divers endroits que je vais nommer : Marseille, à l'époque où Alger tomba en notre pouvoir, ne comptait que 115,943 habitants et, d'après le dernier recensement, ce chiffre s'est élevé à 185,082 ; ce qui donne un accroissement de 69,139, c'est-à-dire d'à peu près la moitié de l'augmentation annuelle de la population en France, qui est de 156,210, sur une moyenne de 32,972,000.

« Par sa position faisant face a l'Algérie, Marseille devait retirer le plus grand avantage de notre possession et c'est ce qui a eu lieu : les ports qui ont vu également accroître le nombre de leurs habitants, sont, dans la Méditerranée,

Toulon, Arles, Narbonne, Ajaccio; et, dans l'Océan, Boulogne, le Havre, Cherbourg, Rouen, Brest, L'Orient.

« Parmi les villes de l'intérieur qui se sont le plus ressenties de notre conquête, je citerai St-Etienne, Grenoble, Nismes, Toulouse, Montpellier.

« Il est d'autres points de la France où des industries particulières sont puissamment venues en aide à cette influence générale pour y déterminer un grand développement de bien être.

« En vue de prouver maintenant l'état prospère de l'Algérie, je nommerai sommairement ses productions et ses établissements de crédit, dont le progrès est soutenu, et je le ferai sans le secours de beaucoup de chiffres.

« Quoique la population de la colonie augmente journellement, elle est loin de suffire aux travaux qu'exigerait son immense étendue.

« La culture y emploie déjà 156,000 hectares et leur produit en céréales a été de 16,000,000 de francs. Les rendements en blé et orge y sont très-beaux.

« Les oliviers ont, en Algérie, une hauteur extraordinaire et les récoltes qu'ils donnent sont considérables.

« Les éducateurs de vers à soie y font de rapides progrès.

« Les plantations de tabacs couvrent maintenant près de 2,500 hectares. Sur une récolte, il en a été rendu 1 million 800,000 kilogrammes.

« Les essais en coton ont donné des résultats tels qu'on y a déjà employé 700 hectares.

« La seule province d'Alger compte 500,000 pieds de Nopals pour l'éducation de la cochenille dont le produit est très-lucratif.

« La garance n'a pas seulement réussi, en Algérie, mais sa qualité est d'une supériorité reconnue.

« Tous les produits que la colonie offre au commerce sont en voie d'augmentation et les valeurs réunies des importations et des exportations, qui, de 1831 à 1837, n'avaient atteint que le chiffre de 16,639,000 fr., ont donné 123 millions 411,000, pour la seule année 1854.

« Un rapport tout récent sur l'état matériel de l'Algérie, s'exprime ainsi :

« Les espaces en friche se couvrent de moissons; les ma-
» rais sont convertis en prairies; partout les troupeaux
» augmentent, le pays se boise, les cultures s'étendent,
» les villages se peuplent et la tranquillité en est d'autant
» plus assurée. »

La banque et la caisse de commerce voient accroître leurs affaires avec une étonnante rapidité.

Je termine cette esquisse en vous rappelant, Messieurs, que des publicistes éminents considèrent cette colonie comme une compensation de la Providence pour nos possessions de l'Inde, que nous n'avons pu conserver, et pour d'autres terres auxquelles nous avons dû renoncer.

« L'avenir de l'Algérie se présente sous un aspect très-favorable et il n'est nul doute que sous les yeux de la France et par ses soins elle ne donne les plus brillants résultats.

« En s'y associant par ses vœux, la ville de Marseille fait en même temps acte de patriotisme et de reconnaissance. »

Après ce discours qui a été vivement applaudi, M. le docteur P.-M. Roux, de Marseille, Secrétaire perpétuel, a, de la manière suivante, rendu compte des travaux de la compagnie depuis la dernière séance publique ; exposé qu'il a fait suivre de notices sur les membres décédés, de rapports sur le concours et sur les titres de statisticiens et d'industriels à des récompenses, etc.

Messieurs,

Si le temps nous permettait, en ce jour solennel, de jeter un coup-d'œil sur l'histoire des sociétés savantes, nous les verrions, à leur début, toutes animées d'un zèle qui donnait de belles espérances, puis, la plupart d'entre elles procéder avec lenteur, plusieurs s'acheminer à leur décadence et quelques unes s'éteindre sans avoir accompli ce qu'elles avaient conçu.

Si l'on recherchait les causes de ces divers changements, on parviendrait indubitablement à constater qu'on ne saurait soutenir, sans restriction, que les hommes s'en vont et que les sociétés restent. Oui, elles restent, mais seulement alors que ceux qui les ont aidées à remplir dignement leur devoir sont remplacés par des supports d'une même trempe.

Certainement, les destinées de ces sociétés varient suivant les obstacles contre lesquels elles ont à lutter. Celles qui en ont rencontré le plus jusqu'à ce jour sont, sans contredit, les sociétés de statistique, et parce que l'objet de leurs études a été en butte à des préjugés, et parce qu'il faut être bien imbu de l'utilité de ces études pour s'y livrer avec ardeur, tant elles sont arides.

Vous, Messieurs, qui fûtes toujours convaincus de cette utilité, vous vous êtes efforcés de faire partager votre

conviction aux indifférents, aux incrédules. Mais aussi, vous avez eu la satisfaction de voir s'accroître insensiblement le nombre des prosélites; ce qui fait présumer qu'enfin la statistique gagnera tous les esprits. N'est-elle pas de nos jours placée au premier rang parmi les sciences que cultivent les Académies d'une certaine valeur, les Académies qui, sans dédaigner les fictions dont la poésie s'enrichit, ne se dissimulent pas que notre époque se distingue par une singulière tendance vers les connaissances positives? La statistique, si souvent détractée sans égard pour l'évidence des avantages qu'elle offre aux administrateurs et aux administrés, n'est-elle pas environnée de plus de considération, depuis qu'elle est encouragée par les gouvernants chez les peuples civilisés?

Sachant qu'elle peut se glorifier d'une noble et antique origine; quelle fut appréciée par de grands hommes, vous avez prévu, alors qu'elle n'était point encore favorisée de l'opinion publique, ce qu'elle serait ún jour, et vous en étant, par cela même, occupé sans relâche, vous avez concouru à l'accréditer, au point qu'on ne tardera vraisemblablement pas à regarder comme superflus les efforts qui auraient encore pour but de prouver son indispensabilité. Mais ils ne seront jamais intempestifs, ces efforts, tant qu'il y aura des préventions à vaincre, des esprits à éclairer.

Vous venez d'applaudir les paroles prononcées par notre digne président sur les avantages de la Statistique. Qu'aurions-nous à ajouter à cette démonstration, après celle, d'ailleurs, non moins notable des collègues qui, ayant occupé le fauteuil, traitèrent le même sujet. Nous vous prions, pourtant, de nous laisser dire quelques mots sur le 2me Congrès international de statistique, ne fut-ce que pour montrer une fois de plus combien est estimée aujourd'hui la science pour laquelle vous avez un goût favori.

Vous avez conservé le souvenir du récit que vous a fait de cette grande solennité M. le marquis de Bausset Roquefort à qui vous aviez donné mission de vous y représenter avant que M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vous y eut invité spécialement ou dans la personne de votre Président, où dans celle de votre Secrétaire perpétuel.

Comme vous voulûtes bien nous déléguer au XXIIe congrès scientifique de France, dont l'ouverture eût lieu au Puy, en Velay, le 10 septembre 1855, le jour même que celle du congrès international de statistique, à Paris, nous fûmes privé d'assister à celui-ci, parce que fonctionnaire

de celui-là, force nous fut de participer à ses actes jusqu'au bout. Mais nous écrivîmes (1) à M. le ministre pour lui exprimer le regret de n'avoir pu répondre à son appel et pour insister sur l'opportunité de créer une société de statistique à chaque chef-lieu de département qui n'en aurait pas, laquelle société serait chargée, indépendamment

(1) Voici un extrait de notre lettre adressée à Son Excellence qui, nous a-t-on assuré, en ordonna le dépôt aux Archives de son ministère, comme un document bon à être consulté.

« ..... Je demanderai à votre Excellence la permission de faire » une observation autorisée par une phrase même de votre re- » marquable discours d'ouverture: vous avez soutenu que pour » accomplir ce qui est projeté, il faudra une association d'in- » vestigateurs très patients, etc. Hé bien, Monsieur le Ministre, » c'est là ce qui me parait mériter surtout d'être abordé, ainsi » que je l'ai fait remarquer au congrès de statistique de Belgi- » que. Je m'explique : le plan est admirablement tracé sans » contredit. Mais ce sont les investigateurs qui manquent, ou » plutôt c'est leur réunion en corps, qui n'existe pas partout » de manière à satisfaire toutes les exigences. On a organisé, » il est vrai, des commissions cantonales de statistique, char- » gées de répondre aux questions posées, et cette organisation » est sans doute meilleure que celle des commissions commu- » nales dont le chiffre si considérable donne, seul, la mesure » des difficultés d'une pareille combinaison. Toutefois, c'est » encore beaucoup qu'il faille chaque année attendre plus de » 2500 dossiers d'un même nombre de commissions cantonales » dont, du reste, beaucoup sont loin de réunir l'aptitude dési- » rable. Or, Monsieur le Ministre, n'y aurait-il pas opportunité, » pour retirer de ces commissions, tous les avantages que l'on » est en droit d'en attendre, d'établir un centre où leurs tra- » vaux viendraient aboutir ?

» Ce centre serait une société de statistique à chaque chef-lieu » de département, laquelle, constituée, ainsi que je l'ai deve- » loppé, au congrès de Belgique (développement auquel j'eusse » donné plus d'extension au congrès de Paris), applanirait bien » des obstacles aux autorités locales ayant à se conformer aux » intentions de votre Exc. Ce serait, en un mot, seulement 86 » dossiers que l'on aurait à transmettre à votre Ministère et on » conçoit combien seraient facilitées par ce moyen la recherche » des documents statistiques, leur coordination et la produc- » tion, au besoin, des résultats obtenus.

» Si cette façon de penser recevait votre approbation, rien,

de la recherche de tous les faits physiques et moraux, de coordonner, de contrôler ceux plus restreints, recueillis par les commissions cantonales existantes. Sans doute, cette élaboration applanirait bien des difficultés aux autorités locales, ainsi qu'à M. le ministre ; Son Excellence n'aurait alors à recevoir que 86 dossiers, tandis qu'il n'en faut pas moins de 2500, les documents statistiques provenant directement des commissions cantonales.

Cette manière de voir, manifestée par nous à la première session du congrès international de statistique, à Bruxelles, nous l'avons développée dans votre dernière séance publique et nous nous proposions de la soutenir chaudement encore au congrès de Paris. Mais si notre bonne volonté a été paralysée par cela seul que les deux congrès se sont ouverts simultanément, dans des villes assez éloignées l'une de l'autre, vous avez gagné une relation beaucoup supérieure à celle que nous aurions fait nous-mêmes.

M. de Bausset-Roquefort a eu principalement en vue de vous apprendre ce qu'il vous importait le plus de savoir, c'est-à-dire l'état de la statistique dans les divers pays qui s'en occupent. Il s'est borné, il est vrai, à indiquer l'objet des rapports, à ajouter le texte des vœux, sans analyser les discussions qui se sont élevées à cet égard, ayant pensé que le compte rendu officiel les ferait connaître amplement, mais il vous a fort bien raconté, quoique sommairement, tout ce que le congrès a proposé ou réalisé d'utile.

Trente Etats différents étaient représentés aux congrès de Bruxelles ou de Paris par des hommes éminents qui ont fourni des renseignements sur les progrès de la statistique dans leurs pays. Dix-huit gouvernements ont fondé des bureaux ou commissions centrales de statistique et Vingt nations publient annuellement la situation officielle de leur commerce. On voit avec plaisir qu'en cela, comme en bien d'autres choses, notre belle France a pris l'initiative. Ce que le congrès a encore révélé de fort honorable pour la

» ce me semble, ne s'opposerait à ce que, sur la proposition
» de votre Excellence, 86 sociétés départementales de statistique
» fussent décrétées par l'Empereur, si digne appréciateur,
» comme Napoléon 1er, de la science des faits chiffrés. Cette
» création ne serait que le complément de l'organisation des
» commissions cantonales appelées dès lors à rendre d'éminents
» services, tandis que, livrées à elles-mêmes, elles ne sauraient
» évidemment répondre que jusques à un certain point aux
» espérances qu'on en a conçues... etc. etc. »

statistique, c'est qu'elle a été depuis longtemps l'objet de sérieuses études sous le rapport gouvernemental.

Vous ne nous reprocherez pas d'avoir tout d'abord fixé votre attention sur un rapport dont nous ne devions vous entretenir qu'après d'autres sujets. Cette digression trouve son excuse dans l'idée à laquelle nous n'avons pu résister de faire remarquer, en parlant de justes hommages rendus à la statistique, qu'il n'en est pas de plus éclatants que celui d'hommes qui, la cultivant avec zèle et talent, dans les pays les plus avancés sous le rapport de la civilisation, se réunissent une fois l'an pour s'entendre sur les perfectionnements à apporter aux investigations statistiques qu'exige l'amélioration de l'humanité, au triple point de vue intellectuel, moral et matériel.

Nous ne retracerons point ici sous forme analytique, ainsi que nous l'avons fait dans les procès-verbaux des séances, les travaux de plus de deux années. Sans doute nous fatiguerions trop votre bienveillante attention, en vous faisant entendre une seconde fois la lecture de ces analyses dont, d'ailleurs, la plupart ont été, et les autres seront consignées, indépendamment de l'insertion en entier des principaux actes, dans le Recueil que nous faisons paraitre aussi régulièrement que possible, chaque année, depuis bientôt 20 ans, en un fort volume in-8° de 600 pages, avec planches et tableaux. 18 volumes ont été publiés; les 19e et 20e sont sous presse.

Rien n'a enrayé notre Société et la terrible épidémie cholérique de 1854 n'a nullement ralenti votre zèle, n'a pas été l'unique cause de l'ajournement de certains projets dont assurément la réalisation produira les meilleurs effets. Le principal motif qui vous a fait temporiser, quant à l'entière exécution du plan que vous vous êtes tracé, est assez raisonnable : vous avez voulu préalablement vous assurer par expérience de la valeur des commissions cantonales de statistique afin de marcher résolument avec elles, si elles suivaient la meilleure voie et d'une manière progressive.

Mais une temporisation, toute volontaire, ne saurait être considérée comme un indice d'inactivité : vous êtes prêts, Messieurs, à accélérer vos pas dans la carrière où vous êtes entrés avec les plus heureuses dispositions. Votre bureau et l'adjonction de quatre membres actifs, dans la force de l'expression, vous ont paru, sur la proposition de votre Secrétaire perpétuel, devoir composer une commission permanente, chargée spécialement de proposer l'élimination de correspondants inutiles et la nomination de collaborateurs

aptes à bien faire connaître la statistique des communes de notre département.

Il entre aussi dans les attributions de cette commission permanente de signaler à chaque membre actif les recherches à faire dans la commune de Marseille, et d'indiquer à des correspondants d'élite domiciliés dans les autres communes des Bouches-du-Rhône, tous les points de statistiques qu'ils auront à éclaircir.

Ainsi les travaux ne peuvent qu'être incessants et devenir de plus en plus fructueux, non qu'ils ne l'aient pas été constamment plus ou moins d'une séance publique à l'autre. Mais ils augmenteront parce que vos recherches seront continues, faites avec plus d'ensemble, plus de régularité, et c'est bien alors que sera justifié l'emblême que vous avez choisi.

Nous espérons qu'un ordre aussi désirable, une fois bien établi sera suivi avec persévérance. Il fera vraisemblablement accroître ou modifier vos publications derrière lesquelles votre Secrétaire perpétuel aura soin de se retrancher, toutes les fois qu'il lui sera imposé, comme en ce jour solennel, de faire en quelques intants l'exposé de vos actes accomplis.

Toutefois, s'il est dans l'obligation de renvoyer ses auditeurs au Répertoire contenant *in extenso* les procès-verbaux de vos séances, ainsi que vos meilleures productions inédites, il essayera, du moins, d'en donner une idée vraie, en formant des groupes qui en fassent saisir l'ensemble et en s'arrêtant particulièrement sur ceux qui offrent le plus d'intérêt.

Commençons par la *Météorologie*. Elle a, vous le savez, des rapports avec tant de branches principales des connaissances humaines, qu'elle n'aurait jamais dû être négligée, ni moins encore considérée comme inutile. Cependant, des hommes voués à la culture des sciences physiques et naturelles comprirent de quelle importance serait un Recueil de toutes les observations météorologiques, et, s'étant proposés de les coordonner et de les publier, se constituèrent vers la fin de l'année 1852, en *Société météorologique de France*. Cette Société commença, en février 1853, de faire paraître un annuaire dont vous avez reçu la collection complète en échange de notre Répertoire où sont exactement insérées les observations faites à l'Observatoire impérial de Marseille, par son digne directeur, notre collègue, M. Valz.

M. de Villeneuve vous a lu une notice sur le mistral, vent du Nord-Ouest, qu'il a bien décrit, envisagé au double

point de vue hygiénique et agricole et dont il a hautement proclamé les bienfaits.

Ceux-ci, contestés par MM. Marcotte et Pirondy, ont été soutenus par M. E. Robert et votre Secrétaire perpétuel, qui ne se sont, pourtant, pas dissimulé les mauvais effets que ce vent produit quelquefois.

L'influence des altérations et des variations atmosphériques sur la santé de l'homme, a été traitée par M. Pirondy, en bon annotateur des phénomènes de la nature. Toutefois, M. Chapplain s'étayant des assertions même de l'auteur, a fait des remarques tendant à exiger de lui de nouvelles observations pour ne laisser aucun doute sur son opinion.

Avant d'aborder tout à fait l'*Anthropologie*, n'oublions pas le rapport oral fait par M. H. de Villeneuve sur la *Géologie* du Var, etc., et des autres parties de la Provence. Vous avez entendu avec intérêt ce qui a été dit des lignes de dislocation, telles que la ligne Nord-Sud de Toulon qui est tracée sur la terre et dans les mers, la ligne de l'Est à l'Ouest perpendiculaire à la grande ligne méridionale de Toulon, qui s'étend jusques en Suède, etc.

Une note qui tend à reconcilier la Genèse avec la science, est celle que vous a transmise M. Boucher de Perthes, à Abbeville, concernant la découverte par lui faite, dans le diluvium ou les terrains tertiaires, d'instruments en silex, portant les traces de la main d'homme. L'espèce humaine aurait donc paru avant l'époque diluvienne.

M. Lions, nouvellement admis dans vos rangs, y a fait son entrée en produisant un tableau statistique, par ordre alphabétique, des plantes médicinales ou économiques, cultivées ou qui viennent spontanément dans le territoire de Marseille. M. Lions n'étudie pas la botanique uniquement pour charmer ses loisirs ; il sait encore s'en servir pour se rendre utile au pays et à l'humanité.

M. E. Flavard, rapporteur d'un travail sur l'hygiène publique par M. Mendez-Alvaro, de Madrid, a ajouté à une courte analyse, des considérations fort étendues qui lui sont propres et qui décèlent beaucoup d'érudition. Il a soutenu, avec l'auteur, que l'on ne saurait manquer de voir bientôt les médecins intervenir dans les hautes fonctions de l'Etat, ou l'homme d'Etat être tenu de bien connaître les lois de l'hygiène publique. Parmi de nombreuses questions relatives à ce sujet, celle qui, à vos yeux, a été la mieux résolue, c'est l'influence de l'hygiène sur la longévité. Bien des chiffres que le défaut d'espace nous fait, à regret, supprimer

ici, jètent un grand jour sur les causes dont il faut tenir compte comme influant sur la mortalité.

Le choléra qui a désolé Marseille et sa banlieue, n'a pas été seulement le sujet d'un concours extraordinaire que vous avez ouvert et prorogé, il a été aussi diversement étudié par plusieurs membres de notre compagnie. Ainsi, M. Feautrier a produit un apperçu statistique sur l'épidémie cholérique de 1854, d'après des renseignements puisés à d'excellentes sources.

Ainsi, M. Pirondy fils vous a intéressé par des tableaux de statistique comparative, qui, joints à un travail médical sur la même épidémie, lui ont permis de conclure qu'elle a été aussi meurtrière que celle de 1835, surtout pendant les chaleurs.

Ainsi, votre Secrétaire perpétuel vous a communiqué une notice médico-statistique sur les fabriques d'allumettes phosphoriques, à Marseille, où sur près de 10,000 décès cholériques, pas un n'a été constaté parmi les personnes employées à ce genre de fabrication.

En outre, votre Secrétaire vous a lu un mémoire sur la première invasion du choléra à Marseille, pour montrer que les idées qu'il s'était faites alors de cette maladie, avaient reçu la sanction de l'expérience dans les invasions subséquentes. En effet, les bruits que l'on répandait sur la contagion, la transmission du fléau, n'ont pas peu contribué à terrifier les esprits, et si la peur, seule, n'a pas occasioné la maladie, elle en a été, sans contredit, l'une des causes les plus déterminantes.

Pour que le mal se déclare, a dit M. P.-M. Roux, il faut un concours de circonstances diverses: individuelles, météorologiques et locales. Que l'on se pénètre bien de cette vérité et on se rendra plus facilement raison de l'origine du fléau, sans avoir besoin pour cela d'admettre l'existence d'un germe spécifique qu'on ne saurait démontrer et qui n'est evidemment que le fruit d'une imagination réduite à ne pouvoir baser son opinion que sur des hypothèses.

L'abus, l'usage immodéré des boissons spiritueuses, des aliments gras, ont concouru, autant que d'autres écarts de régime à donner à la maladie le caractère épidémique.

L'humidité combinée avec la chaleur ou avec le froid a également influé sur ce résultat.

De prétendues mesures de préservation ont fait naître des cas qui, sans elles, ne se fussent probablement pas déclarés.

Que l'on apprenne aux habitants le véritable régime qu'ils

ont à observer, la conduite, en un mot, qu'ils doivent suivre, en présence d'une grande épidémie, c'est bien. Mais à quoi bon un récit journalier le plus souvent trompeur de la désolation que cause la maladie? A quoi bon ces signaux placés sur des promontoires pour indiquer les décès de chaque jour, ces verres de couleurs lugubres aux portes des bureaux de secours, ces articles de journaux souvent rédigés sous l'impression de la panique?.

Toutes ces considérations et beaucoup d'autres analogues ont frappé les hygiénistes consommés et doivent être connues des fonctionnaires appelés à veiller sur la conservation de la santé publique.

Ce qui méritait encore d'être principalement noté, a ajouté M. P.-M. Roux, c'est que l'on préviendait le choléra épidémique, si l'on en combattait sagement les signes precurseurs, si l'on opposait aux premiers troubles des fonctions digestives, la diète sévère, le repos absolu, des boissons tempérantes, mucilagineuses, à petites doses, etc., et si l'on évitait les drogues incendiaires, celles notamment préconisees par la cupidité, le charlatanisme ou l'ignorance, si même on s'abstenait de certains remèdes qui, reconnus comme calmants par la science, ont agi dans un sens tout à fait opposé, ayant été laisses entre les mains inhabiles du vulgaire.

M. V. Seux s'étant livré à des recherches sur le muguet, l'entérite, l'ictére des enfants nouveaux nes, à l'hospice de la charité de Marseille, a publié, en 1855, le résultat de ces recherches et s'est empressé de vous en faire part. M. Flavard en a dit du bien, notamment de la partie statistique, tout en faisant remarquer qu'une semblable étude n'a point été négligée par nos devanciers.

M. Chapplain a également donné des éloges à l'auteur d'un ouvrage sur l'accouchement prématuré artificiel. Ces éloges ont été dictés, non pas précisément par cette considération qu'il s'agit d'un travail qu'une société de médecine a couronné, mais parce que le lauréat, M. Silbert, d'Aix, a réellement composé une bonne monographie, en s'attachant, comme il l'a fait, à résoudre une question controversée.

Si nous passons à ce qui touche la description du pays, nous avons à rappeler le coup-d'œil jeté par M. Chaumelin sur les constructions modernes élevées à Marseille. La Société de statistique avait constaté 1254 constructions nouvelles, de 1830 à 1839 inclusivement. Au rapport de M Chaumelin, les constructions neuves, ont été de, 1840 à 1849, de 2058, c'est-à-dire 804 maisons de plus que dans l'autre

période décennale. Mais elles offrent des irrégularités choquantes et souvent peu de solidité, etc. Vous avez reconnu dans ce travail la plume exercée qui a décrit le panorama sous le titre de *Promenades artistiques autour de Marseille.*

M. Segond-Cresp qui ne laisse échapper aucune occasion de louer justement le passé autant que le présent, s'est étonné que M. Chaumelin ait eu l'air de douter que Marseille, vers la fin du siècle dernier, eut raison de se croire la 3e ville de France, comme si pour justifier cette prétention, elle n'avait pas ses agrandissements de 1666 à 1760. Sans contredit, les constructions d'alors n'ont nullement à redouter la comparaison avec celles de notre époque.

Reduit ici à parcourir rapidement vos principaux actes (car il en est encore beaucoup sous nos yeux) nous nous bornerons à exposer que nous avons analysé comme méritant de l'être, une brochure intitulée : *la Mer à Arles* par M. Cornillon; que la *Statistique du Var* par M. Teissier et celle de Cavaillon par M. Valére-Martin, ont été le sujet de rapports détaillés; que vous avez entendu avec plaisir la lecture d'une *Notice historique de la paroisse de St-Cyr* (Var) par M. Magloire Giraud, et dont vous a rendu compte avec tant de lucidité M. Allibert, de si regrettable mémoire, les remarquables lectures de M. H. Guys sur la Syrie considérée à divers points de vue. Ajoutons les conseils que dans une lecture attachante, M. H. Guys a donnés pour la composition d'un guide du voyageur dans cette contrée si digne d'être explorée.

Ces travaux, outre des descriptions de localités, renferment des documents précieux sur l'*Archéologie.*

Ce serait ici le lieu de citer d'intéressantes pages de l'*Histoire monétaire de Marseille*, depuis la réunion de la Provence à la France, histoire rédigée par M. Carpentin qui vous avait déjà soumis comme tribut académique un *aperçu philosophique des monnaies royales de France.*

M. Feautrier, versé dans la *numismatique*, a apprécié cet aperçu qui, à son avis, comme au vôtre, se distingue par la conception du plan, la clarté et les ornements du style, ainsi que par une connaissance bien manifeste de l'histoire de nos monnaies.

M. Feautrier vous a fait aussi un rapport lumineux sur le *Manuel des amateurs des jetons* par M. de Fontenay. L'une des premières récompenses eut été décernée à cet estimable correspondant, mentionné honorablement dans une autre séance, si son manuel vous eut été adressé *inédit.*

Notre rapide analyse des travaux de la Société ne comporte

guères de classification. Aussi, bien qu'au sujet de la description de quelques pays, il ait été question de l'*Etat social*, nous y revenons pour mentionner d'autres productions comprises dans ce cadre : un tableau que nous avons fait du personnel médical de Marseille, a reçu votre approbation et a été transmis à M. le Maire de cette ville qui vous l'avait demandé.

Nous avons, en outre, dressé la statistique médicale des Bouches-du-Rhône, d'après les documents les plus récents, et, à cette occasion, nous avons fait ressortir le beau dévouement, pendant le règne du choléra, des gens de l'art établis dans ce département.

Déjà, M. Gouirand avait, en sa qualité de Secrétaire du jury médical, fait un tableau général des médecins, chirurgiens et pharmaciens, etc., des Bouches-du-Rhône. Le même membre a de plus soumis à votre appréciation une *Notice historique et statistique* sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans cette partie de la France, et il s'est étayé de l'autorité des chiffres pour démontrer que la décadence des deux professions date de la loi du 19 ventose an XI, parce que dès-lors le nombre de ceux qui les ont embrassées s'est élevé au point de n'être plus depuis longtemps en rapport avec les besoins de la population. Mettre ce nombre en harmonie avec celui des habitants, voilà ce que voudrait M. Gouirand.

M. Chapplain a fait remarquer que ce moyen tout au plus applicable aux pharmaciens, ne l'est point aux médecins pour lesquels il n'y a d'admissible, en fait de limitation, que celle qui, établie par la science, exige de profondes études justifiées par de sévères épreuves.

Nous avons analysé un fort volume in-folio, publié par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sous la direction de M. A. Legoyt. Ce volume comprend les meilleurs documents sur la population, le territoire de la France, etc.

Comme rentrant dans le chapitre de la division de la *population*, un mémoire essentiellement statistique concernant les effets de la repression dans les Bouches-du-Rhône, vous a été présenté par M. Léopold Menard. Que ne nous est-il donné de nous étendre sur ce mémoire où l'auteur a fort bien montré, entre autres vérités, que la plus grande partie des mendiants, ou, pour mieux dire, presque tous, sont étrangers à notre département.

M. Feautrier, ayant été nommé rapporteur d'un travail de M. Fayet sur la situation de l'instruction publique dans

la Haute-Marne, a eu l'heureuse pensée de comparer cette situation avec celle de l'instruction dans les Bouches-du-Rhône. Vous avez applaudi à l'auteur et au rapporteur.

Vous n'avez pas été moins satisfaits d'une *Notice historique et statistique* sur l'école des mousses, à Marseille, par M. l'abbé Timon-David, collaborateur dont la modestie égale le talent. Il nous apprend beaucoup en peu de mots; on peut dire que sa notice ne laisse rien à désirer, on y voit que l'école des mousses a reçu, en 15 années, 1289 enfants, c'est-à-dire 86 par an.

M. Chapplain vous a lu un mémoire sur l'hôpital du St-Esprit ou Hôtel-Dieu de Marseille, lequel généralement considéré comme insalubre, serait remplacé par l'hôpital nouvellement édifié au quartier de St-Pierre. M. Chapplain a donné des raisons qui militent en faveur de la conservation des deux établissements comme étant indispensables pour répondre à toutes les exigences.

Deux nouveaux membres actifs élus presque en même temps, MM. Chirac et Chabrier, que nous réunissons ici par cela même et parce qu'identifiés, en quelque sorte, à la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône dont ils sont les premiers employés et de véritables lumières, ils ont fait connaître les opérations de cette caisse, M. Chabrier, de 1843 à 1849, et M. Chirac, à partir de 1850. L'un et l'autre ont fait précéder et suivre la partie statistique de considérations qui prouvent combien les chiffres leur sont familiers et qu'ils savent les mettre à profit. M. Chirac a comparé notre caisse d'épargne avec toutes les autres fondées en France, et il est résulté de cette comparaison des calculs de moyenne d'une haute portée.

La statistique des principaux établissements de bienfaisance de Marseille, entreprise par M. l'abbé Timon-David, vous a assez intéressé pour vous faire désirer que ce travail soit bientôt complété. Qui mieux que notre digne collègue est à même de traiter un pareil sujet. Directeur de l'œuvre éminemment utile de la jeunesse, il a commencé et continue de recueillir les faits relatifs aux nombreuses sociétés de secours que l'on compte dans notre cité à bon droit surnommée la *charitable*.

Si de l'*Etat social*, nous passons à l'*Etat civil*, nous trouvons plein d'intéressants documents statistiques le rapport fait par M. Sapet, au nom d'une commission spéciale appelée à étudier le commerce de la boucherie à Marseille. Ce rapport vous a beaucoup intéressé.

M. Sapet s'est, de plus, occupé conjointement avec nous,

d'un tableau statistique sur les principales *consommations* dans notre ville.

Au chapitre ayant la *justice* pour objet se rapporte un travail dans lequel l'auteur, M. Tempier, a abordé les divers systèmes pénitentiaires et a regardé l'emprisonnement solitaire comme le plus propre à amender le condamné.

M. Segond-Cresp a fait l'histoire du crédit foncier de Marseille et en a décrit les phases. Les dates et les chiffres donnent un cachet passablement statistique à cette notice d'autant plus attrayante pour nous qu'elle roule sur l'une de nos institutions locales.

Que dirons-nous de l'*agriculture*, sinon que les gouvernements, les premières administrations civiles, les sociétés scientifiques sont aujourd'hui tous portés à l'encourager, parce que tous connaissant les précieux avantages qui découlent de ses progrès, la placent avec raison au premier rang. Mais si les simples agriculteurs, encore plongés, en assez grand nombre, dans les ténèbres de leur vieille routine, ne voient pas tout ce que réclame d'emprunt aux sciences accessoires la culture des terres, nous demanderons si l'habile agronome serait plus avancé sans le secours de la Statistique. Il sera le premier à répondre que les bras, seuls, ne suffisent pas pour féconder les champs. Sans doute, il faut connaître le sol sur lequel on opère, sa nature, sa situation, son étendue, se familiariser avec la pratique de l'assolement, se mettre à même d'améliorer les terres labourables, utiliser les terrains incultes, bien constater les ressources qui résultent, chaque année, de la science agronomique, il faut tout cela et d'autres choses qu'il appartient à la Statistique de dévoiler. Insinuons ces vérités dans les esprits si nous tenons, comme on le doit, à la prospérité de l'agriculture et reconnaissons, par conséquent, comme une justice de consacrer à la Statistique une grande part de nos encouragements.

M. E. Robert a corroboré notre façon de penser par la notice qu'il vous a lue sur la magnanerie expérimentale de Ste-Tulle (Basses-Alpes), sur les cours qui s'y font et sur le but de cet établissement. C'est là, pour bien dire, un institut séricicole provençal où l'on s'applique à régénérer les races des vers à soie aujourd'hui à peu près complètement abâtardis. Déterminer les types les plus propres à chaque contrée séricicole, les amener à leur entier développement, préciser les propriétés particulières de la soie fournie par chaque type, afin de spécialiser les races et d'arriver ainsi à la classification industrielle des vers-à-soie. Voilà le but

qu'on se propose. Pourrait-on l'atteindre sans le secours de la Statistique?

Parmi tant d'écrits que l'on a vu éclore sur le drainage, sujet à l'ordre du jour et qui le mérite à plus d'un titre, vous avez remarqué les études sur le drainage en France, dans ses rapports avec la météorologie et la géologie, par M. H. de Villeneuve. Vous avez été d'avis qu'on ne saurait trop propager les observations de l'auteur, principalement quant au drainage par empierrement tel qu'il l'a décrit.

M. Sapet, s'étant préoccupé de la création de banques agricoles dans le Midi, vous a exposé, dans un rapide aperçu, les avantages qui en résulteraient et vous a proposé de charger une commission d'indiquer la manière d'établir de semblables banques pour les rendre vraiment profitables à l'agriculture. Une proposition si louable ne pouvait manquer d'être bien accueillie.

Nous aurions à parler d'autres communications ayant l'agriculture pour objet, et, par exemple, celles que vous devez à la commission cantonale de statistique de Marseille, presque toute composée de membres de notre compagnie. Mais nous avons hâte, craignant d'abuser de votre attention, d'arriver au terme de notre rapport..

Nous nous plaisons à faire observer, pour ce qui est des commissions cantonales de statistique qu'elles finiraient par conquérir l'entière confiance qu'elles sont encore loin d'inspirer partout, si elles étaient toutes présidées par des hommes comme M. Levet, Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ayant une foi vive à la Statistique et s'étant rendu sympathiques les statisticiens qui le connaissent ou ont des rapports avec lui.

Mettrons-nous maintenant en relief ce qui est du ressort de l'*industrie*? Vous nous en dispenserez ici, puisque nous montrerons bientôt combien vous cherchez à l'encourager, et qu'il nous faut préalablement attirer vos regards sur d'autres objets. Ainsi nous éviterons des redites et vous nous en saurez gré.

Quant au *commerce*, notre Société serait répréhensible de ne pas s'attacher à en constater la situation dans une ville dont il est l'âme. On ne vous fera pas ce reproche, Messieurs, si l'on considère que le concours ouvert par M. Félix de Beaujour, pour les meilleurs mémoires à produire tous les cinq ans sur le commerce marseillais, a eu pour résultat des statistiques dont les auteurs couronnés ont appartenu ou appartiennent encore à notre Société.

Que ces triomphes soient individuels, ils n'attestent pas

moins que la statistique commerciale n'est nullement négligée par vous qui savez, du reste, glaner après ceux dont les recherches, ainsi que vos propres investigations, servent à enrichir notre Répertoire.

Ce que nous disons du commerce par mer s'applique à la *navigation*, car l'un est impossible sans l'autre. Indépendamment du mouvement journalier de notre port, les inventions utiles à la navigation ne vous échappent point.

Un rapport a été fait par M. CATELIN sur une brochure traitant des bateaux à plates varangues, par M. MAGNAN, capitaine au long cours. Ce capitaine ayant navigué sur les fleuves avec des bâtiments plats, en a apprécié l'utilité dans ces parages, même en pleine mer et avec le plus gros temps.

M. le rapporteur n'a pas déduit les avantages de ce genre de navigation sans en indiquer les inconvénients. Il a, du reste, fait valoir les connaissances de M. MAGNAN dans la navigation à la voile et à la vapeur. Il est permis d'avancer que par son rapport, M. CATELIN se serait fait la réputation de marin savant et consommé dans l'art nautique, s'il n'avait été jugé tel depuis longtemps.

Il nous reste à dire un mot des communications par terre. Vous avez recueilli sur ce sujet des documents qui, joints à ceux que vous espérez obtenir des administrations les plus aptes à vous les fournir, telle que l'administration du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, nous permettront de manifester dans un rapport général subséquent, les influences qu'auront eues sur le pays, etc., les nouvelles voies de communication.

Ici, Messieurs, doit s'arrêter notre récit, quant à vos occupations les plus vitales, et n'attendez pas que nous donnions ensuite l'immense nomenclature des ouvrages imprimés dont votre bibliothèque a été dotée. Il en est un parmi ceux que vous avez le plus appréciés, qui, du moins, ne saurait être passé sous silence; il est intitulé : *Percement de l'isthme de Suez ; exposé et documents officiels*, par M. Ferdinand de LESSEPS, ministre plénipotentiaire. A cet ouvrage, dont vous avez reçu le 1er volume, est jointe une carte coloriée pour faciliter l'intelligence des lieux où serait exécuté le percement destiné à joindre les deux mers.

En vous adressant ce remarquable travail, l'auteur devait s'attendre que vous en feriez le sujet d'un examen approfondi et qu'il en serait rendu un compte détaillé dès que les démarches ayant pour but d'assurer le succès de la belle conception dont il s'agit, auraient été terminées.

En attendant, nous avons écrit à M. de LESSEPS que les

avantages que promet le canal de jonction projeté et qu'il a si bien démontrés, ont été particulièrement saisis par notre Société de statistique, décidée par cela même de proclamer hautement dans ses annales, les éminents services qu'il aura rendus à la navigation, au commerce et à la civilisation, en venant à bout d'une entreprise dont on ne peut qu'admirer la grandeur et qui, devant tourner surtout au profit des habitants de Marseille, les a pénétrés d'une vive gratitude.

Les grandes réunions où se débattent chaque année les intérêts de la science : le congrès scientifique, le congrès des délégués des sociétés savantes, celui international de statistique, etc., ont vu arriver avec bonheur MM. de Bausset-Roqueport, Legoyt, Mélier, vos representants si dignes de l'être. Des rapports ont été faits sur ces hautes missions : ils seront publiés en entier ; ce qui diminue notre regret de ne pouvoir, à cause des bornes qui nous sont imposées, en donner ici l'analyse. Nous avons nous-même, raconté les actes du Congrès du Puy en Velay, ainsi que ceux du Congrès archéologique et des assises scientifiques réunies à peu près en même temps à Aix et à Avignon, en 1855. Vous avez presque tous encouragé ces solennités par votre empressement à y souscrire, et le titre flatteur de membre de la Société française pour la conservation et la description des monuments, a été décerné à ceux d'entre vous qui avaient adhéré au Congrès archéologique.

Le directeur de l'Institut des provinces, membre honoraire si recommandable de notre compagnie, était là rendant justice à votre zèle et fournissant aux collègues présents l'occasion d'admirer de près les talents et les vertus qui ont valu à M. de Caumont une reputation européenne.

Vous avez accueilli avec empressement plusieurs propositions faites par des sociétés savantes d'échanger leurs publications contre le Répertoire de vos travaux. A la liste des sociétés de ce genre, avec lesquelles vous entretenez depuis longtemps des relations suivies, nous avons eu à ajouter, outre la Société météorologique de France, déjà citee, les Académies des sciences, lettres et arts du departement du Gard, du Puy en Velay et de Clermont-Ferrand.

C'est à la fois une justice à rendre à MM. les Consuls des puissances étrangères, et un témoignage de reconnaissance qui leur est dû, de dire qu'ils nous ont secondé avec une bienveillance extrême toutes les fois que nous avons eu recours à leur intermédiaire pour nous procurer les statistiques publiées par leurs gouvernements respectifs. Il y a un an, M. Jean Pianello, consul de la Confédération argentine

et de Buenos-Ayres, faisait parvenir notre recueil à son gouvernement qui nous a bientôt adressé, en retour, le registre statistique des Etats de Buenos-Ayres, document auquel vous attachez d'autant plus de prix que le pays qui en est l'objet est encore peu connu.

Leurs Excellences M. le ministre de l'Intérieur, M. le ministre de la justice, M. le ministre de la guerre et M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ont montré le cas qu'ils font de notre Société en la gratifiant de tous les immenses documents officiels qui émanent de leurs ministères.

Ce qui n'est pas moins flatteur pour elle, ce sont les allocations et les compliments qu'elle reçoit de temps à autre de Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes; ce sont aussi les nombreuses marques de sympathie que lui donnent souvent ses membres d'honneur, M. le Général, commandant la 9me division militaire, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et M. le Maire de Marseille. Consultés par ces trois premiers magistrats, vous vous êtes toujours appliqués à justifier leur confiance. Les lettres de félicitations qu'ils vous ont adressées et leur présence dans vos réunions, quand il leur a été possible d'y assister, sont des motifs suffisants d'encouragement, et ce qui concourt encore puissamment à soutenir votre zèle, c'est l'estime que n'a cessé de vous accorder le plus vénérable de nos membres honoraires, Sa Grandeur Mgr l'Evèque de Marseille.

La considération dont vous êtes environnés est due à vos efforts constants pour la mériter de plus en plus. A la vérité notre compagnie se renforce chaque année par de nouveaux élus pris parmi les hommes que leur mérite personnel, leur position sociale et surtout leur bon vouloir rendent dignes de siéger au milieu de vous. Ceux qui, suivant la date de leur nomination, ont été inscrits sur le tableau des membres actifs, sont MM. MONTET, PIRONDY fils, TEMPIER, Léopold MENARD, GOUIRAND, CARPENTIN, l'abbé TIMON-DAVID, CHAUMELIN, A. LUCY, CHABRIER, CHIRAC et LIONS.

Les membres correspondants sont, suivant l'ordre de leur réception : MM. l'abbé Magloire GIRAUD, CORNILLON, MENDEZ-ALVARO, JACQUEMOUD, A. LEGOYT, C. FORTOUL, A. LUMBROSO, CANINA, de CHEVREMONT, de BRIVES, O. TEISSIER et MAGNAN. Ajoutons que M. H. FORTOUL, ministre de l'instruction publique, a été porté sur le tableau des membres honoraires.

Voilà de belles acquisitions, voici nos pertes. Nous ne comprenons pas parmi celles-ci le passage de M. THIEBAUT, membre actif, dans la classe des membres honoraires, ni

celui de M. de Kuster, membre actif aussi, dans la classe des correspondants, ce ne sont là que des mutations. Mais trois autres membres actifs ont donné leur démission, l'un, M. Montet, parce qu'il a quitté notre ville, l'autre, M. Marquis, ayant déclaré ne pouvoir continuer d'assister aux séances et le troisième, M. Plauche, qui a fait valoir le même motif, ces séances ayant lieu le soir et son âge, ainsi qu'un état valétudinaire, le forçant, vous a-t-il écrit, de rester alors chez lui. Vous avez été d'autant plus affligés de la démission de M. Plauche, que vous étiez encore, lorsqu'il vous l'a donnée, sous l'impression de la bonne direction qu'il avait imprimée à la compagnie, pendant qu'il en fut le Président.

Cette retraite vous a été bien sensible. Mais ce qui devait l'être davantage, c'est la mort de M. Allibert, membre actif, de trois membres honoraires, MM. Rostand, Monfray et Lautard, et de sept membres correspondants, MM. César Famin, à Paris, Porte et le marquis de Gallifet, à Aix, Levrat-Perrotton et Menou, à Lyon, Edouard Mallet, à Genève et Arman, à Ajaccio.

Votre Secrétaire perpétuel n'a pas reculé devant le triste devoir de faire aujourd'hui l'éloge historique de ces onze membres décédés. Plusieurs fois il a pris la plume pour le tracer et, chaque fois, il l'a quittée, arrêté par les nombreux détails dans lesquels un semblable éloge, pour être fidèle et complet, le forcerait d'entrer. Oui, Messieurs, des carrières aussi nobles, aussi bien remplies, exigent beaucoup plus de temps qu'il ne nous en est donné pour les faire connaître amplement ici, et, malgré le désir que l'on pourrait vous supposer de nous voir entreprendre entièrement une semblable revue funèbre, nous sommes sûr de ne pas vous déplaire, en nous bornant à raconter ce qu'offre de plus saillant, de plus remarquable, la vie de tant de collègues si regrettés.

Voyons d'abord ce que furent les membres honoraires :

ROSTAND .... Alexis-Joseph Rostand, né à Marseille, le 23 janvier 1769, avait, parconséquent, atteint le terme de son adolescence quand la Révolution française éclata. C'est dire qu'il fut du nombre de ceux qui en virent le commencement et les suites; suites terribles puis qu'elle parut s'attacher à anéantir tous les génies. Mais comme le bien se trouve d'ordinaire à côté du mal, elle en fit éclore d'inconnus; elle enfanta des prodiges en tous genres. Alexis Rostand était d'autant plus capable de méditer sur les évènements fâcheux ou favorables de l'époque, d'en entrevoir

les conséquences, qu'il était déjà éclairé par les lumières de la raison et qu'il avait été élevé dans les meilleurs principes.

Commis chez un négociant, intime ami de son père, négociant lui-même, il ne pouvait rester inactif, voyant le commerce paralysé par la triste situation des affaires publiques et alors que la tranquillité générale, partout plus ou moins troublée, réclamait toute l'énergie des hommes d'ordre pour la rétablir. Il entra donc dans la garde nationale et s'y montra tel qu'il était, esclave de ses devoirs, à la fois hardi et prudent, toujours très-modéré. A la tête d'un détachement qu'il commandait comme capitaine, il parvint à sauver les jours d'un Marseillais sur le point d'être massacré.

Cependant, pour s'être déclaré hostile à la Convention nationale, il fut mis hors la loi et dût se cacher, en se réfugiant dans les rangs de l'armée, en s'y enrôlant comme simple soldat. Devenu bientôt officier dans la 35me et demie brigade, il entra le premier dans une redoute enlevée aux Espagnols et fut, pour cette action d'éclat, mis à l'ordre du jour de l'armée des Pyrénées orientales ; ce qui le fit découvrir, dénoncer comme proscrit et jeter en prison à Perpignan, d'où il ne serait sorti que pour être transféré à Orange et y subir le déplorable sort d'autres bons citoyens. Mais le 9 thermidor le sauva.

Renvoyé à son corps où il aurait sans contredit obtenu un avancement rapide, mais pressé de rentrer dans ses foyers, sa pensée dominante étant de se dévouer à sa famille ainsi qu'à sa ville natale, il sollicita son congé qui ne lui fut pas accordé sans quelques difficultés.

A son retour à Marseille, il fut accueilli avec bonheur par le négociant qui l'avait initié dans les affaires commerciales et lui avait conservé les sentiments d'affection et de confiance dont il lui avait donné bien des témoignages.

M. Gautier, tel est le nom de cet honorable négociant, s'empressa d'associer à son gendre, M. Vidal, celui dont il devint ainsi plus particulièrement le bienfaiteur, mais aussi celui qui, pour cela, fut toujours pénétré de la plus vive gratitude.

Ayant eu, dès lors, à parcourir de nouveau la carrière du commerce, Alexis Rostand, qui avait perdu son patrimoine, parvint par son ardeur pour le travail, autant que par sa pénétration d'esprit, à refaire sa fortune et à s'acquérir l'estime générale.

Ce qui atteste qu'il fut toujours haut placé dans cette estime, ce sont les nombreuses et importantes fonctions que

lui confièrent l'administration et ses concitoyens. Il suffit d'exposer qu'il fut administrateur de la Société de bienfaisance et président du bureau de cette société pour surveiller l'éducation des jeunes élèves; qu'il fut, pendant 14 ans, juge suppléant, juge et quatre fois président du tribunal de commerce; pendant 4 années, membre de l'Intendance sanitaire; pendant 13 années, membre du Conseil municipal, puis, Maire en 1830, alors que, sans premiers magistrats, livrée à une grande perturbation, Marseille avait un pressant besoin d'un chef très capable de maintenir l'ordre public. Ajoutons que M. Rostand fut réélu cinq fois président de la Chambre de commerce, 14 fois président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, et qu'il presida activement la Caisse d'épargne, dès sa fondation jusques à 1848, époque où il devint président honoraire.

D'aussi longs et éminents services devaient être reconnus bien que celui qui eut pu s'en prévaloir pour obtenir des récompenses n'en eut sollicité aucune. Déjà, en 1827, il reçut la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, et 9 ans après, on vit briller celle d'officier sur sa poitrine. Ces distinctions étaient flatteuses parce qu'elles ne furent pas des faveurs, mais des actes de justice rendue au mérite. Toutefois, hâtons-nous de faire observer que l'unique ambition d'Alexis Rostand fut de faire tourner ses travaux au profit de son pays.

S'il fallait justifier cette assertion, nous n'aurions qu'à rappeler l'abandon qu'il fit de ses droits à la députation, lorsqu'un nombre considérable d'électeurs lui proposèrent la candidature. Il refusa, non qu'il n'entrevit pas tout le bien que, comme député, il aurait pu faire encore à ses compatriotes, mais parce qu'il craignit, en courant les chances du scrutin, de diviser les voix, au point de faire manquer une élection digne de la cité.

A dessein, nous avons omis de dire, en commençant ce modeste éloge, que l'éducation du jeune Alexis avait été soignée et qu'il avait dû à de sérieuses études, une solide instruction. Nous avons attendu, pour en parler, d'avoir à fixer l'attention de nos auditeurs sur la facilité de rédaction et les connaissances variees dont il a fait preuve dans beaucoup de mémoires, de rapports, de discours sur divers sujets, la plupart relatifs au commerce. Nous signalerons notamment une production fort remarquable sur la comptabilité municipale.

Mais il ne pouvait mieux nous persuader qu'il était profond en cette matière, qu'en nous léguant son digne fils,

comme receveur municipal, après l'avoir nourri des principes qui font l'habile financier. Sans doute, ce sont ces principes qui ont mis M. Joseph ROSTAND fils à même de remplir constamment ses devoirs avec une rare distinction. Du reste, au mérite dont il a hérité, s'associent des qualités personnelles qui le font chérir de tous ceux qui le connaissent. Il nous est doux de le proclamer ici.

Que n'aurions-nous pas à retracer encore pour montrer la belle conduite de M. Alexis ROSTAND, comme homme public et comme notabilité du commerce! Sans contredit, sous ce double rapport, il a assez fait pour que rien ne puisse effacer dans son pays le souvenir de ses vertus et de ses talents.

Resterait à dépeindre sa vie privée; nous le ferons en peu de mots et nous les emprunterons à M. de CHANTERAC, Maire de Marseille, le seul qui lui ait payé sur sa tombe un tribut de larmes et de regrets.

« Sa vie privée fut plus belle encore que sa vie commer-« ciale et publique. Protecteur de tous ses parents, sincère « et dévoué pour ses amis, charitable et généreux pour les « pauvres, il a vu arriver la mort avec le calme et la ré-« signation du chrétien, et les consolations de la religion « sont venues mettre le dernier sceau à cette belle et lon-« gue carrière pleine de bonnes œuvres, d'actes de vertus « et de dévouement au pays. »

Il était plus qu'octogénaire, quand il sentit ses forces physiques diminuer sensiblement, sans pour cela qu'il y eut affaiblissement de ses facultés intellectuelles. Aussi, entrevit-il l'époque où il cesserait d'être de ce monde : ce fut le 27 janvier 1854, qu'il expira.

Le lendemain 28, ses obsèques eurent lieu dans la matinée; un grand nombre de personnes de tous rangs y assistèrent; tous les membres de la Société de statistique accompagnèrent ses restes inanimés jusques au champ du repos où notre président crut devoir, après les paroles prononcées par le premier magistrat de la cité, s'abstenir de se faire entendre, à son tour, comme il se l'était proposé et le devait, si l'on considère que l'orateur, qui ne pouvait pas tout dire en quelques instants, avait passé sous silence l'admission de M. Alexis ROSTAND parmi les membres honoraires de la Société de statistique, peu de jours après qu'elle fut fondée.

La position sociale du candidat contribua beaucoup à sa nomination. Mais il la dût principalement au cas qu'il faisait de la Statistique, de cette science dont on n'ignore pas

qu'aucune autre science ne saurait se passer. Or. M. Alexis Rostand se plaisait à assister aux séances de notre compagnie, toutes les fois que les devoirs de sa profession le lui permettaient, et comme il avait orné son esprit des connaissances positives, il applaudissait aux efforts tendant à les propager.

Une nouvelle preuve de son penchant pour les divers genres de savoir, se trouve dans l'empressement qu'il mit à faire partie des membres de Congrès scientifique de France, lorsqu'ils se réunirent à Marseille, en 1846.

MONFRAY..... Joseph-Marie-François-Simon Monfray, né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 2 juin 1795, avait fait de brillantes études, lorsqu'il prit sa première inscription à la Faculté de droit de sa ville natale. Il s'était familiarisé avec plusieurs langues : l'italien, l'espagnol, le latin, connaissait assez bien le grec et même passablement l'hébreu, il cultivait le dessin et la musique et avait un goût prononcé pour la Statistique et l'Economie politique.

Reçu avocat, à l'âge de 20 ans, c'est-à-dire en 1815, il s'associa à une réunion d'amis qui fondèrent alors, à Aix, deux sociétés dont il fut quelque temps le Secrétaire, et qui, l'une *Société médicale d'émulation*, l'autre *Société d'instruction*, s'annonçaient comme devant avoir une longue existence, car elles avaient, pour soutiens, des membres recommandables, tels que M. Rouchon-Guigues, savant jurisconsulte, auteur estimé du Résumé de l'histoire de l'Etat et Comté-souverain de Provence, MM. Mignet et Thiers qui promettaient tant et qui depuis sont devenus célèbres, etc., etc. Mais ces sociétés n'eurent qu'une durée passagère, parce que des membres venus après les fondateurs, excitèrent la perturbation au milieu d'elles, en faisant de fréquentes excursions dans le champ de la politique et dans le domaine de la religion, au lieu d'avoir seulement en vue le but proposé, celui de se tenir au courant des découvertes qui se faisaient chaque jour dans les sciences, les lettres et les arts.

Entré au barreau, en 1817, à Marseille, Monfray s'attira bientôt l'estime de tous ceux qui eurent des relations avec lui. C'est qu'il ne cessa de se distinguer par des qualités éminentes, des qualités que l'un de ses confrères, M. Meynier, avocat, a mis en évidence en jettant des fleurs sur sa tombe.

Personne, dans les choses, même les plus minutieuses, ne montra plus d'ordre que l'avocat Monfray. Ami de ses

devoirs, plein de bienveillance et d'urbanité pour ses clients, il défendait ceux-ci et remplissaient ceux-là, avec autant de probité que de dignité et le plus souvent avec succès.

Si nous le suivions dans les diverses charges publiques que les suffrages de ses concitoyens ou le choix des autorités supérieures l'appelèrent à remplir, nous le verrions répondre constamment à la confiance de tous. C'est ainsi qu'il a laissé de beaux souvenirs comme membre du Conseil du 1er arrondissement des Bouches-du-Rhône, comme membre titulaire de la Société d'horticulture de ce département, comme ancien bâtonnier de l'ordre des avocats et ancien président du bureau de consultations gratuites, comme chef de bataillon de la garde nationale de Marseille et comme membre de la commission cantonale d'instruction primaire de cette commune.

Nous avons pu, nous, l'apprécier particulièrement, dès le jour qu'il devint notre collègue en statistique.

En 1828, Monfray présenta, pour être reçu membre actif de notre Société (et n'en fut donc pas l'un des fondateurs, comme on l'a annoncé) un travail ayant pour titre : *Quelques promenades en Provence ;* elles avaient été entreprises, pendant que les deux sociétés d'Aix, dont nous avons déjà parlé, avaient fait de la nature le principal sujet de leurs investigations. Le narrateur décrivit successivement le Pic dit le Pilon du Roi, l'hermitage de St-Honorat, Vaucluse, le Mont-Victoire ou Ste-Victoire, et décéla un excellent esprit d'observation, ainsi que beaucoup d'érudition attestée par des citations et des annotations curieuses.

Aussi, fut-il admis à l'unanimité parmi les membres actifs, le 5 février 1829, deux ans après la fondation de la Société à la prospérité de laquelle on se persuada qu'il concourrait puissamment.

Sans doute on eut raison de bien augurer de sa collaboration : il produisit assez de bons rapports, fit assez de lectures intéressantes. Les énumérer ici, serait une redite, et une redite un peu longue, de l'exposé qui en a été fait en entier ou par extrait dans les diverses publications de la Société. Contentons-nous de rappeler une notice insérée dans le 3e volume du Recueil de nos travaux, et ayant pour but, après la description du triste et vieux palais de Justice de Marseille, de substituer à sa place et à celle de maisons environnantes, un nouveau palais de justice rectangle dont le projet suivi d'un plan lithographié, nous le montre tel qu'il devrait être, aussi commode qu'utile, et ce serait évidemment un édifice grandiose, monumental ; ce serait un ornement des vieux

quartiers dont la régénération est depuis longtemps si vivement désirée.

En racontant le misérable désordre de l'ancien palais, l'auteur s'est exprimé d'une manière tendant à donner une idée de son beau caractère : « il faut, dit-il, aux hommes « en général, quelque chose qui frappe les yeux, et tout « ce qui donne l'idée de l'*ordre*, de l'arrangement, de la pro- « preté, de l'abondance dispose à bien penser et à bien faire. »

Cet amour de l'ordre qui marquait toutes les actions de notre collègue, porta la Société de statistique à lui confier la place de bibliothécaire qu'à la vérité il n'occupa que pendant un an, n'ayant pu se résoudre à continuer plus longtemps des fonctions qui, pour être remplies dignement, réclamaient un local convenable, local qui fut envain sollicité plusieurs fois.

On le voit, M. Monfray fut bon statisticien, en ce sens qu'à la description de ce qui était, il ajoutait ce qui devait être. C'est ainsi, encore, qu'ayant rendu compte de la mortalite de nos oliviers, pendant cinq hivers, séparés, chacun, par dix années, il proposa de s'assurer de l'existence, aux environs d'Odessa, d'une espèce d'oliviers résistant aux grands froids, de chercher à se procurer et à introduire ces arbres chez nous, et fit sentir le bienfait qui en résulterait, disant que « quand les peuples reçoivent les dons de l'agriculture, « c'est Minerve qui dompte l'emblème belliqueux de l'art « de détruire les hommes. »

Monfray s'était déclaré partisan du Congrès scientifique de France, réuni à Marseille, en 1846, et en fut un des membres les plus zèlés. Quatre ans plus tard, le 19 décembre 1850, et après avoir, pendant plus de vingt et un ans, pris une part active à nos travaux, ne pouvant plus continuer cette participation, il demanda et obtint de passer dans la classe des membres honoraires, donnant l'assurance à la Société qu'il lui resterait toujours uni et d'esprit et de cœur.

Quoique déjà avancé en âge, Monfray, homme serieux mais enjoué, eut coulé des jours sans nuage, s'il n'avait eu des chagrins domestiques. L'idée qu'il devait, pendant bien des années, des soins à sa fille et à ses petits enfants, lui fit supporter ses peines avec résignation. Une excellente constitution, une conduite très-régulière, un esprit calme par la religion, tout faisait présumer qu'il vivrait longtemps encore. Malheureusement le fléau cholérique qui fit tant de victimes, à Marseille, en 1854, vint l'enlever le 29 septembre, à sa famille, à ses collègues et à ses nombreux amis.

LAUTARD..... Jean-Baptiste LAUTARD, né au Puget-Theniers, comté de Nice, le 10 avril 1768, fit, bien jeune, ses études classiques, sous les Oratoriens, au collége de Tournon, et cela, suivant l'intention de son père, officier supérieur, appartenant à une très-ancienne et notable famille du Piémont, mais qui pensait avec raison que les avantages de la naissance diminuent de leùr prix, s'ils ne sont associés à ceux d'une bonne éducation,

Intelligent et laborieux, Jean-Baptiste LAUTARD fit de rapides progrès dans l'étude du latin, du grec, de plusieurs langues vivantes et acquit en même temps les connaissances qui caractérisent l'élève accompli. Tels furent les succès de ce disciple précoce qu'il devint bientôt apte à enseigner aux autres ce qu'il avait si vite appris : sous les yeux mêmes des Pères de l'Oratoire, il remplit dignement les fonctions de professeur pendant quelque temps, jusques au moment où la révolution vint dissoudre le collége de Tournon.

Dès-lors, il entra dans la carrière de la médecine, suivit les cours de la faculté de Montpellier et se rendit, à l'âge de 32 ans, à Marseille, pour y exercer l'art médical. Là, par son savoir, autant que par ses causeries pleines d'esprit, toujours assaisonnées de quelques anecdotes charmantes, il se fit, avant même d'avoir obtenu le titre de docteur, une réputation qui lui attira de nombreux clients, surtout parmi les négociants qui primaient alors dans le commerce marseillais, et lui valut, le 2 février 1802, la place de médecin de la maison des fous, à St-Lazare, place dont le célèbre FODÉRÉ venait de se démettre.

Ce fut le 31 août 1808 que LAUTARD prit le bonnet à la faculté de médecine de Turin, après avoir soutenu sa thèse inaugurale intitulée : *de maniâ*, écrite dans un latin élégant, enrichie de faits qui attestaient déjà l'aliéniste consommé et remarquable par beaucoup d'érudition, quant à la citation des auteurs qui, dès la plus haute antiquité. traitèrent de l'étiologie et de la thérapeutique de l'aliénation mentale.

Nourri des principes éminemment humanitaires de l'illustre professeur PINEL, il s'en déclara chaud partisan et les mit avec empressement en pratique, dès qu'il le put. Ainsi, vers l'année 1804, il s'appliqua à réformer les mauvaises pratiques, si préjudiciables aux malheureux confiés à ses soins; c'est qu'il lui fut alors donné d'agir administrativement suivant ses inspirations, ayant remplacé les administrateurs du vieil hospice, de cet asile dont il continua pendant plus de 30 ans encore, d'être comme l'ange tutélaire.

Nommé médecin consultant des dispensaires, il attacha un grand prix à ce titre, parce qu'il devait lui fournir de fréquentes occasions de servir les pauvres dont il était un véritable ami.

D'autres occasions, non moins notables, le mirent à même de remplir, comme médecin, les devoirs de l'humanité. D'abord, en 1811, il prodigua ses soins, dans l'espace de cinq mois, à 4000 fiévreux parmi 10,000 conscrits refractaires retenus au Lazaret de Marseille, et lorsque, le 16 janvier 1814, cette ville eut à recevoir de nombreux prisonniers de guerre : Autrichiens, Prussiens, Polonais, Russes, Tartares, Baskirs et Kalmoucks et qu'ils furent placés dans les hangards du lazaret, LAUTARD fut, sur la proposition du général du MUY et du vice-amiral GANTHEAUME, nommé leur médecin en chef et chercha, dès son entrée en fonctions à adoucir leur position d'autant plus triste que, mal vêtus, ils avaient beaucoup à souffrir de la rigueur de la saison.

Des fièvres de mauvais caractère ayant sévi parmi eux, LAUTARD fit créer dans le Lazaret même un hôpital où pendant plusieurs mois, il les soigna avec une rare sollicitude, et, malgré les fatigues auxquelles l'exposait un aussi rude service, il sut trouver encore le temps de recueillir les observations sur les cas particuliers de médecine pratique, que tant de malades de divers peuples offraient à son attention. Il communiqua à la Société académique de médecine un bon travail sur ce sujet.

Une aussi louable conduite, connue des empereurs d'Autriche et de Russie, lui attira des témoignages de leur estime et de leur gratitude, et, la même année, le comte d'Artois arrivé à Marseille et harangué par lui, à la tête de l'Académie, (car, ainsi que nous le dirons bientôt, il en faisait partie depuis cinq ans) lui accorda la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, sur une proposion du maréchal du MUY qui avait signalé ses services et son désintéressement comme médecin.

Il faut lire les rapports sur les travaux de la Société académique de médecine de Marseille, pour se faire une idée des observations cliniques, des mémoires, notices, etc., de littérature médicale, que le docteur LAUTARD communiqua à ses confrères; on remarqua particulièrement son précis historique de la médecine de la Provence, son discours sur les révolutions de la médecine ancienne et moderne.

La diction correcte, l'éloquence solide, les connaissances profondes de LAUTARD ne concoururent pas peu à le faire

nommer à la fois professeur et directeur de l'École secondaire de médecine de Marseille, à l'époque même, en 1817, de la fondation de cette institution que réclamait nécessairement l'enseignement des jeunes étudiants en médecine.

LAUTARD occupa successivement diverses chaires et, dans toutes, se fit entendre avec plaisir, alors même qu'il rattachait à ses leçons (ce qu'il faisait quelquefois,) des sujets étrangers au programme, mais qui n'étaient pas sans attraits. Après 23 ans de service actif, il devint professeur honoraire.

Ce qui tend à justifier encore la confiance de l'autorité dans les lumieres du docteur LAUTARD, c'est qu'il fut élu membre du jury médical et du conseil de salubrité des Bouches-du-Rhône.

Bien que la Société qui, en 1800, succéda à l'ancien collége de médecine de Marseille, ne négligeât rien pour concourir au progrès de la science et seconder les vues de l'administion, dans les questions d'hygiène publique, de salubrité générale, etc., néanmoins quelques médecins, chirurgiens et pharmaciens conçurent le projet de fonder et fondèrent, en effet, le 27 juillet 1813, la Société académique de médecine. Ils choisirent pour la présider le docteur LAUTARD qui, le 29 août, inaugura la première séance publique par un beau discours où il fit entrevoir les avantages que l'on devait se promettre de cette Société et traça un tableau de ce que furent, dans les temps antiques, à Marseille, les sciences, les lettres et particulièrement la médecine.

On n'a pas oublié que 35 ans plus tard, une fusion s'opéra entre les deux sociétés; fusion à laquelle nous préludâmes par quelques recommandations écrites et des efforts constants. LAUTARD, déjà membre honoraire de la Société académique de médecine, fut maintenu en cette qualité et même ne tarda pas à devenir président honoraire de la nouvelle société, aujourd'hui société impériale, de société royale, puis nationale qu'elle était.

Voilà, en peu de mots, qu'elle fut la carrière médicale du docteur LAUTARD. Si nous jetons maintenant un rapide coup-d'œil sur les titres et les actes qui l'ont mis au rang des hommes passionnés pour les sciences accessoires et la littérature, nous le voyons d'abord, en 1809, accueilli avec empressement, comme membre titulaire, par l'Académie de Marseille, au jugement de laquelle il avait soumis des productions qui ajoutaient à la haute idée que l'on avait de son mérite.

Cinq ans après sa réception, il fut appelé à présider ce

corps savant, et on peut dire que s'il occupa fort bien le fauteuil, il devait un jour tenir la plume avec non moins de distinction. L'occasion se présenta de la lui confier : en 1816, M. Martin, Secrétaire perpétuel de l'Académie pour la classe des sciences, se démit volontairement de ce titre et eut pour successeur le docteur Lautard qui, ayant pu alors se livrer plus facilement à l'étude et étendre la sphère de ses relations avec des savants de tous genres, écrivit assez pour prouver à la fois le bon emploi qu'il fit de son temps et la variété de ses connaissances.

Nous ne ferons pas ici l'analyse de ses productions, le cercle dans lequel nous sommes forcés de nous renfermer ne nous le permettant pas. Mais nous ajouterons quelques mots à ce que nous avons déjà dit sur les travaux dignes d'être principalement signalés.

Lautard fit des recherches sur les bibliothèques connues avant l'imprimerie, — sur les animaux à sang froid, etc., et, indépendamment de notices sur plusieurs membres de l'Académie, il consigna dans les mémoires de celle-ci, une notice historique sur près de 300 lettres inédites du roi Réné (1); — un tableau littéraire de Marseille depuis sa fondation jusqu'à nos jours, — des recherches sur la prétendue coutume de l'ancien sénat de cette ville, d'accorder la cigüe aux citoyens qui ne pouvaient supporter le fardeau de la vie, etc., etc.

L'Histoire de l'Académie de Marseille était tout entière dans les procès-verbaux de ses séances. Lautard en composa trois volumes qui parurent, l'un en 1826, le second en 1829 et le dernier en 1843. Narrateur fidèle, écrivain élégant, l'auteur rappela d'une manière attachante, l'antique et noble origine de l'Académie, ses actes, depuis cette origine, assez nombreux, assez remarquables pour répondre dignement à ses détracteurs.

Un autre ouvrage dont nous avons donné une longue analyse dans le tome iv (de la page 352 à celle 382) du Répertoire des travaux de notre Société de statistique, est celui

(1) Lors de la tenue du Congrès scientifique, à Angers, en 1843, M. le comte de Quatrebarbes, Président de la section d'agriculture et d'industrie de ce Congrès, fit à ses collègues, les présidents des autres sections, l'accueil le plus cordial et leur montra chez lui des livraisons (que nous avons été le premier à admirer) d'un magnifique ouvrage qu'il publiait alors et enrichi de lettres du roi Réné, que le docteur Lautard, en correspondance suivie avec ce savant lui avait fournies.

intitulé : *Essai historique et statistique sur la maison des fous à Marseille*, imprimé en 1840, avec beaucoup de tableaux. Nous en avons fait l'éloge parce que nous l'en avons cru digne, encore qu'un statisticien bien connu nous eut parlé de cette œuvre comme d'une œuvre étant au dessous de la réputation de son auteur. Le fait est que les administrateurs des hôpitaux et hospices en furent très-satisfaits, au point qu'ils en votèrent l'impression aux frais des hospices, car il fut à leurs yeux un digne tribut payé à la science que cultive notre Société dont LAUTARD était membre honoraire depuis le 27 juin 1827.

Ses *lettres archéologiques sur Marseille*, publiées d'abord par fragments, dans la *Ruche provençale*, puis réunies, en un volume in-8° dont une seconde édition parut en 1844, lui firent le plus d'honneur ; elles furent louées par tout le monde, par ceux-là même qui, n'ayant pu les critiquer sérieusement, trouvèrent plus facile, on ne sait trop pourquoi, d'en considérer les passages les plus saillants, comme des emprunts faits largement à de bons auteurs. Des citations, en grand nombre, attestant l'écrivain très-érudit, sont là, il est vrai, mais elles y sont précisément pour montrer qu'aucune assertion n'a été faite sans indication de la source où elle a été puisée, et, d'ailleurs, le plus bel éloge de ce livre n'est-il pas dans le témoignage de haute estime que l'Institut de France donna à l'auteur, en lui décernant le titre de membre correspondant?

Il fut admis aussi comme membre honoraire ou associé dans beaucoup d'autres sociétés scientifiques, littéraires, telles que les académies de Turin, Stockholm, Londres, Athènes, etc., etc. Bien qu'il attachât beaucoup de prix à ces titres honorables, il fut loin d'en tirer vanité. Un jour qu'il nous parlait de l'importance des corps savants, nous lui demandâmes quel était le nombre des diplômes qu'il en avait reçus. « Je ne saurais vous le dire au juste, nous répondit-il, mais il me semble que j'en aurais assez pour doubler un navire. » Cette réponse faite sans prétention exprime suffisamment l'estime qu'il s'était acquise.

Environné de la considération des hommes capables de l'apprécier ; s'étant fait un nom dans les sciences et les lettres, ayant atteint son seizième lustre sans avoir jamais ralenti ses travaux, il crut devoir s'arrêter, d'autant plus qu'ayant eu à subir plusieurs fois la lithotritie, il éprouvait le besoin de se reposer. Enfin, le 28 février 1850, il demanda à l'Académie de Marseille de vouloir bien donner à un autre le titre de Secrétaire perpétuel. Mais l'Académie

délibéra de le lui conserver durant toute sa vie, encore qu'il dut cesser d'en remplir les fonctions. Elle voulut ainsi reconnaître les longs et excellents services qu'il avait rendus.

Dans sa retraite, LAUTARD ne s'occupa que des pratiques religieuses qui, seules, consolent véritablement l'homme et lui ouvrent avec bonheur les portes de l'éternité. Bien qu'en avançant en âge, son corps perdît chaque jour de ses forces, ses facultés intellectuelles ne furent nullement altérées jusqu au dernier moment arrivé le 5 octobre 1855. Alors après une maladie aigue de courte durée, il s'endormit paisiblement dans les bras du Seigneur.

M. TEMPIER lui a succédé dans la place de Secrétaire perpétuel. L'Académie ne pouvait faire un meilleur choix. Bientôt après, elle a entendu la lecture, par ce nouveau Secrétaire, d'une excellente notice historique sur son digne prédécesseur, et, à la Société impériale de médecine, l'éloge du docteur LAUTARD a été fait par un jeune médecin, M. ROUX, qui donne de belles espérances.

LAUTARD a laissé deux filles auxquelles il a légué l'esprit de charité dont il était animé. Tout le monde sait que l'une d'elles est exclusivement préoccupée de bonnes œuvres, parce qu'étant demoiselle, rien ne l'empêche de leur consacrer tout son temps. Les pauvres la chérissent et la bénissent comme une mère venue du Ciel.

Passons maintenant à la biographie du membre actif que nous avons perdu.

ALLIBERT...... Hypolite-Antoine-Félix ALLIBERT, né à Marseille, le 18 mai 1803, termina d'une manière remarquable ses études classiques au Lycée impérial de cette ville. Il avait été, dans sa première enfance élevé avec un soin particulier sous les yeux de son père qui, versé dans la législation, le destina au barreau. Il entra à l'école de droit d'Aix où il fit de rapides progrès et tels que bientôt après avoir été reçu avocat, il put facilement obtenir le grade de docteur. Ce titre alors très-rare, faisait justement supposer dans celui qui le possédait des connaissances profondes dues à de sérieuses études.

De retour dans sa ville natale, et à peine inscrit sur le tableau des avocats, il avait, quoique fort jeune, une réputation qui lui aurait assuré une nombreuse clientèle, si un grand fond de modestie l'ayant éloigné de l'idée de faire briller son savoir au Palais, il ne se fut borné aux travaux du cabinet et à diriger les affaires de personnes haut placées qui avaient une entière confiance en ses lumières.

Cependant, il eut de l'inclination pour la magistrature, puisqu'il fut, pendant 25 ans, juge-de-paix suppléant. Mais, dans ces fonctions, il joua constammeut le rôle de conciliateur, il se fit remarquer par son intégrité, son affabilité, son aptitude à porter le plus souvent dans l'esprit des adversaires qui se débattaient devant lui, la conviction qu'il leur était bien plus avantageux d'entrer en accomodement que de s'obstiner à courir les chances de leurs procès.

Cette tendance à la conciliation était évidemment l'effet d'un caractère doux et pacifique, d'un cœur excellent et généreux. Un exemple de cette générosité a été signalé par notre collègue, M. Mortreuil, juge-de-paix, qui a si bien dépeint Allibert comme magistrat, en lui disant un éternel adieu, au champ du repos.

Nous nous plaisons à consigner ici les propres paroles de l'orateur, car on ne sait lequel on doit admirer le plus de celui qui les a prononcées ou de celui qui en a été l'occasion. M. Mortreuil s'est exprimé ainsi : « Juge-de-paix « suppléant depuis longues années, Allibert aspirait à de- « venir titulaire. Nommé juge-de-paix par le dernier acte « de la monarchie de Louis Philippe, sa nomination fut an- « nulée par suite de la réaction qu'amena la Révolution de « février 1848. Appelé moi-même par le gouvernement « provisoire à remplir ses fonctions, il rentra avec une no- « ble résignation dans cette suppléance qu'il n'avait quittée « qu'un instant et je puis dire que j'ai trouvé en lui, dès « les premiers jours de mon exercice, le concours le plus « sincère. Une âme d'élite était seule capable de pareils « sentiments et j'étais peiné du succès que j'avais obtenu « tant il mettait d'empressement à partager avec moi le « souci des fonctions judiciaires. »

Quoique les devoirs de sa profession et ceux qu'il remplissait avec tant de soin comme père de famille l'occupassent au point de ne lui laisser que peu de moments de loisir, il ne les consacra jamais à des choses frivoles, mais bien à des travaux qui, pénibles pour d'autres, étaient des délassements pour lui.

Il se livrait à l'étude de la botanique et notamment à la culture des fleurs pour laquelle il avait un goût décidé. Aussi, fut-il longtemps le Secrétaire, puis le Président et toujours l'un des plus beaux ornements de la Société d'horticulture des Bouches-du-Rhône. On n'ignore pas la part qu'il prit aux expositions florales de cette société.

Il fut aussi le Secrétaire général de la Société d'agriculture de ce département, parce que dans la science agronomique

il avait su glaner après ceux-là même qui s'y appliquaient, et, même en considération de ses importants travaux en agronomie, il fut admis au nombre des membres de la commission consultative d'agriculture de Marseille, dès l'époque à laquelle elle fut instituée.

La numismatique était également pour lui une science de prédilection; il avait des jours fixés pour travailler ardemment avec des hommes compétents, s'attachant à recueillir des médailles et à les expliquer; il en avait fait lui-même une collection très-riche et dont nous avons eu sous les yeux le catalogue suivi de bonnes descriptions.

Un homme positif, comme l'était ALLIBERT, ne pouvait que reconnaître les avantages de la Statistique et se plaire à rechercher les faits qu'elle réclame. Nous avons des raisons qui viennent à l'appui de cette assertion : depuis le 7 décembre 1843, jour où il fut reçu à l'unanimité membre actif de notre compagnie jusques à ses derniers moments, son zèle ne s'est jamais ralenti; aucun de ses collègues ne fit plus de rapports que lui ; il fut du nombre de ceux qui produisirent beaucoup et acceptèrent toujours les taches qui leur furent imposées. On n'a pas oublié ses intéressantes lectures, les agréables récits de ses excursions aux environs de Marseille, des fêtes agricoles données par la Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône, etc., etc. En un mot, la nomenclature de ses divers travaux statistiques, nomenclature qu'il serait trop long de faire ici, atteste son activité et ses talents.

La Société de statistique comprit donc bien son intérêt quand elle le choisit pour son président. Malheureusement, il nous fut ravi peu de mois après son entrée en fonctions.

Comme membre de la délégation cantonale de l'instruction primaire de Marseille, il a assez rendu d'éminents services pour mériter de justes éloges et nous ne saurions mieux faire, en vue de le prouver, que d'insérer ici *in extenso* la délibération qui fut prise, après son décès, par la délégation cantonale, sous la présidence de M. HONNORAT.

Séance du 31 *mai* 1854. — « M. le Président rappelle à « l'assemblée la perte douloureuse qu'elle a faite depuis sa « dernière réunion. La mort si prématurée et si inattendue « de M. Hypolite ALLIBERT a laissé dans le sein de la délé- « gation cantonale d'instruction primaire de Marseille un « vide qu'il sera bien difficile de remplir. M. ALLIBERT ap- « portait dans toutes les fonctions gratuites qui lui étaient « confiées ce zèle ardent et soutenu que l'on puise dans le « désir de faire le bien. L'instruction du peuple et surtout sa

« moralisation, n'avaient pas de partisan plus sincère, de « défenseur plus dévoué. Depuis près de 25 ans, les divers « comités proposés par la loi à la surveillance et à l'encou- « ragement de l'enseignement primaire l'ont successive- « ment compté parmi leurs membres les plus distingués. « Dans toutes ces assemblées, M. ALLIBERT s'est toujours fait « remarquer par cet amour du bien public, cette droiture « d'esprit, cette rectitude de jugement qui formaient le « fond de son caractère bon et ferme tout à la fois. La dé- « légation cantonale de Marseille regrettera toujours ce col- « lègue si impartial, si actif, si éclairé, et ne perdra ja- « mais le souvenir des services qu'il a rendus à la cause de « l'instruction et de l'éducation des classes populaires. Mais « pour mieux honorer encore la mémoire du défunt, la dé- « légation voudra, sans doute, faire connaître à la famille « de M. ALLIBERT toute la part qu'elle a prise au malheur « qui l'a frappée, et c'est dans cette persuasion, que M. le « Président propose d'exprimer à Madame veuve ALLIBERT « les vifs regrets de la délégation cantonale d'instruction « primaire de Marseille.

« L'assemblée tout entière s'associe aux sentiments ex- « primés par M. le Président et décide qu'une copie, *parte* « *in quâ*, du présent procès-verbal, sera transmis à la « famille ALLIBERT. »

Après une semblable délibération, nos éloges ne seraient-ils pas hors de doute? Qu'ils aient été dictés par l'amitié, par le devoir, ils ne sont pas moins conformes à la vérité. Les vertus et les talents d'ALLIBERT étaient assez connus de ses compatriotes, pour que personne n'ait la pensée de nous démentir.

Son zèle, étant notoire, le faisait rechercher, dans toutes les réunions où il était, pour le charger des devoirs les plus difficiles. Ainsi, le Congrès scientifique de France étant venu, en 1846, tenir sa XIVe session à Marseille, il fut nommé l'un des Secrétaires de la section d'histoire et d'archéologie et se fit remarquer non-seulement par la manière dont il remplit cette tache, mais encore par ses communications pleines d'intérêt, se rattachant à la spécialité des travaux de la section.

Oui, dans toutes les associations scientifiques où se trouvait ALLIBERT, on le voyait, ardent collaborateur, déployer, et cela modestement, toutes les ressources de son esprit.

Mais ce que l'on ne saurait trop louer, c'est l'attachement qu'il avait pour les ouvriers, le plaisir qu'il éprouvait, quand il avait l'occasion d'applaudir à leur triomphe, celui

qu'il avait à causer avec eux sur des sujets relatifs à leur instruction, à leur moralisation. Aussi fut-il très-flatté du titre de membre honoraire que lui décerna l'Athénée ouvrier de Marseille et répondit-il à cette distinction flatteuse, en assistant aussi souvent qu'il le put aux séances de l'Athénée, institution qui, ayant principalement pour but la culture de l'intelligence dans l'une des classes les plus utiles, les plus intéressantes de la Société, tend à l'illustration de notre cité et honore infiniment notre époque.

Tout ce que nous venons d'avancer et tout ce que nous pourrions ajouter encore sur ce qui entre dans la biographie d'Allibert, prouvent qu'il était homme de bien, homme de talent et qu'il réunissait constamment ses efforts, se servait sans cesse de ses moyens et de sa position, pour concourir au bonheur de ses semblables. Allibert, vraiment populaire, très-charitable, avait, en un mot, hérité des qualités de l'esprit et du cœur de son père que nous avons été à même d'apprécier aussi, parce que long temps nous fûmes son collègue à l'administration de la Société de bienfaisance de Marseille, et nous aimons à nous persuader que le fils aîné (que nous connaissons personnellement) d'Hypolite Allibert dont il a embrassé la carrière, marchera toujours sur les traces de ses aïeux.

Le portrait, tel qu'il vient d'être esquissé, nous dispense de nous étendre ici sur la vie privée d'Allibert dont les vertus civiques la font justement supposer honorable.

Disons, pourtant, qu'il ne se trouvait nulle part mieux que dans sa maison; et pouvait-il en être autrement, quand d'une part la douceur, la bonté de son caractère, la sérénité de son âme, et, d'un autre côté, les vertus, les prévenances d'une épouse qui le chérissait, maintenaient entre l'un et l'autre la meilleure intelligence; quand il y avait encore pour rendre cette union parfaite, de jeunes enfants dont ils prenaient un grand soin pour qu'ils fussent dignes d'une excellente renommée? Et c'est au milieu d'un aussi bon ménage que la mort est venue, le 4 avril 1854, frapper inopinément le chef d'une famille heureuse et la plonger ainsi dans une situation cruelle!

La douleur générale éclata, à l'annonce de ce décès, elle se manifesta surtout aux funérailles d'Allibert; un cortège nombreux, dans un morne silence, annonçait qu'un grand vide venait de se faire parmi les bons citoyens, et des fleurs furent jetées sur le cercueil, avant qu'il fut enseveli : au nom de tous les corps auxquels Allibert avait appartenu des voix se firent entendre qui exprimèrent en termes

touchants le malheur qui faisait couler bien des larmes et causait tant de regrets.

Que faire après un pareil coup ? S'incliner devant les décrets du Souverain maître de toutes choses et se consoler par la pensée que celui qui a bien vécu ici bas, peut espérer d'être du nombre des élus.

Le moment est venu de rendre un dernier hommage à sept membres correspondants qui ne sont plus de ce monde et nous allons le faire suivant l'ordre chronologique de leur décès.

FAMIN.... Marie-Stanislas-César FAMIN, né à Marseille, le 21 messidor an 7 (9 juillet 1799), appartenait à une ancienne famille de Picardie, d'extraction noble et dont le trisaïeul était, en 1768, conseiller du Roi, échevin de la ville de Paris.

Son père, Louis FAMIN, qui occupa à Marseille le poste d'agent du Ministère des Affaires étrangères, l'ayant destiné à la carrière consulaire, l'y fit entrer après lui avoir fait donner une éducation soignée. Si l'on ne savait que le jeune César reçut une instruction solide et variée, on n'aurait pour s'en convaincre qu'à lire les écrits sortis de sa plume. Les principaux ouvrages qu'il a publiés et dont nous donnerons les titres; des articles qu'il a fait paraître dans divers recueils, ainsi que dans un grand nombre de journaux quotidiens, politiques et littéraires, prouvent qu'il possédait l'art d'écrire, et d'écrire avec élégance, avec autant de clarté que de précision; ce qui n'est ordinairement donné qu'à ceux qui ont fait de fortes études classiques.

Au talent de bon écrivain, il joignait un esprit d'observation et un désir d'apprendre, qui le portaient à écrire sur ses tablettes tout ce qui se passait de remarquable sous ses yeux, tous les faits qui résultaient de ses investigations. Or, comme il voyagea beaucoup, il apprit et retint beaucoup aussi, et on s'en fait une idée quand on examine les histoires dont nous lui sommes redevables, histoires d'autant plus véritables qu'elles ont été composées avec des matériaux pris aux sources dans lesquelles les choses à raconter avaient eu lieu.

Nommé, à l'age de 23 ans, chancelier du consulat de France, à Palerme, où fut appelé, en même temps, comme consul titulaire, M. DUCLUZEAU, il se rendit avec lui à cette destination et il y fit des recherches qui lui permirent de composer, en 1831, un ouvrage intitulé : *la Sicile considérée sous le rapport de l'agriculture*. Analysé par nous, cet ouvrage et d'honorables titres antérieurs firent décerner,

le 3 novembre 1831, un diplôme de membre correspondant à César Famin. La Société reçut ensuite de lui un livre intitulé : *Révolution de Sicile en* 1820. Nous en donnâmes un aperçu dans notre exposé des travaux, lu dans la séance publique de 1834, et nous fîmes remarquer ce qu'il offrait de plus saillant. Nous signalâmes particulièrement la rectification faite par l'auteur d'une erreur accréditée, relativement aux Vêpres siciliennes, c'est-à-dire au massacre des Français, en mars 1232, devant une église de Palerme.

A son passage à Marseille, en 1833, C. Famin lut à ses collègues une *Notice statistique et historique* qu'ils applaudirent beaucoup et dont ils ordonnèrent l'insertion dans les *Annales des sciences et de l'industrie du Midi de la France*. Il communiqua aussi un trrvail fort intéressant ayant pour titre : *Tableaux comparatifs des systemes de poids, mesures et monnaies de France et de Sicile*. Ce travail a été imprimé dans le tome XIIe, page 474, du Répertoire des travaux de notre Société de statistique.

Après avoir passé successivement dans les chancelleries des Consulats généraux de France, de Naples, de Gênes et de Port-au-Prince, il devint consul honoraire et chancelier de la légation de France, à Lisbonne. C'était en 1848, année où une grande commotion politique, on ne l'a pas oublié, bouleversa l'Etat, au point d'amener, comme toutes les révolutions d'un pays considérable, des mutations dans les divers emplois publics.

César Famin, né avec le siècle, comptait alors 48 ans d'âge et 25 ans de service. Aussi, son expérience et ses lumières le firent conserver. Il fut attaché à l'ambassade de France à Londres et, peu après, il devint chancelier de l'ambassade de France à St-Pétersbourg où, étant bientôt arrivé, il fut, et à diverses reprises, chargé *par intérim* des affaires de France.

Après plus de deux années de séjour dans la capitale de la Russie, il dut, vers la fin de l'année 1851, retourner à Paris, par suite de la suppression des chancelleries d'ambassade. Mais cinq mois s'étaient à peine écoulés qu'il était successivement appelé à gérer les consulats de Yassi et de St-Sébastien (Espagne). Enfin, le 17 décembre 1853, il fut nommé consul de France à Mogador. Cette nomination devait être le terme de sa carrière diplomatique, parce qu'avant son départ de Paris pour se rendre à son poste, il fut attaqué par un choléra grave auquel il succomba le 23 du même mois, six jours après sa nomination. Cette perte fut cruelle pour sa famille, vivement sentie par ses nombreux amis et difficile à réparer par l'Etat.

Partout où il eut à remplir ses fonctions, il partagea son temps entre elles et les travaux historiques et statistiques qui étaient naturellement de son goût. C'est ce qui explique le nombre assez considérable de ceux qu'il nous a laissés. Nous en avons fait connaître quelques-uns. Voici les titres de ceux dont nous n'avons point encore parlé :

Histoire des Amazones, un volume, Paris, 1832.

Histoire de la rivalité et du protectorat des églises chrétiennes en Orient, un volume, Paris, 1853. (Cette histoire a fait grande sensation dans le monde politique, et des journaux, en très-grand nombre, qui en ont parlé, l'ont fait avec éloge).

Histoire de la Crimée de la Circassie et de la Georgie (dans l'Univers pittoresque.)

Légendes rouges, 2 volumes, Paris, 1833 (Une de ces légendes fit grand bruit à cause du jour qu'elle jettait sur le sort du fameux masque de fer.)

Famin a aussi publié le 1er volume de l'*Histoire de l'invasion des Sarrasins en Italie*, Paris 1843 (ouvrage profond qui devait être suivi de deux volumes encore manuscrits).

Pendant son séjour en Portugal, il avait préparé les matériaux d'un grand et volumineux ouvrage ayant pour titre : *Numismatique portugaise*; les dessins des médailles existent, plusieurs planches sont même gravées. La mort seule de Famin a pu l'empêcher de publier ce travail unique en son genre.

Plusieurs manuscrits sur les Colonies portugaises sont également en porte feuille et promettaient d'éclaircir bien des doutes sur l'ancien commerce de cette nation avec l'Afrique centrale.

Ajoutons qu'indépendamment de tant de productions, C. Famin a écrit dans la *Revue française*, — la *Revue des Deux-Mondes*, — la *France littéraire*, — l'*Encyclopédie catholique* (il la dirigea, en 1838.) — l'*Encyclopédie des gens du Monde*, — l'*Encyclopédie moderne*, — le *Magasin pittoresque*, *etc.*, *etc.*, et nous passons sous silence les communications qui, outre celles faites à la Société de Statistique de Marseille, le furent aussi à la Société française de Statistique universelle, à l'Académie de l'industrie française, à l'Institut historique, au Prytanée de Paris, au *Gremio litterario* de Lisbonne ; sociétés qui, toutes, associèrent C. Famin à leur collaboration et le comptèrent parmi leurs membres les plus distingués.

Tant de titres, tant de travaux pouvaient-ils ne pas être rémunérés. Des Sociétés le mentionnèrent honorablement,

et si la mémoire ne nous trahit pas, nous croyons pouvoir avancer que la Société française de Statistique universelle lui vota une médaille à l'exemple de notre Société qui lui en décerna une d'honneur, en séance publique, le 18 décembre 1836.

D'ailleurs, il fut nommé tour à tour chevalier de la Légion-d'Honneur, de l'Ordre de la Conception de Villaviciosa et de l'ordre du Christ de Portugal.

Ayant atteint sa 53e année et sa vie n'ayant pas cessé d'être laborieuse, il nous paraissait qu'à une époque prochaine il sentirait le besoin du repos et de se retirer près de ses parents, à Marseille, sa ville natale. En disant de ses parents nous voulons surtout parler de son frère, M. Joseph Famin qui, également décoré de plusieurs ordres, depuis longtemps dans la carrière diplomatique, environné de la considération publique, est aujourd'hui chancelier impérial de l'Agence du ministère des affaires étrangères dans notre cité. Nous nous promettions qu'étant ici, César Famin viendrait nous apporter régulièrement le tribut de ses lumières, en participant activement à nos travaux. Mais la Providence n'a pas permis qu'il en fut ainsi. Gardons-nous de murmurer contre elle.

PORTE..... Jean-Baptiste-François Porte, naquit à Aix (Bouches-du-Rhône), le 20 mai 1784. Son éducation dut se ressentir de la fermentation des esprits, prélude d'une révolution qui a tant agité le monde. Sans doute à cette époque, la culture de l'intelligence des enfants n'était guères facile. Cependant, le jeune Porte qui, de bonne heure, se montra studieux, s'appliqua aux leçons que les circonstances permirent de lui donner et fit d'assez rapides progrès.

Lorsque, le moment étant venu de choisir une profession, il se vit en quelque sorte obligé d'embrasser celle des armes, comme à peu près tous les jeunes gens de son époque, il dut à son instruction l'avantage de servir en qualité d'employé dans les fournitures militaires et de se soustraire ainsi au rude métier de simple soldat. Il suivit nos armées en Allemagne et notamment en Autriche. Constamment dirigé par une sévère probité, il se comporta toujours en employé rigide observateur de ses devoirs.

De retour dans ses foyers, il ne tarda pas à se marier. Puis, nommé greffier audiencier à la Cour impériale d'Aix, poste qu'il occupa pendant 29 ans, il fut aussi appelé à remplir les fonctions de sous-bibliothécaire de cette ville; ce qui eut lieu. Mais peu de temps après, ne lui ayant pas

été permis de cumuler les deux places, il opta pour celle de greffier qui était la plus lucrative, forcé ainsi d'abandonner l'autre qui était plus conforme à ses goûts. En effet, aimant beaucoup les livres, il avait eu jusques-là une grande facilité de les consulter. Il s'attachait aux recherches relatives à l'histoire de son pays, sans, pour cela négliger l'histoire en général, Sa bibliothèque était remarquable, en ce sens quelle était principalement composée de livres d'histoire ancienne et moderne, de ceux ayant trait à la Provence dont il s'était assez occupé pour la connaître à fond.

Numismatiste et archéologue, il réunit des médailles, momies et autres antiquités dans son cabinet qui était orné aussi d'une galerie de tableaux de bons maîtres des écoles française, italienne, flamande et espagnole. On y voyait, en outre, des dessins, des gravures qu'il avait faits, plusieurs petits tableaux à l'huile, à l'acquarelle, qu'il avait peints, et ce n'était pas là tout ce qui décélait un véritable ami des sciences et des arts. Ajoutons que Joseph Porte était musicien, qu'il avait touché l'orgue pendant quelques années dans diverses églises d'Aix et qu'il appartenait à plusieurs sociétés philarmoniques.

Un mémoire qu'il adressa à l'une d'elles, à celle du Calvados, fut couronné, en 1834, le jour de la fête de Ste-Cécile, imprimé à Caen, en 1835, et réimprimé à Aix, en 1838. L'auteur avait répondu à cette question mise au concours : *Des moyens de propager le goût de la musique en France et particulièrement dans les départements de l'ancienne Normandie.*

D'autres Sociétés l'admirent dans leur sein : l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Aix, comme membre titulaire dès l'année 1824, et il en fut longtemps l'Archiviste ; la Société de statistique de Marseille, comme membre correspondant, le 6 septembre 1832, et, plus tard, la Société des beaux-arts de la même ville, en qualité de membre honoraire. Il était correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Sans chercher à citer ici toutes les productions publiées ou inédites de notre collègue, ce qui nous entraînerait loin, nous ne pouvons faire moins que de donner les titres des principales.

Outre le mémoire couronné par la Société philarmonique de Caen, nous devons à Joseph Porte :

Indicateur de la ville d'Aix dédié à MM. les maire et adjoints, de 1822 à 1826 ;

Aix ancien et moderne, 1re édition 1823. 2e édition 1833 ;

Exposition des ouvrages de peinture, sculpture, gravure et des objets d'industrie, qui a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville d'Aix (Bouches-du-Rhône, en janvier 1854;

Explication des ouvrages de peinture, sculpture, gravure et d'industrie, exposés à l'Hôtel-de-Ville d'Aix, en 1824.

Notice sur F. TUAIRE, *peintre, insérée dans le Spectateur marseillais*. Marseille, 1824.

Notice sur la culture du choux arbre de Laponie, introduite dans le département des Bouches-du-Rhône, notice lue à la séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres d'Aix, le 13 juin 1829.

De l'état de la musique à Marseille, depuis les temps celtiques jusqu'à nos jours. Ce mémoire inséré dans le Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tome 2, 4me année, a été mentionné honorablement à la séance publique de cette Société, en 1836.

Analyse critique d'un tableau du Musée d'Aix, représentant la malédiction de Cham, peint par M. SIGNOL. 1842.

Notice nécrologique sur CAILLAT, *natif de Berre; Aix*, 1844.

Promenade dans les rues d'Aix, ou souvenirs historiques, religieux, littéraires et critiques sur cette ville. Ce mémoire qui a été publié dans le tome 7 du Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, a valu à l'auteur une médaille d'argent décernée par cette Société, en séance publique, le 18 décembre 1836.

Examen critique des sculptures exécutées par M. OLIVE *sur les deux autels de l'église du grand Séminaire d'Aix*, lu, le 27 février 1844, à la séance de l'Académie des sciences et arts, etc., de la ville d'Aix.

Statistique de la ville de Berre et de son terroir, mémoire dont l'auteur a obtenu une médaille de vermeil, décernée par la Société de statistique de Marseille, en sa séance publique du 29 décembre 1844.

Notice sur la vie et les ouvrages de Jean-Antoine CONSTANTIN, Aix, 1844.

Notice historique sur la petite église Sainte-Anne et sur la partie de la montagne de Goiron où cette église est située, Aix, 1845.

Notice sur Laurent FAUCHIER, *peintre de portraits*, Aix, 1847.

Notices historiques et critiques sur quelques artistes provençaux ou qui fleurirent en Provence, publiées dans les mémoires de l'Académie d'Aix.

Recherches historiques sur les fêtes de la Tarasque célébrées dans la ville de Tarascon, publiées dans les Mémoires de la même Académie.

Essai historique sur l'église métropolitaine St-Sauveur de la ville d'Aix. Ouvrage manuscrit.

Dans les dernières années de sa vie, Joseph PORTE travailla à l'histoire de tous les artistes provençaux ou qui avaient habité la Provence; ouvrage qu'il avait à peu près terminé et dont il a fait paraître des extraits dans les mémoires de l'Académie d'Aix et dans les Bulletins du comité historique de Paris.

La dernière communication faite par lui à notre Société, et cela, en janvier 1853, est une notice, évidemment extraite du même ouvrage, et ayant pour sujet RENÉ d'Anjou, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, comte de Provence, considéré comme peintre, littérateur et musicien-compositeur. Notre estimable collègue, M. FEAUTRIER, a fait un bon rapport sur cette notice dont il a dit du bien, mais à quelques points de laquelle il aurait désiré que l'auteur donnât plus de développement.

Déjà le 19 octobre 1853, Joseph PORTE nous avait écrit qu'il se proposait de nous envoyer des notices semblables, en attendant qu'il fut à même d'en réunir assez pour former un fort volume in-8°; ce qu'il n'avait pu faire encore, parce que, frappé d'une attaque d'apoplexie qui lui avait paralysé la main droite, il était dans l'impossibilité d'écrire autant qu'il l'aurait voulu.

Un homme instruit, comme il l'était, devait présumer que le travail incessant du cabinet avait été probablement la cause principale de la maladie qui l'avait rendu infirme (car on ne fait pas envain de son cerveau un centre continuel de fluxion) et, pourtant, il ne discontinua pas de se livrer à ses occupations favorites, dans toute la mesure de ses forces. Mais aussi, sa santé s'altéra chaque jour davantage, malgré les soins les plus assidus d'une épouse qui ne le quittait plus, d'un fils et d'une fille, à l'envi pleins d'attention pour lui qui, à la vérité, fut toujours si bon, si tendre pour sa famille.

Un catharre chronique dont il était atteint depuis quelque temps, passa subitement, dans la nuit du 8 au 9 mars 1854, à l'état de bronchite capillaire; maladie aiguë à laquelle il succomba trois jours après, ayant conservé toutes ses facultés intellectuelles et, parconséquent, ayant pu recevoir tous les secours de la religion avec la douce pensée qu'après une vie, comme celle plus ou moins agitée d'ici

bas, il allait enfin s'endormir paisiblement au sein de l'Eternel.

Le marquis de GALLIFET..... Alexandre-Justin-Marie de GALLIFET, né à Aix, Bouches-du-Rhône, le 25 mars 1790, y fit ses premières études, mais comme on les faisait alors sans les ressources dont plus tard la jeunesse put profiter en matière d'instruction publique. Cependant, avec l'amour de l'etude, le désir d'acquérir des connaissances, de cultiver de plus en plus son intelligence, le jeune de GALLIFET parvint à surmonter des obstacles qu'un enseignement complet aurait prévenu.

Issu d'une noble famille, possédant une fortune considérable, il avait des facilités, et il en profita de bonne heure, pour se familiariser avec tout ce qui tendrait à le faire avancer dans la carriere des armes pour laquelle il avait d'autant plus d'inclination, que, comme les jeunes gens d'élite de son époque, époque où l'esprit militaire dominait, il était animé du désir de se distinguer dans les rangs de l'armee.

D'une constitution robuste, plein d'énergie, de résolution, de hardiesse, de vaillance, mais de cette prudence qui fait prendre de sages mesures contre telles ou telles éventualités, il était profond en stratégie, et, ami des soldats, il paraissait déjà, lorsque entré au service, à l'âge de 24 ans, il vint partager leurs fatigues, réunir les qualités de l'officier supérieur capable de les conduire à la victoire.

Neuf années plus tard, c'est-à-dire le 13 février 1823, il était premier officier d'ordonnance du général en chef du 3e corps de l'armée d'Espagne et se signala assez pour qu'il pût justement revendiquer sa part de gloire dans cette campagne. Puis, il passa successivement par tous les grades jusques à celui de colonel du 3e de dragons.

Ce fut le 23 mai 1825 qu'il fut mis à la tête de ce beau régiment; il le commanda pendant cinq ans et révéla alors surtout des talents militaires qui lui valurent de nombreuses décorations et firent présumer qu'il ne tarderait pas à être porté sur le cadre des généraux au premier rang desquels il semblait appelé à figurer un jour. Mais, la révolution de 1830 ayant éclaté, il quitta le service et rentra dans ses belles propriétés.

Ici commence une autre carrière non moins honorable : le marquis de GALLIFET a remis l'epée dans le fourreau, non précisément pour conduire lui-même la charrue, car il se proposait de faire beaucoup plus; il avait à cœur de

diriger la culture de vastes étendues de terrain, ainsi que diverses usines qu'il possédait.

Son application constante à recueillir dans ses voyages et à conserver soigneusement des notes sur l'industrie, sur l'agriculture, l'avait mis à même de propager de vives lumières parmi les agriculteurs et les ouvriers à son service; il se plaisait à leur inculquer les meilleurs procédés, à les tenir dans la voie du progrès. Mais s'ils profitèrent du conseil qu'il leur donnait souvent de ne pas s'en tenir exclusivement à leur routine, il fût assez dédommagé, par les produits satisfaisants qu'il obtint, des sacrifices qu'il fit pour jeter le plus de jour possible sur l'art de bien cultiver la terre, de la rendre fertile par le système des irrigations, la création de canaux, etc., etc.

Ayant découvert des carrières de marbre au Tholonet et des minerais de fer en Lorraine, il se livra activement à leur exploitation. Au Tholonet encore, il entreprit de reboiser des montagnes et ce fut avec un succès que la Société de statistique de Marseille apprécia au point qu'elle lui décerna pour cela une médaille de vermeil en séance publique, le 4 décembre 1853. Il est vrai qu'il avait communique sur cet intéressant sujet une notice manuscrite à laquelle il avait associé un rapport fait par lui à la Chambre consultative d'agriculture du 2e arrondissement du département des Bouches-du-Rhône, sur la question des eaux pour les fontaines de la ville d'Aix et l'arrosage de son territoire.

Déjà en 1851, la même Société, dont il faisait partie comme membre correspondant depuis le 6 décembre 1849, l'avait mentionné honorablement pour la communication d'une brochure intitulée : *Promenade en Italie en* 1845; travail qui, publié sous forme de lettres, fut justement considéré comme un guide que toute personne, se rendant en Italie, à Rome surtout, pour en connaître les beaux monuments, devrait avoir sans cesse entre les mains.

Parmi d'autres travaux d'une certaine importance, dont il avait fait part à l'époque de sa réception, on avait remarqué des publications analogues sous les titres de *Souvenirs de voyage aux bords du Rhin, aux Pyrénées, à Plombières en* 1840, *dans l'ancienne Provence, en Prusse et en Belgique, aux Cévennes et en Auvergne, en Suisse, en Savoie, etc.*

Le marquis de GALLIFET, quoique résidant au Tholonet, avait un domicile à Paris d'où, à une certaine époque de chaque année, il partait pour visiter les pays qu'il ne

connaissait point encore et en rapporter des notions sur les sciences, les beaux arts et sur ce qui l'intéressait le plus : l'agriculture et l'industrie. Si ses récits ne brillaient pas toujours partout par un style élevé, on peut soutenir qu'ils étaient entraînants, écrits avec beaucoup de clarté et de précision, dégagés de superfluités, c'est-à-dire apprenant beaucoup en peu de mots.

Nous avons lu avec plaisir la relation qu'il nous adressa de Londres, le 20 avril 1850, sur quelques observations qu'il avait faites en Angleterre où l'art ne coûte rien pour venir en aide à la nature et où l'immense fortune de plusieurs grands personnages leur permet de se livrer sans entraves à leur goût éclairé pour l'horticulture. Il nous transmit un extrait de son journal seulement pour rendre compte à notre Société des merveilles qu'il avait admirées à Chatswarth appartenant au duc de Dewanshire, président perpétuel de l'*Horticultur Society* de l'Angleterre. Mais nous allons laisser parler le narrateur, et on nous en saura gré, car son récit, que nous ne sachons pas que personne ait rendu public, intéressera bien plus que l'analyse que nous en ferions.

« Chatswarth, situé dans le Nottingham, est le lieu le plus célèbre de l'Angleterre pour ses jardins et pour ses serres.

« Un vaste et magnifique château moderne est placé au centre d'un parc, ayant trois lieues de tour, traversé par une rivière bien encaissée, peuplé de daims qui y vivent en paix, dessiné avec goût, et orné des plus beaux arbres d'essences variées où cependant les chênes dominent.

« La multitude d'arbres verts qui suppléent, dans les parcs, dans les jardins, pendant la morte saison, au feuillage que la nature refuse aux autres, est un des principaux charmes de ce pays. C'est le moment où les châteaux sont plus fréquemment habités, et celui où à cause de la chasse, les chatelains déployent un luxe qui semblerait fabuleux partout ailleurs.

« Mon but n'est pas de vous décrire l'immense manoir de Chatswarth. Les jardins qui sont devant sont dessinés à la française. Après nous avoir fait détruire, par imitation et pour obéir à la mode, nos balustres, nos lignes droites, nos buis contournés en chiffres, mutiler nos statues et supprimer nos terrasses sans parvenir à les remplacer par des pelouses veloutées comme celles de leurs contrées, les Anglais d'aujourd'hui reviennent à notre précédent système, sauf à en changer encore si nous recommençons à faire comme eux. On se croirait ici dans une des belles parties du parc de Versailles, et sous l'influence de *la nature*, les pièces d'eau sont aussi grandes ; un jet d'eau sans pareil pour son volume, s'élance plus de deux-cent-quarante pieds et retombe en pluie abondante en semblant se jouer dans l'espace.

« A gauche du château sont des serres élégantes destinees aux camellias et aux autres fleurs abondantes, qui servent à l'ornement intérieur de l'habitation.

« Ensuite des parterres encadrés de buis, et ayant pour ornement des statues sur leurs piedestaux, et des balustres pour limites; puis de grands escaliers séparés par des pelouses, conduisent sous de beaux arbres au pied d'une cascade qui, partant du haut sommet d'une montagne, se divise pour se précipiter, se réunit ensuite sous différents aspects, et coule après, de gradins en gradins, formant des nappes jaillissantes pour sembler se perdre et reparaître encore plus loin.

« Le chatelain a employé beaucoup d'argent à transporter et mettre en place sous des formes plus ou moins barroques des blocs de pierres, et en construire des rochers. Là, se trouve une cascade, ailleurs, on a figuré un cahos, ici des effets d'hydraulique et partout d'étroits passages. C'est ce qu'on nomme le désert. Tout, selon moi, est informe et de mauvais goût. Là où la nature s'est montrée si prodigue, pourquoi vouloir la torturer?

« Mais voici ce qui a fixé davantage mon attention : une serre, que je ne saurais comparer pour le grandiose et pour l'aspect, qu'au jardin d'hiver de Paris, vient d'être construite par le Duc. Sa longueur dépasse trois cents pieds, sa largeur cent-quarante, sa hauteur est de plus de soixante. Toute la charpente est en fer, afin de laisser plus de place au soleil lorsqu'il veut bien y pénétrer; autrement, on y supplée à l'aide de caloriféres qui y entretiennent une chaleur constante de 45 degrés de Réaumur. Deux-mille mètres de tuyaux, ayant 0,27 de diamètre, se recourbent et se superposent pour obtenir ce résultat. Les arbres les plus rares, les grandes plantes du tropique y prospèrent à plaisir, Des terres transportées composent le sol qui convient à chaque espéce variée. Là, des rochers pour celles qui leur sont propres, ici de l'eau pour celles des marais, de place en place des robinets d'eau chaude pour l'arrosage et l'aspersion des arbres les plus élevés.

« Un palmier approche du faite. Il faudra lui faire place s'il persiste à grandir encore.

« Une galerie formant le pourtour de la partie supérieure permet de voir les fleurs ou les fruits dont le sol a montré les tiges.

« Cette montagne, de fer et de verre, toute à côtes, pour produire plus d'effet, a coûté à construire 250,000 fr; ce qu'elle contient est évalué à plus du double; il s'y consume pendant l'hiver dix tonnes de charbon (20,000 livres) par semaine; aussi, un chemin de fer souterrain a ici été construit afin de pouvoir les y conduire.

« Ce *monument*, daignez me permettre cette expression, a fourni le sujet d'une anecdote que l'on attribue à l'ambassadeur de Russie, et qui prouverait au besoin sa vénération pour son gouvernement et pour son illustre souverain :

« Après avoir rendu compte avec enthousiasme de ce qu'il

venait d'admirer, c'est plus que royal, c'est impérial, ajouta-t-il !...

« Une partie plus reculée du parc est consacrée à d'autres serres moins grandioses, mais multipliées et ayant chacune leur spécialité ainsi que leur degré de température.

« Les unes renferment des arbustes à fleurs des espèces les plus rares, d'autres sont destinées aux géraniums d'élite, celle-ci ne contient que des magnalias en fleurs, cette autre des bruyères variées, etc., il en est une entr'autres, réservée à la collection la plus complète qui existe, de l'ordre des *orchidacées*, prospérant et fleurissant sur des écorces recouvertes de la mousse qui leur est propre. D'autres sont des pots garnis des terres rapportées des contrées où jusqu'alors elles avaient pu vivre. Plusieurs, en outre de la chaleur qui ne me permettait pas de respirer, sont encore placées sous des cloches pour les soustraire au contact de l'air qui pourrait pénétrer par la porte à peine entr'ouverte, pour donner passage au visiteur.

« Une serre nouvelle a été construite récemment pour un *amhéristia nobilis* qui vient des hautes montagnes de l'himalaya : jugez ce qu'il a dû coûter de soins et d'argent, puisqu'il a fallu lui faire franchir la distance sous la même température et à l'aide d'appareil construits à cette fin, et sur mer et sur terre.

« La *Vittoria-Reggia* est unique en Europe. Le noble agriculteur l'a ainsi nommée par courtoisie pour sa souveraine. Ses feuilles nombreuses ont près de quatre pieds de diamètre, sa fleur à peu près blanche, prend un très-grand développement, mais c'est surtout la nuit qu'elle honore de ses faveurs. C'est un gigantesque nénuphar. Elle ne vit que dans l'eau tiède. Un très-grand bassin ne lui suffisant plus, on lui en construit un autre pour qu'elle puisse s'y développer plus à l'aise. Ne pouvant vivre en respirant, une ingénieuse machine bat l'eau sans cesse pour lui donner du mouvement.

« Je ne saurais après cela vous rendre compte des serres hatives pour les fruits. Il en est presque autant que d'espèces différentes, une entr'autres dont la longueur dépasse trente mètres est garnie par un seul pêcher. Ailleurs les raisins paraissent aussi avancés qu'ils peuvent l'être au mois de septembre en Provence, les figues, les poires aussi.

« Mais la nature a ses lois qui ne sauraient être impunément transgressées. L'œil peut se trouver satisfait à l'aide de ces tours de force ou plutôt de vapeur, mais rien ne saurait suppléer à la saveur et au parfum que donnent seuls le climat et la saison.

« J'ai regretté que la prononciation anglaise, par suite de laquelle LINNÉE et les récents auteurs sont singulièrement dénaturés pour des oreilles toutes françaises, ne me permit pas de rendre compte des plantes précieuses qui ont été successivement nommées.

« J'ai vainement réclamé un catalogue qui n'existe pas. C'est la seule négligence dont j'ai dû me plaindre avec raison.

« J'espère trouver l'occasion de porter cette plainte au noble Duc. Les jardiniers savants, qui le secondent avec tant de succès, m'ont semblé, d'ailleurs, partager ce désir. »

Avant son départ pour l'Angleterre, en 1850, le marquis de GALLIFET fut désigné, ainsi que nous, pour représenter notre Société de Statistique au premier congrès des délégués des Sociétés savantes, qui se réunit à Paris au palais du Luxembourg. Nous eûmes donc l'occasion de voir alors ce collègue, mais son voyage ayant dû se faire immédiatement après les trois premières séances, il fut prié de ne pas manquer d'y assister. Cependant, il nous annonça l'envoi de quelques observations sur la manière dont divers sujets avaient été traités dans ce congrès, certaines opinions lui ayant paru de nature à provoquer de justes critiques, et devant parconséquent être rectifiées.

En 1852, nommé de nouveau l'un des représentants de notre compagnie, à la troisième session du même congrès, il n'était déjà plus à même d'y jouer un rôle actif à cause d'infirmités qui vinrent l'assaillir; et lorsque, en décembre 1853, il reçut, de ses collègues les statisticiens marseillais, un nouveau témoignage de haute estime, il nous écrivit qu'il se serait empressé de se rendre parmi eux, pour leur exprimer toute sa gratitude, si, atteint par la cataracte et par une indisposition grave, il n'eut été forcé de résister à ce désir et de nous charger de lui servir d'interprète auprès d'eux.

« Je vous écris, ajouta-t-il, sur une image du Tholonet.
« Je voudrais qu'elle put vous inspirer la pensée de profiter
« d'un de vos rares moments de loisir pour me dédommager
« de la privation que je m'impose et venir y recevoir la
« nouvelle assurance de, etc., etc. »

Nous ne citons ce passage que comme un exemple à la fois de ses sentiments affectueux et du besoin qu'il éprouvait, dans la triste situation où il était, de jouir de la conversation de ses amis.

Nous regretterons toujours qu'un service public nous ait alors empêché de répondre à l'invitation de ce digne et excellent collègue. Une affection organique du cœur, dont l'art paraissait ne pouvoir triompher, eut été désespérante pour bien d'autres, mais lui que, dès son jeune âge, on avait pénétré des vérités évangéliques, trouva avec raison dans celles-ci les plus douces consolations, et, lorsque, le 16 avril 1854, il rendit le dernier soupir, on put se convaincre de la tranquillité de son âme, en voyant empreints sur sa physionomie les traits de la satisfaction qui accompagne le juste à sa dernière heure.

LEVRAT-PERROTTON....... Jean-François Levrat naquit à Leyment (Ain), le 4 juillet 1790. Son père, Nicolas Levrat, médecin-praticien distingué du bas Bugey, et l'un des plus ardents propagateurs de la vaccine, reçut pour cela des récompenses honorifiques, notamment une belle médaille d'honneur que les premiers magistrats de son département lui décernèrent en 1821. Il eut deux fils qui devaient embrasser la même carrière que la sienne. Le plus jeune, celui dont nous nous sommes proposé d'esquisser l'histoire, fit de rapides mais assez bonnes études classiques.

Les ayant terminées, à l'âge de 16 ans, il vint à Lyon pour être initié aux sciences médicales et s'attacha tellement à l'étude de celles indispensables au jeune chirurgien, qu'il se sentit, deux ans après, suffisamment instruit pour pouvoir aborder hardiment toutes les questions dont la solution le ferait admettre au nombre des officiers de santé militaires. Il chercha avec empressement à prendre cette voie, parce qu'elle ne l'empêchait pas de s'occuper sans interruption de son état, et qu'elle le mettait à même de satisfaire à la loi de la conscription. Les épreuves auxquelles on le soumit furent soutenues avec tant de distinction, qu'il reçut, immédiatement après, sa nomination, sous la date du 10 mars 1809, de chirurgien sous-aide major au quartier-général de l'armée d'Italie. Ce fut l'époque de sa première campagne; il fit ensuite celles de 1812 et de 1813, à la grande armée, mais, en qualité de chirurgien aide-major dès le premier avril 1813.

Le 3 mars de la même année, étant sous les murs de Berlin, et exerçant ses fonctions, il fut blessé d'un coup de lance à la jambe droite. Fait prisonnier dans cette ville, le 16 du mois suivant, transféré à Kœnisberg et de là dirigé sur Jarenski-Vinca (en Sibérie), il devint, durant tout le temps de sa captivité, l'objet de beaucoup d'attentions et de prévenances de la part des indigènes au milieu desquels il vivait et qui, admirateurs de ses talents et de ses qualités aimables, firent tout leur possible pour le retenir chez eux. Mais la pensée de revoir sa patrie l'emportait sur les grands avantages qu'on lui promettait. C'est dire qu'il fut au comble de la joie, lorsqu'il retourna en France, vers la fin de 1814.

Il ne tarda pas de reprendre du service : nommé, le 11 mai 1815, chirurgien aide-major au 2me bataillon des grenadiers de l'Ain, et promu, peu de jours après, chirurgien-major, il fit la campagne de 1815, pendant les cent jours.

Voilà le résumé des services militaires de notre collègue. Sans contredit, ils étaient suffisants pour lui attirer quelque rémunération, et la légitimité de celle-ci serait plus facilement démontrée si nous racontions des actes de dévouement qui le recommandèrent à la reconnaissance et lui firent avoir l'affection des soldats confiés à ses soins.

Ayant à exercer désormais son état dans le civil, il dut se faire recevoir bachelier es-lettres, condition sans laquelle alors le diplôme de docteur n'était pas accordé. Nous ne savons pas précisément le jour qu'il passa son examen pour le baccalauréat. Seulement nous a-t-on rapporté que ce fut à Strasbourg peu de temps avant de subir ses actes probatoires exigés par le doctorat. Ce fut aussi là qu'il prit le bonnet; il présenta, à cette occasion, à la Faculté de médecine et soutint publiquement, le 25 février 1817, une dissertation sur la dysenterie et sur l'utilité des bains dans quelques cas de cette maladie. Il l'avait si souvent observée aux armées où tant de causes tendent à la produire, qu'il ne pouvait que la décrire supérieurement et indiquer les moyens curatifs les plus efficaces à lui opposer.

Il vint ensuite à Neuville-sur-Saône pour se livrer à l'exercice de la médecine pratique; son application à soigner pareillement toutes les classes, les succès qu'il eut et que l'on attribuait principalement à son mérite, lui attirèrent la confiance de tout le monde. La réputation dont il jouit dès son début, de médecin instruit et humain, l'environna d'une considération qui lui permettait de s'allier à l'une des plus notables familles. Devenu le gendre de M. Perrotton, agent de change très-estimé, il unit le nom de sa femme au sien, c'est-à-dire que, dès-lors, il n'a plus été désigné que par le double nom de Levrat-Perrotton, et a été ainsi distingué du docteur Levrat aîné, son frère, aujourd'hui médecin à Bruxelles, et du fils de celui-ci, également docteur en médecine.

Bien qu'il n'eut qu'à se féliciter du choix du modeste lieu de sa résidence, il n'y demeura que deux ans, s'étant persuadé qu'une grande ville lui offrirait beaucoup plus d'avantages. Il se rendit donc à Lyon qu'il connaissait déjà puisqu'il y avait commencé ses études médicales.

Disons, pourtant, qu'il ne se dissimulait pas que les centres vastes et populeux n'offrent des ressources aux médecins débutants qu'alors qu'ils ont de quoi, au point de pouvoir attendre paisiblement l'arrivée des clients. Or, comme il était loin d'être riche, il eut pu désespérer de son avenir. Mais encouragé par les résultats obtenus à

Neuville, il entra résolument dans les sentiers épineux qui se présentaient devant lui, et, par son zèle persévérant, parvint à applanir toutes les difficultés. Son caractère, ses lumières, ses talents le servirent encore ici admirablement. Comme excellent accoucheur, il fut recherché par les premières maisons, et son affabilité, sa popularité, ainsi que de belles cures, le rendirent cher à la classe si considérable, si intéressante, des ouvriers lyonnais. En fallait-il davantage pour que la renommée le favorisât promptement et de manière à lui assurer une honnête fortune?

En même temps qu'il vit celle-ci s'accroître, il acquit plus de connaissances pratiques, parce que ses nombreux malades constituaient, pour ainsi parler, une source abondante de faits dont il s'attachait à recueillir avec soin les plus saillants pour les communiquer au monde médical et concourir ainsi aux progrès de la science qui intéresse le plus l'humanité.

La Société de médecine de Lyon comprit ce qu'elle gagnerait à s'associer un observateur de cette trempe. Elle le reçut membre titulaire, en 1824, et hâtons-nous de dire que, pendant longues années qu'il remplit les obligations imposées par ce titre, il fit un grand nombre de lectures qu'elle apprécia. Aussi, lorsqu'il fut, à cause d'un état valétudinaire et de son âge avancé, dans l'impossibilité d'assister assidument aux séances, elle lui décerna avec empressement le titre élevé de membre honoraire pour reconnaître sa louable conduite; mais elle regretta vivement d'être désormais privée du concours aussi actif qu'éclairé de ce collègue d'élite.

Nous signalerons d'autres sociétés savantes dont il fit partie. Mais, pour procéder avec le plus d'ordre possible, continuons de le suivre dans l'exercice de sa profession. Comme sa clientelle, augmentant d'une manière sensible, avait absorbé chaque jour tous ses moments et que, passionné pour l'étude, il avait de l'inclination pour les travaux du cabinet, il s'y livra la nuit et au point que souvent l'aurore naissante le trouvait la plume à la main. Ainsi, tandis qu'il lui fallait les heures du jour pour visiter ses malades, il employait la majeure partie de celles consacrées au repos, à des fatigues auxquelles, à la vérité, il fut obligé de renoncer presque entièrement, quand elles commencèrent à altérer sa santé. Elles lui furent, du moins, profitables en ce sens qu'il leur dut un fond de connaissances capables de le faire briller dans les concours. Malheureusement, alors, le savoir, seul, ne triomphe pas toujours. Assez d'exemples

sont venus à l'appui de cette triste vérité, et il en est un encore qui a marqué la vie de Levrat-Perrotton : des considérations politiques le firent échouer dans un concours public où l'on vit poser une couronne qu'il avait méritée, sur la tête de l'un de ses compétiteurs. Cette injustice, il est vrai, fut réparée, en 1830, par sa nomination, sans concours, de médecin à l'hospice de l'Antiquaille.

Pendant seize années consécutives qu'il fut médecin adjoint ou en chef de ce remarquable établissement, l'un des plus vastes de l'Europe, il remplit constamment ses fonctions d'une manière bien digne d'éloge. Y étant entré, le premier janvier 1839, comme médecin titulaire, et ayant été placé à la tête de la direction des aliénés des deux sexes, son service devint plus pénible; il fut, chaque jour, obligé de passer trois heures à voir près de 400 aliénés, ainsi que les malades de la communauté, etc., et, pourtant, il se prépara, par beaucoup de recherches, pour un cours sur les maladies mentales qu'il avait à faire au printemps de 1842, conformément aux réglements de l'hospice.

Bien plus, vers la même époque il visita plusieurs heures d'arrache pied un grand nombre de malades dans tous les quartiers de la ville de Lyon, où la mortalité était considérable depuis quelques mois, notamment parmi les adultes et les enfants. Ses études et ses méditations sur cette épidémie, le portèrent à proclamer hautement l'opportunité de la saignée dans les maladies aiguës et il se proposa, étayé de faits concluants, de composer un mémoire sur ce sujet.

On est surpris qu'un médecin, sous le poids d'une immense pratique, comme l'était Levrat-Perrotton, ait trouvé le temps de rédiger tant de mémoires, de notices, de rapports, d'observations isolées, qui ont été publiés séparément ou consignés, en entier, ou par extrait, dans des journaux de médecine et les recueils de plusieurs Sociétés.

On nous permettra de nous borner ici à donner les titres de ces productions. Et d'abord, rappelons que, le 19 août 1826, la Société de médecine de Marseille, ayant reçu de lui une observation sur un rhumatisme aigu traité avec succès par des fumigations de camphre, et trois observations sur des phlegmasies combattues victorieusement par le tartrate de potasse antimonié, l'admit au nombre de ses membres correspondants; elle le mentionna honorablement, en octobre 1827 et lui accorda deux ans plus tard, une médaille d'argent, la seule de cette valeur parmi celles destinées aux correspondants qui, par leur zèle éclairé, s'en étaient rendus dignes en 1828 et 1829.

A la même époque, la Société de médecine de Paris lui envoya un diplôme d'associé correspondant. Déjà, le 21 novembre 1827, elle lui avait décerné comme un témoignage d'estime du à l'auteur d'une foule de mémoires et d'observations accueillis favorablement et jugés dignes par elle, lui avait décerné, disons-nous, une médaille d'émulation.

Nous ferons remarquer que les travaux de Levrat-Perrotton ne sont pas tous compris dans la série de ceux qui ont été mis au jour; qu'il en est d'inédits et quelques-uns dont nous ne sachons pas que l'impression ait eu lieu, tels qu'un ouvrage considéré comme le reflet d'une pratique de 37 ans; des considérations sur les tumeurs sanguines de la vulve avant et après la parturition; une observation sur l'efficacité du *sedum acre* dans un cas de convulsion épileptiforme; un opuscule sur les tumeurs enkistées et sur les bourses muqueuses; une notice sur l'emploi de la poudre de Vienne, dans quelques cas de chirurgie; un mémoire sur le croup; une observation intéressante sur le rapport de l'influence du moral sur notre économie, etc., etc.

Voici maintenant les titres des principaux travaux rendus publics : *nouveau procédé opératoire de l'ongle incarné* (inséré dans le journal des transactions médicales de mars 1826.)

Mémoire sur l'emploi thérapeutique du tartre stibié dans les phlegmasies pulmonaires, etc. (in-8° de 70 pages, Lyon, 1827.)

Note sur les engorgements des viscères abdominaux, consécutifs aux fièvres intermittentes de la Bresse. (Recueil de la Société de médecine de Marseille tom. 2. — L'auteur y démontre les bons effets des ferrugineux dans ce genre de maladies.)

Mémoire sur l'emploi thérapeutique des acétates et sous-acétates de plomb, dans les névroses du cœur. (in-8° de 42 pages 1829. — Extrait du Recueil de la Société de médecine de Marseille, tom. IV.)

Notice sur l'usage des lames de plomb dans certains ulcères des jambes (insérée dans les transactions médicales, janvier 1833.)

Recherches et observations sur l'emploi thérapeutique du seigle ergoté (excellente monographie sur cette substance envisagée comme médicament; In-8° de 436 pages. Lyon 1837. Ce mémoire a été traduit en allemand par le docteur Schmitt, de Leipsic, et analysé en italien par le docteur Luppy, dans son dictionnaire de matière médicale.)

Note (de 8 pages in-8°; 1845,) sur le même sujet, c'est-à

dire ayant pour but de combattre les assertions d'un chimiste distingué qui, ayant exagéré les effets toxiques de ce médicament, paraissait vouloir qu'on l'abandonnât pour recourir exclusivement à l'ergotine. Or, LEVRAT-PERROTTON s'était livré à des essais pratiques qui lui avaient appris que l'ergotine ne pouvait pas, dans tous les cas, remplacer le seigle ergoté administré en poudre.

Bulletin médical du service des aliénés, à l'hospice de l'Antiquaille de Lyon (in-8° de 23 pages, Lyon 1841. —Dans cet opuscule, l'auteur fait connaître les moyens curatifs dont il a eu le plus à se louer, pendant tout le temps qu'il a été à la tête de cet important service.)

Observations sur l'emploi 1° du monesia marchansia contre la gravelle, 2° *de la renouée dans la diarrhée*, 3° du suc des feuilles *d'artichaut contre la jaunisse* (in-8° de 14 pages, Lyon 1847, — insérées, dans l'ancien journal de médecine de Lyon et analysées dans l'annuaire de BOUCHARDAT.)

Mémoire sur l'emploi de l'alcali volatil fluor contre la coqueluche (in-8° de 23 pages, Lyon 1848.)

Emploi de l'oxide blanc d'antimoine dans les phlegmasies pulmonaires. (Ce travail a été consigné dans le journal des connaissances médicales.)

Observation sur l'emploi de l'élixir vitriolique de MINSICHT *contre l'hydrocéphale aiguë*. (L'insertion en a été faite dans l'ancien journal général de médecine de Paris.)

Nous rappelerons aussi l'impression de deux rapports médicaux qu'il fit, l'un, en 1823, comme médecin en exercice de la Société protestante de prévoyance et de secours de Lyon, et l'autre, en 1829, comme membre honoraire et médecin de la Société typographique de la même ville.

Dans les premiers jours de janvier 1855, bien qu'il fut très-gravement malade, il fit paraître une *note sur l'efficacité d'un nouveau mode de traitement de la blennorragie*. Ce fut sa dernière production. On y trouve les formules formant la base du traitement qu'il opposait à cette maladie.

Un écrivain si fertile, concourant évidemment par ses écrits au progrès de la thérapeutique, ainsi que de la matière médicale, et nous pouvons ajouter de la statistique (car non seulement il étaya de faits ou de chiffres toutes les propositions qu'il eut à soutenir scientifiquement, mais il fournit au docteur LAROCHE, de Philadelphie, sur notre recommandation, une bonne statistique de la ville de Lyon), un tel écrivain devait à coup sûr être classé parmi les

membres les plus dignes des Sociétés dont il faisait partie.

Ces Sociétés, outre celles que nous avons déjà mentionnées sont, suivant l'ordre chronologique des nominations, en 1831, la Société académique de Nantes; en 1837, les Sociétés de médecine de Bordeaux, de Metz, de Nancy et celle medico-légale du grand duché de Bade; en 1839, la Société de médecine de Zurich; en 1842, les Sociétés de médecine d'Erlangen et d'émulation du Jura. Enfin, en 1854, la Société de médecine de Chambéry.

Nous pensions qu'il était aussi membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris. Grande fut notre surprise quand il nous apprit, en 1853, qu'il attendait depuis long temps le résultat d'une proposition faite à cet égard. Nous lui conseillâmes de frapper à la porte du savant docteur Mélier dont tout le monde connait l'extrême obligeance et cet ancien et vénéré Président de l'Académie s'empressa de répondre que les nominations de correspondants étaient ajournées jusqu'à ce qu'on se fut assuré que le chiffre des membres de cette classe était en harmonie avec les besoins de l'Académie; que celle-ci en général et lui en particulier connaissaient bien les titres du docteur Levrat-Perrotton, « m'étant fait, à une autre époque, lui écrivait-il, un devoir « de vous appuyer et de vous donner une voix. Cette voix « vous est acquise encore et, à plus forte raison, mainte- « nant que je sais l'amitié que vous porte notre honorable « et digne confrère, M. P.-M. Roux, de Marseille, un des « hommes que j'aime le plus et que je tiens le plus à obliger.» Ces expressions si flatteuses pour nous, nous n'avons pu résister au besoin de les reproduire, parce que de toutes celles dont on s'est servi, en parlant de nous, il n'en est pas qui nous aient tant touché le cœur.

Comme homme de science, on le voit, le docteur Levrat-Perrotton avait fixé l'attention de la première Académie de médecine de France et nous avons déduit les droits que, comme chirurgien militaire, il s'était acquis à la reconnaissance de la patrie. Ce n'est pas tout: le peu de loisir que lui laissèrent ses nombreuses occupations médicales, il le consacra à l'exercice de fonctions publiques, ayant été conseiller municipal de la commune de Lentilly (Rhône) et membre d'une commission cantonale de statistique, etc.

Comme homme de bien, il n'a pas moins laissé de belles traces de sa présence ici bas. Successivement attaché à toutes les institutions charitables ou philantropiques de Lyon, il fut, pendant 18 ans, médecin du bureau de bienfaisance de cette ville, et cela, à une époque où les fonctions

médicales n'étaient pas rétribuées par l'administration. Mais si l'on doutait de son inclination bienfaisante, on n'aurait, pour s'en convaincre, qu'à consulter les pauvres qu'il combla de largesses et qui lui ont survécu, ainsi que les ouvriers, en nombre assez considérable, pouvant attester également les soins généreux qu'il leur prodigua.

L'étoile de l'honneur n'aurait-elle pas du briller sur la poitrine d'un tel Français? Sans doute il en était digne, et il nous est parvenu qu'il eut été décoré, en 1846, s'il eut consenti à des propositions contraires à ses convictions politiques. Quelles étaient donc ces convictions? Devons-nous les revéler? Et pourquoi hésiterions-nous à le faire, ayant toujours été d'avis que l'opinion politique de chacun doit être respectée, quelle quelle soit, pourvu qu'elle ne se manifeste jamais en vue de nuire au pays? Or, nous savons que Levrat-Perrotton ne cessa d'être et de se montrer l'un des admirateurs du grand homme, tandis qu'il s'était persuadé que, sous le régime constitutionnel, les libertés, dont on aurait eu raison d'être jaloux si elles n'avaient dégénéré souvent en licence et favorisé l'intrigue, pour ne pas dire plus, tendaient parconséquent à bouleverser les esprits, à compromettre le pouvoir et à ternir la dignité nationale.

C'en était assez d'une semblable manière de voir pour que Levrat-Perrotton ne fut pas noté comme il aurait du l'être, et il fallait le rétablissement de l'Empire pour qu'il espérât qu'enfin justice lui serait rendue.

Le dossier contenant toutes les pièces favorables à son admission dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, fut soumis en avril 1851 à Son Excellence le grand chancelier de cet ordre, et décidément classé, mais pas aussi avantageusement qu'il le méritait, et cela parce qu'on n'avait tenu aucun compte de 33 ans de services civils. Nous conseillâmes à notre collègue et bon ami que nous tenions à voir réussir dans ses démarches si légitimes, de confier son affaire à l'un de nos plus illustres compatriotes, M. Vaïsse, Préfet du Rhône, Senateur, etc., dont la franchise, la loyauté, la bienveillance nous étaient parfaitement connues.

Cet éminent magistrat, cette fois comme toujours, ne démentit point son noble caractère : il fit un accueil gracieux et des plus flatteurs au docteur Levrat, et, s'étant trouvé à Paris, au commencement de 1854, il fut plaider lui-même en personne, à la grande chancellerie, la cause de ce médecin, afin de lui faire obtenir, après un meilleur classement du dossier, la récompense si justement ambitionnée. Nonobstant le puissant appui de M. Vaïsse, cette

distinction, quoique promise, fut ajournée indéfiniment. Mais si cette issue n'était satisfaisante que jusques à un certain point, LEVRAT-PERROTTON se consola en pensant qu'il ne serait du moins pas oublié et en considérant que, depuis 1848, la médecine lyonnaise, qui possède tant de capacités, n'avait reçu une seule décoration.

Tout en nous marquant ce qu'il devait de gratitude à ses protecteurs, il ne nous dissimula pas son déplaisir quant au résultat obtenu. Mais aussi, il ajouta que s'il avait un peu à se plaindre de la justice des hommes, Dieu lui accordait, d'un autre côté, bien des satisfactions : il s'agissait principalement de celles que lui donnait sa famille, et c'est ici le lieu de parler de sa vie privée.

Sa piété filiale était remarquée. Son affliction fut grande lorsque, en novembre 1828, il perdit son père; c'est qu'il l'aimait tendrement et qu'il espérait que, malgré son grand âge, ses jours seraient prolongés longtemps encore, vu que ses facultés morales et physiques s'étaient bien conservées.

La sollicitude de LEVRAT-PERROTTON pour ses enfants était tout aussi notable. Contentons-nous, pour en donner une idee, de rapporter que vers la fin de 1826, il suspendit ses occupations, ses travaux, et fut en proie à de vives peines morales, à cause d'une maladie grave qui menaçait de lui enlever son fils Barthélemy-Nicolas-Jean, alors son fils unique, âgé de quatre ans. Son anxiété se renouvela la même lorsque, en 1842 et 1845, son fils cadet, François-Marie, fut aussi dangereusement malade.

Il ne négligea rien pour donner une éducation soignée à ces deux enfants, et nous verrons plus loin comment ils répondirent à ses espérances.

Dire que LEVRAT-PERROTTON ne cessa d'être uni avec son épouse, comme leurs noms; que leurs sympathies furent constantes; que leurs cœurs, en un mot, furent confondus pour toujours, c'est dire qu'il fut bon époux dans la force de l'expression.

Par le peu que nous avons raconté concernant sa conduite publique, on a pu se convaincre qu'il fut bon citoyen. Mais nous ne taririons pas sur les citations, s'il nous fallait passer en revue les écrits, les paroles où il se montra non seulement l'ami de ses semblables en général, mais encore l'ami de beaucoup de personnes avec lesquelles il vécut dans l'intimité, l'ami, en un mot, tel que ceux dont SOCRATE aurait voulu que sa modeste maison fut remplie.

En notre particulier, nous avons été amplement favorisé des démonstrations d'amitié du docteur LEVRAT, pendant plus

de 30 années que nous avons entretenu ensemble une correspondance suivie. Que n'aurions nous pas à exhumer de ses lettres où se peint si bien l'excellence du cœur !

Tandis que LEVRAT était à l'armée d'Italie et que nous appartenions à l'armée d'Illyrie, comme chirurgien du 3me régiment des Croates, nous fûmes portés à avoir, l'un pour l'autre, une sincère estime sans nous être jamais vus. Lorsque retirés dans nos foyers, nous eûmes, chacun, des relations scientifiques, nous rencontrâmes des occasions de nous rapprocher au point de devenir deux vrais amis. Le jour où nous le visitâmes pour la première fois, à Lyon, fut un beau jour. Il serait difficile d'exprimer ce que nous éprouvâmes de délicieux dans nos entretiens.

Sans la privation des récompenses dues à ses longs et remarquables services, LEVRAT-PERROTTON n'aurait eu rien à désirer. Depuis longtemps, il est vrai, une bronchite le tourmentait en hiver, mais avec les soins qu'il recevait, principalement ceux de son épouse si dévouée, il se rétablissait assez bien, à l'approche de la saison d'été. Malheureusement alors, au lieu de ménager sa santé, il reprenait ses fatigues dominé qu'il était par l'idée de remplir largement les devoirs de la paternité, en travaillant sans relâche pour assurer un bel avenir à ses enfants.

L'un d'eux, l'aîné, après avoir été reçu avec distinction bachelier es-lettres et justifié ainsi qu'il avait fait de bonnes études, ayant à choisir une profession, tourna ses vues vers le commerce, tout en s'adonnant à la culture des sciences naturelles. Les espèces nouvelles de coléoptères qu'il a décrites, ont fixé l'attention de plusieurs sociétés telles que la Société linnéenne de Lyon, la Société entomologique de France, celle de Stettin, etc., qui l'ont associé à leur collaboration. Il figure aussi sur la liste des correspondants de notre Société de statistique.

Quant à sa conduite dans le commerce, elle fut toujours honorable, puisqu'il est parvenu au premier rang des négociants lyonnais et qu'elle n'a pas peu contribué au mariage avantageux qu'il contracta en 1853 : il épousa la fille de M. MOUTARDE, ex-président du Tribunal de commerce, membre de la Chambre de commerce et jouissant d'une grande considération, à Lyon.

Rien ne pouvait plaire davantage à LEVRAT-PERROTTON qu'une semblable alliance dans laquelle son fils aîné avait trouvé réunies grâces et vertus, probité et fortune.

Son fils cadet, studieux et appliqué, lui donna également bien des satisfactions; il fut reçu avec éclat bachelier es-lettres, en 1852, et bachelier es-sciences l'année d'après.... Inscrit aussi vers la fin de 1852, comme élève à l'école de médecine de Lyon, il sut toujours s'attirer les éloges de ses professeurs. Il prouva, d'ailleurs, le bon emploi qu'il avait fait de son temps, lorsque, au terme de sa première année d'études médicales, il remporta le second prix de cette école; qu'il eut le premier prix, en 1854, et qu'il obtint, en 1855, la première place de chirurgien interne des hôpitaux de Lyon, à la suite d'un concours qui dura trois jours, seize élèves étant entrés en lice pour neuf places vacantes. Nommé le premier, il avait l'avantage d'aller desuite prendre ses inscriptions dans une faculté et d'obtenir des congés pour aller aussi passer ses examens, de sorte qu'à l'expiration de trois années de service, il n'aura que sa thèse à soutenir.

LEVRAT-PERROTTON m'écrivit, le 18 janvier 1855, qu'ils se proposaient, son épouse et lui, de l'accompagner incessamment à Paris et de l'y installer convenablement. Mais, comme on dit proverbialement, l'homme propose et Dieu dispose.

Notre collègue était encore en convalescence, après avoir

eu à deux reprises une cholérine suivie de symptômes inquiétants. Depuis lors, il avait beaucoup maigri et ses fonctions digestives s'accomplissaient mal. Dans cet état, et le froid ayant renouvelé le catharre qui le tourmentait en hiver, ce catharre augmenta d'intensité, durant quinze jours, au point de ne laisser aux médecins qui le traitaient, aucun espoir de le sauver. Du moins, les belles espérances que, dès son jeune âge, il avait reçues de la religion, le soutinrent jusqu'au dernier moment, le 24 février 1855, ayant, un peu avant de s'éteindre, fait ses adieux à sa famille éplorée et aux amis restés près de lui pour le consoler.

Pendant deux jours que sa dépouille mortelle fut gardée, ses nombreux clients, désireux de venir prier pour son âme en présence de ses restes inanimés, réclamèrent l'entrée libre de sa chambre mortuaire et celle-ci ne désemplit point jusques au 26 février, époque à laquelle ses funérailles eurent lieu. Un grand concours de personnes de tous les états y assistèrent, et, au champ du repos, le docteur Brachet, ami intime du défunt, jeta des fleurs sur sa tombe.

La Société de Statistique de Marseille, dont il était l'un des plus zélés correspondants, dès le 4 octobre 1832, fut extrêmement affligée en recevant la nouvelle de ce décès et, en notre particulier, nous en eûmes le cœur déchiré.

MENOUX...... Louis-François-Marie Menoux, né le 28 octobre 1769, à Lyon, était originaire de la Suisse. Il dut à une bonne éducation, à beaucoup d'instruction, autant qu'à d'heureuses dispositions, l'éloquence qui le fit remarquer au barreau, auquel il s'était destiné. Quoiqu'il n'eut pas vingt ans révolus au commencement de la révolution de 1789, il eût la modération d'un vieillard. Mais ayant servi comme sous-officier et lieutenant lorsque, en 1793, Lyon lutta contre la Terreur et succomba, il fut mis en prison

avec l'un de ses amis, M. Baron, greffier des comtes de cette ville. Envain, fit on l'impossible pour les tirer du péril qui les menaçait : Baron mourut sur l'échafaud et Menoux ne fut sauvé que parce qu'il était fils d'un citoyen de la république helvétique, alors en paix avec la république française.

Baron laissa une fille distinguée par les qualités les plus louables. Menoux l'épousa, en 1794, et en eut plusieurs enfants que, malheureusement, il perdit tous fort jeunes.

En 1794 aussi, il fut mis à la tête d'une députation qui devait aller à la barre de la Convention, intercéder en faveur des Lyonnais plongés dans le deuil et la désolation. Son discours fit sensation et fut inséré au *Moniteur* du 18 vendémiaire an III. La demande et la prise en considération y furent mentionnées. Bientôt après, Menoux apporta à Lyon le décret qui déclarait que le siége de cette ville était levé.

En 1800, on organisa un Tribunal d'appel et près de lui un corps d'avoués. Menoux fit dès lors partie de ce corps jusques en 1811, toujours avec honneur, et se retira pour entrer dans le corps des avocats qui avait été rétabli. Pendant 23 ans qu'il exerça cette profession, il y excella, sa parole ayant entrainé constamment ses auditeurs, surtout dans les affaires criminelles où il avait la conviction de défendre des innocents.

Nommé conseiller de préfecture, en 1817, il ne cessa d'en remplir les fonctions qu'en 1830. Déjà, en 1825, il avait reçu le titre de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Elu bâtonnier des avocats, en 1832, conseiller à la cour royale en 1834, président des assises, en 1842, dans deux départements voisins, il fut encore ici à la hauteur de ses devoirs et, depuis 1837, il s'acquittait avec non moins de supériorité de ceux imposés par le titre de conseiller

municipal, lorsque ce titre lui fut enlevé, en 1848, par la proclamation de la République. En 1852, le décret du 1er mars l'obligea de se démettre de ses fonctions de conseiller à la Cour d'appel où il avait brillé, et il rouvrit son cabinet d'avocat pour faire jouir de son expérience consommée le public qui ne manqua pas de venir en foule le consulter.

Il ne fut pas seulement dédommagé, par cette confiance, des retraits d'emploi rendus obligatoires par les circonstances. Il le fut encore par d'honorables manifestations.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts, dont il était le doyen d'âge et le plus ancien membre inscrit sur le tableau des titulaires, le réélut président. La Société littéraire, celles d'éducation et d'horticulture le proclamèrent leur président perpétuel. Déjà, le 4 mars 1847, notre Société de statistique l'avait admis au nombre de ses correspondants, et si son grand âge ne lui permit pas d'entretenir de fréquentes relations avec elle, du moins il souscrivit avec empressement au Recueil de ses travaux.

La lettre qu'il nous écrivit pour la remercier du diplôme quelle lui avait décerné, est remarquable par la noblesse des expressions et la fermeté manifeste de la main qui les avait tracées, bien que cette main fut celle d'un homme de 78 ans.

Ce fut, sur la proposition de l'un de ses amis, M. Gregori, nom qui brillera toujours dans les fastes de notre compagnie, que celle-ci le reçut à l'unanimité.

Le commerce de ses amis charma ses vieux jours et fit ainsi diversion à ses chagrins, car il avait perdu, en 1842, sa femme qui, pendant 48 ans, fit son bonheur, et la mort lui avait ravi tous ses enfants.

Mais si de douces influences avaient concouru à conserver l'intégrité de ses facultés intellectuelles, son physique, s'affaiblissant, se désorganisait. Néanmoins, il eut évidemment

poussé plus loin sa carrière, sans une maladie aiguë qui se déclara vers la mi-juin 1855 et le força de s'aliter. Cette maladie empirant, il ne fut plus soutenu que par les secours de la religion et il rendit son âme à Dieu le 31 juillet.

Le jour de ses funérailles fut fixé au 3 du mois suivant, une multitude de ses compatriotes, les notabilités de la magistrature, du barreau, les membres des sociétés scientifiques, littéraires accompagnèrent son corps à la sépulture. Là, MM. Sauzet, organe de l'Académie, Fraisse, interprète de la Société littéraire, Brun, au nom de la Société d'éducation, exprimèrent les regrets de ces Sociétés, en termes qui ont été reproduits dans les journaux de la localité.

Ajoutons qu'une excellente notice sur Menoux a été insérée dans la *Revue du Lyonnais* par M. E.-C. Martin d'Aussigny, l'un de nos correspondants les plus estimables.

Homme d'étude, de talents, Menoux cultiva la jurisprudence, les lettres, publia peu, il est vrai, mais écrivit assez, notamment de bons mémoires judiciaires, des discours très remarquables sur divers sujets.

Comme homme de bien, que n'a-t-il pas fait? Contentons-nous, en terminant notre rapide notice, de dire avec M. Martin d'Aussigny que si Menoux *n'a pas laissé une grande fortune, c'est que sa générosité toujours éclairée, tenue secrète par sa délicatesse, était inépuisable. Ses dernières dispositions n'ont été que le complément de sa vie toute passée à faire du bien.*

ARMAN. . . . . Alexandre Arman ou d'Arman, d'une famille qui a fait du bien, dans le XI[e] siècle, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, naquit le 9 janvier 1789, au Vigan, département du Gard. Il fut donc du nombre des enfants dont l'éducation se ressentit de la Révolution française.

Cependant, encore que ses parents ne fussent pas riches, il parvint par leurs soins à compléter ses études, à posséder supérieurement sa langue maternelle et même la langue latine qui lui facilita l'intelligence des auteurs anciens.

Arrivé à l'âge où il lui fallut choisir une profession, il dût être contrarié par les circonstances. Mais versé dans l'économie politique et la statistique, ayant lu beaucoup, fait des recherches sur des sujets variés et suivi longtemps les cours du Collége de France, il orna tellement son esprit qu'il lui était facile de se livrer avec succès ou à la culture des sciences, ou aux affaires de l'administration.

Il fut exempté du service militaire, mais il porta les armes comme garde national dans des temps où tout bon citoyen était appelé à ce service pour le maintien de l'ordre public, et il fut élevé successivement jusques au grade de capitaine adjudant-major de la garde nationale de son pays.

Electeur en 1811, il était sous-préfet *par intérim*, au Vigan, en 1815, lorsque des ennemis du gouvernement impérial troublèrent cette ville. Arman la sauva par son énergie et il en fut loué par l'administration. Mais, lorsque les séditieux eurent le dessus, ils le persécutèrent et finirent par lui faire subir une détention de 18 mois. Cette persécution lui fut profitable, puisque M. le comte de Vignolle, rendant justice à son courage et à son honorabilité, l'engagea à le suivre en Corse dont il venait d'être nommé préfet et l'attacha à son administration.

D'abord chef de division, puis secrétaire-général, il ne concourut pas peu à la réorganisation des affaires administratives qui avaient été bouleversées par de récentes commotions politiques. Son zèle éclairé lui valut, en 1822, la nomination de sous-préfet à Calvi. Ici encore, il eut à rétablir l'ordre des services, et il y parvint facilement. Mais

il n'en fut pas de même lorsqu'on l'appela, quatre ans après, à diriger la sous-préfecture de Corte. Cet arrondissement, le Fiumorbo surtout, foulait aux pieds les lois, était le repaire de malfaiteurs qui luttaient contre la force publique et ravageaient le pays. De sages réformes dans le personnel des fonctionnaires, une justice sévère, des mesures tendant à moraliser les masses, et, par exemple, l'ouverture d'une école des frères de la doctrine chrétienne régénérèrent l'arrondissement de Corte.

Ce beau résultat n'empêcha pas Arman d'être admis prématurément à la retraite par la Révolution de juillet. Cette espèce de révocation l'affligea, mais il s'en consola en pensant qu'il pouvait se flatter d'avoir servi honorablement sa patrie, d'avoir été, pour cela, nommé, le 15 mai 1825, étant sous-préfet à Calvi, membre de la Légion-d'Honneur, d'avoir reçu du gouvernement d'autres témoignages de satisfaction pour des travaux importants et des actes de dévouement en Corse et dans le Gard, d'avoir, enfin, joui de l'estime et de l'affection de tous ses administrés.

De retour à Ajaccio où il avait fixé sa résidence depuis son mariage avec la fille du colonel Bonelli, mariage qui eut lieu peu de temps après son arrivée en Corse, il se trouva dans le besoin et bien que cet état se prolongeât, il souffrit avec résignation. Cependant le grand père de sa femme qui avait voulu la déshériter, touché de la triste position où elle était, lui légua une riche fortune. Arman reprit alors son rang, fut élu conseiller municipal, Président du conseil de l'arrondissement d'Ajaccio, devint trésorier et président de la fabrique de cette ville ; ce qui le mit à même de recueillir des documents à l'aide desquels il composa et publia, en 1844, une brochure grand in-8° intitulée : *Notre-Dame d'Ajaccio, archéologie, histoire et légendes.*

Il produisit aussi, outre des mémoires d'économie rurale et politique, etc., deux ouvrages cités dans la *France littéraire*, dont, disait-il modestement, il n'aurait avoué, s'il l'eut faite, qu'une seconde édition, malgré de bienveillants suffrages d'un membre de l'Académie des inscriptions, etc. Il avait entrepris l'*Histoire de la Corse* et fait de temps à autre des communications aux Sociétés dont il était membre: celles d'agriculture d'Ajaccio, de Marseille, nationale et centrale de Paris; la Société académique d'instruction de Bastia, la Société française de statistique universelle.

Il s'occupait ainsi d'études statistiques et historiques comme de la culture d'un beau vignoble qu'il possédait et il était intendant de la santé publique à Ajaccio, avant de venir à Marseille où M. de SULEAU qui, pendant qu'il était Préfet de la Corse, avait apprécié son mérite, l'appela près de lui, devenu Préfet des Bouches-du-Rhône, pour remplir les fonctions de chef du cabinet.

Ce fut alors que nous eûmes le bonheur de contracter amitié avec ARMAN, oui le bonheur, car c'en est un de se lier avec un homme d'honneur, un homme de science, un administrateur sage, juste, impartial, toujours prompt à servir ses amis.

Pourquoi nous faut-il rappeler ici que, déçu de ses espérances (il s'attendait à remplir la place vacante de secrétaire-général de la préfecture), il se découragea au point de se mettre, contre le gré de l'administration supérieure, sur les rangs des candidats à la députation! Il brisa ainsi une carrière dans laquelle il eut fait des progrès que malheureusement il n'espérait plus, tandis qu'on eut pu lui prédire un brillant avenir, en considérant les dispositions si bienveillantes, si justes de M. le Préfet de SULEAU.

Résigné, comme l'est un bon chrétien, alors qu'il s'était persuadé qu'on l'oubliait, ARMAN écrivit de Marseille à l'un

de ses amis, M. l'abbé Angeli, en Corse, une lettre dont voici un passage qui atteste assez les bons principes qui animaient notre collègue: « Vous me parlez de moi. Que vous « dire par ce temps de changement, je crois, ma foi, que je « ferais aussi bien d'aller reprendre mes outils de vigneron. « Quelle vie heureuse que celle que l'on passe à la campagne, « sur une terre à soi, au milieu d'une végétation qui, comme « les étoiles du ciel, raconte les merveilles et la puissance « de Dieu! » Ces paroles font présumer que, rentré de nouveau chez lui, Arman y trouva la paix de l'âme, au milieu des champs, comme dans le silence du cabinet, mais surtout dans les pratiques religieuses.

La Société de statistique de Marseille, qui, depuis le 3 avril 1851, le comptait parmi ses meilleurs correspondants, reçut de lui une intéressante notice sur Padovano Croce, l'introducteur de l'oranger en Corse, notice qui lui eut fait accorder une médaille d'honneur, si la mort ne l'eut enlevé, le 20 avril 1856, plusieurs mois avant la réunion de la commission des récompenses, à l'occasion de notre séance solennelle de juillet. Ce fut à un catharre pulmonaire aigu avec réaction vers la tête, qu'il succomba, après avoir été secouru par la religion. Cette perte qui a fait couler bien des larmes à sa compagne, à sa famille, à ses amis, a excité, d'ailleurs, les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. On lui rendit des honneurs funèbres dignes de lui, un grand nombre de personnes de toutes les conditions assistèrent à son convoi et un discours rempli de détails sur sa carrière administrative, fut prononcé sur son cercueil par l'honorable M. C. Friess, archiviste du département de la Corse.

MALLET.... Edouard-Félix Mallet était né à Ferney, le 2 décembre 1805. Ayant terminé, d'une manière brillante, ses études classiques, il embrassa la carrière du droit et,

docteur en cette partie, à l'âge de 23 ans, il débuta au barreau et s'y fit remarquer jusques en 1837 où il fut élu juge au Tribunal civil. Outre son application à se tenir à la hauteur du magistrat de mérite, il joua un beau rôle dans la législature, comme membre du Conseil Représentant, de 1836 à 1842; il dirigea supérieurement la bibliothèque publique, comme membre de la Société économique, sous l'empire de la Constitution de 1842; il se signala par un zèle éclairé, comme faisant partie de la commission des archives.

Toutefois, des mutations étant survenues dans les corps judiciaires par l'effet de la Révolution de 1846, il reprit sa place au barreau qu'il ne quitta plus et s'occupa avec ardeur des sciences pour lesquelles il avait de l'inclination.

Il commença par être statisticien, à cause de son goût pour les investigations concernant l'histoire de son pays. *Des recherches historiques et statistiques* sur la population, etc., de Genève, furent présentées par lui à la *Société de physique et d'histoire naturelle* de cette ville, et insérées dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, *ainsi que dans la bibliothèque universelle*. Il concourut à la rédaction de la 2me édition de la loi sur la procédure civile.

Son intention était de faire l'histoire complète de la république génevoise. En attendant, il produisit des centaines de mémoires sur ce sujet, notamment 1° celui qui fut couronné par la *Société génevoise d'utilité publique* et relatif à l'admission des étrangers à Genève; 2° un coup-d'œil historique sur cette ville, imprimé dans la *Suisse pittoresque;* 3° des renseignements sur la généalogie de la maison de Savoie, qui lui valurent la croix de chevalier des SS. Maurice et Lazare. En un mot, on lui doit une foule de biographies,

études archéologiques et numismatiques, rapports, etc., qu'il consigna dans divers journaux ou qu'il offrit à la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Société dont il fut l'un des fondateurs et qu'il présida longtemps.

Un mémoire sur la population en Suisse et une notice sur les anciennes pestes de Genève, etc., furent soumis par lui à l'appréciation de la Société de statistique de Marseille, qui le reçut à l'unanimité membre correspondant, le 2 juin 1836.

Depuis cette époque, son silence, justifié par des travaux incessants pour terminer des ouvrages qu'il nous avait promis, explique le peu de relations que nous avons eues avec lui et partant l'impossibilité de faire ici un panégyrique plus digne de ce statisticien distingué. Nous n'avons pas oublié, il est vrai, ce que nous en avait dit d'élogieux l'un de ses parents, M. Gustave FALLOT, jadis membre actif si intelligent de notre Société, devenu membre honoraire; nous pourrions donc parler maintenant d'Edouard MALLET, au point de vue de ses éminentes qualités. Mais laissons s'exprimer à ce sujet, un homme qui l'a connu mieux que nous, c'est-à-dire l'auteur de la notice dont notre collègue a été l'objet et que l'on trouve dans le journal de Genève du 26 juin 1856 :

« .... Nous ne signalerons pas plusieurs publi-
« cations importantes qu'il préparait au moment où, dans
« la force de l'âge et des facultés, il fut atteint par cette
« cruelle maladie qui l'a enlevé le 20 mai dernier (1856), à
« sa famille et à ses amis. Mais ce que nous ne voulons point
« passer sous silence, ce sont ces aimables et précieuses
« qualités qui rendent la perte d'Edouard MALLET si doulou-
« reuse, son empressement à rendre service, la sûreté
« de son commerce, l'élévation et la franchise de son ca-
» ractère. »

— Une revue aussi honorable que celle qui se termine ici, MM., une revue à la suite de laquelle, du moins, la Société fera des heureux, c'est celle des titres des personnes qui ont ambitionné vos récompenses. Commençons par le rapport sur le concours proprement dit. La Société avait promis de décerner, en 1855, divers prix aux auteurs des meilleures statistiques, soit d'une Commune, d'un Canton ou d'un Arrondissement des Bouches-du-Rhône. Un programme fut publié, pour faire comprendre aux concurrents les conditions auxquelles ils auraient à se soumettre.

En mars 1855, terme du concours, six mémoires avaient été adressés à la Société. Mais alors un prix extraordinaire de 500 fr. (1) ayant été proposé pour la meilleure statistique du choléra à Marseille, en 1854, qui aurait été produite au mois d'octobre 1855, le premier concours fut prorogé jusques à cette époque, époque où les six mémoires parvenus furent confiés à l'examen d'une commission spéciale.

De la discussion à laquelle cette commission s'est livrée pour apprécier les mémoires, il est résulté les considérations suivantes:

Le mémoire n. 1 porte pour épigraphe ces paroles : « La « science statistique appartient d'autant plus à l'empire du « cœur, que l'homme d'état, éclairé, ne la met à profit « dans l'intérêt de l'administration qu'il représente, que « parce que les bienfaits de cette science positive embras- « sent toutes les classes industrielles de la Société positive. »

Ce travail, présenté au concours de 1848, ne fut pas favorablement accueilli. L'auteur a été mal inspiré, en le reproduisant sans en avoir élagué les nombreuses superfluités, les phrases incohérentes, les divagations prétentieuses; ne l'ayant pas même recopié, il y a laissé subsister des passages

(1) Voyez ce programme dans le *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, tome XIX. pag. 456, 457.

d'une longueur désespérante et rendus inintelligibles par un mélange de renseignements hétérogènes.

A travers cette obscurité on apperçoit des observations justes au point de vue scientifique et des faits qui, dégagés d'abondantes inutilités, auraient pu servir à une véritable statistique de Fos. L'auteur eut atteint son but si, profitant des remarques suggérées par le premier texte, il se fut renfermé dans le cadre indiqué. Persévérant dans une mauvaise voie, il devait s'attendre à ce que la Société s'en tiendrait, cette fois encore, à sa décision primitive.

Le mémoire n° 4 a aussi pour sujet la Statistique de la commune de Fos, ce qui nous a porté à en parler après le n° 1. En voici l'épigraphe : « Il est une série de connaissances « humaines, qui est destinée à devenir la science générale « de l'humanité ; et c'est à ce noble but que doivent tendre « les personnes qui s'occupent de statistique. »

La Statistique a été évidemment le prétexte et non le sujet réel de ce mémoire où l'on trouve deux parties dont séparément on examinerait aisément le mérite et qui, réunies, n'engendrent que confusion : la partie statistique et la partie philologique à laquelle on a beaucoup trop sacrifié. Les radicaux principaux sont la *main* et *l'eau*, servant à expliquer toutes les étymologies. Ce système peut être bon, mais il fallait le reserver pour l'Académie des inscriptions et belles lettres, au lieu d'en parler jusques à satiété.

Il s'en est suivi que l'auteur a négligé ce dont il devait s'occuper, tandis que, comme statisticien, il se fut montré supérieur, à en juger par des sujets bien traités. Et, par exemple, on lit avec intérêt l'histoire de l'impôt sur le sel et ce qui a trait au mouvement commercial sur le canal d'Arles. Mais il y a, dans les chiffres des habitants de Fos, des disproportions si frappantes qu'elles doivent resulter de quelques erreurs de calcul. Un chapitre a été consacré à la

topographie et à la géologie, sans que rien de satisfaisant ait été avancé quant à la situation de Fos, à son étendue, à ses limites, etc. Il n'est signalé pour cette commune que 6 chemins vicinaux, au lieu de 7. Malgré ces taches, la Société a accordé à l'auteur une mention honorable.

Le mémoire nº 3, sur Ceyreste, avec cette épigraphe : *non quia magna, sed quia sua*, offre des signes autorisant à penser qu'il est sorti de la même plume qui a écrit le nº 4. Aussi, les rapprochons nous ici l'un de l'autre. On y remarque la même prédilection pour les dissertations philologiques, la même propension à rattacher toutes les étymologies à deux racines : l'*eau* et la *main*, à faire oublier au lecteur par des digressions, le sujet principal que le concurrent oublie souvent lui même, ne revenant pas au point de départ. Ce n'est qu'à la 92e page de son manuscrit que commencent moins rares ses données statistiques à la vérité assez intéressantes. Toutefois, le chapitre de l'agriculture laisse à désirer : l'exploitation annuelle des pins demandait plus de développements ; ce qu'il y a de mieux, c'est une appréciation sur la culture des terres et sur leurs produits, un état indiquant la valeur venale des biens de campagne, un aperçu des consommations alimentaires de la commune, des détails sur la boulangerie et sur les moyens de communication.

En résumé, ce n'est pas là une statistique comme on la voulait et telle que l'on était en droit d'exiger d'un homme qui parait très instruit. Il ne lui a manqué pour triompher que de s'occuper sérieusement de ce qui était en question, de procéder avec ordre et de se pénétrer des conditions du programme. La Société ne voulant pas laisser son travail sans recompense, lui a accordé une médaille de bronze.

Le mémoire, enregistré sous le nº 5, a pour sujet la Statistique d'Auriol. Dès le début, le concurrent s'est rendu justice en prenant pour épigraphe ces mots : *envisagez le fond*

plutôt que la forme; il est loin, en effet, de briller par le style, n'a ni logique, ni l'habitude de rédiger.

Le travail statistique, très incomplet, fourmille de détails superflus. Mais, au milieu de sa simplicité, figurent des renseignements utiles. Ce qui concerne l'agriculture est intéressant. On voit avec plaisir le parti que la population d'Auriol a su tirer du petit cours d'eau qui traverse cette commune. La Société a voté une mention honorable à l'auteur, par cette considération que des productions semblables méritent d'être récompensées au point de vue pratique.

Le mémoire coté n° 6, ayant pour épigraphe, *Scribendo sequare peritos*, est intitulé : *essai de statistique agricole de la commune de la Fare*. Il est sorti visiblement d'une plume exercée qui a cherché à présenter avec concision les renseignements les plus intéressants à connaitre pour le statisticien, l'agronome et l'antiquaire, sans affecter un vain étalage d'érudition dont d'autres ont passablement abusé. Mais plus on s'aperçoit de l'aptitude de l'auteur, plus on regrette qu'il ait seulement esquissé la statistique actuelle d'une commune déjà assez petite pour qu'il eut dû donner plus de place à ses aperçus. Il aurait dû, par exemple, ne pas se borner à parler de l'actualité. Le présent n'a guère d'intérêt qu'autant qu'il est la conséquence du passé et le germe de l'avenir. L'auteur aurait donc rendu ses tableaux plus intéressants, s'il y avait joint une série suffisante d'années pour les comparer et en tirer des inductions. La Société est persuadée qu'en se mettant de nouveau sur les rangs, il n'aura qu'à vouloir pour remporter la palme, et c'est pour l'y engager qu'elle lui a accordé une première médaille de bronze.

Le mémoire, enregistré sous le n° 2, ayant pour titre la *Statistique de la commune de Cassis* et pour épigraphe ces mots : *prenons garde de faire peu en écrivant trop*, a été principalement remarqué. Il est divisé en quatre parties : *Topographie*, *histoire*, *statistique*, *recherches biographiques*

et *archéologiques*. Ces diverses parties sont subdivisées en paragraphes. Bref, il existe beaucoup de méthode et de clarté dans la forme de ce travail. On dirait que l'auteur a voulu se modéler sur la Statistique des Bouches-du-Rhône, publiée sous la direction de M. le comte de VILLENEUVE, préfet, Statistique qu'il attaque, pourtant, sans motifs légitimes bien évidents. Ses recherches sont consciencieuses, mais trop restreintes; d'où résulte l'impossibilité d'établir des comparaisons assez nombreuses pour qu'il soit donné d'en déduire toutes les conséquences désirables.

Ajoutons qu'en raison de certaines opinions un peu hardies, la partie historique aurait nécessairement demandé plus de preuves ; que le style, faible souvent, manquant de couleur et d'élévation, se ressent de la précipitation avec laquelle il paraît que le travail a été rédigé; que la provenance de plusieurs notes intéressantes n'est pas indiquée. Ajoutons aussi qu'il eut été à désirer que le concurrent dont le savoir se revèle dans plusieurs parties de son œuvre, eut entrepris la Statistique d'un arrondissement ou d'un canton, au lieu de concentrer ses études sur une commune d'une minime importance.

En somme, à part quelques taches qui le déparent, le mémoire n° 2 est satisfaisant. Il l'est à un point tel que s'il était livré à l'impression sans présenter aucune des imperfections, des lacunes signalées (ce qui serait d'une facile exécution), il pourrait bien servir de modèle. C'est là, sans contredit, un éloge suffisant pour justifier la décision de la Société qui n'a pas cru faire trop en accordant à l'auteur une médaille de vermeil et le titre de membre correspondant.

M. le Président, après ce rapport adopté en séance particulière, a alors immédiatement brûlé le billet contenant le nom de l'auteur du mémoire n° 1 et, ayant décacheté successivement les autres billets, il a annoncé que les auteurs étaient, du mémoire n° 2, M. Alfred SAUREL ; du n° 3 et du n° 4, M. MASSE (E.-M.) ; du n° 5, M. BOSQ (Pascal-Jacques); du n° 6, M. Casimir de LA BOULIE.

Voici maintenant un rapport sur un concours de statistique, pour ainsi dire permanent. La Société de statistique s'est fait une loi de reconnaître par des témoignages publics de haute estime, les bons services rendus et les travaux importants communiqués par ses membres honoraires et correspondants, et même par des statisticiens ne lui appartenant point. C'est surtout à votre promesse de récompenser exclusivement, par des médailles d'émulation, les

productions *inédites*, que vous devez d'avoir enrichi vos archives, de manuscrits plus ou moins intéressants. On ne sera donc pas surpris de ce que vous teniez beaucoup à cette décision de n'accorder que des mentions honorables pour les travaux *imprimés*, fussent-ils transcendants. Certes, il vous est bien permis d'être jaloux de recevoir des documents statistiques qui vous soient spécialement destinés. C'est là, d'ailleurs, l'un des principaux moyens de faire progresser la science que nous cultivons.

Vous avez accordé et décidé de distribuer aujourd'hui une série de récompenses à treize membres correspondants, savoir : 1° une médaille de vermeil à M. le marquis de Bausset-Roquefort, correspondant dont le zèle est infatigable, et qui, mentionné honorablement dans la dernière séance publique, ne s'est pas contenté de faire bien des démarches pour vous procurer les statistiques officielles que publient tous les ministères, mais vous a envoyé des ballots d'autres travaux imprimés et vous en a soumis de manuscrits qui lui sont propres, parmi lesquels vous avez remarqué ceux ayant pour but de rendre compte de sa mission comme représentant au 2e Congrès de Statistique et à la réunion internationale de charité.

Le rapport concernant cette réunion et comprenant l'extrait de ses séances, est précieux quant à l'exposé d'opinions diverses émises par des hommes d'élite, et quant aux documents statistiques présentés au nombre desquels ceux qui intéressent Marseille ont été communiqués par l'auteur lui-même avec le talent d'un bon observateur. Les chiffres qui se rattachent aux établissements de bienfaisance sont nombreux et concluants. Enfin, ce rapport est d'une grande valeur pour ce qui est des différentes appréciations dans la pratique de la charité chrétienne et dans l'alliance de l'assistance publique et de la charité libre.

2° Une médaille d'argent à M. A. Legoyt, qui, en 1855, a été l'un de vos dignes représentants au Congrès des délégués des Sociétés savantes; qui s'est empressé de vous compléter la collection des Statistiques publiées par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui, enfin, vous a fait parvenir manuscrit un mémoire rédigé d'après des documents la plupart *inédits*. Ce mémoire, l'un des meilleurs qui vous aient été soumis, a pour sujet la Statistique de l'émigration européenne; il est plein de remarques judicieuses, de vues saines en économie politique. Vous en avez délibéré l'insertion en entier dans le Recueil des travaux de la Société.

3° Une médaille d'argent à M. le docteur A. Lumbroso qui vous a transmis sous forme de lettres médico-statistiques la solution d'un grand nombre de questions relatives à la Statistique de la Régence de Tunis. Ces lettres sont d'autant plus intéressantes et utiles qu'elles contiennent la description d'un pays où il est si difficile de recueillir les documents d'une statistique complète.

L'auteur s'est montré dans toutes ses relations, observateur profond, annotateur patient et habile, et a coordonné avec talent les immenses détails qu'il a réunis, les plus propres à faire connaitre, dans l'état actuel, un pays où cet excellent correspondant doit à son mérite distingué d'être depuis longtemps placé au premier rang des notabilités.

4° Une médaille d'argent à M. le comte de Soultrait qui, mentionné honorablement à la dernière séance solennelle, s'est rendu digne d'une récompense plus élevée par l'envoi d'un mémoire manuscrit sur la Statistique archéologique de l'arrondissement de Moulins (Allier).

Il s'agit d'un résumé complet et substantiel de ses études sur une contrée dont il trace rapidement, mais avec supériorité, les périodes artistiques et archéologiques, indiquant les principaux caractères des monuments de toute nature. Ce résumé est terminé par un tableau synoptique de l'histoire monumentale de cette partie du Bourbonnais.

Un aperçu de ce genre sur chacun des arrondissements de la France, serait d'une bien grande utilité pour l'histoire de notre art national dans ses différentes périodes et dans ses variations suivant les régions.

Une quatrième médaille d'argent eut été probablement décernée à M. Arman, à Ajaccio, si avant de prendre une décision à cet égard, la Société n'avait appris le décès de cet honorable correspondant. Il vous avait adressé manuscrite une notice très-piquante et qui, bien écrite, fruit de beaucoup de recherches statistiques, a pour sujet la vie de Padovano Croce, vie à laquelle se lient deux faits remarquables de l'existence de l'oranger dans une île de la Méditerranée, c'est-à-dire la disparition et la replantation, en Corse, du *Citrus aurantium*

Vous avez rappelé la médaille de bronze qui fut votée, il y a deux ans, à M. Chambovet fils pour ses pénibles recherches sur la ville de Nice, recherches dont il vous a adressé une continuation.

Huit membres correspondants : MM. Combes Anacharsis, à Castres, Dupuis, à Orléans, Frédéric Lancia duc de Brolo,

à Palerme, l'abbé GIRAUD Magloire, à St-Cyr, MAGLIARI P., à Naples, Magloire NAYRAL, à Castres, QUETELFT, à Bruxelles, TEXTORIS, à Angers, ont obtenu, chacun, une mention honorable pour la communication de bons travaux imprimés, déjà mentionnés dans des procès-verbaux des séances de la Société, et dont par cela même nous croyons pouvoir nous dispenser de donner ici l'analyse.

Vous avez aussi mentionné honorablement un statisticien libre, M. Sébastien FONTAINE, instituteur, qui a soumis à votre examen, une brochure dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Histoire pittoresque de la ville de Barbentane et de ses environs, ses monuments, faits divers, mœurs, usages, etc.*

Enfin, Messieurs, nous touchons à un dernier rapport, à celui sur les appréciations de votre commission générale d'industrie, chargée de statuer sur les récompenses à donner à des industriels qui s'étaient mis sur les rangs pour les obtenir.

Composée de M. le président, de MM. BOUSQUET, CARPENTIN, CHAPPLAIN, CHAUMELIN, FEAUTRIER, FLAVARD, GENTET, GOUIRAND, MARCOTTE, Léopold MENARD, NATTE, SAPET, SEGOND-CRESP, TOULOUZAN, VAUCHER et de votre Secrétaire perpétuel, la commission générale d'industrie a eu à se prononcer sur 14 genres d'industrie. Les concurrents qu'elle a eus à juger ont été classés en trois sections. Dans la première se trouve un mode de fabrication qui a été repoussé comme ne remplissant pas les conditions voulues.

Dans la seconde, il s'agit des concurrents à qui vous avez cru, pour cette fois, vous borner à adresser des paroles élogieuses ou d'encouragement. Voici l'ordre qui a été suivi.

1° MM. HUYN et GENTILHOMME, inventeurs d'une machine électro-magnétique, comme force motrice, n'ont fait que quelques essais, et seulement, d'ailleurs, une application plus ou moins habile de principes connus. Vous deviez donc ajourner votre décision sur cette invention et vous vous êtes proposés de suivre avec attention les efforts des inventeurs pour perfectionner leur machine.

2° Une médaille de vermeil fut donnée, en 1853, à MM. PAWILOSKI, AURIGON et Comp., comme aux inventeurs de l'Eléotribe, moulin à huile. Peu après, des améliorations apportées à cette machine, vous auraient fait voter le rappel de la première récompense. Mais la commission générale, ayant reconnu que des pièces principales de ce genre de moulin étaient susceptibles de se détériorer assez rapidement,

vous avez invité les inventeurs à le perfectionner encore pour le rendre plus digne d'attention.

3° Le métier que M. Marius Pau, mécanicien, vous a montré comme propre à la confection des lacets, n'a pu fonctionner en présence de la commission spéciale chargée de l'examiner Vous ne pouviez, conséquemment, vous prononcer sur ce qui n'était encore qu'en projet.

4° M. Tricaud a fait valoir un appareil fait pour donner l'air comme auxiliaire à la vapeur, en vue de diminuer l'emploi du combustible. Mais ce n'était là qu'un spécimen réduit à de minimes dimensions et inappréciable par cela seul. Vous avez donc répondu par un ajournement à M. Tricaud, jusqu'à ce que des expériences convaincantes aient confirmé l'utilité de son invention.

5° Un appareil dit antifumiste de M. Bremond a été le sujet d'une appréciation qui,. tout d'abord, eut été favorable sans certains défauts que, sur votre recommandation, on s'est attaché à faire disparaître. Vous n'avez pas moins été d'avis de suivre encore les perfectionnements de l'appareil-Bremond avant de vous prononcer définitivement.

6° M. Amé, représentant du *Cheptel* nouvellement appliqué dans les Bouches-du-Rhône, vous en a signalé les avantages pour obtenir votre approbation. Une commission spéciale a été d'avis que le Cheptel méritait d'être appuyé et il a paru à la Commission générale d'industrie que la Société devait actuellement se borner à faire des vœux pour les progrès de cette institution dans le Midi.

7° M. Barthelemy, directeur du Museum d'histoire naturelle, vous ayant exprimé le désir que notre Société formulât son opinion sur les essais d'acclimatation de la chèvre angora[1], qu'il a tenté en Provence, vous avez chargé une sous commission d'examiner divers échantillons de lainage soyeux, recueillis sur un bouc et une chèvre récemment acclimatés.

D'après le rapport de votre commission générale d'industrie, vous avez accordé des éloges aux expériences de M. Barthelemy et déclaré que vous encourageriez de toutes vos sympathies, les essais qui tendraient à propager de plus en plus l'intéressante race lanifére introduite dans nos contrées par le savant naturaliste.

Les industriels qui ont eu le privilège de mériter, chacun, une médaille d'honneur, ont été classés ainsi qu'il suit :

1° M. P. Thieux, inventeur d'un procédé pour rendre les tissus imperméables, l'ayant soumis à votre approbation, il

y a 16 mois, une commission spéciale fut chargée immédiatement de l'examiner et décida, tout en concluant que les expériences auxquelles il avait donné lieu offraient un intérêt réel, qu'il fallait exiger des renseignements plus complets, une expérimentation plus longue, des résultats plus positifs ; ce qui s'est réalisé depuis. En effet, de nouveaux essais entièrement satisfaisants ont confirmé l'efficacité du procédé qui, d'ailleurs, ainsi qu'il conste de témoignages authentiques mis sous vos yeux, a été adopté dans de grands établissements, comme très-utile au point de vue hygiénique, etc. En conséquence, vous avez décerné avec empressement une médaille de bronze à M. P. Thieux.

2° Une médaille de bronze a été accordée aussi à M. Popineau, ouvrier-imprimeur, qui vous a soumis un procédé dont il s'est déclaré l'inventeur, pour graver sur métal et remplacer la gravure sur bois. Il s'est attaché à vous démontrer que ce procédé auquel il a donné le nom de *takographie*, l'emportait sur ceux connus, par quelques avantages tels que plus de rapidité dans l'exécution, plus de relief, une retouche prompte et facile, des épreuves illimitées, d'où résulte une économie sur le prix de revient.

Les expériences faites pour vous convaincre de ces avantages, vous ont paru assez concluantes.

3° Vous avez jugé M. H. Fontaine, digne de la même récompense, pour son invention d'une presse double employée dans l'imprimerie en taille douce. Par cette presse qui fonctionne d'une manière fort ingénieuse avec le concours de *quatre* ouvriers, on obtient par jour 10,000 impressions, grandes ou petites, c'est à dire 9 fois plus que par le système actuel, et l'exécution ne laisse rien à désirer. L'une des conséquences immédiates de la presse inventée par M. Fontaine parait être de remplacer la lithographie.

4° M. Canquoin a également mérité une médaille de bronze et vous la lui avez décernée, pour avoir introduit à Marseille l'impression des étiquettes dorées et coloriées, et avoir ainsi doté cette ville, sinon d'une invention nouvelle, du moins d'une industrie dont Paris seul profitait.

A son début, en 1850, M. Canquoin avait une seule presse ; il en a possedé *deux*, en 1852, *dix*, en 1854, et n'en a pas moins d'une vingtaine aujourd'hui. Il employe d'ordinaire cinquante personnes, et la valeur de ses travaux qui était, en 1850, de 10,000 francs, a augmenté successivement au point d'être arrivée, en 1855, à 12,000. Il s'imprime tous les mois, dans cet établissement, 800,000 étiquettes, non compris les travaux de commerce et d'écriture.

5° Le Loch-Sondeur dont tous les navigateurs, en France et à l'étranger, se sont préoccupés et se préoccupent encore, a été soumis à de nombreuses expériences, dans plusieurs grands ports de mer.

La Société de Statistique de Marseille a été la première à apprécier cet instrument, sur la demande de son inventeur, M. Pecoul, capitaine au long cours, à qui vous avez délivré d'abord comme témoignage de votre satisfaction pour sa découverte, une copie du rapport d'une commission spéciale, lequel, rédigé par M. Catelin, a fait ressortir admirablement les avantages du loch-Sondeur, c'est à dire d'un instrument propre à sonder la profondeur des eaux en pleine mer, à faire estimer la vitesse et la direction des courants, à prevenir l'approche de la terre, en cas de fausse route, et le passage sur tel ou tel banc non porté sur les cartes, etc.

Vous n'avez pas hésité à décerner une médaille d'argent à l'inventeur de ce précieux instrument.

6° Vous avez accordé avec un égal empressement la même distinction à M. Disdier pour son invention d'un pétrin mécanique, l'une des plus utiles inventions qui vous aient été soumises. En effet, la puissance de ce mécanisme est telle que les matières les plus difficiles sont pétries avec plus de rapidité que par le pétrin ordinaire. Aussi, fait il obtenir des fournées en moins de temps, diminuer la perte du calorique et économiser ainsi le combustible.

Du reste, le pain provenant de ce mode de pétrissage est fort beau, et que n'aurions nous pas à ajouter sur les avantages d'un semblable pétrin, au point de vue hygiénique! Sans contredit, c'est avoir rendu un éminent service que d'avoir su remplacer aussi utilement l'ancien système à la fois rude pour les ouvriers et repugnant pour les consommateurs.

Les recompenses qui vont être distribuées aux lauréats que nous venons de passer en revue, sont d'autant plus flatteuses pour eux que la Société de Statistique de Marseille n'en accorda jamais qu'au mérite. Néanmoins, depuis sa fondation, sans compter les recompenses dont il s'agit aujourd'hui, elle a mentionné honorablement 45 statisticiens et industriels, et décerné 107 médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze à un même nombre de personnes dont les travaux statistiques ou les genres d'industrie ont fixé particulièrement son attention.

Arrivé au terme de notre exposé, nous éprouvons un double sentiment pénible. la crainte d'avoir abusé de votre patience par une accablante prolixité, et, pourtant, de n'avoir pas donné à notre récit assez d'étendue pour faire ressortir

toute l'importance de vos actes. Ne serait-il pas permis d'imputer à votre fécondité la position dans laquelle nous venons d'être placé. Pourquoi, pourrait on vous dire, produisez vous tant de travaux, puis qu'il nous faut ensuite les retracer tous en séances solennelles, ce qui ne saurait manquer d'être plus ou moins long et, parconséquent, plus ou moins fastidieux. Toutefois, au lieu de reproches, ce sont des éloges qu'il faut vous adresser, MM , précisément parce que vous faites beaucoup. Votre Secrétaire perpétuel s'appliquera comme par le passé, à être, votre interpréte fidelle, mais à remplir sa tache avec la rapidité de l'éclair, ou du moins à éviter plus qu'il ne l'a fait, peut être, les détails capables de fatiguer ses auditeurs. Continuons donc, Messieurs, à déployer cette activité à laquelle notre compagnie doit depuis longtemps la réputation de Société laborieuse.

Que nos neveux puissent avancer hardiment que la Société de Statistique de Marseille ne cessa jamais de se tenir à la hauteur de sa mission, grace à l'ardent amour de ses membres pour le pays et à leur zèle infatigable pour concourir à tous les genres de progrès.

— Les divers rapports de M. le Secrétaire perpétuel étant terminés, M. Carpentin a lu une *notice sur la mendicité et le vagabondage chez les enfants*. Il s'est étayé de la Statistique pour démontrer que ce sont les enfants à l'âge de 11 à 13 ans et en partie ceux âgés de 13 à 15 qui se font enfermer en plus grand nombre dans les pénitenciers.

La cause en est évidemment dans les habitudes de famille et de première éducation dont la mauvaise direction a préparé de longue main un développement qui n'a fait que suivre les progrés de l'intelligence ; ce que l'on observe principalement dans la classe ouvrière. Ici, l'orateur a tracé des tableaux frappants, quant aux conséquences facheuses de l'incurie des parents qui laissent leurs enfants livrés à eux mêmes sur le pavé des rues et des places publiques où ils puisent tant de mauvais principes qui les portent à commettre bien des méfaits.

Comme moyen plus en harmonie avec notre civilisation que d'autres déjà proposés pour mettre un frein à cet état de choses, M. Carpentin conseille d'interpréter, dans toute son étendue, l'article 1384 du code civil et de faire remonter, dans de sages limites, la responsabilité des parents jusques aux actes de mendicité et de vagabondage de leurs enfants, puisqu'il est incontestable que le développement des déplorables penchants de ceux ci dérive du manque de surveillance et, parconséquent, de responsabilité de la part de

ceux chargés de les diriger. Et qu'on ne dise pas que l'application de l'article précité du code civil est une mesure trop sévere, puisque, comme moyen préventif, des salles d'asile et des écoles gratuites sont établies sur tous les points de notre cité.

En résumé, le but de moraliser les enfants dès l'âge tendre, sera atteint si l'on s'attache à peuplerces établissements de bienfaisance, en imposant une utile responsabilité aux parents.

Le profond silence dans lequel cette lecture a été écoutée et les applaudissements qui l'ont suivie, prouvent le plaisir qu'elle a fait.

— Puis, M. le Secrétaire perpétuel a invité les statisticiens et les industriels qui avaient obtenu des médailles ou des mentions honorables à se présenter pour les recevoir immédiatement de M. le Président de la Société ou de quelques personnes notables priées de concourir à la distribution de ces recompenses. L'appel a été fait dans l'ordre qui suit :

Concours de 1856.

1° *Médaille de vermeil*

Noms.	Titres à l'obtention.
MM. Saurel (Alfred), vérificateur des douanes, etc., à Bouc.	Statistique de la Commune de Cassis.

2° *Première Médaille de Bronze.*

De la Boulie (Casimir), Avocat, Conseiller de Préfecture, Membre de plusieurs sociétés scientifiques et littéraires, à Marseille.	Statistique de la commune de la Fare.

3° *Médaille de Bronze.*

Masse (Etienne-Michel), Propriétaire, Homme de lettres, Membre du XIVe Congrés scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, à la Ciotat.	Statistique de la commune de Ceyreste.

4° *Mentions honorables.*

Masse (Etienne-Michel), déjà nommé.	Statistique de la commune de Fos.

MM. Bosq (P.-S.), Antiquaire, Membre correspondant des Académies des sciences, lettres et arts de Marseille, d'Aix, de Toulon, etc., à Auriol.	Documents statistiques sur la commune d'Auriol.

Médailles et Mentions honorables pour travaux historiques et statistiques.

1° *Médaille de Vermeil.*

Noms.	Titres a l'Obtention.
Bausset-Roquefort (Jean-Baptiste-Gabriel-Ferdinand, Marquis de) O. ✻, O. ✠, Lauréat de l'Institut, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.	Divers travaux manuscrits de statistique.

2° *Médailles d'Argent.*

Legoyt (Alfred), ✻, Chef des travaux de la statistique générale de France, correspondant de la commission centrale de statistique de Belgique, de plusieurs autres corps savants, etc., à Paris.	Statistique de l'émigration européenne.
Lumbroso (A.), ✻, Grand-Officier de l'ordre Iftikar de Tunis, Docteur en médecine et en chirurgie, Médecin de S. A. le Bey de Tunis, Inspecteur sanitaire, etc., Membre de plusieurs sociétés scientifiques et littéraires, à Tunis.	Lettres médico-statistiques sur la régence de Tunis.
Soultrait (Jacques-Hyacinthe-Georges-Richard Comte de), Chevalier de plusieurs ordres et Membre de plusieurs sociétés scientifiques, à Lyon.	Statistique archéologique de Moulins (Allier).

3° *Rappel d'une médaille de bronze.*

MM. Chambovet (P.), correspondant. etc., à Nice.	Continuation de recherches statistiques sur Nice.

4° *Mentions honorables.*

Combes (Jean-Félicité-Anacharsis), ✻, Avocat, Membre de beaucoup de sociétés scientifiques, littéraires, agricoles, etc, à Castres (Tarn).	Divers travaux et notamment un ouvrage sur les paysans français considérés sous plusieurs points de vue.
Dupuis (François), Vice-Président du Tribunal civil d'Orléans, Membre du Congrès scientifique de France et de beaucoup d'autres corps savants, etc., à Orléans.	Documents historiques et statistiques sur le département du Loiret.
Frédéric Lancia (Marquis Duc de Brolo), Docteur en philosophie et en jurisprudence, membre de l'Académie royale des sciences, etc., à Palerme.	Quelques travaux de statistique spéciale.
Giraud (Magloire, l'Abbé), Chanoine honoraire des cathédrales de Fréjus et d'Ajaccio, Curé de Saint-Cyr, Membre de plusieurs corps savants, à Saint-Cyr (Var).	Fragments d'histoire et de statistique concernant plusieurs communes du département du Var.
Magliari (Pierre), ✻, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Naples, membre d'un grand nombre d'autres académies, etc., à Naples.	Plusieurs biographies intéressantes et nombreuses publications ayant les sciences médicales pour sujet.
Magloire-Nayral, Juge de Paix, Membre de plusieurs sociétés académiques, à Castres (Tarn).	Mémoire historique et statistique sur les sociétés de secours à Castres.
Quetelet (Lambert-Adolphe-Jacques), ✻, Com-	Immenses travaux de statistique générale et spéciale.

mandeur de l'ordre de Léopold, Chevalier de plusieurs autres ordres, Président de la commission centrale de statistique, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Belgique, correspondant de l'Institut de France, etc., à Bruxelles.	
MM. Textoris (Mar.-César), ✠, Capitaine en retraite, Membre de la société industrielle et de la société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, du Congrès scientifique de France, etc., à Angers.	Diverses notices historiques et statistiques.
Fontaine (Sébastien), instituteur, à Barbentane.	Histoire pittoresque de la ville de Barbentane et de ses environs.

Médailles accordées a des industriels.

1° *Médailles d'Argent.*

Noms.	Titres a l'obtention.
Pecoul (Adolphe), Capitaine au long cours, à Marseille.	Invention d'un instrument dit Loch-Sondeur.
Disdier (Edouard), menuisier, à Marseille.	Nouveau pétrin mecanique.

2° *Médailles de Bronze.*

Thieux (P.), Propriétaire et ancien industriel, à Marseille.	Procédé spécial d'imperméabilisation pour les tissus.
Popineau, Ouvrier imprimeur, à Marseille.	Takographie ou procédé pour graver sur metal.
Fontaine, lithographe, à Marseille.	Invention d'une presse-double pour impression en taille-douce.
Canquoin, Lithographe, à Marseille.	Introduction, à Marseille, de l'impression en grand des étiquettes dorées et coloriées.

— La séance a été terminée par la lecture, faite par M. le Secrétaire perpétuel, des prix proposés par la Société pour être décernés, s'il y a lieu, à la séance publique de 1857. Ce programme a été ensuité distribué à tous les auditeurs. Le voici tel qu'il a été rédigé :

La Société de statistique de Marseille, animée du désir de recueillir et de coordonner tous les faits physiques et moraux que réclame la statistique complète du département des Bouches-du-Rhône, décernera, s'il y a lieu, dans sa séance publique de 1857, des prix aux auteurs des meilleurs mémoires sur une commune, un canton ou un arrondissement. Ces prix consisteront :

1° En une médaille d'or de la valeur de 100 fr. pour la statistique d'une commune, mais cette récompense pourra être modifiée, quel que soit, d'ailleurs, le mérite du mémoire, en raison de l'importance comparativement moindre de la localité qui en sera le sujet; 2° En une médaille d'or de la valeur de 200 fr. pour la statistique d'un canton; 3° En une médaille d'or de la valeur de 300 fr., pour la statistique d'un arrondissement.

Il est bien entendu que le concours étant ouvert pour chaque commune, chaque canton et chaque arrondissement, à la fois, les prix seront multiples. Ainsi, par exemple, la Société décèrnerait, le cas échéant, trois prix de 300 fr. aux auteurs des meilleurs ouvrages sur les trois arrondissements, si des mémoires se trouvaient envoyés à la fois pour chacun d'eux.

La Société réserve, en outre, des récompenses de moindre valeur pour les statistiques qui auront le plus approché de celle à laquelle le prix sera décerné.

La Société croit devoir rappeler aux auteurs qu'elle s'occupe avant tout de statistique réelle et que les conditions de son programme sont d'embrasser avec tous les développements nécessaires la description physique et l'histoire du pays; l'état social et l'état civil, la description des monuments en indiquant leur but d'utilité publique, ou leur valeur historique et artistique; l'énumération des produits agricoles, manufacturiers et industriels de toute nature; le dénombrement raisonné des populations; la quantité et la qualité des troupeaux des diverses espèces; les revenus territoriaux et les impôts qui s'y rapportent; l'instruction publique, les établissements de bienfaisance, le revenu des octrois, les prisons, les administrations civiles et judiciaires; les voies de communication; les progrès apportés dans l'agriculture et le commerce, la variation du prix des denrées et de la main-d'œuvre, en remontant aussi loin que possible

et enfin tout ce qui se rattache directement à la population et à son bien être, comme à ses charges. Mais en même temps les concurrents ne doivent pas perdre de vue que toute étude étrangère à ces divers sujets, entraînant la confusion et des longueurs au moins inutiles, serait un motif d'exclusion plutôt qu'un titre de faveur.

Les travaux devront parvenir à la Société avant le 31 mars 1857.

Les auteurs n'oublieront pas qu'ils ne doivent pas se faire connaître, condition expresse dont l'inobservation les ferait de droit exclure du concours. Ils joindront à leur travail une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté contenant leur nom et leur demeure.

Les ouvrages adressés resteront déposés dans les archives de la Société. Il sera facultatif aux auteurs d'en faire prendre copie.

Les membres actifs de la Société sont seuls exclus du concours.

— Dans sa séance du 1er février 1855, la Société avait promis un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur mémoire sur la statistique du choléra à Marseille, en 1854. Aucune réponse à cette question n'ayant été faite, le 15 octobre 1855, terme du concours, on a pensé que huit mois seulement donnés aux concurrents n'avaient pas suffi pour les nombreuses recherches qu'ils avaient à faire; qu'il convenait donc de proroger le concours jusques au 25 mars 1856; en recommandant d'ajouter les chiffres relatifs au choléra de 1855. Cette prorogation, qui a fait renvoyer la séance publique de 1855 à l'année suivante, n'a pas eu un résultat plus satisfaisant, probablement parce que le temps, et non pas le talent, a fait défaut pour traiter la question avec tous les développements qu'elle exige. Aussi la Société, tout en la retirant du concours, se réserve la faculté de récompenser l'auteur qui lui adresserait un travail où la même question aurait été résolue convenablement. Indépendamment des prix ci-dessus, il sera décerné, en 1857, des médailles d'émulation et des mentions honorables aux membres honoraires et correspondants, ainsi qu'aux personnes étrangères à la Société qui lui auront envoyé les meilleurs travaux *manuscrits* de statistique générale ou particulière.

== Enfin la Société décernera, selon l'usage, des médailles et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit, soit à Marseille, soit dans le département des Bouches-du-Rhône, quelque nouveau genre d'industrie ou qui auront perfectionné l'une des industries existantes.

MM. les industriels qui désireront concourir pour ces encouragements, devront faire arriver leurs demandes avant le 28 février 1857 terme de rigueur.

Tous les mémoires pour les concours, et les autres travaux, seront écrits *lisiblement* et adressés, francs de port, à M. le docteur P.-M. Roux, de Marseille, Secrétaire perpétuel de la Société, rue Mazade, 12.

— En sortant de la séance, les membres de la société se sont réunis en un banquet auquel elle avait invité les premières autorités ainsi que les lauréats. Les autorités ont été empêchées d'y assister par les mêmes motifs qui ne leur ont pas permis de se rendre à la séance publique. Mais M. Levet, Secrétaire-général de la Préfecture, était présent.

Au dessert, ce digne fonctionnaire a porté un toast à l'Empereur. Puis, des toasts ont été portés dans l'ordre suivant :

A M. Levet, par M. Guys, Président ;

A M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. le Maire de Marseille, par M. Marcotte ;

A M. le général commandant la 9e division militaire, par M. Lions.

A M. le Président de la Société et aux lauréats, par M. le docteur P.-M. Roux.

Enfin, M. de Laboulie a répondu à ce dernier toast, au nom des lauréats dont il fesait partie.

Après avoir été à table assez avant dans la nuit, les convives se sont levés tous joyeux et contents d'une réunion infiniment agréable, pendant laquelle on a souvent plaisanté d'une manière aussi douce que descente et bien que la conversation ait constamment roulé sur des sujets sérieux.

Séance du 7 août 1856.

Présidence de M. Guys.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin et celui de la séance publique du 6 juillet dernier, sont lus par M. le Secrétaire perpétuel et adoptés sans réclamation.

On passe à la correspondance. — Lettre de faire part du décès de M. Hippolyte Fortoul, membre honoraire, ministre de l'instruction publique et des cultes ; etc. C'est à Ems (duché de Nassau), que M. Fortoul est mort, le 7 juillet 1856, dans sa 45e année.

Deux lettres de M. le marquis de Bausset-Roquefort qui promet de nous envoyer de nouvelles publications qu'il a

obtenues de plusieurs ministres et dont le catalogue sera dressé par M. le Conservateur-bibliothécaire, ces envois nous étant parvenus. M. de Bausset y a joint des réponses de tous les ministres à qui il avait demandé pour la Société de statistique de Marseille, les documents qui, publiés par leurs départements, rentreraient dans le cercle de nos études. Il est notamment une lettre de M. le ministre des finances auprès duquel M. de Bausset avait insisté pour l'envoi direct des volumes annuels du Commerce général et du Cabotage (en franchise). Cette lettre mérite d'être soigneusement conservée comme un titre pour réclamer, *au besoin*, auprès des directeurs des Douanes et des Contributions indirectes ou au ministère.

L'activité de M. de Bausset ne s'est pas ralentie, dès son admission parmi les membres correspondants de la Compagnie. La médaille de vermeil qu'il a reçue de celle-ci et pour laquelle il exprime toute sa gratitude, n'est qu'une faible récompense due à son zèle à la fois éclairé et infatigable. Aussi, M. P.-M. Roux propose-t-il d'ajouter à cette distinction le titre de membre honoraire qui prime tous les autres. Cette proposition est accueillie avec empressement avant même qu'elle ait été mise aux voix; c'est dire qu'elle est adoptée par acclamation. En conséquence M. de Bausset-Roquefort est élu membre honoraire.

Lettre de M. A. Lumbroso, membre correspondant, à Tunis, qui accuse réception de la médaille que la Société lui a décernée et qui, plein de gratitude pour ce témoignage de haute estime, promet de le justifier, en se livrant avec ardeur à des travaux sérieux et profitables à la science.

Lettre de M. le comte de Soultrait, membre correspondant, à Lyon, qui remercie la Société et lui exprime sa reconnaissance pour la médaille qui lui a été également accordée; honneur dont il sent, dit-il, tout le prix.

Lettre de M. Textoris, membre correspondant, à Angers, qui, mentionné honorablement à la dernière séance publique, remercie la Société de cette distinction flatteuse, lui adresse comme un témoignage de sa gratitude un exemplaire d'un mémoire qu'il vient de publier sous ce titre : *Souvenir de voyage*, et dit qu'il nous transmettra avec empressement un travail manuscrit de statistique, dès qu'il le pourra.

Lettre de M. Dupuis, membre correspondant, à Orléans, qui, très reconnaissant de la mention honorable qui lui a été décernée en séance publique, se propose de traiter spécialement pour nous, un sujet, quand il en aura fait le

choix, qui soit à sa portée et qui, se rapprochant de ce qui entre plus particulièrement dans ses études, puisse convenir au Recueil des mémoires de notre compagnie.

Lettre de M. QUETELET, Membre correspondant, à Bruxelles, qui, ayant obtenu une mention honorable à la séance publique tenue, cette année, par notre Société, la remercie et lui exprime combien il attache de prix à ses suffrages.

Lettre de M. MAGLIARI, Membre correspondant, à Naples, qui, ayant appris qu'une mention honorable lui avait été votée par notre Société, s'est empressé de la remercier et de lui témoigner sa gratitude pour cette distinction flatteuse.

Lettre de M. BOSQ, Paul-Jacques, Membre correspondant, à Auriol, qui exprime le regret de n'avoir pu, à cause d'une indisposition, assister à notre dernière séance publique pour y recevoir, ainsi qu'il y avait été invité, le titre attestant la mention honorable qui lui a été accordée et pour laquelle il prie la Société d'agréer ses remercîments.

Lettre de M. THIEUX, industriel de Marseille, momentanément à Paris, qui, ayant su qu'une médaille de bronze lui avait été votée pour son procédé d'imperméabilisation, remercie la compagnie et la prie de lui faire parvenir un extrait du rapport dont les conclusions lui ont été favorables. La Société charge son Secrétaire perpétuel de transmettre immédiatement à M. THIEUX la pièce authentique par lui demandée.

Lettre de M. Nicolas YEMENIZ, Membre correspondant, à Lyon, qui transmet les principaux renseignements biographiques le concernant et qui s'excuse de ne les avoir pas fourni plutôt; il adresse en même temps, à titre d'hommage, un exemplaire de quelques ouvrages dont voici les titres : *Entrée de Charles VIII, à Vienne, en* 1490, tiré à petit nombre et non mis en vente.

Inventaire des titres recueillis par Samuel GUICHENON *etc.*, précédé de la table, tiré à petit nombre :

G. Pachymeris declamationes XII quarum XII ineditæ hicroclis et philopric grammaticorum; dernier travail du célèbre helléniste, M. Boissonade;

Rapport lu à l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon sur un tissu de la manufacture de M. Yemenys.

Voyage dans le royaume de Grèce, par M. Eugène Yemenys fils, consul de Grèce, à Lyon.

Sont ensuite déposés sur le bureau pour être confiés à la garde de M. le bibliothécaire : 1° un numéro de la *Revue horticole des Bouches-du-Rhône.*

2° Une brochure intitulée : *Sul progresso morale.*

3° *Essai sur le système défínitif des Romains dans le pays eduen*, par J.-G. Bulliot.

4° *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville* de *Draguignan*, tome 1er, janvier et avril 1856.

5° Une brochure publiée par M. Dupuis et ayant pour titre: *Recherches sur les Sociétés littéraires et scientifiques, à Orléans.*

6° Une brochure intitulée : *Recherches analytiques du platine dans les Alpes,* par Emile Gueymard, correspondant, à Grenoble.

La correspondance étant épuisée, on passe à la première partie de l'ordre du jour qui appelle la lecture d'un rapport par M. E. Flavard, sur un ouvrage intitulé : *Les enfants dans les prisons*, *etc.*, par M. le docteur Vingtrinier. M. le rapporteur ne se borne pas à donner une froide et sèche analyse de ce travail, il y associe des réflexions qui en font ressortir l'importance et cadrent presque en tous points avec les vues de l'auteur.

Apres cette lecture écoutée avec intérêt, M. Chabrier demande la parole pour, tout en rendant hommage au mérite de l'auteur et du rapporteur, dire qu'il ne saurait admettre

que les jeunes détenus doivent être placés dans les hospices plutôt que dans les colonies pénitentiaires. S'il en était ainsi, ajoute-t-il, le remède serait pire que le mal, D'après l'article 66 du Code pénal, le mineur de 16 ans, accusé de crimes ou de délits, qui a agi sans discernement, est acquitté par les tribunaux. Mais il est, selon les circonstances, remis à ses parents ou envoyé dans une maison de correction pendant tel nombre d'années que le jugement détermine, et on sait que, suivant plusieurs arrêts de la cour de cassation, les jeunes détenus acquittés peuvent être élevés, hors de la maison de correction, dans des colonies agricoles. Ces colonies ne doivent recevoir que des enfants de cette catégorie. Ici M. Chabrier parle de la salutaire influence de ces colonies dont le chiffre, soit en France ou en Algérie, ne s'est pas élevé, en dix-sept années, à moins de 40. En résumé, par ses remarques, M. Chabrier a voulu seulement, en entendant prononcer le mot de l'hospice pour les jeunes détenus acquittés, insister sur la nécessité de leur donner une direction agricole comme seul moyen de les rendre utiles et à eux et à la Société.

M. Léopold Menard s'est ému également à l'idée d'ouvrir les portes des hospices aux enfants aujourd'hui renfermés dans les maisons correctionnelles. Les dernières observations de M. Flavard le rassurent sur ce point, mais en disant que l'auteur voudrait des asyles intermédiaires spéciaux entre l'hospice et la prison, ne serait ce point là un nouvel expédient à ajouter à ceux que M. l'inspecteur-général Perrot a signalés d'après l'auteur lui-même? Ce ne serait pas le moyen de diminuer le nombre des enfants placés sous la main de l'administration ; le contraire aurait lieu et l'auteur aurait dû insister sur ce point. Il n'est que trop vrai que la prison est aujourd'hui pour bien des familles un moyen de se débarrasser de leurs enfants. On les fait mettre au pénitencier, en vue d'y trouver un soulagement pécuniaire, et de

se dispenser de les élever. M. Ménard ne voit guère que des palliatifs dans les moyens proposés par l'auteur. Ce n'est point à la législation, à la jurisprudence qu'il faut demander le remède radical. En moralisant la famille, on diminuera le nombre des enfants vicieux; sans cela, on changera les mots mais non la nature des choses.

Suivant M. Chapplain, les deux ordres de maisons pour l'enfance sont inadmissibles dans la pratique; l'asile sera toujours une maison pénitentiaire dans laquelle seront conduits des enfants ayant commis des délits; c'est donc augmenter la nomenclature des établissements pénitentiaires sans rien faire de bon pour la classe qu'on veut moraliser.

M. Segond-Cresp n'est nullement partisan des catégories; il faut absolument séparer les enfants vicieux de ceux qui ne le sont point encore, et voilà tout.

M. Mortreuil ne comprend pas comment un changement d'attributions judiciaires pourrait diminuer le nombre des faits de mendicité ou de vagabondage reprochés aux enfants. Ce n'est pas dans les moyens de répression que le mal consiste, mais dans les causes antérieures à cette répression. Transformer des délits en contraventions, ce n'est diminuer ni leur nombre, ni leur gravité, c'est renverser toute l'économie de notre Code pénal.

Dans les faits dont l'appréciation est soumise aux tribunaux de simple police et qui prennent le nom de contravention, le juge n'a point à examiner l'intention de l'auteur, le degré plus ou moins grand de culpabilité; il suffit que le fait soit constant pour qu'il y ait contravention, qu'elle que soit la bonne foi de celui qui l'a commis. En matière de délits il en est autrement, il faut à la fois fait et intention coupable, concours simultané des deux éléments pour être atteint par la police correctionnelle. Or, comment est-il possible d'assimiler à une simple contravention les faits de mendicité et de vagabondage, chez les enfants; faits dans

lesquels la loi exige du juge qu'il s'immisce non seulement dans la question de culpabilité, mais encore dans celle du discernement, lesquelles réclament une instruction préalable, quelquefois minutieuse et des formes qu'exclut la manière de procéder devant les tribunaux de simple police. L'intention de l'auteur du mémoire a sans doute été moins de diminuer la gravité de la peine que le jugement. Mais il est évident qu'il n'a pas atteint le mal dans sa racine.

M. Flavard soutient que M. Vingtrinier ne s'est pas proposé de déterminer s'il vaut mieux remplacer les hospices par les prisons, mais de rechercher les véritables causes de l'encombrement des jeunes détenus, lesquelles, suivant lui, résident dans les lois qui leur sont appliquées, dans les usages judiciaires adoptés et dans les règles disciplinaires. N'est-il pas plus moral, dit-il, et plus utile aux délinquants, aux enfants abandonnés d'être admis dans les hospices quand la misère ou l'abandon y forcent la Société, que de les enfermer dans les prisons pour causes de délits souvent peu graves d'où ils sortent flétris et pires. M. Vingtrinier ne veut pas renverser notre législation ; il cherche un remède, après avoir étudié les causes du nombre croissant des jeunes condamnés et il pense que c'est sur les lois et la discipline que doit porter la réforme. Ce n'est guères qu'à 12 ans qu'on doit élever l'âge de discernement ; il faut accroître les attributions des juges-de-paix et abaisser les délits de vagabondage, de mendicité, jusqu'à de simples contraventions, en rendant les parents solidaires et responsables pour ces délits devant la loi civile comme devant la loi pénale. M. Flavard partage entièrement cette manière de voir et il fait bien remarquer, en terminant, que M. Vingtrinier demande comme conséquence des réformes qu'il propose, la création de colonies agricoles, de maisons de préservation et un patronage plus sérieux, plus efficace, pour mettre

en apprentissage tous ceux que des circonstances malheureuses laissent errants et livrés à eux-mêmes, à un âge où l'on est incapable d'apprécier la valeur du temps et l'avantage d'un métier pour subvenir à la subsistance.

La discussion fixée à ce point, la Société procède à la nomination d'un délégué pour la vingt-troisième session du Congrès scientifique de France, et c'est M. le Secrétaire perpétuel qui est désigné.

Puis, M. le docteur P.-M. Roux propose d'adresser une circulaire à MM. les membres honoraires et correspondants pour leur rappeler la décision prise, il y a quelques années, de considérer comme démissionnaires ceux qui laisseraient passer deux ans sans adresser quelques travaux, mais de regarder comme ayant contribué aux charges de la Société ceux qui auraient souscrit à son Recueil et comme pouvant conséquemment être conservés sur le tableau des membres. Cette proposition est adoptée.

Enfin, M. le Secrétaire parle des travaux de M. Levet, candidat pour le titre de membre correspondant, proposé le jour de la dernière séance publique. La Société, après les paroles toutes favorables de son Secrétaire, reçoit à l'unanimité M. Levet membre correspondant et rien de plus n'étant proposé, la séance est levée.

Séance du 4 septembre 1856.

Présidence de M. H. Guys.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 7 août.

Correspondance. — Elle présente une lettre de M. le Marquis de Bausset-Roquefort, qui annonce l'envoi de nombreux ouvrages, adressés par le ministère de la marine.

et qui nous sont parvenus par la voie du commissariat de la marine à Marseille.

M. CHAUMELIN écrit de Paray-le-Monial, où il a été passer quelques jours de vacance nécessaires à sa santé, qu'il n'avait pas pu faire le compte rendu de l'une des dernières séances, (dont on avait pensé qu'il s'était chargé), puisque dès le commencement de juillet il a gardé la chambre et s'est abstenu de toute espèce d'occupation.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° un rapport de M. de BRIVES, correspondant au Puy, sur les moyens de prévenir les inondations; 2° le N° 33., mai 1856, de l'Agronome praticien ; 3° le N° 14, août 1856, de la *Revue horticole des Bouches-du-Rhône* : 4° le N° 2 du Bulletin des Antiquaires de Picardie (Année 1856); 5° les feuilles de 37 à 41 de l'annuaire de la Société météorologique de France ; 6° Deux numéros de la Revue des Sociétés savantes.

La correspondance étant épuisée, M. P.-M. ROUX parle du décés de M. DIEUSET, membre honoraire. La Société a été convoquée pour assister en corps à ses obsèques, et en l'absence de M. le Président, M MARCOTTE, vice-président, a prononcé sur la tombe du défunt, un discours funèbre qui a été vivement senti.

M. le Secrétaire dit ensuite qu'il regrette beaucoup de n'avoir pu se rendre à la Rochelle pour y représenter la compagnie au Congrès scientifique de France ; mais il a été empêché par un service public qui réclamait absolument sa présence à Marseille ; c'est-à-dire pour le service sanitaire dont il est seul chargé depuis quelque temps.

L'ordre du jour appelle en premier lieu, la lecture, par M. GUYS, d'un rapport qu'il a fait sur un ouvrage ayant pour titre : *Recueil statistique de l'Etat de Buenos-Ayrès*, écrit en langue espagnole. M. le Rapporteur donne une analyse de ce travail et bien qu'il avoue avoir cru devoir passer sous silence une foule de détails, il s'est assez étendu pour en

donner une idée satisfaisante et a reproduit une grande quantité de chiffres qu'il reste à examiner pour en constater l'exactitude; ce que M. Chapplain qui doit rendre compte de cette séance dans la *Gazette du Midi*, a promis de vérifier. Du reste, le rapport de M. Guys a captivé l'attention de l'assemblée par l'exposé d'un grand nombre de faits variés, et la manière dont il les a appréciés.

L'ordre du jour amenait ensuite trois autres rapports : deux de M. Rondelet et un de M. Mortreuil. Mais ces honorables collègues étant absents, l'ajournement de la lecture de ces rapports est prononcé, et personne ensuite ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Séance du 2 *octobre* 1856.

En l'absence de MM. le Président et le Vice-président, M. Catelin, ancien Président, occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre est lu et adopté sans réclamation.

M. le Secrétaire-perpétuel dépouille ensuite la correspondance dans l'ordre suivant :

M. Guys, actuellement à Paris, écrit à la Société pour lui exprimer le regret que des affaires qui le tiendront probablement encore quelque temps éloigné de Marseille, doivent l'empêcher de venir présider la séance d'aujourd'hui. Il ajoute que M. le Marquis de Bausset-Roquefort lui a remis des ouvrages destinés à notre compagnie: ce qui est confirmé par une lettre de M. de Bausset qui adresse de sincères remerciments et l'expression de sa gratitude pour le titre de membre honoraire qui lui a été conféré dans la séance du 7 août 1856.

M. Louis Méry, Membre honoraire, étant au moment

de faire paraître ses œuvres complètes, en 17 volumes (au prix de 3 francs le volume), verrait, écrit-il, dans un souvenir que la Société de statistique daignerait lui accorder, un rassurant présage et un encouragement flatteur. La Société souscrit collectivement, pour un exemplaire, à ces œuvres, et chaque membre est invité par M. le Président à y souscrire individuellement.

Lettre de M. le chanoine Magloire-Giraud, Membre correspondant à Saint-Cyr (Var), qui communique la statistique annuelle des communes du canton du Beausset, en réponse au questionnaire du Gouvernement et promet l'envoi d'un travail manuscrit sur la statistique religieuse de la Cadière.

Lettre de M. A. Maurel, secrétaire du dépôt de mendicité des Bouches-du Rhône, qui fait hommage d'une brochure ayant pour sujet sa pastorale en vers provençaux et tendant à marquer la vogue avec laquelle nos contemporains, en Provence, ont accueilli les représentations des mystères qui ont eu tant de succès dans le moyen-âge.

M. le Maire de Marseille demande à notre Société un état nominatif du personnel médical de cette ville, d'après un modèle indiquant que le lieu et la date de la réception doivent être mentionnés. M. le Secrétaire-perpétuel se charge de dresser cet état et de le transmettre le plutôt possible à M. le Maire.

M. le docteur Nivat, membre du Comité de rédaction de l'Académie des sciences de Clermond-Ferrand, accuse réception de la collection complète du Répertoire des travaux de notre Société, à laquelle elle a envoyé, à son tour, la collection aussi de son journal et qui commence en 1833. (dépôt dans la bibliothèque et lettre de remerciment.)

Sont ensuite déposés sur le bureau les brochures et ouvrages suivants :

1°. La 7e livraison, juillet 1856, tome premier, de la revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger, etc.

2°. Le n° 27, septembre 1856, du bulletin d'annonces du Courrier de la librairie.

3°. Les livraisons des Comptes-rendus des Séances de l'Académie royale, économico-agraire, des géorgophiles de Florence.

4°. Le n° 27, septembre 1856, 3e année, de la Revue horticole des Bouches-du-Rhône.

5°, Les feuilles 42-44 (tome deuxième), des tableaux météorologiques et le bulletin des séances (tome 3e), de la feuille 27e à la 29e et de la 30e à la 36e de l'annuaire de la Société météorologique de France.

6°. Une livraison des Missions scientifiques.

7°. Les mémoires de l'Académie de Caen.

La correspondance étant épuisée, l'ordre du jour appelait la lecture de deux rapports, par M. A. Rondelet, l'un sur un travail écrit en anglais, ayant pour sujet des recherches essentiellement statistiques, publié par les sociétés de la paix, à Londres ; l'autre, sur une traduction des discours d'Euménes, etc.

M. Rondelet n'étant pas présent à la séance, on s'occupe de divers objets d'administration intérieure.

M. le Secrétaire perpétuel fixe l'attention de ses collègues sur les grandes richesses scientifiques que notre Société reçoit depuis quelque temps, au point que sa bibliothèque ne pourra bientôt plus les contenir et qu'il importe d'en faire l'inventaire pour les connaître toutes et pouvoir facilement les consulter au besoin. Il ajoute que M. Casimir Bousquet a déjà mis en ordre un certain nombre de volumes, mais que pour qu'il arrive plus promptement au terme du labeur qu'il a entrepris, il conviendrait de lui adjoindre une commission spéciale pour l'aider dans la confection d'un catalogue complet, attendu avec impatience.

La Société abonde dans ce sens et M. le Président nomme membres de la commission temporaire de la bibliothèque

MM. Feautrier, Ricard, Segond-Cresp, Toulouzan, Chapplain et Chaumelin, puis, la Société prend en considération la proposition faite par MM. Carpentin, Feautrier et P.-M. Roux de recevoir membre actif, M. A. Ricard, chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 6 novembre 1856.

En l'absence de M. le Président et de M. le Vice-Président, M. Mortreuil, ancien Président, occupe le fauteuil.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre, M. Rondelet demande la parole, à l'occasion de ce qui a été dit dans le procès-verbal, le concernant, que s'il n'a pas répondu alors à l'appel de la Société pour lui faire deux rapports dont il avait été chargé, c'est qu'il était à deux cents lieues de Marseille, et il demande que ce motif d'excuse soit mentionné dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, afin que l'on n'interprête pas défavorablement le silence qu'il a dû garder après que ces rapports avaient été mis à l'ordre du jour.

M. Chapplain veut bien se charger de rendre compte d'un travail écrit en anglais et sur lequel l'un de ces rapports devait être fait par M. Rondelet.

On passe à la correspondance : *Lettre de l'Institut impérial de France* qui annonce avoir reçu un exemplaire du dix-huitième volume du Répertoire des travaux de notre Société, et rémercie de cet envoi.

Lettre de l'Académie impériale de médecine qui accuse réception d'un exemplaire du même ouvrage et transmet aussi ses remercîments.

Lettre de M. Henri Guys, Président, actuellement à Paris, qui, dans l'impossibilité où il est d'assister à notre séance d'aujourd'hui, en témoigne son regret, espérant bien d'être présent à la séance de décembre.

Lettre de M. Ch.-Ed. Guys, ancien consul, qui adresse un ouvrage dont il est l'auteur et qui est intitulé : *Les Philistins, colonie grecque de la Palestine.* Il y a rassemblé le plus de matériaux possible, avec les connaissances qu'il a acquises sur les lieux, pour fournir, dit-il, quelques éclaircissements de plus sur ce peuple qui, par sa bravoure, sut se maintenir longtemps dans sa lisière et éleva des monuments dont les vestiges font encore l'admiration des voyageurs. (Dépôt dans la bibliothèque et lettre de remerciement.)

Lettre de MM. Arnaud et Compagnie, imprimeur, à Marseille, qui, disant avoir introduit dans cette ville, une imprimerie consacrée aux langues orientales, ainsi que la spécialité des impressions de couleur, laquelle avait été jusqu'à ce jour le privilège de quelques imprimeurs de Paris, désirerait que la Société de Statistique voulût bien examiner leurs travaux et les encourager, si elle les jugeait dignes de son attention.

La Société fesant droit à cette demande, charge MM. Feautrier, Vaucher et Chaumelin de l'examen et du compte à rendre de ces travaux.

Sont ensuite déposées sur le bureau les publications suivantes :

Recueil des délibérations et des vœux du Conseil général des Bouches-du-Rhône. (Session de 1856.)

Compte rendu des travaux de la Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, depuis le 13 mai 1855 jusqu'au 12 mai 1856.

Le nº 34, juillet 1856, de *l'Agronome praticien*, journal de la société d'agriculture de Compiègne.

Le nº 28, octobre 1856, (3me année) de la *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*, journal des travaux de la Société d'horticulture de Marseille.

Les feuilles 1 à 8 des tables usuelles et les feuilles 37 à 41 des tableaux météorologiques, fesant partie de l'annuaire de la Société météorologique de France.

Notice sur l'édification du grand Théâtre et du palais de justice, à Lyon; par Antoine Gaspard Bellin.

Enfin, le prospectus d'un *album photographique d'archéologie religieuse* publié sous le patronage de Monseigneur de Morlhon, Evêque du Puy, et d'après le vœu émis par le congrès scientifique de France. Cet ouvrage sera livré avant le 1er Janvier 1857, au prix de 62 francs, un exemplaire pris au Puy et de 65 francs l'exemplaire étant envoyé *franco* par la poste. L'éditeur donne à la suite de son prospectus la nomenclature des sujets de l'album.

La correspondance étant épuisée, M. le Secrétaire rappelle et le décès de M. Audouard, Membre honoraire, qui a succombé récemment à une attaque d'apoplexie foudroyante, et les honneurs funèbres qui lui ont été rendus par la Société.

M. P.-M. Roux dit ensuite qu'ayant été chargé, dans la séance d'octobre, de faire un état du personnel médical de Marseille, pour le transmettre à M. le Maire qui l'avait demandé, avait cru pouvoir remplir bientôt cette tache, parce qu'il avait fait et publié naguères la dernière Statistique qui ait paru des médecins, chirurgiens et pharmaciens de notre ville. Mais comme les sages-femmes et les herboristes n'y ont pas été compris, il a dû se livrer à des recherches qui l'ont conduit à adresser les remarques suivantes à M. le Maire.

Des chiffres devant être positifs, ainsi que l'exige une Statistique consciencieuse, il a fallu, pour les renseignements

relatifs aux sages-femmes, consulter la Statistique médicale des Bouches-du-Rhône, imprimée par ordre de la Préfecture de ce département, en janvier 1854, et, quoique due au jury médical, elle ait paru contenir des erreurs. L'ayant comparée, quant aux sages-femmes, avec la liste qui en a été consignée dans l'*Indicateur* ou *Guide marseillais*, M. P.-M. Roux dit avoir constaté 1° qu'ici le chiffre des sages-femmes étant de 86, il en est 69 qui ne figurent pas sur le tableau statistique de la Préfecture, c'est-à-dire que 17 seulement sont dans ce tableau et dans le Guide ; 2° que sur 66 sages-femmes portées sur le tableau de la Préfecture, 41 ne figurent pas dans le Guide; 15 seulement y sont signalées. Or, il y aurait plus de 60 sages-femmes dont les titres devraient être examinés, ce qui ne peut s'obtenir que par l'intermédiaire de l'autorité.

La différence si grande entre les chiffres qui viennent d'être produits est en partie le résultat de l'indication fréquente d'une même sage-femme sous deux noms différents, c'est-à-dire qu'au nom de famille, quand elle fut reçue, étant demoiselle, elle a substitué plus tard celui de son mari. D'autres causes ont jeté beaucoup d'obscurités sur ces chiffres, et c'était pour savoir précisément à quoi s'en tenir à cet égard que M. P.-M. Roux a fait sentir à M. le Maire qu'il importait d'avoir sous les yeux les titres des sages-femmes qui exercent dans la commune de Marseille et de mettre, conséquemment, à la disposition de la Société de Statistique, un commissaire ou agent de police qui, ayant mission de réclamer ces titres, ne saurait éprouver le moindre refus.

C'est, du reste, en procédant ainsi qu'en 1853, le jury médical est parvenu à se procurer les renseignements dont il avait besoin pour la Statistique médicale des Bouches-du-Rhône que M. le Préfet attendait de lui.

M. P.-M. Roux ayant ajouté qu'il n'avait point encore reçu de réponse de M. le Maire, M. Feautrier a annoncé

que ce magistrat avait communiqué les remarques du Secrétaire de la Société de Statistique à M. le Préfet qui avait décidé d'envoyer immédiatement les documents dont il s'agit et tels qu'on les possède, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce à qui ils étaient destinés, et cela, d'après les mutations survenues depuis la publication de la dernière liste générale du personnel médical, en attendant de s'occuper de la révision de ce personnel, laquelle doit avoir lieu tous les cinq ans.

— La parole est à M. Mortreuil qui, ayant à faire un rapport sur un ouvrage intitulé : *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, précédée d'une introduction et suivie de pièces justificatives, par Hippolyte Abord, avocat, s'excuse d'abord de ne l'avoir pas fait par écrit, le temps lui ayant manqué pour cela, et demande la permission de le faire oralemént. La Société entend avec beaucoup d'attention et de plaisir d'abord l'analyse des sources où l'auteur a puisé, s'étant particulièrement attaché à donner le texte de pièces très-remarquables, mais en les accompagnant de réflexions indispensables pour établir leur connexité.

C'est ainsi que M. H. Abord est parvenu à tracer d'une manière presque complète, l'Histoire d'Autun sous la Réforme, les guerres de religion et la ligue, sans avoir eu la prétention d'écrire l'histoire générale de cette ville.

M. le rapporteur a prouvé par la rare facilité avec laquelle il a exposé les principaux détails de cet ouvrage qu'il l'avait lu et relu et s'était pénétré de l'intérêt qu'offre cette publication, intérêt qu'il a su communiquer avec talent à l'assemblée toute entière.

Lecture. — A son tour, M. Léopold Menard a captivé l'attention de l'auditoire, en lisant une notice qui a pour titre : *Coup-d'œil sur les prisons départementales des Bouches-du-Rhône*, *en* 1855, *suivi d'un état statistique.*

Il appartenait à notre collègue de produire un travail aussi exact qu'il a paru être et qu'il est, en effet; il appartenait à M. L. Ménard de traiter ce sujet comme il l'a fait, non seulement parce qu'étant inspecteur départemental des prisons il est plus que bien d'autres à même de recueillir des faits positifs, mais parce qu'il réunit toutes les qualités du véritable statisticien et qu'à l'art de grouper les chiffres il associe le talent d'en tirer d'utiles et savantes inductions.

Aussi, immédiatement après cette lecture qui intéresse notre histoire et notre statistique locale, M. le Secrétaire demande qu'elle soit insérée en entier dans le Recueil des travaux de la compagnie et que, par conséquent, un jeton d'argent soit voté à l'auteur.

Cette proposition est adoptée par un assentiment unanime et personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 4 décembre 1856.

—

Présidence de M. Guys.

Le procès verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes qui annonce avoir reçu et fait parvenir à leur destination 24 exemplaires du tome XVIII du *Répertoire des travaux* de notre société, et trois exemplaires de la même publication destinés à la bibliothèque des Sociétés savantes.

Lettre de M. Buys-Ballot, Directeur de l'institut météorologique (observatoire royal) d'Utrect, Pays-Bas, qui adresse un exemplaire des annales météorologiques de cet institut, et

accuse réception des tableaux météorologiques dressés à l'observatoire de Marseille et transmis par les soins de M. le Secrétaire perpétuel de la Société de statistique de cette ville.

M. Guys, Président, de retour d'un voyage qu'il a fait à Paris, dépose sur le bureau des ouvrages ou brochures qui lui ont été remis par M. le Marquis de Bausset-Roquefort aux sollicitations duquel ils ont été accordés à notre Société, ce sont : 1° les N^os de 900 à 906, 907 à 917, 918 à 925. (Juin, juillet et août 1856) des Annales du Commerce extérieur, publiées par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des travaux publics;

2° Un fort volume, grand in 4° de plus de 1000 pages, intitulé : *Statistique de l'industrie à Paris*, résultant de l'enquête faite par la Chambre de Commerce pour les années 1847 et 1848, ouvrage publié en 1851.

M. Marcotte fait parvenir un exemplaire offert par M. le directeur général des douanes, du *Tableau général des mouvements* du cabotage, en 1855, qui forme la suite et le complément du tableau du commerce de la France pendant la même année.

La Société a reçu aussi les n° 23 et 24 du *Recueil des actes administratifs* de la préfecture des Bouches-du-Rhône, -le n° de juillet 1856 du *bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la Ville de Draguignan* - le Recueil, année 1854, 3me série des *travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure* -le dixième volume, année 1856, *de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales*,- le n° 29, novembre 1856, 3e année, de la *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*.

Lecture. La correspondance étant épuisée, la parole est à M. Lions qui, dans une autre séance, ayant présenté un tableau statistique, par ordre alphabétique, des plantes médicinales ou économiques, cultivées ou spontanées, dans le territoire de Marseille, soumet aujourd'hui au jugement de l'assemblée

un deuxième tableau précédé de quelques considérations dont la lecture est écoutée avec d'autant plus de plaisir qu'elles attestent le zèle dont l'auteur est animé de parvenir, par la continuation de ses recherches horticoles à grouper tous les végétaux utiles existant dans les lieux circonvoisins de notre cité.

M. le Président remercie M. Lions de cette intéressante communication et l'engage à continuer ses investigations.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture, par M. Flavard, d'un *mémoire sur la prostitution*, à Marseille, au triple point de vue moral, hygiénique et statistique.

Les détails historiques dans lesquels l'auteur est entré fixent vivement l'attention de la compagnie qui n'écoute pas avec moins d'intérêt ce qu'il dit se rattachant à l'hygiène publique. La surveillance qu'elle réclame n'a pu s'exercer jusqu'à présent d'une manière bien satisfaisante et les chiffres donnés prouvent que la prostitution n'exerce que trop encore ses ravages notamment dans les villes, foyers de corruption d'autant plus considérables que la population y est nombreuse, la prospérité plus grande et que l'aisance y donne plus de facilité de satisfaire les passions.

Le sujet traité par M. Flavard, d'une manière digne d'éloge, soulève pourtant une discussion à laquelle prennent part MM. Chapplain, Mortreuil et Segond-Cresp. M. Chapplain, surtout, qui ne voit pas la possibilité de juger du nombre des individus atteints de syphilis, trouve exagéré le chiffre de ceux que l'auteur prétend être traités à l'Hôtel-Dieu.

M. Flavard répond qu'il a entendu, en disant que l'on compte 1500 vérolés par an, terme moyen, parler de tous ceux traités dans les divers hôpitaux et non pas seulement à l'Hôtel-Dieu, fesant remarquer que sur ces 1500, 800 au moins sont traités à l'hôpital militaire sans compter ceux confiés aux soins des médecins et des pharmaciens. etc.

La discussion fixée à ce point, la séance est levée.

Séance du 27 décembre 1856.

PRÉSIDENCE DE M. GUYS.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 4 courant.

La correspondance présente une lettre de M. CHAUVEAU, Professeur de droit administratif, à Toulouse, qui, désirant établir une section de statistique au sein de l'Académie de législation dont il fait partie, demande un exemplaire de toutes les publications de notre compagnie. M. le Secrétaire est chargé de la réponse à faire à M. CHAUVEAU.

Sont ensuite déposées sur le bureau les brochures suivantes: deux bulletins d'annonces du *Courrier de la librairie.*

La 2me partie des *études anatomiques sur l'hydrémo-choladrée, écoulement de l'eau du sang par le tube digestif et sur la fièvre jaune, autre espèce d'hémorrée;* par V. BALLY, Membre correspondant, à Villeneuve, sur Yonne.

Documents et mélanges publiés à l'occasion de la maladie asiatique introduite dans les Etats romains et les Alpes dauphinoises; par le même.

Rapport de la Commission de la Société d'agriculture de l'Hérault, chargée de l'examen de la question du soufrage de la vigne, par M. Jules ITIER, Membre correspondant, à Montpellier.

L'annuaire de la Société météorologique de France, 2e partie, feuille 37 à 45 du bulletin des séances.

Parcours général de la Méditerranée (Marseille, Toulon, Cette) à *Lyon; Villes, Bourgs*, etc., par J. BARD, Membre correspondant. (M. BOUSQUET, rapporteur.)

Wagons maritimes — Remorque BILLOT *ou nouveau système de développement de la navigation sur les mers,* par Frédéric BILLOT (M. CATELIN veut bien se charger d'examiner cette brochure.)

Enfin un discours prononcé par le Directeur de l'Ecole des sciences et des lettres de Nantes, à la séance de rentrée, le 8 novembre 1856, de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, à Nantes.

On passe à l'ordre du jour qui appelle en premier lieu, M. Gentet, trésorier, à rendre compte de sa gestion en 1856.

Immédiatement après ce rapport, on s'occupe de la nomination de trois auditeurs de compte pour faire, après vérification, un rapport sur la comptabilité de l'année expirée.

Au premier tour de scrutin, le nombre des votans, étant de 15, MM. Catelin, Segond-Cresp et Lions réunissent toutes les voix, moins la leur. En conséquence, ces honorables membres sont proclamés auditeurs de compte.

Il s'agit ensuite du renouvellemeni des fonctionnaires. On y procède par voie de scrutin et en voici le résultat.

MM. Marcotte, *Président.*
Vaucher, *Vice-président.*
P.M. Roux, *Secrétaire perpétuel.*
Carpentin, *Vice-secrétaire.*
Lucy, *annotateur de la* 1re *classe.*
Mortreuil, *annotateur de la* 2me *classe.*
Sapet, *annotateur de la* 3me *classe.*
Bousquet, *Bibliothécaire.*
Gentet, *Trésorier.*

M. le Président désigne quatre membres pour rendre compte, en 1857, des séances de la Société dans l'un des journaux de la localité, ces membres sont :

MM. Chapplain, pour le premier trimestre.
Chaumelin. pour le 2me.
Chabrier, pour le 3me.
et Leopold Ménard, pour le 4me.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

TABLEAU

DE L'ORGANISATION DES COMMISSIONS

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE,

en 1856.

PREMIÈRE SECTION.

STATISTIQUE PHYSIQUE.

Cette section est divisée en six commissions.

Commission de topographie.

MM. GENTET, TOULOUZAN et VAUCHER.

Commission de météorographie.

MM. DUGAS, PIRONDY et P.M-. ROUX, de Marseille.

Commission d'hydrographie.

MM. CATELIN, BERTULUS et P.-M. ROUX, de Marseille.

Commission de géologie.

MM. CATELIN, MICHEL et TOULOUZAN.

Commission de botanique.

MM. CHAPPLAIN, FLAVARD, GOUIRAND, LIONS et P.-M. ROUX, de Marseille.

Commission de zoologie.

MM. BERTULUS, DUGAS, PIRONDY et P.-M. ROUX, de Marseille.

DEUXIÈME SECTION.

STATISTIQUE POLITIQUE.

Cette section est divisée en neuf commissions.

Commission de division politique et territoriale.

MM. Hornbostel, P. Ricard et Vaucher.

Commission de population.

MM. Feautrier, Natte et P.-M. Roux, de Marseille.

Commission d'histoire.

MM. Bousquet (Casimir), Carpentin, Chaumelin, Feautrier, Guys, Mortreuil, Paul Ricard, A. Rondelet et Segond-Cresp.

Commission d'organisation politique et administrative.

MM. Hornbostel, A. Lucy, Marcotte, Sapet et Vaucher.

Commission des institutions.

MM. Feautrier, Léopold Ménard, P.-M. Roux, de Marseille, A. Rondelet, Sakakini (G.) et Timon-David.

Commission des travaux publics.

MM. Gentet, Toulouzan et Vaucher.

Commission des établissements industriels.

MM. Bousquet, Natte et Sapet.

Commission de nécrologie.

MM. Bousquet, P.-M. Roux, de Marseille et P. Ricard.

Commission de législation.

MM. Hornbostel. Mortreuil et Segond-Cresp.

TROISIÈME SECTION.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

Cette section est divisée en cinq commissions.

Commission d'agriculture.

MM. MICHEL, A. LUCY, PROU-GAILLARD et P.-M. ROUX, de Marseille.

Commission d'industrie.

MM. BOUSQUET (Casimir), SAPET et TOULOUZAN.

Commission de commerce.

MM. BOUSQUET (Casimir), de PRAT et PROU-GAILLARD.

Commission de navigation.

MM. CATELIN, de PRAT et MARCOTTE.

Commission des finances.

MM. CARPENTIN, A. LUCY, MARCOTTE et SAPET.

— Une quatrième section a pour objet la réunion, en un seul corps, des travaux des diverses commissions.

Ce sont les trois annotateurs qui forment une vingtiéme commission, la seule dont la quatrième section se compose. Elle est chargée de la coordination des travaux des autres commissions, sous la direction du Secrétaire-perpétuel de la Société.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE,

Au 31 décembre 1856,

La Société de statistique de Marseille se compose de Membres honoraires, de Membres actifs et de Membres correspondants. Elle a, en outre, un Conseil d'administration composé de tous les fonctionnaires, pris parmi les Membres actifs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1856.

MM. C. Guys, ✠, Président; Marcotte, ✠, Vice-Président; P.-M. Roux, ✠, de Marseille, Secrétaire-perpétuel et Archiviste; Vaucher, ✠, Vice-Secrétaire; Carpentin, O. ✠, Annotateur de la première classe; Plauche, ✠, Annotateur de la deuxième classe; Mortreuil, ✠, Annotateur de la troisième classe; C. Bousquet, Conservateur-bibliothécaire; Gentet, Trésorier.

MEMBRES HONORAIRES.

Président d'honneur, Mgr le Prince de JOINVILLE. (*Nommé membre honoraire, en* 1831, *devenu Président d'honneur, le* 3 *août* 1843.

MEMBRES D'HONNEUR DE DROIT.

(*Délibération du* 7 *juillet* 1853).

MM. Le Général Commandant la division militaire.
Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.
Le Maire de Marseille (M. HONNORAT).

2 *novembre* 1830.

Le baron DUPIN (CHARLES), G. ✻, Membre de l'Institut et d'autres sociétés savantes, à Paris.

5 *mai* 1831.

REYNARD (ÉLISÉE), C. ✻, ex-Maire de la ville de Marseille, ex-Pair de France, Membre honoraire de la Société impériale de médecine de Marseille, etc., place Noailles, 49.

18 *décembre* 1833.

MAX. CONSOLAT, O. ✻, ex-Maire de la ville de Marseille, boulevard Longchamp, 21.

9 *janvier* 1834.

MIGNET, ✻, Conseiller d'État, Membre de l'Institut, Directeur-archiviste au ministère des affaires étrangères, etc., à Paris.

4 septembre 1834.

MM. MOREAU (César), de Marseille, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris (*Nommé membre correspondant, en* 1830, *devenu honoraire*).

LAURENCE (Jean), ✠, Directeur général des contributions directes, etc., à Paris.

Le baron TREZEL, ✠, Général de division.

Le baron de St-JOSEPH, ✠, Général de division.

8 *septembre* 1836.

MÉRY (Louis), Professeur à la Faculté des lettres d'Aix, Membre des Académies des sciences de Marseille et d'Aix, Inspecteur des monuments historiques des Bouches-du-Rhône et du Gard, Correspondant de la Société des sciences du Var, à Aix (*Membre actif, en* 1827, *devenu honoraire*).

7 *décembre* 1837.

SÉBASTIANI (Vicomte Tiburce), O. ✠, Général de division, à Paris.

De MAZENOD (Charles-Joseph-Eugène), Evêque de Marseille, Sénateur, O. ✠, Commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare et membre honoraire de la Société de médecine de Marseille, au Palais épiscopal, à Marseille.

5 *janvier* 1844.

D'HAUTPOUL (le Comte), G. O. ✠, Général de division, grand Référendaire du Sénat, à Paris.

7 *mars* 1844.

AUTRAN (Paul), ✠, Secrétaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, Correspondant de l'Académie des sciences de Lyon, de la Société géographique de Paris, rue Venture, 23.

MM. GASSIER (Hyacinthe-Veran-Hippolyte), Docteur en médecine, Correspondant de la Société impériale de médecine de Marseille, à Gordes, (*Membre actif, en* 1827, *devenu honoraire*).

3 *décembre* 1846.

SALVANDY (le comte de), G. C. ✠, ex-Ministre de l'instruction publique, à Paris.

22 *décembre* 1846.

BEUF (Jean-Baptiste-François-Alban), Employé de la garantie en retraite, Membre de la Société française de statistique universelle, du XIVe Congrès scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, à Alger (*Membre actif, en* 1827, *devenu honoraire*).

6 *mai* 1847.

AUDOUARD (Antoine-Joseph), Membre du XIVe Congrès scientifique de France, Secrétaire de la faculté des sciences et de l'Ecole de médecine, à Marseille, (*Membre actif, en* 1827, *devenu membre honoraire.*)

4 *novembre* 1847.

FALLOT (Fréderic-Auguste-Gustave), Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Joli-Bourg, 57, (*Membre actif, en* 1834, *devenu honoraire*).

2 *mai* 1848.

De MONTLUISANT (Charles-Laurent-Joseph), O. ✠, Ingénieur en chef en retraite, Membre du XIVe Congrès scientifique et du 3e Congrès des Vignerons (*Membre actif, en* 1839, *devenu honoraire*), à Mersanne (Drôme.)

8 *juin* 1848.

MM. SAINT-FERRÉOL (JEAN-LOUIS-JOEEPH), Liquidateur des Douanes en retraite, place d'Aubagne, (*Membre actif, en* 1827, *devenu honoraire*).

6 *juillet* 1848.

BOUIS (JEAN-JACQUES), Juge au tribunal civil de première instance de Marseille, Membre du XIVme Congrès scientifique de France, rue des Princes, 20. (*Membre actif, en* 1829, *devenu honoraire*).

7 *septembre* 1848.

HUGUET (SIMON-THEODORE), ✻, Commissaire de la Monnaie, en retraite, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue du Muguet, 19, (*Membre actif, en* 1827, *devenu honoraire*).

PEAUGER, ex-Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à Paris.

7 *décembre* 1848.

DE CAUMONT (ARCISSE), O, ✻, C. ✻, ✻, Fondateur du Congrès scientifique et de l'Institut des provinces de France, Président général de plusieurs sessions de ce Congrès, Membre de l'Institut et du Conseil général de l'agriculture près le ministre de l'Agriculture et du Commerce, Membre d'un grand nombre d'autres corps savants, etc., à Caen, (*Membre correspondant, en* 1844, *devenu honoraire*).

FRESLON (ALEXANDRE), Avocat général à la Cour de Cassation, ex-Ministre, Membre du Congrès scientifique de France, etc., à Paris.

GUILLORY aîné, ✻, Président de la Société industrielle d'Angers et du Congrès des Vignerons français, Secrétaire-général de la XIe session du Congrès

scientifique de France, Membre de plusieurs autres Sociétés savantes, à Angers (*Membre correspondant, en* 1843, *devenu honoraire*).

MM. MOREAU DE JONNÉS (ALEXANDRE), Membre de l'Académie des Sciences, de l'Institut de France et de plusieurs autres Sociétés savantes, à Paris (*Membre correspondant*, *en* 1839, *devenu honoraire*).

12 *avril* 1849.

LACROSSE, ex-ministre des travaux publics, etc., à Paris.

4 *octobre* 1849.

DE FALLOUX, ex-ministre de l'instruction publique et des cultes, à Paris.

8 *novembre* 1849.

PASSY (HIPPOLYTE-PHILIBERT), ✠, ancien officier de cavalerie, ex-Ministre des finances, Membre de l'Institut de France, à Paris.

6 *décembre* 1849.

VALZ (JEAN-FELIX-BENJAMIN), ✠, Directeur de l'Observatoire impérial de Marseille, correspondant de l'Institut, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, à l'Observatoire impérial (*Membre actif, en* 1839, *devenu honoraire*).

28 *février* 1850.

DE SULEAU (LOUIS-ANGE-ANTOINE-ELISÉE), C. ✠, C. ✠, Sénateur, membre correspondant des Académies des sciences, belles lettres et arts de Metz et de Dijon, etc., rue du Bac, 38, à Paris.

6 *juin* 1850.

MIEGE (DOMINIQUE), O. ✠, Consul de première classe,

en retraite, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris. (*Membre actif, en* 1840, *devenu honoraire*).

1er *août* 1850.

MM. VILLENEUVE (HIPPOLYTE-BENOIT, Comte de), ✱, Ingénieur en chef des mines, Professeur d'agriculture à l'école impériale des mines, Membre de plusieurs corps savants, à Paris (*Membre actif, en* 1824, *devenu honoraire*).

12 *septembre* 1850.

LERAT DE MAGNITOT (ALBIN), ex-Préfet du Gers, Membre des Sociétés archéologiques de Sens et de Châlons-sur-Saône, etc., à Auch.

17 *décembre* 1850.

COSTE (PASCAL), ✱, ✠, Architecte et professeur de dessin, membre de l'Académie de Marseille, et du XIVe Congrès scientifique de France, cours Saint-Louis, 4, (*Membre actif, en* 1828, *correspondant en* 1839, *redevenu actif, en* 1842, *aujourd'hui Membre honoraire.*)

3 *avril* 1851.

DUFAUR DE MONTFORT (JEAN-BAPTISTE-JACQUES), ✱, Directeur des Contributions indirectes, en retraite, Membre du XIVe Congrès scientifique, de l'Institut des Provinces de France, des Sociétés littéraires de Marseille, d'Aix, de Lyon et de Rochefort, à Riscle [Gers]. (*Membre actif, en* 1847, *devenu honoraire*).

HECQUET (ANTOINE-CHARLES-FÉLIX), C. ✱, ✱, ✠, Général de division en retraite, Membre honoraire de la Société de médecine de Marseille, à Paris.

5 *février* 1852.

LEFEBVRE-DURUFLÉ, O. ✱, Sénateur, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

4 *mars* 1852.

MM. MATHERON (PHILIPPE-PIERRE-EMILE), ✻, Ingénieur civil, Membre de l'Académie des Sciences de Marseille, et d'autres corps savants, Secrétaire de la Section des sciences naturelles du XIVe Congrès scientifique de France, à Toulon, (*Membre actif, en* 1831, *devenu honoraire*).

3 *novembre* 1853.

VANHALL (FLORIS-ADRIAN), Ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas, décoré de la grande croix de l'ordre du Lion Néerlandais, de l'ordre du Faucon Blanc de Saxe-Weimar-Elsenach, de l'ordre russe de l'Aigle polonais, de l'ordre de la branche Ernestine de la maison de Saxe, de l'ordre de Léopold de Belgique, lauréat de la Société de littérature de la Hollande, Membre de la Société des Sciences à Harlem, de celle de littérature hollandaise à Leyde, de celle d'agriculture des deux provinces de la Hollande, et de beaucoup d'autres corps savants, à La Haye.

12 *avril* 1855.

THIEBAUT (NICOLAS-ALPHONSE), Docteur en médecine, Membre du XIVme Congrès scientifique de France, de la Société de médecine de Marseille et du Comité médical des Bouches-du-Rhône, allées de Meilhan, 78 (*Membre actif, en* 1845, *devenu honoraire*).

3 *mai* 1855.

FORTOUL (HIPPOLYTE-NICOLAS-HONORÉ), C. ✻, Ministre de l'Instruction publique et des cultes, Sénateur, Membre de l'Institut, etc., à Paris.



MEMBRES ACTIFS.

26 *avril* 1827.

MM. ROUX (Pierre-Martin, de Marseille,) ✠, Commandeur de plusieurs ordres, décoré de médailles civiques, lauréat de diverses sociétés savantes, Docteur en médecine, Médecin du service sanitaire, Membre de l'Académie des sciences, ancien Président de la Société de médecine et du Comité médical des dispensaires, Fondateur du Comité médical des Bouches-du-Rhône, Administrateur de la Caisse d'épargne, de la Société de Bienfaisance, vice-Président général de la XV[e], de la XVI[e], de la XIX[e] et de la XXII[e] sessions du Congrès scientifique de France, Sous-Directeur de l'Institut des provinces et Président des Assises scientifiques du Sud-Est de la France, Inspecteur divisionnaire de la Société française pour la conservation des monuments, Membre honoraire et correspondant de beaucoup d'autres corps savants, rue Montgrand, 12.

5 *octobre* 1831.

RICARD (Joseph-César-Paul), Archiviste de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Membre du XIV[e] Congrès scientifique de France, rue Puget, 4.

19 *décembre* 1833.

FEAUTRIER (Jean), Secrétaire de la Mairie de Marseille, du Comité d'instruction primaire, Membre du XIV[e] Congrès scientifique de France, de la Société française pour la conservation des monuments, rue des Deux-Empereurs, 18.

1er *avril* 1841.

MM. TOULOUZAN (PHILIPPE-AUGUSTE), Chef de bureau à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétaire de la Section des sciences naturelles de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Paradis, 158.

9 *mai* 1844.

HORNBOSTEL (CHARLES), Avocat, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Noailles, 30.

3 *juillet* 1845.

MORTREUIL (JEAN-ANSELME-BERNARD), ✠, Juge de paix, Membre de l'Académie de Marseille, de la Commission de surveillance de l'Asile des aliénés et de celle pour les prisons, de la Société française pour la conservation des monuments, Secrétaire de la section d'archéologie de la XIVe session du Congrès scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, rue Sylvabelle, 116.

7 *août* 1845.

BOUSQUET (CASIMIR-GABRIEL), Membre du XIVme Congrès scientifique de France, des Sociétés littéraire de Lyon, industrielle d'Angers et de celle pour la conservation des monuments, rue St-Jacques, 68.

16 *avril* 1846.

BERTULUS (EVARISTE), ✠, Docteur en médecine, Professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de médecine, etc., rue Sénac, 4.

PROU-GAILLARD (DOMINIQUE-LOUIS-AUGUSTE), Négociant, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, place St-Michel, 44.

1er *février* 1849.

SAKAKINI (GEORGES), Orientaliste, Professeur d'arabe vulgaire au Lycée de Marseille, membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Peirier, 18.

12 *avril* 1849.

MM. MARCOTTE (Edme-Marie-Antoine), ✠, Directeur des Douanes, Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille, des Assises scientifiques d'Aix et Président de la Société artistique, rue Mazade, 20.

NATTE (Charles), Membre de la Société française de statistique universelle, de l'Académie pontanienne de Naples, du XIVe Congrès scientifique de France, rue Grignan, 43, (*Membre actif, en* 1827, *correspondant, en* 1844, *de nouveau membre actif.*)

VAUCHER-CRÉMIEUX (Jean-Marc-Samuel-Louis), ✠, Architecte, Lieutenant colonel du Génie à l'Etat-major fédéral, Membre de la Société des Arts, de celle d'industrie et de la Société d'utilité publique de Genève, rue de Villages, 60.

7 *juin* 1849.

DUGAS (Pierre-Alexis-Théodose), ✠, ✠, Docteur en médecine, Administrateur de la caisse d'épargne, Membre de la Société impériale de médecine de Marseille, du Comité médical des Bouches-du-Rhône, rue Montgrand, 60.

20 *décembre* 1849.

MICHEL (Jean-Pierre-Antoine), Agronome, Membre des Sociétés d'Agriculture de l'Aveyron, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, etc., Plaine St-Michel, 15.

1er *août* 1850.

CATELIN (Jean-Antoine-Firmin), ✠, ✠, ex-officier de marine, Membre de l'Académie de Marseille, de l'Administration de l'Ecole des mousses et de la Commission de surveillance des bateaux à vapeur, Président de la Caisse d'épargne, rue Paradis, 118.

GENTET (Victor Marius), Agent voyer du premier

arrondissement des Bouches-du-Rhône, Lauréat de l'Académie de Marseille, rue des Petits-Pères, 22.

3 *octobre* 1850.

MM. JEAN DE PRAT (Léa Bermudez), O. ✻, ex-Consul de S. M. Catholique, à Marseille, Commandeur des ordres royaux de Charles III et d'Isabelle la catholique, Membre de la Société d'agriculture des Bouches-du-Rhône, rue Nicolas, 17.

SAPET (Antoine-François-Lazare), Inspecteur de l'octroi de Marseille, etc., boulevard du Muy, 47.

15 *avril* 1852.

RONDELET (Antonin), Docteur ès-lettres, Professeur de philosophie au Lycée de Marseille, Titulaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, etc., boulevard du Musée, 16.

3 *février* 1853.

GUYS (Henry-Pierre-François), O. ✻, Chevalier de divers ordres, Consul en retraite, Membre de plusieurs corps savants, rue Dragon, 24. (*Correspondant, en 1844, devenu membre actif.*)

28 *novembre* 1853.

SEGOND-CRESP (Paul-Jean-Baptiste-Théodore), Avocat, Membre du bureau de consultation gratuite, de la Société d'horticulture de Marseille, du Congrès scientifique de France, de la Société française pour la conservation des monuments, et des Assises scientifiques d'Aix, rue Moustier (1re Calade) 15.

14 *décembre* 1853.

CHAPPLAIN (Jacques-Joseph-Abdon), Docteur en médecine, Membre de la Commission cantonale de statistique de Marseille, Correspondant de l'Académie royale d'Athènes, rue de Rome, 77.

MM. FLAVARD (EUGÈNE-JEAN-PIERRE-NOEL), Docteur en médecine, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et de la Société impériale de médecine de Marseille, rue Fongate, 21.

2 *février* 1854.

PIRONDY (SIRUS-PRIMUS-FRANÇOIS-SIMON), ✠, Docteur en médecine, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et des Sociétés de médecine de Paris, Marseille, Montpellier, Londres, Edimbourg, Bruxelles, Hambourg, Madrid, Florence, Rome et Turin, boulevard du Muy, 47. (*Correspondant, en* 1834, *devenu membre actif.*)

TEMPIER (PAUL-JOSEPH), Avoué, Membre des Académies des sciences de Marseille, Toulouse, Rheims, de la Société de l'histoire de France et de la Société littéraire de Lyon, rue Sainte 6.

2 *mars* 1854.

MENARD (LÉOPOLD-BRANCHU), Inspecteur des prisons, des établissements d'aliénés et des dépôts de mendicité des Bouches-du-Rhône, Membre de la Commission de statistique de Marseille, rue de Lodi, 24.

1er *juin* 1854.

GOUIRAND (JOSEPH-ISIDORE-EULALIE), Secrétaire du jury médical, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône, des Sociétés de médecine et de pharmacie de Marseille, rue de Rome, 9 bis.

6 *juillet* 1854.

CARPENTIN (VICTOR-ADOLPHE-THÉODORE), O. ✠, Officier supérieur en retraite, Commissaire impérial près le Conseil de guerre, Correspondant de l'Académie de Metz et de la Société française pour la conservation des monuments, rue l'Abbé de l'Epée, 34.

7 *septembre* 1854.

MM. TIMON-DAVID (JOSEPH-MARIE), Prêtre, Fondateur et Directeur de l'œuvre de la jeunesse, pour la classe ouvrière, Membre de la délégation pour la surveillance de l'instruction primaire, rue d'Oran, 13.

3 *mai* 1855.

CHAUMELIN (JEAN-MARIE-MARIUS), ex-membre de l'Université, Employé des Douanes, etc., boulevard Gazzino, 1.

6 *décembre* 1855.

LUCY (ADRIEN) O. ✻, Receveur général des finances, ex-Président de l'Académie impériale de Rheims, Président de la Société d'horticulture de Marseille, Membre de la Société d'agriculture, Inspecteur des monuments historiques et Vice-Président de la Société artistique des Bouches-du-Rhône, rue Sylvabelle, 105.

6 *mars* 1856.

CHABRIER (CH.), Caissier de la caisse d'épargne, Membre du Conseil municipal, etc., rue Lafon, 11.

3 *avril* 1856.

CHIRAC (JOSEPH-MARIE-AUGUSTIN), Agent général, Caissier principal de la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, rue Lafon, 11.

8 *mai* 1856.

LIONS (ANTOINE-CHARLES-MARIE), ancien notaire, ex-Rédacteur dans l'administration centrale des contributions indirectes, à Paris, Trésorier-Bibliothécaire de la Société d'horticulture de Marseille, etc., rue Peirier, 14.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

14 *juin* 1827.

MM. BOSQ (Louis-Charles), naturaliste et son frère BOSQ (P.-J.), Correspondants des Académies des sciences de Marseille, d'Aix, de Toulon, à Auriol.

24 *juillet* 1827.

PIERQUIN DE GEMBLOUX, ✻, Docteur en médecine, Inspecteur de l'Université de France, Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Bourges.

TRASTOUR, O.✻, ✻, Docteur en médecine, Chirurgien principal d'armée en retraite, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Marseille.

28 *décembre* 1827.

LAROCHE, Docteur en médecine, Titulaire de la Société de médecine, etc., à Philadelphie.

20 *janvier* 1828.

DECELLES (Albert), Propriétaire, à Hyères.

10 *avril* 1828.

JOUINE (A.-B.-Étienne), Avocat et avoué près le Tribunal de première instance, etc., à Digne.

REYNAUD (Joseph-Toussaint), ✻, Conservateur des manuscrits orientaux de la Bibliothèque impériale, Membre de l'Institut et du Conseil de la Société asiatique de Paris, de celles de la Grande Bretagne et d'Irlande, de Calcutta, Madras, etc., à Paris.

1er *juillet* 1828.

MM. TAILLANDIER, avocat à la Cour de cassation, etc., à Paris.

7 *août* 1828.

BARBAROUX, O. ✻, ex-Procureur-général, à l'île de la Réunion.

FARNAUD (Pierre-Antoine), licencié en droit, etc., à Gap.

6 *novembre* 1828.

RIFAUD (J.-J.), ✻, Homme de lettres, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

18 *décembre* 1828.

DECOLLET, ✻, ex-chef de bureau de vente à la direction de la monnaie et des médailles, à Paris.

5 *février* 1829.

FLOUR DE SAINT-GENIX ✻, Directeur des Douanes, à Alger.

5 *juin* 1829.

ROUARD (Étienne-Antoine-Benoit), ✻, Membre de l'Académie des sciences, etc., et Bibliothécaire de la ville d'Aix, Correspondant du ministère de l'instruction publique, de la Société des antiquaires de France, de l'Académie des sciences de Turin, à Aix.

4 *février* 1830.

PRÉAUX-LOCRÉ, C. ✻, Commandant du château de Compiègne, Membre de la Société maritime de Paris, de la Société orientale, à Compiègne (Oise).

DECLINCHAMP (Victor), ✻, ex-Professeur des élèves de la marine, etc., à Paris.

VIGAROSI, ✻, Maire de Mirepoix, Membre de plusieurs académies, à Mirepoix.

MM. CLAPIER, Avocat-avoué, à Toulon (*Nommé membre actif, en* 1827, *devenu membre correspondant.*)

8 *mai* 1831.

MALO (CHARLES), ✱, Homme de lettres, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

11 *juillet* 1831.

DE CRISTOL (JULES), Docteur ès-sciences, Professeur de géologie, à Dijon.

4 *août* 1831.

AUDOUIN DE GERONVAL (MAURICE-ERNEST), Homme de lettres, à Paris.

5 *octobre* 1831.

DE BLOSSEVILLE (ERNEST), ancien Conseiller de préfecture du département de Seine et Oise, Correspondant de plusieurs Sociétés savantes, à Amfréville la Campagne, près le Neuf-Bourg (Eure).

3 *novembre* 1831.

SAINTE-CROIX (FÉLIX-RENOUARD, Marquis de), ✱, Homme de lettres, à Paris.

DESMICHELS, ✱. ex-recteur de l'Académie d'Aix, à Rouen.

5 *avril* 1832.

PENOT (ACHILLE), Professeur de chimie, à Mulhouse.

6 *septembre* 1832.

BARBAROUX, ex-juge de paix, à Constantine (l'un des *Fondateurs, devenu membre correspondant.*)

6 *décembre* 1832.

MAGLIARI (PIERRE), ✱, Secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de médecine de Naples, et Membre de plusieurs académies, à Naples.

7 *février* 1833.

MM. DE SAMUEL GAGNAZZI (Luc), Archidiacre, Membre de plusieurs académies, à Naples.

PETRONI (Ricard), Abbé et Statisticien, chargé par le gouvernement de Naples de la direction du recensement, etc., à Naples.

19 *décembre* 1833.

ARMAND DECORMIS (Étienne-Athanase-Pierre), Médecin de l'hospice et des épidémies; Membre du Conseil de salubrité du Var, des Sociétés médicales de Marseille et de Montpellier, à Cotignac.

7 *août* 1834.

BOUCHER de CREVE-COEUR de PERTHES (Jacques), ✵, Directeur des Douanes, Chevalier de l'ordre de Malte, Président de la Société d'émulation, Membre de plusieurs académies, à Abbeville.

MAGLOIRE NAYRAL, Juge de paix, Membre de plusieurs sociétés académiques, à Castres.

MILLENET, Littérateur, etc., à Naples.

QUENIN, ✵, Docteur en médecine, Juge de paix, Correspondant de la Société de médecine de Paris, des Académies d'Aix, de Marseille, des Sociétés d'agriculture de Lyon et de Montpellier, à Orgon.

LAGARDE (Alexandre-Jules), Avocat-avoué près la Cour impériale de Paris, ancien collaborateur de la *France littéraire*; Membre titulaire du caveau, à Paris.

2 *octobre* 1834.

CARPEGNA (Comte Ph. de), ✵, Lieutenant-colonel, Directeur du dépôt central d'artillerie, à Paris.

MM. DEVERNON, Directeur des postes, Membre de la Société française de statistique universelle, à Valence.

REGNOLI (Georges), Docteur en médecine, Correspondant des Académies de médecine de Paris et de Naples, des sociétés médicales de Marseille, de Lyon, de Florence, de Livourne, etc., et Professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Pise.

SOUMET (Alexandre), Directeur de la Bibliothèque de Compiègne, Membre de l'Institut et de plusieurs autres corps savants, à Paris.

4 décembre 1834.

WILD, Mécanicien, premier adjoint de la Mairie, à Montbéliard (Doubs).

4 juin 1835.

VILLERMÉ (L.-R.), ✠, Docteur en médecine, Membre de l'Institut, de l'Académie impériale de médecine et d'autres corps savants, à Paris.

DELANOU (Jules), Géologue, à Nontroi (Dordogne).

2 juillet 1835.

COMBES (Jean-Félicité-Anacharsis), ✠. Avocat, créateur et directeur de la caisse d'épargne de Castres, Fondateur du premier Comice agricole du département du Tarn, Membre de la Commission des prisons et de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne, à Castres (Tarn).

DUVERNOY, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, Correspondant de la Société des antiquaires de France, à Montbéliard.

FALLOT (Samuel-Frédéric); ancien notaire, Avoué, à Montbeliard.

OUSTALET, Docteur en médecine, à Montbeliard.

VIGNE (Pierre), ✠, Docteur en médecine, Médecin titulaire de l'hôpital de Phalsbourg (Meurthe).

8 *octobre* 1835.

MM. DUCASSE, ✻, Docteur en chirurgie, Professeur de l'Ecole de médecine, Correspondant de l'Académie impériale de médecine, des Sociétés médicales de Lyon, Marseille, Bordeaux, Tours, etc., à Toulouse.

MONTFALCON, ✻, Docteur en médecine, Correspondant de plusieurs Académies, à Lyon.

PASSERINI, Naturaliste, à Florence.

7 *avril* 1836.

GAULARD, Professeur de physique, à Verdun.

2 *juin* 1836.

VANDERMAELEN (Philippe), Chevalier de l'ordre de Léopold, Géographe, Fondateur et propriétaire de l'établissement géographique de Bruxelles, Membre de l'Académie de cette ville, et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, à Bruxelles.

7 *juillet* 1836.

DELASAUSSAYE (L.), ✻, Conservateur honoraire de la bibliothèque et Secrétaire général de la Société des sciences de Blois, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Blois.

6 *octobre* 1836.

PASCAL, Docteur en médecine, médecin militaire, Correspondant de la Société de médecine de Marseille et d'autres corps savants, à Bayonne.

ROUGÉ (Vicomte de), Propriétaire, à Paris.

31 *octobre* 1836.

JULLIANY (Jules), ✠, Négociant, Membre de l'Académie de Marseille, du XIVe Congrès scientifique de France, de l'Institut historique du Brésil et de plusieurs autres sociétés savantes, à Paris (*Nommé membre actif, en* 1827, *devenu correspondant*).

3 *novembre* 1836.

MM. NANZIO (Ferdinand de), Directeur de l'Ecole royale vétérinaire de Naples, Membre de plusieurs sociétés scientifiques et vétérinaires, à Naples.

22 *décembre* 1836.

ULLOA (le chevalier Pierre), Avocat, Juge au tribunal civil, Membre de l'Académie pontanienne, de celle de Pise, et de presque toutes les sociétés économiques du royaume de Naples, à Trapani.

12 *janvier* 1836.

DOUILLIER, Imprimeur-libraire, à Dijon.

11 *mai* 1837.

DELRE (Joseph), Statisticien, à Naples.

SAUTTER (Jean-François), ✠, Pasteur, à Genève. (*Membre actif, en* 1831, *devenu correspondant*).

3 *juillet* 1837.

FARIOLI (Achille), Homme de lettres, à Reggio-Modène.

JACQUEMIN (L.), Pharmacien, Correspondant de plusieurs sociétés savantes, à Arles.

20 *décembre* 1838.

MARLOY (Clair-Paul-Jean-Baptiste), Docteur en médecine, à Auriol.

7 *mars* 1839.

BIENAIMÉ (Irenée-Jules), ✠, Inspecteur-général des finances, Membre de la Société philomatique de Paris, à Paris.

2 *mai* 1839.

DE SÉGUR DUPEYRON, ✠, Consul de France, Correspondant de l'Académie de Marseille et d'autres corps savants, à Bucharest.

4 *juillet* 1839.

MM CEVASCO (JACQUES), Trésorier du magistrat de santé de Gènes, Membre de la Société d'encouragement du département de Savone, à Gênes.

LAFOSSE-LESCELLIÈRE (F.-G.), Professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, Membre de plusieurs sociétés médicales, à Montpellier.

8 *août* 1839.

DE MOLÉON, ancien élève de l'école polytechnique, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

7 *novembre* 1839.

LOMBARD, Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés médicales, à Genève.

18 *décembre* 1839.

DUPIERRIS (MARTIAL), Docteur en médecine, Correspondant de plusieurs sociétés médicales, à la Nouvelle-Orléans.

HEYWOOD (JAMES), Membre de la Société royale et Vice-Président de la Société de statistique de Londres, Membre de celle de Manchester, à Acresfield près de Manchester.

6 *mars* 1840.

AVENEL (PIERRE-AUGUSTE), Docteur en médecine, Membre de l'Académie des sciences et de la Société libre d'émulation de Rouen, de l'Association normande, du Cercle médical, de l'Athénée de médecine de Paris, des Sociétés des sciences de Troyes et de Nancy, du Conseil de salubrité, à Rouen.

CAPPLET (AMÉDÉE), ✱, ancien manufacturier, Membre de plusieurs sociétés d'utilité publique, à Elbeuf.

LECOUPEUR, Docteur en médecine, etc., à Rouen.

MARCEL DE SERRES (PIERRE-TOUSSAINT), ✱, Conseiller

à la cour d'appel, Professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences, Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Montpellier.

8 *octobre* 1840.

MM. GARCIN DE TASSY (JOSEPH-HÉLIODORE), ✻, Professeur à l'Ecole spéciale des langues orientales, Membre de l'Institut et des Sociétés asiatiques de Paris, de Londres, de Calcutta, de Madras, de Bombay, à Paris.

GODDE-LIANCOURT (CALIXTE-AUGUSTE), ✻, Fondateur d'un grand nombre de sociétés humaines, etc., aux États-Unis d'Amérique.

MERCIER (ALEXANDRE-VICTOR), ex-Rédacteur au ministère de l'intérieur, ancien membre de la Société de statistique et de l'Académie de l'industrie, à Paris.

RHALLY (GEORGES-ALEXANDRE), Chevalier de la croix d'or de l'ordre royal du Sauveur, Président de la Cour d'appel d'Athènes, ex-Professeur de droit commercial et recteur de l'Université Othon, Membre de la Société d'instruction primaire, à Athènes.

12 *novembre* 1840.

MASSE (ÉTIENNE-MICHEL), Propriétaire, Homme de lettres, Membre du XIVe Congrès scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, à la Ciotat.

7 *janvier* 1841.

KRIESIS (ANTOINE-G,), ex-ministre de la marine, Membre de la société archéologique, à Athènes.

LARDEREL (le Comte de), Président de la section toscane de sauvetage, etc., à Livourne.

LETAMENDI (de), Consul-général d'Espagne, à Mexico.

MARTORELLI (CAMILLE de), Chambellan du Pape, Membre de plusieurs Académies, à Rome.

PRIEUR-FENZY, Banquier, etc., à Florence.

4 mars 1841.

MM. DARMENTIER, Juge au tribunal civil, Président de la société humaine, à Bayonne (Basses-Pyrénées.)

6 *mai* 1841.

JANEZ (Don Augustin), Secrétaire de l'Académie des sciences de Barcelonne. etc., à Barcelonne.

LLOBETT (Joseph-Ant.), Président de l'Académie des sciences de Barcelonne, etc., à Barcelonne.

VIENNE (Henri), Membre des sociétés des sciences de Toulon, d'agriculture de Draguignan, de la morale chrétienne, de l'Athénée des arts, à Gevray-Chambertin, département de la Côte d'or.

10 *juin* 1841.

BORCHARD (Marc), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société de médecine de Bordeaux et membre de plusieurs autres corps savants, etc., à Bordeaux.

SAUVÉ (Saint-Cyr-Louis), Docteur en médecine, Membre de la Société médicale de la Rochelle, de celle de Marseille, de la Société des sciences du département de la Charente Inférieure, de la Société des Amis des Arts, etc., à la Rochelle.

16 *septembre* 1841.

BELLARDI (Louis), Naturaliste, Correspondant de plusieurs sociétés savantes, à Turin.

MAUNY DE MORNAY, Inspecteur d'agriculture, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

2 *décembre* 1841.

CALCARA (Pierre), Docteur en médecine, Titulaire de l'Institut royal d'encouragement pour la Sicile, de l'Académie des sciences, etc., à Palerme.

13 *janvier* 1842.

GUEYMARD (Emile), Ingénieur en chef des mines,

Docteur ès-sciences, Professeur de minéralogie et de géologie, à Grenoble.

MM. MARCELLIN (l'abbé JOSEPH), Prêtre-prédicateur, Titulaire de la Société des sciences, etc., de Tarn-et-Garonne, Correspondant du ministère de l'instruction publique et Inspecteur des monuments historiques, etc., à Montauban.

RIDOLPHI COSIMO (le marquis de), Vice-Président de l'Académie des Georgofiles, Président général du IIIe Congrès scientifique italien, Directeur-propriétaire de l'Institut agricole de Meleto.

TARTINI (FERDINAND), Chevalier sur intendant général de la communauté du grand-duché de Toscane, Membre du Conseil des ingénieurs, Secrétaire général du IIIe Congrès scientifique italien, à Florence.

2 *mars* 1842.

ROBERT (JEAN-BAPTISTE-EUGÈNE), ✠, Propriétaire-agronome, Secrétaire de la Société d'agriculture des Basses-Alpes, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Sainte-Tulle, (Basses-Alpes).

1er *décembre* 1842.

BONNET (SIMON), ✠, Docteur en médecine, Professeur d'agronomie, membre du Conseil municipal et de plusieurs sociétés savantes, à Besançon.

CHAMOUSET (l'abbé), Professeur de physique au grand séminaire de Chambéry (Savoie).

HERMANN (CHARLES-HENRI), ✠, Professeur d'anatomie et d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de Strasbourg, Accoucheur en chef de l'hôpital civil, Directeur de l'Ecole du Bas-Rhin et Membre de plusieurs sociétés savantes, à Strasbourg.

GAYMARD (PAUL), ✠, Docteur en médecine, Président de la Société scientifique du Nord, Vice-président

de la 1re section des sciences naturelles du XIVe Congrès scientifique de France et membre de plusieurs autres corps savants à Paris.

MM. RICHE (Michel), Membre de la Société asiatique de Paris, etc., au Mont-Liban.

27 *juin* 1843.

BOUDIN (Jn.-M.-F. J.), O. ✠, Docteur en médecine, médecin en chef de l'hôpital militaire du Roule, à Paris, (*Correspondant en* 1837, *devenu membre actif en* 1842, *redevenu Correspondant*).

6 *juillet* 1843.

MAURIN (Éleazard-François), Aumônier, Membre de l'Académie des sciences, etc., d'Aix, Correspondant du ministère de l'instruction publique, à Aix.

2 *novembre* 1843.

BARILLON (François-Guillaume, Négociant, Membre du Conseil municipal, Administrateur des chemins de fer de Paris à Marseille, à Lyon.

BOUCHEREAU (Henri-Xavier-Anne-Charlotte), ✠, Membre de plusieurs corps savants, à Bordeaux.

BURGUET (Henri), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société linnéenne et Conservateur du Cabinet d'histoire naturelle de Bordeaux, à Bordeaux.

MAGNÉ, Pharmacien major de la marine, en retraite, Secrétaire de la Société des sciences et d'agriculture de Rochefort, etc., à Rochefort.

18 *janvier* 1844.

BERTONI (Raphael), Docteur en médecine, à Erzéroum.

BORÉLY (Pascal), Statisticien, à Palerme.

DEFLY (Charles), Consul de France, à Rome.

DESCARNEAUX, Statisticien, à Bucharest.

MM. FLURY (Hippolyte), Consul de France, dans le royaume de Valence

HURSANT, Consul de France, aux îles Baléares.

PRASSACACHI (Jean), Docteur en médecine, à Salonique.

PISTORETTI (Jacques-Charles), Négociant, à Soussa.

THORE, Docteur en médecine, à Sceaux.

1er *février* 1844.

HIPPOLYTE de St-Cyr, Gérant du Consulat de France, Chancelier national, à Mobile.

7 *mars* 1844.

AUGRAND, Consul de France, à Cadix.

PHILIBERT (Jean-Etienne), Vice-Consul de France, à Jaffa.

VICENTE MANUEL de Cocina, Président de l'Académie littéraire de Saint-Jacques de Compostelle, à la Corogne.

1er *août* 1844.

FAYET (Pierre), ✠, Inspecteur d'Académie, ancien Recteur, Membre de plusieurs corps savants, à Chaumont (Haute-Marne).

12 *décembre* 1844.

BERTINI (B.) O. ✠, ✠, Député, Président de la faculté de médecine de Turin, Membre de plusieurs corps savants, à Turin.

CANALE (Michel-Joseph), Avocat et historien, à Gênes.

EREDE (Michel), Membre de l'Association agraire de Turin et de la Société littéraire de Lyon, à Gênes.

VIVOLI (Joseph), Auteur des Annales de Livourne, etc., Membre de plusieurs corps savants, à Livourne.

9 *janvier* 1845.

NUGNES (Maxime de St-Seconde), Vice-consul du

royaume des deux-Siciles, membre de plusieurs sociétés savantes, à Livourne.

6 *mars* 1845.

MM. GASPARIN (le Comte de), O. ✠, ancien ministre, membre de l'Institut, Président-Général de la XIIme session du congrès scientifique de France, etc., à Paris.

LAURENS (Pierre-Paul-Denis), Chef de la première division de la préfecture du Doubs, à Besançon.

15 *mars* 1845.

ROUMIEU (Cyp.), Conseiller à la Cour impériale de Pau. (*Correspondant, en* 1836, *devenu membre actif, en* 1842, *redevenu correspondant.*)

8 *mai* 1845.

CÉSAR CANTU, ✠, Vice-Président de la 4me section du XIVme Congrès scientifique de France et Membre de plusieurs autres corps savants, à Turin.

7 *août* 1845.

YVAREN, (Prosper-Joseph), Docteur en médecine, Secrétaire de l'ex-Académie des sciences, à Avignon.

20 *septembre* 1845.

BONNET (Jules), Juge de paix, à Aubagne. (*Membre actif, en* 1838, *devenu correspondant.*)

4 *décembre* 1845.

CHAMBOVET (Pierre), Constructeur-mécanicien, Membre de la XIVme session du Congrès scientifique de France, etc., à Nice.

18 *décembre* 1845.

BANCHERO (Joseph), Membre correspondant de la Société littéraire de Lyon, etc., à Gènes.

16 *avril* 1846.

PONCHET (F.-A.), Docteur en médecine, Professeur

de zoologie au muséum d'histoire naturelle de Rouen, Membre de plusieurs Académies, à Rouen.

6 *mai* 1846.

MM. DE BEC (Augustin-Marius-Paul), Directeur de la Ferme-modèle de la Montaurone, Membre de l'Académie des sciences, etc., d'Aix, à la Montaurone.

HEUSCHLING (Xavier), ✠, ✠, Chef du bureau de statistique générale, au ministère de l'intérieur, Secrétaire de la Commission centrale de statistique de Belgique, à Bruxelles.

4 *juin* 1846.

SCHEULTZ (J.-J.), Consul de France, à la Trinité.

CHERIAS (Jules-Louis-Joseph), Avocat et Juge suppléant près le Tribunal, Correspondant de la Société des sciences et des arts de Grenoble, à Gap.

5 *novembre* 1846.

BALBI (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Venise.

FERRARIO (Joseph), Docteur en médecine et en chirurgie, fondateur de l'Institut médico-chirurgical de la Lombardie, et de l'Académie de physique, de médecine et de statistique de Milan, à Milan.

LONGHI (Antoine), Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Milan.

SALARI (Jean), Employé près de la comptabilité centrale du gouvernement de la Lombardie, à Milan.

SALVAGNOLI-MARCHETTI (Antoine), Docteur en médecine, Inspecteur-général sanitaire de Grossetto, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Florence.

3 *décembre* 1846.

GRIMALDI (Louis), Secrétaire de la Société économique de la Calabre, membre de divers corps savants.

MM. GUÉRIN-MÉNEVILLE (G.-E.), ✠, Membre de la Société centrale d'agriculture, Président de la Société entomologique et de la 2me section de la XIVme session du Congrès scientifique de France, à Paris.

7 *janvier* 1847.

CONFOFANTI (Silvestre), Professeur à l'Université de Pise.

SABBATINI MAUR, Homme de lettres, à Modène.

SCLOPIS (Frédéric), C. ✠, ✠, ✠, Avocat-général, Président du Sénat, membre de l'Académie des sciences de Turin et correspondant de l'Institut de France, à Turin.

TROYA (Charles), Historien, à Naples.

4 *mars* 1847.

CHASTEL (Louis-François), Avocat, Membre de la Société littéraire de Lyon, à Lyon.

DAIGUEPERSE (Antoine-Jean-Baptiste), ex-Président de la Société littéraire de Lyon, Correspondant de la Société éduenne d'Autun, à Lyon.

FRAISSE (Charles), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société littéraire, Membre de plusieurs sociétés médicales et d'utilité publique, à Lyon.

MARTIN D'AUSSIGNY (Edme-Camille), Peintre, membre de la Société littéraire de Lyon, à Lyon.

MULSANT, professeur d'histoire naturelle, à Lyon.

PERICAUD aîné (Antoine), Bibliothécaire de la ville de Lyon, Membre des Académies de Lyon, Marseille, Dijon, Besançon, Chambéry, etc., à Lyon.

6 *mai* 1847.

GACOGNE (Alphonse), Membre de la Société littéraire et de la Société linnéenne de Lyon, à Lyon.

LEVRAT (Barthelemi-Nicolas-Jean-Gustave), Membre titulaire de la Société linnéenne, à Lyon.

7 *octobre* 1847.

MM. DE CUSSY (Vicomte), O. ✻, Vice-président général du XIVme Congrès scientifique de France, Membre de l'Institut des provinces, et de plusieurs autres corps savants, à Vouilly par Isigny (Calvados).

THURCHETTI, Membre de plusieurs Académies, à Fuscecchio.

19 *octobre* 1848.

MOUAN (Jean-Louis-Gabriel), Avocat, Bibliothécaire, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres, agriculture, etc., d'Aix, à Aix.

9 *novembre* 1848.

D'ANDELARRE (le Comte), Membre du Conseil général des manufactures et du Conseil général du département de la Meuse, à Traveray par Ligny (Meuse).

HALLEZ-D'ARROS, ex-Secrétaire-général de préfecture, à Metz.

3 *février* 1848.

MAGNONE, ✻, Docteur en droit, Membre de l'Association agricole de Turin et du XIVme Congrès scientifique de France, à Turin. *(Membre actif, en* 1843, *devenu correspondant.)*

6 *juillet* 1848.

ITIER (Jules-Eugène-Alphonse), O. ✻, Directeur des douanes, Correspondant des Académies des sciences, etc., de Marseille, Lyon et Chambéry, de la Société des sciences et de celle de statistique de Grenoble, à Montpellier. *(Correspondant, en* 1842, *devenu membre actif, en* 1846, *redevenu correspondant.)*

5 *juillet* 1849.

CLÉMENT (Honoré-Eugène), Secrétaire de la Société d'agriculture des Basses-Alpes, à Digne.

LEBRUN (Isidore-Frédéric-Thomas), Membre du

Congrès scientifique de France et d'autres sociétés académiques, à Paris.

8 *novembre* 1849.

MM. BALLY (Victor-François), ✠, ✠, Docteur en médecine, ancien Président de l'Académie de médecine, Président de la XVme session du Congrès scientifique de France et de la section médicale de plusieurs sessions de ce Congrès, Membre d'un grand nombre d'autres corps savants, à Villeneuve-sur-Yonne.

DE MAICHE (Jean-Claude), Licencié ès-lettres, Bachelier en droit, ex-Secrétaire du Ministre de l'instruction publique et des cultes, Professeur au Lycée de Vendôme, à Oiselay (Haute-Saône).

LAMBRON DE LIGNIN (Henri), Capitaine de cavalerie en retraite, Membre de l'Institut des provinces, de la Société française pour la conservation des monuments, du Collége héraldique et archéologique de France, de la Société archéologique de Touraine, etc., au château du Morier, près et par Tours.

LEGALL, ✠, Conseiller à la Cour d'appel de Rennes, Secrétaire-général de la XVIme session du Congrès scientifique de France, et membre de plusieurs autres corps savants, à Rennes.

MARTEVILLE (Alphonse-Edmond), Membre de la Société des sciences et arts de Rennes et de la Société d'archéologie bretonne, etc., à Rennes.

MOREAU DE JONNÈS fils (Alexandre), Membre de la Société d'économie charitable et de la Société des crèches, à Paris.

TAROT (François), ✠, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes, Membre de l'Institut des provinces, Secrétaire-général du XVIme Congrès scientifique de France, Membre de la Société

archéologique d'Ile-et-Vilaine, de la Société d'agriculture, arts et commerce de Saint-Brieuc, et de plusieurs administrations d'utilité publique, à Rennes.

MM. TOULMOUCHE (Adolphe), Docteur en médecine, Secrétaire de la section de médecine du XVIe Congrès scientifique de France, Correspondant de l'Académie de médecine, etc., à Rennes.

6 *décembre* 1849.

VINTRAS (Alphonse-Alexandre), ✠, Directeur des postes, Membre du XIVme Congrès scientifique, à Lyon. *(Membre actif, en* 1839, *devenu correspondant.)*

20 *décembre* 1849.

BERTEAUT (Sébastien), ✠, ✠, Secrétaire de la Chambre de commerce, Membre de l'Académie des sciences de Marseille et du XIVe Congrès scientifique de France, à la campagne, près Marseille. *(Membre actif, en* 1845, *devenu correspondant.)*

PEREIRA DE LÉON (Gabriel), Homme de lettres, Président de l'Académie Labronica, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Livourne.

7 *février* 1850.

BONAFOUS (Norbert-Alexandre), Officier de l'ordre grec du Sauveur, Professeur à la faculté des lettres d'Aix, Docteur ès-lettres, Membre des Académies des sciences de Marseille, de Clermont-Ferrand, d'Aix et de Turin, de la Société littéraire de Lyon et de la Société des arcades de Rome, à Aix.

2 *mai* 1850.

REMACLE (Bernard-Benoît), ✠, Avocat, ex-inspecteur général des établissements de bienfaisance, Préfet du Tarn, Membre de plusieurs corps savants, à Alby.

MM. SAKAKINI (JOSEPH), Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, etc., en Egypte. *(Membre actif, en 1848, devenu correspondant.)*

6 *juin* 1850.

DE FONTENAY (JOSEPH-ÉTIENNE), Secrétaire de la Société éduenne, Membre de la Commission des antiquités et de la Société d'agriculture d'Autun, de la Société d'archéologie de Châlon, de la Commission des antiquités de Dijon, de la Société des recherches utiles de Trèves, de celle d'histoire et d'archéologie de Genève, etc., à Autun.

FRÉDERIC-LANCIA (Marquis, Duc de Brolo), Docteur en philosophie et en jurisprudence, Membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Palerme, etc., etc,, à Palerme.

MAUFRAS-DUCHATELLIER (ARMAND-RÉNÉ), Membre des Académies de Brest, de Nantes, d'Angers, de Saint-Lô, de l'Institut des provinces, etc.,à Quimper.

ORLANDINI (F.-SILVIO), Secrétaire perpétuel de l'Académie Labronica de Livourne, Membre de plusieurs autres Sociétés savantes, à Livourne.

PRÉAU-LOCRÉ (GUSTAVE), Substitut du Procureur-général près la Cour d'appel de l'île de la Réunion.

4 *juillet* 1850.

ORSINI (JULES-CÉSAR-FORTUNÉ-NICOLAS), Docteur en medecine, Conservateur de la bibliothéque labronique, Fondateur de la Société médicale de Livourne, l'un des Préfets de l'Ecole hypocratique de Pise, Correspondant de plusieurs corps savants, à Livourne.

12 *septembre* 1850.

BONNAFOUX (EUGÈNE), Contrôleur des Contributions indirectes, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Saint-Etienne.

DESORMEAUX (ANTONIN-JEAN), ✠, Docteur en médecine,

Chirurgien des hôpitaux de Paris, Membre de la Société anatomique et de la Société de médecine du 1er arrondissement, Correspondant de la Société impériale de médecine de Marseille, à Paris.

MM. DUFAUR DE MONTFORT (RAYMOND), ex-Percepteur des contributions directes, etc., à Riscle.

MÉLIER (FRANÇOIS), C. ✠, C. ✠, Doct. en médecine, Inspecteur-général des services sanitaires, Membre titulaire de l'Académie impériale de médecine, du Comité consultatif d'hygiène publique, de la Société de médecine de Paris, Correspondant de l'Académie de médecine de Bruxelles et de la Société impériale de médecine de Marseille, à Paris.

8 *octobre* 1850.

CORNAZ (CHARLES-AUGUSTE-EDOUARD), Docteur en médecine et en chirurgie, Correspondant des Sociétés de médecine pratique de Montpellier et d'Anvers, de la Société allemande des médecins et des naturalistes de Paris, de celle des sciences médicales et naturelles de Malines, à Neuchâtel (Suisse).

YEMENIZ, de Lyon, Bibliophile, Membre de plusieurs sociétés scientifiques, à Lyon.

7 *janvier* 1851.

TOPIN (JOSEPH-CLAUDE-HIPOLYTE)[1], Correspondant de l'Académie des sciences, etc., d'Aix, de la Société d'horticulture de Paris, à Florence. *(Membre actif, en* 1848, *devenu correspondant).*

9 *juin* 1851.

TEXTORIS (MARIUS-CÉSAR), ✠, Capitaine en retraite, Membre de la Société industrielle et de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, du Congrès scientifique de France, etc, à Angers..

TOCQUEVILLE (LOUIS-ÉDOUARD), ✠, Président de la Société d'agriculture de Compiègne, à Compiègne.

7 *août* 1851.

MM. BUZONNIÈRE (LOUIS-LÉON-AUGUSTIN-NOUEL DE), Sécrétaire-général du XVIIIme Congrès scientifique, Membre de le Société des sciences et de la Société archéologique d'Orléans, de la Société académique de Blois, de l'Institut des provinces, à Orléans.

9 *octobre* 1851.

MAURIN (FRANÇOIS), Docteur en médecine, ex-Chirurgien de la marine, au Luc (Var).

6 *novembre* 1851.

BRACHET (JEAN-LOUIS), ✠, Docteur en médecine, Correspondant de l'Académie impériale de médecine, et de plusieurs autres sociétés savantes, à Lyon.

DUPUIS (FRANÇOIS), Vice-Président du Tribunal civil d'Orléans, Membre de plusieurs sociétés savantes, etc,, à Orléans.

SOULTRAIT (JACQUES-HYACINTHE-GEORGE-RICHARD Comte de), Chevalier de plusieurs ordres, Membre de l'Académie des sciences et des arts de Mâcon, et d'autres corps savants, à Mâcon (Saône-et-Loire).

27 *décembre* 1851.

GENDARME, de Bevotte,(GUY-FRANÇOIS-LOUIS-AUGUSTE), ✠, Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Aix, etc., à Draguignan. *(Membre actif, en 1848, devenu membre correspondant).*

31 *août* 1852.

BOMPAR (JEAN-PAUL-PHILIPPE), Secrétaire de la Chambre d'agriculture du département du Var, Membre honoraire de la Société d'agriculture et du Comice agricole, à Draguignan.

BONAFOUS (HIPPOLYTE), Recteur de l'Académie du Tarn, Chanoine honoraire, à Alby.

4 novembre 1852.

MM. CHAMBON (ADOLPHE-BARTHÉLEMI), Chirurgien, Membre du XIVme Congrès scientifique, à la Martinique. *(Membre actif, en 1844, devenu correspondant.)*

9 décembre 1852.

ERMIRIO (JÉRÔME), ✠, ✠, Consul-général en retraite, Membre du XIVme Congrès scientifique de France. *(Membre actif, en 1843, devenu correspondant.)*

13 janvier 1853.

GUYS (ALPHONSE), Négociant et Statisticien, à Smyrne.

3 mars 1853.

BARD (JOSEPH), Commandeur et chevalier de plusieurs ordres, Correspondant du Ministère de l'instruction publique, de l'Académie de Marseille, de la Société de médecine de la même ville et d'autres Sociétés savantes, à Chorey (Côte-d'Or.

12 mai 1853.

GUÉRIN (JEAN-BAPTISTE-CASIMIR-GERMAIN), Membre de plusieurs corps savants, à Paris, *(Membre actif, en 1852, devenu correspondant.)*

4 août 1853.

ROUSTAN (ROCH), ✠, Inspecteur-général d'Académie, Membre de l'Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts, et des Assises scientifiques d'Aix, Correspondant de l'Académie du Gard, à Paris.

ROUX (MARIUS), ancien Notaire, Président du Conseil du 2me arrondissement des Bouches-du-Rhône, Membre de plusieurs administrations de bienfaisance et de la 1re session des assises scientifiques, à Aix.

8 mars 1854.

QUETELET (LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES), ✠, Commandeur de l'ordre de LÉOPOLD, Chevalier de plusieurs autres ordres, Directeur de l'observatoire royal de Bruxelles, Président de la Commission centrale de

statistique et Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Belgique, Correspondant de l'Institut de France, etc., à Bruxelles.

3 *novembre* 1853.

MM. KERCKHOVE dit VANDERVARENT (le Vicomte JOSEPH-ROMAIN-LOUIS de), Grand'Croix, Commandeur et Chevalier de plusieurs ordres, ancien médecin en chef aux armées, Président de l'Académie d'archéologie de Belgique, et membre d'un très-grand nombre d'autres corps savants, etc., à Anvers.

MAUMENÉ (E.), Docteur ès-sciences, Professeur de chimie et de physique à la Chaire municipale et Membre de l'Académie des sciences, à Reims.

PERROT (E.), Membre de la Commission centrale de statistique de Belgique, Rédacteur en chef de *l'Indépendance belge*. etc., à Bruxelles.

SAUVEUR (D.), Chevalier de plusieurs ordres, Docteur en médecine, Inspecteur général du service médical civil, Membre de la Commission centrale de statistique de Belgique, de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts, et Secrétaire de l'Académie royale de médecine de Bruxelles, à Bruxelles.

2 *mars* 1854.

DE KUSTER (CHARLES-LOUIS), Chevalier de plusieurs ordres, Consul-général de Russie. (*Nommé membre actif, en* 1850, *devenu correspondant.*)

GIRAUD (MAGLOIRE, l'Abbé), Chanoine honoraire des cathédrales de Fréjus et d'Ajaccio, Curé de St-Cyr, correspondant du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, des Académies des sciences, lettres et arts de Marseille, du Gard, d'Aix, de la Société des sciences, arts et belles-lettres, du Var, Secrétaire archiviste de la Commission cantonnale de statistique du Beausset (Var), à Saint-Cyr.

1er juin 1854.

MM. CORNILLON (VINCENT-HIPPOLYTE), Négociant-minotier, Membre de la Société d'encouragement, Correspondant de la Société aréostatique et météorologique de France, à Arles.

7 septembre 1854.

MANDEZ ALVARO (DON FRANCISCO), Docteur en médecine, Secrétaire du Conseil de santé, etc., à Madrid.

7 décembre 1854.

JACQUEMOUD (le Baron JOSEPH), O. ✻, Commandeur et Chevalier de plusieurs ordres, Conseiller de S. M. le roi de Sardaigne, Sénateur, Président de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, Membre des Académies de Chambéry, Turin, Genève, Lyon, Grenoble, Angers, etc., à Turin.

1er février 1855.

LEGOYT (ALFRED), ✻, Chef des travaux de la statistique générale de France, Membre correspondant de la Commission centrale de statistique de Belgique, de la Société de statistique de Londres, etc., etc.

3 mai 1855.

FORTOUL (CHARLES) Chevalier de l'ordre pontifical de Pie IX, chef du cabinet et du Secrétariat du Ministere de l'instruction publique et des cultes, Membre du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, etc., à Paris.

LUMBROSO (ABRAHAM), ✻, Grand-officier de l'ordre Iftikar de Tunis, Docteur en médecine et en chirurgie, Médecin en chef de S. A. le Bey de Tunis, Député du Comité de Santé, Inspecteur-général sanitaire, Fondateur de la Société des études littéraires de Tunis, Correspondant de la Société impériale de médecine de Marseille et de la Société des sciences, lettres et arts du département du Var, à Tunis.

MM. CANINA (le Commandeur Louis), Correspondant de l'Institut de France, Membre de plusieurs autres corps savants, à Rome.

8 *novembre* 1855.

DE BRIVE (Albert), ✵, Président de la Société académique du Puy, Vice-Président de la chambre d'agriculture, Membre du Conseil général de l'agriculture, de la Société française pour la conservation des monuments, des Sociétés d'agriculture de la Seine, des Deux-Sèvres, de l'Académie d'archéologie de Belgique, du Comice agricole de Brioude, Secrétaire-général de la XXIIe session du Congrès scientifique de France, etc., au Puy (Haute-Loire).

DE CHEVREMONT (Alexandre), ✵, C. ✵, Préfet de la Haute-Loire, Président-général de la XXIIe session du Congrès scientifique de France, Président d'honneur de la Société académique du Puy, Membre de l'Académie impériale des sciences de Reims, etc., au Puy (Haute-Loire).

TEISSIER (Octave-Marius-Charles-Antoine), Membre Secrétaire de la Commission de statistique de Draguignan, délégué au Congrès international de statistique de 1855, Receveur municipal, à Toulon (Var).

VALÈRE-MARTIN (Joseph-Luc-Elzéar-Hyacinthe-Antoine), Président de l'ancienne Société philharmonique de Cavaillon, Membre de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, de la Société française pour la conservation des monuments, de plusieurs congrès scientifiques et associations de bienfaisance, à Cavaillon (Vaucluse).

7 *février* 1856.

MAGNAN aîné, Capitaine au long-cours, Membre des Assises scientifiques d'Aix, à Aubagne.

8 *mai* 1856.

MM. SAUREL (ALFRED), Vérificateur des Douanes, Membre du Congrès archéologique d'Avignon et de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, au port de Bouc.

7 *août* 1856.

LEVET, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, etc.

AVIS.

Quelques membres honoraires et correspondants n'ont point encore adressé à la Société de statistique de Marseille les documents biographiques qui les concernent. Chacun d'eux est invité de nouveau à faire connaître : 1° *ses nom et prénoms* ; 2° *son âge, le lieu de sa naissance et celui de sa résidence ;* 3° *son emploi ou sa profession, ses occupations habituelles ;* 4° *ses études préliminaires ;* 5° *quelles sont les langues mortes ou vivantes qui lui sont familières ;* 6° *les pays dans lesquels il a voyagé ;* 7° *les sciences et les beaux-arts qu'il cultive ;* 8° *les sociétés savantes et d'utilité publique dont il est membre, et la date de l'admission dans chacune d'elles ;* 9° *les titres et époques des ouvrages publiés ;* 10° *s'il a obtenu des recompenses et de quelle nature ;* 11° *s'il a fait des découvertes et des perfectionnements ;* 12° *s'il s'est livré ou s'il se livre à l'enseignement public.*

NOTA. Les avis relatifs aux erreurs par omissions, changements de domicile, décès, etc., qu'on aurait à nous signaler dans le tableau des membres honoraires et à celui des correspondants, seront reçus avec reconnaissance.

Pour pouvoir mettre de l'ordre dans la correspondance, et répondre promptement aux personnes qui auraient des réclamations ou des demandes à faire à la Société de statistique, cette société tient à ce qu'on s'adresse directement à son Secrétaire perpétuel, rue Montgrand 12

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Vingtième Volume.

FIN

De la table du tome vingt du Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille.

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Z

Fin de la table de la 4e période quinquennale.



